Diss. IV
3091



★ ★

# LES COLONS DE SAINT-DOMINGUE ET LA RÉVOLUTION

*Essai sur le Club Massiac*

(Août 1789 - Août 1792)

THÈSE PRÉSENTÉE POUR LE DOCTORAT ÈS-LETTRES

DEVANT LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR

GABRIEL DEBIEN

LIBRAIRIE ARMAND COLIN

# LES COLONS DE SAINT-DOMINGUE ET LA RÉVOLUTION

DU MÊME AUTEUR

*La Société coloniale aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles :*

**I. Les Engagés pour les Antilles (1634-1715).** Larose, 1952, in-8°, 277 p.

**II. Les Colons de Saint-Domingue et la Révolution.** *Essai sur le Club Massiac (août 1789-août 1792).* A. Colin, 1953, in-8°, 416 p.

En Haut-Poitou : **Défricheurs au travail, XV^e^-XVIII^e^ siècles.** *Cahiers des Annales,* n° 7. A Colin, 1952, in-8°, 93 p.

**Correspondance de Félix Faulcon** : t. I^er^. *1770-1788* ; t. II. *1789-1791.* Poitiers, Société des Archives historiques du Poitou, aux Archives de la Vienne, 1939-1953, 2 v. in-8°.

*LA SOCIÉTÉ COLONIALE AUX XVII^e^ ET XVIII^e^ SIÈCLES*

★ ★

# LES COLONS DE SAINT-DOMINGUE ET LA RÉVOLUTION

## *Essai sur le Club Massiac*

## (Août 1789 - Août 1792)

THÈSE PRÉSENTÉE POUR LE DOCTORAT ÈS-LETTRES

DEVANT LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR

GABRIEL DEBIEN

LIBRAIRIE ARMAND COLIN
103, boulevard Saint-Michel, PARIS
1953

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

Niedersächsische
Staats- u. Univ.-Bibliothek
Göttingen

# INTRODUCTION

Ce livre n'est qu'une préparation. Il ne sera pas question d'offrir, sans sourire, le résultat de recherches exhaustives. Les recherches, exhaustives ou non, nous savons ce qu'elles sont et ce qu'un homme seul peut arriver à faire, en un an, en dix ans. Simplement il s'agit d'introduire dans l'histoire de la Révolution des curiosités nouvelles.

On connaît mal l'histoire de la Révolution aux colonies. Pas beaucoup mieux celle des débats de la Constituante et de la Législative sur les problèmes coloniaux. Des influences coloniales ont pesé sur ces assemblées. Des pressions lentement calculées et agissant aux heures propices ont inspiré des décisions favorables à certains grands intérêts d'outre-Mer. C'est l'histoire d'un de ces jeux d'influence que nous tentons.

Il est en effet encore impossible de saisir d'ensemble toute l'histoire des questions coloniales en France aux premières années de la Révolution. Il faut d'abord bien tenir un bout de l'écheveau. Nous croyons en démêler et en tenir un en faisant l'histoire d'un groupe d'hommes et d'intérêts qui a presque constamment, et presque toujours très habilement, agi sur les débats et sur la politique coloniale des deux premières assemblées révolutionnaires. Ce groupe est un club : la *Société correspondante des colons français de Saint-Domingue*, qui siégea à l'hôtel Massiac, place des Victoires, et qui a gardé le nom de club Massiac.

Ce choix nous place d'ailleurs au centre des principaux problèmes coloniaux du XVIII[e] siècle, car Saint-Domingue se trouvait être la plus importante de nos îles. Cette reine de nos Antilles et des Antilles faisait la richesse de nos ports et de nos fleuves atlantiques. Ses sucres et ses cafés étaient le grand volant de notre commerce extérieur. Saint-Domingue était loin en avant de toutes nos colonies. C'est rester au cœur même de la question que de commencer une histoire de la Révolution aux colonies par Saint-Domingue.

Et du moment qu'on se place à ces débuts, on n'a pas à choisir sa route : deux livres qui font chaîne expliquent les tout premiers

mouvements des colons à Saint-Domingue et à Paris : *Saint-Domingue à la veille de la Révolution et la question de la représentation coloniale aux Etats Généraux (janvier 1788 - 7 juillet 1789)* de P. Boissonnade [1] et *les Cahiers de doléances de la colonie de Saint-Domingue pour les Etats Généraux de 1789*, de M^lle^ Bl. Maurel [2]. Ils montraient le chemin et signalaient l'obstacle : la question du club Massiac.

Nous voici donc devant ce problème. Nous verrons du plus près possible des colons s'unir et peser sur la Constituante et sur la Législative, chercher à jouer avec les nouvelles, à faire un faisceau serré de leurs intérêts, à les rapprocher de ceux des villes maritimes et manufacturières, puis tenir ce faisceau en main et s'en armer contre la politique réformatrice d'une autre société, la *Société des Amis des Noirs*. Nous mesurerons jusqu'à quel point de 1789 à 1792 l'influence du club a contrebalancé à Paris et en province celle des Amis des Noirs et s'est ajoutée aux autres causes qui, en empêchant des réformes sociales nécessaires, n'ont abouti qu'à l'explosion d'une insurrection et à la ruine de l'économie et du monde qu'on voulait protéger et maintenir.

Je sais tout ce qui manque à cette enquête. Aujourd'hui on débroussaille, on met en place des interrogations sur des hommes, sur leurs moyens d'action, et leurs agissements, à commencer par Brissot, Gouy d'Arsy, Moreau de Saint-Méry, Malouet, Barnave et les Lameth. Mais si le premier intérêt de cette enquête est qu'il nous reste — fait unique sans doute — presque complets les procès-verbaux des délibérations, et la correspondance et la comptabilité du club dans leurs grandes parties, nous n'en avons pas encore assez pour sortir du demi-jour. Ce groupe d'hommes a aimé la discrétion toujours et souvent le secret. Or pour connaître son histoire nous avons vu surtout ses archives, dont les dossiers nous sont parvenus classés, triés, contrôlés. D'autres sources ont été interrogées : fonds du sequestre et du Tribunal révolutionnaires, archives des Chambres de commerce et des Amirautés, correspondance générale des administrateurs coloniaux, journaux contemporains, papiers de famille ; recherche infinie, recherche incomplète, qui n'est pas parvenue, par exemple, à suivre la propagande des Amis des Noirs, le jeu politique des députés extraordinaires du commerce auprès des assemblées révolutionnaires, à mesurer l'influence du club sur l'opinion coloniale. Mais la grande inconnue demeure l'histoire intérieure des Amis des Noirs, une question sans réponse sans doute à jamais.

Il est donc des hommes qu'on ne parviendra pas à mettre sous

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1906, Poitiers.
2. Paris, Leroux, 1933, in-4°.



le regard, des influences qu'on discernera mal ou dont on ne verra que le résultat. On ne pourra pas toujours suivre le cordon sinueux des visites, des correspondances privées, des articles de presse, les échanges de services qui ont mené là. Il sera malaisé de tirer de la coulisse où ils négocient ou intriguent ces petits comités d'hommes rapprochés par des intérêts et des liens de famille qui nous sont mal connus. Peu de ces colons ont écrit et tous se sont arrangé pour laisser derrière eux le moins de traces possible de leur action personnelle ou collective. On ne doutera pas cependant qu'en bien des occasions il n'y ait eu des plans et des manœuvres, sans pouvoir néanmoins lier toutes leurs démarches ni dévoiler tous les ressorts. Mais le tri et les destructions de papiers ont été faits si hâtivement par le secrétaire du club au lendemain du 10 Août qu'ils laissent à découvert certains buts du club et ses secrètes alliances. Ils aident notre attention défiante à circonscrire ce qu'on a voulu taire ou nous voiler.

Bref, on aura fait percevoir peut-être des mouvements et des dispositions concertés. On aura mis le doigt sur des accords cachés, éclairé une politique et la souple fixité de ses buts. Il n'en faut peut-être pas tant pour se donner à croire qu'on n'a point entrepris œuvre inutile.

# BIBLIOGRAPHIE

## I

## SOURCES MANUSCRITES

Si l'on a peu écrit sur le club Massiac c'est à cause de la difficulté de mettre les documents à leur place et sous leur vrai jour. On se rendait compte qu'il demeure des archives du club seulement ce que la volonté des membres et de leurs ennemis, ce que plusieurs tris ont consenti à nous laisser.

### § 1. — LES PAPIERS DU CLUB MASSIAC

Il est en effet une question des papiers Massiac. Elle est telle que, si riche que soit le dossier sur lequel on fonde l'histoire du club, elle ne peut être complète et appellera toujours certaines réserves. Il était dans les intentions des animateurs du club de ne pas tout dire. Ils ne donnent pas le texte de toutes les lettres et pensent se débarrasser de notre curiosité en les résumant sous des airs anodins à souhait. Ils passent rapidement sur des événements essentiels, par exemple sur les débuts des rapports du club avec les députés de l'Assemblée coloniale de Saint-Marc, en octobre 1790. Ils s'appliquent à voiler les divergences de vues et à taire les différends graves.

Que nous n'ayons rien sur la période de formation, c'est assez naturel : il n'y avait alors ni séances régulières, ni secrétariat. Mais des silences s'étendent sur de longs mois. On nous avertit qu'on ne tint en ces intervalles ni assemblées générales ni bureau. On nous le dit. Mais faut-il admettre une telle inertie ? Le comité ne s'est-il pas réuni, sans suivre les formes du règlement c'est à croire, mais en continuant à prendre le vent et à recueillir toutes les nouvelles ? De février au 10 août 1792, les procès-verbaux aussi nous manquent. Ont-ils été tenus ? Aucune trace des lettres d'Ogé qui furent pour-

tant déposées aux archives du club [1], et de plusieurs mémoires de l'abbé de Paroy, de Moreau de Saint-Méry et de Malouet. Rien de la correspondance de Gouy d'Arsy avec le ministre, remise le 2 décembre 1789 [2]. Plusieurs lettres, lues en séance, non transcrites dans les procès-verbaux, après délibération, mais déposées au secrétariat, ne se retrouvent plus [3]. Pourtant, c'est peut-être moins des lacunes précises pour telle ou telle période que nous avons à déplorer qu'une éclaircie générale, une attention de tous les jours car tous les jours il y avait à être prudent. Les lacunes certaines et dont on voit les raisons font grandir la défiance générale, que légitime par ailleurs l'absence de registres d'entrée de lettres.

Puis les papiers du club ont subi plusieurs tris et classements. On en connaît quatre :

1°) Une partie des archives fut brûlée le matin du 16 août 1792 par le secrétaire du club, Rouzeau de Mauroy aidé par un garçon de bureau. Cette destruction suivait une mise en ordre. On peut penser que Rouzeau fit disparaître tout ce qu'il vit de compromettant, encore que devant certains documents conservés on se demande quelles étaient à ses yeux les pièces les plus dangereuses et quels principes l'ont guidé dans son choix. On sait que beaucoup d'imprimés furent brûlés. Rouzeau avait-il des ordres, ou a-t-il agi pour sa sécurité à la veille d'émigrer ? Se confia-t-il trop à un commis maladroit ? De quelles liaisons politiques voulut-on détruire les preuves ? C'est l'incertitude. Quand les commissaires de la section du Mail vinrent faire leur perquisition, des précautions avaient été prises. Les registres des délibérations n'étaient pas tous là. La comptabilité était mise à l'abri.

2°) Ces trois commissaires arrivés vers midi à l'hôtel Massiac ne clôturèrent leur procès-verbal de perquisition qu'à huit heures et demie. Ils firent un choix parmi les papiers qu'ils examinèrent. Une partie fut mise en paquets scellés qu'ils emportèrent au Comité de Surveillance de la Législative. Les autres, jugés moins importants, furent laissés sous scellés dans l'appartement du club et sous la garde du garçon de bureau. Rejoignirent-ils un jour ceux qui avaient été emportés au Comité de Surveillance ?

3°) Avant de faire son *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue* [4], en l'an III, la commission nommée par la Convention pour enquêter sur les actes de Sonthonax et de Polverel, Commissaires Civils à Saint-Domingue, dut mettre de l'ordre dans tous les papiers du Comité des Colonies. Ce fut un grand travail. On classa tout ce qui s'y trouvait sur le club, et qui était venu là peut-être par plusieurs voies. Le texte des délibérations servit de guide pour mettre à leur place les mémoires sans date et les motions sans nom d'auteur. Dans leur embarras ou pour préciser certaines suspicions contre des ennemis politiques, Garran-Coulon, le principal auteur du rapport, ou ses collaborateurs, ajoutèrent des noms à des notes restées sans signature. Sur une vague ressemblance d'écriture ils attribuèrent ainsi à Charles de Lameth une motion, non signée, du 20 août 1789, alors que le procès-verbal de la réunion de ce jour, particulièrement laconique, dit seulement : « après diverses autres dénonciations il a été fait lecture de la motion de deux membres, qui a été déposée au bureau » [5]. Il a été fait plus de deux motions le 20 août. Au moins Garran-Coulon avoue-t-il ici ce besoin d'identification. Les enquêteurs, comme pour se persuader eux-mêmes, ont mis artificiellement en évidence un document isolé qui les surprenait et pour en doubler l'importance ils ont reclassé le dossier à leur façon. Tout cela suppose un filtrage préalable des témoignages et de ce remue-ménage nous avons des preuves multiples. Diverses lettres, sans adresse, ont été annotées au crayon « pour M. Barnave ». Est-ce une indication pour un secrétaire-copiste, ou viennent-elles des papiers de Barnave [6] ?

4°) Vinrent enfin les travaux des archivistes du XIX[e] siècle. Ils mirent à part les brochures, nombreuses, et les journaux qui étaient dans les dossiers au témoignage de Garran, les plans, et versèrent les journaux dans la nouvelle sous-série AD[XX], constituée vers 1850, les plans dans la série N, les brochures, sans doute dans AD[VII]. Ils ordonnèrent aussi dans une suite plus strictement chronologique ce que la commission de l'an III avait classé pour ses fins propres. Les lettres et les motions sans date restèrent à part, mais des lettres, manifestement égarées, furent laissées où elles étaient. Broutilles. Plus embarrassant est le classement de la correspondance d'après les dates de départ, souvent antérieures de plusieurs mois aux dates d'arrivée, si importantes pour connaître l'effet des lettres sur l'opinion publique.

Le 16 août 1792, le Comité de Surveillance de la Législative fit aussi perquisitionner au domicile de Cormier, président du club depuis plus d'un an. On ramena six cartons de « différentes lettres et papiers ». « Maints journaux » trouvés dans la chambre à coucher de Cormier furent laissés, sous scellés. Cormier était parti pour Calais, c'est-à-dire pour l'étranger. Avant de quitter Paris il avait lui aussi détruit des papiers. Peut-être en avait-il mis en lieu sûr. Les six cartons devaient être des papiers du club. Il est probable que ces cartons allèrent rejoindre les paquets ramenés de l'hôtel Massiac par les commissaires de la section du Mail. Ils ne sont pas dans la série T, du séquestre révolutionnaire. Il semble qu'ils soient incorporés dans les cartons actuels des papiers du Comité des Colonies.

Ainsi, au lieu de se trouver en face d'un fonds d'archives, miroir naturel et résumé de toute l'activité du club, on n'a plus guère en définitive qu'une collection de documents historiques arrivés au Comité des Colonies de la Législative en plusieurs versements et par plusieurs voies. Ces documents ont été choisis et triés par des soucis de sécurité et des passions politiques et présentés dans un ordre mé-

1. Procès-verbal du 24 décembre 1790. Nous avons cherché particulièrement, et en vain, la lettre du 29 octobre 1789. Ces lettres ont pu être extraites par la commission Garran-Coulon.

2. Procès-verbal de la séance du 24 décembre 1789.

3. Entre autres la lettre de Chabanon lue par Malouet le 30 novembre 1791 (DXXV 89, procès-verbal du 30 novembre 1791).

4. Paris, imp. nat. an V-an VII, 4 vol. in-8°.

5. P.V. de la séance tenue le 20 août 1789, rue du Coq-Héron ; (A.N. DXXV 85).

6. Ainsi cette lettre venue de Nantes, du 23 novembre 1789 ; (A.N. DXXV 85/824 pièce 38).

thodique par scrupule de clarté. Et les cartons du Comité des Colonies sont loin d'abriter tout ce qui nous a été conservé des papiers du club.

Au temps du club, ses archives comprenaient, ce semble, quatre séries principales : les registres des délibérations, la correspondance, les mémoires et motions, enfin les livres et pièces de comptabilité. Ce qui en demeure est dispersé en trois séries différentes des Archives Nationales :

I. FONDS DU COMITÉ DES COLONIES, DXXV 85 à 90. C'est la partie principale. On y trouve :

a) *10 registres de copie des délibérations :*

DXXV 85 du 20 août 1789 au 1er octobre 1789 (en double)
du 20 août 1789 au 21 septembre 1789.
du 20 août 1789 au 29 septembre 1789.
DXXV 86 du 20 août 1789 au 1er octobre 1789.
DXXV 89 du 17 janvier 1790 au 9 septembre 1790.
du 13 septembre 1790 au 27 juin 1791.
du 30 juin 1791 au 12 décembre 1791.
du 13 décembre 1791 au 25 février 1792.

DXXV 89 Un registre des délibérations de la Commission qui du 19 janvier au 3 avril 1791 réunit à l'hôtel Massiac des délégués du club, de l'Assemblée Coloniale de Saint-Marc et des députés de Saint-Domingue à la Constituante.

b) *La correspondance générale et particulière :*

DXXV 86 (août 1789 - avril 1791).
DXXV 87 (mai 1791 - août 1792).
DXXV 90 lettres classées par matières (1789-1792). Correspondance relative à l'affaire des gens de couleur.
DXXV 90 Correspondance avec les villes maritimes (1789-1792). 2 registres de copie de lettres avec tables.

c) *Mémoires et rapports et lettres sans date* (152 pièces) DXXV 88.

d) Des parties de la *comptabilité* (DXXV 89).
Journal des recettes et dépenses (août 1789-juin 1792) ; Comptes courants (1785-1789). Les comptes du club sont mis à la suite de ceux de la maison Rouzeau. D'où cette date initiale de 1785. La partie qui intéresse l'histoire du club n'est pas un registre de comptes courants mais celui de ses comptes avec ses fournisseurs: loueurs de chaises et de voitures, limonadiers, papetiers, imprimeurs, traitements des employés, achats de journaux au numéro.

II. LES PAPIERS BARNAVE. W12, W13, W14, et W15 comprennent beaucoup de documents sur les questions coloniales et trois registres des délibérations qui viennent des archives du club.

W11 Procès-verbaux des séances de la Société des colons français (2 janvier-10 novembre 1790). Reg. copie.
Procès-verbaux (2 janvier - 31 décembre 1790). Reg. copie.
W15 Procès-verbaux (24 août - 31 décembre 1789) Reg. des minutes. Ce sont les seules minutes des procès-verbaux des délibérations qui nous soient conservées. On a donc cinq registres (1 de minutes, 4 de copie) pour les séances d'août et de septembre 1789, et un seul, de copie, pour les délibérations de 1790, de 1791 et de 1792. Que sont devenues les minutes de 1790-1791 et de 1792 ? La réduction du nombre des copies après le 1er octobre 1789 doit s'expliquer d'abord par des raisons d'économie.

L'on n'a donc qu'une série *reconstituée* des délibérations et l'on voit par ce premier exemple combien il nous manque de documents importants. La comparaison entre les minutes et les copies correspondantes prouve que les transcriptions furent faites soigneusement. On peut faire confiance aux copies.



Voici la liste des documents qui viennent certainement du club :

W14 Règlements de la Société des colons séante à Paris, 3 pièces.
W13 (22) Lettre de la Société correspondante des colons français... à M. de la Luzerne (16 septembre 1789) et sa réponse (19 septembre 1789).
W13 (23) Lettre de M. de la Luzerne à M. Court de la Tonnelle, 19 août 1789.
W14 Lettre du même à la Société correspondante par laquelle il lui annonce l'envoi des exemplaires du mémoire de Barbé-Marbois et réponse de la Société.
id. du même au Comité de la Société pour le remercier des exemplaires de l'adresse présentée à l'Assemblée Nationale par la Société correspondante, 3 décembre 1789.
id. Lettre du Comité à M. de la Luzerne pour le remercier de l'accusé de réception qu'il a fait au projet de règlement (pour la convocation des Assemblées coloniales) 24 septembre 1789.

Il est probable que beaucoup d'autres papiers Barnave proviennent du club : arrêtés et décrets de l'Assemblée coloniale, extraits de dépêches ministérielles aux administrateurs généraux de Saint-Domingue, discours de députés de Saint-Domingue. Mais nous n'en avons pas la preuve. Barnave a pu recevoir ces pièces par d'autres voies que celle du club, et plus directes.

A quel moment et pourquoi les registres de délibérations et cette correspondance furent-ils portés chez Barnave ? Est-ce quand Barnave préparait ses rapports de mars 1790 ou du 12 octobre 1790, sur la question de Saint-Domingue ? Y étaient-ils restés depuis cette époque ou Rouzeau les envoya-t-il autour du 10 août, en dépôt ? Barnave quitta Paris pour Grenoble au début de 1792. Il fut arrêté le 19 août suivant à Saint-Robert (Isère). On n'a pas dû les lui envoyer en Dauphiné. Les papiers des cartons W12 à W15 sont le résultat des perquisitions faites à Saint-Robert le 19 août, et à Grenoble, au domicile de Barnave, rue des Vieux-Jésuites, le 20. Ils furent inventoriés les 6 et 13 septembre au Directoire du Département de l'Isère où ils avaient été déposés [7]. Barnave les avait vraisemblablement amenés avec lui de Paris pour s'aider à rédiger sa défense, une réponse générale à Brissot. Il avait intérêt à satisfaire ce vœu qu'Alexandre de Lameth lui exprimait dans une lettre du 13 avril 1792, de traiter « à fond la question des colonies... faisant sentir toute l'importance de Saint-Domingue relativement au commerce... » [8]. Si telle avait été l'intention

7. MICHON : *Essai sur l'histoire du parti feuillant. Adrien Duport.* Paris, Payot, 1924, in-8°. p. 464.
8. MICHON, op. cit. p. 493.

de Barnave en emportant ces papiers, il est évident qu'ils ne suffisaient pas pour écrire une défense. Probablement Barnave s'était pourvu d'autres papiers, qu'il fit disparaître à temps.

III. PAPIERS ROUZEAU DE MAUROY. T 651[1], [2] et [3]. Le 16 août 1792, les commissaires qui perquisitionnèrent à l'hôtel Massiac trouvèrent dans un tiroir du secrétariat des papiers de Rouzeau de Mauroy. Comme c'étaient des papiers personnels ils les laissèrent après un examen qui parait avoir été rapide. Il ne fut pas mis de scellés au tiroir, mais ces papiers se trouvèrent placés sous le scellé général de l'appartement. Rouzeau émigra peu après. Il y eut sans doute une nouvelle perquisition qui jugea bon de mettre la main sur ces papiers personnels. On dut aussi perquisitionner au domicile de Rouzeau. Il faut croire que ce sont tous ces papiers qui font les cartons T 651.

Il apparaît que Rouzeau n'avait pas mis en lieu sûr tous les papiers du club ou qu'il fut surpris au milieu même de son tri car il n'y a pas que des papiers personnels dans ces trois cartons. L'essentiel est constitué par des correspondances commerciales de la maison Rouzeau frères, à Orléans, par des plans pour une manufacture, mais il s'y mêle des pièces justificatives des comptes de Rouzeau comme secrétaire, une partie des comptes du club et de la correspondance de Rouzeau en 1792.

T 651[1]. Comptes de la Société correspondante (septembre 1791 - mai 1792). (Intéressant surtout pour voir les achats de journaux et les frais d'impression.)

» dossier n° 15 : Lettres de Billard, ancien président.

T 651[3]. dossier n° 16 : Lettres de Belin de Villeneuve, de Simonet de Maisonneuve, de Cormier à Rouzeau et de Rouzeau à Cormier (février-août 1792).

Les plus importantes sont celles que s'écrivirent Cormier et Rouzeau en mai et juin 1792, pendant le voyage de Rouzeau à Orléans (16 mai - 3 juin).

## § 2 PAPIERS DES ASSEMBLÉES DE SAINT-DOMINGUE

1° *Papiers de la 1re Assemblée coloniale, dite de Saint-Marc* (mars-août 1790). Les papiers de l'Assemblée de Saint-Marc apportés en France en septembre 1790 par les léopardins ont été remportés à Saint-Domingue et déposés dans les archives de la deuxième Assemblée coloniale [9]. Tous ces papiers, au dire de Brulley, disparurent dans l'incendie du Cap (22 juin 1793) [10]. Nous n'avons plus que les pièces envoyées de Saint-Domingue à la Constituante ou celles qui furent remises en France au Comité des Colonies pour la défense des léopardins et de la politique générale de la première Assemblée coloniale.

D XXV 59 et 60 (en partie).

2° *Papiers de la 2e Assemblée coloniale, dite du Cap* (août 1791 - août 1792).

Ils ne furent jamais apportés en France. On désigne donc sous ce

9. GARRAN-COULON, *Rapport...* II, 270.
10. Id. I, 190 et *Débats*, I, p. 64.



nom les pièces envoyées de Saint-Domingue par l'Assemblée ou laissées par les différentes députations qui vinrent auprès de l'Assemblée Législative.

D XXV 60 (en partie) 62, 63 (en partie) (dossiers 634 et 635). Papiers des Commissaires des Assemblées coloniales de Saint-Domingue.

3° *Assemblée du Nord* - D XXV 63 (dossier 636).

4° *Assemblées de l'Ouest et du Sud* - D XXV 63 (637 et 638).

5° *Municipalités* - D XXV 64 et 65.

6° *Papiers des Commissaires des Assemblées.* D XXV 65 (dossiers 660 et 661) ; Commissions diverses.

7° *Papiers divers sur les troubles de Saint-Domingue* (1789-an V) D XXV 78.

## § 3. ARCHIVES NATIONALES : SÉRIES C, T, W ET SOUS-SÉRIE F7

*Série C.* — C 70, Correspondance des députés de Saint-Domingue avec l'Assemblée Constituante.

C 98 (dossiers 134-136). Adresses des députés extraordinaires du commerce contre l'application des Droits de l'homme aux Colonies.

C 191, 193-196, 201, 207-213 : Affaire de Rozoy, rédacteur de la *Chronique de Paris.*

*Série T. — Sequestre révolutionnaire.* — Nous avons cherché dans ce très riche fonds les cartons qui pouvaient conserver des correspondances des membres ou des amis du club. Mais, hormis les papiers Rouzeau de Mauroy analysés plus haut, nous n'avons rien trouvé d'important pour l'histoire du club. A signaler :

T 281[3] : Papiers Arthur Dillon.

T 574 : Papiers Lucas de Blaire.

T 589[1] et [2] et T 1620 : Papiers Pellerin de Gauville, beau-frère du comte d'Agoult.

T 1086 : Papiers Breton des Chapelles.

T 1088, 11301 et 1628 : Papiers Gouy d'Arsy.

T 1454 et 1601 : Papiers d'Agoult.

T 1606 : Papiers Thomas-Simon Bérard.

*Série W. — Tribunal Révolutionnaire.*

Dossier Barnave W 298/285.

» Gouy d'Arsy W 429/969.

» Blanchelande W 268/6.

» Brissot W 292/204.

*Sous-série F7 :*

5152, 5621, 5876 et 6303 : dossiers Cormier et Warweck.

## § 4 ARCHIVES DES COLONIES (déposées aux Archives Nationales par le ministère de la France d'Outre-Mer).

*Série B - Lettres envoyées par le ministre aux administrateurs généraux de Saint-Domingue :*

B 188 (1785) ; B 192 (1786) ; B 196 (1787) ; B 198 (1788) ; B 199 (1789).

*Série C - Lettres des administrateurs généraux au ministre* :
C⁹ A 152 (1782) ; C⁹ A 153 et 154 (1783) ; C⁹ A 155 (1784) ; C⁹ A 156 (1785) ; C⁹ A 165 (1785) ; C⁹ A 160-161 (1788) ; C⁹ A 162-163 (1789) ; C⁹ B 39-40 : Correspondance générale (1788-1789).

*Série E (dite du Personnel)*
E26 Bérard ; E30 Bertrand de Moleville ; E33 Blanchet de Saint-Germain ; E67 Chabanon ; E79 Chesneau de la Mégrière ; E96 Decourt de la Tonnelle ; E97 Coustard ; E115 Delâtre ; E157 Leboux du Morier ; E193 François de Neufchâteau ; E194 Frédéric ; E228 Lohier de la Charmeraye ; E251 Lameth ; E278 Lenoir de Rouvray ; E312 J.-B. Millet ; E.309 Merceron ; E318 Motmans ; E325 d'Orfeuil ; E326 O'Shiell ; E332 Payen de Boisneuf, et Pellerin de la Buxière ; E338 Poncignon ; E357 Duval-Sanadon ; E362 Saint-Germain ; E368 Segrettier.

*F³ Collection Moreau de Saint-Méry :*
F³ 120 : Réunion des Conseils de Saint-Domingue (1787-1788).
F³ 127 : Remontrances sur la réunion des Conseils.
F³ 126 : Mémoires de la Chambre d'Agriculture de Saint-Domingue (1759-1788).
F³ 128 : Traite des Nègres : notes et extraits de journaux (1788-1790)
F³ 150 : Lettres, mémoires et notes historiques sur Saint-Domingue (1787-1800).
F³ 192-193-194 : Historique de Saint-Domingue (1784-1789).
F³ 287 : Lois projetées pour Saint-Domingue (1787-1789).

## § 5 ARCHIVES DES CHAMBRES DE COMMERCE

Nous avons ici pour nous guider une excellente bibliographie qui résume pratiquement toutes les sources de l'histoire des Chambres de commerce au moment de la Révolution : c'est celle de G. Letaconnoux, *les Sources du Comité des députés extraordinaires des Manufactures et du Commerce de France (1789-1791)* (Revue d'hist. mod. 1912 ; p. 369-403).

Les archives des Chambres de commerce de nos ports sont loin d'avoir toutes le même intérêt pour l'histoire du club. Mais on y trouve le texte des instructions données aux députés extraordinaires pour régler leur accord avec les colons à l'égard des grandes questions communes : abolition de la traite, atténuation du régime du monopole, police des gens de couleur, approvisionnement des colonies, émancipation des esclaves. On y suit le retentissement des décrets des Assemblées révolutionnaires et des Assemblées coloniales sur l'esprit des commerçants et sur le commerce. On y voit comment le club a agi sur les armateurs et les négociants et on y mesure jusqu'à quel point le commerce a suivi les suggestions du club.

A Bayonne, à Dieppe, à Calais, à Dunkerque, à Saint-Malo et à Marseille on ne répondit qu'avec réticence aux projets de resserrer la défense des intérêts coloniaux autour d'un club de correspondance. Les papiers des Chambres de commerce n'offrent que des réponses de courtoisie. A Rouen où les démarches du club furent très insistantes les bombardements de 1940 ont tout détruit.



Avec Nantes les rapports du club ne furent pas longtemps des rapports officiels. Mais des correspondances particulières du président du corps des marchands avec l'un ou l'autre des membres du Comité directeur du club assurèrent la communauté des vues et le jeu des pétitions et des adresses [11].

A La Rochelle et à Bordeaux, les recherches ont été plus fructueuses.

Point de registres de délibérations à la Chambre de commerce de La Rochelle, mais une abondante correspondance, d'ailleurs peu rigoureusement classée. Le député de la Chambre au Comité extraordinaire des manufactures et du commerce, J.-B. Nairac, resta en relations à peu près constantes avec le club (août 1789 - août 1790). Les lettres d'Admyrault et de Rasteau, députés le 5 novembre 1791 à l'annonce de l'insurrection des esclaves, pour offrir à la Législative les moyens de réprimer les troubles des colonies, sont le complément de la correspondance de Nairac, et marquent la fin de la liaison du club avec le commerce rochelais.

Il n'a point été publié d'inventaire des archives de la Chambre de commerce de La Rochelle, qui sont encore à l'hôtel de la Chambre de commerce.

A Bordeaux où a été publié l'inventaire des archives de la Chambre de commerce de Guyenne les recherches sont plus faciles. On a vu, pour la suite des relations du club avec le commerce bordelais :

C 4259 Registre des délibérations.
C 4266, 4360, 4362 à 4373, 4438 - Correspondances.

Le principal intérêt de ces délibérations et de ces correspondances est de nous renseigner sur les courants d'opinion dans les milieux maritimes et commerçants d'un des ports de France qui faisait le plus d'affaires avec Saint-Domingue et de nous laisser voir l'origine, la composition, l'action des sociétés de colons qui à côté des Chambres de commerce soutinrent la politique du club Massiac.

## § 6 ARCHIVES PRIVÉES

Il a été fait tout le possible pour retrouver dans les familles des anciens membres ou des adversaires du club, des correspondances des années 1789-1792. Les recherches ont été longues. La plus grande obligeance a répondu à nos demandes de renseignements, d'analyses, de copies. On nous a communiqué de nombreux documents et nous sommes heureux de remercier ici : M. de Saint-Venant (Papiers Barré de Saint-Venant) ; M. G. Courbe (Papiers Merceron) ; M^lle Bl. Maurel (Papiers J.-B. Gérard) ; M. le marquis de Boury (Papiers Duval de Sanadon) ; M. le vicomte G. de Butler (Papiers Butler, Bodkin de Fitz-Gérald et Cormier) ; Mrs. Palmyre C. de Mitchell (Papiers Regnault de Saint-Félix) ; M. Lionel Philippe (Papiers Philippe) ;

11. Comme le montrent le registre de correspondance du club avec les villes de commerce (A.N. DXXV 90) et *l'Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Loire-Inférieure.* T. II, 2e partie, séries C et D, par L. Maître, Nantes, 1898, in-4°.

M. M. Bégouën-Demeaux (Papiers Foache et Bégouën-Demeaux) ; M. le Lt-Cl de Cromières (Papiers d'Agoult) ; M. le colonel de Beaucorps (Papiers La Rochejacquelein) ; Mme la vicomtesse G. de Vanssay (Papiers des Rouaudières) ; Mme de Beauregard (Papiers Couët de Montarand) ; etc...

II

## LA PRESSE

Cette liste comprend seulement les journaux qui ont été dépouillés en entier et ceux qui ont été vus de près autour des grands débats de juillet 1789, de mars et d'octobre 1790, de mai, de septembre et de décembre 1791 et de mars 1792. Elle est surtout pour donner une idée de ce qui reste à faire.

1° *le Courrier de Provence pour servir de suite aux lettres du comte de Mirabeau à ses Commettans.*
A.N. ADXXA 166 - vu T. 1er (du 24 juillet à septembre 1789).

2°) *le Point du Jour*, de Barrère (B.N. 8° Lc2 142, 27 vol. (du 19 juin 1789 au 1er octobre 1791) nos 1 à 88.

3° *Le Courrier*, de Gorsas (B.N. 8° Lc2 160 et 162) du 5 juillet 1789 au 31 mai 93.
T. X - Mars 1790.
XXIV - mai 1791.

4° *Le Courrier Français*, de Poncelin (B.N. 8° Lc2 156) du 15 juin 1789 au 14 janvier 1796.
des nos 88 à 170 - octobre-décembre 1789.

5°) *Le Journal de Versailles*, de Regnauld de Saint Jean d'Angély. B.N. 4° Lc11 1017 - 1018, (6 juin 1789 - 31 décembre 1789) 214 nos.
du n° 10 - (8 juillet) au n° 53 (25 octobre 1789).

6° *Les Révolutions de Paris*, de Prudhomme (B.N. 8 Lc2 171).
1 à 180 (jusqu'au septembre 1792).

7° *Journal des Etats Généraux* (de Le Hodey) 8 Lc2 135 (27 mai 1789 au 30 septembre 1791) 35 vol.
T. IX et X, mars 1790.
T. XXIV et XXV, mai 1791 - XXXI - XXXII - XXXIII - 1er août - 30 septembre 1791.

8° *Courrier de Madon* (8 Lc2 - 279) 11 vol. du 2 nov. 1789 au 16 juillet 1791.
T. V à X (mars 1790 - juillet 1790).

9° *Courrier de l'Europe* - (A.N. Nd. 34).
Vol. 28. n° 40, mai 1790.

10°) *Le Moniteur* - (A.N. Fol. Lc2 113) du 1er janvier 1791 au 30 juin 1791.

11°) *La Gazette Universelle* (A.N. 4 Lc2 296) du 1er décembre 1789 au 10 août 1792.
vu T. 1er du n° 1 au n° 23 - décembre 1789.

12°) *Le Patriote François*, de Brissot - (A.N. 8 Lc2 2238 et 185, du n° 1 - 6 mai 1789 au n° 1388 - 2 juin 1793.
vu du 28 juillet 1789 au 31 décembre 1792.

13°) *Annales politiques*, de Linguet - (id. 8° Lc2 85) T. 17-18 et 19. T. 18 n°s 155 - 160 ; 6 premiers mois de 1791.

14°) *Gazette de Paris*, de Rozoi (id. 4° Lc2 255) - 7 vol.
du 1er oct. 1789 au 10 août 1792.

15°) *La Feuille du jour* - (id. 8 Lc2 488) (du 1er déc. 1790 au 10 août 1792).
N° 121 à 181 - mai et juin 1791.

16°) *L'Ami des Patriotes ou le Défenseur de la Révolution*, d'Ad. Duquesnoy et de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély (du 27 nov. 1790 au 4 août 1792).
(id. 8° Lc2 484. des n°s 17 à 30 - mars-mai 1791.

17°) *La Chronique de Paris*, (id. 4 Lc2 218) du 24 août 1789 au 25 août 1793.
vu du 24 août 1789 au 31 décembre 1792.

18°) *Le Spectateur National*, de Vaillant - (4° Lc2 306-308) — 8 vol. du 1er janvier 1790 au 10 août 1792.

19°) *L'Argus patriote* (8° Lc2 606-607) du 9 juin 1791 au 31 mai 1792.
94 n°s - vu n°s de juin-juillet 1791.

20°) *Journal de M. Suleau*, 12 n°s (d'avril 1791 à la fin de 1791).

21°) *Journal des Amis de la Constitution* de Choderlos de Laclos.
41 n°s du 7 décembre 1790 au 20 septembre 1791.
Vu n°s 1 à 7 (décembre 1790 - janvier 1791).

22°) *Journal des Colonies*, de Vilain de Lainville (A.N. AD$^{XXA}$ 286).
n°s I, II, III, IX, XI et XIV (du 1er juillet 1791 à mars 1792).
n°s 1 à 22 (complet, à la Bibl. du Petit Séminaire-Collège de Saint-Martial à Port-au-Prince).

23°) *Le Creuset*, de Milscent. (A.N. 8° Lc2 254) 24 n°s.
1er juillet - 21 septembre 1791, à Angers, chez Mame.

24°) *Le Créole Patriote*, de Milscent (2 juin 1792 - 2 Pluviôse an II).
à Paris - (A.N. 4° Lc2 690-691).

25°) *Le Chant du Coq* (à la Bibl. de l'Assemblée Nationale).

26°) *Le Logographe* - (A.N. Fol. Lc2 140) ; mai 1791 - 10 août 1792.



*Journaux de Saint-Domingue* [12].

Il y a trop peu de journaux de Saint-Domingue dans les collections de la Bibliothèque Nationale et ceux qui y sont, sont représentés par des exemplaires trop incomplets pour qu'on fasse un examen qui fût probant. Il faut d'abord dresser une bibliographie sérieuse de ces journaux, très nombreux entre 1790 et 1794. Ceux que conserve la Bibliothèque Moreau de Saint-Méry aux Archives du Ministère de la France d'Outre-Mer, montrent que ces journaux coloniaux n'offrent qu'un intérêt secondaire pour l'étude des événements coloniaux et celle de l'opinion à Saint-Domingue. Beaucoup plus étroitement que les feuilles de France ils représentent les intérêts d'un imprimeur-éditeur, et plus étroitement aussi les opinions des rédacteurs isolés. La censure des administrateurs généraux, puis celle des Assemblées provinciales et coloniales surveilla toujours de près les journaux coloniaux. Ils sont de médiocres témoins des luttes sociales et de couleur.

12. Mlle M.-A. MÉNIER et G. DEBIEN, *Journaux de Saint-Domingue*, in Revue d'hist. des colon. franç. 1949, p. 424-475.

III

## SOURCES IMPRIMÉES

La bibliographie des sources imprimées de l'histoire du club est essentiellement celle des mille brochures : discours, projets de décrets, adresses, pétitions, remontrances qui furent publiées de 1789 à 1792 sur les principales questions coloniales. Il est malaisé de les présenter mieux que dans leur ordre chronologique à l'intérieur des grandes questions. Les énumérer ici ferait double emploi. Nous n'énumérons que les ouvrages que nous avons consultés longuement.

GARRAN-COULON. — *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue fait au nom de la commission des colonies, des Comités de Salut public, de Législation et de Marine réunis, imprimé par ordre de la Convention,* Paris, imp. Nat. ans V-VII, 4 v. in 8°.

Résumé général des plus importants documents des papiers du Comité des Colonies. Récit très clair des événements. Mais sous l'exactitude des faits, les jugements sont souvent tendancieux. Il y a une grande différence dans la manière d'utiliser les documents selon les époques de la Révolution. L'impartialité est grande avant 1792, avant la mission de Sonthonax et de Polverel à Saint-Domingue. Il s'agit ensuite de blanchir ces Commissaires Civils. C'est dans la première partie que Garran parle du club mais en restant un ami de Brissot et des gens de couleur.
Ce rapport a été la source principale des ouvrages suivants qui l'ont peu critiqué :

CASTONNET-DESFOSSES. — *La Révolution de Saint-Domingue,* Paris, 1893, in-12.

P. DESCHAMPS. — *Les Colonies pendant la Révolution, la Constituante et la réforme coloniale,* Paris, 1898, in-12.

J. SAINTOYANT. — *La Colonisation française pendant la Révolution* (1789-1799), *I, les Assemblées révolutionnaires et les colonies, II, les Evénements coloniaux,* Paris, 1930, 2 vol. in-12.
Utilise aussi, et abondamment, mais sans la citer, la collection des Archives parlementaires.

H.E. MILLS. — *The Early Years of the French Revolution in San Domingo.* — New-York, Cornell University, 1889, in-8° Thèse doct. Phil.



Au *Rapport,* ajoute les sources imprimées, très riches, conservées à la Bibliothèque White.

T.-L. STODDART. — *The French Revolution in San Domingo,* Boston et New-York, 1914, in-8°.
Résumé très intelligent, qui fait regretter que l'auteur ait arrêté là ses études sur l'histoire coloniale des Antilles.

P. BOISSONNADE. — *Saint-Domingue à la veille de la Révolution et la question de la représentation coloniale aux Etats-Généraux (janvier 1788 - 7 juillet 1789)* - Mém. Société Antiquaires de l'Ouest, 1906 et Paris-New-York, 1906, in-8°.
Exposé non simplifié de l'histoire complexe de la députation de Saint-Domingue jusqu'à son admission à l'Assemblée Constituante. Assez nombreuses erreurs d'identification de colons.

Blanche MAUREL. — *Cahiers de doléances de la colonie de Saint-Domingue pour les Etats Généraux de* 1789 - Paris, Leroux, 1933, in-8° - Commission de rech. et de publ. des doc. relat. à la vie économique de la Révolution).
Montre surtout quelle grande part eurent les propriétaires coloniaux résidant à Paris — Gouy d'Arsy et le comte de Reynaud en premier — dans le projet de la représentation coloniale et dans les élections.

» — *Un député de Saint-Domingue à la Constituante : J.-B. Gérard* in Rev. d'hist. mod. mai-juillet 1934 - 227-252.
Sur les rapports de Gérard avec les autres députés de Saint-Domingue et Barnave.

» — *Saint-Domingue et la Révolution française. Les représentants des colons en France de* 1789 *à* 1795. Paris, Revue Historique, Presses Universitaires, 1944 in-8°.
Résumé de l'histoire de toutes les députations venues de Saint-Domingue. Excellentes remarques sur les faits sociaux et économiques qui opposaient sucriers et caféïers.

CHALLAMEL. — *Les clubs contre-révolutionnaires.* — Paris, 1896, in-8°.
L'article sur le club Massiac est des plus pauvre et des plus mal informé.

L. LECLERC. — *La politique et l'influence du club de l'hôtel Massiac,* in Annales hist. de la Révol. 1937, n° 87, juillet-août.
Excellente vue générale sur les tendances du club, ses buts, ses relations et alliances.

— id. —*Les Lameth et le club Massiac* (id. - n° 59 - sept-oct. 1933).
Fait la part trop grande aux relations du club avec les Lameth avant l'été de 1791. Un seul des Lameth, Charles, fut inscrit au club, et seulement en novembre de 1791, par courtoisie.

— id. — *La trahison des colons aristocrates de Saint-Domingue en 1793-1794.* (id. juillet-août 1934, p. 348-360).

Rᵈ P. A. CABON. — *Histoire d'Haïti,* Port-au-Prince, s. d. (1930-1938) 4 v. in-8°.
Ouvrage essentiel pour l'histoire intérieure de Saint-Domingue vue de Saint-Domingue - Inaccessible en France.

G. LETACONNOUX. — *Les sources de l'histoire du Comité des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France (1789-1791)* - in Revue d'histoire moderne - sept.-oct. 1912 ; p. 369-403.

Fait bien voir la complexité des rapports du grand commerce avec les colons.

id. — *Le Comité des députés extraordinaires des manufactures et du commerce* - in Annales de la Rév. 1913.

F.-L. NUSSBAUM. — *The Deputies Extraordinary of Commerce and the French Monarchy*. in e Political Science Quarterly, déc. 1933.

Mitchell Bennett GARRETT. — *The French Colonial Question. 1789-1791. Dealings of the Constituent Assembly with Problems Arising from the Revolution in the West Indies ;* Ann Arbor, Mich. 1916. in 8°.

Se fonde sur Boissonnade, Garran-Coulon, et les principales brochures du temps. Son originalité est d'aborder le dépouillement des journaux : *Moniteur, Journal des Etats Généraux, Courrier de Provence, Patriote Français.* Bon éclairage sur le rôle du club.

Henri JOUCLA. — *Le Conseil Supérieur des Colonies et ses antécédents*, Paris, 1923 in-8° - thèse droit.

Vaut ici surtout par la publication, en annexe, d'un recueil de notes prises par Moreau de Saint-Méry du 21 septembre 1790 au 28 septembre 1791, au Comité des Colonies de la Constituante qui délibérait alors sur le plan d'une Constitution pour Saint-Domingue - p. 228-354. Ce texte serait à publier à part avec des notes qui identifieraient tous les noms cités et les problèmes débattus.

S. LACROIX. — *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution* 1re série - Paris, 1896, 8 v. in-8°, T. III.

Anna L. COOPER. — *L'attitude de la France à l'égard de l'esclavage pendant la Révolution.* thèse (Paris) ; Paris, 1925, in-8°, imp. de la Cour d'Appel.

Bonne mise au point de la bibliographie. Peu de recherches dans l'inédit.

E. D. SEEBER. — *Anti-Slavery Opinion in France during the Second Half of the Eighteenth Century.* Johns Hopkins Studies in Romance Litt. and Lang. ; Baltimore, Johns Hopkins Press, 1937, in-8° ; 238 p.

Bibliographie très développée - Etude surtout d'après les ouvrages littéraires.

Charles-Oscar HARDY. — *The Negro Question in the French Revolution* - The Chicago Menacha, Wisc., 1919, in-8°.

Œuvre de débutant américain.

M. COOK. — *Julien Raimond, Free Negro of St-Domingo (Champion of Political Rights).* Journal of Negro History, vol. 26, Avril 1941 ; p. 139-170.

Assez peu neuf.

Pour connaître la fortune et la descendance des colons :

MINISTÈRE DES FINANCES - *Etat détaillé des liquidations opérées par la commission chargée de répartir l'indemnité attribuée aux anciens colons de Saint-Domingue.* Paris, imp. roy., 1828-1833, 6 v. in-4°.

Capital - Toutes les propriétés coloniales sont classées par paroisse.

*Liste des propriétaires de biens situés dans les Colonies* - Paris, s. d. in-4°, 48 p.

Liste alphabétique des colons qui ont prouvé qu'ils ont résidé continuement en France du 9 mai 1792 au 15 thermidor an IV.

*Tableau des paroisses de l'ancienne colonie de Saint-Domingue pour servir de documents dans la liquidation de l'indemnité accordée aux colons en vertu de la loi du 30 avril* 1826 - Paris, 1829, in-4°.

*Almanach historique et chronologique de Saint-Domingue, année* 1788,

au Cap, chez Dufour de Rians, s. d., in-18.

Bib. Sainte Geneviève, A.E. 8° sup. 2451 - Rés et B.N. 8° Lc32 19.

CHAPITRE I

# LE PROBLÈME DE SAINT-DOMINGUE EN 1789

## *ASPECTS SOCIAUX, POLITIQUES ET COMMERCIAL*

### § 1. — ASPECTS SOCIAUX

Ce n'était pas la perte du Canada qui avait fait de Saint-Domingue notre colonie essentielle, mais un lent développement intérieur. La paix de 1763 avait seulement projeté sur elle une lumière plus vive. Pouvait-on parler d'une grande colonie ? Ce n'était pas même une île, mais une partie d'île, un tiers à peu près de l'Hispaniola découverte par Christophe Colomb et occupée jusque vers 1640 par les seuls Espagnols qui l'appelèrent San-Domingo, que nous traduisîmes en Saint-Domingue. Après des luttes sauvages nos aventuriers avaient installé sur les côtes nord et ouest de l'île, des postes qui guettaient le retour des galions chargés de piastres mexicaines. Ces postes s'étaient transformés à la fin du XVII[e] siècle en solides établissements, en sucreries, en indigoteries, en parcs à bestiaux dont le traité de Ryswick nous reconnut francs maîtres. Mais un autre siècle fut nécessaire pour délimiter la frontière avec la partie restée espagnole.

Nos 30.000 km² de Saint-Domingue ne formaient donc pas dans l'espace une bien grande colonie, à peu près la Belgique ou trois de nos grands départements. Ses côtes offraient un capricieux feston de plaines alluviales qu'on appelait des fonds: Fond de l'Ile à Vaches, Fond des Nègres, dominés par les pentes souvent abruptes de hauteurs inhospitalières. L'arrière-pays s'arrêtait au faîte des plus hautes chaînes, à moins de vingt-cinq lieues de la mer, aux sources des rivières côtières. L'ensemble dessinait sur la carte comme deux immenses mâchoires béant vers l'Ouest: la presqu'île du Nord et la presqu'île du Sud. La partie du Nord,

longue suite de chaînes, de plateaux et de plaines riches, avec le Fort-Dauphin, le Cap, Port-de-Paix, allait de la frontière espagnole au Môle Saint-Nicolas qui faisait face au Sud-Est de Cuba. La « bande du Sud » plus haute, moins accessible, s'étirait parallèlement, à 200 kilomètres de là, orientée elle aussi de l'Est vers l'Ouest. Entre deux, au fond du grand golfe de la Gonave, les plus prospères plaines de Saint-Domingue : le Cul de Sac, Léogane, l'Arcahaye, l'Artibonite, les Gonaïves, aux sucreries serrées, Port-au-Prince la nouvelle capitale, et dans les quartiers neufs du Mirebalais, des Grands Bois et des Matheux, les fougueux alignements des jeunes caféiers qui montaient à l'assaut des mornes.

Une trentaine de milliers de blancs, à peu près autant de mulâtres, un demi-million d'esclaves noirs habitaient la colonie, ou plutôt la mettaient en valeur. Entre les blancs et les esclaves il y avait une classe intermédiaire d'affranchis, mulâtres ou noirs, qu'on appelait les libres. Les blancs et un certain nombre des affranchis étaient propriétaires. Des mulâtres libres étaient gérants de plantations, ouvriers ou commerçants. Les noirs restaient en majorité esclaves, main-d'œuvre importée par masse d'Afrique, mal enracinée au sol et laissée sans initiative.

Mais si Saint-Domingue n'était pas très étendue, ni sa population très nombreuse, l'accumulation des capitaux, le va-et-vient des colons, le mouvement de la traite, le commerce des sucres, des cafés et des indigos, avaient en un siècle transformé la dernière venue de nos Antilles en un Eldorado que toutes les puissances nous enviaient. Les problèmes que posaient l'administration de ce monde lointain, la juxtaposition de ses classes hostiles, l'alimentation et le renouvellement incessant d'une main-d'œuvre jamais assez nombreuse, l'opposition des colons et du commerce de France, les premières volontés d'autonomie, étaient les problèmes coloniaux essentiels qu'avaient à résoudre les hommes d'Etat du XVIII[e] siècle finissant. Dès qu'on parlait de colonie, on entendait Saint-Domingue et ainsi la question coloniale sous la Révolution, fut avant tout la question de Saint-Domingue.

Aux yeux des colons la question de Saint-Domingue est d'abord une question politique et économique. La question sociale est au second plan.

Là-bas en effet il n'y a pas de sérieuses préoccupations du côté des esclaves. Au lendemain les ordonnances royales des 17 décembre 1784 et du 23 décembre 1785 qui restreignaient



l'autorité des maîtres et précisaient leurs devoirs et ceux de leurs représentants, on avait craint [1] ou voulu paraître craindre qu'allait s'ouvrir une grande crise, que des soulèvements allaient éclater. Il y avait bien eu quelques troubles en effet, vite étouffés il est vrai, et non moins vite exploités par la campagne des colons contre les ordonnances. Depuis, les esclaves étaient tranquilles : on était tranquille. Les correspondances de Saint-Domingue sont ici unanimes. Il y a toujours des esclaves fugitifs, qui sont campés dans le haut des plus lointaines ravines et qui vivent de maraude ou en symbiose avec leurs camarades des plantations. Mais on ne voit point qu'ils soient plus nombreux que les années précédentes ni qu'ils s'attroupent plus souvent. Les annonces des journaux énumèrent de plus en plus de ces « marrons », mais ces colonnes qui se gonflent de noms ne doivent pas nous tromper. C'est que le journal devient un centre d'informations de plus en plus familier à tous.

Des Africains arrivent par milliers et le déséquilibre va grandissant entre le nombre des blancs et celui des noirs. On s'en inquiète un peu, mais pour l'avenir. C'est pour le présent d'abord le signe évident d'une colonie qui prospère. Le nombre des blancs augmente dans les villes par la multiplication des commis, des boutiquiers et des ouvriers, mais diminue plutôt sur les plantations. La classe des colons se transforme : les maîtres des grandes « habitations » quittent la colonie pour aller jouir en France de leurs revenus. Le mouvement est ancien. Il n'est peut-être pas plus marqué à la fin du XVIII[e] siècle qu'avant 1770 ; mais il est ressenti plus profondément par ceux qui restent.

L'on a entendu parler par les négociants des ports d'une société philanthropique séant à Paris, les *Amis des Noirs*, qui veulent améliorer les conditions de travail et de vie des esclaves. Mais cette nouvelle société n'est pas connue à Saint-Domingue avant 1789 [2]. Et qu'ont-ils à apprendre de cette société les colons ? Ne prennent-ils pas, disent-ils, tout le soin possible de leurs ateliers ? Ne sont-ils pas dans l'usage de leur accorder des jardins particuliers et l'après-midi du samedi où ils sont libres de travailler pour leur compte ? L'on connaît surtout à Saint-Domingue l'activité des sociétés anglaises qui demandent l'abo-

1. M. BÉGOUËN-DEMEAUX, *Mémorial d'une famille du Havre, II, Stanislas Foache*, 1737-1806, Paris, Larose, 1951, in-8° ; p. 131. Morange à St. Foache, 1785.

2. Id. p. 131. Morange à M. de Lorie, le Cap, 1[er] Mars 1789.

lition de la traite [3]. Mais personne n'a vraiment peur. Ceux qui prennent au sérieux la propagande des prédicants de la Nouvelle Angleterre ne redoutent que ses effets lointains. Le présent prend tout le monde. Il s'agit d'abord de vendre ses sucres, ses cafés, ses indigos, et d'acheter plus d'esclaves pour vendre plus de sucre, plus de café, plus d'indigo afin de rentrer au plus tôt riche en France.

Cependant les officiers du roi, les militaires et certains administrateurs généraux, tenaient un regard un peu différent sur ce problème de l'esclavage. D'abord, ils savaient mieux que personne qu'il y avait un problème et quelle était son importance et sa complexité. Certaines réformes étaient pour eux immédiatement nécessaires. Ils suivent les directives générales de Versailles, qui sont pour la tradition et la sécurité, mais aussi pour de prudentes innovations qu'inspire la philanthropie. Ils éclairent les bureaux et ce sont leurs conseils qui ont inspiré les ordonnances de 1784 et de 1785. L'administration n'hésite pas à se substituer aux propriétaires absents chaque fois qu'une surveillance défaillante ou l'omnipotence d'un mauvais gérant risquent de transformer un atelier en une compagnie de discipline. Les lettres des représentants du roi lors de l'affaire Lejeune et de l'affaire Maguero [4] sont révélatrices de ces préoccupations sociales, comme les révèlent aussi les expériences tentées par La Fayette à Cayenne auprès de Lescallier, ordonnateur, pour l'émancipation graduelle de tout un atelier de plantation [5]. Et si l'on songe au futur rôle du colonel de Mauduit en 1790, à celui de bien d'autres militaires qui exploitent politiquement la question sociale on est bien forcé de voir qu'ils y avaient réfléchi et qu'elle n'avait pas pour eux la même signification que pour les planteurs.

A la comédie, comme dans les romans, les négociants des ports et les propriétaires coloniaux remarquent que ce mouvement humanitaire coïncide avec un mouvement anti-colonial et anti-colon [6]. Il n'y a pas que le succès de *Paul et Virginie* à

3. F.J. KLINGSBERG. *The Anti-Slavery Movement in England : a Study in English Humanitarism*, Yale Univ. New-Haven, 1926, in-8° et D.D. IRVINE, *The Abbé Raynal and British Humanitarism*, The Journal of Modern History, III, 1931.

4. Archives Nationales, Colonies, C⁹ A. 160 ; et C⁹ B. 40.

5. Voir l'étude encore manuscrite de M. GUILHAMON, proviseur du lycée de Mont-de-Marsan, sur *la Vie et l'œuvre de Richeprey*, qui fut l'homme de La Fayette à Cayenne.

6. E.D. SEEBER. *Anti-Slavery Opinion in France during the Second Half of the Eighteenth Century;* Johns Hopkins Studies in Rom. Lit. X, Baltimore, Londres et Paris, 1937, in-8°.



donner de l'inquiétude. Il y a l'*Histoire philosophique des établissements européens dans les deux Indes*, de l'abbé Raynal [7]. Le bon sauvage des philosophes d'avant 1760 est devenu le bon nègre. Le bon sauvage lui aussi était une création de rêveurs. Au moins n'était-il pas esclave. Maintenant partout où paraît un esclave on le fait opprimé et sympathique [8]. On exalte du même coup sa valeur morale, ses bons sentiments naturels, ses souffrances. Une telle description est déjà une protestation : on veut voir chez ces pauvres créatures la vertu et la bonté dont on manque tant en Europe ; et qui dit bons noirs, dit en-dessous, mauvais blancs, mauvais maîtres. Le colon n'est qu'un homme cupide, donc cruel et arbitraire et que poussent toutes les passions, toutes les impudicités. Comment se défendre contre cette opinion qui monte ? Mais ce sont craintes de gens encore heureux. Elles n'ont pas plus de gravité sans doute que ces bouffées de demi-peur qu'on vit à la Martinique et à Saint-Domingue, tout le long du XVIII[e] siècle. Tous ces nuages n'avaient pas obscurci longtemps l'horizon. Pourquoi être cette fois moins optimiste ? Ce ne sera qu'une crise, répètent l'espoir et l'expérience, tout comme cet affolement de 1776, où prit corps le bruit d'un affranchissement général prochain [9]. La question de l'esclavage, le danger de la suppression de la traite n'est pas ce qui préoccupe beaucoup les maîtres de Saint-Domingue.

Et pourtant au regard des colons il n'y avait pas vraiment non plus de problème des gens de couleur. Les libres, dont les mulâtres [10] formaient la majorité, avaient reçu par l'article 59 de l'édit de 1685 — qu'on veut appeler le Code noir — les mêmes « droits, privilèges et immunités » que les blancs. C'était net. Ce n'était nullement observé, car si à la fin du XVII[e] siècle la lettre de la loi était pour eux, les mœurs commençaient à être contre. La législation préparée par les soins de Colbert était en retard sur la situation vraie. Elle ne put rien redresser. Les libres étaient à part, mais comme ils étaient peu nombreux on laissait courir une certaine tolérance. Les mariages n'étaient

7. Aux éditions si nombreuses.

8. S. ETIENNE, *Les sources de « Bug Jargal »*. Bruxelles, 1923, in-8°. Types du nègre généreux et révolté.

9. Archives de la Gironde, C. 4257, 18 avril 1776; et C. 4337, 25 mars 1776.

10. Aux îles le mot *mulâtre* avait tantôt le sens large de sang-mêlé, de métis, tantôt le sens plus précis de fils d'un blanc et d'une négresse. Un quarteron est fils d'un blanc et d'une mulâtresse. Quarterons et mulâtres étaient dits : *gens de couleur*.

pas rares entre blancs et libres et quelques paroisses permettaient le vote aux sang-mêlé. Puis, peu à peu, sans abolir l'édit de 1685, la législation locale se tint à l'unisson des usages et des préjugés [11]. Elle mit une barrière infranchissable entre la condition des libres et celle des blancs. Elle les regarda comme des alliés naturels des esclaves, « comme gens de rien, capables tout au plus de servir dans la maréchaussée ou dans la milice ». Le Conseil du Cap leur interdit de porter des armes, à moins qu'ils ne fussent militaires et en service (1758) [12]. Pour mille choses, il leur faut une permission spéciale, pour venir en France, par exemple. Un blanc n'y peut même pas conduire sa fille de couleur sans un passeport du gouverneur. Il n'est pas question d'accéder aux charges judiciaires [13], à des grades, à la noblesse, ou simplement d'exercer une profession libérale, et toutes ces incapacités s'étendent aux blancs alliés à des gens de couleur. En 1770, le comte de la Barre, ancien officier au régiment de Chamborant et capitaine dans la Légion de Saint-Domingue se vit, sur une plainte anonyme, retirer son commandement pour avoir épousé à Bordeaux l'arrière-petite-fille d'une sang-mêlé. Une enquête judiciaire avait pourtant prouvé l'année précédente que M^me^ de la Barre était d'ascendance caraïbe, ce qui ne faisait point déroger, et la Barre avait de hauts protecteurs [14].

L'administation centrale eût volontiers dans plus d'un cas abaissé cette frontière, mais ses agents étaient par leurs alliances et leur fortune fort engagés dans ce monde colonial, et à ses yeux — qui voulaient voir loin — il y avait la raison d'Etat. La justice ne passait qu'après. Une raison de politique générale maintenait ces rangs stricts entre les hommes : il fallait assurer la conservation de la colonie à la France : accorder l'égalité aux libres qui se multipliaient préparerait directement la sécession. « Si par le moyen de ces alliances, les blancs finissaient par s'entendre avec les libres, la colonie pourrait se soustraire facilement à l'autorité du roi » [15]. Sans interdire les mariages entre

11. L.G. Wroth et G.L. Annan, *Acts of the French Royal Administration concerning the West Indies prior to 1791*, New-York Public Library, 1930, in-8°.

12. Mais en fait les mulâtres chassaient librement, après comme avant 1762, après comme avant 1778 où on leur interdit l'achat des munitions.

13. Il n'y avait pas d'offices à Saint-Domingue.

14. Arch. Nat. Colonies, E 236, dossier la Barre de l'Aage et E 285, dossier Lévêque.

15. Instructions au prince de Rohan, gouverneur (1766). Rd P.A. Cabon. *Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, s.d. 4 v. in-8°, II, 306.



blancs et libres à la colonie, les ministres insinuaient aux administrateurs généraux de les décourager, de les déconsidérer, et toute administration a ses trésors de mauvais vouloir. Depuis 1778, ces mariages étaient interdits en France, provisoirement [16].

Cependant après 1780 et la guerre d'Amérique où les gens de couleur avaient combattu pour la première fois en corps spéciaux hors des Antilles, un mouvement s'était dessiné en faveur des libres, barré d'ailleurs par un contre-courant. Ils prenaient de l'importance. D'abord par leur nombre : ils dépassaient en fait le nombre des blancs. Puis par leur influence : lors des troubles du sud en 1769, ils s'étaient rapprochés des blancs les plus turbulents, avaient brusquement montré quel rôle ils pouvaient tenir en période de « remuements ». Ils étaient une force qui grandissait. Dans les quartiers neufs ils avaient toujours fait figure de pionniers à côté des petits colons blancs [17]. Jusqu'en 1760, le gain des cultures dans les mornes avait été peu important. Mais l'expansion du caféier ouvrit des chances nouvelles de fortune rapide, porta les gens de couleur vers la montagne. Là où il n'y avait eu jusqu'en 1765 que des places à vivres et à bestiaux, les petites plantations se multiplièrent. Toutes, certes, n'étaient pas propriété des libres. Mais s'ils ne possèdèrent jamais le quart des terres productives de la colonie, leur part dans les mornes était considérable. Beaucoup vivaient là, indépendants, du travail de leur famille, aidés seulement de quelques esclaves. Instinctivement ils se rapprochaient les uns des autres, faisaient masse, isolaient dans ces cantons inhospitaliers les blancs qui s'y trouvaient fixés.

Dans les plaines mêmes ils gagnaient. Non comme propriétaires de sucreries, mais comme économes ou gérants de biens d'absents ; ainsi dans le Sud à Aquin, et dans l'Ouest à Léogane et à l'Arcahaye. Par simple glissement d'autorité, l'habitude se prenait qu'un planteur père d'enfants de couleur élevés en France leur confiât l'administration de ses biens quand il rentrait au pays natal [18]. On voit la portée de l'évolution. On voit

16. Arch. Nat. Colonies F1 B. et M. Besson, *La Police des noirs sous Louis XVI en France*, Rev. Hist. Colonies, 1928, p. 433-436. S.T. Mc Cloy, *Negroes and Mulattoes in Eighteenth Century France*, Journal of Negro History, XXX, July 1945, p. 276-292.

17. Surtout au Gros-Morne, à Aquin. Cf. G.A. Chevalier. *Etude sur la colonisation française en Haïti. Origines et développement des propriétés Collette.* Rev. d'hist. et de Géog. d'Haïti, 1938 et 1939.

18. G. Debien. *Une indigoterie à Saint-Domingue à la fin du* XVIII^e^ *siècle.* Rev. d'hist. col. 1940-1946, p. 1-49.

aussi qu'à côté d'une classe de mulâtres incessamment renouvelée par les unions familièrement libres et tenus pour inférieurs parce que de naissance irrégulière, il se constituait un fonds de familles de couleur, quarteronnes, issues de mariages légitimes, d'excellentes mœurs, fières, on pense, de leur sang blanc, sérieuses, stables, prospères, « ce qu'il y a de meilleur dans la colonie » était allé jusqu'à dire le gouverneur de Fayet [19], un soir de découragement ou de sincérité. Avec eux, il allait falloir compter. Il avait bien fallu reconnaître déjà le droit d'hériter de leur père blanc à des enfants de couleur nés hors mariage. Les sentiments, et très doucement les mœurs, faisaient un accroc au préjugé qui restait avant tout un réflexe de défense politique.

Mais la principale force des libres était ailleurs. Les blancs ne venaient à Saint-Domingue que pour faire fortune au plus vite. Ils comptaient les années de leur exil, les mois, les jours. Ils ne faisaient que les projets qui les ramèneraient dans la métropole. Saint-Domingue n'était pour un grand nombre qu'un lieu de passage, tout au plus qu'une demi-patrie. Les gens de couleur, eux, n'avaient pas d'autre pays. Ils y étaient nés. Ce n'était pas une colonie pour eux, et leur espérance lointaine était de faire leur, entièrement leur, cette terre où ils trouvaient naturel de mourir [20]. Ils voulaient qu'on leur reconnût en droit la place qu'ils y occupaient en fait, et d'abord l'égalité politique. Ils étaient prêts à la demander, même à la discuter. Telle était la question. Mais les blancs refusent de la voir.

Elle se pose plus aigrement après 1770, parce que l'esprit colon devient plus fort. Non chez les plus vieux colons avec lesquels en fait, les libres s'entendaient assez bien par l'absence de violentes jalousies sociales. Leurs relations étaient encore un peu l'image de la société du XVII[e] siècle colonial. Mais après la paix de Paris une nuée de jeunes gens, de tous les milieux, pauvres le plus souvent, ambitieux et âpres, est arrivée à Saint-Domingue [22]. Les uns se mettent au défrichement, les autres à leur métier, charpentiers, tonneliers, etc... d'autres cherchent une place de raffineur, de teneur de livres, d'économe d'habitation. Ils n'en trouvent qu'avec peine. Ils se heurtent partout à la concurrence des libres qui occupent ou leur disputent ces places, ces métiers ou les terres bonnes à prendre. Ils deviennent leurs adversaires envieux. Et pour maintenir sans l'autorité de la richesse ou d'un nom qui les porte, cette force factice qui veut assurer leur suprématie de blancs, ils se font rogues et distants. Des relations d'homme à homme la familiarité disparaît, reste du paternalisme, ce confort d'autrefois. Une lutte, sourde, commence.

19. R[d] P. CABON, op. cit. I, 145.

20. *Observations adressées à l'Assemblée Nationale par un député des Colons américains*, (par RAIMOND) s.l.n.d. in-16, p. 6.

22. J. RAIMOND le remarque très judicieusement dans ses *Observations sur l'origine et les progrès du préjugé des colons blancs contre les hommes de couleur*. Paris, Belin, janvier 1791, in-8°, 46 p. Cf. G. DEBIEN, *A Saint-Domingue avec deux jeunes économes de plantation*. Rev. d'hist. et géog. d'Haïti, juillet 1945.



Ce furent d'abord de pacifiques requêtes dont un quarteron d'Aquin, dans le Sud eut apparemment toute l'initiative. Cet homme est Julien Raimond. Son père et son grand-père étaient blancs et riches ; sa mère, mulâtresse, était légitimement mariée [23]. Dans cette grande paroisse de montagne, aux moyennes et petites plantations, les libres étaient nombreux et unis. Les quarterons y faisaient figure de chefs, et Raimond, parmi eux, de conseiller écouté. C'est qu'il avait, ce semble, combattu pour les insurgents d'Amérique et pris part au siège de Savannah [24]. Au retour, il avait compris la situation morale nouvelle des gens de couleur soldats de la liberté. Il s'applique à en tirer parti. Il s'agissait de grouper les libres, de faire parler d'eux en Europe, de les faire prendre en considération par une opinion mieux éclairée, par les amis, nombreux, de l'abbé Raynal et par les amis de ses amis. Il savait l'œuvre longue, mais il avait la redoutable patience, l'entêtement qui fait la force des doux. On le traitera — bien plus tard — de pusillanime, mais c'est qu'il n'aura jamais été brusque, et qu'il se sera refusé aux moyens brutaux. Il n'est pas que des révolutionnaires violents.

La colonie offrait en 1783 un vaisseau au roi. Les libres d'Aquin voulurent contribuer à la souscription. Raimond se fit charger par les administrateurs de recevoir les versements. Il recueillit ainsi 9.140 livres [25]. L'occasion était belle d'assembler chez lui toutes les personnes de couleur du quartier, « qui étant réunies le chargèrent d'une commune voix d'adresser à MM. les

23. RAIMOND est né à Bainet (province du Sud) le 18 Octobre 1744. Son père était béarnais. Voir L. NEMOURS, *J. Raimond, le chef des gens de couleur* (manuscrit déposé aux Archives de la France d'Outre-Mer, 1950).
RAIMOND possédait une plantation à Aquin (MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, Philadelphie, 1796-1797, 2 v. in-4°, I, 228) et une place à Plymouth. Sa deuxième femme possédait une propriété assez importante près de Mauzé (Deux-Sèvres actuelles). M. Luc Nemours, un Haïtien de Paris, prépare une étude sur la famille Raimond.

24. P. CABON, op. cit, II, p. 417.

25. *Observations adressées à l'Assemblée Nationale par un député des Colons américains*, op. cit. p. 6.

administrateurs un mémoire des plaintes et réclamations contre le préjugé » [26]. C'était une première action commune. Ce mémoire doit être celui que Raimond présenta à Bellecombe et à Bongars, le gouverneur et l'intendant, et où il « concluait à demander au gouvernement à mettre des bornes et une fin à la tache qui semble se perpétuer trop longtemps et trop loin » [27].

La réponse de Port-au-Prince fut encourageante [28]. Elle montra la marche à suivre. Elle conseillait de porter la requête hors de la colonie, sous les yeux du roi et du ministre. Raimond parlera toujours avec reconnaissance de ce premier accueil et de cette première protection, qui seront reprochés à Bellecombe par la Chambre d'Agriculture du Cap [29]. Raimond passait en France l'année suivante. Les plus fortunés des libres d'Aquin lui confièrent la mission de porter le mémoire « aux pieds du roi ». Avant de s'embarquer, il fit le tour des quartiers du Sud et de l'Ouest, et il recueillit aux Cayes, à Port-au-Prince, à Saint-Marc, au Cap enfin, les approbations des libres les plus connus. Mais nulle part on ne lui donna de procuration en règle, soit que les notaires ne s'y soient pas prêtés, ou pour ne pas faire naître « des soupçons désavantageux » et ne pas être accusé d'assemblées illicites [30], ou parce que Raimond ait négligé d'en demander. La mission fut orale. Cela permettra un jour aux colons de dire à Raimond, selon le besoin, qu'il s'est mis à la tête d'une conspiration ou qu'il n'est qu'un rêveur isolé.

Raimond est à Paris à la fin de 1785, auprès de M. de Bellecombe rentré de son gouvernement. Bellecombe présente Raimond au maréchal de Castries, ministre de la marine, « comme chargé de réclamer pour ses concitoyens » [31], et appuie de « toutes ses connaissances » les trois mémoires que Raimond remet successivement au ministre [32]. D'ailleurs, vers le même moment,

26. A. Maistre de Chambon. *Acte notarié relatif aux doléances des gens de couleur de Saint-Domingue (29 juillet 1789)*, Ext. *Mém. Soc. Arch. Charente*, 1931, p. 8.

27. Id. p. 7. Dans la Correspondance générale de Bellecombe (1782-1785) (Arch. Nat. Col. C9 A 152-156, nous n'avons pas retrouvé ce mémoire, ni de lettres à son sujet.

28. Lettres du général de Bellecombe et de l'intendant Bongars à Raimond du Cap, 27 mars et du 11 mai 1783, publiées par Raimond, in *Observations adressées à l'Assemblée Nationale*, p. 6-7.

29. Archives Nationales, Colonies F3 125.

30. Est-ce des réunions de libres au passage de Raimond qui provoquèrent l'ordonnance du 11 mars 1785 interdisant aux gens de couleur de s'assembler pour leurs noces, festins et danses sans l'autorisation du commandant du quartier ?

31. (J. Raimond). *Observations adressées à l'Assemblée Nationale*, p. 7.

32. Id. p. 7 et 8, et G. de Perceval, *Le Comte Lainé*, Paris, 1930, 2 v. in-8°, I, 47.



d'autres mémoires venus de la Guyane, demandaient au roi l'amélioration du sort des libres. Fitz-Maurice et Lescallier, administrateurs de la Guyane, suggéraient qu'à la quatrième ou cinquième génération les libres fussent assimilés aux blancs [33]. Le ministre adressa la réclamation de Raimond au comte de La Luzerne, le nouveau gouverneur de Saint-Domingue, et l'invita le 11 mars 1786 à lui soumettre ses vues [34].

Ce n'était pas pour noyer la question, car dans ses instructions au départ de La Luzerne, le 6 décembre précédent, Castries avait insisté sur les modifications à apporter au sort des gens de couleur. Le gouverneur devait consulter les Conseils Supérieurs, les Chambres d'agriculture, les principaux colons, étudier « s'il n'était pas utile d'apporter quelque tempérament au principe qui excluait à jamais les gens de couleur et leurs descendants de la condition des blancs » [35]. La Luzerne enquêta sérieusement, s'adressa même à un des frères de Raimond et à plusieurs colons du Sud [36]. Puis en 1787, il passa du gouvernement de Saint-Domingue au ministère. Il s'était montré compréhensif. On s'attendit à le voir généreux et même juste. Raimond lui écrivit le 15 novembre 1788, mais commit l'erreur de se tenir loin des bureaux et même de Paris, en Angoumois où l'appelaient ses intérêts [37]. C'était rentrer sous terre. Il perdit le contact avec ses premiers protecteurs. La Luzerne d'autre part n'était pas un homme de combat. Sa bonne volonté s'émoussa. Au moment où, à Saint-Domingue et à Paris s'ouvrait la question de la représentation des colons aux prochains Etats Généraux, aucune décision n'avait été prise. On en était aux examens, aux considérations.

Quelques planteurs avaient adopté, il est vrai, une attitude mi-favorable à l'égard des libres, et le même bon sens avisé dirigeait la prévoyance des négociants des ports. Mais ces « esprits nouveaux » étaient éloignés d'accorder l'égalité politique d'emblée. Ils admettaient la nécessité, voire l'urgence, de concessions : ainsi le droit d'accéder aux assemblées paroissiales, au moins dans certaines circonstances [38]. Mais l'immense majorité

33. Lebeau, *De la condition des gens de couleur libres sous l'ancien régime*. Poitiers, 1903, in-8° (thèse de Droit) p. 6.

34. Arch. Nat. Colonies, B. 192, p. 43.

35. Arch. Nat. Colonies, F3 72, 30 juillet 1786.

36. M. Laurent, *Une des premières réclamations des affranchis à Saint-Domingue (1789)* in *le Document* (Port-au-Prince) n° 3, mars 1940, et (J. Raimond) *Observations*, p. 8.

37. L. Nemours, *J. Raimond*, op. cit.

38. Milscent affirme ainsi dans le *Creuset*, n° 22, 14 Septembre 1791, p. 269 : « J'étais parmi vous, j'ai été témoin de vos dispositions, très peu

des colons était farouchement opposée à ce début d'assimilation. Leur évidence disait que l'octroi des droits civiques aux libres, riches et nés libres, entrainerait l'affranchissement de tous les gens de couleur encore esclaves, puis, très vite, l'affranchissement de tous les esclaves. Et toute l'Amérique était derrière les colons.

En réalité, qu'ils fussent ou non opposés à des changements dans la situation des libres, fort peu de colons voyaient la portée de la question, fort peu voyaient la question. Les plus perspicaces devinaient des difficultés pour l'avenir. Il n'y avait pas de question des libres, d'abord parce que personne ne connaissait les démarches de Raimond, surtout parce que tous les blancs considérant leur suprématie sociale et politique et leur puissance matérielle comme l'a.b.c. de la vie coloniale, toute réforme allait contre leur bon sens et heurtait leur intérêt.

Puisqu'il n'y avait pas de question servile, ni vraiment encore de question de couleur aux yeux des colons, c'était entre les blancs qu'étaient les questions sociales.

Pour les voyageurs qui passaient vite, il n'y avait à Saint-Domingue qu'une classe de blancs. C'était un sujet d'étonnement ou de crainte. « On se plaint que toutes les classes d'hommes blancs soient confondues à Saint-Domingue », remarque Dubuisson en 1780, « et c'est l'effet inévitable du commerce [39] ». Mais sous cette uniformité de mœurs suite d'un état social où s'opposaient deux couleurs, il ne fallait pas des regards profonds pour distinguer de multiples classes blanches.

Deux mots récemment venus du créole [40] essayaient d'exprimer une part de cette diversité. L'on commençait à parler de « grands » et de « petits blancs ». Ces termes n'étaient qu'une grossière approximation et voulaient traduire l'opposition des fortunes coloniales extrêmes, le contraste qui séparait les grands planteurs, riches de terres et d'esclaves, des petits colons nouveaux et des gens de métier qui attendaient encore tout de l'avenir et de leur chance.

Les grands blancs possèdent les plus vastes plantations, les sucreries et les très grandes caféières. Ils ont contracté en France

« d'entre vous alors s'opposaient à ce que les hommes de couleur libres « jouissent du droit de citoyenneté, sans distinction de fortune et vous « savez très bien qu'ils l'exercèrent dans plusieurs districts du Cap même « et dans la plupart des paroisses de la campagne et d'autres villes. »

39. P.U. Dubuisson, *Nouvelles Considérations sur Saint-Domingue en réponse à celles de M.H.D*[l], Paris, 1780, 2 v. in-16.

40. Et passés d'abord dans le vocabulaire des quartiers du Cap.



dans le monde de la banque, du haut commerce, des Parlements, voire de la Cour, des alliances qui sonnent haut. Leurs « habitations » portent des noms connus de tous, qui remontent parfois aux premières générations de la colonie. Ce sont biens de plaine, arrosés et stabilisés par l'irrigation, aux revenus moyens assez réguliers. Leur fortune est rarement toute concentrée à Saint-Domingue. Ils ont aussi terres, hôtels et maisons de rapport en France, des actions en quelques entreprises commerciales, souvent dans la Compagnie des Indes. Toute leur vie n'est pas engagée en Amérique. Ils suivent les affaires de France parallèlement à celles de Saint-Domingue. Ils sont souvent plus métropolitains que coloniaux.

Qui dit « grands blancs » dit bien souvent « absents ». Les deux mots vont à se superposer. Les filles des colons qui ont fondé les sucreries et la fortune s'en sont allées en France pour leur éducation et la quête d'un bel époux. Elles s'y sont fixées, leurs frères aussi. Et leur mari et leurs frères n'ont de contact avec les lointaines plantations que par le contrôle de la comptabilité et la correspondance entretenue avec les gérants. Des propriétaires ne sont jamais venus à Saint-Domingue. Ils ignorent la vie coloniale et les aspirations de ceux qui peinent là-bas. Ils ont traité avec des négociants pour la ferme de leurs plantations. Les barils de sucre sont transformés en pensions.

L'on voit les conséquences de cette non-résidence. Elles sont de tout genre. Les méthodes de comptabilité deviennent plus rigoureuses et de type non plus seulement commercial, mais industriel. La monoculture en devait être renforcée car l'administration de ces grands domaines dirigés de loin, est peu souple et va aux formules simples. La vraie autorité passe aux porteurs de procuration, aux gérants, à des hommes de couleur fils naturels des maîtres partis. La place est libre pour bien des ambitions et des compétitions.

Les planteurs de café des mornes représentent une génération plus récente et un nouvel esprit. Une sorte de barrière morale plus encore que la différence des fortunes les sépare des sucriers. Les planteurs de café sont presque tous arrivés à la colonie après la paix de 1763, aux premiers succès des cafés de Saint-Domingue. Ils ont apporté peu de capitaux. Entreprenants et aventureux ils se sont installés dans les mornes, gagnant sur les bois. La fortune n'a pas souri à tous. Le caféier demande des sols neufs qu'il épuise vite. Sa culture n'a pas la demi-stabilité des vieilles sucreries de plaine. Ceux qui ont établi de grandes caféières sont fiers de leurs travaux. Ils ont l'orgueil de

ceux qui se sont faits eux-mêmes. Ils restent à la tête de leur bien, en surveillent le détail quotidien, connaissent chaque esclave de leur atelier qui compte rarement plus de cent têtes. Etre là est une obligation s'ils veulent tirer le meilleur parti de leur fonds et de leur main-d'œuvre. Le rang qu'ils occupent dans la société coloniale, ils ne le tiennent qu'à ce prix. Leur richesse est trop fragile pour qu'ils puissent s'absenter longtemps. S'ils vont en France, c'est pour quérir des capitaux, revoir la famille et ramener un frère, un cousin ou une connaissance qui entrera en société avec eux pour quelque nouvel établissement. On hésite à les traiter de grands blancs parce qu'ils n'ont pas l'assise sociale que donne un long passé connu, et qu'on a vu trop de crises s'abattre sur ces nouvelles cultures auxquelles on n'ose prédire un avenir durable.

La distinction se creuse par la multiplication rapide des petites et moyennes habitations exploitées directement par leurs maîtres. La classe des colons caféiers prend corps et importance. Dans la direction des affaires elle veut une part digne d'elle. Ils ont vécu le développement de leur quartier, ils se disent les vrais « habitants », les seuls aptes à mener la politique de la colonie. Les absents pourvus de grandes terres de réserve laissées incultes sont l'objet de leurs attaques qui prennent la forme de demandes en réunion [41]. Les moins bien lotis des nouveaux venus veulent qu'on morcelle ces concessions en friches. Ils y parviendront. C'est un commencement de lutte de classe [42]. Les absents deviennent des étrangers et sont tenus pour des déserteurs. Devant la richesse ou l'aisance qu'ils se sont donnée et qui est toute là sous leur regard, devant l'avenir régional qu'ils construisent et qu'ils voient grand, ces nouveaux planteurs se sentent chez eux et maîtres.

Les procureurs d'habitations, porteurs des pouvoirs des propriétaires, les gérants, tout le haut personnel des plantations d'absents se rattachait plutôt à la classe des grands blancs. Les économes, les teneurs de livres, les raffineurs et les surveillants à celle des petits blancs. La séparation se fait sur une ligne très nette. Il y a d'un côté ceux qui ont une habitation et des esclaves ou qui espèrent en avoir et y travaillent, et ceux qui n'ont pour tout horizon qu'un salaire un peu plus élevé, une place meilleure en un quartier moins pénible. Les procureurs

41. Une réunion au domaine du roi est le retour au domaine public d'une concession de terre non mise en valeur dans le délai imposé.

42. Ils demandent aussi l'imposition de taxes spéciales sur les biens d'absents, comme dans les colonies anglaises voisines.



qui engagent les grandes dépenses, décident des achats d'esclaves, des ventes des récoltes, ont partie liée avec les grands blancs. Ils sont souvent eux-mêmes colons. Les gérants sont de moindre poids, parce qu'ils sont sans attache. Ils ne prennent pas part à la vie générale de la colonie. Quand il a pu acquérir une petite place à café, à indigo ou à coton et la garnir d'une douzaine d'esclaves, un gérant est un autre homme. Il est sorti de ces classes non fixes qu'Hilliard d'Auberteuil proposait d'appeler « colonistes » [43] pour monter dans celle des « cultivateurs » et des maîtres et entrer dans la communauté coloniale.

La diversité des métiers et des professions nuance une échelle sans fin entre les petits blancs non propriétaires, aspirants colons ou non : chirurgiens, tonneliers, charpentiers, maçons, métiers à gros salaires, métiers enviés, qui donnent vite l'aisance si la sagesse s'en mêle. Et le monde flottant des bûcherons et des scieurs, levain des terres pionnières, que les colons méprisent et tiennent loin d'eux.

La réalité est plus complexe encore. Les colons créoles se distinguent des non créoles. Les premiers sont davantage fixés au sol ; ils connaissent avant tout leurs mornes et leur plaine, et leurs capitales sont le Cap et Port-au-Prince. Ils sont faits au climat, aux habitudes du pays. Ils s'y trouvent bien et se disent plus vrais colons que tous ces nouveaux venus si jaloux de garder leur air et leur langage de France. Ils sont allés en France pour leur éducation, pour quelques années de jeunesse et de dépense, point tous encore, tant s'en faut. Ils reviennent vite sous la tiédeur de leur ciel, auprès de leurs doudous familières. Les colons nés et mariés en France et les créoles ne regardent pas leurs plantations de la même manière. Pour les colons de France une plantation est d'abord un moyen de s'enrichir, c'est avant tout des esclaves, un outillage, du bétail, une valeur commerciale, que l'on vend ou déplace d'un quartier à l'autre assez facilement. Les créoles sont davantage pris dans une tradition déjà. Leur plantation est d'abord une maison que l'on décore, une résidence avenante, précédée d'une grande grille ouvrant sur une haute allée de beaux arbres. Ils veulent une plantation qui de loin apparaisse, plantureusement ordonnée, une demeure pour le corps et le contentement de soi.

Ciment de toutes ces sociétés, les gens de loi et les commerçants pullulent à côté des officiers des états-majors et des trou-

43. *Considérations sur l'état présent de la colonie française de Saint-Domingue*, Paris, 1776-1777, 2 vol. in-8°, II, 273.

pes. On trouve les gens de justice, juges, avocats, procureurs, huissiers, notaires, arpenteurs, au détour de la moitié des actes de la vie. La vieille animosité des colons contre les robins est maintenant sensiblement atténuée. C'est que presque tous les hommes de loi sont mariés à la colonie et colons. La fonction distingue à Saint-Domingue comme en France, mais moins que la possession d'une habitation. De même pour les grades.

Les commerçants des villes et des bourgs sont les fournisseurs des planteurs et souvent leurs banquiers. Les colons se sentent souvent entre leurs mains. D'où une réciproque surveillance et des jalousies. Mais ces marchands sont des voisins, ils ont acquis des plantations, gèrent des biens d'absents. Les mariages sont fréquents qui concilient les intérêts. C'est avec le commerce de France que les colons ne peuvent s'entendre. C'est de lui qu'ils disent tant de mal.

A Paris, le club Massiac réunissant les propriétaires coloniaux fixés en France et les colons de passage, ne sera pas un reflet direct de tout ce monde de Saint-Domingue. Mais voilà le monde des planteurs et les intérêts qu'il va s'efforcer de rapprocher pour les défendre contre le mépris et les attaques des esprits nouveaux.

## § 2. — ASPECTS POLITIQUES

Les préoccupations politiques passaient bien avant les autres soucis généraux, et les griefs et le mécontentement étaient anciens, presque aussi vieux que la colonie.

La situation de Saint-Domingue en bordure d'un continent et à l'ouvert des mondes coloniaux espagnol et anglais, son climat, son peuplement, ses productions, les problèmes de son approvisionnement après qu'elle se fût mise aux seules cultures d'exportation, en faisaient un complément lointain, une dépendance de la métropole, mais en même temps l'obligeaient d'envisager les problèmes maritimes c'est-à-dire des problèmes internationaux sous un angle qui n'était plus l'angle français. Elle avait « ses intérêts privés » comme le dira un orateur de la première Assemblée Coloniale, économiques et politiques, parce qu'elle avait une structure sociale et économique particulière, et ses libertés politiques spéciales. Saint-Domingue n'était plus la France.



De leur individualité insulaire et en même temps de leur solidarité avec les autres Antilles [44] les planteurs n'avaient pas eu un sens clair dès le début. A la fin du XVII[e] siècle et au début du XVIII[e] siècle cette personnalité commença à prendre conscience d'elle-même devant les exigences des bureaux de la marine qui entendaient empêcher la contrebande et imposer les privilèges des compagnies à monopoles [45]. Mais c'étaient des à-coups de mécontentement plutôt que le désir de séparation. Saint-Domingue était une mosaïque de quartiers, de paroisses, de petits groupes humains et d'intérêts particuliers, un certain nombre de districts économiques bien définis et assez fermés, où les habitants n'étaient unis que par des préoccupations communes étroitement locales. Ils sont compatriotes par les mœurs, par la naissance, non encore concitoyens [46]. La fusion se fait, de quartier à quartier, par la longueur des séjours, par les mariages créoles, par la vie de paroisse, par la diminution du nombre des étrangers, elle ne sera apparente que vers le milieu du siècle. Saint-Domingue est un pays neuf, comme une grande ville, où l'on vit longtemps sans regarder ses voisins, dans un coudoiement distant [47].

Le « patriotisme américain » ou franco-américain comme on dira plus tard n'est sensible qu'après les guerres du milieu du siècle quand le blocus et le manque de fret auront fait comprendre aux colons les besoins permanents de la colonie si souvent opposés à ceux de la métropole. La principale nouveauté est la place prise par les deux Conseils Supérieurs dans la vie politique coloniale. Ils se considèrent maintenant comme de petits parlements et les colons les prennent pour tels car ces cours souveraines traduisent leurs vœux, et ces vœux sont la restauration de « tous les privilèges anciens », des exemptions fiscales, la mise en corps des franchises, l'institution d'une Assemblée coloniale qui voterait les impôts. Par leurs attributions législatives et le contrôle de l'administration et de la justice les Conseils sont un principe vivant d'autonomie. Ils offrent à la colonie un simulacre de représentation. Leur rôle grandira et Saint-Domingue marchera derrière eux pour défen-

44. Plus d'ailleurs avec la Jamaïque et Cuba qu'avec la Martinique et la Guadeloupe.

45. LABAT, *Nouveau voyage aux îles d'Amérique*, Paris, Nully, 1742, 8 v. in-12, VII, 90.

46. J. TRAMOND, *Les troubles de Saint-Domingue en 1722-1724*. Revue d'Hist. des Colonies, 1929.

47. G. POLET, *Saint-Domingue et l'autonomie (1629-1730)*. Saint-Amand, Cher, 1934, in-8°.

dre ses intérêts et empêcher que la métropole n'intervienne dans le détail de la vie coloniale.

Le pouvoir royal accepte à moitié cette attitude. C'est sa manière d'empêcher pis. Il a peur cependant d'une représentation directe des intérêts coloniaux, d'une assemblée : toute consultation générale est dangereuse et risque de forcer la main. Il craint que les colons ne voient avant tout dans une assemblée un contrepoids à l'autorité des administrateurs. Il croit faire beaucoup en invitant quelques notables aux assemblées de répartition des impôts. Simple façade, disent les colons, « aucun citoyen » n'est appelé à ces assemblées « qui n'ont jamais été composées que des administrateurs en chef, des commandants particuliers, des officiers des Conseils, des commandants de quartier, tous gens dévoués au gouvernement ». Tout se passe comme si le ministère ne voulait pas donner aux sentiments d'autonomie l'occasion de se manifester ouvertement, ni aux assemblées à compétence restreinte la forme d'un corps constitué qui parlerait pour tous. Dans ces conditions, les Conseils et leurs prétentions extra-judiciaires sont un moindre mal.

Les vœux des colons trouvent leur expression publique d'ailleurs fort modérée dans deux livres de ces années 50, publiés par E. Petit et Saintard [48]. Petit et Saintard sont des créoles, conseillers au Conseil de Léogane et colons. Ils se plaignent de l'arrogance des administrateurs qui méprisent « les habitants » tenus dans le même éloignement du pouvoir que les petits colons. Petit regrette de voir nommer aux fonctions judicaires des gens de France sans attaches avec la colonie, à la place des capacités du pays. L'incompréhension de la mère patrie lointaine est totale. Elle ne songe qu'à ses intérêts parce qu'elle ne comprend que ceux-là. C'est la vieille doléance contre les gouverneurs et intendants toujours originaires de France et agents du ministre. La tutelle est trop apparente. La colonie désire donc un gouverneur à elle, pour elle, qui soit du pays et en connaisse les besoins. Autrement, c'est la traiter en mineure, la régir par des lois non seulement arbitraires, mais véritablement d'exception.

Le conflit de 1764-1770 va faire éclater la colère. L'on n'attendit pas en effet la fin de la seconde guerre pour réformer l'administration coloniale dont les plaintes des colons révélaient le désordre et les faiblesses. Une ordonnance établit au Cap et à Port-au-Prince deux Chambres, mi-partie de commerce, mi-partie d'agriculture, qui purent « émettre des vœux et des avis, prononcer des projets ». Elles eurent même un député à Versailles près du Conseil du Commerce (23 juillet 1759). Le roi instituait une Commision de législation et un magistrat du Conseil du Port-au-Prince, Emilien Petit lui-même, vint en France recueillir les éléments d'un Code colonial.

48. (E. Petit). *Le Patriotisme américain ou mémoire sur l'établissement de la partie française de Saint-Domingue*, Paris, 1750, in-16 et (Saintard) *Essai sur les Colonies françaises ou Discours politique sur Saint-Domingue*, Paris, 1754, in-16, 360 p.



Ce début fut très bien reçu : les bureaux enfin écoutaient la colonie. Ces mesures montraient l'intérêt qu'on attachait à Versailles aux questions d'outre-mer. On voulait promouvoir le développement de Saint-Domingue qui prenait une place de jour en jour plus grande dans le commerce, l'industrie, la richesse et les soucis de la métropole. Pouvoirs militaires et autorités civiles allaient être séparés [49]. Les planteurs participeraient à la direction des affaires intérieures.

La guerre venait de prouver la médiocre valeur des milices. Très utile force de police pour prévenir ou clore les mille incidents de quartier, elles s'étaient montrées des troupes peu mobiles, indisciplinées et sans entraînement sérieux. Des troupes de France étaient venues défendre la colonie. Or la paix n'était qu'une trêve dans l'esprit de Choiseul et des militaires. A sa rupture, prochaine, chaque île devait être plus qu'un point d'appui, une vraie place de guerre bien garnie de troupes. De ces vues sortit l'ordonnance du 24 mars 1763 qui, supprimant les milices et organisant les pouvoirs locaux, présenta aux colons l'avant-goût d'une constitution qui réglait les conflits d'autorité entre gouverneurs et intendants et établissait une hiérarchie uniforme. Seuls de tous les officiers, les administrateurs généraux auraient entrée dans les tribunaux. Ainsi plus de fatigantes revues, plus d'exercices le dimanche, plus de dépenses d'uniforme, plus de commandants de quartier à s'immiscer dans les affaires judiciaires. Les petits blancs aussi étaient satisfaits : commis, économes des plantations, artisans, simples miliciens pour l'éternité, qui n'avaient pas même dans le maintien des milices le bénéfice d'un rengorgement social ou une protection contre les soulèvements d'esclaves que les grands colons y trouvaient.

Mais le roi ne donne rien pour rien. Il fallait une compen-

49. On rendait aux juridictions ordinaires les litiges relatifs aux concessions (Ordonnance du 13 octobre 1759).

sation. Il demanda quatre millions pour payer les troupes. Le 3 février 1764 une « Assemblée nationale » les accorda, mais pour cinq ans seulement, à titre de don gratuit et, comme pour se rembourser de cette générosité, elle abolissait le lendemain tous les droits anciens, toutes les corvées, faisait verser dans la caisse de la colonie les péages accordés par le roi aux gens de cour. Le principe est solennellement proclamé que les fonds levés à Saint-Domingue devront être dépensés à Saint-Domingue, pour Saint-Domingue. La comptabilité des deniers publics sera arrêtée par l'intendant assisté de deux magistrats des Conseils. La colonie s'essayait à une certaine autonomie administrative. Dès que le roi faisait appel à une aide pécuniaire, il ne lui était pas possible d'interdire aux colons, assemblée, représentations et délibérations. La demande et l'octroi des quatre millions avaient pris l'allure d'un contrat. Ils étaient comme l'engagement public de l'abolition définitive des milices. Leur rétablissement sans la suppression de l'impôt aurait l'odieux d'un acte de despotisme évident, la maladresse d'une incohérence.

L'expérience voulut bien montrer que la mortalité était très élevée dans les régiments envoyés à Saint-Domingue. On conclut à l'impossibilité de défendre les îles avec les seules troupes métropolitaines. Le 12 octobre 1764, une première ordonnance dévoilait les intentions de la Cour [51]. Ce fut une explosion de la « conscience publique », une levée de pétitions et de lettres anonymes menaçantes. Le comte d'Estaing, le gouverneur, dut convoquer une nouvelle Assemblée, mais il sut manœuvrer, car il faisait agréer le 15 janvier 1765 le rétablissement des milices. Mais c'étaient désormais des troupes nationales, où toutes les fortunes et vanités eurent leur place. Les blancs et les libres, séparés par des distinctions d'uniformes et d'équipements, formaient des corps parallèles. L'opposition cependant ne désarma pas. Les mulâtres s'en mêlèrent. Ce furent dans l'Ouest et dans le Sud des prises d'armes, des rassemblements nocturnes, une confédération de mauvais vouloirs. Les colons refusaient le commandement des nouvelles compa-

50. *Imposition de quatre millions sur la colonie de Saint-Domingue, en exécution du Mémoire du Roi du 15 août 1763*, au Cap Français, chez Marie, 1764, in-4°, 90 p. et G. Debien, *Gouverneurs, magistrats et colons. L'opposition parlementaire et coloniale à Saint-Domingue, 1763-1769* (Port-au-Prince), 1946, in-8°.

51. Pour être dispensé d'un service, qui n'était pas encore imposé, les habitants pouvaient verser 200 livres par an, applicables à la solde des troupes de couleur à lever.



gnies. Les administrateurs devinaient une entente entre les grands propriétaires de couleur. On eut peur d'une guerre sociale. Il y eut des arrestations systématiques et brutales et de gros abus d'autorité qui mirent un moment en difficulté le commandant du Sud, le comte d'Argoult (1769-1770). Ces abus ravivèrent la vieille haine contre les officiers, accusés de mettre le poids de leur grade à la disposition de vengeances personnelles, et développèrent le désir de contrôler les agents de la métropole par les délégués de la colonie. Il n'y avait qu'un pas à faire pour souhaiter un self-government. L'idée était dans l'air.

Une politique plus souple, quelques grâces, apaisèrent la crise. Les « mutins » se turent après 1770, mais gardèrent un parti-pris de défiance à l'égard des représentants du roi. Leur mécontentement se tournera en sourde aigreur. Après vingt ans de secrète fermentation, les gens du Roi : Barbé-Marbois, la Luzerne, Peynier, Blanchelande retrouveront en face d'eux l'esprit colon toujours armé et les mêmes adversaires. Les élections de 1789 pour les Comités provinciaux et celles de 1790 pour l'Assemblée coloniale ramèneront à la vie publique, pour mieux dire, à l'opposition, ces meneurs de 1768-1770. La Constituante les verra parmi les rédacteurs des *Bases Constitutionnelles* de la colonie, du 29 mai 1790, et Bonaparte parmi les signataires de la Constitution de Toussaint Louverture de 1801, ces deux essais, progressifs, d'une Charte d'indépendance. Le gouvernement se trouve placé devant une personnalité qui se lève pour obtenir ce dont elle voit ou croit voir jouir toutes les colonies anglaises : une assemblée et des lois particulières, qui se sent assez forte bientôt pour qu'on la reconnaisse, qui peut agir et avec qui il faudra composer si l'on veut qu'elle soit toujours utile, à demi-soumise encore.

### § 3. — ASPECT COMMERCIAL.

Les deux guerres de Sept ans avaient mis sous les yeux des colons l'infériorité de notre marine. On avait souffert de la fragilité des liaisons maritimes avec la métropole. Toute la vie coloniale, qui dépendait alors de la vente des sucres, avait été bloquée. Plus de numéraire, ni de farine, alors que les embarcadères regorgeaient de sucres qui coulaient ou aigrissaient. Réduite à elle-même la colonie n'avait pas à sa disposition la

variété des produits que l'on trouvait dans une province française et qui eussent suffi à assurer en temps de crise une vie locale sous cloche. On manqua de vivres, c'est-à-dire exactement que les esclaves, réduits pour leur nourriture à leurs seules ressources, périrent de faim en grand nombre tandis que les blancs ne trouvèrent qu'à de très hauts prix, la farine de Moissac, les vins de Bordeaux et les salaisons, auxquels ils tenaient comme aux signes de leur rang.

De ce qui parut passivité maritime de la métropole Saint-Domingue fut passionnément humiliée. Elle sut prendre une attitude de victime. Pour les colons, les grands responsables étaient les marchands métropolitains qui avaient partie liée avec les gens des bureaux au ministère. Les planteurs se disaient sous la coupe du commerce de France qui pendant le blocus des îles n'avait songé qu'à ses intérêts.

Le rôle que l'on fit jouer à la colonie pendant la guerre d'Amérique vint accentuer chez les colons cette prise de conscience de l'égoïsme métropolitain, celle aussi de leur importance dans le commerce international de la France et dans sa vie économique intérieure. L'activité de ses 959 sucreries, de ses 2.367 caféières, de ses 3.550 indigoteries dirigeait vers nos ports de la Seine, de Nantes, de La Rochelle et de Bordeaux, les cargaisons de 400 navires par an, 200 millions de livres de denrées coloniales [52]. La construction et l'entretien de ce tonnage, la pacotille des négriers, l'approvisionnement de 600.000 bouches, la manutention de ces milliers de barriques, fournissaient de pain un nombre d'ouvriers que les économistes coloniaux exagéraient par enthousiasme ou intérêt, mais assurément très important. Saint-Domingue se savait nécessaire à la prospérité française.

Elle souffrit du nouveau conflit, moins toutefois que des précédents, parce qu'il fut plus court et que les neutres approvisionnèrent mieux les îles. La quasi-liberté des transactions entre Saint-Domingue et le continent pendant les hostilités fera, après, une sorte de nécessité de la libre admission des denrées américaines. Et à la paix, l'administration royale sera disposée à une plus large tolérance pour l'entrée des farines et des esclaves « américains » comme pour la vente des bois coloniaux, des sucres et des cafés de l'île.

Mais le commerce de France ne voulait pas voir les étrangers profiter de la paix comme ils avaient fait de la guerre. Jamais il ne défendra ses monopoles avec tant d'acharnement. Il fera payer les nègres 2.000 livres, et plus, encore à la fin de 1783 et le fret 20 deniers la livre. Le mécontentement contre les négociants métropolitains que les colons croient maîtres de tous les prix devient lutte à peu près ouverte. Les planteurs pèsent de toute leur influence pour obtenir avec les « Nouveaux-Angleterriens » un traité de commerce qui ferait plus américains les intérêts de la colonie. « Ne pourrions-nous pas attribuer (notre) situation aux obstacles qu'on a voulu mettre à l'entrée des étrangers dans nos ports », écrit le 1er octobre 1783, un colon de Saint-Domingue à un autre colon alors à Paris. « La colonie attend avec impatience l'heure du traité de commerce entre la France et la nouvelle puissance de l'Amérique ; chacun de nous croit y voir un terme de la dépendance servile sous laquelle nous fait gémir le commerce national. La concurrence heureuse du commerce américain pourra seule rendre à la colonie le libre essor dont elle a besoin... Les colons pourront s'affranchir de leurs anciens maîtres [53] ». Et l'esprit local qui veut se libérer du régime prohibitif fait son chemin à côté de cette rivalité commerciale.

Les colons du Sud qui manquaient d'esclaves et de fret plus que ceux des autres quartiers se rendirent compte plus vite, dirent plus agressivement que leur véritable intérêt était une séparation commerciale plus complète d'avec la France : « Les colonies françaises sont à 1.800 lieues de la métropole. Les seuls liens qui incorporent ces colonies à la France, qui les francisent si l'on peut s'exprimer ainsi, sont le commerce et la navigation. Il faut donc, attendu leur extrême distance, de très grandes relations de commerce entre elles et la métropole. Conséquemment si le commerce entre les colonies et la métropole vient à se relâcher, il arrivera de ces trois choses l'une : qu'elles s'éteindront entièrement, ou elles feront un empire à part, ou elles s'attacheront à un autre empire [54] ». Dans les trois cas, la conséquence était la même pour la France et les planteurs le savaient bien.

La question des dettes est d'ailleurs toujours là pour envenimer la querelle. Presque tous les colons doivent au commerce métropolitain. Ils envoient leurs récoltes aux négociants pour

52. GARRAN-COULON, *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, Paris, imp. nat. in-8°, 4 vol. in-8°, I, p. 37.

53. H. du HALGOUËT, *Nantes; Ses relations commerciales avec les îles d'Amérique au XVIII^e siècle; Ses armateurs*, Rennes, 1942, in-8°, p. 119.

54. *Du commerce des colonies*, s.l. n. d. in-8°, p. 16.

qu'ils la vendent au mieux. Leurs ordres suivent pour des salaisons, des toiles, tout le matériel d'exploitation. Ces commandes dépassent parfois la valeur des denrées envoyées. Le marchand accorde alors un crédit, reporte à l'année suivante le balancement des comptes qui courent ainsi d'une année à l'autre. Le planteur est bientôt obligé de n'envoyer sa récolte qu'à son créancier. Il n'a que tardivement le moyen de vérifier si les cours que lui communique son marchand sont les meilleurs. A tort ou à raison, les planteurs se disent les esclaves du commerce. Les créanciers se plaignent de leur côté de la mauvaise foi et des dépenses inutiles de leurs débiteurs qui font des « améliorations », s'agrandissent, emploient sur place le plus possible de leurs revenus au lieu de rembourser. L'animosité n'a plus de fin. Elle est réciproque. Les dettes des colons appelaient des réformes économiques et politiques.

Les négociants créanciers sont souvent des armateurs. Ce qui complique tout. Ils trouvent la meilleure garantie de leurs avances dans leur monopole du commerce colonial. Leur volonté de maintenir l'exclusif se retrempe dans la peur de perdre leurs créances. Ils font le prix du fret à la colonie, celui des marchandises de France et des produits coloniaux, de sorte que les colons achetant toujours trop cher à leur gré les denrées et tissus de France et vendant toujours leur récolte trop bon marché se disent étranglés par un double nœud. L'autonomie douanière, du point de vue des planteurs aurait donc l'avantage d'abaisser le coût de la vie, fort élevé à Saint-Domingue, de hausser celui des sucres et cafés réglé jusque là par les marchands. Les colons en veulent à ce gouvernement d'aveugles « toujours plus porté à favoriser la France que les colonies » [55].

Voilà où en sont les choses en 1786. La colonie ne veut plus faire figure de Cendrillon. Elle sent du même coup l'incompétence de la métropole et sa propre compétence à elle pour gérer ses affaires et d'abord ses affaires commerciales. Elle l'a dit maladroitement à propos de l'impôt des 4 millions et des milices. Le Sud le répète quand il demande l'ouverture de ses ports aux négriers anglais et le droit de vendre ses cafés et ses sucres à qui lui paraît bon [56].

Le problème de Saint-Domingue à la veille de la Révolution a donc aussi un côté économique. C'est même celui qui était

55. Th. MILLET, *Examen du rapport fait par M. Barnave à l'Assemblée Nationale sur l'affaire de Saint-Domingue*, Paris (1790), in-8°, p. 112.
56. *Mémoire pour les Habitants de la partie du Sud de Saint-Domingue*, S. l. n. d. (les Cayes, décembre 1785), in-16, 47 p.



le plus apparent et le plus menaçant aux yeux des contemporains. Ce sera pour résoudre ces difficultés anciennes, récemment devenues plus aiguës et cette opposition d'intérêts entre la colonie et la métropole que les colons chercheront à « appeler chez eux les effets d'une révolution prochaine qui leur offrait l'espérance d'une amélioration dans leur fortune » et de « mieux faire leurs affaires » [57]. Cependant ce ne seront pas ces difficultés-là qui opposeront très profondément en fait la politique des colons et celle du grand commerce de France. Bientôt elles passeront après le problème de la représentation coloniale aux Etats Généraux, après celui des Assemblées coloniales autonomes. La question des rapports politiques de la colonie avec la métropole, celle de l'égalité politique des gens de couleur libres avec les blancs primeront tout dès que la Révolution sera commencée à Saint-Domingue, c'est-à-dire dès 1787.

On court le risque de mettre une de ces fausses fenêtres pour la symétrie en parlant ici de cet aspect économique de la question de Saint-Domingue. Car cet aspect ne sera pas abordé par le club Massiac, et très volontairement. Les colons directeurs du club se rendront immédiatement compte que tout débat sur ce sujet lèverait les uns contre les autres marchands et planteurs. La prudence du club, ses rapports avec les milieux d'affaires de la capitale et des ports, avec la banque et le ministère, son sens réaliste, lui inspireront une attitude de temporisation, lui feront soutenir le *statu quo* commercial. Son intérêt et son but seront toujours d'unir colons et négociants pour obtenir d'abord le plus de libertés politiques possible, puis pour réduire les demandes des libres. On laissera dormir la question commerciale jusqu'aux premiers temps calmes.

## § 4.

C'est donc dans une atmosphère assez tendue qu'éclate l'affaire de la suppression du Conseil du Cap par sa réunion au Conseil de Port-au-Prince (janvier-juin 1787). C'était une provocation. La partie la plus riche, au développement le plus avancé, qui possédait la plus vieille et la plus belle des villes de la colonie, était brusquement décapitée de son tribunal souverain, de ses

57. Bibl. de Nantes. Ms n° 1809, Listré, *Histoire de la Révolution de Saint-Domingue*, p. 106.

magistrats ces « vrais pères du peuple ». On voulut comprendre que le ministère mettait en un faisceau toutes les autorités de la colonie pour leur faire exécuter plus docilement ses volontés. « Ce n'était pas une animosité de quelques particuliers mais de l'ensemble de cette grande dépendance, du plus riche jusqu'au plus pauvre... On vint à des menaces ouvertes. On n'était pas éloigné d'un soulèvement prononcé [58] ». A la fin de juin il y eut plusieurs tentatives d'incendier la ville [59]. Les troupes restaient sous les armes, tant les menaces étaient violentes. Les gens de loi, juges, avocats, procureurs, notaires, étaient montés contre le procureur général de Port-au-Prince et contre l'intendant et leur « arbitraire sans nom ». Dans toutes les villes, dans tous les bourgs, d'une plantation à l'autre, on se concerta pour protester. De ces conciliabules sortit après plusieurs ressauts le mouvement qu'on peut appeler la révolution coloniale.

Deux corps donnèrent à ce mouvement d'opinion son ton et son efficacité ; la Chambre d'Agriculture du Cap qui restait dans le Nord après la disparition du Conseil le corps le plus important, et le Cercle des Philadelphes qui allait devenir la Société royale des Lettres et des Sciences du Cap [60]. Tout ce travail fut à demi-secret [61]. Ce fut une tâche de mise en ordre car aux plaintes contre la réunion des Conseils au Port-au-Prince on joignit d'autres griefs. En se concentrant peu à peu entre les mains de la Chambre de commerce les plaintes prirent un ton plus modéré et suivirent une voie admise par le ministère. Les Chambres d'agriculture pouvaient présenter au roi la critique de l'administration des intendants et des gouverneurs. La Chambre eut l'idée, d'une pétition au roi et d'une députation de deux de ses membres en France pour demander la remise des choses en leur état antérieur. Il ne paraît pas que l'on parvînt à dresser cette pétition. Mais partout des réunions se tinrent, dans les villes et dans les quartiers ruraux, animées, présidées par un homme qui paraît le metteur en train de toute cette campagne, par Moreau de Saint-Méry, conseiller du Conseil du Cap, qu'une mission pour recueillir les matériaux d'un

58. (F. Carteaux). *Histoire des désastres de Saint-Domingue. Soirées bermudiennes*, Bordeaux, 1802, in-8°, p. 28 et 30.

59. P. Cabon. *Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, s. d. 4 v. in-8°, T. II, 478.

60. Bl. Maurel. *Une Société de pensée à Saint-Domingue : le Cercle des Philadelphes au Cap-Français*, in the Franco-American Review, Winter 1938, p. 143-167 et Bibliothèque de Genève, Papiers G. Bonnet : Corresp. J. Trembley.

61. Bl. Maurel. *Cahiers de doléances de la colonie de Saint-Domingue pour les Etats Généraux de 1789*, Paris, 1933, in-8°, p. 17.



corps des lois coloniales avait mis en relations avec des centaines d'habitants et conduit dans tous les quartiers [62].

Deux membres de la Chambre d'agriculture, Belin de Villeneuve et Barré de Saint-Venant, quittent le Cap en mai ou en juin, avec mission, ce semble, d'entrer en rapport avec les propriétaires coloniaux de France pour présenter au roi et au ministre l'exposé des plaintes de la colonie dans les meilleures conditions possibles. Moreau de Saint-Méry part de Saint-Domingue au même moment.

Qu'apportent-ils en France? Quel plan? Quelles doléances? Est-ce d'eux que va venir l'initiative de l'agitation qui aboutira à la création du *Comité Colonial de France*. Avant leur départ la Chambre avait-elle préparé leur mission auprès de quelques propriétaires bien en cour ? La perte de ces lettres nous oblige à être circonspects, mais les lettres qui furent envoyées de Saint-Domingue en avril et en mai 1788 au marquis de Paroy et au comte de Reynaud paraissent bien résumer la première initiative et les doléances du début [63]. Ce sont ces griefs que Gouy d'Arsy va présenter dans sa fameuse *Lettre au roi*, qu'il antidatera, du *31 mai 1788*, et qui circulera comme l'expression directe des vœux de la colonie.

Ces vœux sont très précis et sont le témoignage d'une consultation assez large des divers quartiers de la colonie.

On a renoncé à l'idée d'un député général permanent auprès du ministère, à ce syndic de la colonie tant désiré en 1760, avocat des doléances de Saint-Domingue en face des bureaux nonchalants ou hostiles. Cette représentation directe des intérêts publics, on la demande par la création d'Assemblées coloniales composées de propriétaires-planteurs. L'on en a à peu près le modèle dans les Assemblées coloniales de la Martinique et de la Guadeloupe qui ont été instituées par l'ordonnance du 17 juin 1787 [64]. Celle de la Martinique qui a pris la place de la Chambre d'agriculture de Saint-Pierre supprimée, fonctionne depuis la fin de décembre [65]. Elle fait des règlements de police des lois locales, en attendant mieux. C'est ce « rempart contre

62. Papiers Galbaud du Fort.

63. Bl. Maurel, *Cahiers*, p. 16-17.

64. *Ordonnance du Roi portant établissement aux Iles de la Martinique et de la Guadeloupe d'une Assemblée Coloniale et d'un Comité en dépendant, avec suppression des Chambres d'Agriculture, du 17 Juin 1787*. Paris, imp. royale, in-4°, 14 p.

65. Durand-Molard, *Code de la Martinique*, Saint-Pierre, 1807-1814, 5 v. in-8°, IV, 56.

le despotisme des ministres et des administrateurs de la colonie » que demande Saint-Domingue en premier lieu.

Elle veut aussi, non seulement le retour d'un Conseil au Cap, mais la création d'une troisième cour souveraine aux Cayes, dans le Sud, pour donner à cette province l'impression qu'elle n'est pas négligée. Le Sud fait entendre encore sa voix dans un autre vœu. Il réclame la libre introduction de tous les esclaves étrangers nécessaires à son développement, la traite française négligeant ses côtes. Les planteurs du Sud veulent donc avoir toute latitude de régler leurs achats non seulement en tafia et en sirops, mais en bois du pays, en café, en indigo et en sucres. Ce n'est rien de moins qu'une très large rupture du monopole métropolitain.

La réduction des pouvoirs du gouverneur aux questions militaires et de son rôle à un rôle de représentation paraît indispensable à l'honneur des colons. A l'autorité arbitraire du gouverneur et de l'intendant qui se mêlent de tout, qui ont enlevé aux colons la petite part qui leur restait dans l'administration du pays, on veut substituer une défense directe des intérêts coloniaux par la colonie elle-même. Le choix de ses magistrats ne serait-il pas un premier moyen de défense ? [66]

Il faut enfin l'abrogation des ordonnances des 3 décembre 1784 et 23 décembre 1785 qui donnaient aux administrateurs un droit très précis de regard sur la gestion des plantations d'absents et obligeaient tous les planteurs et tous les gérants à tenir une comptabilité plus stricte et plus uniforme que par le passé. Ces mesures qui étaient une protection des intérêts des propriétaires coloniaux fixés en France étaient détestées par les colons comme par les coloniaux de la métropole. Elles avaient pour eux l'odieux d'un début de socialisme d'Etat.

Très certainement les colons et la Chambre d'agriculture dans leurs lettres de mars, d'avril et de mai 1788 ne demandaient pas la représentation coloniale à des Etats Généraux déjà probables [67]. C'est Gouy d'Arsy qui ajoutera ce vœu quand il mettra en forme les réclamations des colons dans sa *Lettre au Roi*. Très certainement aussi, à voir la place réservée aux vœux du Sud, ce qu'emportent Belin de Villeneuve et Barré de Saint-

66. Bibliothèque de Nantes. Ms. 1811; Listré, *Histoire de la Révolution à Saint-Domingue*, p. 101-106.

67. A.N. B III 135. - Journal historique de toutes les assemblées... de la Commission nommée par les colons résidant à Paris, 15 juillet-16 septembre 1788. (Récit de l'entrevue de Du Chilleau avec Paroy, à Bordeaux).



Venant est le résultat d'une vaste enquête. Mais le détail de leur conduite nous échappe complètement.

Le choix des magistrats, une Assemblée coloniale, la subordination des administrateurs généraux à ses directives, n'est-ce pas donner à Saint-Domingue le contrôle de la vie locale et l'initiative de ses lois ? Mais c'est justice première, car la métropole la laisse sans lois, sans lois particulières, sans libertés s'entend. Ce n'est pas par hasard que la Chambre d'agriculture a choisi Belin de Villeneuve. Il est membre de cette commission des réformes, recrutée en 1786 par le ministère parmi les planteurs et les magistrats coloniaux. Il a expérience et autorité.

Au moment où l'on veut en France faire rentrer dans une Constitution tous les changements que l'on souhaite, Saint-Domingue se rend compte plus que jamais qu'elle est régie par une législation imposée du dehors. Par le moyen de ses Assemblées coloniales elle va faire aussi sa Constitution. Le lien de subordination qui la relie à la France va se changer en libre union, en une alliance. La volonté de secouer le « joug commercial » de la métropole défendu par Versailles conduit les colons à des vœux de réformes politiques, à l'idée d'une colonie maîtresse de son administration intérieure, de son régime douanier, de ses liaisons avec l'Amérique.

Pour un temps qui d'ailleurs sera bref, ces demandes générales vont rapprocher toutes les classes des blancs : grands et moyens colons, petits blancs, créoles et non créoles, ceux qui se disent les « habitants », seuls vrais planteurs, et qui soutiennent ces vues de semi-autonomie depuis plusieurs années et les absents qui vivent dans la métropole. Cet accord ne durera qu'une dizaine de mois, d'août 1788 à juin 1789. Mais c'est sous son signe que se feront les élections aux Etats Généraux.

II

## LES ORIGINES DU CLUB

En arrivant en France Barré de Saint-Venant, Belin de Villeneuve et Moreau de Saint-Méry ne retrouvaient pas dans les milieux coloniaux les préoccupations politiques qui agitaient les colons à Saint-Domingue. Les correspondances familiales, qui sont nombreuses pour ces dernières années de l'ancien régime, nous révèlent quels problèmes retiennent l'attention des propriétaires coloniaux établis ou de passage en France. Ce sont des problèmes individuels, de revenus à maintenir, de noirs à acheter, de fourneaux, de moulins à reconstruire, de comptes à faire rendre, d'échéances à repousser, de créances à faire rentrer. Les affaires politiques générales ne viennent qu'ensuite. Les principales dissertations de large portée que l'on trouve alors dans les cartons du ministère ou des Chambres de commerce ont pour objet surtout l'amélioration du système des irrigations, des réformes techniques agricoles, des discussions sur les bois coloniaux, et la discipline de travail dans les ateliers. Dans quelques correspondances privées cependant des craintes apparaissent [1]. L'on apprend à la fin de 1788 qu'une Société des Amis des Noirs veut améliorer le sort des esclaves. Elle se pose en simple société philanthropique, mais son programme paraît redoutable, peut-être parce qu'il est mal connu. Le gros danger est que cette société ne veut pas agir avec les colons, et qu'elle se pose contre eux. En demandant un minimum de sécurité pour les esclaves elle crie que leurs maîtres sont des égoïstes, des hommes sans justice. L'on sait que ces « amis de l'humanité » parlent de faire supprimer la traite, source de la main-d'œuvre et de toute richesse aux colonies.

1. Correspondances La Barre (Arch. Char.-Maritime E 366) et du duc de Brancas-Céreste avec Pays du Vau (Papiers Senot de la Londe).



Pourquoi ne pas avouer qu'on veut l'abolition de l'esclavage, qui, la traite tarie, ne sera qu'une question d'années puisqu'on estime la mortalité générale annuelle à 5 % à Saint-Domingue. Mais ces appréhensions qui se manifestent dans les milieux coloniaux de France n'auraient pas été assez vives sans doute pour provoquer un effort spontané de rassemblement, un dénombrement des forces de résistance.

Des lettres de Saint-Domingue, vraisemblablement venues du Cap et de la Chambre d'agriculture avaient précédé l'arrivée de Barré de Saint-Venant et de Belin de Villeneuve. Quelques grands propriétaires coloniaux de Paris, et d'anciens colons du Nord s'étaient déjà rapprochés au début de l'été de 1788. Ce milieu était assez étroit. De quoi s'agissait-il ? La communauté des intérêts unissait ces hommes, mais plus encore quelques ambitieux très remuants. La colonie a fait savoir son désir d'avoir elle aussi ses assemblées. Les Assemblées provinciales de France, devenant là-bas des Assemblées coloniales, voilà le moyen qui s'offre pour obtenir les grandes réformes que demandent les colons. La Martinique a déjà la sienne. Saint-Domingue ne veut pas être traitée en cadette. Elle aura la sienne. L'on voit deux hommes à la tête de ce mouvement au milieu de 1788 : le marquis de Gouy d'Arsy et le comte de Reynaud.

Gouy est bien près de tout diriger. C'est lui qui se montre le plus et que l'on sent derrière tout. Il sera le plus audacieux des coloniaux — ses ennemis diront le plus agité et le plus bavard. — Il a pour lui sa jeunesse, un grand crédit, un entregent sans pareil. Né à Paris en 1753, d'une famille picarde, il avait commencé par avoir le dauphin pour parrain. Ses études au collège d'Harcourt et son passage par l'école d'artillerie l'avaient mis en relations avec une partie brillante de la jeunesse qui lisait et discutait d'avenir. Il s'était fait recevoir franc-maçon et s'était marié jeune. Ses duels, ses allures cavalières, un retentissant procès avec sa femme où Linguet avait plaidé pour lui, l'annulation de son mariage, avaient tourné l'attention vers son nom et son assurance. Il avait hôtel à la Chaussée d'Antin et logement au Louvre. En 1780, à vingt-sept ans, le voilà colonel en second des Dragons de la Reine, en 1781, colonel des Cuirassiers du Roi et lieutenant-général. A trente-cinq ans il sera gouverneur de l'Ile-de-France et bailli d'épée du bailliage de Melun [2].

2. A. Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats-Généraux*, Paris, 1892-1904, 4 v. in-4°, II, 158 et Bl. Maurel, *les Cahiers*, p. 372 et A.N. F7 3185, et T. 11308.

Au sortir de son procès il avait épousé [3] une jeune créole de Saint-Domingue, Anne-Amable Hux de Bayeux qui possédait un quart dans la sucrerie Bayeux à Port-Margot, estimée 1.227.000 livres [4] et la caféière la Provence à Plaisance, estimée 1.057.000 livres [5]. Ce mariage rassure ses créanciers et renforce les liens de sa famille avec la colonie. Son cousin, le vicomte de Gouy a épousé lui aussi une créole, M^lle de Beaumois, propriétaire à Torbeck, dans le Sud. Un des beaux-frères du marquis est officier au Cap, un autre est resté à la direction de la sucrerie. Madame de Gouy a pour sœurs Mesdames de Mondion, de Wurmser et la Flèche de Grandpré, propriétaires dans le Nord. Gouy n'est jamais allé à Saint-Domingue où dans le Sud on ne le connait pas du tout [6].

Mais à Paris il est de l'entourage du duc d'Orléans, lui aussi maître de plantations et mêlé à des milieux fort divers. L'influence de Gouy s'explique précisément par sa position intermédiaire entre le monde de la noblesse et celui des affaires, entre celui des colonies et celui de la banque. Il est un des administrateurs de la Compagnie des Eaux de Paris [7]. Il connait bien ses moyens : une intelligence rapide, claire, positive, une volonté tenace, hardie ou oblique selon les circonstances, une éloquence avivée de passion, une plume toujours à l'œuvre, aux formules heureuses et qui sait résumer un débat. De conscience, ce qu'il faut pour mettre au service d'une cause soutenue avec persévérance toutes les occasions propices, les calomnies à effet, les passions et les intérêts des individus. Son habileté sera de diriger tantôt du dehors, tantôt de la coulisse, selon le besoin, la marche de ses associés.

Bien renseigné par ses correspondants de la colonie [8], c'est lui qui, saisissant dans l'air les intentions de réforme et le mécontentement de quelques colons du Nord et des Chambres d'agriculture, va se mettre en France à la tête de l'opposition aux administrateurs généraux. Il sera assez persuasif pour créer parmi les coloniaux de Paris un mouvement en faveur de profonds changements politiques. Il s'imposera même un moment aux colons de l'île, il leur imposera ses hommes et ses projets. Il lancera et soutiendra l'idée d'une représentation coloniale aux Etats Généraux. Il se fera nommer un des neuf commissaires des colons en France, prendra la direction de ce Comité Colonial qui inspirera, organisera de loin les élections de l'île dans le demi-secret. Des élections seront faites, partielles, irrégulières, sans convocation officielle et, malgré l'administration; et ces députés de Saint-Domingue, en dépit du ministre et du roi, en face de l'hostilité ou de l'indifférence de la majorité du tiers, il parviendra à les faire siéger et admettre.

3. En 1779.
4. *Etat des indemnités...* 1832.
5. *Etat des indemnités...* 1828.
6. Papiers Vanssay. Correspondance des Rouaudières, 4 Avril 1775, 28 Janvier 1789, 17 Novembre 1790.
7. *Révolutions de Paris* n° 125, 26 novembre-3 décembre 1791. Séance du 28 novembre 1791.
8. *Cabon's History of Haiti Journalism*, reprinted from the Proceedings of the Am. Antiq. Society, April 1939, p. 15 ; et L. Leclerc. *La politique du club Massiac*, in Ann. hist. de la Rév. juillet 1937, p. 10.



Si dans l'étroite équipe qui prit la tête de ce mouvement en France Gouy représente la mise en route, l'ambition et l'esprit qui soufflent, le comte de Reynaud figure le mécontentement et la rancune personnelle contre l'administration coloniale. Jean-François, comte de Reynaud de Villevert [9] avait passé vingt ans de sa vie militaire à Saint-Domingue. Né le 9 juillet 1731 à Grenoble, d'une famille de conseillers au Parlement il ne fut qu'un militaire, à l'avancement régulier. Belzunce, qui le tenait pour un officier de grand mérite l'avait amené avec lui à Saint-Domingue en 1762. Major général, puis colonel en 1768 de la Légion de Saint-Domingue, aide de camp du gouverneur, commandant du régiment du Cap en 1772, lieutenant au gouvernement général, il fut appelé à deux reprises à assurer l'intérim du gouvernement général, en 1775, à la mort de Vallière, puis quinze mois en 1780-1781 à la mort d'Argout. Pendant tout le temps où il fut commandant en chef, Reynaud se montra avant tout l'homme des travaux publics immédiatement utiles : pont de la Petite-Anse, pont du Haut-du-Cap, cours Villevert au Cap. Moreau de Saint-Méry ne tarit pas d'éloges sur son administration, mais ses louanges ne sont pas entièrement désintéressées, car les deux hommes étaient devenus amis et associés dans la lutte que Moreau entreprit contre les administrateurs coloniaux après la suppression du Conseil du Cap (1787). Reynaud avait fait surtout des projets. Le jour de la réception de Lilancourt, successeur de Reynaud à l'intérim du gouvernement, le procureur du roi au Conseil du Cap, Viau de Thébau-

9. Sur le comte de Reynaud : Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, II, 351 ; P. Cabon, *Histoire d'Haïti*, I, 243, 310 ; II, 423 ; III, 23 ; et Arch. Nat. E Colonies, 349 dossier Reynaud. Cf. Bl. Maurel, *Cahiers*, p. 386 ; J.J.A. Pilot, *Les Dauphinois à Saint-Domingue*, Grenoble, Maisonville, 1868, in-16.

dières, avait fait dans son compliment une vive critique de Reynaud. Le discours avait été enregistré et publié par le *Mercure de France*, le journal de France le plus lu à Saint-Domingue. Thébaudières avait été blâmé, Reynaud avait pu le faire rappeler, mais il avait dû venir lui-même en France rendre compte de son administration, en 1782, et depuis il y était resté.

Une affaire de concession, accordée par lui en janvier 1781 à son beau-frère, le vicomte de Choiseul, inspecteur général des frontières, mit en évidence certains abus et plaça Reynaud parmi les ennemis du ministère et de ses successeurs à Saint-Domingue. Dans le plan d'urbanisme de Port-au-Prince un grand espace avait été réservé pour une place publique : la place Vallière. Par un premier empiètement on avait concédé en 1776 la moitié nord de cette place pour y construire une salle de spectacles. Là du moins on pouvait parler d'utilité publique. En 1781, Choiseul se fit donner la moitié sud ; la place disparut, les deux concessions, celle de 1776 et celle de 1781 ne laissant que l'espace d'une rue. Cette grosse modification au plan de la ville n'aurait peut-être pas fait autrement crier, si la concession Choiseul n'avait pas été aussitôt lotie et revendue comme emplacement à bâtir des boutiques. Ce fut une belle affaire. Des magasins s'élevèrent aussitôt. Mais Reynaud parti, la concession fut attaquée, et un arrêt du Conseil des Dépêches annula la concession le 15 novembre 1783 et obligea Choiseul et tous ceux qui avaient eu part à l'affaire à rembourser les acheteurs de lots des sommes qu'ils avaient versées et de la valeur des magasins qu'ils avaient construits. Le tapage fut grand. Reynaud refusa de rembourser sa part, soutint que l'arrêt était un abus d'autorité. Il préféra souffrir toutes sortes de saisies sur son habitation plutôt que d'accepter la décision judiciaire. Dès lors, il restera aigri, et partisan résolu d'un contrôle de l'administration coloniale par les colons eux-mêmes.

C'est qu'il était lui-même colon, propriétaire d'une sucrerie au Bois-de-Lance, paroisse de Limonade, et de maisons au Cap [10], et son frère, Adrien Reynaud de Choris avait été longtemps major à Fort-Dauphin. Le comte de Reynaud habitait rue Meslée, n° 30. Gouy et Reynaud vont agir de concert en 1788 et en 1789, Reynaud renseignant Gouy, lui faisant connaître les colons de passage, les anciens administrateurs, Gouy utilisant le nom de l'ancien gouverneur allié aux Choiseul.

10. Arch. du ministère de la F.O.M. : Dossiers de l'indemnité. Dossier Reynaud.



Le rôle de Moreau de Saint-Méry sera plus important que celui de Reynaud. A côté de Gouy d'Arsy, il fut inspirateur et conseiller du groupement des colons. Mais il n'était pas propriétaire à Saint-Domingue, et sa mission d'enquête dans les archives de la marine le retenait dans l'ombre. Mais avec ses dossiers de lois, ses cartons d'histoire coloniale, il était le code vivant, l'historien, presque le législateur de la colonie. Par ses bonnes relations avec les bureaux il aidera à ménager les rapprochements utiles, à préciser le programme des réformes, à régler l'ordre des demandes.

Moreau de Saint-Méry, ancien conseiller au Cap insistait beaucoup sur le rétablissement du Conseil, et se joignit à Belin de Villeneuve et à Barré de Saint-Venant pour que la colonie fût dotée à son tour d'une assemblée semblable à celle de la Martinique et à celles qu'on avait installées en France au cours de l'été de 1787. Les Assemblées provinciales de France donnent à la colonie le droit d'avoir ses Assemblées coloniales. Mais ce ne sont pas là les vœux que Gouy d'Arsy va mettre au premier rang. Ces demandes qu'avaient faites leurs le Comité d'examen des projets de réforme et la Chambre d'agriculture du Cap furent gauchies par Gouy et les circonstances.

Les « colons résidant à Paris » furent convoqués, dit Gouy, le 15 juillet 1788 [11] par Gouy lui-même, par le comte de Reynaud et le marquis de Paroy, à l'arrivée d'un placet des colons de Saint-Domingue au roi. Cette lettre que Gouy date du 31 mai avait en réalité été rédigée à Paris, par Gouy et ses associés, d'après les lettres venues de la colonie. Les coloniaux de Paris se donnaient l'air d'agir selon le vœu des colons. Mais à la demande d'une Assemblée coloniale et du rétablissement du Conseil du Cap, ils ajoutaient celle d'une représentation de la colonie aux futurs Etats Généraux. Même mise en première ligne, cette nouvelle requête ne paraissait pas modifier beaucoup le fond du problème. Au vrai c'était une vraie substitution. Toute la perspective était changée. La représentation de Saint-Domingue avait beau être présentée comme un moyen plus sûr d'aboutir aux réformes, elle modifiait tout le plan et les coloniaux prenaient toute la direction du mouvement.

Par l'assemblée générale du 15 juillet 1788 où furent présents ou représentés plus de cent propriétaires, Gouy et ses associés firent remettre des pouvoirs très généraux à un Comité

11. Journal historique de toutes les assemblées, délibérations, démarches... de la Commission nommée par les colons résidant à Paris... A.N. B.III 135, f° 77-94.

de 9 commissaires qui prit le nom de *Comité des Colons de Saint-Domingue* [12]. Ces commissaires du Comité colonial étaient par filiation naturelle Gouy, Reynaud et Paroy, puis le duc de Brancas-Céreste, le marquis de Perrigny, le chevalier Dougé, le comte de Magallon et le comte de Peyrac. Gouy en était le secrétaire-rapporteur.

Le Comité aurait tenu sa première séance le 5 août [13]. Mais cette date doit ressembler à celle de la lettre des Colons du 31 mai et être antidatée. Il est probable que cette réunion ne se tint qu'après le 8 où Brienne consentit à avancer au 1er mai 1789 la réunion des Etats Généraux, précédemment promis pour 1792. Le premier vœu du Comité sera la représentation de la colonie aux Etats Généraux. Et cette députation, dont l'idée est sortie du milieu colonial parisien, il s'agira de faire croire qu'elle est demandée par la colonie. Pour commencer, un grand nombre des coloniaux présents à Paris adhèrent aux manifestes, aux circulaires, à la politique de Gouy et permettent à un petit groupe de parler en leur nom, de proposer et de préparer des élections, de présenter des candidats à la colonie, de suggérer des méthodes propres à des choix libres et non ministériels. Le Comité colonial de Gouy est un Comité électoral. Il fait organiser de loin des Comités analogues dans chacune des trois provinces de Saint-Domingue, fait dresser des listes et recueillir des signatures [14]. Il se donne pour centre des vœux de tous.

Pourtant ce sont deux mouvements parallèles de réforme qui agissent. Mais dans l'exaltation des espérances communes les colons de Saint-Domingue suivirent les suggestions du Comité parisien, et firent des élections. Ils firent des élections malgré la mauvaise volonté timide des administrateurs généraux, malgré le veto du ministre, et ce qui était plus grave pour le succès final, au milieu de l'indifférence ou de l'hostilité d'une partie notable des colons. Ces élections sans convocation royale, provoquées du dehors et conduites dans le demi-secret étaient irrégulières, donc illégales. Surtout elles furent trop hâtivement faites et prématurées. Mais il fallait être à Versailles au moment du grand rendez-vous national. On envoyait siéger 31 députés,

12. Nous donnerons toujours à ce Comité le nom de Comité colonial pour le distinguer du Comité des Colonies de la Constituante.

13. *Journal historique*, ibid.

14. Bl. Maurel : *les Cahiers*, p. 28-36, Formation et fonctionnement des Comités et ms. 1809 de la Bibliothèque de Nantes : Listré, Histoire de la Révolution à Saint-Domingue, p. 106 et suiv.



dont 16 étaient choisis parmi les planteurs résidant à Saint-Domingue, et 15 parmi les propriétaires domiciliés en France. L'équipe du Comité colonial était élue [15].

Les origines du club Massiac se placent dans l'entre d'eux de ces mouvements. L'admission des députés aux Etats Généraux va diviser les colons et les regrouper d'une autre manière. Elle va ouvrir les yeux sur les inconvénients d'une représentation de Saint-Domingue et exciter l'animosité et des haines contre Gouy. Mais le cheminement de cette évolution, les détours de cette séparation sont hors de nos vues. Dans le milieu des colons à Saint-Domingue il s'est produit un revirement peut-être après la publication des cahiers de la colonie et à Paris, autour de Gouy, une crise [16]. Mais on n'en tient que le résultat.

Des colons voient qu'accepter une députation c'est laisser la métropole maîtresse de la vie coloniale. Sans doute ces représentants appuieront les doléances et les propositions de Saint-Domingue, prendront part au grand œuvre de la Constitution Nationale. Mais cette constitution sera celle de la France non celle de Saint-Domingue, et l'assemblée des Etats Généraux, de son côté, présidera à la rénovation des lois coloniales. Cette étroite collaboration ne peut être que subordination de la colonie à la métropole. Contre cette politique d'absorption et d'effacement fatal et ceux qui la représentent, des esprits clairvoyants se lèvent. Ils s'interrogent. Ils se concertent. Ils pèsent les risques de cette grande inconnue, de ces réformes qu'ils ne dirigeront pas, ou très mal, qui leur viendront du dehors, et inspirées par « un esprit d'innovation » dont ils redoutent « la fièvre naissante ». Ils se comptent, se trouvent assez nombreux, se savent des amis au ministère. Au bout de deux mois ils s'organisent en société. C'est le club Massiac.

Voilà la courbe générale des réflexions et de leurs conséquences, telle que l'exposeront maintes fois le club, dans ses pétitions, et les membres dans leurs discussions. Et en gros elle n'est pas fausse. Mais quel fut au-dessous le jeu des individus, des inimitiés, des influences officielles, des intérêts ? On entrevoit seulement que la réalité a été plus complexe, l'évolution moins claire. L'apparition du club se trouve à un carrefour de pressions, de menées et d'intérêts fort divers. C'est tout ce qu'on peut joindre du vrai, comme en rampant sous les faits.

15. Bl. Maurel, op. cit. 354.

16. Listré, ms. cité, p. 116 et 117 ; cf. *Lettre des commissaires de la colonie au roi*, 21 mars 1789. Arch. Nat. H. 1455.

Déjà au Comité, le 9 septembre 1788, chez M. le duc de Praslin, M. de Peyrac n'avait pu dissimuler que tous les colons n'étaient pas d'accord sur le projet d'une députation aux Etats Généraux. Des colons avaient refusé de signer [17]. Le Comité colonial ne représentait donc qu'une partie des propriétaires coloniaux alors à Paris. Beaucoup échappent à ses appels et parmi ceux qu'il atteint il y a les indifférents. En province, même manque d'unanimité. Mais chez ceux qui suivent les démarches du Comité combien manifestent une sympathie active ? Ils ont signé en juillet ou en août 1788 tous les pouvoirs qu'on leur demandait pour présenter au roi, au ministre, à l'Assemblée des notables, les vœux des planteurs. Mais là, à peu près, s'est arrêtée leur collaboration. Au printemps de 1789, ce groupement des intérêts coloniaux opéré par Gouy s'est desserré. Une influence a joué contre celle de Gouy ; sans doute celle de Moreau de Saint-Méry. L'audace et les ambitions de Gouy n'étaient pas pour plaire à tous. Des envieux voulaient bien d'une action collective, mais sans ce chef brillant. Mais surtout il y avait l'échec du Comité. Le ministre et le roi avaient refusé à la colonie de députer aux prochains Etats Généraux. Il n'en fallait pas davantage pour détendre les énergies de tous ceux qui ne s'étaient associés aux initiatives de Gouy d'Arsy que par esprit de corps ou par courtoisie. Puis quand on sut qu'à la colonie une grande partie des colons n'avaient pas suivi le Comité, que les élections avaient laissé beaucoup d'indifférents, certaines ardeurs premières en furent quelque peu refroidies.

Les bureaux de la marine, le ministre La Luzerne, qui était passé directement du gouvernement de Saint-Domingue à la Marine en 1787, ont-ils eu quelque part dans ces changements ? Ont-ils agi pour diviser les colons et se servirent-ils de Moreau de Saint-Méry ? Plus tard, on reprochera au ministre d'avoir voulu former un club rival du Comité colonial et Gouy restera un des grands ennemis de La Luzerne. Mais une accusation, ni une haine, ne sont des preuves, surtout de la part de Gouy. Croire à cette manœuvre, c'est prêter bien du machiavélisme au ministre. Autant lui prêter du génie. Il a pu intervenir, mais plus tard, en août 1789 ; et nous le discernons mal.

Tout cela révèle déjà la complexité des opinions et de ces

17. A.N. B.III 135 — *Journal Historique*. Et H. Joucla. *Le Conseil Supérieurs des Colonies et ses antécédents*, Paris, 1927, in-8°, p. 59.



heures changeantes. Regardons aux faits qui sont connus à partir de juin et si eux font chaîne et explication.

***

Au moment où en juin 1789 les colons élus arrivent en France et se joignent à ceux qui ont été choisis, de là-bas, aussi, comme députés parmi les propriétaires non résidents, deux groupes suivent à Paris leurs mouvements avec anxiété.

Le premier est la Société des Amis des Noirs. Brissot de Warville l'a fondée au début de 1788, à l'imitation de la société abolitionniste anglaise que président Wilberforce et Clarkson, mais son activité n'est devenue régulière et son recrutement rapide qu'au retour de Brissot d'Amérique à la fin de l'année, et après l'entrée de Condorcet. Toutes les démarches de Brissot et de Condorcet pendant les élections aux Etats Généraux n'ont abouti ni à les faire élire ni à faire inscrire les plaintes des gens de couleur libres dans d'autres cahiers que celui du Tiers de Paris [18]. C'est le mauvais vouloir des Amis des Noirs à recevoir parmi eux des planteurs qui jette l'alarme. Les colons tenus brusquement pour criminels comme possesseurs d'esclaves se sentent menacés dans cette propriété, à leurs yeux légitimement acquise. Ils se montrent du doigt les amis de Brissot, leurs ennemis. On se surveille réciproquement et l'on se calomnie. Les députés de Saint-Domingue, maîtres d'esclaves ne peuvent être que mal vus par les Amis des Noirs.

Les colons et les propriétaires de la Martinique, s'étaient rapprochés en un Comité peu nombreux, mais actif. De même ceux de la Guadeloupe. L'exemple des propriétaires de Saint-Domingue demandant, préparant des élections et les réussissant, les encourageait à se faire eux aussi représenter aux Etats Généraux. Ils se réunissaient chez Dubuc du Ferret, chez le comte Arthur Dillon. La parole, les relations de Moreau de Saint-Méry, sa connaissance du monde des Antilles sont à chercher sous ce nœud [19]. Son ambition et ses plans aussi. Mais il ne paraît guère. Au premier plan on voit Dillon et Dubuc qui invitent, convoquent, reçoivent, font le lien apparent. Le comte de Dillon est

18. Miss B. Hysslop, après un examen spécial de cette question, arrive au même résultat : les Amis des Noirs n'ont pu placer dans les cahiers que nous connaissons aucun écho de leurs demandes.

19. A.L. Elicona. *Un colonial sous la Révolution en France et en Amérique, Moreau de Saint-Méry*. Paris, 1934, in-8°, p. 68.

en relation avec Gouy d'Arsy et le comte de Reynaud, mais le bon accord ne paraît pas avoir duré longtemps.

On savait dans les milieux maritimes que les députés de Saint-Domingue réclameraient sans désemparer la liberté de leur commerce avec les Etats-Unis et peut-être leur entière liberté d'échanges. Les négociants des ports l'avaient appris de leurs correspondants de Saint-Domingue, et au passage à Bordeaux et à Nantes des députés-colons il avait transpiré quelque chose de ces desseins. Le commerce maritime surveille avec défiance les paroles et les mouvements de ces députés aussi inquiétants à leur manière que les Amis des Noirs. Les armateurs et les négociants des ports ont deux craintes, celle de l'abolition de la traite et celle de l'abolition de leur monopole, déjà réduit, des échanges coloniaux. Le principe d'une députation coloniale était une menace pour eux car les députés-colons allaient, sans doute possible, soutenir la politique du gouverneur du Chilleau, favorable à l'ouverture des ports du Sud au commerce étranger. Les négociants de Bordeaux, de La Rochelle et du Havre n'ont-ils pas déjà devant les yeux l'exemple de ces associations de planteurs qui à la Jamaïque, à la Barbade, à Londres et à Southampton s'unissent contre les abolitionnistes ? [20]

Dans le courant de mai Brissot a lancé son gros *Plan de conduite pour les députés du peuple aux Etats Généraux* [21]. Les planteurs n'y sont pas oubliés. Sans doute, une Assemblée coloniale, même une représentation de Saint-Domingue aux Etats Généraux, sont de droit. Mais les récentes élections de Saint-Domingue sont-elles des élections ? Brissot refuse à quelques blancs choisis par quelques centaines de planteurs le droit de parler au nom des mulâtres et des noirs qui n'ont pas pris part au vote. Il prévoit quel embarras sera pour les Etats la présence de ces colons chaque fois qu'il faudra légiférer en matière coloniale. Il avoue son intention de réclamer la réforme de l'esclavage, l'égalité des libres avec les blancs, l'abolition de la traite enfin. Le brûlôt était lancé.

Un second suivit bientôt. Il faut que Brissot ait été au fait des efforts et des visites de Gouy. Le 31 mai Brissot publie sa *Lettre à MM. les députés des Trois ordres* [22]. L'admission des députés-colons le préoccupe de plus en plus, car s'ils sont reçus sans conditions, la cause des noirs est perdue. Ils seront contre

20. R. PARES. *War and Trade in the West Indies*, Oxford, 1936, in-8°, p. 80 et 81, notes.

21. s. l. avril 1789, XIX - 268 p. in-8°.

22. Par un ami des Noirs, s. l. 31 Mai 1789, in-8°, (B.N.-LK⁹ 45).



l'abolition. Il faut donc qu'avant d'être admis les députés s'engagent à laisser supprimer la traite. Les colons se plaignent de la tyrannie ministérielle. Avec raison. Pour les aider à reconquérir leurs libertés, on peut accepter, pour cette fois seulement, quelques-uns de leurs députés, mais aucun de ceux qui en ce moment cherchent à se faire admettre, car ils ne représentent, conclut Brissot, qu'une coterie de France.

Le 6 juin les Amis des Noirs se découvrent derrière Brissot. Ils ont décidé une grande démarche qu'ils rendent publique : une requête à Necker pour l'abolition immédiate des primes accordées par le roi aux négriers. Il s'agissait de faire concurrence à la contrebande anglaise qui offre à nos planteurs des esclaves au rabais. Devant le public mal instruit des circonstances, cette prime fera l'effet d'un scandale. Les Amis des Noirs comptent sur l'émoi de la sensibilité publique. Ils proposent une commission qui préparera une réglementation meilleure du travail des esclaves et étudiera les moyens de supprimer la traite.

Ce coup qui voulait être à effet rassembla quelques colons. Quelques-uns d'ailleurs avaient déjà l'œil ouvert. Un colon, Duval de Sanadon, revenu de Saint-Domingue au cours de l'hiver et resté jusqu'alors en Normandie auprès de sa fille, fait juste le voyage à Paris le 2 juin [23]. A-t-il été prévenu ? Le hasard veut que Duval de Sanadon soit l'auteur d'un petit livre en faveur de l'esclavage et de la traite. Sa publication remonte à 1786, il est vrai, mais Duval n'a jamais cessé de s'occuper de ces questions. Le 9 juin il fait paraître des *Réclamations et observations des colons sur l'idée de l'abolition de la traite* [24]. Cette violente protestation laisse supposer qu'une réunion a été tenue. Il semble aussi qu'une démarche collective auprès de Necker s'ébauche pour qu'il réponde négativement aux « négrophiles ». Necker répond le 11 juin aux Amis des Noirs. La lettre est évasive. Naturellement.

Le 8 juin, dix-sept des députés élus par la colonie [25] se présentent en corps à Versailles. Ils remettent à chacun des ordres une requête sous pli cacheté, à ouvrir après la Constitution de

23. Papiers Duval de Sanadon, chez M. le marquis de Boury, château d'Amfreville-la-Campagne (Eure).

24. S.l.n.d. in-8°. Une seconde édition paraîtra en septembre, augmentée.

25. CRÉUZÉ-LATOUCHE, *Journal des Etats-Généraux*, Paris, 1946, in-8°, p. 75, parle de 10 députés : mais ils avaient sans doute les voix de sept autres, absents.

la Chambre de chaque ordre [26]. Une lettre de Gouy aux présidents résume les vœux de la colonie. Ni le clergé, ni la noblesse n'accueillent cette première présentation [27]. Gouy faisait peut-être l'effet d'un transfuge. Le Tiers qui luttait pour la « réunion des Communes » vit un appui possible dans les colons-députés. D'où qu'elle vînt, toute sympathie était utile et Gouy n'était pas une aide à dédaigner. Il demandait l'admission provisoire [28], un geste de courtoisie. On lui objecta d'abord qu'il n'y avait eu aucune convocation à Saint-Domingue, on lui accorda néanmoins le droit de séance, « mais sans suffrage ». Un examen des pouvoirs réglerait l'admission. Les députés passaient au rang de suppléants. Ce n'était qu'une politesse, mais qu'accompagnèrent, dit Jallet qui, il est vrai, n'est pas témoin « des témoignages d'affection ». L'entrée des colons aux Communes ne paraissait pas inadmissible [29]. Gouy devait profiter de ce premier sourire [30].

Le 13 commence l'appel général des bailliages pour une Chambre commune. Les députés de Saint-Domingue étaient là au nombre de 9. Ils ne furent pas appelés. Gouy, qui avait l'art des à-propos, exprima la surprise et le regret de ses collègues qui n'avaient pas entendu leurs noms. Ils offrirent pourtant le réconfort de leur présence et le poids de leurs noms en se ralliant ouvertement à l'idée d'une assemblée unique. Bailly, le doyen de l'assemblée, parut à demi gagné. On alla aux voix. Elles demandèrent aux députés de remettre leurs pouvoirs qui furent confiés à l'examen du 20e bureau de vérification. Gouy n'attendait que cela.

Le rapport du bureau était prêt le 14. Il était défavorable : les pouvoirs étaient incomplets, ne prouvaient nullement que la colonie désirât être représentée. On allait à un échec. A ce moment Gouy intervint-il ? C'est à croire, car malgré ce rapport,

26. A.N. C. 86/15; et *Requête présentée aux Etats Généraux du royaume le 8 Juin 1789 par les députés de la colonie de Saint-Domingue*, s.l.n.d. in-8°, 7 p. B.N. LK12 231.

27. Sur l'accueil de la noblesse : *Confession d'un député dans ses derniers moments ou liste des péchés politiques de L.M. Gouy, dénoncés à la tribune de l'Assemblée Nationale par plusieurs honorables calomniateurs*, s.l. (Paris) 15 Septembre 1791, in-8°. Sur l'accueil du clergé : JALLET, *Journal* (Niort, 1873, in-8°), p. 80 : « Ils ne furent reçus ni reconduits par personne ». Jallet est témoin oculaire.

28. *Récit des séances des députés des Communes depuis le 5 Mai 1789 jusqu'au 12 Juin suivant*, s.l.n.d. in-8° ; réimprimé par Aulard, Paris, 1895, in-8°.

29. *Mémoires de Bailly*, I, 123.

30. Sur ces démarches de Gouy voir BOISSONNADE, *Saint-Domingue à la veille de la Révolution*, Paris, New York, 1906, in-8°, p. 221.



l'assemblée se montra bienveillante : les représentants de Saint-Domingue continueraient à siéger. L'examen définitif de leurs titres était renvoyé après la constitution de l'Assemblée Nationale. La décision était lointaine, le succès incertain. Les adversaires allaient avoir le temps d'agir. La verve, l'entrain, l'opportunisme de Gouy aussi.

Le 19, l'affaire n'avait pas avancé d'un pas. Quatre Comités de vérification furent choisis ce jour-là, qui discutèrent le soir « les pouvoirs donnés aux députés de la colonie » [31]. Gouy était là avec trois de ses collègues. Barère, membre d'un de ces comités, donc témoin, publie un résumé de la scène. Gouy parla encore, seul de la députation. Il résuma habilement les besoins de la colonie, fit le procès de l'administration, mais juste autant qu'il fallait pour être à l'unisson de ses juges. Au lieu de laisser voir les intentions de la colonie de se donner une organisation particulière il dit son désir d'être plus directement unie à la France par ses députés et par leur collaboration au grand œuvre de la Constitution prochaine. La fin laissait dans l'air et dans les esprits comme la vibration d'une menace et rappelait ce qu'il en avait coûté à l'Angleterre de ne pas comprendre les intérêts de ses colonies. Pour réfléchir en son nom à cette perspective le Comité choisit un rapporteur. Il proposa de remplacer le nom de colonie par celui de province. Le Tiers renouvelait sa bonne volonté.

Le lendemain, l'audace de Gouy devait mener sa cause presque au triomphe. Au Jeu de Paume, il était là, avec huit députés de Saint-Domingue : Larchevêque-Thibault, le comte de Magallon, les marquis de Rouvray et de Perrigny, Bodkin de Fitz-Gérald, Viau de Thébaudière, le marquis de Cocherel et le comte de Reynaud. Ils demeurèrent jusqu'au soir, non en assistants mais en acteurs. Au dire de Barère, encore témoin [32], c'est immédiatement après que le président Bailly et le secrétaire eurent prêté serment que les élus de Saint-Domingue « se présentèrent pour demander la permission de s'unir *provisoirement* à la nation en prêtant le même serment ». Bailly ne prit pas sur lui d'accepter l'offre et il y eut d'abord, ce semble, quelque flottement et hésitation. Accepter eût paru un passe-droit à ceux des députés non encore jugés. Une première rédaction du procès-verbal dit :

31. *Le Point du Jour*, (T. 1er, 2e partie, n° 3), p. 19.

32. *Le Point du Jour*, n° 4. Le marquis de Ferrière (*Correspondance inédite*, p.p. H. Carré, Paris, Colin, 1933, in-8°, p. 72) semble corroborer le témoignage de Barère. La lettre est du 22.

« A l'instant, MM. les députés de la colonie de Saint-Domin-
« gue se sont présentés et ont demandé la permission de se
« réunir provisoirement à la nation, en prêtant le même ser-
« ment. L'assemblée la leur ayant accordée, ils ont fait le même
« serment ».

Ce texte, que Barère reproduit, a été biffé, trop imprécis sans doute. Il semblerait qu'après cette première permission générale, Gouy fût revenu à la charge et eût fait décider l'admission de 12 députés et eût aussitôt demandé l'inscription de cette décision au procès-verbal où il n'y avait plus de place qu'en marge.

« Monsieur le président ayant rendu compte à l'assemblée
« que le bureau de vérification avait été unanimement d'avis
« de l'admission provisoire de douze députés de Saint-Domin-
« gue, l'Assemblée Nationale a décidé que lesdits députés se-
« raient admis provisoirement, ce dont ils ont témoigné leur
« vive reconnaissance, en conséquence ils ont prêté le serment
« et ont été admis à signer l'arrêté [33] ».

Neuf députés de Saint-Domingue prêtèrent donc le serment. L'on fut trop heureux d'accueillir leurs signatures dans un moment où le nombre faisait protection contre les risques d'une arrestation collective. Se faire compter ce jour-là parmi ceux qui protestaient et partager le danger qui planait sur l'assemblée non seulement soulevait l'enthousiasme du moment, mais assurait des sympathies qui dureraient bien jusqu'à la vérification définitive des pouvoirs. Gouy vit qu'après une telle réception il était difficile aux Communes de rejeter la requête de Saint-Domingue. Gouy avait demandé « l'admission provisoire » [34]. La cause de la représentation était gagnée devant l'opinion publique. Son examen n'était qu'une question de jours [35].

Cette fraternisation du 20 juin était l'admission virtuelle du droit des colonies à être représentées dans une assemblée métropolitaine. Aucune nation européenne n'avait été aussi généreuse. Mais là commence un quiproquo. L'assemblée croit être seule généreuse. Les députés-colons croient aussi faire un grand don. La colonie est « colonie nationale », c'est-à-dire que de possession française, Saint-Domingue est promue au rang d'alliée, de demi-souveraine. Ce don mutuel est une alliance de deux puissances.

33. Cette admission en deux temps peut seule expliquer la divergence des témoignages. Gouy et les députés de Saint-Domingue se seraient présentés après le serment de Bailly, selon Barère, et le procès-verbal confirme le fait. Duquesnoy assure que les députés ne vinrent qu'au moment de la rédaction du procès-verbal. Tout cela d'ailleurs reste détails de manœuvre.

34. A. Cooper, op. cit. p. 33.

35. Le 20 juin Gouy distribua au Jeu de Paume une brochure : *Précis sur la position actuelle de Saint-Domingue aux Etats-Généraux le 20 Juin 1789*, s.l. (Versailles) 1789, in-8°, 16 p. Gouy a fort bien pu faire imprimer ces pages au cours même de la séance du Jeu de Paume. C'est le seul de ses écrits imprimé à Versailles.



Ce succès était inquiétude et regret pour beaucoup de coloniaux de Paris. La première opposition publique ne vint pourtant point d'eux, du moins directement. Elle vint de Mirabeau. Il suivait depuis un mois avec attention la campagne de Gouy d'Arsy. Ici Mirabeau se prêtait sans doute autant aux craintes du commerce de Marseille avec lequel il était en relations et à celles de son ami et collaborateur Cazaux, planteur à la Grenade [36], qu'à celles des Amis des Noirs dont il était membre. Sa *Dixième lettre à mes commettants* [37] raconte la réception faite le 9 juin par le Tiers aux députés colons, et proteste contre leurs prétentions démesurées. C'est le premier acte d'une hostilité qui ne désarmera pas. Elle est signe d'une animosité personnelle contre Gouy.

Une autre animosité se précisait. Des colons arrivaient à Paris. Ils étaient sur leurs plantations au moment des élections. Ils répètent à qui veut les entendre comment les élus avaient été désignés à l'avance par les comités, puis approuvés par des signatures recueillies à domicile et antidatées. Il se trouvait des colons qui n'avaient même pas été invités à voter. Des procureurs d'habitations, pourvus de tous les pouvoirs possibles avaient été tenus à l'écart de tout comme si on s'était défié d'eux ou de ceux qu'ils représentaient. Le marquis de Massiac, pourtant propriétaire dans les trois parties de la colonie, le comte d'Agoult, étaient parmi les plus vexés. Cependant ils étaient au premier rang de ceux qui le 15 juillet avaient répondu à l'appel de Gouy et donné pouvoirs au Comité colonial. Ces élections ne pouvaient compter.

Le 27 juin, la discussion sur l'admission des députés vint devant l'Assemblée [38]. Prieur est rapporteur du Comité de Vérification. C'est plutôt un plaidoyer qu'il fait, fort habile et simple d'ailleurs. L'arrêt du Conseil d'octobre 1788 qui « assurait l'assemblée des Etats Généraux à tous les peuples de la domina-

36. Sur Cazaux : Ph. de Roux, *Un planteur des Antilles inspirateur de Mirabeau, le marquis de Cazaux*, Rev. d'hist. des Col. 1951.

37. Des 7-12 Juin 1789.

38. Creuzé-Latouche, p. 162-164.

tion française » est une manière d'ordre de convocation qui régularise les élections de Saint-Domingue. La colonie a le droit d'être représentée et la nomination de ses députés est valable. La seule question en suspens était celle du nombre d'élus à admettre : compterait-on les députés d'après le nombre des blancs, 25.000 âmes, dont une quinzaine de milliers d'hommes, ou d'après la population totale qui comprenait un demi-million d'esclaves ? Beau sujet d'objections pour les Amis des Noirs ! Tenant compte et du retard de certains élus non encore arrivés et de la difficulté de se faire tous admettre, les députés admis provisoirement depuis le 8, proposèrent qu'on arrêtât le nombre à 20. Ils se faisaient modestes pour assurer leur succès [39]. L'Assemblée renvoya la décision au mardi suivant [40]. Bouche, Clermont-Tonnerre, le duc de la Rochefoucauld, Target, Biauzat et Mirabeau avaient pris occasion de ce débat pour demander que l'Assemblée s'occupât au plus tôt du sort des nègres, comme le faisait au même moment le Parlement d'Angleterre. Les Amis des Noirs avaient des porte-parole dans l'Assemblée [41].

Ces disputes, très vives de ton, firent éclater le danger. Certains coloniaux comprirent que la seule présence de députés de Saint-Domingue dans l'Assemblée ramènerait toujours la question de la traite, de l'esclavage et celle des libres. « Une trentaine de colons » s'assemblèrent « en un comité de colons de Saint-Domingue [42] ». Le groupe dut naître ce soir du 27, après une entrevue avec les colons des petites Antilles. Le 29 juin, ce « Comité présente à l'Assemblée une requête pour demander qu'elle suspende son jugement sur l'admission des députés et au cas où (elle) n'aurait pris égard à leur demande, protester contre ce qui pourrait être résolu au préjudice des colons ». On commence à s'organiser.

La discussion sur le nombre des députés de Saint-Domingue fut reprise le vendredi 3 juillet. Il fut réduit à 6 le lendemain, malgré l'intervention de Gouy [43]. Avant les derniers débats, le

39. 18 seulement des députés de la colonie, résidant en France ou à la colonie étaient à Versailles.

40. C'est aussitôt après qu'eut lieu la réunion définitive des trois ordres.

41. La lettre de J.B. Boullé, député du tiers de Ploërmel aux officiers municipaux de Pontivy, écrite le 3 juillet au soir (p.p. A. Macé, *Ouverture des Etats-Généraux*, in Revue de la Révolution, février 1889, p. 48) résume ces interventions qui furent très écoutées.

42. A.N. DXXV 85. Procès-verbal de la séance du club Massiac, 7 septembre 1789. Lettre du club au club de Bordeaux.

43. Creuzé-Latouche, 180-187.



président, qui était Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, donna lecture de la supplique du « Comité des habitants ». La protestation n'eut aucun effet. « Cet acte a paru à quelques-uns un effet de quelque cabale de la part du ministre ou des administrateurs qui s'étaient toujours opposés à ce que la colonie envoyât des députés [44] ». L'opposition de ce nouveau Comité fut même pour rien dans l'amputation de la députation. Mais ici les animateurs se révèlent. Le rôle de chacun, le jeu de leurs alliances de famille, de leurs amitiés ou inimitiés personnelles, de leurs mouvements sont hors de nos filets. Du moins nous avons des noms. D'abord, Duval de Sanadon, qui signe pour lui et son beau-frère Couradin des Plantes, le comte d'Agoult qui représente en même temps sept cohéritiers qui possèdent en indivision trois sucreries, une indigoterie et mille noirs au quartier de l'Artibonite, le vicomte de Léaumont, le marquis de Massiac, Rossignol de Grandmont, pour lui et son frère, Gaschet de Saint-Léon, du Pont, de Saint-Marc, Delmas, Montault, le comte Walsh, les chevaliers de Sillac, de Verduzan et O'Shiell, le comte d'Ornemans, Constant du Castelin, pour lui et M. Riou, Guitton pour lui et le comte Du Châtel, Dugast du Vallon enfin : dix-sept signatures, douze procurations, qui représentaient assurément une correspondance assez active. Un des principaux meneurs ne signe point, ce Saint-Germain, que nous retrouverons un peu plus loin, sans pouvoir jamais l'identifier [45]. Mais s'il ne laisse point son nom, c'est sans doute parce qu'il n'a point de plantation à Saint-Domingue. Il n'y est connu que par ses projets de travaux d'irrigation. Les députés-colons le soupçonneront d'avoir été l'homme de La Luzerne, d'avoir amené le ministre dans le jeu du club. Saint-Germain, c'est vrai, avait facile accès auprès du ministre qu'il avait connu à Saint-Domingue. Mais peut-on dire plus? Son tour d'intelligence, l'inhabitude à l'initiative, faisaient de la Luzerne un ministre que les circonstances dominaient. Il avait fait refuser une députation à Saint-Domingue, mais il se disait favorable à une représentation dans la seconde session des Etats Généraux. Il a dû être mis au courant des réunions du Comité des habitants. Qu'il les ait désapprouvées surprendrait. Mais ne forçons rien, car La Luzerne sut vite prendre la sérénité

44. Creuzé-Latouche, p. 183.

45. « Quand je pense, écrira-t-il de Saint-Marc, le 15 juillet 1790, que la Société de l'hôtel Massiac me doit en grande partie sa formation ». DXXV 86/829, p. 5.

d'une haute puissance neutre. Il garda la courtoisie benoîte et lente d'un arbitre qui veut voir venir gens et événements.

L'initiative de Duval de Sanadon se précise bientôt à nos yeux. En envoyant le 4 juillet au président de l'Assemblée une *Requête à l'appui de la protestation du 29* [46] il prend la tête du mouvement. Pourtant au cours du mois de juillet on ne voit aucune autre démarche des colons opposés à la députation, qu'une requête au roi, du 8 juillet, des colons de Saint-Domingue contre les soi-disant députés. Il n'y a pas à parler d'inaction. Plutôt que des assemblées, dans ce mois secoué par la crise du 14, il faut imaginer des conversations de salon, de petites réunions chez l'un ou chez l'autre, des conciliabules de persuasion. Le résultat seul est au jour, comme le but : désagréger le groupe de ceux qui approuvent la députation.

En même temps, de port en port des correspondances s'affairent. Les négociants en denrées coloniales craignent que ces députés admis « par ruse et surprise » ne fassent accorder aux planteurs endettés un statut particulier de crédit qui diminuera les créances du commerce. Et ce n'est point là une vaine appréhension. Le 29 juillet, les députés de Saint-Domingue ont en effet adressé une lettre au roi pour le supplier de maintenir les ordonnances du gouverneur du Chilleau sur le commerce du Sud et de ne point rappeler cet administrateur éclairé, soutien des colons et de leur droit [47]. En face des députés colons, des députés extraordinaires du commerce et des manufactures sont élus par les grandes places [48]. Qu'ils se hâtent vers l'Assemblée Nationale et les bureaux ! La Chambre de commerce de Nantes écrit le 6 août à celle de Bordeaux pour que leurs représentants se rendent au plus tôt à Versailles « afin d'y tenir tête aux Américains » [49]. Cette préoccupation commune a provoqué des réunions d'entente et fait naître un effort commun.

Devant toute cette mise en train et ce début de campagne on est bien forcé d'admettre que les discussions relatives à la Déclaration des Droits où serait proclamée l'égalité absolue des hommes n'ont pas eu une place importante dans les origines du club. Les colons du nouveau Comité connurent-ils la lettre que

46. Arch. Nat. B.III, 135, p. 789-792.

46 bis. A.N. K 679, dossier 116-245 n° 123, n° 8.

47. P. Roussier, *Une lettre des députés de Saint-Domingue au roi, 29 juillet 1789*. Rev. hist. des col. 1930, p. 304-310.

48. Letaconnoux, *Le Comité des députés extraordinaires des manufactures et du commerce*, in Annales révolutionnaires, 1913.

49. Archives de la Gironde. Chambre de commerce de Guyenne. C. 4363.



le 12 août la députation envoya à Saint-Domingue [50] ? Cette lettre n'était pas seulement le premier essai de liaison des députés avec leurs électeurs, elle était tout un programme d'action. Toute la colonie est mise en garde contre un soulèvement des esclaves préparé par « une société d'enthousiastes qui ont pris le nom d'Amis des Noirs ». Les colons qui ne sont pas retenus en France par leurs affaires vont partir au plus tôt pour leurs plantations. Tous les suspects devront être arrêtés à leur débarquement et tous les écrits saisis « où le mot même liberté est prononcé ». De bons procédés gagneront les gens de couleur libres à la cause des blancs. Mais il sera prudent de se méfier de tous les mulâtres qui vont arriver d'Europe. La « sûreté de la colonie » eût demandé d'empêcher leur départ de France. On est intervenu pour cela auprès du ministre. Mais une telle interdiction était opposée à l'esprit du jour. La députation prenait toute l'initiative et la réalité de l'action. Il fallait y parer au plus vite. Cette lettre a dû accélérer la formation du club [51].

Autre fait et d'importance. Si les députés s'étaient contentés d'observer prudemment les débats de la Constituante pour en rendre compte à la colonie, s'ils s'étaient bornés à applaudir ou à jeter l'alarme, selon l'occasion, le Comité des habitants eût mis plus de temps à prendre forme. Mais suprême délit ! Les députés élaboraient un plan de convocation d'Assemblées coloniales. Ils avaient tout un projet d'organisation intérieure de la colonie. Ils l'avaient proposé au ministre, déposé même dans les bureaux de la marine, peu avant le 11 août [52]. Voilà l'injure suprême. Les gens du nouveau Comité colonial étaient assez bien dans la place pour être vite au courant de ce dépôt de projet. Ils le connaissaient le 14, peut-être même le 13 août. Ce fut une levée. Deux décisions en sortirent : une intervention secrète auprès du ministre pour faire échouer la proposition

50. *Lettre des députés de Saint-Domingue à leurs commettants en date du 12 août 1789, interceptée par un mulâtre, communiquée à M. le comte de Mirabeau et dénoncée... à un comité de six cents amis de la Constitution...* Paris, mars 1790, in-8°. Ce mulâtre était Raimond qui publie aussi cette lettre dans sa *Correspondance... à ses frères de l'île*, Paris, 1791, in-8°, p. 7, cf. A. Cooper, p. 139-141.

51. Il n'est pas impossible que cette lettre ne soit pas du 12 août, mais postérieure à cette date. Gouy aura pu prendre connaissance des premières discussions du nouveau comité, ou même plus tard, de celles du club; il les aurait résumées, mises à l'actif de la députation et par cette lettre aurait cherché à devancer la correspondance du club avec Saint-Domingue.

52. Procès-verbal du Comité du 27 avril 1790 (DXXV 89, 842 bis).

des députés, et la création d'une association. La première assemblée générale était fixée au 20 août.

Cette croisée de dates et d'événements autour du 12 août, cette précipitation de décision nous donnent le sens des intentions profondes. On s'était rapproché pour prévenir l'admission, on était resté uni pour protester. Mais c'est pour garder la direction politique que l'on se constitue en société. La question des Assemblées coloniales paraît la question centrale à tous les coloniaux et les assemblées la sauvegarde véritable des intérêts permanents de Saint-Domingue. Le nouveau Comité n'a qu'une peur, celle que ces soi-disant députés, et par eux, la Constituante ne s'emparent des intérêts politiques, administratifs et économiques de la colonie. N'est-ce pas ce que révèlent les débats, les manœuvres de ces deux premiers mois de l'Assemblée ? Peut-on prévoir autre chose que l'enlisement des députés coloniaux dans la masse de ceux des bailliages ? On va perdre en quelques semaines peut-être, les avantages si péniblement obtenus depuis l'arrivée de M. du Chilleau au gouvernement de Saint-Domingue. La colonie a un budget équilibré, ses finances publiques sont saines en comparaison de celles de la France. Que peut-on gagner à unir son sort à celui de la métropole ? Mieux vaut se tenir à l'écart, prêt à profiter des embarras où la mère-patrie s'engage, pour asseoir ce qu'il convient d'asseoir de l'autonomie coloniale. L'avenir doit être réservé.

## CHAPITRE III

# LES DÉBUTS

### *COMPOSITION DU CLUB. L'ÉQUIPE DIRECTRICE. SES RELATIONS*

De la première assemblée le procès-verbal n'a entendu garder que ce qui convenait et bien discrètement. Il a l'ordre, l'équilibre prudent d'un acte rédigé avec soin par un secrétaire qui sait ce qu'on attend de lui. Il a été écrit à loisir après accord et mise au point. On voit bien que plusieurs des colons non seulement se connaissent, mais se sont entendus sur diverses questions, et que cette assemblée fait suite à d'autres réunions [1]. On lit une réponse du ministre à Le Court de la Tonnelle, et l'arrivée de Savary et de Perpigna « députés de la Martinique » n'a rien d'inopiné. Ces messieurs paraissent de vieilles relations, et leur venue est comme le résultat d'une délibération antérieure. Les intentions des colons semblent connues de tous ceux qui ont des intérêts voisins des leurs.

Cette assemblée du 20 août se tint rue du Coq-Héron, à l'Hôtel du Parlement d'Angleterre. L'endroit est neutre à l'abord. C'est le quartier de la banque et des hôtels. Mais il se trouve que Foache, député du commerce du Havre, y est alors descendu ainsi que deux autres représentants extraordinaires du commerce. La réunion ne se fait probablement point là par hasard : elle peut être le résultat ou l'annonce d'une alliance. Le premier jour on compta 68 votants, dont nous ignorons d'ailleurs les noms. Quelques assistants ne prirent pas part au vote [2]. Le Comité n'avait pas fait un vain appel. La séance se passe

1. On lit une lettre du vicomte de Léaumont à M. X... au nom du Comité des habitants de Saint-Domingue actuellement à Paris, qui prouve que des conseils ont été tenus avant le 20.

2. Ainsi Clémens de Pétern.

surtout à lire des motions : motion de l'abbé de Paroy, du vicomte de Léaumont, de l'abbé d'Osmond, du comte Charles de Lameth [3], et à discuter sur l'ordre des délibérations et le règlement général. Dès ce début le secret est demandé. Il est même juré. Tout cela n'est point au procès-verbal, qui demeure dans les généralités [4]. L'intention est de rester dans l'obscurité, en retrait tout au moins, pour mieux observer. Mais le temps a opéré comme une absence, il a désagrégé ce premier secret, fait parler des gens qui ne croyaient pas tant dire. Clémens de Pétern, présent le 20, mais inscrit au club sans en avoir exprimé le désir, proteste le 30 mars 1790 et résume son impression [5]. « J'y ai entendu qu'il s'agissait de révoquer les députés de Saint-Domingue, quoique nommés dans la colonie, ou tout au moins de ne pas les reconnaître et (de les) désavouer. Il m'a même paru par la disposition de ceux de ces MM. qui se sont les premiers emparés de la parole, qu'ils étaient arrivés avec une délibération et un acte de protestation tout dressés, ce qui était un acte de pure prévention qui gênait la liberté des suffrages de ceux qui n'étaient pas prévenus. Aussi, je me suis retiré avant la fin de la délibération. » Deux groupes donc déjà en ce jour d'ouverture : ceux qui ont décidé les mesures à prendre, les lettres à faire, la méthode à suivre, qui ont même commencé certaines démarches, et ceux qu'on a invités pour faire nombre et donner poids aux décisions. Dès ce jour, colons et propriétaires coloniaux se disent de Saint-Domingue. Les gens des petites Antilles seront toujours l'exception. Jusqu'au bout le club de Paris restera la chose, la maison de Saint-Domingue.

Le 20 n'est qu'un essai d'organisation ; point de président. Le marquis de Galliffet n'est que *doyen*. C'est au cours des séances suivantes que le règlement intérieur est mis au point, le titre de la Société arrêté, et le bureau directeur élu. « Le 27 août... il y avait sept jours que pour la première fois nous nous étions réunis. Il y en avait quatre que nous nous étions organisés [6] ». Tout ne sera bien en place qu'au 10 septembre. Les propositions de règlement, du 23 août, ont un premier but évident : supprimer les débats inutiles et les flottements, assurer des lectures rapides, des communications brèves, l'ordre et

3. L'attribution d'une motion à Ch. de Lameth n'est pas absolument certaine. Voir Bibliographie : Papiers du club.
4. Le procès-verbal de la séance du 26 août au soir parle du renouvellement du serment.
5. Clémens Pétern au secrétaire du club, 30 mars 1790, DXXV 86/828.
6. Lettre du club au Comité Colonial le 7 mars 1790. DXXV 86/828.



la régularité des séances. Ceux qui ont mené les premières prises de contact paraissent avoir l'expérience des assemblées et veulent garder l'autorité. Il s'agit de mettre la barre sur un groupement grossi d'un coup, et qui manque encore d'homogénéité.

Sur le titre on tomba vite d'accord. Personne ne voulait de grosse enseigne. Prudence, modération, demi-jour, était la devise. On s'en tint à un titre de bonne société, sans couleur ni programme apparents : *Société correspondante des colons*. Le 23 août, le marqus de Galliffet est élu président provisoire, Billard, vice-président. Duval de Sanadon continuera les fonctions de secrétaire qu'il paraît avoir tenues dès le 20 août. Un bureau de quatre membres, un comité directeur de vingt-trois membres, et six commissaires pour les relations avec le dehors [7], sont choisis ce jour-là. Le lendemain, en sa première réunion le bureau revient sur la question du règlement. Les assistants signeront-ils après chaque assemblée pour « donner la plus grande idée de la sagesse et de la formation de la société ainsi que de la publicité de ses opérations » ? La discussion est si vive qu'on ne décide rien, et la question est renvoyée, mais c'est peut-être parce qu'on se rend compte que la majorité sera favorable à la publicité dont le bureau ne veut pas. Un peu plus tard, le 10 et le 11 septembre, la durée des fonctions du bureau est fixée à un mois. Son renouvellement par moitié maintiendra l'unité d'action. Les assemblées générales se réuniront sur convocation du bureau, selon l'importance des circonstances. Elles compteront au moins quarante présents. On n'y lira jamais les lettres anonymes. Le bureau — bureau et comité, se confondront bien vite — se tiendra les mardi, jeudi et samedi, à 11 heures [8].

Le procès-verbal « ne contiendra que les objets arrêtés par l'assemblée, ou tout au plus les opinions très intéressantes lorsqu'il en aura été délibéré » [9], et l'usage s'établira de ne rédiger le procès-verbal qu'assez longtemps après la séance, et dans les notes prises par le secrétaire il se mettra quelque confusion ; elles seront parfois incomplètes et mal datées. Ainsi, c'est le procès-verbal du 20 août qui nous apprend la récente démarche des hommes de couleur à Versailles. Mais le billet qui donne ce renseignement est conservé. Il est daté du 23 août, et signé de Duval-Sanadon. Le secrétaire du club est donc l'auteur de

7. Deux par province de Saint-Domingue.
8. Décision du 26 septembre 1789.
9. Séance du 27 août 1789.

ces changements, assurément faits avec intention. Comment expliquer aussi que dans le procès-verbal du 1er décembre 1789 il soit question d'une lettre des colons de La Rochelle, du 5 décembre ? Ailleurs le texte est comme refondu, abrégé pour masquer une intervention du club ou cacher un nom. La volonté de faire un choix dans les questions débattues apparaît bien le 3 octobre où « il est mis en question de savoir si les motions de M. Malouet seraient conservées dans le procès-verbal ou si on en ferait une mention particulière sur un cahier séparé et secret » [10]. « Il a été décidé à la pluralité de neuf voix qu'il n'y aurait ni cahier ni registre secret, mais un seul registre dans lequel seraient inscrits les procès-verbaux dans leur intégrité, avec l'amendement cependant de soustraire du cahier ostensible que rédige et analyse M. Billard, président, pour la colonie, les objets que le comité jugera ne devoir point y être dénoncés [11] ». Il se trouve après cela que le premier registre des procès-verbaux finit le 1er octobre 1789, et que le second ne commence que par la délibération du 3. Ainsi point de procès-verbal de l'Assemblée générale du 1er, où était venu Malouet.

La discrétion, la méfiance même sont le mot d'ordre. On aura certains jours des commissaires aux portes pour interdire l'entrée à tout étranger à la maison. On a juré le secret des délibérations. Tous procédés assez particuliers aux sociétés de pensée et aux cercles de la fin de l'ancien régime, et méthodes communes à beaucoup d'assemblées, politiques et autres, du moment. Qu'on se rappelle seulement les usages du Cercle des Philadelphes qui siégeait au Cap [12]. Le club recommande à ses membres « de se répandre au dehors le moins qu'il se pourrait » [13]. La Société se renferme « en elle-même ». Jusqu'en novembre 1789 elle s'abstiendra de publier des brochures, et quand elle se décidera en février 1790 à faire imprimer des extraits de ses procès-verbaux elle prendra d'infinies précautions pour que ses amis seuls les lisent. « Un particulier vous remettra un exemplaire imprimé de nos procès-verbaux et de notre correspondance, écrit le secrétaire au club de Bordeaux, le 20 février 1790 [14] ; nous avons des raisons importantes pour qu'il ne devienne pas public. Aucun de nos membres n'en aura.

10. Ce qui demeure des papiers de Malouet n'éclaircit rien ici.
11. Séance du 3 octobre 1789. A.N. W15.
12. Bl. MAUREL. *Une Société de pensée à Saint-Domingue, le Cercle des Philadelphes, au Cap-Français*, in the Franco-American Review, II, 1938, p. 66.
13. Comité du 15 Mai 1790. Arch. Nat. DXXV 89/842 bis.
14. Id. DXXV 86/827.



Ceux qui veulent se rappeler ce qu'il contient viennent le lire au bureau. Nous vous prions bien instamment de vouloir bien imiter cette prudence. » A plusieurs membres parisiens qui désiraient en acquérir un exemplaire, il sera répondu semblablement le 30 mars. « Ce serait rendre les délibérations publiques [15] ». Avec de telles méthodes, évidemment, on n'a pas à espérer de lire noir sur blanc les buts précis de l'action des colons.

Qui les pousse, qui leur donne l'élan, d'ensemble, l'unité ? C'est au Comité, au bureau qu'il faut regarder. Le règlement, on vient de le voir, demandait des élections mensuelles. C'était net, et de surcroît sage si l'on voulait éviter les compétitions, les jalousies, la division. Le marquis de Galliffet devint président. On faisait honneur à la date de sa naissance et à sa richesse. Billard est vice-président, Cormier, vice-président suppléant, Duval de Sanadon secrétaire. Au bureau : le comte de Guitton, Belin de Villeneuve, le vicomte de Léaumont, Bérard, Barré de Saint-Venant, Merceron, l'abbé de Paroy, La Biche de Reignefort et Rossignol de Grandmont. Le 23 septembre, le marquis de Galliffet que gêne un léger bégaiement, passe la présidence à Billard ; Belin de Villeneuve est vice-président. Le bureau reste le même. Voilà l'équipe en place. Elle s'y maintiendra jusqu'en 1792, avec les seuls changements qu'amèneront les départs pour Saint-Domingue. Billard, Belin de Villeneuve et Sanadon seront constamment réélus. Les commissaires cèdent, eux, à peu près régulièrement leur fonction à l'un ou à l'autre de leurs confrères, comme le veut le règlement, c'est-à-dire les convenances. Mais en redevenant simples membres du Comité des vingt-trois, ils demeurent inspirateurs officieux, donneurs de conseils écoutés. Ils restent l'âme de la Société.

Rien de moins facile que d'aborder ces hommes, s'entend de les connaître mieux que par des renseignements d'annuaires ou de notices généalogiques ; c'est leur passé, leurs origines que nous voudrions pénétrer, la montée de leur fortune, leurs alliances d'affaires et de famille. Dès qu'on les approche cependant, un trait se découvre, à peu près commun à tous, qui expliquera bien des côtés de leur activité et de leur esprit : presque tous sont non des coloniaux, des propriétaires qui n'ont jamais vu leurs plantations, mais des colons depuis peu arrivés de Saint-Domingue.

15. Comité du 30 mars 1790. A.N. DXXV 89/842 bis.

Nous savons qu'Etienne-Joseph Billard venait du Sud. Il était propriétaire à Torbeck d'une sucrerie de 215.000 livres et de divers autres biens moins importants. Il était revenu depuis peu de la colonie et il vivait à Nantes d'où il était originaire. En 1789, on ne lui voit point de famille à Paris. Il est descendu à l'hôtel de la Princesse Royale, rue Saint-Thomas du Louvre. Il sera ainsi après le 6 octobre, à deux pas de l'Assemblée Nationale. Il quittera la présidence en 1791, et la France pour Saint-Domingue où il passera par Nantes et par l'Angleterre ; il se ralliera aux Anglais débarqués dans la colonie en 1793, et deviendra membre du Conseil Privé du général Williamson, le gouverneur et commandant en chef des troupes d'occupation. Bien que maître d'une sucrerie, Billard n'est point un de ces grands planteurs qui portent haut. Sa plantation est une exploitation qu'il a montée.

Les noms de Belin de Villeneuve et de Barré de Saint-Venant étaient mieux que des noms à la mode. Ces deux économistes, mi-techniciens, mi-théoriciens, étaient bien d'un temps ami des techniques ornées d'observations générales. A la faveur de leurs relations, tous deux purent se mêler aux événements et exercer une influence beaucoup plus grande que celle que leur fortune médiocre et leur installation assez récente dans le Nord de la colonie pouvaient faire prévoir. Les services que Paul Belin de Villeneuve avait rendus dans le Nord lui avaient donné un véritable renom. Sa fortune s'était faite sous les yeux des quartiers des environs du Cap. Belin était créole. Au lendemain de la paix de Paris, il n'était qu'économe-raffineur. Il avait acquis une grande expérience de son métier ; puis s'était mis à planter des caféiers dans les mornes de la Grande-Rivière [16]. Ses premiers capitaux venaient de cet établissement de planteur-pionnier. Ensuite, en société, avec un Dauphinois, Raby, il avait acquis en Bas-Limbé un grand terrain d'où les anciens propriétaires n'avaient jamais pu tirer de canne à sucre. Il assainit le sol par de « magnifiques jetées [17] », améliora la distribution des bâtiments pour simplifier la main-d'œuvre », et la méthode de distiller les sirops et celle de faire cristalliser le sucre, inventa un moulin à malaxer l'argile qui purgeait les sucres bruts, mais surtout modifia les moulins à sucre. Cela diminuait d'un tiers le nombre des équipages [18]. On ne fait pas de sa plantation

16. Moreau de Saint-Méry. *Description* I, 649.
17. *Du parti à prendre à l'égard de Saint-Domingue*, p. 26.
18. Sur toutes ces inventions, cf. A. Cabon. *Histoire d'Haïti*, II, 496 et 338, 560; et Dubuisson, I, 171, 127.



un établissement modèle, on n'augmente pas le rendement des cannes d'un cinquième ou d'un quart sans devenir un personnage. Belin à Saint-Domingue fut un héros. En juillet 1777 le roi lui accorde des lettres de noblesse, et plus tard le fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Il est de la Chambre d'agriculture du Cap, administrateur de la maison de la Providence. Le Cercle des Philadelphes se fait gloire de se l'agréger [19]. Le ministre le nomme en 1787 de la commission qu'il charge d'examiner les projets de réforme.

Il fut chargé, on l'a vu, d'une mission à Paris et à Versailles par la Chambre d'agriculture [20]. Dans les bureaux on écoute son expérience des cultures coloniales, sa connaissance des quartiers du Nord, mais l'extérieur reste un peu distant et sans chaleur [21]. Les incendies du quartier du Limbé en août 1791 lui feront perdre le quart qu'il possède dans la sucrerie Raby, et sa caféière (soit 340.000 + 474.000 livres) [22]. Il retournera cependant, comme Billard, à Saint-Domingue, siègera comme lui un moment dans le Conseil du général Williamson, mais se démettra avec éclat [23] et passera à Philadelphie où Moreau de Saint-Méry lui fera relire le manuscrit de sa *Description de Saint-Domingue* (1797). Le Cap le reverra bientôt dans l'entourage de Toussaint-Louverture. Leclerc s'aidera de ses avis dans son Conseil colonial et pourra l'entendre opiner en faveur du rétablissement de l'esclavage. Belin mourra en 1802, ce semble de la fièvre jaune [24].

Jean Barré de Saint-Venant [25] suivit d'abord la carrière d'officier sans fortune. Son père, procureur du roi à l'hôtel de ville de Niort et échevin, avait douze enfants. Le jeune Barré fut cornette de dragons à 21 ans, sous-lieutenant d'infanterie. C'était la première guerre de Sept ans. Il entra dans le Corps royal de l'Artillerie. L'avancement y était lent. Un oncle, célibataire, Jean-André de Saint-Venant, colon à Saint-Domingue, l'attira en Amérique. L'officier y deviendrait plus vite capitaine.

19. Bl. Maurel. *Une Société de pensée à Saint-Domingue : le Cercle des Philadelphes, au Cap-Français*, 155.
20. Arch. de la Chambre de commerce de La Rochelle. Carton XV. Lettre du 5 Juin 1789.
21. Lettre du comte d'Agoult au comte de Beaunay, 14 Décembre 1796. Papiers de Cromières.
22. Bibliothèque d'Angers, Ms. 1914 ; *Etat des indemnités*, 1829.
23. Précis historique des Annales de la Colonie française de Saint-Domingue depuis 1789 à l'année 99. — 2 vol. man. Arch. Vienne. Dépôt 102, I, 183, 190, 193, 288.
24. Arch. Nat. Colonies E 25. Dossier Belin de Villeneuve.
25. Né en 1737, sans doute à Niort.

Mais à la colonie les questions agricoles et d'outillage industriel l'intéressèrent bien plus que son métier. Il se fit planteur; point d'un coup, mais par l'étape ordinaire de porteur de procuration d'un propriétaire absent. Il administra ainsi la sucrerie du Plaa, au Quartier-Morin, dont il fit une belle et grande résidence [26]. La paroisse le choisit pour son syndic (1777) [27]. Il y commence un pont [28] et s'installe sur les sucreries de son oncle. Depuis 1788 il est membre de la Chambre d'agriculture du Cap, et au début de 1789, président du Cercle des Philadelphes [29]. Lui ausi il a pris part à la campagne pour la représentation de la colonie aux Etats Généraux. Mais est-ce conviction ? est-ce geste de famille ? Au début de 1789 il a épousé, à 52 ans, la fille de P.-J. Laborie, avocat secrétaire de la Chambre d'agriculture, et Laborie est un des députés de la province du Nord. Pourtant, à peine débarqué en France — est-ce en même temps que son beau-père ? — il passera dans les rangs des adversaires des députés. Avant comme après son entrée au club, c'est le même but qu'il poursuit, la même intention d'organiser Saint-Domingue à côté et non dans la dépendance de la France. Le moyen seulement de défense a changé. Barré de Saint-Venant sera aussi des Jacobins avant le mois de décembre 1790, peut-être le seul membre du club [30] qui en ait fait partie. Il est vrai qu'il est chef d'escadron dans la Garde Nationale. Ses trente-deux ans de colonie et la cinquantaine passée font de lui le Nestor du bureau. Il ne revint point à Saint-Domingue. En 1802 il sera fixé à Pontoise où il écrira *Des colonies modernes sous la zone torride, et particulièrement de celle de Saint-Domingue* [31], qui résume son expérience agricole, et insiste sur l'emploi des machines à feu et d'un outillage plus perfectionné pour remplacer la main-d'œuvre noire [32].

David Duval de Sanadon est moins connu. Il était né à la Guadeloupe en 1747, d'un colon, David Duval de Cavillac, écuyer et originaire de Rouen. Sa mère, Marie-Anne Gosse de Saint-Georges, était créole de la Guadeloupe. Sa vie fut celle d'un planteur fixé à la colonie par un mariage créole [33] et par les travaux d'une jeune habitation qu'il établit au quartier des Verrettes dans le haut de l'Artibonite [34]. Ce fut celle aussi d'un officier de milices. Son *Discours sur l'esclavage des nègres et sur l'idée de leur affranchissement* est d'un homme qui sait se donner des loisirs pour lire et être au courant des idées générales de son temps. Mais Sanadon a d'autres talents. Avant tout c'est un offensif, un boute-en-train, toujours là, toujours dispos pour écrire ou répondre. Il était arrivé en France en octobre 1788 avec sa famille, pour un long congé. Il saura le faire prolonger d'un an encore par le ministre « pour se livrer aux fonctions de l'un des secrétaires de l'Assemblée des colons résidant à Paris » [35]. Il émigrera, servira comme officier de cavalerie dans l'armée des Princes, et reviendra à Rouen où l'Empire et le début de la Restauration le verront membre de l'Académie de Rouen, et parmi ces colons qui refusent d'abandonner tout espoir dans un retour de Saint-Domingue à la France [36].

Il ne semble pas qu'Yves Cormier soit jamais allé à Saint-Domingue [37]. Conseiller puis procureur du roi au présidial de Rennes (1761-1779) il avait été mêlé aux affaires la Chalotais. Il était propriétaire colonial par son mariage (1776) avec Suzanne de Butler, de Nantes, une des héritières des plantations Bréda au Haut-du-Cap et au Bois de Lance. Après son mariage il avait résigné sa charge, et ne s'était plus occupé que de ses terres de Bretagne. Puis il s'était fixé à Paris. Il était donc au club un peu dans une maison de famille aux côtés du comte de Butler, du comte de Polastron et de Dutrousset d'Héricourt. La famille restait dans l'indivision pour la défense générale de ses intérêts coloniaux comme pour la gestion de ses biens au Cap. Ce colonial par mariage sera un des plus assidus, un des plus énergiques et un des mieux avertis des membres du Comité directeur, vice-président dès septembre 1789 et président après Billard, jusqu'à la fin du club.

Ses relations le font pénétrer dans les milieux parlementaires, dans beaucoup de bureaux. Donnant de sa personne et

26. Moreau de Saint-Méry, I, 237. Dubuisson, II, 38.
27. Moreau de Saint-Méry, I, 280.
28. Id. I, 215.
29. Id. I, 350.
30. Aulard. *La Société des Jacobins*, Paris 1889, 6 v. in-8° - I, xxxvi.
31. Paris, 1802, in-8°, 516 p.
32. Il mourra à Paris en 1810.
33. Il épousa vers 1772, Thérèse Audigé, de Saint-Marc. Leurs deux derniers enfants naquirent à Rouen (1778-1780).

34. *Etat des indemnités*, 1830. Sa sucrerie et ses terrains seront estimés deux millions.
35. Arch. Nat. Colonies E 357, dossier Duval-Sanadon.
36. Il est mort le 6 mars 1816 chez sa fille la marquise de Blosseville, à Amfreville-la-Campagne (Eure). Son portrait et celui de sa femme sont à Amfreville (1947). (Renseignements obligeamment communiqués par M. le marquis de Boury, arrière-petit-fils de M^me^ de Blosseville).
37. Né à Rennes en 1740, mort à Paris en 1804. Les renseignements biographiques sont extraits de Fréd. Barbey, *Une amie de Marie-Antoinette, Madame Atkyns et la prison du Temple (1758-1836)*. Paris, 1905, in-12, p. 97-110.

de sa bourse, aimant les initiatives, et souriant, il sera l'homme des grands Comités, étant lui-même commissaire puis président du Comité civil de la Section de la Place Vendôme depuis mars 1789 jusqu'à la fin de juillet de 1792 [38].

Jean-François Bérard était tout fier d'être né à Saint-Domingue et d'avoir passé ses soixante et un ans dans ce même quartier de la Petite-Rivière de l'Artibonite où il servait dans la milice depuis l'âge de quinze ans. Il était capitaine depuis 1780 et commandant du quartier. Tous ses biens étaient là. Ce n'était point une grande habitation mais trois indigoteries, une caféière, un parc d'élevage et une place à vivres, des plantations en plein développement, d'une valeur de deux millions et demi. Sa fortune avait moins pour origine les revenus de ses indigos et de ses cafés que les commissions des armateurs nantais qu'il représentait dans le quartier. Toutes ces relations d'affaires avaient fait de lui un homme très répandu. Il restera partisan d'une bonne entente avec le commerce métropolitain. En 1801 il sera à besogner, à reconstruire sur sa caféière.

Le vicomte de Léaumont et F.G. de la Biche de Reignefort sont aussi des créoles. Ils appartiennent au milieu des planteurs du Sud, à ce petit monde assez fermé d'où est sorti Billard. La Biche de Reignefort ne jouera jamais un rôle très actif au Comité, mais plutôt de conseil. Son père d'origine limousine s'était installé dans la plaine du Fond de l'Ile-à-Vaches, y était commandant et lieutenant de roi [39]. Le fils est par sa femme, une Guilheaumeau de Flaville, allié aux Caradeux et aux Pardieux. Il possède une belle fortune : à Bainet, la plus grande cotonneraie de la colonie [40], une sucrerie à Cavaillon et une caféière à Gros-Morne, dans le Nord. L'on devine quels sentiments il pouvait nourrir pour les administrateurs de la colonie, en sachant qu'il était conseiller au Cap, quand le Conseil Supérieur fut supprimé [41]. Dès qu'il saura son habitation de Cavaillon dévastée [42], à l'automne de 1792, il gagnera Saint-Domingue où il verra sans trop grand déplaisir débarquer les Anglais [43]. Pen-

38. A.N. F7 5152.

39. MOREAU DE SAINT-MÉRY, II, 707. Les Labiche étaient de l'Isle près Limoges.

40. Estimée 311.000 livres. *Etat des indemnités*, 1831.

41. MOREAU DE SAINT-MÉRY, II, 653. Arch. Nat. Col. E 237, dossier Labiche de Reignefort.

42. Papiers de Vanssay. Corresp. Lebourg, Nantes, 1er Mai 1792.

43. Papiers de Vanssay. Lettres de Mme Smith, les Cayes, 20 Avril 1793 et M. LAURENT. *Erreurs et vérités dans l'histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, 1945, in-8°, p. 95.

Papiers Vézien des Ombrages. Lettres des 9 et 25 décembre 1796.



dant leur occupation il administrera son quartier, et quittera même l'île avec eux, mais pour se réfugier, et semble-t-il, mourir aux Etats-Unis [44].

Dans ce monde du Sud les Léaumont sont eux-mêmes un petit monde, une phalange de cinq frères et de quatre sœurs établie dans le quartier des Cayes. Depuis 1725 la famille est là. Jean-Suzanne, l'aîné, mi-sucrier, mi-caféier, ne fera pas autrement parler de lui, même quand il sera député à la seconde Assemblée coloniale. Laurent-Marie, le baron, qui a servi au régiment de Port-au-Prince, deviendra député de Torbeck à l'Assemblée du Cap, qu'il présidera en mars 1792. C'est comme administrateur principal des biens d'absents qu'il se fera un triste renom sous l'occupation anglaise. Gabriel-Henri, dit Léaumont de Castille, capitaine des milices des Cayes est plus proprement planteur. Il dirige la sucrerie familiale à l'Acul de Torbeck. Mais elle lui laisse des loisirs, qu'il occupe à la politique, à celle des esprits novateurs, partisans de l'autonomie coloniale. Il a signé en 1785 le *Mémoire pour la liberté du commerce du Sud*. En 1789, il est électeur et membre du Comité provisoire des Cayes, et compte avec ceux qui attendent tout d'une députation aux Etats Généraux. Ses sympathies n'iront jamais au club. Nicolas-Marie, notre vicomte, se trouve en France en 1789. Il a pris part à toutes les réunions des adversaires de la députation, a fait tout le possible pour hérisser contre l'idée d'une représentation coloniale la mauvaise volonté des bureaux. Il a écrit au ministre pour lui faire agréer l'idée d'une société groupant tous les intérêts des colons, il a servi d'agent de liaison. Gouy d'Arsy le soupçonnera d'avoir mis les colons au courant du plan d'Assemblées coloniales proposé au ministre par les députés. On le dit un peu brouillon et glorieux, travers créoles. Mais quand une démarche délicate est à faire il est toujours là à offrir ses offices. On sourit de son départ plein d'assurance, mieux encore de son retour pas trop rengorgé du succès. Son heureuse activité aux heures difficiles l'établira un des diplomates du club, un diplomate dont la bonne volonté va au-devant de tout et de tous. Mais peut-être apprécie-t-on avant tout chez lui deux avantages : ses relations avec le Sud où par ses frères il a une oreille et des correspondances partout, et sa liaison avec un des membres les plus accessibles de la députation coloniale, Loménie de Marmé marié à l'une de ses sœurs. Car sa fortune

44. Papiers de Vanssay. Dossier X, Audenarde, 8 mai 1806.

personnelle n'est point pour le mettre en évidence. Sa part dans la sucrerie Léaumont-Bézin à Jean-Dézé de Torbeck ne va pas à 200.000 livres. Il est vrai qu'il sert dans les milices depuis longtemps. L'y voilà commandant [45].

Joseph de Merceron apportait au Comité l'esprit créole et l'humeur d'un parlementaire. Il était né à la Croix-des-Bouquets, en 1747, où sa famille avait une sucrerie au quartier des Grands-Bois. Enseigne, lieutenant, capitaine dans le bataillon du quartier, puis aux dragons-mulâtres de Port-au-Prince (1768-1773) [46] il quitte la colonie à trente ans après son mariage avec sa cousine Françoise-Jeanne de Motmans, fille d'un conseiller au Conseil de Port-au-Prince. Il vient à Paris faire des études de droit, s'y fait recevoir avocat en 1785, et achète la même année une charge de conseiller au Parlement de Paris. Il est de toutes les oppositions, exilé à Troyes en 1787 et révoqué. Emigré en 1792 en Angleterre, où il reçoit un petit secours par la voie de Malouet [47] ; retourné à Saint-Domingue en 1793 où il meurt après avoir laissé des mémoires manuscrits sur les premiers désastres [48].

L'abbé de Paroy était dans l'état-major du club un des rares propriétaires qui résidaient en France depuis très longtemps. On dirait vrai, je crois, en avançant qu'il n'était jamais allé à Saint-Domingue où il possédait à Limonade et au Quartier-Morin une part dans deux sucreries d'une valeur de 3 millions et dans une caféière au Trou. Le marquis, son frère, lieutenant-général des armées navales du roi, comptait lui-même déjà en 1776 parmi les colons absents. Il avait été élu, parmi les députés de la colonie, mais ayant été aussi élu par la noblesse de Provins, c'est ce siège qu'il accepta. Il n'en suivra pas moins les affaires de la colonie et restera en relations avec Gouy d'Arsy. L'abbé de Paroy sera un autre anneau de la chaîne qui unira en bien des circonstances le club à la députation. Il tiendra une grande place dans les délibérations du début, puis s'effacera.

45. Arch. Nat. Colonies E 265. — Dossier Léaumont.

46. Arch. Nat. Colonies E 309. — Dossier Merceron ; A. CABON, II, 558.

47. Public Record Office. W.O. 1/58, 227.

48. Précis historique. I, 50. C'est peut-être son fils que ce Merceron, aîné que l'on voit arriver avec Hédouville en 1797 et rester auprès de Toussaint-Louverture (Précis, II, 237-239) et A. MICHEL, *La Mission d'Hédouville*, p. 81. La sucrerie Merceron fut estimée 1.188.000 fr. en 1829. Un beau portrait de Merceron est conservé au château des Martins, près Bignoux (Vienne), chez M. Courbe, un de ses descendants (1950).



Les d'Osmond, marquis, comte, vicomte et l'abbé sont une légion semblable à celle des Léaumont, créole aussi, mais du Nord. Le vicomte et l'abbé seuls sont du club. Elle a ses éléments fixes, restés à la colonie et ses ailes légères que poussent l'esprit d'entreprise et la politique. L'administration de leurs plantations indivises les unit : une sucrerie à Maribaroux avec une savane à Ouanaminthe (1.060.000 livres). L'ambassade du marquis à la Haye donne du ton à ce que disent ou font ses cadets. Ils parleront d'ailleurs assez peu : quelques mémoires les premiers mois, quelques chaudes signatures avant leur départ pour Londres et l'émigration où ils sauront auprès de leur beau-frère le comte d'Agoult se donner l'influence et le crédit de grands planteurs, modérés, prudents, sachant voir à la fois les avantages et les inconvénients d'une décision, d'une idée nouvelle, et s'aider du temps pour s'éclairer et préparer les changements qui comptent.

On serait curieux de connaître le caractère et la vie du comte de Guitton [49]. Une mission d'information en Angleterre en 1790, sur les liens des Amis des Noirs avec les abolitionnistes anglais lui donnera l'oreille du Comité. Cette mission volontaire, d'ailleurs menée avec intelligence et dans un grand esprit de modération, fera de lui l'expert des affaires anglaises, et l'homme des justes milieux.

Le marquis de Massiac a offert à la Société naissante un appartement dans son hôtel de la place des Victoires. Son nom est ainsi lié à celui du club Massiac. La Société paie loyer et dans cette grande et haute demeure elle se trouve locataire parmi d'autres locataires, plus au large, plus commodément servie que les particuliers ses voisins, parce que le marquis est membre de la Société. Au vrai pourtant il n'y sera qu'un nom, une utilité. Cet officier général, ancien ministre de la marine, n'est là que pour représenter les intérêts de Madame de Massiac, une Bongars, fille d'un intendant de Saint-Domingue qui possède une part en deux sucreries à la Petite-Anse et à l'Artibonite et dans une caféière des hauteurs de Port-au-Prince. La marquise de Massiac est par les Meynardie alliée à plusieurs familles de grands négociants rochelais. Elle a l'oreille plus tournée vers les doléances du commerce que vers celles des colons.

S'il fallait passer en revue tous les éléments actifs de l'équipe qui dirige il serait juste de parler de Philippe-Henri Rossi-

49. On sait seulement qu'il possédait à la Rivière Salée au quartier de Saint-Marc, des terrains et une cotonneraie d'une valeur de 485.000 l. (*Etat...* de 1831).

gnol La Chicotte de Grandmont, créole de l'Artibonite [50], des Chabanon, du Nord, de J.-B. Raby de Moreau, des Vases, de Roberjot-Lartigue, ami et homme d'affaires de La Luzerne et de Boutin [51]. Il y aurait plus d'un mot à dire sur Simonette de Maisonneuve, et Court de la Tonnelle, sur Delmas et le chevalier O'Shiell, presque tous créoles. Cependant parmi tous ces offensifs de 1789-1790, qui se montrent, discutent, argumentent ou écrivent, il en est un qui attire davantage la curiosité par une pointe d'étrangeté trépidante. Saint-Germain est un nom et un caractère que le club n'avouera guère et même qu'il répudiera au bout de quelques mois comme s'il eût rejeté dans l'ombre son activité dangereuse, un rôle compromettant ou ses liaisons officielles. Saint-Germain avec ses allures de nerveux disert et quelques équipées dont on parlait à mi-voix mais dont personne ne nous a laissé de détail, avait apporté au club son âme d'adolescent romanesque, enivrée de soupçons. Il voyait des complots partout. Le sublime et l'exaltation étaient son vocabulaire et sa vie. On ne lui voit aucune propriété à la colonie où il a vécu jusqu'en 1788 ; et pourtant il est admis, et pourtant on ne paraît point avoir levé pour lui la barrière rigoureuse qui exclut tous ceux qui n'ont point de propriété coloniale. Cette tête chaude, toute au premier mouvement est facilement poussée aux extrêmes : un mot de confiance lui fait prendre le pas de charge. On l'applaudit dans l'occasion, on le freine quand il est possible, et une fois jugé on le met aux besognes subalternes qui demandent un homme de conviction entière mais qu'on peut se dispenser de soutenir et même d'avouer. C'est le conjuré des services cachés, un peu compromettant par son zèle continu, toujours à la fièvre quand la vie du club aura trouvé son régime et son balancement régulier ; et au bout du compte, après quelques mois de mouvement et de bouillonnement on le laissera, ou on l'enverra à Saint-Domingue, se mettre en position fausse pour le renier et le faire entrer dans la nuit de sa médiocrité.

*
**

Au milieu de ces renseignements qui nous laissent sur un certain papillotement on voudrait s'arrêter à quelques remarques que les yeux font rapidement.

D'abord à cette importance dans les conseils directeurs

50. Arch. Nat. Colonies E 357.
51. Bib. Mun. La Rochelle, Ms 855.



du club des vrais colons, et des créoles. Dans cette société qui sera composée dans son immense majorité de propriétaires résidant à Paris, absents depuis longtemps de la colonie ou n'y ayant même jamais séjourné, la parole sera à des hommes arrivés depuis peu de Saint-Domingue.

Ces nouveaux venus sont généralement jeunes, et pas très connus. Il est surprenant de constater que ce ne seront pas les grands et vieux noms qui compteront beaucoup ici ; les marquis de Massiac, de Galliffet, de la Rochefoucauld-Bayers, le maréchal de Ségur, les comtes Duquesne, de Narbonne, de Pardaillan, d'Orfeuil, le prince de Rohan-Montbazon, les marquis de Duras, de la Ferronnay, de Conflans, le comte de Fontanges, de Vergennes, de la Toison, le maréchal de Lévis, les Choiseul, etc. resteront en marge de l'activité du club, ne feront qu'aider de leurs cotisations, pas toujours régulières, de leur présence distraite. Les administrateurs expérimentés, Bongars, Lenormand de Mézy, Malouet, Vincent de Montarcher, Boutin, Moreau de Saint-Méry lui-même, ne sont pas appelés à tenir une place qui corresponde à leur passé et à leur activité générale.

Assurément parmi ces hommes nouveaux il est plusieurs grandes fortunes, des colons propriétaires de deux et même de trois sucreries ou de parts indivises en deux ou trois sucreries. Mais aussi nombreux sont ceux qui n'ont que des caféières et des indigoteries et si l'on examinait le genre de fortune des membres ordinaires du club on verrait une grande proportion de plantations médiocres, voire modestes. Le club ne résume pas une classe, celle des grands blancs, des grands planteurs sucriers, qui se défend. Les conditions d'admission n'y sont pas le reflet d'une volonté de défense sociale à moins qu'on n'entende ici par classe sociale l'ensemble de tous les colons blancs, résidant ou non, sucriers, indigotiers, caféiers, ou plus humbles, les planteurs de cacao, de coton ou de vivres. Si les fortunes moyennes sont sans doute en majorité l'on ne peut dire que ceux qui les possèdent veulent d'une part abolir la prédominance morale, sociale, politique et économique des grands sucriers absents, ni faire reconnaître à tout prix l'existence nouvelle d'une classe directrice là-bas, parce qu'elle a su prendre l'initiative des demandes de réformes, aristocratie de la jeunesse, de la réussite et de l'avenir. L'on compte des membres venus de tous les horizons de la colonie, de toutes les classes. Qu'exige-t-on au vrai pour entrer ? Deux conditions : ne pas être des Amis des Noirs et être propriétaire foncier à la colonie. Il y aura quelque accommodement avec la première exigence,

mais point avec la seconde. Peu importe le nombre d'esclaves que l'on possède et la nature du fonds. Les femmes, les enfants majeurs sont reçus. Ceux dont on ne voudra pas, mais sans le dire ouvertement, ce sont les nouveaux arrivés à Saint-Domingue, les loueurs d'esclaves qui n'ont ni terres ni maisons, et vivent de la ferme, journalière ou au mois, de leurs nègres ou du colportage qu'ils leur font faire. On cherche aussi à fermer l'entrée aux commis des négociants, aux petits boutiquiers sans vraies attaches, dit-on, avec la colonie, sans vrais intérêts à défendre. L'on va jusqu'à exiger que les porteurs de procuration des propriétaires absents soient propriétaires eux-mêmes. Ceux qui cèderont leurs propriétés seront tenus de le déclarer et seront rayés aussitôt, car l'on ne veut pas de faux frères. Si cette règle n'était pas stricte, les Amis des Noirs auraient des espions dans la Société. Une propriété représente une communauté de doctrine et d'action. C'est une garantie matérielle.

Ainsi seront groupés tous les intérêts essentiels de la colonie, ainsi pourront être mieux défendus les vœux, les idées des colons, leur vie propre. Cependant ce n'est point le mot de protection qu'ils répètent le plus au début, mais celui de conciliation. Ils ne se présentent point comme des révolutionnaires, pas davantage comme des contre-révolutionnaires. Ils sont des traditionnalistes réformateurs. Ils se donnent comme des gens qui veulent une bonne entente entre tous les colons et les propriétaires coloniaux, qui désirent accorder toutes les vues qui se sont opposées jusque là, celles des négociants et celles de leurs créanciers, celles des agriculteurs coloniaux et des industriels métropolitains, celles du commerce et de la colonie, les intérêts du roi et ceux des citoyens, ceux des planteurs et ceux des propriétaires urbains. On pousse jusqu'à ne pas être contraire à l'amélioration du sort des noirs et à l'octroi d'un statut spécial et plus libéral aux mulâtres libres propriétaires. Il est déjà apparent que les mots bonne entente, solution moyenne signifient conservation, consolidation des richesses acquises. Sur plusieurs points la modération est sincère. Dans la question de l'approvisionnement de la colonie par l'étranger si voisine de celle de l'exclusif, dans l'affaire de la Luzerne, le club sera un arbitre conciliateur. Mais d'ordinaire cette position moyenne cache des intentions bien arrêtées et radicales. Elle n'est que dans les mots. Il est évident que renvoyer la décision de la question des libres à la colonie elle-même, ce n'est pas vraiment temporiser, mais une fin de non-recevoir.

Cet ordre, ce mouvement calme que l'on veut garder aux



intérêts et aux passions prépare certaines ententes indispensables. L'on ne cessera jamais d'être opposé au principe d'une députation, mais cela posé, on s'entendra avec les députés pour les grandes résistances : pour le maintien de la traite et de l'esclavage, pour obtenir les Assemblées coloniales, « le grand moyen et le grand but ». Tous, les colons du club comme les députés, sont d'accord pour reconnaître que la Constituante ne doit pas présider à leur création et à leur plan. Elle se prononcerait sur la Constitution, les lois et l'organisation sociale d'un pays qu'elle ne connait pas. On veut passer par-dessus l'Assemblée trop dangereusement utopiste [52]. Le club sera là pour retarder, empêcher, pour prévenir de loin toute décision inopportune sur les affaires de Saint-Domingue [53]. Transformer les députés de la colonie en simples observateurs [54], recommencer les élections, cette fois pour une Assemblée coloniale, si possible en les dirigeant ; par elle, établir une Constitution coloniale qui assure le *statu quo* social, voilà les principales intentions du club, et tout cela ne fut jamais grand mystère. L'allure de permanente conspiration est dans le détour des moyens, dans l'action sur les bureaux, sur les Comités, sur les députés amis ; on s'entendra avec les représentants du commerce, on dirigera les clubs des colons réunis dans les ports, on correspondra avec les armateurs, avec les chambres de commerce, avec les commissaires de la marine, avec le ministre. Il faut leur rappeler les besoins permanents de Saint-Domingue et leur faire comprendre ses légitimes aspirations. Il faut tout savoir de ce qui importe à la colonie : ce qui se passe dans le cabinet du ministre, dans les bureaux du courrier, chez les grands commis. Tout est à épier : les Amis des Noirs, leurs chefs, leurs réunions, leurs brochures, leurs journaux. Ici rien d'inutile.

Se faire admettre dans la société c'est donc déclarer simplement son attachement aux intérêts généraux et permanents de la colonie, aux principes qui conduisaient leur défense, et tout membre pour être admis devait être seulement présenté par deux parrains. Ce n'est point là une porte étroite. Le club était secret, simplement comme un tiers ordre, comme une société à recrutement entouré de garanties précises, mais connues.

Le club, installé à Paris, en apparence loin de l'Assemblée et de ses couloirs, est vraiment au milieu de tous les mouvements

52. A.N. W15 Assemblée du 10 décembre 1789.
53. A.N. DXXV 89, 842.
54. A.N. DXXV 89. Comité du 7 Septembre 1789. Lettre au club de Bordeaux.

d'opinion, à la sortie de tous les imprimés, de toutes les gazettes. Par ses réunions fréquentes, par le cadre de ses bureaux, par l'action même de sa discipline et ce travail incessant du soi sur soi, c'est bientôt une troupe solide, une réunion imposante de grandes illustrations, pas seulement de hautes fortunes, mais un nœud de relations actives, d'habiletés hardies et d'énergies ouvertes, qui se veut plus près du centre des affaires que du centre politique, car il sait d'où vient l'aide et ce qui émeut l'opinion.

## CHAPITRE IV

# LES CLUBS ALLIÉS DE PROVINCE

La nécessité de rassembler tous les colons de France devant un programme commun et devant des pétitions à signer donna au club un cadre national et le porta à organiser partout où il se pouvait des sociétés correspondantes. Cela aussi était assez dans les usages de toutes les sociétés du moment. Les isolés ne pouvaient être atteints par le club lui-même. Il y eût fallu trop de temps, trop de lettres. Le recrutement, les conversions, furent laissés à l'action privée, individuelle, des membres. D'eux on attendait, aux moments nécessaires, surtout des mobilisations de signatures.

La pénétration sera plus rapide, la coalition plus efficace autour des ports. Les colons y sont nombreux. Ils sont à l'arrivée de toutes les nouvelles de Saint-Domingue. Le 24 août, sur la proposition du marquis de Galliffet et malgré les objections de quelques membres on décide d'écrire aux villes de commerce, c'est-à-dire aux commerçants des ports par la voie des chambres de commerce [1] et par celle des députés extraordinaires. Le 27 une circulaire part pour Dunkerque, Calais, Le Havre, Rouen, Saint-Malo, Lorient, Nantes, La Rochelle, Rochefort, Bordeaux, Bayonne et Marseille [2]. Une union générale est proposée pour s'opposer au départ des gens de couleur.

Les réponses ne tardèrent pas. Un danger commun était évident, et la nécessité d'interdire le retour des mulâtres à Saint-Domingue. Mais « le grand projet » n'avait pas trouvé que des enthousiastes. Bayonne, Lorient, Dunkerque et Rouen esquivèrent la question. A Marseille et à Saint-Malo les colons

1. Il faut prendre le mot dans le sens large de corps des commerçants, car ni Le Havre, ni Nantes n'avaient au sens strict, de chambre de commerce.

2. Procès-verbal de la séance du 27 au matin.

ne se trouvaient pas assez nombreux pour former une société régulière. Les difficultés étaient d'un autre ordre à Rochefort et à Calais, mais tout aussi grandes. Il est curieux de voir que le club ayant écrit au commerce, ce sont des colons qui répondent. Il y a donc eu d'autres lettres, que la circulaire du 27. Là où la société se rendit compte qu'il y avait à craindre l'influence trop grande des négociants sur les colons trop peu nombreux, elle n'insista pas pour la création d'un club correspondant. Ailleurs, elle revint à la charge ; non par des circulaires, mais par des lettres particulières à chaque ville, ainsi à Marseille, à Saint-Malo, à Rochefort [3]. Un début de club s'esquissa à Rochefort, qui tomba promptement.

A Nantes, il y eut discussion. Les propriétaires coloniaux, les colons de passage s'y comptaient par centaines [4]. C'était le pays de Billard et de ses affaires. Bon nombre de colons y devaient désirer « une liaison des intérêts » [5]. Mais peut-être plus que dans tout autre port de commerce y dominait le monde colonial, et les négociants n'y avaient pas exactement les mêmes vues que les colons ; ils étaient à la tête de l'opposition aux demandes de liberté commerciale présentées par Saint-Domingue. Si armateurs et coloniaux étaient d'accord sur la traite et son maintien, le front n'était pas si étroitement commun sur la question des droits politiques des libres. Le commerce n'avait pas intérêt à se montrer plus intransigeant que la Constituante dont la doctrine était inconnue. L'essentiel était que les îles produisissent régulièrement des sucres, du café, de l'indigo et du coton. Après tout, qu'importait que le personnel subalterne des plantations, raffineurs, économes, gérants même, fussent de couleur au lieu d'être blancs, et quel bouleversement pouvait-on redouter d'accorder aux propriétaires de couleur libres, voix délibérative dans les assemblées paroissiales ? Le jour où il paraîtrait avantageux de relâcher quelque peu de la rigueur des mœurs coloniales et d'appeler préjugés les plus vieux principes, les colons nantais devaient s'attendre à voir les négociants suivre leur politique particulière. A l'appel de Paris, les négociants nantais se consultèrent. Ils décidèrent d'attendre. La question des dettes des colons fut prise en considération. On laissa les événements répondre aux avances du club. Il n'eut

3. Lettre à M. de Varennes, de Saint-Malo. Comité du 24 septembre 1789.

4. Voir les dossiers de demandes de secours. Arch. Loire-Inférieure, série P.

5. Lettre du Commerce de Nantes, lue à la séance du 10 septembre 1789, au soir.



pas sur place un homme qui emporta les décisions. L'occasion fut manquée en 1789, quand l'offraient l'effervescence des esprits en France et les premiers troubles de la Martinique et de Saint-Domingue. Le club trouvera de grandes sympathies, mais non officielles, dans la Chambre de lecture jusqu'en 1791, et quand s'éclipsera la Chambre de commerce, c'est sous le couvert de la Société d'agriculture que se regrouperont les colons et coloniaux nantais.

A La Rochelle, les circonstances furent plus favorables. On eut deux hommes de liaison. Aux premières séances de l'hôtel Massiac avait assisté Fleuriau de Touchelongue, receveur général des finances, représentant de la Commune de Paris pour le district des Capucins et de la Chaussée d'Antin [6]. Sa famille avait possédé avant 1750 de grandes plantations aux quartiers de l'Arcahaye et de Montrouis [7]. Il conservait une part dans une sucrerie du Cul-de-Sac et des maisons à Port-au-Prince [8]. Le nom des Fleuriau était aussi connu en Aunis qu'à Saint-Domingue. Ils avaient de grands intérêts à La Rochelle où Fleuriau de Touchelongue allait régulièrement.

Il n'assiste pas aux séances du 23 et du 28 août en simple spectateur. Il apporte des nouvelles, propose des mesures. La circulaire du 27 n'avait trouvé à La Rochelle que des oreilles distraites. Nulle réponse, pas même de bienséance. Mais, doublant l'appel en forme, des lettres privées sont venues de Paris conseiller le groupement des colons en société. Du château de Poléon, près Mauzé, le comte d'Hanache, un créole de Saint-Domingue, écrit au club : il va partir à la mi-octobre pour sa sucrerie du quartier des Gonaïves [9], mais il veut auparavant propager parmi ses amis, les colons, l'idée de « mettre en commun (leurs) grands intérêts permanents ». Le club a donc un agent dans la place, il insiste donc pour la formation d'une filiale rochelaise. Le comité décide : « On écrira encore à La Rochelle à quelques américains » [10] et Fleuriau part pour La

6. S. Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, 1re série, Paris, 1896, 8 vol. in-8°, I, 175.

7. Vte du Halgouët, *Inventaire d'une habitation à Saint-Domingue*. Revue hist. des Colonies françaises, 1933, p. 218.

8. *Etat des indemnités*, 1828 ; Moreau de Saint-Méry, II, 261 ; A.N. Colonies E 184.

9. Ses biens consistaient en une caféière à la Montagne du Pérou, en une cotonneraie et en une savane à bestiaux, d'une valeur de 200.000 l. (*Etat* 1833) et A.N. Colonies E. 187. Son père était fixé aux Gonaïves depuis 1730. cf. P. de Vaissière. *Saint-Domingue et la société créole*, Paris, 1909, in-8°, p. 185.

10. Procès-verbal de la séance du 16 septembre 1789.

Rochelle. C'est à lui que va la deuxième lettre, officielle, du club, du 24 septembre [11]. Mais c'est un mois qui n'est pas propice aux réunions : la bourgeoisie et la petite noblesse rochelaises sont à leurs maisons des champs : elles vivent trop directement de leurs grains et de leurs vignes pour s'épargner la longue surveillance de leurs métayers et de leurs vignerons. Fleuriau est lui-même à Perrigny, quand il fait savoir qu'il faut attendre la fin des vendanges pour grouper les propriétaires de Saint-Domingue [12]. Mais attente n'est pas abandon.

Le Comité du club n'attend pas longtemps. Dès qu'il sait que son plan d'Assemblées coloniales est accepté par le ministre, il en envoie une copie à La Rochelle : voilà une admirable matière à réunion, à commentaires, à procès-verbaux. L'appât est adroit. Vingt-cinq formules imprimées de procuration sont jointes, pour ceux qui voudraient prendre part aux élections de Saint-Domingue : l'essentiel du programme du club. Le 22 octobre, la société de La Rochelle annonce sa naissance à sa sœur aînée : un comité de cinq membres a été choisi pour correspondre avec Paris [13]. Nous n'aurons pas la liste des membres avant le mois suivant : trente et un noms au bas d'une lettre collective. Il y a parmi eux des colons restés en France à cause des débuts de la Révolution, des planteurs revenus au pays natal finir leurs jours, des négociants propriétaires d'habitations, des propriétaires de plantations qui ne sont jamais allés aux îles.

Naturellement l'inscription de beaucoup de ces noms au tableau de la société ne les sort pas de cette pénombre où s'efface aussi à Paris le profil de tant de membres. La hiérarchie des animateurs qui décident et des consentants qui observent et suivent, est de partout. Sur Goyaux, Meynard, Brécey, Roy aîné, sur les trois Carré dont l'un pourtant est secrétaire de la Société, Carré, Carré des Varennes, Carré de Candé [14] sur D. Boullanger nous ne savons rien, faute d'un prénom, ou parce que c'est aux petites Antilles qu'ils étaient propriétaires. Dumoustier de Frédilly possédait à la Croix-des-Bouquets la moitié d'une caféière [15].

Fleuriau est président. Si sa silhouette se place mal devant

11. A.N. DXXV 85/823/P. 37.
12. Id. 824/p. 1.
13. Id. 824/pièce 9.
14. Ils semblent de la même famille et petit-fils de Jean-Antoine Carré, passé jeune au Cap en 1717. L'un d'eux, Marie-Louis né en 1757, était marié à Angélique de Meynard.
15. Au canton du Grand-Fond, à la Nouvelle-Lorraine (*Etat...* 1828). Sa moitié valait 227.000 l.



nos yeux, on mesure du moins son influence et l'on connaît ses biens coloniaux. Henri Gastunneau, secrétaire en novembre 1789, fut lieutenant des milices du quartier Saint-Louis de 1786 à 1788 [16]. Un Lefebvre-Dufrêne, dont on retrouve ici le nom, a une part à Caracol dans une sucrerie et une place à vivres estimées 320.000 livres [17]. Benjamin Auboyneau, d'une famille de très anciens armateurs rochelais, partage des caféières au Petit-Trou avec ses frères [18]. Avec P.-J. Van Hoogwert, gendre d'Etienne Belin le grand armateur, avec Nicolas Paillet, Liège et Bonneau, avec Daniel Garesché [19], Peter Faneuil [20] et Michel Poupet on est au milieu des plus importantes maisons du commerce rochelais. Nicolas Paillet est créole et Poupet, membre de la Chambre de commerce du Cap.

Seignette [21], Charles Auditeau [22], Denis Macarthy, Louis Collom sont des propriétaires de caféières. Macarthy qui est en même temps maître d'une sucrerie a quitté Saint-Domingue depuis 1775 [23], Collom depuis 1786 [24]. Les deux premiers se disent « habitants ». M. de Saint-Sornin a quitté la colonie depuis 1783 [25], François Amidieu-Duclos, qui est commandant des milices du Port-Margot, gros sucrier à Limonade n'est que de passage [26]. Ses enfants sont au collège de Thouars.

Il est, certes, de grands planteurs, des sucriers parmi ces membres : Macarthy, Amidieu-Duclos, Garesché, Poupet, Lefebvre-Dufresne, Fleuriau lui-même, mais la majorité représente de petites ou de moyennes fortunes, des exploitations peu anciennes établies par les colons eux-mêmes. Ce ne sont pas eux pour-

16. Arch. Nat. Col. E 199. Il devait être fils de J.-B. et d'Henriette Gravier. Il avait épousé à Saint-Domingue, en 1754, Caroline d'Aquin.
17. *Etat des indemnités, 1832.*
18. Leur valeur est de 732.000 livres.
19. Né en 1737, marié à Marie-Anne Carayon, Daniel Garesché était frère de Jean Garesché du Rocher qui possédait au Boucassin une grande sucrerie valant 1.286.230 livres. D. Garesché était procureur de cette plantation. Il sera maire de La Rochelle en 1791.
20. Peter Faneuil était petit-fils de Benjamin Faneuil venu de La Rochelle à Saint-Domingue en 1715 et fixé au quartier du Trou (MOREAU DE SAINT-MÉRY, I, 179).
21. Caféière à la Voldrogue, quartier de Jérémie, 50.000 livres. *Etat...* 1832.
22. Caféière à Montrouis, dans les mornes de l'Ouest, 37.413 livres, *Etat* 1829.
23. Caféière et sucrerie à l'Acul du Nord : 520.000 livres. *Etat*, 1829. La sucrerie sera incendiée en septembre 1791.
24. Renseignements obligeamment communiqués par M. Cailleaud, descendant de Collom, à Montréal.
25. Papiers de Vanssay. Lettres de M. des Rouaudières à sa fille, 22 juin 1783.
26. *Etat... de 1830.*

tant qui vont être les meneurs, mais les sucriers, plus engagés dans le monde du commerce rochelais, et par là plus indépendants des vues du club.

On s'en rend compte à leur première lettre. Elle pose exactement les limites de la communauté et de la collaboration. Le club avait demandé l'avis de la Société rochelaise sur le règlement des élections pour les Assemblées coloniales et le 15 octobre Fleuriau répond, pour exprimer l'opinion de son groupe et celle du commerce sur la question des gens de couleur libres et propriétaires [27]. Il paraît « infiniment sage » à tous de ne rien préjuger sur « le droit qu'ont naturellement les gens de couleur d'être représentés lorsqu'ils ont des propriétés ». Ce serait inhabile de leur refuser ce bienfait. La justice et les circonstances obligent à cette concession, malgré ses inconvénients. L'on ne pouvait pas être plus loin de l'esprit qui inspirait les directeurs de Paris ; ils le firent comprendre immédiatement avec des mots qui voulurent être doux et souples mais nets [28]. Personne d'ailleurs ne voulut pousser le différend à son bout logique. La Rochelle écarta même le sujet de discussion et sans renoncer à son point de vue consentit dans les pouvoirs qu'elle envoya à la colonie pour ses porteurs de procuration à ne pas proposer l'admission des libres. Ils l'appuieraient si elle était proposée. La confiance restait familiale [29].

Paris avait raison de ne pas trop creuser les opinions de province sur cette question des libres. A Paris dominaient les gens de Saint-Domingue, dans les ports l'influence des colons de la Martinique était grande et ces colons étaient disposés à s'entendre avec la minorité riche des mulâtres libres. La Société de La Rochelle rendait de grands services dans la campagne contre l'abolition de la traite. Elle inspirait ou écrivait des articles dans la gazette locale, répondait au comte de Mirabeau partisan de la suppression de la traite [30], présentait ses doutes aux Amis des Noirs par la voie de la *Chronique de Paris* [31], intervenait hardiment auprès de M. de Missy, négociant, qui s'était affilié aux Amis des Noirs et parvenait à l'en faire retirer [32]. Au moment opportun d'ailleurs l'hôtel Massiac saura obtenir l'adhésion de La Rochelle à sa politique d'opposition aux mulâtres. Point directement, mais par un détour enveloppant.

27. DXXV 85/824 p. 9 et 17.
28. W15; séance du 14 novembre 1789.
29. Id. séance du 29 novembre.
30. *Affiches de La Rochelle*, n° du 27 novembre 1789.
31. Id. 1er janvier 1790.
32. Id. n° 22 janvier, 5 et 12 février 1790.



Quand il s'agira de prier l'Assemblée Nationale de suspendre toutes discussions sur les colonies, la Société rochelaise applaudira à la circulaire de Paris. Elle ne peut ignorer que cette circulaire vient aussitôt après la pétition de Julien Raimond au nom de ses frères de couleur [33].

Dans le jeu du club les groupements de colons des ports sont utiles à deux fins : ils renseignent le club sur la colonie, car les capitaines de navire, les passagers, les équipages apportent des détails, des chuchotements, sont l'écho d'angoisses ou de réjouissances qu'on n'oserait jamais confier à des lettres. Et on peut vérifier l'exactitude de ces nouvelles par celles que donnent les autres ports. Ils surveillent les allées et venues des gens de couleur qui en ce moment s'agitent pour quitter la France. Ils sont des intermédiaires utiles auprès des Chambres de commerce, auprès des municipalités et des autorités des ports pour interdire le départ des libres ou des blancs suspects. Mais avant tout peut-être, ils sont le porte-voix des plaintes du commerce et des intérêts coloniaux menacés. Quand il fallait émouvoir, faire lever des inquiétudes dans l'Assemblée Nationale et dans l'opinion publique pour faire comprendre l'importance et la difficulté d'une question coloniale, son infinie délicatesse [34], Paris n'avait qu'à écrire à La Rochelle ou à Bordeaux et un cri d'alarme répondait, apparemment tout spontané, un appel épouvanté à l'entr'aide des villes de commerce et des colons, et au silence prudent de l'Assemblée. Exécutrice des consignes du club, La Rochelle se fait un chaînon du grand barrage que l'on veut dresser aux frontières maritimes de la France entre les initiatives « philanthropiques mais impolitiques des Amis des Noirs » et l'attente inquiète, là-bas, des libres qui se concertent et des esclaves qui remuent [35].

« La tranquillité sur les intérêts coloniaux » [36] qui suivit les décrets et instructions des 8 et 28 mars ralentit la correspondance du club avec celui de Paris et l'activité commune. On croit écarté tout danger d'égalité politique avec les libres [37]. Paris est moins rassuré en août, mais La Rochelle croit à une longue paix. On se repose, après le grand élan de l'automne et de l'hiver. Sur ces entrefaites, à la fin de juillet arrive une lettre

33. W15 Comité du 10 décembre 1789.
34. DXXV 86-826. Lettre du club à celui de La Rochelle, 16 janvier 1790.
35. Lettre de La Rochelle, 19 février 1790. — DXXV 86/287.
36. Le club à celui de La Rochelle, 20 mai 1790.
37. La Chambre de commerce de La Rochelle au club Massiac, 28 mai 1790. Et la Société de La Rochelle au club. 17 juillet 1790. — DXXV 86/829.

du président de l'Assemblée coloniale de Saint-Domingue. Elle était du 7 juin. Elle présentait les décrets coloniaux des 28 mai et du 1er juin solennellement appelés : *Bases Constitutionnelles*, qui déclaraient la colonie souveraine en matière de législation intérieure, indépendante de l'Assemblée Constituante et soumise à la seule sanction du roi. On comprit à La Rochelle que c'était un schisme, on ne répondit pas, mais on s'entendit avec Paris pour tenir la même attitude de muette réserve [38]. C'était un premier effacement devant l'imprévu.

Le débarquement des 85 députés de l'Assemblée coloniale venus exposer et défendre devant la Constituante l'inspiration de leur politique d'autonomie législative, fiscale, commerciale et administrative et justifier leur attitude de révolte en face du gouverneur et de l'intendant, vint jeter un nouveau trouble dans la quiétude de la Société rochelaise. C'était un autre imprévu. Ces « compatriotes insurgés » étaient à leurs yeux de francs rebelles. Comme ils se présentaient avec des procès-verbaux, des protestations, des imprimés, de quoi tenir la Constituante en haleine pendant des mois, on n'avait qu'à laisser venir les événements, ne rien préjuger et se tenir coi pour rester impartial. Paris qui n'envoya sans commentaire [39] que des copies de pièces apportées par les 85, montrait son embarras et dictait l'attitude de ses disciples. Chacun retourna à sa coquille.

La coquille, l'abri des incertains, c'était les champs. L'année rurale ramenait à leurs terres et à leurs vignes, les coloniaux que Fleuriau avait eu quelque mal à rassembler en septembre et en octobre 1789. C'était à un an d'intervalle le même effacement moral, mais cette fois plus qu'à demi-volontaire. « La saison des vendanges ayant appelé à la campagne presque tous les membres de notre société, nous sommes forcés pour le moment à vous accuser réception de votre lettre [40] ». Manquait-on maintenant de chef ? La constitution et l'esprit d'un club des Amis de la Constitution firent-ils tort à la Société des colons ? Combien étaient repassés aux îles ? Toutes ces raisons ont pu s'ajouter. Le temps endormait la vigilance. Au retour des champs, il fut évident que la Société de La Rochelle ne se réunirait plus.

La Rochelle restait un foyer secondaire. A Bordeaux on est mieux placé pour apprécier l'efficacité des moyens du club Massiac, les limites de son influence. Le commerce bordelais avait reçu la circulaire du 27 août, et les coloniaux bordelais des lettres

38. La Rochelle au club, 27 août. DXXV 86/829.
39. Procès-verbal du Comité du 23 septembre 1790. DXXV 89/842 bis.
40. A.N. DXXV 86/830 La Rochelle au club, 4 octobre 1790.



particulières. A Nantes et à La Rochelle, ces appels avaient provoqué des conversations, de lents palabres préparatoires. Le champ est mieux préparé à Bordeaux. Au lendemain de l'arrivée du courrier de Paris, le 31 août, une « Société américaine résidente à Bordeaux » envoie à l'hôtel Massiac un extrait de ses délibérations, comme si un noyau était formé à l'avance et attendait son affiliation [41].

La société de Bordeaux est plus ouvertement encore que celle de La Rochelle l'œuvre d'un homme. Ce fondateur est David Gradis. Gradis était à la tête d'une des plus importantes et des plus riches maisons de l'armement et du commerce bordelais [42]. Sa maison était en relations non seulement avec Saint-Domingue mais avec la Martinique, la Grenade et les pays du Nord. L'avoir parmi ses amis était une victoire pour le club. Les Gradis possédaient des maisons et entrepôts au Cap et au Quartier-Morin une sucrerie valant un million et demi [43].

Le groupe ne sera pas plus secret que celui de La Rochelle : la première assemblée du 31 août, se fait avec l'autorisation de la municipalité, et c'est Gradis lui-même qu'elle se donne pour président. Gradis est un des 90 Electeurs. Les commissaires sont Basterot, conseiller au Parlement de Bordeaux, propriétaire d'une caféière et créancier de nombreux colons [44], Pautrias, Beaujouan-Duplessis, qui ont surtout des maisons au Cap, Sainte-Claire-Clauzel, Celier, Emerigon, Soissons, et pour secrétaire elle choisit La Serronière [45]. Un peu plus tard les assemblées se tiendront dans la salle des Dominicaines [46] et les séances auront toujours un caractère semi-public, les membres étant prévenus par la voie du *Journal de Guyenne*, et les protestations votées, affichées à la Bourse [47].

Le 5 septembre, 200 membres sont déjà inscrits [48]. On peut parler de société-éclair. Cet essaim si vite gonflé ne s'explique

41. DXXV 85/823/8. Bordeaux au club, 1er septembre.
42. Sur David Gradis (1742-1811) BROCHON aîné, *Eloge de David Gradis* (14 novembre 1811) Société philomathique du Museum, et E. FERET, *Statistique générale... du département de la Gironde*, Bordeaux, 1889, in-8°, III, 1re partie : Biographie. Voir aussi : J. de MAUPASSANT, *Un grand armateur de Bordeaux : Abraham Gradis (1699-1780)*, Bordeaux, 1931, in-8°.
43. *Etat... 1828*. C'était l'ancienne sucrerie La Caze, acquise en 1776. (Papiers Gradis, obligeamment ouverts par M. Gradis, 2 septembre 1950). Ils avaient aussi une plantation à la Martinique.
44. A.N. Colonies. E. 18.
45. A.N. DXXV 85/823/P 8 et 33.
46. Id. DXXV 86/826, Bordeaux 1er février 1790.
47. Id. Bordeaux, 2 février 1790.
48. A.N. DXXV 89/842 bis/P 40.

pas seulement par l'action personnelle de Gradis. La Société de Bordeaux compta toujours un grand nombre de propriétaires de la Martinique. Bordeaux était le port des denrées des petites Antilles. L'existence d'un groupement de colons martiniquais dès le printemps est sans doute la clé de ce miracle [49].

Le bruit d'interdire la traite et de mettre les mulâtres libres sur le même pied que les blancs occupait l'opinion à Bordeaux d'une manière plus vivante que dans les autres ports. Bordeaux comptait beaucoup plus de gens de couleur que La Rochelle, Le

49. Voici les noms des colons de Bordeaux qui signent les lettres du 28 novembre 1789 et du 1er février 1790 :

1. David Gradis, président. — 2. Emerigon, membre du bureau. — 3. Pautrias, membre du bureau. — 4. Celier, membre du bureau. — 5. Soissons, membre du bureau — 6. de Basterot, membre du bureau. — 7. Beaujouan-Duplessis, membre du bureau. — 8. Sainte-Claire-Clausel, membre du bureau. — 9. Bonniot, membre du bureau. — 10. de la Serronière, secrétaire. — 11. Ch. d'Audiffret. — 12. Aurain — 13. de Baconnais — 14. Bailli la Ravine — 15. Balguerie (J.L.) — 16. comte de Ballon — 17. Baudouin Desmarattes — 18. Beauregard — 19. Barré de Ferrand — 20. Dorien Bégonat — 21. Bedout — 22. Gabriel Bérard — 23. G. Bernard — 24. Louis Biré — 25. Bitard Duperchet — 26. Bouchereau de Saint-Georges — 27. Bordas — 28. Brivazac de Beaumont — 29. Beaujouan Duplessis, fils — 30. Cadiot — 31. Cailleau — 32. Carles Montan — 33. chr de Charrier — 34. Châtelain — 35. Chevreux — 36. Cochon — 37. de Compagnon — 38. P. Condé — 39. Coudère de Lucy — 40. Couzard — 41. E. Damy — 42. J.B. Decasse — 43. Delacoupe — 44. Delaunay — 45. Delaguehay — 46. Delcolyn — 47. Desmasse — 48. Desprez — 49. Detillet — 50. Dufaure Lajart — 51. Duharoc — 52. Dupic — 53. Dupuy — 54. Dutreil — 55. Dutreuil — 56. de Fage — 57. Fargos de Tarnes — 58. vte Favart de la Douhe — 59. L. Ferbos — 60. Ganduque — 61. Gradis, cadet — 62. Gansefort — 63. Gaubert — 64. Alexandre d'Hanache — 65. Hay — 66. Journu-Aubert — 67. Jude — 68. Jude, fils — 69. R. Hugonneau — 70. Nanette Hugonneau — 71. Victoire Hugonneau — 72. Catherine Hugonneau — 73. La Barrère, père — 74. La Barrère, fils — 75. Labarre — 76. Labatut — 77. Lacombe-Magnac — 78. P. Lafargue — 79. Lamaletic — 80. Lalanne — 81. La Molère — 82. Lamotte — 83. chr de la Broue — 84. Laprée, frères — 85. Laprée, frères — 86. Laroque (pour les P.P. Dominicains) — 87. Larrondy — 88. Alexis Leblanc — 89. Leforestier du Myrat — 90. Lemercier de Richemont — 91. Leroy — 92. Leroy fils — 93. Leroux — 94. P. Lemesle — 95. Levassor de Beauregard — 96. Lévêque — 97. Lobo — 98. S. Lopez — 99. Maisoncelle de Richemont — 100. vte de Malet de Roquefort — 101. Marcou — 102. Marsilliage — 103. de la Martellière — 104. le président Maurice — 105. Mazois — 106. de Mervesin — 107. Mocquart — 108. Mme de Montbrun de Pomerède — 109. de Montjeon — 110. Moreau de Lisle — 111. I. Morin — 112. Nadaud — 113. Navailles — 114. Pemerle — 115. de Perpigna — 116. Peyre — 117. Pigeon de Louisbourg — 118. de Piis — 119. Poncignon — 120. chr de Prihon — 121. de Prunes — 122. Ray — 123. Raynaud — 124. Reynaud — 125. Ribaud de Lisle — 126. Rivière, vve Gestas — 127. Sabourin — 128. Sallier-Dupin — 129. chr de Sans — 130. Sans, aîné — 131. Séguineau — 132. Senat — 133. Talembert — 134. Thilorier — 135. de Torchebeuf — 136. Vandamme, aîné — 137. François Viart — 138. Vignès Acquart — 139. de Villeneuve.



Havre et même Nantes. Les colons ramenaient sans cesse des cuisiniers, des valets, des cochers, de leurs plantations, des femmes de chambre. Des ordres en 1778 avaient réduit ce mouvement. Il restait encore dangereux pour certains esprits chagrins. Le 25 août, en la fête de la Saint-Louis, les gens de maison : suisses, maîtres d'hôtel, laquais et chambrières s'étaient rassemblés dans l'après-midi au théâtre de Belleville. Ils voulaient obtenir des Electeurs le droit de ne plus porter livrée, le doublement de leurs gages et le renvoi des gens de couleur « qui nuisaient aux domestiques blancs ». Cette manifestation avait fait beaucoup de bruit. Elle fut traitée comme un attroupement suspect. On mobilisa la cavalerie patriotique qui dissipa les pétitionnaires après avoir arrêté 52 « mutins » [50]. Juste au moment où les colons de Paris et de Bordeaux cherchaient par tous les moyens à empêcher le départ des libres, cette réunion paraissait réglée pour combattre les colons et à l'avance les contredire. Si bien qu'on peut se demander si elle n'était pas montée de plus haut par quelque directive des Amis des Noirs, ou sur place par des lecteurs des journaux parisiens patriotes. Sous tous ces remuements et ces rumeurs on sent des passions à vif [51].

Au cours de septembre la Société s'opposera à ce renvoi des gens de couleur qui ne doit pas avoir lieu en ce moment « si dangereux par l'esprit d'insurrection qui règne » [52]. Mais hors de ce point le plan des colons semble très flottant. Ils demandent ce qu'on fait à Paris pour agir de même. L'hôtel Massiac veut se servir du club de Bordeaux pour les mêmes fins qu'il utilise la bonne volonté des colons rochelais. C'est un rôle de surveillance de l'opinion coloniale et de l'opinion générale sur la question des mulâtres, c'est le contrôle des embarquements et débarquements, et la stimulation des pouvoirs locaux pour protéger les intérêts communs au commerce et aux îles. On pourra multiplier enfin auprès de l'Assemblée Nationale les protestations, les pétitions, les appels, qui partis d'un groupe local auront les dehors d'initiatives locales.

En envoyant à l'Assemblée Nationale son adresse du 4 septembre pour la prémunir contre tout essai de législation coloniale, la Société de Bordeaux n'obéissait-elle pas déjà aux demandes de Paris ? [53]. Au début Bordeaux a sa nuance particulière.

50. Bibliothèque de Bordeaux. Ms. 713. Pierre Bernadau, Œuvres t. V : Tablettes contemporaines, 5 mars 1787 - 9 novembre 1789, p. 710.

51. DXXV 85/823/p. 7. — H. Homberg à M. d'Averoult.

52. Ibid.

53. A.N. DXXV 85/823, pièce 10, Bordeaux, 8 septembre 1789.

Il voit les gens et les choses de Saint-Domingue avec des yeux plus opportunistes. Bordeaux n'a-t-il pas dans sa clientèle bon nombre de gens de couleur propriétaires ? Il maintient une distinction entre les gens de couleur sans propriété et les autres, et ne veut empêcher que le départ des premiers [54]. Ainsi que le commerce le club bordelais demande l'envoi de troupes aux colonies et insiste auprès du ministre, ce que Paris trouve inopportun et dangereux [55]. Mais Paris réduit ces tendances. Un membre du club de Paris part pour Bordeaux « chargé d'ordres » [56]. La correspondance, tout ce qui laisse trace écrite est lent et encombrant. On préfère donc des conférences. Elles aboutiront à l'unité de front en face des mulâtres. « Toutes les mesures prises par le club sont approuvées [57]. » Paris a envoyé le cahier des gens de couleur, le récit de leurs démarches. Bordeaux est converti, ou le paraît. Pour combien de temps ?

Bordeaux renouvelle le 28 novembre, son adresse du 4 septembre [58], plus précise cette fois, car elle s'élève contre l'abolition de la traite. Puis, avec toutes les nuances possibles, il mène peu après campagne contre l'idée d'un Comité Colonial dans l'Assemblée Nationale. Il recommande de ne pas attaquer le ministère avec fougue, comme Gouy d'Arsy vient de le faire [59]. Derrière toutes ces démarches « les ordres » de Paris se font sentir.

Dans cette guerre d'opinion et d'approche, le rôle des clubs coloniaux n'est pas seulement de renseignement et d'avertissement. Placés entre les représentants de la colonie qui se donnent la mission de faire ouvrir largement les ports des îles aux navires américains, et les armateurs et commerçants qui président à leurs débats, les colons des ports savent combien leur situation est délicate. Ils renforceront sur la question de l'exclusif la politique prudente et d'atermoiement du club de Paris. Solliciter incessamment la liberté commerciale, c'est indisposer les négociants, donc enlever « beaucoup d'amis à la cause commune » [60]. Malgré la présence de Gradis, la conduite du club restera toujours assez souple. Il ne se liera jamais, et fera tout pour calmer la crainte d'une liberté complète des échanges.

Sur les points où l'accord est complet entre le club et négo-

54. Procès-verbal du Comité du 10 septembre au matin.
55. Procès-verbaux du 13 septembre et du 19 novembre. A.N. W15.
56. Procès-verbal du Comité du 26 septembre.
57. Id. 26 octobre.
58. Id. 2 décembre 1789 au soir.
59. A.N. DXXV 86/826 Bordeaux au club, 5 janvier 1790.
60. A.N. W15 Procès-verbal du 20 janvier 1790. Bordeaux au club, 12 janvier.



ciants l'action est soutenue, entêtée. On attaque toujours « la société négromane », la riposte est toujours la même contre les menaces des Amis des Noirs : brochures et pétitions de la garde nationale [61]. Le club a des alliés partout : dans les états-majors des quartiers comme à la Chambre de commerce. Quand il se lève une adresse des électeurs de la Sénéchaussée en faveur de l'affranchissement des noirs, l'influence des colons et des commerçants conjugués fait rentrer bien vite les meneurs dans l'ombre et désavouer le mouvement [62]. La Chambre de commerce et le club marchent alors les pas dans les pas. Les colons bordelais attaquent fougueusement toutes les activités des Amis des Noirs, et le commerce considère la liberté des échanges coloniaux, comme la porte de l'abolition.

Paris n'approuve pas complètement cette lutte ouverte. Elle conduit à la polémique, à des attaques de la presse patriotique, à des joutes personnelles dangereuses. Il recommande énergiquement le silence à ses alliés bordelais qui partent en guerre contre le *Patriote Français* et veulent lancer une adresse à la Constituante contre la suppression de la traite [63]. Massiac n'adhère pas à ces manifestations bruyantes qui démasquent violemment ses buts et ses méthodes. Il préfère la politique de coulisse, celle des intermédiaires et des relations personnelles et des succès prochains lui donneront raison [64]. Il repoussera longtemps les adresses en corps parce que ce serait se présenter à la colonie comme une assemblée officielle et lui forcer la main. Si la Constituante statuait contre la traite on pourrait outre-Atlantique reprocher au club d'avoir sans mission poussé l'Assemblée Nationale à s'expliquer sur une question infiniment délicate où le silence était la meilleure politique [65].

L'union des deux clubs contre les hommes de couleur libres dura tout l'hiver de 1789-1790. Bordeaux est derrière Paris dans la campagne qui aboutit aux décrets des 8 et 28 mars [66]. Mais les nouvelles des assassinats ou sévices commis par les blancs sur les mulâtres produisent à Bordeaux un effet bien plus profond qu'à Paris. A Paris, certes, on les déplore, mais on n'en

61. Archives de la Gironde, C. 4259, 14 et 21 janvier 1790.
62. Archives de la Gironde, C. 4259, 21 janvier 1790.
63. A.N. DXXV 86/827. Paris, 20 février 1790.
64. Id. Procès-verbal du Comité du 8 février 1790.
65. Id. 18 février 1790. Réception d'Emérigon, délégué du club de Bordeaux et de la garde nationale de Bordeaux.
66. A.N. DXXV 86/827. Bordeaux, 6 février 1790.

tire aucune leçon, on n'y voit que de pénibles incidents. Le meurtre de l'ancien sénéchal du Petit-Goave, Ferand de Baudière, qui avait simplement aidé à la rédaction d'une pétition des mulâtres est pour les Bordelais un signe de malheur [67]. Désormais, sans le dire expressément Bordeaux se montrera disposé à accorder certains droits, sinon certains titres aux libres.

Faut-il voir là l'origine du silence progressif où le club de Bordeaux va se tenir ? Un club des Amis de la Constitution est fondé le 16 avril 1790 [68], où l'on trouve quelques coloniaux, mais aucun membre du club des colons. La Chambre de commerce qui se permet de ne plus s'opposer ouvertement à toutes les demandes des libres [69] a-t-elle fait pression sur les colons pour leur inspirer plus de prudence ? Les deux causes se conjuguent. En juin 1790 on découvrit que des lettres du club Massiac à la société de Bordeaux étaient parvenues au ministère [70]. La meilleure vigilance paraît à tous silencieuse. On surveille le départ d'Ogé et de Fleury, deux libres qui veulent porter à Saint-Domingue des armes et l'insurrection. Encore aura-t-on soin de ne pas intervenir en corps. « Aujourd'hui, nous ne pouvons que prier les armateurs, tous les capitaines, de considérer l'impossibilité de débarquement ou les inconvénients nombreux qui pourraient résulter de ces passages pour les colonies. En nous y opposant formellement nous transgresserions un décret constitutionnel et nous fournirions contre nous de nouvelles armes aux Amis des Noirs qui n'ont pas encore perdu l'espérance de triompher [71]. »

Si le club de Bordeaux n'est pas officiellement fermé après le mois d'août, son activité se cache au point qu'on ne peut la retrouver. Il ne paraît pas y avoir eu d'assemblée générale après le mois d'août [72]. Les divisions de la colonie, l'esprit de sécession et de guerre civile que l'Assemblée de Saint-Marc a levé, ont fait taire et attendre les colons et coloniaux de France. Le club Massiac se tient coi, surveillant l'attitude, tous les gestes de la Constituante. La Rochelle et Bordeaux imitent le club sans en avoir reçu d'instruction. En novembre 1790, les 85 sauront se rapprocher du club de Paris, qui sortira de sa léthargie volontaire et recommencera à agir. Ni La Rochelle, ni Bordeaux ne se réveilleront. Le Comité de Bordeaux se réunira encore quelques fois. Sa dernière lettre pour Paris est du 7 décembre 1790.

67. A.N. DXXV 86/826. Bordeaux, 2 février 1790.
68. P. Flottes, *Le Club des Jacobins de Bordeaux et la monarchie Constitutionnelle* in Révol. Franç. 1916, p. 337-363.
69. Archives Gironde, C. 4266, 28 août 1790.
70. Bordeaux, 3 juillet 1790.
71. Bordeaux à l'Assemblée provinciale du Sud de Saint-Domingue, 15 juillet 1790.
72. Bordeaux, 7 décembre 1790. — A.N. DXXV 86/831.



Sans heurt, sans crise, par effacement, les clubs de colons de Bordeaux et de La Rochelle disparurent en 1790 parce que dans ces places de commerce l'opinion des marchands prévalait. Or le commerce voulait la fin de la crise aux colonies, la reprise des affaires, des arrivées de sucres, de cafés, d'indigo, de coton, pour soutenir ses engagements, certes, mais aussi pour que continue la vie ouvrière de ces cités des raffineries et du textile. Il fallait la paix aux colonies. Il fallait la fin de la lutte de classes à Saint-Domingue. L'admission de quelques centaines de libres, propriétaires, aux droits politiques des blancs la faisait espérer. L'expérience devait être tentée. Les coloniaux de Bordeaux et de La Rochelle le croient aussi, ou s'ils continuent à croire tout le contraire ils n'ont plus le courage ou la possibilité de le dire.

L'influence de l'hôtel Massiac par l'entremise de clubs amis est donc surtout une activité spéciale à 1789 et au début de 1790. Après l'automne de 1790 et l'arrivée des léopardins, Bordeaux et La Rochelle échappent en grande partie à la propagande du club. Il ne faudrait pas croire pourtant de la part de Massiac à l'abandon de cette politique d'alliance. Au moment où le club perd du terrain dans le sud-ouest il prend pied à Nantes.

Son échec dans le port de la Loire n'avait donc pas été si complet en 1789. Il avait dû être seulement officiel. Des contacts s'étaient maintenus. Il faut chercher du côté des groupements de commerçants, autour des cercles privés. Nantes avait depuis 1760 une société de lecture. Elle avait été fondée par un marchand et se trouvait installée près de la Bourse [73]. Son recrutement se faisait dans le monde du commerce. Plusieurs grands négociants enrichis à Saint-Domingue ou dans les affaires avec Saint-Domingue en étaient membres, dont Louis Drouin, maître de plantations dans le quartier de Saint-Marc. Le président était Plumart de Rieux. Le club trouva audience dans ce milieu. « La Chambre de lecture soutient les colons » affirme le *Patriote Français* [74] et il a raison, car c'est parmi ses membres que se recrutera la Société d'Agriculture, qui sera à la fin de 1791 et en 1792 un bon soutien du club.

73. L. Mathorel. *La Société de lecture et le Cercle des Beaux Arts* Bulletin Société Arch. Nantes, 1938, p. 238.
74. N° 562 du 21 février 1791, p. 188.

Au Havre il n'y eut jamais essai de fonder une société. Point n'en était besoin. La politique du club était représentée par un groupe de négociants, colons dans le Nord de Saint-Domingue, qui avait grand poids et sur le Comité des députés extraordinaires du commerce, auprès de la Constituante, et sur le Comité du Commerce. C'étaient Stanislas Foache et Bégouën. Ils étaient plus solides qu'un club.

CHAPITRE V

# LE BUDGET DU CLUB

### *BROCHURES DE PROPAGANDE. — JOURNAUX AMIS*

Il est certain que les fondateurs du club n'eurent jamais pour aider leur politique une caisse très largement pourvue. Le club ne fut jamais riche. Il manqua toujours d'argent, même pour ses dépenses ordinaires. Les colons se considéraient avant tout comme une réunion d'hommes qui veillaient à leurs intérêts généraux en rapprochant les renseignements qu'ils pouvaient recueillir. Ils ne mirent en commun, et avec combien de retard, que les sommes indispensables à la vie quotidienne de la société. S'il fut imprimé et expédié des brochures, ces dépenses ne figurent pas toutes dans les livres de comptabilité. Il était assez dans les usages du temps que chaque auteur payât les frais d'impression des brochures qu'il distribuait. Et s'il fut pris des intérêts dans plusieurs journaux ce fut avec des fonds dont le mouvement n'apparaît nulle part dans les livres du club. Il n'est d'ailleurs point sûr qu'il y ait eu à faire pour cela de grands débours.

Comparée aux 120 livres que versaient au même moment les membres de la *Société de 1789* [1], et aux 240 que donneront les Feuillants en 1791 [2] la cotisation du club était assez légère. Mais le club était bien plus exigeant que les Amis de la Constitution qui ne demandaient que 36 livres [3]. Peut-être a-t-on voulu aligner les droits d'entrée sur le niveau de ceux des Amis des Noirs ?

Avant le 20 août des colons avaient réuni quelques fonds pour subvenir aux premiers frais de leur action commune. Le

1. Dont 2 louis pour l'entretien du local. CHALLAMEL, *Les clubs contre-révolutionnaires*, op. cit. p. 396.
2. MICHON, *Adrien Duport*. Paris, 1925, in-8°, p. 273.
3. Dont 12 de frais de réception. — G. WALTER, *Histoire des Girondins*, Paris, s.d. in-16, p. 40.

20, il y eut d'autres versements, peu nombreux, mais de caractère nouveau : c'étaient des avances gagées sur les recettes des premières cotisations [4]. Rouzeau de Mauroy est choisi le 26 comme trésorier ; mais dans l'organisation générale de la Société son office paraît secondaire. On ne parle point encore de cotisation. Il est seulement décidé que chacun contribuera aux frais de bureau en versant 6 livres par an. Ce n'est pas là le budget de grandes ambitions.

Mais le 10 septembre on se trouve devant des dépenses qu'on n'avait pas prévues si fortes : la correspondance de ces premières semaines a été très active, très fréquents les voyages des commissaires du club à Versailles auprès du ministre et des députés. Un secrétariat était installé, qui avait besoin de teneurs de livres et de copistes. Chacun versa 18 livres, à titre provisoire. Il fallait bien davantage pour faire face aux dépenses engagées. Une décision du 26 septembre éleva la part de chaque membre à 48 livres, imposa aux porteurs de procuration de payer pour leurs constituants. Beaucoup n'ont pas encore réglé leurs 18 livres. Pourtant le bureau emploie un commis expéditionnaire à 1.200 livres par an, et un garçon à 60 livres par mois. Ce sont là les grosses charges du club. Il aura toutes les peines du monde à faire acquitter à temps les cotisations et ne saura que très tard alléger les frais généraux d'un lourd secrétariat. Le rapport des commissaires nommés le 13 octobre pour vérifier les comptes du trésorier révèle que 3.210 livres seulement étaient entrées et que 4.182 livres étaient attendues avant le 1er janvier. Très peu de colons avaient versé leurs 48 livres. En face, plus de 10.000 livres de dépenses, dont 7.600 de traitements au secrétaire et à Auguste Rouzeau, frère du trésorier et l'homme de confiance chargé de la garde des papiers, aux deux employés et au commis de bureau et 2.400 livres de location d'appartement [5] : cinq hommes au secrétariat.

Au mois d'août il y a naturellement les dépenses d'installation : menuisier, serrurier, frotteurs. Il faut du drap vert sur les tables et par la chaleur une buvette bien fournie de rafraîchissements, et louer des chaises les jours d'Assemblée générale [6]. Mais les cotisations sont au début, pleines d'ardeur. Le mois

4. Duval de Sanadon sera plus tard remboursé de 24 livres et Saint-Germain de 132 livres.

5. 2.400 au premier secrétaire ; 1.500 à Auguste Rouzeau, 1.500 à M. de l'Epinette, 1.500 à Feugère, employés ; 780 à Jardin, commis.

6. On emprunte aux Petits-Pères, voisins 284 l. 5 s. en août.



d'août avec 750 livres de recettes et 344 livres de dépenses sera le seul mois au budget équilibré.

En septembre les dépenses sont plus fortes, dépenses de secrétariat, de déplacements ; élément nouveau : les frais d'impression. Au mois d'août on n'avait eu besoin que de billets d'invitation imprimés chez Didot : 18 livres. Ce poste monte à 498 livres en septembre à cause du tirage d'une brochure de Duval de Sanadon.

A partir du mois d'octobre, sans doute à la suggestion du Comité directeur, le trésorier inscrit le nom de ceux qui versent leur cotisation. On y verra plus clair : plus de cent membres n'ont rien donné depuis les 6 livres exigées avant le 10 septembre. Mais peut-on avoir la même stricte exigence pour tous les colons, pour toutes les fortunes.

L'exposé de la situation au 26 décembre est l'exposé d'un déficit dont nous ignorons l'importance mais qui doit être grand. Les frais d'imprimerie se sont multipliés. Un arrêté provisoire du Comité propose de fixer la cotisation à 120 livres, et l'on explique cette brutale augmentation à l'aide d'un raisonnement qui veut être habile : les 48 livres payées depuis septembre représentent la cotisation pour 1789, soit 12 livres par mois. En demandant 120 livres pour douze mois, c'est un abattement de 24 livres qu'on accorde. Mais que vont dire ceux qui sont en retard pour régler leurs 48 livres ? On dut hésiter avant d'imposer cette hausse, votée seulement le 27 février 1790. Mais dès janvier les comptes du trésorier enregistrent des cotisations de 120 livres.

Au rapport des commissaires-vérificateurs le déficit est de 3.700 livres au 27 février 1790, de 4.000 au 14 juin. Certes on imprime beaucoup, mais pas plus, ce semble, que les recettes ne le permettent. Le club est embarrassé de dettes par « le retour de quittances dont le total se monte à 13.000 livres environ ». Une première circulaire de rappel, les démarches du trésorier retournent fort peu de consciences et de bourses [7]. Il faudra une souscription volontaire de 36 membres versant chacun 111 livres, 2 sols, 2 deniers, pour payer les 4.000 livres de dettes.

Il apparut sans doute vite que cinq louis par an était trop demander à un grand nombre de colons. Beaucoup cessaient de venir au club. On réduisit la cotisation à 96 livres, le 24 août. Mais cette manœuvre qui était l'effet de quelques plaintes était un appel *in extremis* aux absents. Le club montrait sa bonne

7. Rapport du trésorier, P.V. Comité du 4 juin 1790. Les recettes de juin et de juillet accusent l'inefficacité de cette circulaire.

volonté, consentait à un gros sacrifice en un moment difficile. C'était une expérience. Elle ne réussit pas. Mais elle va clarifier la situation et aussi la composition du club.

Depuis les derniers mois de 1789 plusieurs colons — quelques dizaines — avaient repris le chemin de Saint-Domingue. Les uns avaient payé leur cotisation, les autres non. D'autres après quelques semaines de séjour à Paris étaient retournés en province, et ne se considéraient plus comme membres du club sans pour cela avoir envoyé leur démission. Le Comité du club s'en rendait compte par des renseignements isolés, indirects, et par les états de recettes. Mais la situation générale restait un peu obscure. Fallait-il éliminer les non-payants, ou patienter encore pour faire nombre apparent ? Sur la proposition de Simonet de Maisonneuve, la question était examinée le 4 septembre, et l'Assemblée générale du 16 septembre imposait une cotisation de 60 livres par trimestre, payables d'avance. On arrivait à 10 louis par an. Cette hausse croissante était inversement proportionnelle au nombre décroissant des membres effectifs. Le club, volontairement, tendait à se réduire à son état-major. Les mois suivants feront le tri.

L'on attendit jusqu'en avril 1791 pour apprécier les résultats financiers ; ils étaient plutôt heureux : le déficit n'était plus que de 2.374 livres au 16 décembre 1790 et les versements un peu moins nombreux mais plus réguliers permirent d'équilibrer le budget du 1er trimestre de 1791 [8]. On se risqua donc à dresser un nouveau tableau des membres. Il n'avait pas été retouché depuis la fin d'août 1789. De nouveaux colons avaient été inscrits, les démissionnaires rayés ; mais les négligents, les absents, les retardataires, les déçus et les mécontents figuraient toujours sur la liste. Le trésorier alla d'adresse en adresse, écrivit en province et présenta au Comité un état général de ceux dont on n'avait rien à attendre parce que leur silence ou leur absence équivalait à une démission. A côté, sur une double colonne, les « solides », et les incertains. Simonet de Maisonneuve, chargé de 2 juin de vérifier les comptes de Rouzeau avoue « ne compter que sur vingt-quatre membres fidèles », et dans son discours du 7 juin sur la situation financière du club, Cormier, le président, se plaint que « les démarches répétées à l'infini du trésorier n'ont pas fait rentrer le dû ». Il propose donc de faire diminuer le loyer — mais sans changer d'hôtel. Et le principe accepté, Simonet de Maisonneuve demande la réduction du loyer à 600 livres,

8. Les dépenses de 1791 furent fixées à 12.000 livres en janvier 1790.



la suppression des deux employés et du garçon, la diminution des frais de chauffage, de lumière, de papeterie et d'imprimerie. On ne prévoit que 160 livres pour les dépenses journalières et imprévues, que 150 pour les impressions ordinaires. En ramenant ainsi les dépenses à 5.050 livres pour l'année qui commence en août 1791 on espère équilibrer tant bien que mal le budget. Mais il sera nécessaire que Rouzeau fasse tout le détail du secrétariat et de la comptabilité.

L'on était loin des 6 modestes livres du début, loin aussi de l'élan de 1789. L'on n'avait pas prévu un tel développement des charges. La cotisation est allée en s'alourdissant peu à peu parce qu'elle est restée une contribution aux dépenses générales, parce qu'on a voulu faire œuvre coopérative. Les premiers mois on a peu demandé et l'on a compté sur tout le monde, sur les moyens et les principaux propriétaires. Puis les dettes ont pesé et les indifférents sont devenus le nombre. Sans qu'on l'ait voulu ni prévu, le poids grandissant des dépenses a modifié la composition de la société et le sens du groupe. En demandant toujours aux mêmes un effort de plus en plus généreux, en demeurant sous la direction d'une trentaine seulement de membres du Comité, en se réunissant de moins en moins souvent en Assemblée générale, le club devint une arche royale. C'est le jeu d'interférences presque fatales. Les lassitudes, les départs pour la province et pour la colonie, le manque de loisir, avaient abouti à l'effacement du nombre. Les événements qui suivirent l'arrivée en France des 85 membres de l'Assemblée coloniale de Saint-Domingue, rendirent l'action du club plus prudente, plus secrète donc. On ne convoqua pas une une seule fois d'Assemblée générale entre le 16 septembre 1790 et le 3 janvier 1791. En 1791, jusqu'en novembre les réunions générales demeurent rares. On n'y a recours que dans les grandes circonstances pour homologuer des décisions débattues dans le comité et prises par lui seul. On vint d'autant moins alors qu'on ne paraissait réunir d'Assemblée générale que pour rappeler le retard des cotisations et demander de l'argent. Puis, ne venant plus, on refusa de contribuer aux dépenses. L'action du club ne fut bientôt plus que celle de son Comité. C'était un repli, un resserrement autant qu'une concentration. Le club Massiac qui n'était nullement à l'origine le club d'une aristocratie, l'organe des seuls grands planteurs, devint au cours de 1790 et resta en 1791 le club d'une minorité qui agit encore, mais en cas seulement de grande urgence et avec des moyens et une influence diminués. C'est la pente même de la vie intérieure du club, jus-

qu'au jour où, l'insurrection des esclaves prenant colons, gouvernement, commerce, marine et armée au dépourvu, déplacera le pôle des questions coloniales, le ramènera à Saint-Domingue et consacrera l'impuissance définitive du club sept mois avant la débâcle de juin 1792.

*
**

Ces conditions et ces circonstances limitent donc assez étroitement ce qui dans l'action du club pouvait dépendre de l'état de son budget et de son crédit financier. Quelques milliers de livres par an ne permettaient qu'une propagande assez discrète par l'imprimé et par la presse. Nous avons dit que ce n'est pas dans les papiers du trésorier qu'il faut chercher trace des relations du club avec les journaux. Les registres et les rapports trimestriels de Rouzeau de Mauroy ne sont pas non plus des documents idéals pour faire la bibliographie des brochures dont le club décida ou aida l'impression, ou que l'un de ses membres écrivit. Mais là au moins les procès-verbaux des délibérations du Comité ne sont pas entièrement muets. Ils font connaître des titres, des chiffres de tirage, les circonstances de publication, les voies utilisées pour la distribution à la colonie.

La société n'avait pas besoin de l'exemple de la députation pour savoir que les brochures étaient le mode le plus simple et le plus efficace de diriger ou de modifier l'opinion. L'on peut même dire sans paradoxe que c'est autour d'une brochure à lancer contre les Amis des Noirs qu'avait éclos la Société des Colons. *Les Réclamations et observations* que Duval de Sanadon publia le 9 juin 1789 furent peut-être imprimées à frais commun.

C'est en tout cas la première dépense d'imprimerie que le club engage en septembre 1789 : 450 livres pour une 2e édition des *Réclamations*.

Une motion lue à la séance du 20 août et publiée anonymement sous le titre *Aux Colons de Saint-Domingue* [9] est destinée aux frères absents de Paris. C'est une circulaire qui résume les raisons qu'on a de s'assembler. Cinquante exemplaires seulement en sont réservés à Saint-Domingue. La procuration tirée à 1.000 exemplaires que l'on prépare pour le vote des colons absents de la colonie est un autre essai d'action par l'imprimé, un moyen indirect et habile d'imposer le programme minimum du club.

9. s.l.n.d. (Paris), L.M. Cellot, 24 p. in-8°.



En octobre on envoie aux presses de Didot le manuscrit d'un *Discours de l'abbé d'Osmond sur les intérêts de la colonie* (10 octobre) [10] et un discours de Billard, président (13 octobre). L'on consacre 1.000 livres à ce dernier discours. Tous les deux seront envoyés à la colonie pour laquelle ils ont été écrits. *L'adresse à l'Assemblée Nationale* pour empêcher la suppression de la traite est tirée à 1.000 exemplaires dont 600 sont distribués aux députés.

Avec le temps, le club, mieux connu, reçoit d'un peu partout des livres et des brochures qui sont déposés par des amis, ou qui sont acquis. Tout ce qui touche de près ou de loin aux questions coloniales est reçu avec reconnaissance ; au mois de novembre : *les Réflexions sommaires adressées à la France et à la colonie de Saint-Domingue* par Laborie puis *L'Affrique et le peuple affriquain considérés sous tous leurs rapports avec notre commerce et nos colonies*, Paris, 1789, in-8°, de D.H. Lamiral [11] qui offre le moyen de supprimer la traite sans crise commerciale. Le club répond aimablement aux uns et aux autres, tirant parti de tout.

Il serait long de citer toutes les publications que les membres du club viennent déposer. Un mot de remerciement nous apprend, rapidement, le nom du donateur et parfois le titre du livre. Le comte d'Agoult offre *l'Eloge funèbre du comte d'Ennery et la réforme judiciaire à Saint-Domingue*, composé en 1787 par le procureur général du Conseil de Port-au-Prince, M. de la Mardelle. C'est le moment où l'on parle de rétablir le Conseil du Cap que La Mardelle avait fait supprimer. L'on est déjà loin des passions soulevées par la suppression du Conseil du Cap. Les dons venus de colons étrangers au club ou d'inconnus sont reçus avec un intérêt plus apparent encore. C'est l'occasion de longues lettres reconnaissantes, destinées à faire mieux connaître au dehors les intentions du club et à lui attirer des amis. Ainsi pour Dutrône de la Couture et son *Précis sur la canne à sucre*.

A partir de décembre 1789 où commence la grande lutte du club contre les Amis des Noirs et contre les gens de couleur libres, l'action par les brochures devient plus suivie et plus méthodique. Ce n'est plus par des distributions aux députés de

10. Cette publication, sans doute anonyme, n'a pu être identifiée. Peut-être est-ce la brochure : *Idées justes...* qui sera expédiée à Saint-Domingue en février 1790 ?

11. (Fr. Lanthenas). *M. Lamiral réfuté par lui-même ou Réponse aux opinions de cet auteur sur l'abolition de la traite des Noirs*, Paris, 1790, in-8°, 28 p.

la Constituante que l'on opère mais par la voie indirecte et somme toute plus sûre, des Chambres de commerce et des clubs des ports, et par des envois massifs à Saint-Domingue. La *Lettre d'un créole de Saint-Domingue à la Société établie à Paris sous le nom des Amis des Noirs* (de Belin de Villeneuve) est imprimée aux frais du club en décembre ainsi que *l'Etat des Nègres* du marquis de Rouvray [12] et *l'Opinion de M. Blin, député de Nantes, sur la proposition faite par MM. les députés des colonies réunis d'établir un Comité Colonial* [13]. En mars, on achète par centaines le *Point de vue de la question sur les colonies*, par Dubuc de Longchamp, colon de Léogane, parce que cet écrit défend la traite et l'esclavage [14]. Quelques jours avant c'était le *Discours de M. Magol sur la question relative à la liberté des Nègres* [15].

L'on envoie des brochures aux clubs amis. A Bordeaux, *l'Etat des Nègres*, et le livre de Dutrône, et Bordeaux communique tout ce qu'il fait imprimer : adresses, lettres arrivées des îles [16]. Mais la vraie nouveauté est l'organisation de tout un réseau d'agents et d'amis qui se tiennent prêts dans les ports à expédier et dans la colonie à recevoir et à distribuer des caisses de brochures. Sur la correspondance ou les délégués qui mirent en place ce réseau, peu de mots dans les papiers du club : deux listes d'agents non datées, mais de 1789 ou du début de 1790 [16 bis]. Deux états d'expédition nous donnent les noms des correspondants et des destinataires : l'on expédie : *l'Extrait des Procès-verbaux, l'Adresse à l'Assemblée Nationale, Tableau de la situation des Colonies, Aux Colons de Saint-Domingue, les Réclamations et observations*, de Duval de Sanadon, *l'Opinion de M. Blin, la Lettre d'un créole de Saint-Domingue, l'Etat des Nègres, le Discours de M. Magol, Idées justes, Un Mémoire sur l'esclavage* [17] et la *Découverte d'une Conspiration*. L'on expédiait en 23 caisses 4.747 exemplaires.

Belin de Villeneuve, le v^te^ de Léaumont, Roberjot-Lartigue, Billard, le c^te^ de Guitton, Bérard, Rossignol de Grandmont,

12. P.V. Comité 15 mai 1790. — DXXV 89, 842 bis. *Correspondance secrète des députés de Saint-Domingue avec les Comités de cette colonie*, p. 25.
13. Paris, 1789, in-8°, 11 p.
14. Paris, Séguy, 1790, in-4°, 15 p.
15. P.V. 12 mars 1790. — DXXV 89, 842 bis, pièce 34.
16. Bordeaux, 12 janvier 1790. Comité du 20. — W15.
16 bis. DXXV 88.
17. *Mémoire sur l'esclavage des nègres contenant réponse à divers écrits qui ont été publiés en leur faveur par M.D.L.D.M. Fy*, Paris, Garnery, 1790, in-8°, 64 p.



Maissemy prêtaient leur nom pour masquer les expéditions et le rôle du club lui-même. Le club n'envoyait en son nom que la caisse destinée à l'Assemblée provinciale de l'Ouest. Dans les ports on ne paraît pas trouver une égale bonne volonté parmi les armateurs ; c'est par Nantes que part le plus grand nombre de caisses grâce à l'intermédiaire de Monneron-Dupin, Bouteiller, de la veuve Le Masne. Au Havre, par Lalanne et Emmanuel Fosse. A Bordeaux David Gradis et Brun commissaire des guerres, prêtent leur aide discrète. Le chevalier de Mauduit qui est sur le point de s'embarquer par Nantes s'est offert à emporter une caisse.

A Saint-Domingue, chaque ville, tous les gros bourgs ont un correspondant pour le club :

Au Cap : le chevalier Lafond de Ladébat et Busson ; au Port-au-Prince, Ledoux et Charlier ; aux Cayes, Vinche et Léaumont, père du vicomte ; à Saint-Marc, Rossignol-Belance, Mollet, Saint-Macary, Guérin et Chauvet ; à Léogane, Besnard Delagroix, Pascaud et Gimat ; à Jérémie, Bayard ; à Port-de-Paix, le sénéchal de Port-de-Paix ; au Môle, Colette ; au Fort-Dauphin, M^me^ Carrère ; à Jacmel, Ogée ; au Petit-Goave, Isnard.

Tous ces envois se font sans bruit comme s'est fait le choix de ces correspondants discrets. N'était ces bordereaux nous n'aurions jamais connu les noms de ces agents ou amis du club, ni même su qu'il en existait à Saint-Domingue. Cette liste de caisses, d'expéditeurs et de destinataires est muette aussi sur le montant de ces frais d'envoi [18]. Est-ce ceux qui ont servi d'intermédiaires qui ont payé de leurs deniers ? Aucun débours à ce sujet dans ce qui nous reste de la comptabilité du club. Il est vrai qu'on a pu dissimuler ces frais sous d'autres titres.

En avril, on imprime à 1.200 la *Lettre du 10 avril* du club *aux Assemblées provinciales* de la colonie [19]. On envoie à l'Assemblée coloniale le 19 juin en deux caisses 600 exemplaires des *Observations du Club sur la correspondance secrète des députés* [20]. Et le 31 août partent pour Londres, adressées au comte de Guitton qui les fera suivre à Saint-Domingue, avec les deux brochures précédentes, les *Extraits particuliers des registres*, les *Observations sur ce qui nous concerne en la délibération de l'Assemblée provinciale du Nord du 22 janvier 1790*, et le

18. Voir aussi DXXV 85. « Inventaire des exemplaires contenus dans les caisses moyennes partant ce jour pour la colonie ». 1 pièce.
19. P.V. Comité du 13 avril 1790. — DXXV 89/842 bis.
20. Paris, 19 juin 1790. — DXXV 86/828.

*Règlement provisoire proposé au Ministre de la Marine par MM. les Députés... le 11 août 1789* [21].

L'imprimé devient en 1790 le grand moyen de liaison entre les colons. L'on se communique des projets de réponse [22], et ces feuilles deviennent comme les bulletins d'un plébiscite. Toute une organisation est nécessaire pour recevoir les résultats et classer les pièces manuscrites ou imprimées qui répondent à l'enquête. Dans cet incessant va-et-vient le grand agent de liaison est le club de Bordeaux, qui assure le départ des caisses de brochures et des lettres pour Saint-Domingue et choisit les correspondants [23].

***

Il eût été curieux que le club, qui se servit tant de la propagande par les brochures, eût négligé les journaux. Mais ici la prudence du Comité ne rend pas les recherches faciles. On peut recueillir quelques faits, rapprocher certains indices qui montrent que plusieurs journaux parisiens agirent d'accord avec le club, c'est-à-dire se laissèrent pourvoir par lui d'articles et de nouvelles sur les colonies, et de « lettres venues de Saint-Domingue » ou données pour telles. C'est à peu près tout ; il faut voir les journaux eux-mêmes. Ils seront plus révélateurs que les archives du club, sans toutefois qu'ils nous permettent de penser qu'une histoire de l'influence des colons sur la presse au cours de la Révolution soit possible. Nous n'avons guère fait que des sondages. Ce n'est qu'un commencement. Ils mettent en évidence le grand intérêt d'une enquête plus générale sur cette question.

Il faut dire que sur ce chapitre la grande habileté était le grand silence. A s'en rapporter aux procès-verbaux on ne croirait jamais que le club eût même entrevu quel moyen de défense était pour lui un journal ami. On dirait qu'en tant que société, les colons ne cherchèrent pas à inspirer de feuilles, à avoir une tribune. Et l'état des finances du club serait une première explication de cette politique. La sagesse du Comité en serait une autre. Diriger l'opinion par un journal bien renseigné, mettre en garde constamment le public contre « les sottises », les

21. P.V. Comité 31 août 1790. — DXXV 89/842 bis.
22. Projet de réponse de Depons aux députés du Commerce envoyé aux Chambres de commerce, aux colons alors en France et aux colonies. DXXV 86/831. Dimanche 27 février 1791. P.V. Commission.
23. A.N. DXXV 86/829, 3 juillet 1790 et DXXV 89/842 bis, Bordeaux, 17 août 1790.



racontars, tous les à-peu-près que « la malveillance rapportait » sur les cruautés des maîtres d'esclaves, eût fait beaucoup parler du club. Se faire ainsi des amis par « la voie publique », n'était ni son affaire ni dans sa manière, car être lu eût été aussi être montré du doigt. Il en fût né des bavardages, de nouvelles polémiques avec les Amis des Noirs. La pénombre, la modération étaient nécessaires si l'on voulait demeurer une force efficace. Voilà la doctrine officielle, celle que redisent la plupart des membres du Comité. Mais n'est-ce pas qu'un simple paravent ?

Car le club se prête à un grand essai de journal, se donne un moment le rôle de conseiller à la veille de la création du *Journal Colonial* de Leboux du Morier [24]. Du Morier a en effet tous les avantages de la discrétion. Il n'est pas membre du club, car il n'a pas de propriété à Saint-Domingue, mais il est le protégé de plusieurs de ces messieurs. Il n'est encore qu'avocat au parlement de Paris, mais il semble être déjà lié avec Barnave, et a peut-être servi d'intermédiaire en septembre 1789 entre Barnave et le club au moment de la préparation du plan pour les Assemblées coloniales. En 1787 et en 1788 Leboux du Morier avait demandé, sans succès, une place de conseiller à l'un des Conseils Supérieurs de la colonie [25] où des Leboux du Morier avaient des intérêts [26]. Il est assez connu dans les milieux coloniaux pour qu'on le place en mars à la tête du secrétariat du Comité des Colonies. Il a la confiance de Barnave et des colons.

Le 31 janvier 1790, en pleine lutte du club contre Brissot et le *Patriote Français* du Morier vient lire à la Société le prospectus du *Journal Colonial* qu'il se propose de lancer le mois suivant [27]. Le club approuve, mais le procès-verbal n'en dit pas davantage. Tout se passe comme si le Comité n'était au courant de rien, n'était pour rien dans ce projet. Mais vraiment n'en a-t-il point été l'inspirateur ? Le prospectus est un demi-aveu :

« ...La France a ses journaux nationaux ; il convient que les colonies aient leur *Journal Colonial*.

« Ce journal paraîtrait une fois par semaine et aurait

24. H. Joucla, *Le doyen mort-né des journaux coloniaux* in *Le Courrier Colonial* des 26 mars et 2 avril 1926.
25. A.N. Colonie E. 157, dossier Dumorier.
26. G. Debien, *Les Sources de l'histoire coloniale aux Archives de la Vienne*. in Revue des Bib. et des Archives, 1934.
27. P.V. du 31 janvier 1790. Comité. DXXV 89.

vingt-quatre page d'impression in-8°, et davantage quand les souscriptions excèderont 500.

« Il offrirait d'abord l'extrait et l'analyse de tous les ouvrages relatifs à l'intérêt des colonies, ou la réfutation de tous ceux où cet intérêt serait injustement attaqué.

« Il ferait connaître les représentations adressées à l'Assemblée Naionale par nos villes de commerce et de manufactures si directement intéressées à la conservation et à la prospérité des colonies.

« Il rendrait compte des principes d'administration coloniale adoptée par les autres nations, par les Anglais, les Hollandais, les Danois, les Suédois, les Espagnols, etc... et l'on mettrait en parallèle leurs avantages et leurs inconvénients...

« On rassemblerait avec précision dans ce journal toutes les opinions et les faits qu'on trouverait épars dans les autres journaux français ou étrangers, et dont on jugerait convenable de donner connaissance aux amis des colonies...

« Ce journal serait ouvert aux discussions qui tendraient à la découverte des vérités utiles aux colonies...

« Et dans quel moment pourrait-il être plus nécessaire d'ouvrir un champ libre à ces discussions, et d'y appeler les véritables amis des colonies ? Dans le centre de la métropole s'est formée depuis longtemps, contre l'intérêt colonial et celui de la métropole elle-même, une société dont la plupart des membres sont bien intentionnés sans doute, mais qui dépourvus d'une expérience locale, qui ne connaissent par eux-mêmes ni la situation intérieure, ni les mœurs, ni le régime... des colonies, se laissent égarer par de fausses relations, et, à leur tour égarent dangereusement l'opinion publique : ils l'égarent par des faits inexacts, par des conjonctures sans fondement, et surtout par plus que les *Amis des Noirs* les pays dont ils parlent : ils l'égarent facilement : presque tous leurs lecteurs ne connaissent pas plus que les *Amis des Noirs* les pays dont ils parlent : ils l'égarent avec d'autant plus de puissance qu'ils prêchent un prosélytisme, prétexte des droits de l'humanité, et qu'ils le prêchent avec le ton de la persuasion et l'accent de la sensibilité.

« ...Amis des Colonies, vous pouvez, sans trahir votre patrie, sans ruiner des possessions qui sont la source de ses richesses, vous montrer plus les amis de noirs que ceux qui en ont pris le titre... et vous aussi vous pourrez donner à vos écrits l'onction de la sensibilité, qui rendra toute puissante la raison qui déjà se trouve dans votre parti ; car il ne s'agit pas d'examiner si ceux qui les premiers ont commencé la traite des nègres, et



qui les ont asservis à la culture de nos isles, ont agi avec justice, avec humanité ; la génération présente n'a point à répondre du fait des générations passées : mais il s'agit de discuter si, dans l'état actuel des choses on peut détruire ce que nos frères ont établi, sans produire un bouleversement désastreux pour la France, pour ses colonies, pour les blancs, pour les noirs eux-mêmes ; un bouleversement plus meurtrier que la Traite des Nègres, et par conséquent plus contraire à l'état général de l'humanité. »

L'on ne pouvait être davantage club Massiac ; c'était ses principes, c'était même ses expressions, puis sa prudence. Car le prospectus ne pouvait esquiver la question « des lois prohibitives du commerce des colonies. Les colons et les commerçants ont, sur cette question, des intérêts si opposés, qu'il serait imprudent de la part du rédacteur de ce journal, de vouloir les concilier.

Pas un mot sur les députés des colonies à la Constituante. « Le *Journal Colonial* rendra compte de toutes les motions, opinions et décisions proposées et décrétées dans l'Assemblée Nationale relativement aux colonies et au commerce maritime ; et l'on reprendra dans un des premiers numéros tout ce qui a été l'effet de cette députation [28] ; de sorte qu'en se reportant à ces époques antérieures, la collection du *Journal Colonial* comprendra un jour, tout ce qui se sera passé d'intéressant pour les colonies à commencer de la première Assemblée Nationale. »

Et par l'habile ambition d'un vaste programme, il espérait attirer la curiosité des colons et des coloniaux. Le journal publierait tous les actes législatifs et administratifs ; annoncerait toutes les nominations aux places et emplois dans les colonies, les causes coloniales qui présenteraient un intérêt majeur, les mariages, naissances et décès dans les familles les plus connues, les successions ouvertes, les vacances, les biens à vendre, les faillites des colons et des maisons de commerce en relations avec les colonies ; le prix courant du fret, le taux des assurances et du change, les départs et les arrivées de navires, « les variations que les sucres, cafés, indigos, cotons... éprouveront dans leur prix courant », la liste des objets et denrées désirés par les colonies ; les demandes des personnes qui ne voudraient pas voyager seules, les avis des gens d'affaires qui partant de France désireraient être chargés de procurations ou de commissions, ou d'un emploi sur les habitations.

28. C'est-à-dire de cette législature.

« Enfin, l'on insérera dans le *Journal Colonial,* d'après les lettres venant des colonies ou des ports de France, les nouvelles et articles de tout genre que l'on croira pouvoir intéresser les colons et les commerçants français. »

Nous en savons assez pour sentir la main du club. De telles formules, cette politique feutrée devant les intérêts du grand commerce maritime sont celles du Comité. Un accord s'est fait dans la pénombre, car une lettre de du Morier au club, du 19 mars [29] nous apprend que les conversations ont continué. Un plan d'action, au moins des adresses, ont été donnés, car sa lettre accompagne « le recensement demandé » par le club. Etait-ce une liste d'abonnés, d'amis de soutien ou de journaux à aider ? Un rapport sur des colons non membres du club et que le journal projeté gagnerait à la cause commune ? On a eu intérêt à faire disparaître ce document.

Les choses allèrent assez loin. Un premier numéro fut préparé avec un article de tête intitulé : l'Ami des Colonies aux Amis des Noirs, vraisemblablement de du Morier. Mais l'impression en fut empêchée par une insurrection des typographes de la maison Didot [30], qui se trouvait aussi — est-ce par hasard ? — une des imprimeries ordinaires du club. Jusque là ces ouvriers avaient composé sans faire de difficulté les apologies les plus chaudes de l'esclavage. Mais nous voici à la mi-mars, au plus fort de la lutte des gens de couleur libres pour la pleine reconnaissance de leurs droits politiques. Brissot et les Amis des Noirs sont-ils derrière ce mouvement des typographes de chez Didot refusant de composer cette feuille dévouée aux planteurs ? Le *Journal Colonial* ne paraîtra pas, car le club jugea bon de ne pas insister. Mais l'article : *l'Ami des Colonies aux Amis des Noirs* est donné sous forme de brochure, point chez Didot, naturellement, mais au bureau du *Journal Colonial,* rue de la Colombe, n° 4, au domicile de du Morier.

*
**

L'on va changer de tactique. Une note manuscrite de du Morier sur l'exemplaire de sa brochure que Moreau de Saint-Méry conserva, nous en informe discrètement : « L'imprimeur ayant été un mois à imprimer cette brochure, j'ai renoncé à mon projet ; j'ai préféré rédiger l'article *Colonies* dans un journal déjà

29. A.N. DXXV 86/828.
30. Id.



accrédité [31]. » Ce journal « très répandu » [32], c'est le *Moniteur.* Le procès-verbal du Comité des Colonies, séance du 15 janvier 1791, dit on ne peut plus clairement : « L'assemblée est interrompue par la déclaration de M. Dumorier, chef (sic) du Comité colonial qui fournit des articles coloniaux au *Moniteur* que les articles du *Moniteur* du... de ce mois ont été modifiés, altérés et changés par le rédacteur général de cette feuille [33]. »

En 1790, le club s'abonne à la *Gazette de Paris* de Rozoi [34]. Il lui devait bien cela. Tout fait penser que Rozoi reçut dès le début de son journal en novembre 1789 des secours du club, ou des membres du club. Nous avons le registre des abonnements de Rozoi [35]. Or le groupement des noms des membres du Comité y est très curieux, et il porte à réfléchir sur les rapports de Rozoi avec le club. Il se présente non comme un semis confus, mais comme le résultat d'un ordre, d'un mouvement d'équipe. Quand on voit sous le n° 392 « le club Massiac » et sous les n° 394 à 404 les noms de Roberjot-Lartigue, de Gouraud de Bellevue, de Belin de Villeneuve, de Billard, du comte de Guitton, de Bérard, de Grandmont, du vicomte de Maillé, du vicomte de Bongars et du marquis de Cocherel, puis à la suite ceux de Le Brasseur, du comte de Nolivos, vicomte de Ségur, du prince de Montbazon, de Dubuc de Monville, du marquis de Lostanges, de l'abbé de Saint-Estrain, de Merceron, de la marquise d'Alleman, du comte du Lau, de Raby du Moreau, on n'a plus qu'à fermer le registre ; l'évidence est là.

La *Gazette de Paris* résumait admirablement l'esprit, le ton, les procédés du club [36]. Dans les nouvelles venues des colonies, elle choisissait les plus alarmantes et les noircissait encore par ses commentaires. « Ce sont les droits de l'homme que ce *peuple noir* ose ressaisir, disent les politiques novateurs. Des hommes de génie [37] se sont laissés entraîner par la prétendue gloire de défendre cette thèse digne des amis de l'espèce humaine. De quoi l'excès de l'esprit n'abuse-t-il pas ? Mais des hom-

31. Bibliothèque Moreau de Saint-Méry aux Archives du Ministère de la France d'Outre-Mer. T. 38, in-8°, n° 25.
32. Billet de du Morier à Moreau de Saint-Méry, encarté dans le volume 38, in-8°, n° 25.
33. H. Jougla. *Le Conseil Supérieur des Colonies,* op. cit. p. 243.
34. Journal des recettes, 19 janvier et 28 août 1790.
35. Arch. Nat. C 193.
36. Par exemple dès le 28 novembre 1789, à propos d'un début de soulèvement d'esclaves à la Martinique.
37. Allusion probable à Mirabeau.

mes du plus grand mérite et qui ont paru avec le plus grand éclat dans l'Assemblée Nationale sont loin d'avoir adopté un pareil système. Nous détruirons notre marine soit militaire, soit commerçante; nos manufactures, nos ateliers perdront leur existence ; cinq ou six millions d'hommes de notre continent seront réduits à la mendicité. On ne veut pas voir que les Anglais eux-mêmes que l'on n'accuse pas d'être ennemis de la liberté ont ajourné à un temps très éloigné la motion tant débattue en faveur des noirs. On veut tout ramener à la nature, mais il est un ordre social, dont les lois exigent que l'on modifie celle que nous a donnée la nature elle-même [38]. »

Toute la *Lettre du solitaire d'Auteuil* à MM. les auteurs de la *Gazette de Paris* était l'écho le plus clair des opinions du club sur l'esclavage, un esclavage humanisé, sans abus (1er décembre). Tout ce mois la *Gazetta* revenait sur ce sujet d'un esclavage-servage, et répétait l'annonce d'une insurrection de 10 à 12.000 noirs de Saint-Domingue, sous le commandement de trois blancs qu'on avait fait prisonniers après « un carnage considérable ». Cela posait la question de l'envoi de troupes. Mais quelles troupes avait-on à envoyer, qui fussent sûres ? Si « l'esprit novateur agissait sur ces hommes quelle serait la destinée des propriétaires dans nos colonies » ?

Rozoi rendait au club le grand service de critiquer directement les livres, brochures et pièces de théâtre qui soutenaient la cause de l'affranchissement, de présenter des reproches aux députés des colonies [39] ; de faire des personnalités, contre Gouy d'Arsy [40], contre Brissot, contre l'abbé Grégoire [41]. En janvier, en février 1790, sont analysés : *De l'Etat des Nègres,* le *Précis sur la canne à sucre* de Dutrône, et un *Coup d'œil sur la question de la traite et de l'esclavage des noirs.* A l'occasion de la représentation au Théâtre français de *l'Esclavage des Nègres ou l'heureux naufrage,* Rozoi pouvait dénoncer « cette correspondance indirecte » qui unissait l'Assemblée Nationale et le public des spectacles « par laquelle on prépare les esprits à blâmer ou à confirmer les décrets portés sur les plus grands intérêts... A la première représentation de *Charles IX* cette correspondance était établie entre le parterre et les loges » [42].

38. 28 novembre 1789, P. 4.
39. N° du 29 décembre 1789, p. 2.
40. N° du 7 février 1790, p. 1-3.
41. 31 décembre, p. 1, 1er janvier, p. 1.
42. 30 décembre 1789, p. 2.



Il n'est pas besoin que Rozoi dise que les colons lui apportent leurs mémoires, leurs observations, leurs requêtes à l'Assemblée Nationale [43] pour que l'on sache à quoi s'en tenir sur ses relations avec le club. C'est du travail en commun, une distribution des tâches entre co-équipiers.

Entretenir l'esprit autonomiste chez les colons à qui on voulait faire violence, proclamer leur droit à une protection efficace de « leurs propriétés », rappeler sans cesse que s'étant librement donnés à la France par un contrat avec le roi, ils devaient être traités en frères non en ennemis, et que la barbarie et l'injustice des innovations sociales qu'on proposait rompaient *ipso facto* leur traité avec la métropole, c'était suivre les directives Massiac, dans leur esprit, et reprendre le même vocabulaire [44]. « Nous avons déjà traité la question de l'affranchissement des nègres, avec ce noble courage qui dût être une suite de nos principes. Mais il est de ces vérités que l'on ne peut trop répéter, surtout lorsque l'esprit d'une métaphysique insidieuse s'unit pour former des prosélytes au système spécieux de l'amour de l'humanité [45]. »

Etaient repris aussi le thème de l'imminente misère des ouvriers des ports privés du travail que leur procurait l'activité commerciale des colonies, et le système des *Nouvelles particulières,* des *Variétés* choisies habilement pour alarmer ou rassurer les colons et les propriétaires coloniaux [46].

« Douze députés de la Ville de Bordeaux ont été admis le 17 février à ce Comité tenu aux Jacobins que l'on dit être l'Arsenal où l'on forge les armes avec lesquelles on combat ensuite dans ce champ d'honneur appelé l'Assemblée Nationale. Tous ces députés étaient en uniforme de la milice nationale de Bordeaux. Ils ont déclaré à cette division de l'auguste Sénat « qu'ils étaient envoyés pour réclamer auprès de lui des décrets protecteurs du commerce maritime de la traite des nègres et conservateurs des Colonies françaises; qu'ils avaient ordre, dans le cas où l'on porterait atteinte, soit aux colonies, en déclarant les Noirs libres, soit au Commerce en défendant la traite des nègres, d'annoncer que la Guyenne s'unirait à la Provence, à la Bretagne et aux autres provinces maritimes ; que l'effet de cette union serait de ne plus souffrir aucune perception d'impôts, de ne faire aucune déclaration de ses biens pour la contribution patriotique

43. 27 février 1790.
44. 31 décembre 1789, p. 1 et 9.
45. 21 janvier 1790, p. 1.
46. 2 décembre 1789, 31 décembre, p. 3. — 21-23 et 28 février 1790.

et de se défendre envers et contre tous avec 15.000 hommes jusqu'à ce qu'elles aient obtenu ce qu'elles demandent [47] ». Et la *Gazette* approuvait cette « respectueuse » mais énergique grève de l'impôt.

Mais voici le fin du fin, l'aide la plus astucieuse. L'on sait par quel détour le club faisait parvenir à l'Assemblée Nationale des adresses de plaintes, de protestations, des pétitions par la voie des villes maritimes, des places de commerce ou de manufacture. Ces démarches avaient, comme on voit, l'avantage de la spontanéité. Mais les députés des colonies ne se souciaient pas de soutenir ces réclamations, ni les Comités d'en présenter le rapoprt. La *Gazette* était là pour commenter ces adresses, pour piquer l'attention des uns ou des autres ; elle applaudissait aux lettres et démarches de Blin, député du commerce de Nantes ; citait de longs passages des textes présentés à l'Assemblée, battait sans cesse de sa caisse pour rafraîchir les mémoires [48].

Le rapprochement se faisait plus efficace à partir de février 1790, par des attaques contre les Amis des Noirs [49], par des répliques au *Journal de Paris* qui souhaitait la liberté générale des gens de couleur [50]. Le numéro du 3 février donnait déjà une poésie en l'honneur du comte de Guitton et des pensées détachées au sujet de l'esclavage et des mulâtres. La hardiesse devient plus grande à partir du premier mars, c'est-à-dire à partir du moment où par le biais de la création d'un Comité des Colonies à l'Assemblée Constituante va s'ouvrir le grand débat au sujet des droits politiques des gens de couleur libres. La collaboration est alors de tous les jours, la *Gazette de Paris* est devenue le journal des nouvelles et des correspondances coloniales, un intermédiaire quasi officiel des colons de Paris avec ceux de province. Le 2 mars c'est la publication d'une lettre d'un membre du club contre l'admission des députés de Saint-Domingue et à la Constituante et aux Jacobins, d'une autre contre Lameth. Et encore le 18. Par tous les moyens, sur tous les tons, le journal défend le point de vue du club dans ces heures qui préparent le décret du 8 mars, puis les instructions du 28. Le 9, on peut rire ou sourire d'une lettre d'une bonne

47. 21 février 1790.
48. 1er janvier 1790, p. 3 ; 3 janvier, p. 2-3 ; 21 janvier, p. 1 ; 22 janvier, p. 3-4.
49. 1er janvier 1790, p. 3 ; 1er février, p. 2 ; 27 février ; 2 mars, 22 mars, p. 3-4.
50. 27 février 1790.



négresse, Elisa, venue en France avec ses maîtres, à son ami Ziméo, resté aux îles. Ce style petit — ou gros nègre est au niveau de l'habileté du fond... « Juge, mon Ziméo, comme Elisa souffrir, quand ici dire tout le monde que Noirs aller égorger blancs, ou du moins dire à maîtres, vous plus commander à nous, et nous être égaux à vous. Moi bien rendre justice au cœur de Ziméo. Lui mourir plutôt que souffrir que bonne maîtresse à nous fût offensée par noirs, tandis que époux à elle n'être pas là pour défendre elle... »

Par ces procédés et par d'autres la cause soutenue par le club et son journal triomphait au 28 mars. Et Rozoi d'applaudir aux instructions et de féliciter Barnave. Désormais la partie est liée [51]. Pour plusieurs mois, Massiac aura sa feuille. Nous ne voulions pas montrer autre chose pour aujourd'hui.

*
**

Le genre de collaboration que le club organisa avec Rozoi représente sa véritable politique de presse. Pour garder la distance où il veut paraître se tenir des gens et des polémiques il préfère toujours s'aider de feuilles anciennes, ayant déjà leur clientèle, ou bien souffler sur le bon esprit colonial de feuilles qui se créaient. On éveillait moins de soupçons, et le public était « conseillé sans qu'il le sût ».

*Les Actes des Apôtres, l'Argus patriote, le Spectateur national, le Journal de Monsieur Suleau,* furent de celles-ci ou de celles-là, et combien d'autres qu'un examen attentif révèlera. Les changements de ton des *Révolutions de Paris* réflètent une intervention discrète du club, ou de quelque ami, au moment où les libres s'adressaient à la Commune de Paris. C'est ligne à ligne qu'il faut lire les journaux de 1790 et de 1791 pour retrouver des concordances significatives ; et derrière ces présomptions on connait mal les équipes de rédaction, leurs relations politiques, d'affaires ou de salon. Il reste impossible d'établir que le club a été en rapport avec tous les journaux qui défendirent la même politique que la sienne. Il peut y avoir eu accord d'idées sans autre liaison. Et entre le club et les journaux qui soutiennent les colons n'imaginons pas des allées et venues continuelles. On se rapproche, on s'épaule seulement aux grands moments, autour des décrets de mars 1790, des 13-15 mai 1791, du 28 septembre 1791.

51. N° des 18-25 et 30 mars, des 1er et 2 avril 1790, etc...

Les *Actes des Apôtres*, dont le rédacteur principal, Peltier, a séjourné à Saint-Domingue [52], vont soutenir le club à leur manière. Elle restera originale et indépendante. Ils s'en prendront aux hommes alliés ou adversaires du club pour mieux voiler le soutien qu'ils apportent à la politique des colons. Leur persiflage aura toujours pour cible Charles de Lameth [53] et Barnave, même quand Lameth et Barnave se rapprocheront de Massiac. Mais c'est un moyen de dérouter les adversaires et de faire rire. Sous les dehors de sarcasmes continus à Gouy d'Arsy [54], à Mirabeau, à Clavière [55], à Duroveray, à Condorcet, les *Actes* sont un pamphlet au service des planteurs de Saint-Domingue et de leurs haines. Il s'agit d'empêcher l'abolition de la traite [56], de combattre les Amis des Noirs et de s'opposer aux réclamations des gens de couleur [57].

« On nous a assurés que le bruit courait à Saint-Domingue, que l'intention du Conseil Supérieur était de confisquer les trois habitations que Madame de Lameth possède dans la plaine des Cayes Saint-Louis en réparation des principes négrophiles que son mari avait témoignés à la Société des Amis des Noirs. On a même ajouté que cette confiscation se faisait à notre profit et qu'on nous avait fait, dans la colonie l'injure de nous croire aristocrates. Tout ceci, comme on voit, n'est qu'un malentendu, mais si jamais cette nouvelle se réalisait, nous prenons d'avance l'engagement solennel d'affranchir aussitôt les *bons* nègres et les *bons* mulets de M. Lameth et *les en aimer mieux* [58]. Quant aux habitations, moulins, ustensiles, etc... [59], nous les déposerons sur l'autel de la patrie en supplément à notre contribution patriotique. Nous observons à ce sujet et en réponses aux reproches qui nous sont adressés de toutes parts... que n'ayant reçu du ciel, pour tout patrimoine, qu'un petit fond de gaieté, nous nous engageons d'offrir d'ici à trois ans, à la Nation et à l'Assemblée Nationale, le quart de notre ironie [60]. »

52. M. PELLET, *Un journal royaliste en 1789, les Actes des Apôtres*, Paris, 1873, in-12, et V. DU BLED, *Hommes d'esprit et causeurs de la Révolution*, in *Revue de la Révol.* septembre-octobre 1887, — insignifiant.
53. Et même Madame de Lameth (n° XXX, p. 15 et XXVII, p. 7-9, et estampe du 3e volume.
54. N° XXXIV, p. 12-15; XLVII, p. 13.
55. N° XIX, p. 8.
56. N° V, p. 9 ; VI, p. 9.
57. XXXII, p. 5.
58. Citation probable d'une phrase de Ch. de Lameth.
59. On appelait ainsi le matériel industriel des sucreries.
60. N° LIII, p. 9.



On voit le ton quand il est léger. Et voici le genre noble à propos des Amis des Noirs ; ce sont les Anglais qui parlent :

« Ayons des chefs de secte et nous aurons des sectaires ! L'esprit des Français saisit avec avidité ; il se jettera à corps perdu dans un système que la bonté de son cœur lui rendra plus cher encore. Il ne s'apercevra pas qu'il attaque une propriété dont il est responsable, il voudra bouleverser, détruire ! On souscrira comme pour une nouvelle croisade !... De leur côté les propriétaires crieront à l'assassinat, ils montreront de l'énergie, nos *bouches*, *nos écrivassiers payés* étoufferont à coup de sillogismes ces réclamations justes... [61] »

Le 9 mars 1790 [62] *les Actes des Apôtres* chantent la victoire du décret de la veille qui en face de la Déclaration des droits de l'homme est « la déclaration des colonies ». Mais la vraie originalité de ce journal c'est qu'il défend plus ouvertement que toutes les feuilles amies du club, l'attitude autonomiste des colonies menacées de « bouleversement » social par les nouvelles que proclament certains Constituants [63]. Mais là certainement *les Actes des Apôtres* ne sont pas à l'unisson de tout le club. Ils combattent en francs-tireurs.

Avec le *Journal de Monsieur Suleau* le lien du club est peu secret [64]. Suleau était allé à la Guadeloupe à la recherche d'une place de judicature, puis était passé à Saint-Domingue en 1789 [65]. Rentré au printemps de 1790, il s'était lié avec le marquis de la Ferronays, du club, et avec Billard. Dans les pamphlets qui déversèrent de sa prose, abondante toujours, alerte à plaisir [66], puis dans son *Journal*, il défendit les vues et les intérêts des colons, à sa façon, un peu folle et autonome, car lui aussi s'en prenait aussi bien à Grégoire [67] qu'à Barnave [68]. Et au lendemain du décret du 15 mai 1791 qui reconnaissait l'égalité politique aux gens de couleur nés de parents libres, il lançait dans ses numéros II et III deux longues attaques qui furent très lues [69]. Bien entendu, dans la comptabilité du club, pas

61. N° LVI, p. 7.
62. N° 86, p. 3-6.
63. N° LVI, p. 15 ; 86, p. 12.
64. M. FRAGER, *Le fulgurant M. Suleau (1758-1792)*, Paris, Calman-Lévy, 1945, in-16; sans grande importance.
65. *Interrogatoire de M. Suleau accusé de haute aristocratie*, p. 7. Cette pièce est généralement jointe au *Journal*.
66. Par exemple : *le Réveil de M. Suleau*, p. 35.
67. P. 78. *Traduction du Ps. 73.*
68. *Journal* n° II, p. 78.
69. *Journal*, II, 71-77 et III, 5-25.

trace de « gratifications », pas de preuves de connivence. Suleau ne paraît pas « homme à recette », mais un impulsif à idées et à esprit. Il pouvait lui plaire de faire le crâne, gratis, aux dépens de « MM. les négrophiles ». C'était faire le crâne deux fois. Ses amis ou confrères des *Actes des Apôtres* se donnaient le même plaisir, sans doute au même prix. Mais la part si large faite dans son *Journal* qui fut si bref, aux questions de Saint-Domingue vues dans la perspective du club est pour le moins très singulière.

Quels furent les rapports du club avec le « marquis » de Cazaux, un des collaborateurs de Mirabeau ? Une récente biographie de ce demi-aventurier n'apporte point de réponse, mais éclaire la position singulière de ce colon de la Grenade, propriétaire d'esclaves et benoîtement esclavagiste, comme conseiller de l'Ami des Noirs Mirabeau [70]. Casaux avait vécu à Londres et était à son gré français ou anglais. Il connaissait les idées des philanthropes anglais, et se trouvait par ses intérêts assez proche du club. Mais il ne pouvait le manifester trop ouvertement [71]. Qu'y a-t-il de lui dans les articles du *Courrier de Provence* sur les affaires coloniales ? Probablement rien. C'est plutôt l'équipe genévoise qui y insuffle son esprit. Mais Mirabeau qui conserva jusqu'au bout sa première ardeur contre la traite et contre les députés de Saint-Domingue, ne confond pas toujours, tant s'en faut, colons et députés des colonies. En juin, en juillet et en août 1791, quand il s'agira de combattre « les prétentions » des libres de couleur, Casaux se placera dans le sillage du club, s'en prendra dans l'*Argus patriote*, à Brissot, à Clarkson, « ces brûlots lancés par les Anglais pour détruire la traite française » [72]. Les *Actes des Apôtres* n'eussent pas parlé autrement.

***

Pour les besoins de telle ou telle cause, pour signaler telles calomnies ou un début de manœuvre ennemie, un colon dépose de temps à autre un numéro de journal ou en fait acquérir un paquet. Cela ne va pas bien loin et l'on n'en peut rien conclure. Mais l'instance avec laquelle on recommande le *Courrier Français* [73] puis le *Logographe* est particulière. Le club Massiac

70. Ph. de Roux, *Un planteur des Antilles, inspirateur de Mirabeau, le marquis de Casaux*, Paris, Soc. d'Hist. des Col. Franç., 1951, in-8°, 62 p.
71. *Simplicité de l'idée d'une Constitution*, Paris, 1789.
72. N° 9, p. 220-222, et n° 10, p. 239-240.
73. Journal des recettes, 22 octobre 1789. — P.V. 5 décembre 1789.



aurait-il aidé à la fondation du *Logographe* de Le Hodey qui commença à paraître le 27 juillet 1791 ? Le compte-rendu des séances de la Constituante y tient la plus grande place, mais les nouvelles des colonies y sont assez nombreuses et assez inclinées vers le côté colon pour que nous restions méfiants. Nous savons que Duport, Alexandre Lameth, Barnave et Laborde achetèrent les droits que Le Hodey avait acquis de la Société Logographique. Le *Logographe* était le journal des triumvirs et du groupe feuillant. Il paraît au moment où le club et Barnave travaillent en commun pour le retrait du décret du 15 mai 1791 qui donne aux gens de couleur nés de parents libres les mêmes droits politiques qu'aux blancs. Ce journal, sous les apparences de l'impartialité est une action politique, une arme de propagande. Elle sert les vues des colons. Le club s'emploie à la répandre. Il l'envoie et la recommande à Saint-Domingue. Il a ses raisons; Laborde de Mérèville le fils du banquier de la cour et de la liste civile, est membre du club [74].

***

Le *Journal des Amis de la Constitution* de Choderlos de Laclos a-t-il aussi été touché par le club ? Le 5 avril, Choderlos défend d'une manière assez inattendue la politique expectative de la Constituante qui est celle du club. Entre ceux qui veulent la légalisation claire des distinctions de couleur et ceux qui veulent un décret textuellement dirigé contre elles, Choderlos prêche la sagesse, en répétant des expressions très voisines de celles du club [75]. Ces expressions sont-elles spontanées ?

***

L'idée d'un journal, défenseur des intérêts généraux des colonies et des vues particulières des colons du club, rebondit au moment du triomphe du parti feuillant. Là, non plus les procès-verbaux ne laissent pas voir d'initiative du côté des colons, mais la saisie d'une occasion et d'une bonne volonté qui s'offrent.

Un avocat Villain de Lainville qui avait été quinze ans commis au bureau des Colonies s'était fait connaître dès le mois

74. Sur cet achat du *Logographe*, voir Michon, op. cit., p. 187-197 ; et A. Mathiez, *le Logographe, journal des Lameth*, An. Rév. VI, 102.
75. N° 19, 5 avril 1791 (B. Nat. Lc3, 479 — T. 1er.)

d'août 1789 à des colons par la distribution d'un prospectus où il offrait pour toutes leurs affaires ses services d'homme de loi. Ses relations le tournaient surtout vers les colons de la Guadeloupe. Il était revenu à la charge le 23 février 1790 en s'adressant cette fois, avec quelque maladroite ignorance à « MM. les membres du Comité Colonial de Saint-Domingue à l'hôtel Massiac ». Il restait donc toujours plutôt l'homme de la Guadeloupe. Dans sa lettre au club il se félicitait d'être invité au Comité de ces MM. de la Guadeloupe et d'y être considéré comme un des leurs.

Le 18 juin 1791, ce Comité fit passer au club un prospectus qui annonçait l'apparition d'un nouveau *Journal des Colonies*, et Villain vint soutenir son projet devant le bureau de l'hôtel Massiac [76]. Son plan se présentait sous des dehors neutres et s'inspirait d'utilités pratiques. Il offrirait aux colons de toutes les colonies, des nouvelles sûres de nos établissements d'outre-mer, les prix des denrées coloniales, le cours des changes et le mouvement des navires dans les ports et chaque trimestre le texte de toutes les motions, discussions et décrets de l'Assemblée Nationale sur les colonies. Le journal paraîtrait de quinzaine en quinzaine, à partir du 1er juillet, par cahiers de 32 pages. La souscription était de 30 livres à Paris, de 37 en province. A Saint-Domingue, M. Lhonorey Dubuisson, le rédacteur-imprimeur du *Moniteur Colonial* du Cap-Français, recevrait les souscriptions [77]. L'entreprise se donnait sous un jour commercial ; et pour se hausser au niveau de son nouveau rôle Villain décorait son étude, rue de l'Ancien Théâtre Français, 39, au faubourg Saint-Germain, Hôtel de la Feutrière, du titre d'*Agence Coloniale*.

Le prospectus ne parlait point de principes, de défense coloniale. Le club l'avait peut-être désiré ainsi. Mais on ne sait s'il dit son mot, ni sous quelle forme.

Les événements des 20-22 juin allaient retarder la publication du premier numéro, renforcer peut-être son intention initiale de neutralité, mais bien vite aussi placer le journal dans l'orbite du club. Point de preuve formelle, mais il suffit de s'arrêter au choix des sujets traités et des nouvelles grossies, et de voir la place prédominante prise par les affaires de Saint-Domingue et la lutte contre les Amis des Noirs et contre les Jacobins pour se persuader que dans les semaines de désarroi qui suivirent la fuite du roi, tout le monde ne perdit pas la tête.

76. A.N. DXXV 89/837/p. 3. 2 janvier 1792.
77. A. Cabon. *History of Haiti Journalism* in Proceedings Amer. Antiq. Soc. Ap. 1939, p. 46-47.



Le *Journal des Colonies* tint ses promesses. Dans le premier numéro on trouvait des renseignements commerciaux : le mouvement maritime de Nantes et de Bordeaux, le change à Bordeaux du 10 juin, le prix courant des denrées coloniales à Marseille, dans le n° 2, une longue liste de députés à la nouvelle Assemblée Coloniale de Saint-Domingue, ce qui était, comme le *Discours préliminaire* sans couleur politique. Mais le journal retrouvait la main du club dans une certaine manière de présenter l'assassinat du colonel de Mauduit [78] et les affaires de la Guadeloupe et de la Martinique. Il devenait son franc porte-parole quand il menait campagne contre le décret du 15 mai et les droits politiques des gens de couleur libres, contre les Amis des Noirs [79], et qu'il soutenait sa politique de paix et de juste milieu entre colons et négociants. Rassurer les créanciers des colons sur la bonne volonté de leurs débiteurs était dans le programme du club. Villain paraît le savoir depuis longtemps [80].

Il gardait un tour plus personnel dès qu'il s'agissait de défendre ses amis, les 85, et de protester contre le décret du 12 octobre 1790 qui les avait condamnés ; dès qu'il s'agissait des petits blancs au sujet desquels le club était plus prudent. Mais la liste des journaux des ports que recommandait le *Journal des Colonies* aurait pu être aussi bien présentée par le bureau du club [81] qui n'aurait assurément pas démenti « que le décret du 15 mai était une des causes qui avaient produit les derniers troubles de Paris et la scène affligeante du 17 au Champ de Mars. En effet sans le succès que les soi-disant Amis des Noirs ont obtenu dans l'Assemblée Nationale auraient-ils prêché avec tant de hardiesse un système républicain qui a pensé causer la guerre civile ? A la suite du décret sur les gens de couleur, ceux qui l'avaient obtenu ont cru devoir exercer dans la Société des Jacobins un despotisme révoltant contre les députés qui n'avaient pas voté en faveur de ce décret et c'est de cet instant qu'il faut compter les erreurs qui ont conduit cette société à donner elle-même l'exemple de la révolte contre la loi et à rendre nécessaire une scission qui en a fait sortir les députés » [82].

78. N° 1, p. 8-15.
79. N° 11, p. 23-33.
80. N° 11, p. 14.
81. A Bordeaux, le *Journal patriotique et de commerce*, au Havre le *Courrier maritime*, à Dunkerque la *Feuille du commerce maritime*, à Marseille, le *Courrier commercial politique et littéraire*.
82. N° 111, du 1er août 1791, p. 35.

A mesure que l'on approche de la fin de la Constituante le *Journal des Colonies* prend de plus en plus ouvertement position aux côtés du club. Il consacre tout un numéro aux débats qui préparèrent le décret du 28 septembre 1791. Dans la contre-offensive que dirigeait depuis Varennes le triumvirat Barnave-Lameth-Duport, le club Massiac avait pris une part active et avec lui le *Journal des Colonies* [83] qui en novembre 1791 ne cache même plus ses liaisons avec les colons de Saint-Domingue [84].

Sous la Législative encore les colons agiront par les journaux, et de la même manière, en groupant les nouvelles, en les présentant comme les conséquences heureuses ou malheureuses de tel ou tel décret. Un passage d'une lettre de Barnave à Théodore de Lameth, du 31 mars 1792, nous dévoile la continuité de cette tactique. Le décret du 28 mars qui accordait à tous les libres l'égalité avec les blancs venait d'être voté :

« Si les faits des îles du Vent sont tels que Dumas les a rapportés, il faut les faire constater dans les journaux. Il faut avoir grand soin de recueillir toutes les nouvelles heureuses qui pourraient venir de Saint-Domingue avant l'arrivée du dernier décret, de les y insérer également. *La Gazette Universelle* qui a pris franchement parti dans la discussion, les inscrira avec plaisir [85]. »

Les bons résultats du décret du 24 septembre 1791 seront ainsi mis en valeur par les événements qui ne vont pas manquer de suivre le décret du 28 mars 1792.

*
**

La conclusion ? L'on n'a pas le choix de la conclusion. Le club suivait avec trop d'attention les attaques de la presse, celles du *Patriote Français* et de *l'Ami des Patriotes* de Duquesnoy, celles de tous les Amis des Noirs, il y mettait trop de passion intéressée pour être resté indifférent à répliquer. Son silence n'est que façade officielle. Il devait savoir ses adversaires sensibles et l'opinion orientable. Pour atteindre Brissot et la société ennemie, lui aussi se servit des journaux, de feuilles très diverses. Il soutint deux essais de journaux coloniaux qui s'adressaient d'abord aux colons : le *Journal colonial* de du Morier en 1790 et le *Journal des Colonies*, de Villain en 1791. Il demanda l'appui de journaux royalistes à large tirage, comme la *Gazette de Paris* de Rozoi et le *Spectateur National* et prit intérêt apparemment à la publication du *Logographe* de Le Hodey, tout en faisant défendre ses thèses par des feuilles qui furent avant tout des feuilles de polémistes individuels, comme le *Journal de M. Suleau*, l'*Argus Patriote*.

83. Nous n'avons pu suivre plus loin l'attitude de Villain de Lainville parce que la collection du *Journal des Colonies* que nous avons pu consulter n'avait pas les nos XV-XXIV, s'arrêtait à celui du 21 novembre.

84. N° XIII du 13 novembre, texte de l'Adresse présentée au roi par les Colons résidant à Paris.

85. *Œuvres* de Barnave, p.p. Bérenger de la Drôme, Paris, 1843, 4 vol. in-8°, IV, p. 360.



Presque tous ces journaux abordent les problèmes coloniaux de la même manière. Qu'ils choisissent l'invective, l'ironie ou l'exposé d'apparence placide, c'est toujours de la défensive qu'ils font. Ce sont des journaux de soutien. Les attaques ne sont que des contre-attaques, et se réunissent autour du décret du 15 mai 1791 qu'il s'agit de faire retirer. C'est un trait qui les rapproche, car une main derrière les unifie et arrête leurs trop grands écarts.

On observe aussi que l'intérêt du club pour la presse est allé grandissant de 1790 à la fin de 1791, comme si, après l'échec ou le demi-abandon des clubs de colons qu'il avait formés à Bordeaux et à La Rochelle, l'hôtel Massiac avait plus clairement reconnu l'importance de ce moyen d'agir, et s'était retourné avec souplesse.

CHAPITRE VI

# LE CLUB ET LES DÉPUTÉS DE SAINT-DOMINGUE

## *LA QUESTION DES ASSEMBLÉES (AOUT - OCTOBRE 1789)*

Du 20 août à la fin de septembre la question des Assemblées coloniales domine la vie du club. Elle règle ses rapports avec la députation, et va établir entre les deux groupes adverses un accord qui pour se cacher sous un refus de principe farouchement maintenu et une réserve altière, n'en sera pas moins quasi continu et l'équivalent d'une efficace collaboration.

Le premier jour elle est le sujet de mémoires et de motions que les organisateurs du club ont préparés à loisir et que lisent le vicomte de Léaumont, l'abbé de Paroy et Duval de Sanadon. Là est immédiatement le centre des passions et des discussions. Le brouhaha de la seconde réunion, le 23 août, ne se passe pas entièrement à établir le règlement, à élire le bureau et à protester contre l'admission des députés de Saint-Domingue à la Constituante. On y parle des Assemblées coloniales [1]. Le 24, quand la discussion s'engage sur les correspondances à établir avec les Chambres de commerce, un des auditeurs impatienté rappelle que c'est avant tout pour régler la convocation d'Assemblées coloniales que le club s'est constitué [2] et un comité dans le Comité, est chargé de ce plan de convocation. Cette commission va dès le lendemain examiner le mémoire de Léaumont.

Ce mémoire [3] se donne pour le résumé des vœux les plus généraux des colons, aussi est-il extrêmement modéré ; mais il

1. P.V. du 23 août 1789. A.N. DXXV 85.
2. P.V. du 24 août, Comité du matin. Il est aussi question des Assemblées coloniales à l'Assemblée générale du soir.
3. A.N. DXXV 85/822, pièce n° 12. La motion est datée du 24 août, mais elle avait été présentée le 20.



demande déjà que les « trois assemblées provinciales séparées » aient tout pouvoir de police et de législation intérieures et n'aient qu'un ou deux délégués auprès de « la puissance législative » métropolitaine pour obtenir la sanction exécutive, dont la Constitution n'a pas encore déterminé le mode. Jusque là les députés ne pourraient ni solliciter ni recevoir pour la colonie aucun régime de l'Assemblée Nationale. On resterait dans le *statu quo* pour éviter le pis. Ces propositions mesurées veulent rassurer : la colonie ne paraîtrait désirer pour ses Assemblées qu'une manière de pouvoir local et de détail. Un premier quiproquo gît là.

Les plans se précisent les jours suivants. L'on discute celui de l'abbé de Paroy [4], qui est un bon exemple d'esprit colonial autonomiste et d'esprit colon tout court. Il prévoit des élections à deux degrés, des assemblées de paroisse — ou de quartier — réunissant tous les propriétaires de plantation où « les procureurs d'habitation, gérants, économes, apprentis raffineurs, ouvriers de toute espèce, enfin tous les blancs » auraient droit d'assister. Le même droit serait accordé aux libres « à certaines séances annoncées exprès ». Mais les avocats et les procureurs en « seraient entièrement bannis ». Il n'est pas question des négociants et des citadins non planteurs. Ces Assemblées choisiraient six de leurs membres qui désigneraient l'un d'entre eux pour l'Assemblée coloniale de la province. Saint-Domingue serait ainsi dotée de trois Assemblées.

Ces assemblées auraient toute « la puissance exécutive et législative », mais leurs droits seraient « spécifiés ». Par qui et comment ? Pas un mot. Ce ne serait pas leurs décrets qu'on enverrait à la sanction de la métropole, mais les lois de France qui ne seraient exécutoires qu'après l'approbation de ces Assemblées, chacune n'adoptant que les lois qui paraîtraient lui convenir « parce que chacun connaît mieux ses besoins que les étrangers ». Les Conseils Supérieurs, dont chaque membre devrait être agréé par les Assemblées, dépendraient entièrement d'elles.

Ce plan organise donc trois foyers autonomes à Saint-Domingue. C'est comme s'il avait été fait avec la constitution des Etats-Unis sous les yeux. Aucune assemblée centrale ne paraît prévue, et cette vie régionale serait renforcée par l'activité locale des assemblées paroissiales appelées « tous les dimanches et fêtes à aviser au bien de la paroisse ». Toutes les assem-

4. A.N. DXXV 85/822/P.17. Assemblée du 27 au soir.

blées de la colonie pourraient donner au club connaissance de leurs opérations. Il communiquerait ces comptes rendus à toutes les sociétés de colons de France. Tout cela cache admirablement un des buts de ces Assemblées coloniales : donner aux colons et aux seuls colons propriétaires, la direction des réformes sociales.

Le club agit comme s'il ignorait les vœux des planteurs. Il désire d'abord des élections générales qui permettent l'expression directe de leurs vues. Et pour qu'on ne reproche pas à cette consultation les défauts des dernières élections faites sans convocation, secrètes et partielles, le club veut, à la base, des assemblées de paroisse, complètes et régulières [5], un réseau de corps électoraux bien définis et dans les cadres traditionnels. On insiste fort sur ce point sans remarquer assez que c'est indirectement s'en prendre aux origines révolutionnaires des Comités provinciaux qui ont fait les élections des députés. C'est leur répéter qu'ils ont été désignés par un complot. Et cependant on veut collaborer au grand œuvre commun de la libération de Saint-Domingue. Mais le club sait combien sont échauffées certaines cervelles de meneurs aux Comités du Cap, de Port-au-Prince et des Cayes et quelles réactions il faut attendre des bureaux, des chefs militaires et de la Constituante. Il se donne un rôle d'arbitre désintéressé et prudent. Il ne désire qu'une sage autonomie qui ne ferait rompre la colonie avec aucune autorité.

Dans ces conditions, l'action en commun avec la députation pouvait paraître un paradoxe. C'en était un grand en effet que de collaborer avec « les colons admis à l'Assemblée nationale » en leur refusant le titre et les droits que la France leur reconnaissait. Mais tant pis pour le paradoxe si l'efficacité de l'action du club dépendait de ses relations avec les députés. L'affaire des Assemblées coloniales en posant la question de la collaboration avec les députés va être l'épreuve initiale, la mesure du sens pratique du club.

En s'organisant contre les députés, le club garde dès le début des rapports courtois avec eux. Les députés, eux, proposent de se concerter avec le club naissant, et souhaitent une réciproque et amicale communication des travaux. On ne sent aucune hostilité de leur part, et au club on ne peut pas parler non plus d'une opposition générale. On irait donc à une situation fausse [6]. Mais Duval de Sanadon, le grand adversaire de la députation, brouille tout [7] : collaborer avec elle, c'est la reconnaître. Un tel aveu est impossible. Il intervient le 23 pour montrer dans quel danger on va se mettre si on agit de concert avec les députés, mais il n'a pour lui que les fondateurs du club. Il arrive seulement à faire admettre que la situation des soi-disant députés est « incertaine » [8], et la séance finit par la nomination de commissaires qui témoigneront « aux colons admis » tout le plaisir qu'a fait leur offre de communiquer leurs opérations. Les députés sont invités à venir au club.

A l'Assemblée générale du 24, l'idée d'un accord progresse d'une manière décisive. Il s'agissait de voter : 1° si on demanderait des Assemblées coloniales ; 2° si on les demanderait au ministre ou au roi ; 3° si on les demanderait conjointement avec les députés. Après un vote houleux 36 voix furent pour une action commune, 18 contre. Duval de Sanadon et le bureau n'étaient pas suivis. Ils réussirent pourtant dès ce jour, et ils s'en réjouiront toujours comme d'une grande victoire, à faire désigner les députés par le simple titre de « colons admis aux Etats Généraux ». Ils n'étaient que « frères et compatriotes » [9]. On le leur répétait. Derrière Duval de Sanadon, il devait y avoir le haut commerce de certains ports, plusieurs députés extraordinaires du commerce [10].

Cette réserve pouvait faire reprendre par les députés mécontents leur liberté d'agir seuls [11]. A la séance du 26 on apprend que « les frères et compatriotes » vont réitérer au roi leur requête du 12 pour obtenir des Assemblées coloniales. Ils offrent de présenter une demande commune. Au club de décider. Et le club surpris et devancé fait répondre que les suppliques seront parallèles, mais identiques [12]. Le Comité directeur ménage son amour-propre.

Les relations que Moreau de Saint-Méry avait dans les deux camps entrèrent en jeu et firent taire certaines animosités per-

5. P.V. du 24 août

6. Si l'on paraît, les jours suivants, s'entendre plus intimement avec Dubuc, Perpigna et de Curt, le contraste n'est cependant pas très profond entre l'attitude du club à l'égard des députés de Saint-Domingue et son attitude à l'égard des délégués de la Martinique et de la Guadeloupe. (Procès-verbaux des 23 et 24 août au matin).

7. P.V. du 23 août.

8. Id.

9. P.V. du 27 août au soir.

10. Bégouën au club. Le Havre, 25 août 1789. (A.N. DXXV 85/822/25).

11. Le 25 un membre dépose une motion sur les colons entrés aux Etats Généraux.

12. P.V. du 26 août.

sonnelles. Il s'y emploie avec optimisme ces derniers jours d'août. Les premiers accords sont présidés par lui [13]. Le club réservait ses raides principes, et cependant les députés alignaient leur offensive sur la sienne. Le petit groupe du Comité qui avait été vaincu par les votes favorables aux députés, était parvenu, sans plier, à imposer son jeu : on demanderait, immédiatement, des Assemblées coloniales.

Le plan d'Assemblées qu'envoyèrent les députés fit trembler [14]. Ils demandaient des élections selon le mode qui avait été suivi pour eux-mêmes, les lettres de convocation étant adressées aux Comités des électeurs demeurés en permanence depuis mars et constitués en *Comités provinciaux*. Ce serait comme une promulgation légale de ces Comité provinciaux comme Assemblées provinciales. Le Club ne peut admettre ce projet. Tout le plan est à refaire. Billard, Duval de Sanadon, Bérard, Fournier de Bellevue et Moreau de Saint-Méry vont faire une contre-démarche auprès de La Luzerne, et elle n'est pas vaine car le ministre fait savoir aussitôt que le plan des Assemblées coloniales est trop important pour que le roi écoute le vœu des seuls députés. Le club a fait reculer le ministre qui veut maintenant un projet revêtu de très nombreuses signatures : députés, certes, et suppléants, mais aussi tous les colons possibles, sont invités à le présenter [15].

Un projet de requête au roi est rédigé par Moreau de Saint-Méry, et adopté malgré son ton un peu haut [16]. « Les circonstances dans lesquelles (les colons) vous adressent leurs vœux exigent peut-être que vous ne vous reposiez que sur eux du soin de conserver leurs propriétés, leurs vies et de maintenir sous l'empire d'un monarque chéri les possessions qu'une philosophie mal entendue paraît s'efforcer de détruire. » Ils savent comment ce juste mouvement de défense spontané a été transformé par leurs ennemis en intention d'indépendance. Ils « ont été trop longtemps calomniés », mais ils n'ont jamais « cessé d'être dignes du nom français » [17]. Cette requête ira au roi, non à l'Assemblée, car comme les députés, comme le ministre et comme le roi, les colons craignent la Constituante. On veut éviter qu'elle ne se

13. P.V. du Comité du 27 août au soir.
14. Lu au Comité du 27 au soir.
15. Réponse de la Luzerne lue au comité du 27 août au soir.
16. P.V. de l'Assemblée générale du 28 au soir.
17. Le texte de cette requête ne se trouve ni dans la correspondance ni dans les procès-verbaux. Seule la lettre du club au ministre du 15 mars 1790, en cite des passages (A.N. DXXV 86/828).



mette ici à la traverse [18]. Billard fait décider la communication du texte à MM. les colons admis. Il leur sera remis quand le roi l'aura lui-même [19]. Le garde des sceaux en aura aussi une copie [20].

Gouy d'Arsy apporte le 31 la grande nouvelle. Le ministre autorise une conférence chez le garde des sceaux pour le lendemain : des commissaires du club y seront admis. On y discutera des moyens et du mode de convocation des Assemblées coloniales [21]. Gouy parle tantôt au nom des députés, tantôt au sien et se laisse aller à la belle éloquence des projets. La question des Assemblées n'est pas la seule qui le préoccupe. Il n'oublie pas celle de la libre introduction des farines américaines à Saint-Domingue, ni cette odieuse déclaration des Droits qui mène à la liberté générale. Il aime les discussions qu'il anime et le ton s'élève. Mais une voix coupe sèchement : la réunion est « pour s'occuper d'un objet plus important », du plan de convocation. Le 31 août, un « objet plus important que la Déclaration des droits » ! Gouy pensait que les Comités de Saint-Domingue avaient « assez de force » pour que les lettres de convocation leur fussent adressées. Mais c'eût été reconnaître, à la honte du club, la régularité des élections auxquelles ils avaient déjà présidé. Vifs débats, cela va sans dire. On parvient à convenir que le roi serait prié d'adresser les ordres aux administrateurs de la colonie et d'en faire remettre un duplicata au club qui se chargerait de l'envoyer aussi à Saint-Domingue, c'est-à-dire aux paroisses. Mais le club commettait là une double maladresse.

D'abord il se posait comme une institution, comme un élément quasi officiel de la vie publique de la colonie. Pourquoi cet envoi parallèle des lettres de convocation par les administrateurs généraux et par le club ? On pouvait s'en reposer sur les gouverneur et intendant pour suivre la voie traditionnelle qui faisait parvenir les lettres aux lieutenants du roi des sénéchaussées, puis aux marguilliers paroissiaux. Probablement, c'est que le club voulait doubler les convocations, de commentaires et d'instructions aux paroisses.

L'autre fait était de se tenir systématiquement loin des Comités provinciaux. Refuser d'admettre le bien-fondé de leurs pouvoirs en la personne de leurs élus était une première obstination que seul un groupement sûr de sa force et de ses

18. Lettre du club à celui de La Rochelle, 14 novembre (A.N. W15).
19. P.V. du 28 août.
20. P.V. du 29 août.
21. P.V. du 31 août.

relations avec le ministère pouvait se permettre. Mais négliger de haut l'existence de Comités qui ne représentaient, on le savait, qu'une minorité, mais une minorité active et qui se faisait valoir et entendre, c'était se dresser contre une partie de Saint-Domingue. Cela, personne ne l'entrevit. Le Comité du club croyait suivre une voie moyenne entre l'apathie des uns et les vœux d'une ardente minorité ; il s'imaginait représenter la majorité immense des colons, sans leur mandat explicite, mais avec l'appui de leurs acquiescement encore muet, mais bientôt éclatant.

Le 1er septembre le club délégua chez le garde des sceaux une équipe homogène et de poids : Belin de Villeneuve, Barré de Saint-Venant, le comte d'Agoult, l'abbé d'Osmond, Moreau de Saint-Méry. Les députés n'étaient pas tous là. Il n'y avait ni Gérard ni Gouy. Gouy comprenait peut-être que la partie était comme liée entre le club et La Luzerne qu'il détestait déjà et parce qu'il était douteux que la colonie accueillît un plan élaboré loin d'elle et en de telles conditions.

Nous n'avons pas le procès-verbal de la conférence [21 bis] : les commissaires du club lirent leur plan. Il s'écartait beaucoup du projet proposé le 12 août par les députés. Le préambule garantissait que les élections seraient régulières, libres et s'étendraient à toute la colonie pour « mettre (les habitants) à portée de veiller eux-mêmes à leurs propres intérêts » [22]. L'ordonnance de convocation rendue par les administrateurs serait publiée parallèlement aux ordres du roi dans les *Affiches de Saint-Domingue* et lue aux prônes le dimanche suivant. Le club s'effaçait, après réflexion. Les assemblées paroissiales se tiendraient dans la huitaine au presbytère ou à l'église, ainsi sans conciliabules trop longs avant les votes.

Le système électoral était compliqué, mais il s'inspirait évidemment de l'ordonnance du 17 juin 1787 pour l'Assemblée de la Martinique. Les électeurs paroissiaux devaient être majeurs et propriétaires d'un fonds de terre dans la paroisse et de 10 esclaves recensés. Le mot fonds de terre paraissait d'un très grand libéralisme, car remplaçant le mot plantations, il donnait le droit de vote à de nombreux maîtres de petites places et les 12 noirs de « culture » exigés par l'ordonnance de 1787 étaient remplacés par 10 noirs. L'on voulait donc assurer la prépondérance des électeurs ruraux, maîtres du sol et de la main-d'œuvre. Les propriétaires de maisons et de magasins voyaient leurs représentants réduits au minimum. L'on interdisait le voisinage dans la même maison des assemblées de colons et des assemblées des représentants de propriétaires d'immeubles. La part des électeurs des villes n'était là que pour éviter un évident déni de justice. Les immeubles urbains étant en majorité aux négociants, les élections étaient organisées de telle façon que les colons restaient maîtres de toute la vie politique [23].

Les paroisses éliraient deux représentants pour l'Assemblée de la province. Ils devraient posséder une sucrerie, ou une caféière ou une cotonneraie, ou une indigoterie, ou un fonds de terre, et 26 noirs. Le nombre et l'importance des plantations ne multipliait point les voix. Les absents pouvaient se faire représenter, mais par un porteur de procuration « occupé de culture ». Dans la quinzaine, chaque paroisse remettrait des cahiers d'instruction à ses députés sur ses intérêts locaux et sur les intérêts de la sénéchaussée. Ce serait comme des mandats impératifs. Une Assemblée générale — dont le mode d'élection n'est pas précisé — se tiendrait à Port-au-Prince.

L'opposition entre députés et colons du club se concentra sur deux points [24]. Les députés voulaient laisser aux Comités provinciaux le droit de ne convoquer la colonie que s'ils le *jugeaient nécessaire*. Le club tenait à une propriété de 25 noirs pour être représentant de paroisse aux Assemblées provinciales. Les ministres étaient fort embarrassés dans leur rôle d'arbitres. On arriva à un accord. L'intermédiaire des Comités fut supprimé et l'initiative de la convocation apparemment toute laissée aux administrateurs. Le cens électoral représenté par les esclaves était diminué de 5 têtes. C'était le club qui cédait le moins.

Ce premier projet commun vint en discussion devant l'Assemblée générale du club le 5 septembre. On s'efforça de tenir compte des demandes des députés. On ouvrit au bénéfice des petits blancs les assemblées de paroisse à de nombreux propriétaires d'emplacement à bâtir dans les bourgs. On redonnait aux représentants des paroisses le nom d' « électeurs » qui avait désigné les membres des Comité électoraux demi-secrets de

21 bis. Seulement quelques notes prises au cours des conférences, peut-être par Moreau de Saint-Méry. (A.N. DXXV 88).

22. P.V. du 3 septembre.

23. Lettre du comte de Guitton, du 4 septembre. — A.N. DXXV 85/823/5.

24. Le club à celui de Bordeaux, 7 septembre 1789 et P.V. du même jour.

mars. L'on avait l'air de glisser une certaine continuité entre les Comités et les Assemblées provinciales, l'on flattait les députés [25].

Tout cela démontrait une réciproque bonne volonté. Les jours suivants les procès-verbaux du club devenant d'une discrétion absolue, on perd le fil des négociations. C'est que le club veut nous cacher un échec. Sentant ses forces plus sûres et ses relations ministérielles influentes il lui a pris l'idée de poser ouvertement la question de confiance aux députés et de les supplier de se considérer comme de simples observateurs auprès de la Constituante [26]. Comme on pense, ils essuyèrent un refus et les députés décidèrent de n'examiner les nouvelles propositions du club au sujet du plan, qu'en dehors de la présence des commissaires [27]. La députation revient à son idée de convocation par les Comités, et elle trouve que les conditions d'admission aux assemblées de paroisse seraient trop étroites encore. Le club avait cru être large; les députés font plus grande confiance aux petits blancs, aux artisans, aux marchands. Et l'opposition reparaît à propos du mode de publication de l'ordonnance de convocation; les députés ne veulent pas de la voie de la presse. Toute ces nuances subtiles cherchent à ne pas asquiescer d'un coup à tout le projet du club [28].

Après de prudents silences on dresse le 16 un nouveau texte commun, et on rédige un projet de lettre au ministre [29]. L'abbé d'Osmond est l'agent du club auprès de La Luzerne pour hâter l'examen du plan par les bureaux et on peut faire confiance à son zèle [30]. Le ministre assure le club de sa bonne volonté à présenter le plan au roi dès qu'il se pourra [31], et le Conseil d'Etat et le roi mettent le même empressement à satisfaire MM. les colons [32]. Le 28 La Luzerne faisait savoir que le règlement proposé par la Société était accepté [33]. L'on entrevoit quelles intelligences cela suppose dans la place. Sur-le-

25. P.V. du 5 septembre.
26. Le club à celui de Bordeaux, 7 septembre.
27. P.V. du 8 septembre.
28. P.V. Séances des 11, 13, 14 et 16 septembre, et lettre de Loménie de Marmé, secrétaire de la députation, au club. Paris, 14 septembre 1789 (A.N. DXXV 85/823/25).
29. Une dernière précision retarda l'acceptation du texte par le club. Le club pria les députés de fixer eux-mêmes la durée des assemblées des propriétaires urbains, comme s'il eût voulu laisser cette responsabilité aux députés. — P. V. du 16 septembre.
30. P.V. Assemblée générale du 23.
31. P.V. du 21 septembre au matin.
32. Comité du 26 au soir.
33. P.V. du Comité extraordinaire du 28.



champ, pour marquer son triomphe, le club passe commande de 1.000 modèles de procuration à envoyer à Saint-Domingue pour les élections. Le 29 on prépare « un plan d'instruction à envoyer dans les paroisses afin qu'elles pussent avoir d'avance des bases certaines pour former leur cahier particulier ». On allait voir à Saint-Domingue de vraies élections, spontanées, et combien !

Au début au moins, le ministre n'avait accueilli cette idée d'Assemblées coloniales que par crainte qu'en refusant de les convoquer, « les colons n'en prissent le pouvoir d'eux-mêmes » [34]. Il avait trouvé dans le club un auxiliaire pour conserver un rôle important aux administrateurs généraux, hommes du roi et de la métropole. Puisqu'on a obtenu qu'ils fussent chargés de publier l'ordonnance, le principe de l'autorité est sauf. Mais pour bien montrer que le despotisme ministériel est mort, le gouverneur et l'intendant ne feront qu'ouvrir l'Assemblée, et se retireront aussitôt pour laisser toute liberté aux délibérations [35].

Il y eut une dernière mise au point après le 28 septembre; l'on réduisit à trois mois la durée annuelle de l'Assemblée générale, sauf prolongation dont les administrateurs seraient juges. Cette précision doit venir du club qui se préoccupait trop de la durée des assemblées de propriétaires urbains pour oublier celle de l'Assemblée générale. Le ministre fit savoir que l'Assemblée générale de la colonie proposerait ses décrets à la métropole [36]. Il n'engageait pas le choix de l'Assemblée, libre de se défier de la Constituante et de n'envoyer ses décrets qu'au roi. Evidemment ces lettres du ministre au club n'apprenaient au Comité que des choses connues, qui avaient été délibérées avec eux, ou proposées par eux. Mais pour voiler la connivence, le ministre refusait de laisser une copie du texte final dans les archives du club [37]. Mais c'était un membre du club, Saint-Germain qui l'emporterait pour le remettre aux administrateurs [38]. Le choix de cet homme est du 3 octobre.

Aux yeux donc des moins perspicaces, le plan du club paraissait conserver une grande force au gouvernement puisqu'aucun changement immédiat n'intervenait dans l'adminis-

34. A.N. DXXV 86/828. Paris, 15 mars 1790.
35. Le mode d'ouverture est réglé par une lettre particulière du ministre aux administrateurs. — P.V. du 3 octobre (A.N. W15).
36. P.V. 1er octobre 1789.
37. P.V. 3 octobre.
38. Id.

tration coloniale. Le régime de Saint-Domingue était maintenu et toutes les espérances trompées. Cette hâte à rédiger ce plan, à expédier 1.000 procurations, ces instructions aux paroisses, et la convocation apportées à Saint-Domingue par un agent de Massiac, n'était-ce pas vouloir diriger la conscience de la colonie et froisser à plaisir l'amour-propre de ses habitants, encore traités ainsi en mineurs ? La situation ne changeait point. Le ministre avait simplement trouvé un nouveau moyen de sujétion. La colonie était toujours considérée comme incapable de s'administrer elle-même. On lui envoyait conseils et tuteurs. On décidait de ce qui lui convenait. Voilà ce que pourraient dire les planteurs à Saint-Domingue et les Comités provinciaux. Voilà l'origine d'un premier quiproquo possible.

Autre quiproquo. Le roi veut bien accorder aux colons le choix de leur mode électoral. Il le leur a promis. Mais est-ce pour cette fois ou pour toujours ? Cette Assemblée coloniale il la comprend extraordinaire, provisoire, consultative. Aux administrateurs, sur place, de s'arranger pour manœuvrer au mieux. Au contraire, si cette Assemblée peut être considérée comme provisoire par les colons, c'est-à-dire d'Assemblée constitutionnelle. C'est un premier pas. Ils ont demandé et tiennent pour obtenue l'initiative des lois coloniales [39]. Le roi a répété qu'il n'innoverait en rien dans le régime des colonies sans le concours de leurs Assemblées. Mais il a entendu par là les innovations administratives et fiscales, tandis que les colons se disent garantis ainsi de toutes nouveautés sociales. Dans leur esprit le roi s'est engagé à ne jamais proposer de changement dans les usages de la traite, dans le statut de l'esclavage et par extension, dans l'état des libres. On entend bien qu'on pourra améliorer le sort des esclaves, mais c'est par la colonie seule que ces modifications peuvent être préparées, demandées et faites [40].

Donc, ce premier contact avec les députés, d'où pouvait sortir une séparation définitive aboutissait à une solide entente. C'était le baptême du feu du club. Mais un tel rapprochement et si vite obtenu, un pareil équilibre d'efforts, nous laisse sur notre étonnement. Il nous faut conclure que c'était seulement quelques têtes du petit groupe des fondateurs, qui étaient oppo-

39. Lettre du club aux Assemblées coloniales, 10 avril 1790 (A.N. DXXV 86/842 bis).

40. Le quiproquo est bien exposé dans une lettre de La Luzerne au club, 17 mars 1790 (A.N. DXXV 26/828).



sées à la députation et que pour la majorité des colons du club la question de l'admission de quelques confrères à la Constituante était somme toute secondaire. La minorité après avoir fait recevoir son principe, et imposé un mot contourné, « les colons admis », à la plume des secrétaires du club, crut avoir assez fait ou fut assez intelligente pour faire comme si elle le croyait. Elle se rendit compte, comme le répétait Moreau de Saint-Méry, que sans vouloir prononcer sur la validité des élections, il était impossible dans le fait de se tenir à l'écart de députés reconnus par l'Assemblée Nationale. Non seulement les intérêts étaient évidemment communs, mais les idées. Le club et les députés étaient là, côte à côte, pour arrêter les initiatives coloniales trop hardies de la Constituante, ou pour temporiser. Quand Cocherel, député, demande dans ses *Observations* [41] que « toute motion relative à la Constitution des Colonies (soit) suspendue et renvoyée à l'époque où (l'Assemblée Nationale) recevra du sein même des colonies, leurs vœux légalement exprimés », il est la bouche même du club. Si le club et les députés agissent quelquefois, chacun à part, c'est avec des intentions analogues et dans les cadres du même système [42].

Sans doute des inimitiés personnelles vont troubler les rapports. Gouy sera toujours un discoureur, un insupportable enragé aux yeux du club. On ne fera rien pour l'y attirer et le conquérir et lui se tiendra constamment à grande distance de sourire. Viaud de Thébaudière non plus ne sera jamais des amis du club, et il aura pour la Société d'outrageants sarcasmes [43]. Gérard et Bodkin de Fitz-Gérald de bonne heure des Jacobins seront suspectés dès septembre 1789 de vives sympathies pour les mulâtres. Mais, à côté, combien de relations sûres ! L'abbé d'Osmond est le champion de l'union générale. Il n'en veut voir que les avantages et demande qu'on reconnaisse la députation [44]. Son esprit de conciliation et de prudence y amènera quelques membres du bureau. Le comte de Guitton est l'ami du marquis de Cocherel et de Laborie, ce directeur de conscience

41. *Observations sur le mémoire du Ministre de la Marine renvoyé au Comité des douze*, s.l.n.d. in-8° (B.N. LK12, 282).

42. P.V. 27 août au soir, et lettre du club à celui de Bordeaux, 1er octobre 1789.

43. *Vues générales sur les moyens de concilier l'intérêt du commerce national avec la prospérité des colonies*, Paris, imp. Demonville, 1790, in-8°, p. 13 et 23.

44. P.V. du Comité du 26 septembre.

de la députation. Laborie a un autre pied au club par son gendre, Barré de Saint-Venant [45]. Loménie de Marmé, secrétaire, un moment, des députés, sait raviver et mettre au service d'une bonne entente politique, les parentés qu'il a au club. Les humeurs farouches irréductiblement ne sont jamais très nombreuses, même en temps de révolution, au moins tant qu'il n'y a pas de ruines ni de sang versé.

45. A.N. DXXV 86/828. Lettre du comte de Guitton au club, Paris, 5 mars 1790.

## CHAPITRE VII

# LA LUTTE CONTRE LES LIBRES

### *(AOUT 1789 - MARS 1790)*

Aux derniers mois de 1789, une autre inquiétude, plus cuisante rapprochera colons du club et colons-députés : les gens de couleur se remuent en France et la Société des Amis des Noirs s'agite pour eux. Sans doute n'était-il pas expressément dans le programme des Amis des Noirs de ménager l'admission des sang-mêlé aux droits politiques des blancs, mais leur esprit les y menait. Leur premier but était l'abolition de la traite, le second, plus éloigné et non avoué en 1789, la suppression de l'esclavage. Ils avaient vite compris que soutenir les demandes des libres aiderait à l'affranchissement général [1]. Raimond fut à coup sûr et bien qu'il ait prétendu le contraire, en rapport avec Brissot dès l'été de 1789, on peut même dire dès le début de 1789. Derrière la phrase du cahier du tiers de Paris « les Etats Généraux prendront en considération le sort des esclaves noirs et *des hommes de couleur,* tant dans les colonies qu'en France » [2], on peut voir l'intervention de quelques mulâtres et l'influence des Amis des Noirs.

Dans leurs Cahiers les colons de Saint-Domingue s'étaient expressément opposés à toute assimilation des propriétaires libres de couleur aux blancs [3]. Ils avaient même rejeté l'idée du comte de Reynaud d'accepter pour les assemblées locales leur représentation par procureurs blancs [4]. La rude brièveté des formules du *Plan proposé pour la formation des Assemblées*

1. *Benjamin Frossard à la Convention nationale sur l'abolition de la traite des nègres,* Paris, décembre 1792, in-8°.

2. Ch.L. Chassin. *Les élections et les cahiers de Paris* en 1789, Paris, 1888-1889 4 vol. in-8°, III, p. 359.

3. Bl. Maurel. *Cahiers de doléances de la colonie de Saint-Domingue pour les Etats Généraux de 1789.* Paris, Leroux, 1933, in-8°, p. 287 et 316.

4. Id., p. 166.

*Coloniales* et du *Cahier de la Chambre d'agriculture du Cap* apprenait sans détour aux libres ce qu'il fallait entendre par *vœu* et *désir* des colons.

La campagne des colons pour obtenir des députés à eux aux Etats Généraux donna aux libres l'idée d'une représentation parallèle. Aucun d'eux n'avait été appelé au vote, d'ailleurs demi-secret. Raimond, cette fois, au lieu d'adresser directement sa requête aux bureaux de la marine peu favorables à toute députation coloniale, fit faire la démarche par ses compatriotes, amis et parents du Sud. Ils adressèrent une supplique aux administrateurs généraux le 15 mars 1789 [5], qui la firent suivre, sans commentaire, mais non sans retard, le 20 mai à Versailles [6]. Le 1er août le ministre leur accusait réception en ces termes : « Il ne m'appartient pas de prononcer sur cette réclamation. La colonie ayant actuellement des représentants aux Etats Généraux, c'est à eux de mettre la demande des gens de couleur sous les yeux de l'Assemblée Nationale. »

Raimond ne semble pas avoir songé à ce rôle de député pour lui-même. Il se tourna vers un gentilhomme de l'Angoumois favorable aux gens de couleur [8] et qu'il connaissait sans doute depuis longtemps. Charles de Rohan-Chabot, comte de Jarnac, maréchal de camp, avait en effet par sa femme, Guyonne-Hyacinthe de Pons, des intérêts à Saint-Domingue. Il demeurait ordinairement à Paris, en son hôtel, rue de Monsieur [9]. Son nom, son grade, ses relations à la Cour, les plantations de Madame de Jarnac à Léogane, pouvaient paraître une force. Raimond lui proposa de présenter aux Etats Généraux les demandes des gens de couleur, d'être leur porte-parole et leur protecteur. Et Jarnac avait accepté cette charge par une procuration en forme [10].

Entre Raimond et lui y eut-il quelque différend ? Le comte fut-il pris par d'autres soucis ? On le vit tout l'été à Jarnac.

5. M. Laurent, *Une des premières réclamations*, op. cit. p. 168.
6. Arch. Nat. Colonies C9 A 162.
7. M. Laurent, p. 171.
8. Lettre de Labadie à J. Raimond. De la Colline d'Aquin, 3 juillet 1789. M. Laurent, op. cit., p. 165.
9. L'hôtel de Jarnac, 8, rue de Monsieur, dû aux plans de Legrand et achevé en 1783, n'aurait logé le comte de Jarnac qu'à titre de locataire. Il y aurait un autre hôtel de Jarnac, habité sous Louis XV par Charles-Annibal de Rohan-Chabot, et situé rue de Bourbon (communication de M. Martin-Civat. Bin Mém. de la Soc. Arch. et Hist. Charente, XLVIII, 1948, p. 1).
10. Passée le 29 juillet 1789 à Jarnac par devant Guignebert et Deszile. A. Maistre du Chambon, op. cit. p. 10.



Se rendit-il vite compte de l'hostilité irréductible des colons qui résidaient en France ? Se chargea-t-on de lui faire comprendre que son intervention n'aurait aucun succès, qu'elle ne pourrait lui valoir même que des désagréments ? On a le choix entre ces diverses hypothèses. Mais la plus vraisemblable est que plusieurs de ces colons qui commençaient à se concerter durent très précisément aider Jarnac à se persuader de ces difficultés. La persuasion dut être aisée : Jarnac n'est point des Amis des Noirs, et à la fin de 1789 il sera inscrit au club Valois [11]. Après ce qui n'est pour nous qu'un effacement, mais qui fut sans doute une rupture, Raimond avait eu recours aux offices de Dejoly.

Dejoly nous dit dans ses *Mémoires* [12] qu'il fut à partir d'octobre 1789 l'avocat des gens de couleur. « Tandis qu'une société philanthropique s'occupait exclusivement de la cause des noirs, je crus qu'il était possible de hâter l'heureux effet de ses travaux et de servir peut-être plus utilement l'humanité en fixant l'attention du législateur sur une classe d'hommes presque inconnus en France, très nombreuse et infiniment utile aux colonies. Plusieurs d'entre eux me furent adressés... » C'est à la fois trop et pas assez dire, et la simplification des faits qui veut sans doute ici, après le 10 août 1792, être prudence et discrétion autour des noms de Brissot, de Raimond et d'Ogé fausse un peu la vue du passé. « Plusieurs d'entre eux me furent adressés... » Nous sommes au carrefour. Dejoly avoue n'avoir eu aucune initiative. Il faut le croire. Ceux qu'on lui adresse, c'est J. Raimond, Vincent Ogé et Fleury, et c'est Brissot qui a dû les lui amener. Brissot ne cite point Dejoly dans ses *Mémoires* ni Dejoly le nom de Brissot dans les siens. Mais ce silence ne contredit pas l'entente. Raimond et Ogé auront prié Brissot d'agir en leur nom, au grand jour et Brissot écrivit en faveur des libres. Mais il avait les séances du Comité des Recherches à la Commune de Paris, la rédaction du *Patriote Français*, ses polémiques particulières. Tout en continuant de combattre pour les gens de couleur et de les épauler avec les Amis des Noirs, il demande à Dejoly d'être leur guide, leur plume officielle. Dejoly était comme Brissot membre de la Commune de Paris, de plus, lieutenant de maire, actif, bien pourvu d'amis et d'ambition. Il pourrait se faire agréer par la Constituante comme député régulier des gens de couleur. Les tâches ainsi départagées, les conditions générales

11. Challamel. *Les clubs contrerévolutionnaires*, Paris, 1895, in-8°, p. 49.
12. Publiés par J. Godechot dans les *Annales historiques de la Révolution* d'octobre-décembre 1946, p. 313.

de l'offensive paraissaient plus propices, la solution proposée à l'opinion, aux pouvoirs publics, à l'Assemblée, plus claire. Le problème plus simple.

*
**

A leur première réunion, le 20 août, rue du Coq-Héron, les planteurs apprirent qu'un homme de couleur de Saint-Domingue était chargé de réclamer auprès du ministre en faveur de ses compatriotes. Sans doute cette démarche avait-elle pour but « d'améliorer leur état civil ». Duval de Sanadon, qui avait dénoncé ces mouvements de Raimond était d'avis de renvoyer la demande de réforme à l'Assemblée de la Colonie « pour aviser à y faire droit selon le vœu de l'humanité bienfaisante, sans porter cependant préjudice et atteinte aucune aux droits et au régime habituel et nécessaire de la colonie » [13]. Charles de Lameth qui ne se trouva jamais parmi les colons que ce jour-là, propose d'accepter une partie des réclamations des gens de couleur afin de les avoir pour alliés au cas où les actes de la Constituante provoqueraient des troubles aux Antilles et notamment une insurrection des esclaves [14]. Quelques esprits partagent cette prudence : l'abbé d'Osmond, l'abbé de Paroy qui voudrait aux gens de couleur et nègres libres le droit d'assister aux comités de paroisse [15]. Stanislas Foache, négociant du Havre et grand propriétaire colonial, Barré de Saint-Venant, Fleuriau de Touchelongue, Laborie, un des députés envoyés par la colonie aux Etats Généraux, se disent partisans d'un examen de la cause des libres, au moins de celle des quarterons. D'autres montrent une franche sympathie, comme le chevalier des Landes [16] : on est aux premiers jours du club.

Le 25 août, à la séance du soir, le bruit court à l'hôtel Massiac qu'un mulâtre s'est présenté le matin même à l'Assemblée Nationale pour réclamer l'octroi des droits civiques aux quarterons [17]. Le bruit est faux, mais il révèle de quelle surveillance inquiète certains colons entourent les démarches de Raimond. Les mulâtres qu'il a pu grouper tiennent déjà des réunions, ont un plan d'action. Il a l'intention de présenter au plus tôt sa pétition à l'assemblée. Mais il veut auparavant prendre contact avec le club des colons dont il sait les opinions divisées.

Il s'y fait annoncer le 26 au matin. Dans son esprit ce n'est guère qu'une visite de courtoisie. Tous les détails de l'accueil semblent avoir été préparés. A son entrée « tous les membres restent assis » [18]. Il exprime au bureau son plaisir de savoir les colons assemblés pour le bien général de la colonie et rappelle le mémoire qu'il a présenté à Bellecombe et au ministre. On lui demande l'objet de ses réclamations et une copie de ce mémoire. Raimond n'en a pas le texte ici, et il commet la maladresse de citer d'Auberteuil dont les *Considérations sur Saint-Domingue* [19] étaient bien plus détestées des colons — qui lisaient — que pouvait l'être *l'Histoire philosophique des Deux Indes*. Il désirait, comme d'Auberteuil, qu'on fixât un degré de légitimité après lequel les libres seraient tenus pour ingénus. Raimond, non plus, n'avait pas de pouvoirs à montrer. La réponse du président fut d'un régent : pas de procurations, pas de mémoire : pas d'auditeurs donc. L'on examinerait la requête quand on en aurait le texte. Raimond en promit l'envoi et se retira.

L'accueil avait été réticent mais poli. On avait cherché à démonter Raimond, à diriger la visite pour qu'elle ne tournât pas en discussion. Elle eut deux conséquences. Elle fit rebondir la question des libres au sein du club et centrer l'attention de ses « observateurs » sur Raimond et ses mouvements. Lui qui n'était point d'humeur cassante, qui allait d'abord à l'espérance, croyait qu'on trouverait à s'entendre du moment qu'il ne réclamait pas les droits civiques pour tous les gens de couleur, mais seulement pour les quarterons de descendance légitime, et libres depuis deux générations. Il pouvait penser, qu'en face, on ferait quelques sacrifices d'amour-propre puisqu'on s'accordait sur le principe que la liberté était une chose et l'égalité une autre, la seconde n'étant pas due à tous ceux qui jouissaient de la première. Raimond tout comme les colons semblait recon-

13. Arch. Nat. DXXV 85, dossier 822, p. 9.

14. La pièce est curieuse, voire douteuse. Elle n'est pas signée (DXXV 85 ; 822, p. 7). Et c'est au moment de l'enquête dirigée en l'an III par Garran-Coulon sur les troubles de Saint-Domingue, qu'on a écrit au crayon en haut du document : *Motion de M. le V^te de Lameth à l'assemblée du 20 août 1789* (Cf. GARRAN-GOULON : *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, Paris, imp. nat. an V-an VII, 4 v. in-8°, I, 129 ; II, 5). Alexandre, le vicomte, n'avait aucun bien à Saint-Domingue, mais son frère Charles, le comte.

15. A.N. W15. Procès-verbaux des séances du club (24 août-31 décembre 1789). Séance du 26 décembre ; DXXV 85, 822, p. 17.

16. A.N. Colonies, C9 B 40, 27 juillet 1789.

17. A.N. W15. P.V. du 25 août.

18. Id. P.V. 26 août.

19. *Considérations sur l'état présent de la colonie française de Saint-Domingue*, Paris, Grangé, 1776-1777, 2 v. in-8°, supprimées par arrêt du Conseil dès le 17 décembre 1777.

naître que l'égalité était un acte de bienveillance. C'était même leur mot, qui conservait toute distance et leur seigneurie. Il publiait qu'ils n'étaient pas si fermés qu'on le répétait aux idées libérales.

En réalité, Raimond devint une des bêtes noires du club. Toutes ses intentions, toutes ses demandes seront désormais déformées avec malveillance. On s'en rendit compte dès le 28, où à la séance du soir un colon lut un « projet du mémoire que les mulâtres se proposaient de présenter » à la Constituante. D'après ce texte Raimond aurait eu l'intention non seulement de demander l'égalité complète de tous les libres avec les blancs, mais l'abolition de la traite, la citoyenneté de tous les enfants nés d'un blanc et d'une négresse, et l'affranchissement de tous les nouveaux nés noirs. Cela dépassait les souhaits de Raimond. Mais rien ne déforme tant qu'un résumé pour peu qu'on le veuille. Les *Amis des Noirs* n'auraient-ils pas glissé leurs vœux à côté de ceux des mulâtres ? N'y aurait-il pas là une manœuvre du club Massiac ? Une telle requête, si abruptement présentée, l'offre que faisaient les gens de couleur de libérer leurs esclaves, étaient faites pour amener les colons hésitants à se rallier à la politique de ceux qui voulaient maintenir fermée la barrière des couleurs. Cependant, que Raimond et les libres qu'il représentait, aient offert d'émanciper d'un coup tous leurs esclaves, ne paraît pas pure invention. Nous avons un écho, peu clair il est vrai, de cette proposition — ou de cette menace — dans une lettre de Baldy à Raimond [20].

Duval de Sanadon est l'homme de « l'affaire des gens de couleur ». Il apprend au club que leur mémoire va être lu à l'Hôtel de Ville. Il reste en rapport avec Raimond qui lui a promis aussi ce texte [21]. Les colons s'inquiètent. Ils ont peur que les libres et même les esclaves qui séjournent en France ne rapportent à la colonie les idées nouvelles. Au début de juillet déjà, des négresses débarquées avec leurs maîtres, tous papiers en règle, avaient été, au port même, mises au dépôt pour être au plus tôt renvoyées à Saint-Domingue [22]. Comment distinguer parmi les passagers qui s'embarquent les pacifiques colons, des « agents de Brissot et de Raimond », ces vampires ? Tout est objet de crainte. Le 20 août, un arrêté du club veut enjoindre à tout colon qui repart de laisser en France ses domestiques de

20. Du 18 septembre 1789. M. LAURENT, p. 168.
21. A.N. W15. Séance du 28 août au soir.
22. Bibl. de Saint-Lô, Ms 154, J.J. Carles au chevalier de Nonainville, 15 juillet 1789.



couleur, et la séance du 24 se clôt sur la rédaction d'une lettre qui invite tous les amis de province à surveiller leurs gens.

La visite de Raimond au club fit renforcer les interdictions d'embarquement. Le plan de convocation des Assemblées coloniales présenté le 27 août par l'abbé de Paroy, propose de défendre provisoirement à tout noir ou mulâtre arrivant d'Europe, de débarquer à Saint-Domingue. Mais les gens de couleur sont seuls l'objet de la circulaire que le club adresse précipitamment aux villes de commerce [23]. C'est même par cette demande qu'il entre en relation avec les ports. Le 31 août, les colons « examinent les moyens que quelques membres ont employés pour empêcher que les assemblées des mulâtres ne fussent nuisibles aux intérêts de la colonie ». Les Chambres de commerce de Saint-Malo, du Havre, les Consuls de Nantes, les 3, 5 et 9 septembre, répondent avec toute la bonne volonté désirée [24]. Ils s'emploieront à empêcher tout départ de libres « ayant séjourné en France ». Les réponses des colons que l'on a pu prévenir individuellement sont plus précises encore. Mais entraver les retours paraît à beaucoup de négociants des ports, moins facile qu'aux gens du club, et injuste. Ils font des distinctions. La Société des colons, qui s'est formée à Bordeaux au premier appel du club, promet le 8 septembre tous ses efforts ; mais contre « les gens de couleur non propriétaires » comme si la possession d'un bien était une assurance contre tous mauvais desseins [25]. Les députés extraordinaires du commerce et des manufactures sont eux-mêmes circonvenus et le ministre imploré. Sans s'arrêter à l'inconséquence, les colons qui ont tant crié contre le despotisme ministériel, sollicitent une circulaire qui d'un mot, sans plus, ferme les frontières maritimes. Dieu ! à quoi sert donc l'autorité ! La Luzerne vit les choses de plus haut, ou que tous les risques étaient pour lui. Lui aussi avait son intérêt à sauvegarder. Il y avait les lois, les principes à respecter, la liberté à défendre et dans un moment où l'opinion se posait en surveillante de tous les actes du gouvernement. Le ministre ne put que proposer ses exhortations, et bien indirectes, aux commissaires des ports. Il voulait montrer sa bonne volonté, mais en conservant la face. Les colons avaient compté sur un plus grand secours. Il parut neutre. Certains d'entre eux se souviendront de ce demi-refus [26].

23. A.N. W15 P.V. des 26 et 27 août.
24. A.N. DXXV 85, 823, p. 4 et 25, W15 P.V. du 10 septembre au soir.
25. Bordeaux, 8 septembre 1789. DXXV 85/823/10.
26. W15 P.V. du 11 septembre.

Officiellement, le club aussi veut paraître neutre, accueillant aux efforts des libres. Vincent Ogé est en France avec son frère Jacques. Il est beaucoup plus ardent que Raimond. Il propose aux sang-mêlé de Paris de se rendre en groupe auprès des colons pour s'entendre avec eux après une discussion loyale. Mais il se trouve seul le jour où il doit se présenter au club. Est-il en désaccord avec Raimond et sur quel point ? Il obtient de lire devant les colons assemblés un long « plan de régénération pour la colonie », ou plutôt une introduction au plan qu'il soumettrait aux colons s'ils l'y autorisaient. « Ce quarteron, ajoute le procès-verbal [27], a laissé son mémoire sur le bureau. Une réponse lui sera faite après délibération. »

Le fond en devait être assez bénin et le ton très respectueux. Le discours de présentation, que nous a conservé Madiou [28], insiste sur le danger d'une insurrection générale des esclaves, mais paraît admettre des étapes et des conditions dans les libertés à accorder. Il offrait un terrain d'accord. Mais est-ce pour être plus facilement écouté qu'Ogé ne parle qu'en son nom. Comme si douze jours avant, Raimond n'était pas venu devant les mêmes colons plaider la même cause ? Raimond et Ogé sont-ils déjà séparés et qui a eu intérêt à souffler sur leur dispute ?

Ce plan d'Ogé, en tout cas, souffle sur la peur des colons. Ils écrivent le jour même à Bordeaux qu'ils redoutent que « les démarches des gens de couleur ne produisent une insurrection, ou du moins beaucoup de désordre » [29].

Le seul endroit où les gens de couleur avaient été bien accueillis, était la Société des Amis des Noirs. Il est naturel que Raimond se soit tourné de nouveau vers Brissot quand il crut qu'un avocat de métier et blanc était indispensable au triomphe de sa cause. Dejoly accepta l'offre de Raimond ; mais pas simplement, comme il voudrait nous le faire croire, par désir de « servir utilement l'humanité ». Il avait l'espoir, aussi, d'accéder à la Constituante [30].

Il réunit les gens de couleur. Point exactement chez lui, rue des Juifs, mais en son cabinet d'avocat, hôtel d'Argenson, rue du Grand-Chantier [31]. Il faut placer ces premières réunions

27. A.N. W15 P.V. du 7 septembre.
28. *Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, 1847-1848, 3 v. in-8°, III, 29.
29. A.N. W15 P.V. 7 septembre.
30. A. Brette. *Les gens de couleur et leurs députés* in Révolution française, 1895, II, 334.
31. L'hôtel d'Argenson a été démoli en 1927. Sur son emplacement, 63, rue des Archives, est un grand immeuble des P.T.T.



au début de septembre [32]. Les colons de Saint-Domingue en se groupant en société à l'hôtel Massiac avaient imité les Amis des Noirs et les planteurs anglais de Londres et de Southampton, ainsi que les colons des petites Antilles. Les gens de couleur suivent l'exemple des colons blancs. C'est là leur protection. Tous ceux qui habitent Paris sont invités à venir rue du Grand-Chantier et au bout de quelques jours le groupe se donne le titre de Société des Colons Américains, ce qui veut dire aux colons blancs qu'ils ne représentent pas à eux seuls toute la population qui compte à Saint-Domingue, tous les propriétaires.

Sous la direction de Dejoly, qui était un avocat habile, Raimond — et semble-t-il Ogé — s'occupèrent avec leurs compatriotes à rédiger un cahier de doléances [33]. Et le 9 septembre la rédaction finie, Dejoly reprend les démarches commencées par Raimond auprès du club. Il est pour eux la grande force coloniale du moment. Mais Dejoly donne aux nouvelles sollicitations un tour nouveau. Raimond et Ogé s'étaient présentés isolément, n'ayant derrière eux que des encouragements. Dejoly va parler au nom d'une société. Au plus vite il veut mettre entre les mains de Raimond, d'Ogé et de quelques autres, des pouvoirs réguliers. Il faut donc réunir les procurations de tous les mulâtres alors en France. On leur écrit. On écrit aussi à des compatriotes amis restés à Saint-Domingue, mais l'on sait la porte surveillée et les réponses lentes. Il faudra agir sans attendre de connaître les noms des commettants de la colonie et leurs vœux. De l'argent est nécessaire pour la cause commune. Des gens de couleur de Saint-Domingue en avaient promis. Raimond en avait avancé. Il en avance encore. Peut-être même a-t-il à verser des honoraires à Dejoly, car rien n'apprend que Dejoly ait fait pour Raimond, Ogé et les autres libres qui n'avaient rien de pauvres, l'avocat des pauvres. L'équipe directrice des libres se présente désormais comme le groupe des députés des gens de couleur libres. Désormais aussi pour que la société ne paraisse pas tricéphale, Raimond et Ogé, peut-être réconciliés par Dejoly, restent un peu dans la pénombre.

Le 9 septembre, Dejoly demande au président du club une audience « avec ses commettants » [34], et les colons décident de les recevoir le soir même. La réception est très courtoise.

32. Le 1er ou le 2 ; le 3 au plus tard.
33. *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des citoyens libres et propriétaires de couleur des isles et colonies françaises constituée sous le nom de colons américains*, s.d. in-8°, p. 15.
34. Le mot fait croire à des fonctions gratuites.

Dejoly « est placé à la droite de M. le Président et MM. les Commissaires », qui l'accompagnent, « en face du bureau ». Ni Raimond, ni Ogé ne sont là. Et Dejoly lit le discours qui a été concerté. Ce sont les plaintes des mulâtres contre l'oubli où ils ont été laissés lors des élections de la colonie à l'Assemblée Nationale, et lors de la rédaction des cahiers. Ils veulent sortir de cette situation humiliante, de cet état passif. « Ils ont senti ce qu'ils étaient ; la déclaration des Droits de l'homme leur a fait connaître ce qu'ils valaient ». Ils se sont donc réunis pour « peser leurs droits et consulter leurs intérêts », et ils se sont déterminés à porter à l'Assemblée Nationale leurs demandes légitimées par les anciennes lois de la colonie et l'Edit de 1685 qui fait jouir les affranchis de tous les droits des citoyens. Mais « ils seraient heureux de tenir de la bonté des colons ce qu'ils sont en droit d'exiger » [35].

Cette lecture fut « suivie de quelques questions relatives à l'affranchissement absolu des gens de couleur qui pouvaient être encore dans l'esclavage ». Dejoly y satisfit par des réponses puisées dans le cahier, mais il ne remit pas le texte du cahier [36].

Ces Mesiseurs ne pouvaient examiner ces réclamations sur-le-champ. Ils prirent la politesse de dire qu'ils le feraient au plus tôt, et ils répondirent dès le lendemain [37]. Mais c'était par une dérobade, pour gagner du temps et passer l'embarras à d'autres. A l'Assemblée Nationale, certes non ! Il eût été trop imprudent de remettre à une assemblée si nombreuse, aux réactions encore inconnues, une question si délicate. La difficulté venait en droite ligne de Saint-Domingue : c'était aux Assemblées coloniales, dont on préparait la convocation, de désamorcer cette bombe. L'on entend dès lors le ton de la réponse et l'on devine la formule : « Une simple réunion de colons, hors de leur pays, ne pouvant avoir de caractère légal... [38].

Cet effacement valut trois jours après au club les félicitations des députés de Saint-Domingue [39]. Ils regardaient le relèvement de l'état des libres comme une concession. On verrait à l'octroyer quelque jour, s'il le fallait absolument. Le plus tard serait le mieux. En attendant, les libres se considéraient comme aussi légalement autorisés à s'assembler et à avoir des représentants auprès de la Constituante que les blancs. Ils députeraient donc à l'Assemblée, douze commissaires chargés de présenter leur cahier.

35. A.N. W15, P.V. du 9 septembre.
36. Les papiers du club du moins n'ont que la copie du mémoire lu le 9 septembre par Dejoly. DXXV 85/823/14.
37. A.N. W15 P.V. 10 septembre au matin.
38. *Extrait du procès-verbal de l'assemblée des colons libres*, p. 10.
39. Loménie de Marmé au club, 12 septembre. DXXV 85/823/24.



Tout le mois de septembre est agité par cette question dans les milieux coloniaux de France. La voilà qui se détache franchement dans les esprits de celle de l'esclavage et de la traite. C'est là un succès de la propagande de Raimond et de Brissot. A Bordeaux, les gens de couleur, peut-être soufflés par Brissot, organisent des assemblées qui protestent contre les difficultés qu'on met à leur départ [40]. Ces plaintes sont très bien synchronisées pour combattre l'action des colons. Il doit y avoir une main derrière, ennemie du club des colons de Bordeaux que préside David Gradis. Et plus d'un négociant se persuade que les plaintes prochaines des libres auprès de l'Assemblée Nationale ont toutes les chances possibles d'être écoutées. A ces hommes d'affaires qui connaissent d'abord la couleur des sucres, il paraît naturel que les libres soient représentés « lorsqu'ils ont des propriétés ». « Je n'ignore pas les inconvénients d'une pareille concession, écrit de La Rochelle Fleuriau de Touchelongue, mais la justice et les circonstances ne nous permettent guère, à ce que je pense, de nous y refuser [41]. » Lui, du moins, mettait la justice en premier.

Brissot par la voix du *Patriote Français* préparait l'opinion. « S'il est juste d'admettre les députés blancs des colonies dans l'Assemblée Nationale, il ne l'est pas moins d'y appeler leurs députés noirs dans la classe des noirs libres, puisqu'étant employés à la culture et à la défense de nos colonies, ils n'en sont pas moins intéressés que les autres citoyens à délibérer sur les intérêts de la métropole. De plus l'admission des noirs libres dans l'Assemblée Nationale préparera l'abolition de l'esclavage dans nos colonies [42] .» Et quand la Société des Colons Américains crut avoir assez de procurations, Dejoly pria l'Assemblée Nationale de recevoir une délégation des gens de couleur. Leur adresse fut rédigée le 18 octobre [43] mais ils ne purent être admis que le 22. On pense bien que Brissot avait prévenu

40. A.N. W15 P.V. du 10 septembre au matin.
41. DXXV 85/824/9 15 octobre.
42. N° LXV. Vendredi 9 octobre, p. 4.
43. *Adresse à l'Assemblée Nationale par les citoyens libres de couleur des isles et colonies françaises, 12 octobre 1789*, s.l.n.d. in-8°, 9 p. et J. RAIMOND, *Réclamations adressées à l'Assemblée Nationale par les personnes de couleur, propriétaires et cultivateurs de la colonie française de Saint-Domingue*, s.l.n.d. in-8°, 8 p.

les amis, le *Patriote Français* du 21 donnait comme certaine l'admission des libres à l'Assemblée. Beaucoup d'oreilles étaient à la sympathie.

Dejoly parla seul encore cette fois. Il reprit les thèmes développés devant le club Massiac, mais avec plus de précision. Non seulement les gens de couleur libres veulent voter aux assemblées de la colonie, avoir leurs représentants particuliers à la Constituante, mais accéder à toutes les fonctions publiques, à toutes les professions, à tous les grades, à tous les commerces. Est-ce donc là une grâce ? Non, ce n'est que l'application des articles 57 et 59 de l'Edit de 1685 qui n'a jamais été abrogé et que vient de confirmer la Déclaration des Droits de l'homme. Ils se sont adressés aux colons, leurs frères. Ils ont été repoussés avec mépris. Ils attendent donc tout de l'équité de l'Assemblée Nationale.

Le Cahier contenant les plaintes, doléances et réclamations des citoyens libres et propriétaires de couleur fut remis sur le bureau. Ce texte ne devait pas être exactement celui que dans son adresse du 12 septembre Dejoly disait déjà au point. Le texte imprimé que nous avons reconnaît qu'il fut « rédigé et lu dans les assemblées des 3, 8, 12 et 22 septembre 1789 » [44]. Je soupçonne fort les gens de couleur d'avoir opportunément ajouté au texte du 12 septembre le nom et par conséquent les demandes des *noirs libres* à côté des leurs. En demandant plus on s'assurait un minimum. Puis, les gens de couleur avaient compris qu'en réclamant pour eux seuls, ils paraissaient agir en égoïstes et compromettaient le succès de leur cause. Il est probable que l'unanimité ne fut pas parfaite sur cette question. Il est aussi très vraisemblable que quelques noirs libres de Paris s'étaient plaint d'avoir été oubliés à leur tour. Ces plaintes furent-elles nombreuses ? Surtout furent-elles spontanées ? Est-ce Brissot, qui prêchait toujours avant tout pour les noirs, et qui voyait dans cette addition une habileté ? Ou le Club Massiac a-t-il cherché à compliquer la tâche des gens de couleur, à les diviser, à brouiller leurs plaintes ?

En recevant ces doléances des mains de Dejoly le président de l'Assemblée Constituante fut bien embarrassé [45]. C'était Fréteau. Toute une série de gros problèmes était mise devant la conscience des députés. Lorsqu'en juillet l'Assemblée avait

44. *Cahier contenant les plaintes... s.l.n.d.* in-8°, 15 p. p. 15.
45. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, n° 105 du jeudi 22 octobre. Il donne tout le texte de l'adresse, p. 4 à 9.



accueilli les députés blancs de Saint-Domingue, elle avait en quelque sorte déjà engagé sa réponse, malgré les avertissements de Mirabeau. Elle avait choisi le parti des blancs. Fréteau savait quels débats et quelles colères les demandes des libres allaient soulever. On ne pouvait évidemment discuter sur l'heure. Personne ne parut le désirer.

Fréteau s'en tira en président. « Aucun citoyen ne réclamera jamais en vain son droit auprès de l'Assemblée. Ceux que l'intervalle des mers ou les préjugés relatifs à la différence d'origine semblent placer plus loin de ses regards, en seront rapprochés par ces sentiments d'humanité qui caractérisent toutes ses délibérations... Laissez sur le bureau vos pièces et votre requête. Il en sera rendu compte à l'Assemblée Nationale ». Fréteau répondait par un sourire de courtoisie qui n'engageait nullement l'avenir. Brissot le comprit ainsi, qui fut à peu près le seul journaliste à commenter cette partie de la séance [46].

Au jugement de Dejoly la réponse était une très flatteuse demi-promesse et les gens de couleur s'en réjouirent.

*
**

C'était oublier la puissance du club Massiac. Il ne perdit pas son temps. A la séance du 22 et encore le 24, l'adresse des mulâtres à la Constituante était examinée, commentée [47]. Les colons vont s'efforcer de neutraliser ce qu'ils appellent « la sortie des mulâtres » [48] et c'est sans doute sous leur inspiration que les *Révolutions de Paris*, qu'on aurait plutôt crues favorables aux libres publient le 31 octobre un déconcertant article [49]. Loustalot racontait la séance du 22 et résumait fort vigoureusement le discours de Dejoly, qui prenait sous sa plume l'impatience d'un piétinement de foule. Entre les blancs et les libres, il n'y avait « d'autre différence que celle de la couleur de la peau et les distinctions humiliantes qui les rendent... étrangers dans leur propre patrie et qui n'ont d'autre source que le droit du plus fort ». Mais cette belle indignation en venait à demander, pour conclure, la création d'un corps législatif indépendant de l'Assemblée Nationale. Le journaliste prenait cause et pour les libres et pour les colons et pour les esclaves. Aux libres et aux esclaves il donnait tous les encouragements possibles ; avec les

46. Le *Patriote Français*, n° LXXVII, vendredi 23 octobre, p. 3.
47. A.N. W15, P.V. des 22 et 24.
48. Id. P.V. du Comité du 26.
49. N° 16, p. 17.

planteurs il reconnaissait que les députés de France ne pouvaient faire de lois appropriées à l'Amérique :

« La philanthropie appelle chaque jour les nègres à la liberté ; dès le premier mot qu'elle a prononcé en leur faveur, leur affranchissement est devenu nécessaire. C'est un fruit de l'arbre : il faut qu'il tombe dès qu'il sera mûr et l'on ne peut pas douter que l'admission d'une représentation des colons de couleur à l'Assemblée Nationale n'accélérât beaucoup sa maturité.

« Les nègres affranchis apprendront bientôt à leurs maîtres qu'ils peuvent se gouverner eux-mêmes ; peut-être aspirent-ils à les gouverner : cinq siècles de cruautés et de souffrances ont allumé entre les blancs et les nègres une antipathie qui rendra leur association civile extrêmement laborieuse et peut-être peu durable. Dans cet état de choses, la première injustice du ministère, ou une exaction de la part de ses agents envers les colons deviendra le signal d'une guerre longue et terrible, qu'il est facile de prévoir et qu'on peut éviter dès ce moment.

« Ne pouvant trouver des concitoyens sûrs dans les habitants de nos colonies, faisons-en de fidèles alliés; qu'ils forment un état séparé ; qu'ils aient leur assemblée nationale ; qu'ils se constituent et se gouvernent selon leur génie ; qu'ils ne tiennent à nous enfin que par un pacte fédératif et ils nous seront éternellement attachés. »

La conclusion était pour le moins inattendue. Tout est disposé dans cet article comme si une influence étrangère était venue introduire dans un texte déjà écrit des développements contradictoires au début. Ce libéralisme intégral demandait au fond une seule chose : que la discussion fût renvoyée aux Assemblées coloniales, là-bas aux calendes de Saint-Domingue [50].

Les négociants des ports virent plutôt dans l'intervention de Dejoly un nouvel argument en faveur de leur politique de conciliation. Le bon sens était pour eux. Ils avaient secondé les efforts du club pour empêcher les départs. Ils voyaient ces mesures peu efficaces. Les maîtres de navires n'avaient pu pratiquement opposer aux gens de couleur que le manque de place ou des prix exorbitants. Avec des papiers en règle, des

50. Le *Précis sur la vie du fameux Loustalot, auteur des Révolutions de Paris... en réponse à l'oraison funèbre prononcée devant le club des Jacobins par Camille Desmoulins* (Paris, s.d., in-8°) dit « Il s'attacha à la cause révolutionnaire par ambition pour gagner 500 livres par semaine. S'il eût trouvé plus de profits il eût été aristocrate... » Trouva-t-il ici, dans l'affaire des gens de couleur ce plus grand profit ?



libres avaient pu prendre le chemin du retour. Il fallait donc resserrer les nœuds du filet. Des lettres du club et des députés de Saint-Domingue partirent de concert vers les Chambres de commerce [51]. Commissaires des classes, procureurs du roi auprès des Amirautés, maires des villes maritimes, commis des bureaux, personne n'est oublié.

Du Havre, où il attend de s'embarquer pour Saint-Domingue, Saint-Germain, agent secret du Club, fait le 2 novembre, part de son inquiétude sur le mode majeur :

« Un nouveau genre de mystification vient de nous être « donné : c'est l'annonce dans le *Journal de Paris* du 30, qui « d'abord nous apprend que MM. les gens de couleur ont été « présentés à LL. MM., le sieur Dejoly à leur tête. Il n'y a pas « de raison pour qu'un jour dans le même journal nous n'ap« prenions qu'ils aient monté dans les carrosses du roi, car ce « doit être une suite de leur présentation.

« Ensuite le sieur Joly nous annonce dans le même « journal avec beaucoup de faste que le 30 il tiendra chez lui « une assemblée générale des gens de couleur. Cet homme a « ausi son genre de vouloir aller à l'immortalité. Je lui con« seille de venir dans la colonie à la tête de sa troupe pour « aussi les mettre en possession de tout ce qu'il leur aura fait « accorder...

« Instruisez-moi de grâce de ce que vous avez fait relati« vement à la démarche des mulâtres, ce qu'ont dit et fait les « députés à l'Assemblée Nationale, tant de Saint-Domingue et « de la Martinique. Sans doute que constants et invariables « dans vos principes, vous n'aurez pas été déconcertés par le « pompeux mémoire du sieur Joly... Il faut épier, et le sieur « Joly et le sieur Mirabeau et le ministre et l'Assemblée Natio« nale [52] ».

Fleuriau de Touchelongue écrit à du Fougerais, un de ses amis, lui aussi du club, une lettre qui montre que tous les planteurs ne manquaient pas de clairvoyance : « Je crois que l'objet principal est de fixer sur la marche qu'il serait à propos de tenir avec les colons libres propriétaires de couleur. Je ne doute pas que les membres du Comité de Paris ne se soient occupés du même objet qui me paraît devenir tous les jours plus pressant. Car ces MM. de couleur me paraissent aller vite en

51. Arch. de la Chambre de commerce de Guyenne. — Arch. de la Gironde, C 4259, 12 novembre 1789.
52. A.N. DXXV 85/824/16.

besogne et avoir levé l'étendard que les blancs mêmes n'ont pas osé arborer puisque leur convocation d'assembler se trouve dans le *Journal de Paris*. Je n'ignore pas le danger politique et les conséquences ultérieures de la demande que font les gens de couleur de jouir de tous les droits de citoyen dans nos îles, mais je sais aussi que nous ne sommes plus libres de refuser ce qu'on nous demande. Je sais aussi que cette demande est d'une si parfaite justice aux yeux de la raison, de l'humanité et de tout créole que son intérêt n'aveugle pas tout à fait, qu'elle ne peut pas être un seul instant l'objet d'un doute. Et je pense aussi que dans la triste situation où nous sommes réduits il serait très impolitique de refuser avec mauvaise grâce ce qu'on nous demande ; que nous gagnerions plus en transigeant qu'en refusant et qu'il est d'une nécessité absolue d'avoir toute la classe des gens de couleur dans notre parti si nous ne voulons pas les voir les premiers chefs de la rébellion de nos nègres. Je ne sais si je m'égare, mais je ne vois aucune raison qui puisse balancer celles-là dans mon esprit. Evitons une hauteur et une raideur qui a perdu la noblesse française. Elle a refusé de donner son manteau et on l'a dépouillée jusqu'aux os. Dans un mouvement général, dans une grande fermentation, le petit nombre, le faible, a toujours tort. Cet avis est celui de beaucoup de colons [53]. »

Le club de La Rochelle demande le 6 novembre à celui de Paris de ne pas exclure tacitement les libres des assemblées de paroisse dans le plan de convocation qu'on prépare : « Vous savez quelles démarches ils ont faites jusqu'à ce jour et combien elles ont été favorablement accueillies. On ne leur peut opposer, ce nous semble, que le seul préjugé, utile peut-être à bien des égards, mais qui dans ce moment nous paraît devoir céder aux circonstances. D'après les dispositions de l'Assemblée Nationale il ne nous paraît pas douteux qu'ils n'obtiennent leurs demandes et nous croyons qu'il serait avantageux qu'ils parussent nous devoir cette faveur. Vous n'ignorez pas que les gens de couleur libres font la force de la colonie. Il est donc d'une bonne politique de se les attacher [54]. »

Mais après l'intervention des colons de Paris, ceux de La Rochelle reculent un peu, et ils finissent le débat par décider qu'ils ne proposeront « pas l'admission des libres, mais qu'ils

53. Paris, 3 novembre 1789. A.N. DXXV 85/824/17.
54. A.N. W15 P.V. 12 novembre.



consentiront si elle est proposée [55]. » Barré de Saint-Venant que la goutte et la chambre réduisent à la méditation arrive à des conclusions analogues : « ...Quant à l'état civil à donner aux quarterons, métifs [56] et autres plus rapprochés de la couleur des blancs, je ne vois pas qu'il y ait un grand inconvénient à dire qu'ils pourront occuper toutes les places (surtout ceux qui seront nés dans une condition libre) [57]. Les blancs seront plus nombreux, et si les places se donnent à la pluralité des suffrages comme il convient que cela soit, il y a lieu de penser que d'ici à très longtemps les gens de couleur seront réduits à se renfermer dans l'exercice des arts et des métiers...

« Je crois seulement qu'il est temps de se réduire sur les préjugés ; le salut des colonies en dépend... Je crois que les gens de couleur et même les nègres qui ont des propriétés doivent être appelés à voter l'impôt et la loi qui doit les régir [58]. »

Mais ce sont opinions particulières. Le club se remue pendant tout le mois de novembre pour que les demandes des libres soient repoussées. Sa politique est d'empêcher que le débat soit porté devant la Constituante où les libres ont des sympathies. Il faut gagner du temps pour mieux agir sur les députés, pour voir arriver les instructions des Comités et municipalités de la colonie dont on connait les idées. Alors « on agira en connaissance de cause » [59].

Les gens de couleur ne restent pas inactifs. On s'apprête pour le grand combat. Ils publient le 23 novembre une *Lettre* [60] à l'Assemblée Nationale. A cette brochure le marquis de Cocherel, député de Saint-Domingue répond dans le *Moniteur* du 28 novembre par une *Opinion sur l'admission des nègres et des mulâtres libres aux Assemblées provinciales* [61]. Il s'agit de démontrer que les députés élus à Saint-Domingue par les blancs représentent tous les habitants de la colonie et qu'en les admettant le 4 juillet la Constituante avait entendu proscrire du même coup toute représentation spéciale des libres. Ce qui était strictement vrai, car en votant l'admission des députés des blancs

55. Id. P.V. du Comité du 29 novembre. Lettre des colons de La Rochelle du 24.
56. Issus d'un blanc et d'une quarteronne.
57. Paris, 11 novembre, A.N. D XXV 85/824/22.
58. Lapsus probable, *les* est mis pour *le*.
59. Le club aux colons de Bordeaux et de La Rochelle. W15, P.V. des 14 et 19 novembre.
60. *Lettre des citoyens de couleur... à MM. les membres du Comité de vérification*, Paris, Lettin, s.d. 24 p. in-8°.
61. s.l.n.d. in-8°, 30 p. A rapprocher : *Discours prononcé à l'Assemblée Nationale le 26 novembre 1789 par M. de Cocherel...* s.l.n.d. in-8°.

après les explications de Mirabeau la majorité avait bien en effet repoussé le principe de toute autre députation particulière de la colonie. En manière de compensation Cocherel leur promet des places dans les Assemblées provinciales qui doivent se réunir bientôt. Il est d'accord ici avec Barré de Saint-Venant, apparemment pour les mêmes raisons d'opportunité. Mais était-ce là une proposition collective de la députation de Saint-Domingue ou une opinion individuelle ?

C'était plutôt le début d'une manœuvre car le titre annonce un programme : *Opinion sur l'admission des nègres et mulâtres*. La formule ordinaire : *gens de couleur et nègres libres* est renversée. Où veut-on en venir ? A ceci qui est clair et qui est publié dans le même numéro du *Moniteur : Réclamations des nègres libres américains* [62]. Aucune signature à la fin de ces *Réclamations* où l'on retrouve l'argumentation chère à Cocherel et à quelques colons : « Le nègre est issu d'un sang pur, le mulâtre au contraire, d'un sang mélangé... » On est devant une tentative de démonstration par l'absurde du caractère impolitique des démarches des gens de couleur.

Le club avait à miner le Comité de Vérification de la Constituante qui rédigeait un rapport favorable à la cause des libres: il proposait l'admission de deux députés de couleur. Le club et les députés coloniaux s'unissent encore une fois. Que firent-ils ? Les papiers de ce comité sont avec ceux du Comité des rapports, et sont en grande partie perdus [63]. Voici ce qu'on entrevoit : d'abord chaque fois qu'au Comité de Vérification le rapporteur voulut présenter son rapport, il n'en put trouver l'occasion. Le temps manquait toujours pour qu'on l'écoutât [64]. Sous main le club faisait obstruction par ses amis, mais sans jamais intervenir directement jusqu'au 1er décembre où un mot de Laborie, secrétaire de la députation coloniale assurera que « le Comité de vérification ne goûte pas l'admission des gens de couleur » [65]. L'intention est claire : il faut du silence sur toutes ces questions, et suspendre toutes les motions relatives aux colonies pour que celle des libres ne vienne pas en discussion devant la Constituante.

62. Réimprimées à part sous le même titre, s.l.n.d. 3 p. Les gens de couleur répondirent par *Le généalogiste amériquain ou la revanche du pamphlet ayant pour titre : Réclamations...* s.l.n.d. in-8°. (Bibliothèque du Séminaire-Collège Saint-Martial à Port-au-Prince) et par une *Observation sur un pamphlet ayant pour titre Réclamations...*, s.l.n.d. in-8°.

63. A.N. DXXIX bis.

64. J. Raimond. *Véritables origines des troubles de Saint-Domingue...* Paris, 1792, in-8°, p. 19.

65. A.N. W15 P.V. du 1er décembre.



De jour en jour c'est plus difficile. Le 25 novembre on a annoncé de Nantes une insurrection sanglante à la Martinique [66]. Mais point de détail. Renseignements pris auprès du ministre, on ne sait rien encore le 26. Puis le 27 La Luzerne apprend au club qu'une évasion d'esclaves et la révolte de près de 300 noirs aux environs de Saint-Pierre avaient mis la ville en danger, mais que l'intervention rapide des troupes avait tout fait rentrer dans l'ordre [67]. Terreur et réaction. Le soir, tout le bureau du club est chez le président de la Constituante et chacun de ces Messieurs voit « ceux des députés... qui peuvent lui être connus » [68]. On va aussi chez le président du Comité des Rapports. Une adresse est préparée et même rédigée sur ces troubles, qui viennent en une si décisive circonstance. Mais on ne communiquera cette adresse qu'au moment le plus opportun. On ne la montre même pas au ministre.

*
**

La Constituante, accablée de besognes les plus diverses, avait dès les premiers mois de sa réunion fait préparer par des Comités spéciaux les mesures législatives qu'elle avait à prendre. Ils étaient généralement composés de députés que leurs situations ou leurs travaux « avaient éclairés » sur ces questions. On avait ainsi institué les Comités de Constitution, de l'Agriculture et du Commerce, puis de la Marine. L'assemblée avait renvoyé en octobre au Comité de Constitution l'examen du Plan pour le Gouvernement des Colonies, mais c'était au Comité de Vérification qu'avaient été remis le cahier, les adresses et mémoires des gens de couleur. Il devait statuer en dernier ressort.

A M. de Curt, député de la Guadeloupe, maintenant sans lien personnel avec le club, il parut logique et raisonnable que du moment que l'Assemblée avait à s'occuper des affaires coloniales, ses débats fussent préparés par un comité spécial d'étude.

66. Adresse des représentants de la Commune et du Commerce de Nantes par laquelle ils supplient l'Assemblée Nationale de rejeter toute motion qui tendrait à l'abolition de la traite. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, n° 135, du 26 novembre 1789, p. 4.

67. Id. Comité des 25, 26, 27 et assemblée extraordinaire du 27 au soir.

68. Id. Comité du 27 au matin.

Il en fit la propositon à la Constituante le 26 novembre au soir [69]. Les Comités de la Marine, du Commerce et de l'Agriculture en seraient dégagés d'autant. Le nouveau comité élaborerait au plus vite un plan général de Constitution pour nos possessions d'outre-mer, proposerait des textes de loi qui amélioreraient le régime politique, économique et social de nos colonies [70]. Mais une telle demande était une pierre en pleine mare. Elle rompait le silence que l'Assemblée Nationale gardait sur l'affaire des colonies et que le club s'efforçait d'entretenir par tous les moyens. M. de Curt avait pris cette initiative sans consulter personne. Le club bondit. Il comprenait bien l'arrière-pensée de cette intervention et tous les planteurs approuvaient son but caché : retirer des débats généraux toute la question des colonies pour la réserver à un petit groupe de connaisseurs bien choisis qui préparant les rapports, dirigerait en fait les discussions. Le comité devait se composer uniquement de planteurs blancs des Antilles et de négociants enrichis dans le commerce colonial, c'est-à-dire, pour une part dans la traite négrière. Ils seraient tous intéressés au maintien du *statu quo* dans nos îles. Ainsi soustrait à l'influence abominable des Amis des Noirs jamais le Comité ne proposerait à la Constituante l'abolition de la traite ou de l'esclavage ou l'égalité politique des libres.

Tout cela était rigoureusement dans la ligne du club. Mais la demande à ses yeux était des plus inopportunes car la polémique avec les gens de couleur n'était pas apaisée. On redoutait de voir prendre une décision à la Constituante. Les colons savaient que dans sa séance du 25 novembre la Société des Amis des Noirs avait reçu « les députés de couleur des îles » et qu'il y avait été résolu que la société seconderait de tous ses efforts leurs réclamations pour avoir une représentation à l'Assemblée Nationale [71].

Louis de Curt trouva aussitôt un contradicteur dans Blin, de Nantes et de l'hôtel Massiac qui répondit, sans avoir d'instructions du club. Il prétendit que les colonies n'étaient pas représentées, qu'il fallait une nouvelle convocation des électeurs coloniaux. Il plaida pour l'abandon d'une large autonomie, pour la création d'un royaume double à monarque unique, avec deux

69. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, n° 135, p. 21.

70. *Supplique et pétition des gens de couleur... sur la motion faite le 27 novembre 1789 par M. de Curt... au nom des colonies réunies*, s.l. 2 décembre 1789, in-8°, 21 p. et *Dernières observations des citoyens de couleur des isles...* du 27 novembre 1789, s.l.n.d. in-8°.

71. *Le Patriote Français*, n° CX, jeudi 26 novembre, p. 3.



chambres législatives indépendantes pour les affaires locales et sociales. Pas un mot sur la question des libres. Mais cette autonomie politique était un moyen d'empêcher les libres de parvenir à l'égalité civique [72]. Les discours de Curt et de Blin très longs, ennuyèrent les Constituants. L'Assemblée, sur la fin, se leva en tumulte, sans attendre l'ordre du président.

La manœuvre esquissée plus tôt au moyen des noirs libres essaya de faire diversion. Du moment que la question des mulâtres libres était présentée au grand jour de l'Assemblée, certains silences pouvaient être rompus. Les colons opposèrent publiquement les noirs libres aux sang-mêlé. Une députation de noirs affranchis aurait voulu venir à la barre de l'Assemblée pour réclamer une représentation spéciale au Corps législatif... si on en accordait une aux mulâtres [73]. Les gens de couleur n'avaient offert qu'une contribution de 6 millions à prendre sur leurs biens. Par esprit de surenchère et de moquerie, les noirs déclaraient en souscrire volontairement 12. Ce n'étaient que des mots, tout comme d'ailleurs les propositions de Raimond mais venant à leur heure ; la situation financière plus difficile de jour en jour préoccupe la Constituante. Mais le but était de montrer que les noirs étaient supérieurs aux mulâtres par leur générosité, comme Cocherel avait montré déjà qu'ils l'étaient par la pureté de leur sang. Les auteurs de la comédie n'espéraient convaincre personne. Ils voulaient seulement dérouter l'opinion, jeter du ridicule sur les demandes des gens de couleur, briser ce commencement de sympathie qui se manifestait en leur faveur.

Puis une pétition du club venait supplier de suspendre tout débat jusqu'à ce que Saint-Domingue eût préparé et fait présenter elle-même son plan de réforme. Rien ne fut décidé. Le club obtint le renvoi de la discussion au jeudi suivant. C'était plusieurs jours de gagnés quand les jours, les heures mêmes comptaient.

A point nommé, le 1er décembre, une pétiton du commerce de Bordeaux arrivait à l'Assemblée. Les événements de la Martinique avaient alarmé les intérêts des négociants. Leur adresse demandait la prise en considération de l'état tragique des colonies et l'envoi de secours. Le club des colons de Bordeaux venait à la

72. *Opinion de M. Blin, député de Nantes sur la proposition... d'établir un Comité Colonial*, Paris, 1789, in-8°, 11 p.

73. *Les Archives Parlementaires* x, p. 329 parlent du 29. Mais le 29 novembre, qui était un dimanche, il n'y eut pas séance de la Constituante, et les procès-verbaux n° 137 du samedi 28 et n° 138, du lundi 31 ne parlent point de cette démarche.

rescousse, réclamait que la Constituante déclarât par un décret qu'elle n'avait point entendu toucher au régime colonial et qu'elle confirmât les lois existantes. Tout fut renvoyé au jeudi. Le club se préparait. Le moment de l'assaut approchait [74].

Le *Patriote Français* soutenait les espoirs des libres dans son numéro du jeudi matin [75]. « Il est impossible aux planteurs de répondre quelque chose de raisonnable à la lettre que les députés des citoyens de couleur de nos isles viennent de publier. Comme hommes, comme hommes libres, ils ont les mêmes droits que les planteurs blancs. Ils représentent un bien plus grand nombre de colons. On leur objecte qu'ils ont été élus à Paris ; — mais il n'est aucun des députés actuels de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe qui n'aient (sic) été élus aussi à Paris.

« Les citoyens de couleur font une remarque frappante sur la représentation de Saint-Domingue, — sur neuf députés, il y a deux ducs, deux comtes, trois marquis, un chevalier et un gentilhomme ! Et cette députation patricienne voudrait à elle seule faire la Constitution des Colonies ! Pauvres noirs ! A quelles mains l'Assemblée vous livrerait ! »

Des bruits circulaient, venant d'où ? qui mettaient sur le compte des bureaux du ministère et sur celui du ministre cette opposition à un Comité des Colonies et l'idée de la représentation des libres [76]. « Il paraît qu'en général l'administration ne voudrait pas de ce Comité, soit parce qu'elle ne regarde pas les colonies comme légalement représentées par les députés qui sont ici, soit parce qu'elle craint ces représentants... Il paraît que le ministère voudrait exciter les mulâtres libres à s'assimiler aux blancs, et que voilà son crime aux yeux des représentants de Saint-Domingue qui l'attaquent, tout cela est encore pour moi un mystère [77]. »

Les Amis des Noirs accueillaient un à un les libres qui arrivaient des colonies, malgré les barrières mises au départ par les Comités provinciaux et au débarquement par les commissaires des ports stylés par le club. Les nouveaux venus étaient reçus par La Fayette et plusieurs qui avaient servi dans les milices ou la maréchaussée coloniale ne trouvaient

74. A.N. W15 P.V. du 2 au soir et du 3 au matin.

75. N° CXVII, p. 4.

76. Ces bruits venaient sans doute de Gouy d'Arsy qui va inculper le ministre le 1er décembre. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale* n° 139 du 1er décembre au soir, p. 17.

77. *Journal d'Adrien Duquesnoy, député du Tiers Etat de Bar-le-Duc*, p.p. la Société d'Histoire contemporaine, I, 119.



rien de mieux que de revêtir l'uniforme des gardes nationaux [78]. Peut-être le leur conseillait-on ?

Dans la nuit du mercredi au jeudi 3, une brochure de Simonet de Maisonneuve : *Question relative aux colonies* était imprimée hâtivement par les soins du comité de l'hôtel Massiac, pour être distribuée aux députés le lendemain matin. Elle peignait sous les couleurs les plus sombres le soulèvement de la Martinique.

Il fallut bien le 3 arriver à l'ordre du jour, au débat sur la formation d'un Comité des Colonies. L'abbé Grégoire, qui était membre de la Société des Amis des Noirs, demanda avant toute discussion, l'admission des députés des libres, parce que, disait-il, au cas où ils fussent reçus ils devaient entrer dans la composition du nouveau Comité. C'était pour le moins logique. Il soutint même que c'était pour éluder la réclamation des mulâtres que Bordeaux venait de solliciter la confirmation provisoire de toutes les anciennes lois [79]. Il comprenait que si le projet d'un Comité des Colonies était adopté, jamais les gens de couleur libres ne seraient assimilés aux blancs. Un ajournement provisoire était nécessaire. On reprendrait la question plus tard, quand le Comité de Vérification aurait statué sur l'admission des députés des libres à l'Assemblée. Or Grégoire était membre de ce Comité, qu'il savait bien plus favorable aux gens de couleur que ne le croyait le club Massiac. Le plan était donc très simple. Si, comme il était à prévoir, le Comité de Vérification admettait la représentation des mulâtres, la chance était grande de voir enfin leur cause triompher de la Constituante. L'affaire réglée ainsi, le futur Comité des colonies n'aurait plus à s'en occuper. Il serait forcé d'accepter le fait accompli. Il fallait gagner du temps [80]. L'abbé Grégoire ne se doutait pas que par son biais, dont personne alors ne pouvait savoir le détour, il soutenait énergiquement le vœu du club Massiac.

Il faut avouer qu'il fut maladroit et courageux. En proposant de ne pas délibérer sur la question du Comité avant d'avoir réglé celle des mulâtres, il grossissait ses intentions, déformait

78. CLARKSON, *History of the rise, progress and accomplishment of the abolition of the African slave trade by the British Parliament*, London, 1832, in-8°, p. 337.

79. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale* n° 141, du jeudi 3 décembre au soir, p. 12.

80. Ce plan de Grégoire a été clairement exposé par M. G. Vallée, professeur au lycée d'Angoulême, dans une étude encore inédite (1949) sur *Grégoire et la question des gens de couleur libres*, qu'il nous a obligeamment communiquée.

son vrai plan d'attente provisoire. On pouvait penser qu'il voulait une discussion immédiate sur les droits des libres. Et la longue description qu'il fit, au milieu des cris et des interruptions de ses adversaires, de la situation, assombrie à souhait, des gens de couleur, menait à le faire croire. Mais l'affaire des libres n'était pas à l'ordre du jour, seule la question d'un Comité des Colonies s'y trouvait inscrite. L'opposition était trop stylée pour ne pas le rappeler. Le parti intéressé à éloigner l'idée d'une représentation des sang-mêlé « a crié aussitôt à l'ordre en observant qu'il s'agissait d'un comité et non des gens de couleur ». Grégoire ne se déconcerta pas, mais reprit : « Je suis à l'ordre, à la question... Qui défendra dans ce Comité contre les passions des uns et des autres une race malheureuses qu'*ils oppriment* depuis plus d'un siècle et qu'ils veulent continuer d'opprimer les sang-mêlé et les esclaves [81] ? » Ces derniers mots firent éclater l'orage : A l'ordre, à l'ordre, criaient les députés des colonies. Ce fut un vacarme qui scandalisa les spectateurs. Mais Grégoire dut se taire. Pétion, aussi des Amis des Noirs [82], eut beau le remplacer à la tribune et défendre les gens de couleur, une nouvelle explosion bouscula sa motion.

L'Assemblée au contraire distingua par ses applaudissements un discours improvisé, mais très académique, de l'abbé Maury. Il se déclarait contre l'établissement d'un Comité. L'Assemblée devant attendre les instructions de toutes les colonies pour leur préparer une Constitution. Et ni Tabago, ni Sainte-Lucie, ni les îles de France et de Bourbon ne jouissaient encore de la faveur d'une députation. Ces inégalités entre nos possessions devaient d'abord être supprimées... Bref, les doutes qui subsistaient encore dans l'Assemblée sur la validité de la députation des îles, fit écarter « quant à présent » le projet d'un Comité. Et le *Courrier Français* de Poncelin [83], résumait toute la semaine ainsi :

« La prétention des gens de couleur, les demandes des colons unis aux négociants de nos villes maritimes, relatives à l'établissement d'un Comité Colonial ont encore retenti ce soir dans la salle des représentants de la nation, avec cette violence qu'on dit être particulière aux Américains. Tout ce qui regardait l'insurrection des nègres de la Martinique a été renvoyé au Comité des Rapports, l'établissement du Comité Colonial déjà discuté si

81. *Le Patriote Français*, n° CXIX.
82. Sur cette séance, voir l'article d'A. BRETTE, op. cit. p. 340-345.
83. *Affaires des Colonies réunies* in *Courrier Français*, 5 décembre 1789, p. 524, B.N. L2C 154/2.



longuement mardi dernier l'a été de nouveau comme si l'on n'eût pas encore entamé ce sujet. »

Le club et ses amis eussent assurément préféré qu'il n'eût été question ni de débats suspendus, ni de déclaration que les décrets de la Constituante étaient étrangers aux colonies. Les libres n'eussent pas eu l'occasion de se montrer ni l'abolition de la traite d'être proposée [84]. Mais le club triomphait quand même puisque les interventions, vigoureuse de Blin, habile et éloquente de Maury avaient repoussé les questions vraiment embarrassantes. Le véritable triomphe c'était que l'immense majorité de l'Assemblée avait reconnu impossible de se déjuger en admettant une députation des mulâtres : c'eût été faire injure aux colons admis en juillet. Il ne pouvait même pas être dit d'autre part que l'Assemblée avait discuté les titres des mulâtres : « C'eût été une déférence qui eût mis le feu aux colonies [85]. »

Le lendemain des victoires est le jour des remerciements : donc lettres du club à l'abbé Maury et à Blin. On offre à l'abbé d'imprimer son discours ; celui de Blin est tiré à 1.200 exemplaires, et le club se dit assez fort pour faire ordonner par la Constituante l'impression du discours de Maury contre le projet d'un Comité. Il se trouve aussi que dès le 4 décembre les troubles de la Martinique prennent des dehors anodins. L'épouvantail est rentré, après avoir servi juste autant qu'il était nécessaire [86]. Et le bureau du club se laisse aller à cet aveu : « ...Si les gens de couleur se présentent à nouveau devant l'Assemblée Nationale, le club aura d'avance préparé ses moyens contre eux sans jamais prévenir leurs démarches [87]. » Roberjot-Lartigue lisait au club le 17 décembre un long mémoire sur la nécessité de rejeter les demandes des mulâtres et l'Assemblée générale concluait : « Ces judicieuses réflexions seront communiquées à M. l'abbé Maury qui s'est chargé de défendre la cause des colonies [88]. »

*
**

Dejoly ni les gens de couleur n'avaient renoncé à faire aboutir leurs demandes. Ils avaient un allié dans l'abbé Grégoire. Il s'agissait d'éclairer les membres du Comité de Vérification

84. A.N. W15 P.V. du 15 décembre. Le club au club de Bordeaux.
85. BRETTE, p. 387.
86. A.N. W15 P.V. du comité extraordinaire du 4 décembre.
87. Id.
88. Id. P.V. du 17 décembre.

dont la décision se faisait attendre, et d'agir sur eux par l'opinion. Ce fut le but du *Mémoire en faveur des gens de couleur* que Grégoire publia dans le courant de décembre [89]. Il reprenait l'exposé de la situation des libres qu'il avait esquissée le 3 décembre devant la Constituante, et les arguments qui démontraient la justice et les avantages de leur émancipation et de leur admission à l'exercice de tous les droits politiques. Mais réfute-t-on jamais des préjugés ! Il concluait en proposant un décret qui déclarerait citoyens tous les libres et admettrait provisoirement à l'Assemblée cinq députés à élire par les gens de couleur résidant à Paris.

Par malheur cette brochure paraissait au moment où des événements de Saint-Domingue tenaient aussi une grande place dans les conversations et dans les journaux. Des lettres du Cap, datées du mois de novembre, annonçaient des rassemblements de libres en plusieurs paroisses du Sud et même à Saint-Marc où un économe de plantation avait été tué par un atelier [90] « à cause de sa couleur » [91]. Les sang-mêlé de Saint-Marc venaient de délivrer deux des leurs, prisonniers pour dettes [92]. Tout cela excitait beaucoup de colère chez les colons. Cependant à Saint-Domingue l'attitude des blancs n'avait pas été partout la résistance ; quelques paroisses du Sud avaient admis les libres aux assemblées primaires ; aux Cayes deux mulâtres avaient fait partie du Comité [93]. Mais ici ou là ce n'avait été qu'un feu de paille éteint par des protestations ou des échauffourées. Il fut interdit aux libres de s'assembler pour la rédaction de leurs cahiers et pour l'élection de leurs députés. En quelques paroisses on leur imposa même de reconnaître indirectement les députés blancs en les faisant souscrire aux subventions qu'on assurait aux représentants [94]. Au Petit-Goave, les libres avaient demandé leur admission à l'assemblée primaire, et Férand de Baudière, ancien sénéchal, soupçonné d'avoir rédigé leur pétition, avait été mis à mort avec un mulâtre, Sanite d'Opsom, après un simulacre de jugement [95]. A Aquin,

89. Adressé à l'Assemblée Nationale. Paris, Belin, 1789, in-8°, 59 p.
90. On appelait ainsi les esclaves travaillant sur la même plantation.
91. DXXV 89, 842 bis, P.V. du 25 janvier 1790, et DXXV 86/826.
92. GARRAN-COULON, op. cit. I, 107 et A.N. W15 P.V. du 27 décembre.
93. GARRAN-COULON, I, 106 et Bl. MAUREL, *Un député de Saint-Domingue à la Constituante, J.B. Gérard*, Rev. d'Hist. moderne, 1934, p. 242 ; *Débats sur l'affaire des Colonies*, I, 99 et 197.
94. CABON, op. cit. III, 32.
95. GARRAN-COULON, I, 109 et *Précis historique des Annales de la colonie française de Saint-Domingue* (Arch. Vienne. Dépôt 102), I, 16.



Guillaume Labadie, un des correspondants de Raimond, quarteron et propriétaire, était assailli chez lui, blessé d'un coup de feu, roué de coups et traîné pendant trois lieues à la queue d'un cheval. Son fils était tué près de lui. A Jacmel, un grif était massacré. Tout se passait comme si l'on voulait faire peur aux meneurs des gens de couleur.

De pareilles nouvelles faisaient crier contre Grégoire et sa brochure. Le bon moyen d'empêcher le Comité de Vérification d'admettre la requête des gens de couleur ! Les colons avaient beau jeu de soutenir que le *Mémoire en faveur des gens de couleur* était sur le point de « mettre le feu aux colonies » [96]. Les faits répondraient à leurs alarmes. Ce n'était pas suffisant. A une brochure, une brochure devait répondre. Moreau de Saint-Méry se chargea, ou fut chargé de l'écrire. Ce sont les *Observations d'un habitant des colonies sur le mémoire en faveur des gens de couleur ou sang-mêlés de Saint-Domingue... adressé à l'Assemblée Nationale par M. Grégoire* [97] qui parurent anonymement, ce qui n'était pas pour excuser leur ton violent et leurs injures [98]. Mais dans tout cela le club ne paraissait point. « Ayant fait le résumé des différents avis contenus dans les lettres arrivées de Saint-Domingue, le président a dit que dans ce premier moment d'effroi, de consternation, ou au moins d'inquiétude qu'inspirent des nouvelles si alarmantes, il était impossible de prendre aucune détermination [99]. » Le club donc se tenait coi. Il recueillait les nouvelles, les gardait pour sa publicité, s'employait en entrevues, en échanges de renseignements.

La réponse de Moreau de Saint-Méry, n'eut pas tout le succès attendu sur la décision du Comité de Vérification. La conclusion de Grégoire fut adoptée dans son principe. Les gens de couleur étaient autorisés à se choisir des délégués. Seulement on ne leur en accordait que 2 au lieu des 5 qu'avait demandés Grégoire. Mais le droit de députer à l'Assemblée leur était formellement reconnu. C'était le principal.

Cette décision fit pousser de nouvelles clameurs. Le vote du Comité était un succès pour Grégoire et son *Mémoire*. Coche-

96. A. BRETTE, op. cit., p. 345.
97. Dont il y eut deux éditions, une parue chez Belin (décembre 1789), de 55 p. in-8°, et l'autre s.l. (26 décembre), 68 p. in-8°.
98. J. RAIMOND. *Réponse aux Considérations de M. Moreau dit Saint-Méry... sur les colonies*. Paris, 12 mai 1791, Paris, imp. du Patriote Français, in-8°, 68 p. B.N. L K12 144.
99. A.N. W15 P.V. du 22 décembre.

rel crut nécessaire de reprendre la réponse de Moreau de Saint-Méry. La colère s'oublie en répétitions. *Les Observations de M. de Cocherel, député de Saint-Domingue sur la demande des mulâtres* [100], étaient d'abord une protestation contre la décision du Comité, et contre l'illégalité de la mission que se donnaient les délégués des sang-mêlé de Paris. Cocherel conteste la régularité de leurs procurations : « Quels sont ces gens ? Sont-ils colons ? Les procurations qui énoncent leurs pouvoirs ont-elles été passées devant notaires ? » C'était le retour des vieux arguments. Puis un tourbillon d'articles s'accumule au-dessus de la question des colonies, après une nouvelle motion de Grégoire pour défendre à l'Assemblée la conclusion de son *Mémoire*, le 30 janvier 1790. Mosneron de Launay, député du commerce de Nantes, et l'abbé Fauchet haussent bientôt le débat. Mosneron trouve à placer une défense de l'esclavage dans un supplément du *Journal de Paris* (24 janvier). A l'abbé Fauchet les *Révolutions de Paris* ouvrent leur tribune qui porte loin [101]. Mais tout cela n'émeut guère le club. Il sait que la motion que devaient faire les Amis des Noirs pour l'abolition de la traite n'aura pas lieu — pour le moment — 16 janvier. Il sait bien surtout qui a travaillé à obtenir ce silence [102].

Il laisse parler. Les mulâtres ont obtenu deux députés. Ils vont être admis à l'exercice des droits politiques, et bientôt assimilés aux blancs. C'est ce que dit le Comité de Vérification. Mais il est des paroles mortes et celle-là en est une, car la décision du Comité ne sera jamais notifiée à l'Assemblée Constituante. Le rapporteur, Grellet de Beauregard essaya bien de présenter son rapport. Les députés de Saint-Domingue firent chorus avec les colons pour l'en empêcher. Il y eut pression en dehors de l'Assemblée. Il revint deux fois à la charge en séance. Deux fois les clameurs des Américains couvrirent sa voix. « Les colons et leurs partisans, dit Raimond, firent un tel tapage qu'il lui fut impossible de se faire entendre ; alors il nous déclara qu'il renonçait à faire ce rapport [103]. » Au club on pouvait se frotter les mains.

*
**

100. Paris, s.d. in-8°, 12 p.
101. N° 29, des 23-30 janvier, p. 41.
102. A.N. DXXV 85/826.
103. Raymond, *Véritable origine des troubles de Saint-Domingue*, op. cit. p. 19 et *Lettre des citoyens de couleur à MM. les membres du Comité de vérification*, Paris, Lettin, n.d. in-8°, p. 7.



Dejoly tourne ses batteries. Il s'adressa à la Commune de Paris.

Au cours du mois de janvier l'hôtel de ville avait déjà entendu des discussions sur le problème de l'esclavage [104]. La venue du président de la Société des Colons Américains, le soir du 1er février, à l'assemblée de la Commune, n'avait rien d'insolite « à la tête d'une députation nombreuse de citoyens de couleur », une trentaine de libres, dont la moitié était des noirs [105]. Dejoly était lieutenant de maire. Ils venaient lire une adresse imprimée, prier la Commune d'employer sa médiation et celle de ses députés à la Constituante pour obtenir une décision au sujet de l'admission des libres aux droits politiques des blancs [106]. Cette démarche commune des mulâtres et des noirs libres répliquait à la manœuvre de Cocherel et du club, montrait que tous les libres restaient unis.

Brissot était là comme membre de la Commune, et porte-parole des Amis des Noirs. Il monta à la tribune et supplia qu'on s'occupât de l'affaire sur-le-champ. L'Assemblée, le public, étaient dans l'enthousiasme. Mais la « sagesse prévalut ». La question fut ajournée au 6 février. Les débats du 6, furent ajournés au 11 [107]. Des deux côtés on avait eu le temps de se préparer. Le 7, Dejoly envoie un exemplaire de sa dernière adresse et une invitation à tous ses collègues de la Commune. Il leur recommande la cause qu'il défend, « que l'on veut confondre avec celle des esclaves, quoique ces deux demandes n'aient rien de commun [108]. » Le soir du 11 février, tous les amis étaient à l'hôtel de ville. « L'intérêt de cette séance se trouvait accru par la présence des citoyens de couleur qui composaient la députation, par l'affectation louable que chacun marquait à les traiter en frères et à les faire jouir d'avance des droits qu'on leur refuse avec tant d'opiniâtreté dans leur pays et

104. *Supplique des citoyens de couleur... tendante à obtenir un jugement, 30 janvier 1790*, s.l.n.d. in-8°, 4 p.
105. *Adresse des citoyens de couleur... à l'Assemblée générale des représentants de la commune de Paris, le 1er février 1790*, par M. de Joly, s.l.n.d. in-8°.
106. S. Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, 1re série, Paris, 1896, 8 vol. in-8°, III, 662, et *Récit de ce qui s'est passé à l'assemblée générale de la commune de Paris au sujet des gens de couleur, les 1er et 11 février 1790*, A.N. DXXV 86/827/7.
107. S. Lacroix, IV, 63.
108. *Lettre de Joly... 7 février 1790*, s.l.n.d. in-8°, 3 p. A.N. DXXV 110/876/11.

qu'ils sollicitent de l'Assemblée Nationale[109]. » La lutte s'annonçait vive.

Devant ce public bruyant de sympathie Dejoly refait l'exposé des motifs qui déterminent les libres à demander l'égalité des droits. Un discours de Brissot suit le sien. Il n'est pas des plus adroits, car il étend immédiatement la question, y joint celle de la traite, soutient que les planteurs sont des descendants de brigands, les accuse de chercher à exciter les ports et les places de commerce contre les gens de couleur. Férand de Baudière est un martyr de l'humanité. L'on court à un soulèvement général des mulâtres, à la formation d'un état séparé. Il rassure cependant l'assemblée en démontrant que la meilleure protection contre le danger de cette sécession que semblent préparer les colons, est l'émancipation de tous les mulâtres encore esclaves.

Marchais, auditeur des comptes, représentant du district de Saint-Louis-en-l'île, prit la défense des colons, en excusant la traite et l'esclavage. Il n'était cependant pas du club. Il en résuma le point de vue : évidemment la traite et l'esclavage étaient tout le contraire de la justice et de la morale. Mais ces maux nécessaires à la prospérité des colonies, il était impolitique de les détruire. L'Angleterre, jalouse de nos îles, avait intérêt à un affranchissement général où elle perdrait moins que nous. Son or, à coup sûr, entretenait « cette effervescence philosophique ».

La véritable bouche du club fut ce soir-là Poitevin de Maissemy, un maître des requêtes, ancien directeur de la librairie. Lui, était du club, et avait sans aucun doute reçu mission de répliquer. Il était propriétaire à Saint-Domingue et c'est comme tel qu'il prit la parole. Son discours fut aussi rude que celui de Brissot. Il avança avec ordre, écartant l'un après l'autre les dires de Brissot contre la respectabilité des colons, opposant des adresses à celles qu'avait lues Brissot, qualifiant les Amis des Noirs de « novateurs incendiaires... peut-être vendus à l'Angleterre ». Mais surtout la question n'était pas de la compétence de la Commune. Il était inconcevable que Paris « voulût » « influer sur le régime de pays à 1.500 lieues de ses murs ». En emmêlant la question de la traite avec celle des libres, la motion de Dejoly offrait le danger de diviser la France et d'exposer Paris à l'inimitié des villes de commerce. Au vrai, ce n'était pas Dejoly qui avait fait cette confusion.

109. *Moniteur*, n° du 16 février.



Maissemy s'amusa à opposer le rôle réduit, volontairement modeste des colons réunis à Paris, à Bordeaux et à La Rochelle que Dejoly s'acharnait à présenter comme les ennemis des gens de couleur et qui s'étaient bornés à supplier la Constituante de suspendre toutes décisions à l'égard des colonies jusqu'à ce qu'elle fût mieux éclairée par les Assemblées coloniales — à la conduite arrogante des mulâtres qui s'étaient permis de présenter des cahiers, de proposer des lois — leurs lois — à l'Assemblée de la nation française. Pourtant il y avait d'un côté 600 blancs[110] principaux propriétaires de l'île, de l'autre quelques-uns des gens de couleur qui résidaient en France, infime part de cette classe. En agissant ainsi pouvaient-ils dire qu'ils ne cherchaient pas à former une « corporation », une classe particulière, toutes choses contraires aux récents décrets qui abolissaient les distinctions d'ordre, tout corps. L'argument était cynique. Il convenait d'adresser ces demandes aux Assemblées des colonies. Si elles les accueillaient, comme il était vraisemblable, tout serait terminé, et régulièrement. Sinon, les mulâtres pourraient en appeler à l'Assemblée Nationale. Ce que Maissemy n'ajoutait pas, c'était que les colons de France s'arrangeraient pour que le débat ne revînt pas devant la Constituante.

Tout cela était spécieux et de mauvaise foi. Maissemy fit une vive impression. Il n'y eut aucune discussion, et plus de vingt voix demandèrent la question préalable. Cela parut à Dejoly et à Brissot un outrage aux droits de l'humanité. Il était visible que la majorité se croyait « suffisamment éclairée ». Dejoly consulta les commissaires des libres et se retira. « Il avait cru honorer l'assemblée de la Commune en lui proposant une démarche glorieuse en faveur d'une classe d'hommes malheureux et opprimés, mais... il ne voulait pas que ses registres fussent souillés par la mention d'une question préalable sur un objet qui intéressait si essentiellement la justice et l'humanité[111]. »

Cette longue joute se terminait encore par le succès des principes du club. Au reste, les débats finis, le club fit le mort, parut rentrer dans sa coquille. Le 12 février, quand le *Patriote Français* s'emportait encore, il décida de ne « pas entamer de discussions littéraires » avec les Amis des Noirs et avec les journaux[112]. Mais sous main il inspirait les siens. Les *Révolu-*

110. Maissemy grossissait plutôt le nombre des adhérents aux clubs de Paris, de Bordeaux et de La Rochelle.

111. *Moniteur*, 16 février.

112. A.N. DXXV 89, P.V. du 12 février.

*tions de Paris,* comme regrettant maintenant la lettre de l'abbé Fauchet, se reprennent sans transition [113]. « On pense bien que la discussion des motions au moins inutiles de l'abbé Fauchet a dû faire perdre beaucoup de temps aux commissaires nommés pour dresser un plan municipal... Le sieur Dejoly... a présenté à l'assemblée... la demande de l'admission de leurs députés à l'Assemblée Nationale. » Loustalot détestait Brissot et n'aimait guère « le Joly ». Son persiflage était l'interprète de la haine des colons. En voici le ton :

« Cette démarche était concertée avec le sieur Brissot se disant de Warville, mandataire provisoire de la ville, frère terrible du Comité des Recherches [114], président de la Société des Amis des Noirs [115] et de plus, journaliste. Cet honorable membre a, comme on voit, embrassé plusieurs moyens à la fois pour parvenir à la célébrité et à la fortune. Il préconise comme journaliste tout ce qu'il fait ou fait faire comme président des Amis des Noirs. Comme chez des frères inquisiteurs il épouvante quiconque serait tenté de lui prouver qu'il n'est comme journaliste qu'un pédant bouffi de ses petits ouvrages et de ses petits voyages, recompilant aujourd'hui ce qu'il avait compilé avant la Révolution pour faire croire qu'il était grand politique, ruant impitoyablement quiconque ose dire que le Comité des Recherches est une institution exécrable et ceux qui l'exercent des citoyens méprisables ; imprimant, braillant que l'Assemblée nationale se déshonorerait si elle n'adoptait pas ce que la Société des Amis des Noirs a décrété, voulant être à tout prix un des coryphées des *enragés,* qui n'ont pas plus besoin de lui pour faire la Constitution que les Noirs pour devenir libres : le Brissot ne cessera pas de remuer, de motionner, d'intriguailler, qu'il n'ait vu cinq ou six enfants du Congo assis dans une Assemblée nationale de France. » Il terminait sur le thème de l'indispensable autonomie des colonies, voire de leur sécession. De même que son article d'octobre était un écho des vœux du club, celui de février était l'écho du discours de Maissemy : ce n'était pas plus à la Commune de Paris qu'à celle de Montmartre d'appuyer la cause des gens de couleur auprès de la Constituante... « Et c'est ainsi que ces Messieurs s'occupent du plan de municipalités [116]. »

113. N° 32 du 13-20 février, p. 21-23. Il y avait des extraits narquois et aigre-doux de la presse anglaise dans le n° 31 du 6-13 février.

114. De la commune de Paris.

115. Brissot n'en était que le secrétaire.

116. N° 32, p. 37-39.



Cette ironie offensive s'oppose à la douceur du ton avec laquelle le même journal rend compte au même moment de l'affaire de Favras, frère de Mahy de Cormeré, colon et membre du club [117]. Tout ce numéro est à la dévotion des colons. Ils y font insérer une longue lettre d'un de leurs amis, nommé La Sauzée, qui répète que les esclaves sont plus heureux que les paysans et les journaliers d'Europe et que « réclamer la liberté des nègres en Amérique équivalait à demander aux Français le partage des terres et des fortunes, et que l'émancipation aboutirait d'ailleurs à la perte des colonies ».

Une délégation d'une trentaine de membres de l'armée patriotique de Bordeaux, venue protester auprès de la Constituante contre tous les projets de réforme coloniale apportait au club le secours fort attendu d'opinions sollicitées [118]. Les Bordelais étaient reçus le 18 par le maire et la Commune de Paris. Sous le couvert « d'une alliance des gardes nationales », celle de Bordeaux s'élevait contre l'affranchissement des noirs qui menaçait la vente des vins de Guyenne. La réponse de Bailly fut aimablement évasive. Tout le monde comprenait que cette délégation venue du bout de la France, et qui ne parlait point directement des gens de couleur, n'était cependant qu'une contre-attaque.

La question fut ajournée deux fois par la Commune. Mais elle rebondit devant les districts. Le 22 février, celui des Filles de Saint-Thomas, inspiré par son président Magol et par Milly, colon de la Martinique, adopta la thèse des Bordelais et du commerce de Rouen [119]. Le district des Carmes Déchaussés, dont le président se trouvait être aussi un colon du club Massiac, P.A. Lohier [120] fit de même le 26, et les Filles-Dieu le lendemain. La pétition de Bordeaux fut aussi discutée au club des Jacobins. Mais on voit mal en quel sens ils se prononcèrent. Mirabeau fit un grand discours, auquel les gardes nationaux de Bordeaux furent admis à répondre [121].

117. Les *Révolutions de Paris* parlent de cet événement sur un ton semblable à celui que prend sur le même fait la *Gazette de Paris,* de Rozoi, dévouée au club.

118. S. Lacroix, IV, p. 143. Le *Patriote Français,* n° 184, 8 février, M. Lhéritier, *Liberté. Les Girondins. Bordeaux et la Révolution française (1789-1790),* Paris, La Renaissance du Livre, 1947, in-16°, p. 129.

119. S. Lacroix, IV, 359 et Magol, *Discours sur la question relative à la liberté des nègres prononcé en l'Assemblée générale du district des Filles-Saint-Thomas,* s.l. 1790, in-8°. de Milly, *Discours prononcé le 20 février 1790...* Paris, Didot, jeune, 1790, in-8°, 38 + 6 pages.

120. Fils d'un conseiller au Conseil du Cap. Arch. Nat. Colonies E. 228.

121. M. Lhéritier, op. cit. p. 136. — G. Walter, *La Société des Jacobins,* p. 48.

La Constituante reçoit les Bordelais le 25 [122]. Le terrain, les circonstances parurent peu propices aux politiques du club, qui avaient d'ailleurs trouvé dès le début, l'adresse bordelaise maladroite dans sa forme. Ils s'en tenaient à leur politique de silence. Moreau de Saint-Méry, député de la Martinique, demanda et obtint le renvoi de l'examen de l'adresse au 1er mars. Un courrier arrivait juste de Saint-Domingue : il fallait attendre son dépouillement. On le savait gros d'événements et de menaces [123]. Quoi de plus sage que cette attente ? Moreau de Saint-Méry qui ne suivait plus les réunions du club depuis le mois d'octobre, se montrait cependant son homme en toute occasion.

*
**

Il est bien clair que le club Massiac n'a rien fait pour provoquer le décret du 8 mars 1790, par lequel pour la première fois la Constituante s'occupait du régime des colonies. Mais il mit tout en œuvre pour que, des circonstances qui lui étaient imposées et de ce qu'il considérait comme un mal, sortît un texte qui ne brisât pas sa politique et même proclamât des principes dont on pût un jour proche tirer de fécondes conséquences.

A la fin de février les efforts des libres pour se faire reconnaître comme citoyens n'avaient pas encore abouti, malgré l'aide de Dejoly, de Brissot et de Grégoire. Mais la question restait pendante devant la Constituante et leurs instances étaient poursuivies. Les habiletés du club pour faire échouer cette admission devaient être de toutes les semaines. A la première occasion les gens de couleur présenteraient de nouveau leurs réclamations. D'un autre côté, il y avait cette bruyante députation de la Garde Nationale de Bordeaux qui ne voulait pas revenir chez elle sans avoir une promesse formelle, un décret de l'Assemblée Nationale qui déclarât la traite maintenue. Et le Comité des Rapports qui remplaçait le Comité de Vérification venait de recevoir du ministre communication des lettres et pièces arrivées des colonies. Il y aurait un long rapport, assurément des discussions à l'Assemblée, une volée de brochures et d'articles de journaux, un grand débat, et le danger d'une décision législative inconsidérée. Telle était la perspective d'où le club voyait les événements approcher. C'était la ruine de tout ce qu'il avait essayé de faire. Jamais il n'avait cherché à obtenir de l'Assemblée de bruyantes décisions en opposition avec les principes de la Déclaration des droits de l'homme, ni même une décision quelconque, mais le silence et l'expectative jusqu'à l'arrivée des vœux, c'est-à-dire des menaces et des ordres des colonies. Son rôle s'était borné à entretenir par la voie des députés coloniaux, par les adresses des villes de commerce, par des députations opportunes, par des brochures amies, et des articles de journaux, le spectre effrayant d'une ruine certaine et totale des colonies si on touchait à leur statut intérieur. .

Ce silence savamment entretenu allait être rompu, et ce pourrait être une explosion.

Le 1er mars, le Comité des Rapports fit savoir que l'analyse des nouvelles des colonies n'était pas achevée [124]. On dut attendre au lendemain. Le 2, ce fut d'abord une assez grande dispersion de discours, et de motions [125]. Tout ce qui depuis le début des Etats Généraux se rassemblait sous le nom d' « affaire des colonies » monta au jour : question de l'exclusif et de l'ouverture des ports coloniaux aux farines et aux produits alimentaires américains, envoi de troupes pour maintenir l'ordre, traite négrière, esclavage et droits politiques des gens de couleur, chacun espéra faire sortir d'une discussion bientôt générale un décret concernant la question qui l'intéressait. L'on avait cru faire sans doute un grand pas en renvoyant tous ces problèmes aux divers comités, au Comité de l'Agriculture et du Commerce, au Comité de la marine, au Comité des Rapports. Mais dès ce jour il fut évident que la question de la traite et celle des libres domineraient tout. Des amis du club, tel Bégouën, député du Havre, voulurent gagner du temps encore, et repousser la discussion au lendemain du rapport dont on venait de charger le Comité de l'Agriculture et du Commerce. C'était la confusion. Et la division des Comités et leurs rapports allaient encore la multiplier.

Alors Alexandre de Lameth pour tout simplifier et hâter fit la motion de créer un Comité des Colonies qui « sous peu de jours présenterait un plan fixe de travail ». L'abbé Maury, interprète du club et sans doute pourvu d'instructions précises, s'opposa à cette création. Mais Camus, appuyé par l'abbé Grégoire et Goupilleau, la fit rapidement adopter. La résistance des colons n'avait pas été unanime. La députation de Saint-Domin-

122. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, n° 212, du jeudi 25 février 1790, au soir, p. 21.
123. *Archives parlementaires*, IX, 700.
124. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, n° 216, du lundi matin, 1er mars, p. 2.
125. Id. n° 217, du 2 mars, p. 3.

gue était elle-même divisée. Les uns se réjouissaient de ce Comité qui « préparerait les rapports », les autres croyaient que l'accepter était reconnaître à la Constituante droit de contrôle et de législation en matière de statut colonial. Le club tenait cette création « comme dangereuse dans la circonstance ». Sans doute la repoussait-il seulement dans la mesure où il prévoyait ne pas pouvoir « aider » à sa composition. Il n'y avait pas de sa part un veto aussi ferme que celui du 3 décembre précédent. Tout le Comité directeur était d'accord pour voir dans un Comité des Colonies un bon moyen de « retenir » les questions, de les étudier à loisir, sous l'éclairage « d'un véritable esprit colonial ». Dans ce cas, on peut se demander s'il faut écarter absolument toute hypothèse de liaison entre Alexandre de Lameth et quelques-uns des membres du bureau du club. Il a pu y avoir quelques tractations, à titre privé, si l'on peut dire. Alexandre de Lameth, ni aucun de ses frères, ne faisaient partie du club. Tous trois avaient été inscrits à la Société des Amis des Noirs et continuaient d'y paraître. Il n'en fallait pas tant pour les exclure du club, en principe. Mais il y avait eu quelques accommodements déjà avec ce principe-là. Un point assuré, c'est que le club ne fut pas pris au dépourvu. Les 12 membres du Comité devaient être choisis dans l'Assemblée, sans distinction.

Il fut élu le 4 mars [126]. Sa composition était pour rassurer les craintes des colons. Le club avait peut-être aidé le hasard des votes. Sur les douze membres de ce Comité, on pouvait compter quatre colons de Saint-Domingue : Payen de Boisneuf, ancien aide-major des milices au quartier de Saint-Marc, propriétaire de sucreries en indivision avec son frère [127] à Montrouis et aux Verrettes ; J.-B. Gérard, colon sucrier de la province du Sud, député de Saint-Domingue [128] ; le comte de Reynaud de Villevert, ancien gouverneur de la colonie, propriétaire de maisons au Cap et de la sucrerie Septagénaire à Limonade ; Pellerin de la Buxière, ancien médecin du roi à Saint-Domingue, propriétaire d'une sucrerie à la Ravine Sèche dans la plaine des Cayes [129]. A côté d'eux, deux négociants en rapport d'affaires avec les colonies et aussi propriétaires à Saint-Domingue : Pierre-Isaac Garesché, négociant — et négrier — de Saintes, propriétaire en commun avec son frère Garesché-Durocher d'une habitation à l'Arcahaye [130], et F.G. Bégouën, armateur havrais, propriétaire au quartier de Nippes [131].

126. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, n° 217, p. 6, et 218, 3 mars, p. 8 ; 219, 4 mars, p. 5. C'est l'abbé de Montesquiou qui présidait.

127. Arch. Nat. Colonies, E. 332. *Etat des indemnités*, 1832.

128. Bl. MAUREL. *L'habitation d'un Bayonnais à Saint-Domingue (1784-1804)*, Bin Sté. Sc. Arts et L. Bayonne, juillet-déc. 1935, p. 343-355 et *Un Député de Saint-Domingue à la Constituante : Jean-Baptiste Gérard*. Bin Société Hist. Moderne.

129. A.N. Colonies, E. 332.



On avait fait l'honneur au promoteur du Comité de le choisir comme membre. Alexandre de Lameth était donc là. Lui ne possédait rien à la colonie, mais son aîné, Charles y avait, du chef de sa femme, une Picot, une grande sucrerie près des Cayes. Il n'était donc pas étranger aux questions qui allaient être débattues. C'est peut-être lui qui avait proposé Barnave.

Les quatre autres membres étaient : Nompère de Champagny — futur duc de Cadore — officier de marine, puis Le Chapelier, Thouret et Alquier, sans liens, ce semble avec le monde des planteurs. Brissot, regrettait, le 5 mars, « de ne pas voir dans cette liste des hommes célèbres déjà connus pour avoir étudié et approfondi la question de la traite tels que MM. le comte de Mirabeau, le duc de La Rochefoucauld, Pétion de Villeneuve, Grégoire. Mais les noms de Le Chapelier, Lameth, Barnave et Thouret nous sont un bon augure que les principes de la Constitution française ne recevront aucune tache... [132] ».

Immédiatement le Comité choisissait Barnave pour rapporteur. Son rapport devait être prêt pour le 8. Il y fallait du zèle, de la facilité, des connaissances. Barnave promettait tout.

Il ne devait pas être cet ignorant en choses coloniales qu'on a dit. Il avait eu le moyen de suivre l'affaire de Saint-Domingue et rien ne nous prouve qu'il ne l'ait pas fait. Un parent de sa mère comptait là-bas parmi les plus grands colons. Parmi les plus remuants et les plus exaltés aussi. C'était Bacon de la Chevalerie qui faisait beaucoup parler de lui depuis le début de la Révolution. Depuis 1760 et le mariage du père de Barnave Bacon avait-il entretenu correspondance avec sa famille de Grenoble ? [133] Le jeune député aux Etats Généraux et le planteur, qui était colonel, avaient-ils eu intérêt à s'écrire depuis les élec-

130. *Pierre-Isaac Garesché, député du Tiers de la Sénéchaussée de Saintes aux Etats-Généraux (1738-1812)*, Bin Société Arch. Hist. Saintonge. T. XVI, p. 288-330 et Bib. La Rochelle, Ms. 1133, 1954, 1956.

131. M. BÉGOUËN-DEMEAUX, *Mémorial d'une famille du Havre*, I, *Les Fondateurs, choses et gens du* XVIII[e] *siècle en France et à Saint-Domingue*, Le Havre, 1948, in-8°.

132. Le *Patriote Français*, n° 209, p. 2.

133. ANONYME. *La famille Barnave, simples notes, 1415-1845*, Grenoble, 1893, in-8°.

tions de mars 1789 ? On ne peut le dire. Mais autour de Barnave adolescent des conversations ont pu rouler sur Saint-Domingue, ses esclaves, ses gens de couleur, ses héritières et sa richesse. Nul besoin, strictement, de faire intervenir ici le lien qui unit Barnave aux Lameth en 1789 [134]. Barnave a pu entrer directement en relations avec le club, où un seul des Lameth s'était montré une seule fois, le jour de la première réunion le 20 août 1789, et où un seul d'entre eux, l'aîné, Charles, le propriétaire colonial, se fera inscrire en novembre 1791, après l'insurrection et les incendies de l'été 1791, par geste de courtoisie philanthropique. Barnave a pu entrer au Comité sans que le club y fût pour rien. Reynaud, était un Grenoblois aussi. Barnave ne communiquera qu'une fois directement — d'après les papiers du club — avec ces messieurs du bureau. Tout se passera par intermédiaire, probablement par la voie de Leboux du Morier, avocat, lui aussi apparenté à Saint-Domingue. Mais il est impossible d'établir si les relations de Barnave avec Massiac avaient commencé avant mars 1790.

Au moment de la rédaction de son rapport, c'est avec Billard, président du club que Barnave fut en liaison, Lafond de Ladébat, négociant bordelais, propriétaire colonial et député servit de chaînon. Des deux côtés on avait ses raisons pour être prudent.

Barnave aussi prépara son rapport après plusieurs conférences avec les représentants de la Garde Nationale de Bordeaux. Ils avaient leur projet de décret tout prêt. A leur dire le projet de décret que Barnave vint lire à la Société des Amis de la Constitution dans la séance extraordinaire du 7 au soir était, à une phrase près, conforme au leur. Ils demandèrent le retrait de cette phrase. Pendant tous ces jours Barnave fut aux écoutes des intérêts et des craintes des colons, mais aussi des marchands et des ports et le point de vue de Bordeaux était plus vivement défendu que tous les autres par cette présence des gardes nationaux bordelais, et l'on sait que l'opinion bordelaise n'était pas farouchement hostile aux libres. La question fut-elle précisément débattue ? Barnave avant le 8 mars proposa-t-il l'admission de certaines catégories de libres à l'égalité avec les blancs ? Une affirmation, assez indirecte, de Reynaud permettrait de le penser. Fut-on exactement d'accord au Comité ? Avec le club on a peine à croire que l'entente fût parfaite sur tous les points mais on était prêt à se rendre service.

134. F. VERMALE. *Barnave et les banquiers Laborde*, An. Hist. de la Rév. Fr., 1937, p. 48-64.



Dans quelle mesure aussi le rapport fut-il le reflet des idées de Barnave ? N'eut-il pas à suivre la majorité coloniale du Comité ? Car Le Chapelier, Thouret pourtant président, ne vinrent presque jamais aux séances. En fut-il ainsi dès les premiers jours ? Si l'on en croit Linguet, Thouret n'y serait venu la première fois que le 2 octobre 1790 [135].

Le projet de Barnave parut satisfaire tout le monde : il cherchait à calmer les craintes des planteurs, à rassurer les ports, laissait des espérances aux libres. Mais au fond que réglait-il ? Rien au sujet du régime prohibitif. Rien de décidé non plus au sujet des libres, puisque là où des Assemblées coloniales avaient été élues sans eux, elles étaient approuvées. Le terme de citoyens continuait à être entendu au sens restreint. Il n'était pas question du brûlant problème de la traite et de l'esclavage. Du moins semblait-il. Et tous ces silences étaient réfléchis. Et pour qui étaient-ils muets ?

Au fond tout était présenté comme s'il n'y avait eu qu'un vrai problème à résoudre : quel est le meilleur parti à prendre présentement pour empêcher les colonies de se séparer de la métropole ? Et il se trouvait que la solution qu'on proposait était la réponse aux requêtes essentielles des colons et des ports. Le décret ne parlerait ni de la traite ni de l'esclavage, mais l'Assemblée déclarait n'avoir entendu rien innover dans le commerce soit direct ou *indirect* de la France avec les îles. Et ce petit mot rassurait ceux qui savaient entendre. Il était du vocabulaire même des directeurs du club quand ils parlaient de l'esclavage et de la traite.

Pas un mot à propos des gens de couleur. Mais en s'excusant des essais de loi qu'elle avait tentés jusqu'alors pour les colonies la Constituante ne songeait-elle pas à cette proposition par son Comité de Vérification de deux délégués des mulâtres ? Elle promettait aux colons des lois adaptées aux convenances locales et particulières. Elle n'avait jamais entendu comprendre les colonies « dans la Constitution qu'elle a décrétée pour le royaume ». Constitution n'était-il pas un mot voilé qui masquait l'expression : Déclaration des droits ? Tout cela rendait incertaine la condition des libres. On la subordonnait au bon vouloir, là-bas, des colons, et Barnave était de ceux qui

135. *Annales patriotiques*, T. 18, n° 158, p. 117, in Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, T. 34, in-8°, n° 17.

connaissaient les intentions des colons. Espérait-il que leur résistance s'assouplirait, que les négociants, plus opportunistes, auraient le dernier mot ?

Il était précisé que les colonies feraient connaître leurs *vœux* à la Constituante par la voie d'Assemblées coloniales. C'était ce que le Club demandait depuis sa constitution même. Il n'avait pas cessé non plus de réclamer qu'elles devraient être *librement élues*, c'est-à-dire par des votes publics et réguliers et non comme ceux de 1789 pour les représentants de la colonie aux Etats Généraux. Mais encore, quels étaient « les citoyens » qui voteraient ? Le mot s'ouvrait à toutes les espérances des libres. Aussi à toutes les passions. Mais dans l'Assemblée l'immense majorité comprit que les gens de couleur n'étaient pas de ce nombre [136].

Barnave et le club des colons derrière lui, emporta le vote de son projet le 8 mars [137]. La majorité avait applaudi à son discours d'introduction, et aussitôt, comme dressée contre une opposition possible, avait crié : aux voix, aux voix.

Le vote fut enlevé sans qu'il y eût discussion, sans qu'on eût pu discuter. « M. Pétion de Villeneuve a voulu parler ; il est monté à la tribune, les cris ont redoublé. Le comte de Mirabeau l'a suivi et s'est présenté : nouveaux cris plus violents et plus pressants. Je ne pourrais rendre la fureur qui animait M. de Mirabeau ; elle était peinte sur toute sa figure, et je l'ai entendu dire à ceux qui l'entouraient : Lâches coquins que vous êtes ! Cependant dans tous les coins de la salle, on entendit : « Il veut tout perdre » [138]. Mirabeau voulait-il répéter son discours des Jacobins sur l'esclavage, ou essayer d'obtenir une définition du mot citoyens. Le mot ne fut pas défini car on craignait une discussion générale du problème. Barnave n'en voulut pas. Ce silence imposé par la violence à l'opposition, et même à tout débat donna au vote du décret un tour d'extorsion. Sept voix avaient dit : non, dont celles de Mirabeau, Pétion, Castellane, Montmorency et Sieyès [139].

Le décret ajoutait une singulière précaution. Il était une arme de combat. Il disait « quiconque travaillerait à exciter des soulèvements contre les colons serait déclaré criminel envers la

136. Duquesnoy. *Journal*, op. p. 449, 10 mars 1790.

137. *Procès-verbal de l'Assemblée Constituante*, n° 223, du lundi 8 mars 1790, p. 3.

138. Duquesnoy. op. cit. p. 450.

139. Gouy et ses collègues à leurs commettants in *Affiches Américaines, Feuille du Cap*, n° 56, Supplément, 25 avril 1790.



nation ». Qui était visé ici ? Les colons étaient bien placés pour comprendre que c'étaient les Amis des Noirs. Leurs adversaires n'avaient désormais qu'à se tenir cois. Le jour même où le décret était adopté, le District des Filles Saint-Thomas, dont Brissot était membre, entendit un mémoire défensif du secrétaire des Amis des Noirs. Milly, l'homme du club, répondit par l'offre d'une généreuse amnistie : Brissot, comme ses adversaires, devait oublier les erreurs passées. Le club se faisait bon prince et souriait à l'avenir.

Il n'était pas dans ses coutumes de se déclarer satisfait. Il resta silencieux pour mieux cacher ses connivences avec les hommes du décret. Les Amis des Noirs modérant leur propagande vont eux aussi rentrer dans une ombre de quelques semaines.

*
**

Le décret annonçait une instruction prochaine qui dissiperait ce qu'il y avait de flottant dans le texte si hâtivement préparé et voté du 8 et qui, doucement en dirigerait l'application. C'était la fameuse instruction du 28 mars.

On attribue à Barnave tout le mal, immense, qu'elle fit. Comme elle sortit d'un nouveau rapport de Barnave on le tient pour responsable des suites. La question n'est pas si simple et cette fois il paraît bien que l'œuvre de Barnave fut essentiellement de résumer et de mettre en forme les débats et les demandes du Comité des Colonies. L'on ne peut discerner qu'elle fut l'action du club dans la rédaction, ni celle de Barnave. L'absence des procès-verbaux du Comité enlève toute précision aux conclusions.

Les gens de couleur intervinrent directement deux fois ce semble, pour faire expliquer ce que l'Assemblée entendait par le mot *citoyens* dans le décret du 8 mars. Il y eut d'abord les *Réclamations des citoyens de couleur... sur le décret du 8 mars*, qui furent déposées le 10 [140]. Une autre démarche nous est connue seulement par une lettre de Gérard au Comité des Cayes [141]. Un autre mémoire fut présenté le 14 mars au bureau du Comité

140. Le *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, n° 225, du 10 mars 1790*, n'est pas très explicite à ce sujet à moins que ce ne soit cette lettre : « M. le Président ayant annoncé qu'il venait de recevoir une lettre du « Ministre de la Marine, un des secrétaires en a fait lecture, et cette lettre « dont l'objet est de faire connaître à l'Assemblée Nationale les posses- « sions de la France hors d'Europe, a été renvoyée au Comité Colonial », p. 5.

141. Bl. Maurel. *Un député de Saint-Domingue*, op. cit., p. 247.

des Colonies par l'intermédiaire de Dejoly. Cette nouvelle démarche, en corps, fut précédée d'un plaidoyer qui fit une forte impression sur Thouret, qui se trouvait ce jour-là à son fauteuil de président, « ainsi que sur la plus grande partie des autres membres ». D'après cette lettre, d'un homme franchement favorable aux gens de couleur, la majorité du Comité aurait été pour l'accord de l'égalité aux libres. Ce furent Payen de Boisneuf, Pellerin de la Buxière, Reynaud, Garesché et Gérard lui-même, sous quelle influence ? qui demandèrent l'atténuation du mot *citoyens* et son remplacement, dans l'instruction, par celui de *personnes*. Cela prouve que Barnave était de ceux qui voulurent le préciser entre le 8 et le 28 mars. Sous une formule générale et intentionnellement un peu vague, le comte de Reynaud dans ses *Observations sur quelques articles du projet d'instruction présenté par le Comité Colonial des 12 pour être adressé aux colonies avec le décret du 8 mars* [142] semble dire que Barnave aurait proposé l'égalité, ou une formule la dissimulant mal. Quelle fut cette formule ? Barnave se rallia-t-il spontanément à l'avis de la majorité ? Quel jour ? Ou fut-ce sous l'effet d'une influence extérieure, de celle d'un agent du club Massiac ? On ne peut rien dire. C'est « pour ne pas éveiller le mécontentement des colons dans un moment où tant d'autres inquiétudes les tourmentent » et pour « leur laisser le mérite et la faculté d'exercer un acte de générosité très propre à inspirer aux gens de couleur des sentiments d'affection et de reconnaissance » qu'on laissa — toujours au dire de Gérard — les choses dans un vague que Barnave ne paraît pas avoir demandé, et qu'il n'était pas seul, tant s'en faut, à souhaiter. La formule adoptée par l'art. IV « toutes les personnes âgées de 25 ans accomplis et propriétaires... » croyait être habile. Elle faisait appel à l'esprit patriotique des colons à l'égard des petits blancs — la question avait été fort discutée au Comité — et à l'égard des gens de couleur. Elle faisait crédit à trois incertitudes : aux divisions des libres qui empêcheraient l'accès de tous à l'égalité, et au temps et à l'espace. Elle s'en remettait au jeu du temps qui dénoue les passions et les crises. A l'espace aussi, en renvoyant la difficulté d'où elle était venue, à la colonie qui demandait si violemment d'en faire une de ses affaires particulières.

Quand le 28 mars le texte déposé le 17 par le Comité vint en discussion à l'Assemblée, l'abbé Grégoire, interprète des

142. Paris, 1790, in-4°, 12 p.



gens de couleur et des Amis des Noirs demanda des explications sur le mot « toutes personnes ». Selon l'article IV tous les hommes libres — blancs ou de couleur — ayant les qualités requises devaient être admis aux assemblées primaires, mais le corps même des instructions insinuait le contraire. Ne profiterait-on pas de l'équivoque pour dénier aux gens de couleur le titre de citoyens ? Grégoire voulait que les libres « fussent expressément compris, nominativement exprimés ». Le Comité avait redouté cela par-dessus tout. Barnave, Charles de Lameth et beaucoup d'autres députés, comprenant que le débat général qu'on avait voulu éviter le 8, allait s'ouvrir, s'empressèrent de déclarer que la réclamation était inutile, parce que les termes généraux de l'article IV ne présentaient aucun préjugé contre les mulâtres propriétaires et libres. Barnave, cependant se refusait à les désigner expressément. Le mot, craignait-il, exciterait des troubles dans les colonies, et en effet le marquis de Cocherel, député de Saint-Domingue, se leva pour dire que jamais les colons ne consentiraient à donner aux libres le droit de représentation. Grégoire rassuré par Barnave n'insista pas « dans la ferme persuasion... que les sang-mêlés étaient compris dans la classe des citoyens actifs ». Sur quoi, Charles de Lameth et Gérard réclamèrent la fermeture des débats « sur la proposition indiscrète de M. l'abbé Grégoire », et la clôture fut votée. C'était le plus facile. Les gens de couleur après sept mois d'attente se retrouvaient chez eux, en champ clos, en face de leurs adversaires. L'espoir secret du Comité des Colonies avait bien été de voir les planteurs prendre prétexte de l'imprécision de l'art. IV pour contester aux libres l'exercice d'un droit qu'ils n'osaient pas leur refuser eux-mêmes. La Constituante s'en lavait les mains.

Le décret et l'instruction n'étaient « qu'une œuvre de circonstance » [143]. Ils n'apportaient du nouveau qu'aux colons, munis désormais d'une promesse d'autonomie législative qui correspondait à leurs sentiments profonds et à leurs intérêts, munis aussi d'une garantie de leurs propriétés. Ils « semblaient devoir calmer toutes les inquiétudes » [144]. Entendez toutes celles des colons. Ces textes si soigneusement pesés produisirent l'effet d'un oracle. Chacun les interpréta pour soi, car ils se prêtaient à toutes les significations. Ils étaient clairs pour les naïfs, tout à fait ; très ambigus pour ceux qui avaient suivi les débats.

143. *Décret de l'Assemblée générale de Saint-Domingue rendu le 28 mai 1790*... p. 26.

144. Les députés extraordinaires du Commerce à toutes les places de Commerce du royaume ; Paris, 19 février 1791. A.N. DXXV 86/831/35.

Ils seront très nets, négatifs, pour les colons, pour tous les Comités de Saint-Domingue qui savaient ce que signifiait, le 8 mars, le mot *citoyens* dans l'esprit du Comité des Colonies. Ils étaient pleins de folie pour quelques esprits qui voyaient là un engagement qu'on ne pourrait tenir qu'en mettant Saint-Domingue en sang. Ainsi toutes les réclamations étaient déroutées.

Beaucoup donc s'y trompèrent, les gens de couleur les premiers, au moins au début. Car ils avaient attendu mieux. Mais si les précisions n'avaient pas suivi leurs efforts du 14 mars, ils avaient obtenu au moins le principe, à quoi s'accrocher, sur quoi s'appuyer pour refuser d'obéir et se battre. Ils respirèrent profondément ce qu'ils croyaient un air nouveau mais sans se griser.

Le 29 mars Dejoly faisait part de ce triomphe à la Commune de Paris [145]. « Ainsi messieurs, plus de distinction entre un homme libre et un homme libre, entre un citoyen et un citoyen. La nature reprend partout ses droits imprescriptibles. » Dejoly se méprenait un peu facilement.

L'acharnement du club Massiac à empêcher le départ de Vincent Ogé et de Fleury, les achats d'armes d'Ogé lui-même en avril, montrèrent immédiatement qu'en France tous les gens de couleur n'interprétaient pas l'instruction dans un sens optimiste. Quelques libres ne se faisaient pas d'illusion, mais le plus grand nombre restait à l'espoir. C'était à Saint-Domingue que tout allait se décider.

Une Assemblée coloniale se réunit à Saint-Marc en avril avant l'arrivée des décret et instruction. Les libres ne prirent pas part aux élections, ce qui n'avait encore rien de décisif. Mais en juillet, par l'application de l'instruction du 28 mars, on dut confirmer cette Assemblée. On refit des élections. Les libres y voteraient-ils ou non ? Ils revendiquèrent leur droit. Le gouverneur, Peynier, interrogé sur l'article IV, trancha en permettant aux marguilliers *en raison de l'usage*, de ne pas recevoir les libres aux assemblées de paroisse. C'était opposer l'usage au texte de la nouvelle loi et leur reconnaître le droit d'y assister [146]. Les gens de couleur furent reconnaissants de cette réponse qui les rapprocha des agents de l'autorité métropolitaine. Mais ils ne votèrent pas. Toute l'Assemblée de Saint-Marc, qui ne s'était pas dissoute avant les nouvelles élections,

145. S. Lacroix, IV, 520.
146. A. Cabon, III, 40.



était là pour le leur interdire, et avec elle tous les comités de paroisse. Quand on apprit ce refus en France, il n'y eut plus à douter. Tout était à recommencer pour les libres. L'optimisme de mars était loin. Dejoly ne pouvait s'y méprendre.

Pourquoi ferma-t-il les yeux, s'estima-t-il satisfait toujours ? Il y avait intérêt. Il avait dit, sincèrement en mars, la partie gagnée. Il le croyait alors. Il va continuer de le dire, mais sans le croire, pour se tenir à l'écart d'une cause devenue inextricable et qui soulevait nos colonies. « M. de Joly a abandonné notre cause, écrit mélancoliquement Raimond à ses compatriotes en mars 1791, et il n'a plus rien fait pour elle », et il met en contraste le désintéressement et la constance de Grégoire, de Pétion, de Clavière et de Brissot.

Devant ces reproches qu'on sut rendre publics, Dejoly tenta d'expliquer son attitude dans une longue lettre à Brissot [147]. C'est une apologie de juriste. Il démontre que le décret et l'instruction ont été parfaitement rédigés. Il se place dans l'absolu, mais les mots n'ont de sens que celui qui les unit aux circonstances. On avait craint qu'en admettant plus ouvertement les libres à voter aux colonies, on ne dût bientôt admettre aussi en France tous les citoyens passifs. Ce ne sont pas les mulâtres libres riches qui ont été rejetés, mais tous les petits blancs. L'on n'avait pu nommer, évidemment, ni les uns ni les autres. La lettre de Gérard, du 15 mars, nous apprend que ce n'était pas là une explication de fantaisie. Le flou de l'article IV s'éclaire aussi par la peur des petits blancs sans propriété. Mais un avocat est d'abord un homme qui sait se donner des raisons.

Une interprétation aussi tendancieuse d'un texte que contredisaient les faits et que tant de colons voulaient lettre morte nous conduit à une autre explication de l'attitude de Dejoly. Faut-il supposer qu'il ait été touché par l'action du club Massiac qui avait ses moyens particuliers de convaincre ses adversaires ? Fut-il gagné et à partir de quel moment ? Dejoly fait un demi-aveu dans sa lettre du 29 mars 1791. « *On* m'a fait entrevoir, et les membres du Comité Colonial qui paraissaient le mieux disposés en notre faveur ont particulièrement insisté pour me faire sentir le danger de déclarer que les libres jouissaient des droits attachés à la qualité de citoyen actif. » Ne

147. *Lettre de M. Dejoly, avocat aux Conseils, représentant de la commune de Paris et défenseur des citoyens de couleur, relativement aux décrets sur les colonies à l'auteur du* Patriote Français, Paris, 29 mars 1791, in-8°, 3 p. A.N. DXXV 110/876.

serait-ce pas désigner Gérard, qui voulait qu'on s'attachât les libres, ou même Barnave qui d'abord ne leur était pas défavorable ? Mais à côté du Comité des Colonies, il y eut l'intervention de cet *on*. Une pression s'est exercée sur Dejoly, dont on voit la direction et le poids dès la fin de mars 1790, peut-être dès le soir de ce plaidoyer du 14 mars. Il n'avait pas répondu jusqu'au bout à l'attente de Raimond. Mais Raimond avait-il eu à choisir vraiment entre un grand nombre d'avocats ? Les nouveaux et les faibles ne sont pas difficiles en espérance.

## CHAPITRE VIII

# LE CLUB ET L'ASSEMBLÉE DE SAINT-MARC

### *(AOUT 1789 - OCTOBRE 1790)*

On cherche en vain dans les journaux de la colonie une trace d'effort pour associer la colonie entière à l'activité du club. La société Massiac n'a jamais manifesté l'intention d'élargir son rayonnement jusqu'à Saint-Domingue, de gagner les planteurs à son influence. Elle avait suscité des sociétés locales, elle était leur conseillère politique le plus souvent possible, leur interprète et leur organe auprès des bureaux et du ministre. Elle était l'informatrice de tous ceux qui voulaient se renseigner. Elle jouissait de l'autorité que lui apportait l'adhésion de plusieurs centaines de colons ; elle s'était servie de cette autorité pour abattre « les prétentions » des libres, mais pendant longtemps elle s'est peu préoccupée de ce qu'on pouvait dire d'elle à Saint-Domingue. En France, à Paris, forte des millions qu'elle protégeait, elle luttait contre les Amis des Noirs. Mais à Saint-Domingue, à quoi bon ? Tous les colons n'y étaient-ils pas d'accord à ce sujet ? Le club qui représentait les idées et les peurs de la colonie sans représenter la colonie elle-même, sans mandat, ne comprit pas l'absolue nécessité d'une liaison étroite avec Saint-Domingue, — ou il ne put l'établir.

L'entente du club avec les députés sur les questions essentielles ne supprimait pas le faux de sa situation vis-à-vis de la colonie, qui avait élu ces représentants. Le club ne cesse de répéter qu'il ne défend les intérêts de la colonie que par transition, que jusqu'au moment où représentée par un corps législatif régulier elle prendra elle-même ses affaires en main. C'est

vérité première pour tous. Il est vrai aussi qu'il ne se veut point corps officiel, mais simple avocat bénévole. Mais son rôle ne pouvait pas être en fait toujours négatif. Il était impossible que le club n'eût pas aux yeux du public l'extérieur d'une institution, ne parût pas l'agent des planteurs de l'île. Tout faisait supposer un lien régulier entre les deux rives atlantiques. Il n'en était rien.

Au début, le temps avait manqué pour avertir la colonie et prendre appui sur elle. Il avait fallu se dresser hâtivement contre la propagande des Amis des Noirs et contre la députation, qui allaient livrer Saint-Domingue aux poussées de l'opinion et aux votes incompétents de la Constituante. Cette audace initiale ne pouvait être couverte, ce semble, que par une approbation prompte des planteurs. Le club fit comme s'il avait leur assentiment et jusqu'en février 1790, sa force fut de croire qu'il l'avait. Cet aveu muet parut suffire.

La question ne lui était pas tout à fait indifférente, car le 11 septembre on parle d'un cahier d'instructions à confier à tous les membres qui se disposent à partir, et ils sont nombreux [1]. Tous ces colons vont devenir des émissaires. Des réponses écrites sont-elles prévues ? Le club semble ici un instant se soucier des réactions de la colonie. Par ces instructions, avec le modèle de procuration aussi, on arriverait à prendre la température politique générale de Saint-Domingue, car procuration et instructions aboutissent à un Plan de cahiers. Mais que fut-il fait ? Tout cela se présente plutôt sous la forme d'intentions et est assez fuyant pour nous.

La recommandation, répétée si souvent aux colons, de rentrer sur leurs plantations pour veiller à la tranquillité de leurs ateliers et empêcher la propagande des « négrophiles » devait aussi aboutir à faire parler du club. D'août à octobre partent le comte de Bourbon-Busset, J.-P. de la Jonquière, Gravé de Sérignan, le comte d'Hanache [2]. Leur remit-on des instructions, un plan d'action ? Il est inutile d'interroger les papiers du club.

Jusqu'au début de l'hiver le champ fut libre à Saint-Domingue pour les élus de la colonie. Le seul fait qu'ils existaient gênait beaucoup le club dans sa campagne pour de nouvelles élections,

1. A.N. DXXV 85 P.V. du 11 septembre.
2. Le comte de Bourbon-Busset, le 26 août, La Jonquière, le 23 septembre, — il était planteur à Jacmel —. Gravé de Sérignan, capitaine de milices à Saint-Marc, le 13 octobre, et le comte d'Hanache le 15 octobre. — A.N. DXXV 85/824/2.



publiques, générales et régulières. Il n'y avait pas à espérer que la colonie reconnût pour siennes toutes les démarches d'un groupe de colons qui refusaient d'admettre la légitimité de sa députation et qui par là-même étaient obligés d'agir en liaison étroite avec le ministre. Cela obligea le club à être prudent et discret dans ses relations avec Saint-Domingue, et son silence est peut-être calcul. Toute activité ouverte dans la colonie eût pu rompre la collaboration qu'on avait amorcée avec les députés, et le Comité directeur devait se rappeler aussi que le club comptait un grand nombre de ceux qui le 15 juillet 1788 avaient laissé tous pouvoirs au Comité Colonial qui avait préparé les élections.

Si le club n'avait trouvé parmi les représentants de la colonie que des hommes comme Laborie, Loménie de Marmé ou le marquis de Perrigny, il n'y aurait point eu d'opposition à Saint-Domingue. Mais Cocherel et Gouy d'Arsy étaient d'autres têtes. Gouy eut peu à faire pour unir contre le club les mécontents de la colonie. Il détestait La Luzerne, personnification du « despotisme de la métropole », et le club avait eu des conférences avec La Luzerne. Rien de plus facile que de faire du club une création du despote détesté. Gouy montra à ses commettants les avantages d'une députation qui avait combattu les négrophiles et les libres. Ni lui, ni Reynaud n'étaient gens à claironner qu'ils avaient agi en compte commun avec le club et que la politique des députés avait été parallèle à celle du club. Ils avaient plutôt mis l'accent sur les divergences, s'étaient dits contre-carrés : tout ce qui ne venait pas des députés était simplement l'écho des vues égoïstes de propriétaires absents, de rentiers vivant sur Saint-Domingue sans rien entendre aux affaires de la colonie. Gouy présenta le club comme un groupe non de « vrais cultivateurs », mais de capitalistes menés par La Luzerne, donc nullement qualifiés pour défendre la colonie. Saint-Domingue avait-il donc besoin de nouveaux représentants ? Gouy fut cru. Le club passa pour « le suppôt du gouvernement ». On l'accusera d'avoir voulu conserver un pouvoir exécutif fort, d'avoir résolument empêché toute réforme intérieure en demandant à la Constituante qu'on laissât — on savait ce que voulait dire provisoirement — le régime de Saint-Domingue tel qu'il était. La colonie rejettera les modèles de procuration rédigés par le club parce qu'elle ne veut pas qu'on lui apprenne ce qu'il lui faut. Jamais le club ne pourra faire revenir complètement les colons de « leur prévention ». Il s'en re-

mettait trop facilement au bon sens et à l'éloquence de son désintéressement.

D'août à novembre, s'il part des lettres et des apôtres, aucun compte rendu officiel écrit, aucun extrait des délibérations ne va expliquer à Saint-Domingue les intentions et le détail des efforts du club. On n'a la preuve que d'une mission officielle, mais secrète, pour la remise du *Plan de convocation* des électeurs. Un agent est envoyé, qui devra se mettre en relations avec les autorités de la colonie, avec les administrateurs généraux — le gouverneur et l'intendant — avec les commandants de quartier, avec aussi, peut-être, les magistrats du Conseil Supérieur et des Sénéchaussées, et les Comités provinciaux. Mais cet agent nous est mal connu, et par ses seuls dires. Il paraît si mal équilibré qu'on reste un peu défiant. La réception qu'on lui fit en dit long sur les sentiments des pouvoirs municipaux à l'égard du club.

*
**

Le sieur de Saint-Germain avait été en juillet et au début d'août un des hommes de Saint-Domingue qui avaient eu l'idée du club. Il avait mis à l'organisation de la Société cette fougue qui paraît avoir été chez lui une façon de respirer [3]. Etait-il propriétaire à la colonie ? De quelques nègres seulement sans doute. On peut douter qu'il y eût jamais une terre, car les ennemis du club l'ayant accusé de n'être qu'un aventurier, sans biens à Saint-Domingue, les colons de l'hôtel Massiac ne relèveront pas le propos et ne préciseront jamais où était la sucrerie, la caféière, le parc à bétail ou les maisons de Saint-Germain; ce qui ne nous aide pas à l'identifier. Il est probable qu'il est ce Saint-Germain qui en 1789 avait un grand projet d'arrosement pour la plaine de l'Artibonite [4]. Il est peut-être venu en France chercher des capitaux et des techniciens. C'est là, on peut croire, son premier lien avec les futurs hommes du club.

Dès le 20 août une dépêche des bureaux de la Marine aux administrateurs du port de Bordeaux lui procurait aux frais du roi un embarquement « ainsi qu'à un ingénieur et un secrétaire ». Saint-Germain « passe à Saint-Domingue pour des

3. A.N. DXXV 86/829/P. 5. — Lettre du 15 juillet 1790, de Saint-Marc.

4. Moreau de Saint-Méry, II, 155.



objets d'utilité publique » [5]. Aurait-il eu dès le début d'août quelque mission secrète du ministre ou des colons de Paris [6]. Au mois d'octobre, le club qui l'a vu à un grand nombre de ses séances et qui le sait toujours décidé à partir, lui confie un texte du *Plan de convocation* pour les Assemblées coloniales. Le Comité affirmera plus tard qu'il ne lui a jamais donné d'autre mission orale ou écrite, mais c'est un témoignage tardif et peu désintéressé qui répondait aux accusations de l'Assemblée provinciale du Nord.

Les choses se sont assurément passées autrement, car c'est le club qui fait faire les démarches auprès du ministre pour obtenir l'embarquement gratuit de Saint-Germain [7]. Barré de Saint-Venant est l'intermédiaire [8]. C'est au Havre le 19 novembre que s'embarque Saint-Germain, sur l'*Atlas* [9]. Mistral, l'intendant de la Marine a promis de lui faire passer tous les paquets qui lui seront adressés et c'est Foache, un autre homme du club, qui centralisera les lettres [10]. Toutes ces bonnes volontés ont, selon toute apparence, été préparées par le Comité directeur. D'ailleurs des extraits de la correspondance de Saint-Germain nous disent la nature de sa liaison avec les meneurs du club, et certains aspects de leur politique.

« *du Havre, 2 novembre...* [11] J'ai reçu une lettre de M. Sanadon [12] qui ne me tranquillise point du tout. Cependant, Messieurs, vous existez et cela me rassure. Vous connaissez mon dévouement à la colonie. Instruisez-moi de grâce de ce que vous avez fait relativement à la démarche des mulâtres, ce qu'ont dit et fait les députés de l'Assemblée Nationale, tant de Saint-Domingue que de la Martinique. Sans doute que constants et invariables dans vos principes, vous n'avez pas été déconcertés par le pompeux mémoire du sieur Joly. Sans doute vous avez reconnu un

5. Colonies E. 362. — Dossier Saint-Germain.

6. Le 27 août Saint-Germain est remboursé de 132 livres qu'il a avancées au club et de 32 l. pour la location d'une voiture « prise pour aller recueillir des signatures au désir de la société », le 29 août et le 17 septembre. *Journal des recettes et dépenses.* On lui confie ou il s'empare d'importantes fonctions délicates.

7. Bordeaux, 29 août 1789, Delacroix à M. de Vaivre. Arch. Nat. Colonies E. 362. Dossier Saint-Germain.

8. DXXV 85/824/Pièce 8. — Remerciements à M. de Saint-Venant.

9. Mistral à M. de Vaivre, le Havre, 20 novembre 1789. Colonies E. 362.

10 Saint-Germain au club, à bord de l'*Atlas*, 19 novembre 1789, DXXV 85/824/32.

11. DXXV 85/824/16.

12. Lettre privée ou lettre officielle au nom du club ? Aucune trace dans les papiers du club.

nouveau trait du Mirabeau et de sa clique, qui ayant connaissance de vos assemblées aura été étonné de votre silence pécuniaire [13] dans un moment où la nation fait le sacrifice de ses boucles d'argent. Ce stimulant qu'il croyait vous avoir donné pour vous forcer à faire vos offres ne vous aura qu'effleurés. Le plus souverain mépris, le plus grand silence sur tout cela les punira bien mieux que tout ce que nous pourrions faire dans un moment d'effervescence. Je suis bien rassuré aussi de ce côté car je connais votre sagesse et votre prudence. Il faut patienter jusqu'au bout ; le moment de se montrer n'est pas, je crois, encore venu. Il faut voir où ils en viendront. Alors l'action sera nécessaire et si après avoir employé sagesse, prudence, douceur et fidélité, on vous force trop dans vos retranchements, plus de ménagements, il faudra que la bombe éclate. Il n'y aurait peut-être pas de mal, quand on vous y aura forcés, de faire répandre quelques menaces et ensuite les réaliser, si cela ne peut opérer aucun bien. Vous êtes près du Cabinet de Saint-James. Nous serons près de la Jamaïque. Les Anglais ne nous dédaignent point à un certain point, malgré la lettre du Sr. du Rouvray dans le n° 19 du *Courrier de Provence* [14]. Je vous suis dévoué à la mort. Vous n'aurez qu'à ordonner. Il est des instants dans la vie où pour éviter d'être victime il faut savoir faire de grands sacrifices. Je bénirai le Ciel s'il nous en préserve, mais, Messieurs, nous avons à faire à de grands fanatiques, à de grands ignorants et à un monarque bien faible. La plus grande terreur est semée dans les esprits. Vous êtes sur le lieu de la scène où nos plus grands malheurs se préparent. Les 24 heures du jour ne sont pas de trop à présent pour veiller à nos intérêts... Votre coalition avec le commerce peut vous donner de grands secours sans nous précipiter dans ses bras parce qu'ils pourraient bien profiter de la circonstance, pour nous étouffer. Il est nécessaire de le mettre plus que jamais de notre bord. Il faut écrire et jusques à force. Ce sera nous servir des mêmes armes que nos ennemis... »

L'*Atlas* arrivait devant le Port-au-Prince au début de janvier, mais quatre jours de calme le retenaient loin de la rade. Saint-Germain, tout glorieux écrit le 7 à ses confrères que tout paraît dans le calme. Le lendemain au plus tard les administrateurs auront les ordres du ministre au sujet des Assemblées colo-

13. Allusion au refus des colons de payer leur contribution patriotique en France.

14. De Mirabeau. Il doit y avoir erreur. Nous n'avons pas retrouvé le texte de cette lettre.



niales. Ce sera le commencement de l'autonomie et du bonheur pour Saint-Domingue [15].

Mais en quelques heures l'humeur change :

à bord de l'*Engageante*, frégate du roi, en rade de Port-au-Prince, 14 janvier 1790 [16] :

« Vous ne vous attendez sûrement pas à tout ce que vous allez entendre et vous serez surpris de me voir à bord d'une frégate du roi pour être suspecté ennemi de la colonie. C'est un peu de votre faute, mais comme vous ne pouviez présumer ce qui se passe ici, vous n'avez pu me munir des pièces au soutien et à l'appui de la mission dont vous m'avez honoré.

« Ecoutez, messieurs, et jugez du délire des habitants de Saint-Domingue qui sous le prétexte de venger la colonie des vexations ministérielles en hâte la perte infaillible.

« ...La visite la plus scrupuleuse qui se fait à bord de tous les navires qui arrivent dans cette colonie n'a pas été moins rigoureuse à bord de l'*Atlas*... Sur l'interrogatoire qu'on me fit subir pour savoir qui j'étais, où j'allais, ce que je venais faire et à qui j'étais adressé, si j'avais des brochures avec moi, qui elles étaient et quelles étaient mes intentions en les apportant, je répondis que venant ici pour mes affaires particulières j'avais offert mes services à l'assemblée des Américains séante à l'hôtel Massiac, que d'après ce que j'avais été chargé par cette honorable société de porter aux administrateurs un paquet dont elle m'avait chargé contenant une ordonnance de convocation pour la colonie; qu'en outre j'étais chargé par cette même société d'instruire l'Assemblée générale de la colonie, de sa formation, de sa conduite et de ses opérations, ainsi que de déposer dans ses archives la collection générale de toutes les brochures qui avaient paru, tant sur l'Assemblée Nationale, que sur la colonie et son régime afin qu'elle ne pût ignorer de rien et qu'elle règle sa conduite en conséquence. Sur cette déclaration on mit les scellés sur mes malles et je fus conduit chez le général qui ouvrit les paquets en présence de témoins. N'y trouvant rien de contraire aux intérêts de la colonie, on me permit de coucher à terre, sous la condition néanmoins de me rendre le lendemain matin à 6 heures à la calle pour aller à bord de l'*Atlas* chercher mes papiers qui

15. D XXV 86/826.

16. Id. P. 8 l'*Engageante* était commandée par le marquis de la Jaille, qui plus tard sera inscrit au club.

devaient être ensuite portés chez M. Vincendon [17] et M. Camfrancq [18], qu'on me dit être membres du Comité de la partie de l'Ouest. Je ne m'y refusai pas et j'exécutai ponctuellement tout ce que l'on m'ordonna. Etant chez M. Camfrancq je subis un examen de près de 3 heures, pendant lequel temps tous mes papiers furent vérifiés. Comme je m'aperçus que les députés avaient empoisonné tous les esprits sur votre compte, que le projet d'ordonnance que vous aviez sollicité non seulement déplaisait, mais excitait une fermentation terrible, je crus que je ne devais pas attendre l'Assemblée générale de la colonie pour vous justifier. Je demandai à ces messieurs qu'il me fût permis de faire le rapport de ce que j'avais vu et entendu à Paris dans l'Assemblée de l'hôtel Massiac. On m'accorda ma demande et je fus invité à me rendre à l'Assemblée générale des électeurs de 14 paroisses de la partie de l'Ouest qui se tenait à l'effet de rédiger le cahier de doléances de cette partie pour être porté à l'Assemblée générale de cette colonie.

« Rendu dans cette Assemblée je répétai le sujet de mon voyage dans ce pays. Je dénonçai presque les députés, je leur rendis compte de vos opérations, de votre conduite, du sujet de votre formation et je leur prouvai avec ma véracité et mon énergie ordinaire qu'ils ne devaient le salut de la colonie qu'à vos soins. Je leur lus le discours que M. Billard, président, prononça à l'Assemblée générale pour lui rendre compte de ce qu'elle avait fait. Je leur annonçai qu'incessamment ils allaient recevoir le procès-verbal de vos travaux, ce qui les convaincrait encore davantage du bien que vous aviez opéré dans la colonie. Ils me prirent pour un intrigant, un agent du ministre qui venait pour les corrompre et les armer les uns contre les autres... [19]. Un M. de Cuillion [20], secrétaire de cette société... par des phrases et des mots vides de sens parvint à me prouver presque coupable, non

17. Etienne-Guillaume Vincendon du Tour, avocat à Port-au-Prince, planteur à Léogane et à Nippes, du Comité provincial de l'Ouest. Elu député de l'Ouest aux Etats Généraux, il resta à Saint-Domingue. Il était commissaire du Comité de l'Ouest.

18. J.M. Camfrancq, commerçant de Port-au-Prince, planteur à la Croix-des-Bouquets, membre du Comité de l'Ouest.

19. L'avocat Listré dans son *Histoire de la Révolution de Saint-Domingue*, encore manuscrite (Bib. de Nantes, ms. 1809), avoue que Saint-Germain parut « un aventurier » avec ses « discours à perte de vue en faveur de la Révolution qui s'opérait en France où il soutenait vivement les intérêts du peuple contre l'ancien gouvernement », p. 134.

20. Claude-Fr. Valentin de Culion, avocat à Port-au-Prince, planteur à Jérémie.



seulement devant les membres de l'Assemblée, mais devant près de 400 personnes qui y étaient. Je suis à leurs yeux, l'homme qui vient armer les noirs et les mulâtres... Je suis l'agent d'un ministre qui ne s'est occupé qu'à perdre la colonie et à vouloir faire égorger tous les habitants; on vous regarde comme des aristocrates qui voulez détruire les députés pour... vous emparer, d'accord avec le ministre, des rennes de l'Empire colonial pour vexer les habitants encore pis qu'avant... La preuve, dit-on, que vous n'avez pas voulu opérer le bien, c'est que vous n'avez pas écrit une seule lettre à aucun Comité. La preuve que je dois être suspect, c'est que je n'ai pas même une seule lettre de vous pour les Comités, et par laquelle vous m'avouiez un de ses membres, par laquelle vous faites part de ma mission.

« Sans quelques gens plus sages et plus raisonnables... j'allais, en criminel, être renvoyé en France. Comme j'avais annoncé vos mémoires qui allaient arriver incessamment, il a été décidé à la majorité des voix que je resterais, jusqu'à ce que les mémoires fussent arrivés, à bord de la frégate commandante, et que pendant ce temps des commissaires qui seraient nommés à cet effet examineraient tous mes papiers et me feraient subir un interrogatoire... Cela me fera souffrir un peu de retard à mes affaires. Peut-être l'humiliation publique et l'affront que je reçois me les feront-ils manquer. Mais, messieurs, ne vous attendez à aucune plainte de ma part. Il est beau de se sacrifier pour la chose publique. Je ne gémirai que sur les coupables qui ont voulu faire de moi un criminel.

« ...Si vous vous étiez plus pressés, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire souvent, d'instruire la colonie de vos opérations et de votre conduite, l'impression odieuse que les députés ont donnée de vous à la colonie n'aurait pas eu lieu. C'est à ces retards continuels que vous devez attribuer et l'opinion désastreuse que l'on a sur vous et sur vos opérations et sur moi.

« N'ayez aucune inquiétude sur vos propriétés. Les mesures et les précautions les plus grandes sont prises. Toute la colonie est sous les armes [21]. On a exigé du gouverneur général qu'il fasse prêter le serment aux troupes, et qu'il le prête lui-même. Cela vient de se faire dans cette ville, il y a une heure. Quant au Cap, il y a huit jours que c'est fait. La fermentation est un peu plus grande qu'ici. Par un arrêté du Comité de cette partie

21. On avait craint un soulèvement général des noirs pour les fêtes de la fin d'année.

de la Colonie, le Conseil y a été rétabli [22]; lundi dernier il a siégé. Il ne communique plus avec la partie de l'Ouest. Ils se sont emparés de toutes les caisses... Voilà le fruit de la députation de Saint-Domingue aux Etats Généraux !

« Trois ou quatre vaisseaux sont venus visiter la colonie. Voilà l'énigme de tout ceci : en huit jours de temps toute la colonine a été révoltée... Il y a eu peu de bruit dans les noirs et dans les mulâtres. Cependant dans quelques endroits on a été obligé d'en fusiller quelques-uns et d'en faire pendre d'autres. Quelques blancs même suspectés de les y avoir excités ont été décapités, pendus et égorgés [23]. Mais dans le moment le calme le plus profond qui existe dans cette colonie. Cela durera-t-il ? Je le souhaite... »

« *Port-au-Prince, 24 janvier 1790.* Quelque temps après ma lettre fermée on est venu me chercher dans ma prison... L'examen de mes papiers fait, l'interrogatoire subi, on m'engagea à rester à terre jusqu'à mon jugement définitif qui devait avoir lieu le soir sur le rapport des commissaires à l'assemblée générale des électeurs. Le rapport fait, on décida que je serais déclaré élargi sur-le-champ — que, pour réparation, je serais déclaré l'ami des colons et donc quitte pour la peur et pour 24 heures de détention à bord de la frégate. Mais, messieurs, ce n'est pas cela qui me cause le plus de chagrin et qui ne doit pas vous en causer moins, ce sont les extravagances du Comité du Cap..., c'est le bouleversement total de la colonie entière, c'est la perte prochaine du superbe pays que l'on a jurée. Vous avez cru que vos plus grands ennemis étaient en France. Eh bien! détrompez-vous, messieurs. Ils sont dans le sein de cette colonie. Les Anglais sont venus allumer le flambeau de la discorde... et peut-être se sont-ils retirés avec un traité entre l'Angleterre et le Comité du Cap. Je ne suis sûr de rien, mais j'en tremble... Il a été créé un Conseil qui est en plein exercice. Il a nommé un lieutenant-général... Il a établi 15.000 hommes de troupes, de nouveaux états-majors et un régime tout différent... ne reconnaissant plus ni général, ni intendant. Ils viennent de rendre un décret contre eux parce qu'ils avaient fait publier et afficher votre ordonnance de convocation pour l'Assemblée générale de la Colonie avec beaucoup de changements auxquels le général avait cru (devoir) acquiescer

22. Le Conseil du Cap avait été supprimé en 1787 et son ressort rattaché à celui de Port-au-Prince.

23. Allusion à la mort de Férand de Baudière, au Petit-Goave.



pour tranquilliser les esprits, entre autres cette ordonnance indique Léogane pour le lieu de l'Assemblée générale. Le Cap déclare dans le même décret comme traîtres et infâmes tous ceux de la province qui s'y rendraient... Il en a rendu un autre contre tous les propriétaires qui sont en France, par lequel il leur est ordonné de se rendre sous six mois sur leur propriété à faute de se voir dépossédés de tous leurs biens... au profit de la province du Nord... Je vous laisse à deviner la suite de tout cela. Voilà des choses bien affligeantes !... Heureusement que les noirs et les mulâtres ne bronchent. Il ne nous manquerait plus que cela! Mais gare l'exemple!... Dans l'instant je reçois des lettres du Cap qui m'apprennent que tout ce qui est habitant ne participe en rien aux folies du Comité — que les habitants de la ville seuls, dont la plupart n'ont aucune propriété, ou n'ont rien à perdre, font tout le mal. Vous aviez bien raison de craindre les Assemblées dans les villes à cause de l'influence des gens oisifs et sans propriétés... »

Il devait arriver en France peu de lettres aussi insouciantes de la censure coloniale. Il faut croire que Saint-Germain avait ses voies, hautement protégées et sûres. Et pourtant toutes ses alarmes, ses rapports sur la situation intérieure de la colonie restent sans réponse [24]. On abandonne Saint-Germain à son sort, le club ne le désavoue ni ne le soutient [25]. La prudence devait bientôt cependant être moins inquiète. En mai il envoie de meilleures nouvelles :

*à l'Artibonite* [26], *8 mai 1790.* — ...Il me paraît qu'on est bien revenu sur votre compte. On ne parle plus de l'hôtel Massiac qu'avec vénération. M. Larchevêque-Thibault [27]... dans un discours qu'il a prononcé dernièrement, a fait l'éloge de l'assemblée de l'hôtel Massiac. On voudrait bien que vous adressiez à l'Assemblée générale le procès-verbal général de toutes vos opérations. Je ne sais pas si vous l'avez déjà envoyé, mais peu de monde en ont connaissance et tout le monde le demande à corps (sic) et à cris. Depuis le mois de novembre qu'il était à l'impression il est bien étonnant qu'il ne soit pas publié ici —

24. Saint-Germain au club, l'Artibonite, 8 mai 1790. DXXV 86/828.

25. Comité du 27 avril 1790.

26. Quartier de l'Ouest, près de Saint-Marc.

27. J.-B. Larchevêque-Thibaud, avocat au Cap, et planteur caféier à Vallière, membre du Comité provincial du Cap, élu député du Nord aux Etats-Généraux, démissionnaire dès le 24 août 1789, sans doute sous l'influence du club. Revenu au Cap peu après.

outre que vous auriez détruit beaucoup plus tôt la mauvaise impression dont on avait empoisonné la colonie sur votre compte, c'est que vous auriez rendu de très grands services aux bons citoyens qui s'en seraient étayés pour redresser les erreurs de certains individus dont la conduite annonce de mauvais desseins et des projets cachés. »

La principale raison du silence du club aux lettres de son homme, c'est que depuis son départ bien des choses avaient changé.

*
**

A la fin de novembre 1789 la menace de ce Comité des Colonies, qui serait composé de députés coloniaux et de négociants et se chargerait de présenter les pétitions des colonies, fit réfléchir le club sur les inconvénients de son silence [28]. Les premières attaques de Gouy contre le ministre de la Marine accusé de s'être opposé aux élections des colonies aux Etats Généraux et d'avoir organisé le club contre la députation, agirent dans le même sens. Le club vit son imprudence et du coup se dressa violemment. Il exigea l'aveu ou le désaveu immédiat et solennel de cette dernière accusation, envoya aux députés copie de sa correspondance avec le ministre, et pour la première fois écrivit « aux compatriotes de Saint-Domingue » pour leur dire toute sa peine de voir la députation se séparer des colons de France et affaiblir ainsi l'intérêt que la situation alarmante des colonies inspirait à l'Assemblée Nationale. Mais le Comité du club ne se mit pas à la rédaction de ce compte rendu général de son activité dont Saint-Germain avant de quitter la France le 19 novembre avait connu le projet.

Une lettre plus longue, pesée dans tous ses mots, est décidée par le Comité extraordinaire du 4 décembre [29], et Billard, le président vient soumettre le lendemain le texte qu'il a cru devoir préparer lui-même. L'on ne discutera pourtant pas avant le 20 décembre l'envoi d'un membre en mission à Saint-Domingue pour y rendre compte de la formation du club, et l'on ne décidera rien. C'est signe d'un désaccord. Quelques-uns voient la gravité de la situation fausse et le paradoxe d'une société de colons qui n'a pas de base dans la colonie. Mais le bureau a trop atten-

28. A.N W15 29 novembre 1789, Lettre du 29.
29. A.N. W15 Comité extraordinaire des 4 et 5 décembre 1789.



du ; il s'est engagé depuis trop longtemps dans la politique du silence pour faire brusque volte-face. Il fait écarter la question et renvoyer la décision à une prochaine Assemblée générale.

Le projet revient en discussion le 27 janvier [30]. Entre temps les rapports du club avec la députation avaient gagné vers l'aigreur, malgré les efforts de Laborie qui en voyait bien les conséquences [31], et ni l'Assemblée générale du 27, ni celle du 31, ni celle du 4 février n'apportent de décision. D'où viennent ces tergiversations ? Il y a un fossé qu'on se refuse à franchir. Le 3 février l'on écrit bien à Saint-Domingue pour prévenir des nouveaux efforts d'Ogé et de Fleury, gens de couleur libres qui veulent partir avec troupes et armes au soutien de leurs frères. Mais — et la remarque a grand poids — on s'adresse ce jour-là à toutes les paroisses, « à l'autorité actuellement en activité dans la colonie » [32].

Le vague de la formule n'a pas d'autre origine que l'embarras où se trouve le club de reconnaître l'existence des Comités provinciaux. Il a refusé de les prendre comme intermédiaires pour transmettre le plan de convocation. Il a toujours cru que ces assemblées illégales, usurpatrices des pouvoirs du gouverneur, de l'intendant et des commandants de quartier, n'auraient pas longue durée, seraient remises à leur place par une réaction du gouverneur. Il s'entête à les considérer comme irrégulières, révolutionnaires, comme le sont les députés, donc sans pouvoir qui compte. La rigidité de cette position ne peut s'assouplir en un jour. Le club ne fléchira qu'en mars, après que de nouvelles élections auront un peu modifié la composition des Comités et changé leur titre en celui d'Assemblés provinciales [33].

Deux questions étaient posées à l'Assemblée du 4 février : Enverrait-on des commissaires ? Avec quels pouvoirs? La minorité — sans doute le bureau — sur le point d'être dominée, renvoya la décision à une nouvelle séance générale fixée au 7. Elle avait quelque répit pour manœuvrer. Le 7, on vote qu'il n'y aura pas de commissaires ; on se contentera de confier le

30. A.N. DXXV 89 P.V. du 29.
31. A.N. id. P.V. des 10 décembre et 22 janvier. Lettres des 5 décembre et 30 janvier. Laborie au club.
32. A.N. DXXV89, Comité extraordinaire du 3 février.
33. DXXV 86/828. Paris, 7 mars. Le club à l'Assemblée du Nord. Les élections avaient eu lieu au Cap le 20 octobre. Une lettre du 21 octobre avait été lue au club dès le 22 décembre (W15).

procès-verbal des travaux aux membres qui seront prêts à partir. Aucun exemplaire ne sera distribué en France [34]. Rossignol de Grandmont annonce que le chevalier de Mauduit va partir sous peu. On profitera de cette occasion, qui est sûre. Mais on divise les risques. Le chevalier n'emportera que le texte du Mémoire. La lettre d'envoi partira plus tard.

Il y avait donc là un premier changement de front. Le club se pliait aux circonstances. Le chevalier de Mauduit — que l'on ne voit pas inscrit au club, mais qui en suit les séances [35] — emportera au dernier moment, le 23 février, non seulement les trois exemplaires destinés aux Assemblées provinciales, mais les trois lettres d'accompagnement, et une caisse de brochures, pour l'Assemblée de l'Ouest [36]. Mais à cette date, la grande lettre d'explication n'est pas faite. L'on en discutera encore au 10 avril comme si on avait voulu attendre la publication du décret du 8 mars et des instructions du 28 pour les faire servir à l'apologie du club.

Car ce n'est pas seulement une justification qu'il adresse enfin aux Assemblées c'est un panégyrique qui se prête des airs de modestie. Le club ne se reconnaît qu'un tort, celui de ne pas avoir envoyé plus tôt le compte qu'il devait à ses compatriotes. Mais il n'est pas une aristocratie de riches qui veulent faire la loi à la colonie par des procurations impératives. Le croire serait se tromper du tout au tout. Ils n'ont cherché qu'à servir en s'effaçant [37].

Après un tel acte, qui était en somme de soumission, il fut dur d'apprendre que l'Assemblée du Nord ordonnait à tous les propriétaires de la province — et notamment à tous ceux qui composaient le « conciliabule » de l'hôtel Massiac — de se rendre dans la colonie dans les huit mois ou d'envoyer des pouvoirs illimités à leurs porteurs de procuration « dans lesquels ils seront tenus d'insérer leur renonciation formelle à se mêler directement ou indirectement des intérêts de la colonie et à s'assembler à cet effet soit audit hôtel ou ailleurs que dans la colonie même... sous peine de confiscation... de leurs revenus » [38]. Et plus pénible encore de se voir accuser de multiplier des émissaires porteurs de troubles, et d'avoir acquiescé aux demandes des gens de couleur.

34. DXXV 89. P.V. Assemblée générale des 4 et 7 février.
35. DXXV 86/827, le club au chevalier, 23 février.
36. A.N. DXXV 89, P.V. du Comité extraordinaire du 22 février, et du Comité du 23.
37. DXXV 89/842 bis. Le club aux Assemblées provinciales, 10 avril et Comité du 8 avril.



En faisant partir leur grande lettre en même temps que les décrets de mars, sur la même vague de triomphe, les meneurs du club avaient pensé que leurs révélations seraient reçues au bruit de *Te Deum*, qu'ainsi serait dissipé le mauvais effet de la correspondance des députés. Mais la députation elle aussi comptait sur les mêmes décrets pour grandir son rôle et se faire applaudir. Les prévisions du club furent fausses. Les instructions du 28 mars arrivées en mai empêchèrent « qu'on appréciât au juste le rôle du club » [39]. On ne prit pas la peine de remonter à ceux qui s'en disaient les auteurs, ni de les remercier. Les Assemblées provinciales allaient-elles chanter les louanges d'une société qui avait mis tant de mauvais vouloir à les reconnaître, et qui ne les acceptait encore guère plus que comme un fait ?

En somme toutes ces recherches d'effet, *in extremis*, venaient à contretemps. La défense du club parvenait maintenant à des oreilles devenues indifférentes. Qu'importait aux colons, aux vrais cultivateurs de Saint-Domingue, cette assemblée de « propriétaires de France », plus riches d'ambitions politiques que d'intérêts coloniaux ! Peut-on faire œuvre en s'isolant et loin de la colonie ! C'était un paradoxe. La correspondance du club tombait au milieu d'événements qui retenaient toutes les passions : la colonie avait son Assemblée générale depuis deux mois.

***

Les conditions où s'étaient faites les élections pour cette Assemblée coloniale ne devaient pas améliorer les rapports du club avec la colonie. Les anciens Comités d'électeurs qui avaient désigné les députés en mars 1789, mués maintenant en Assemblées provinciales avaient rejeté le plan du club comme un plan ministériel, et présidé à des élections nouvelles, en toute indépendance, selon leur vœu. Les dispositions savantes élaborées à Paris et à Versailles furent balayées d'un coup. Les administrateurs généraux avaient eu beau essayer d'adapter aux circonstances le plan qu'ils avaient reçu, on n'avait rien

38. DXXV 89/842 bis. Comité du 27 avril 1790.
39. Lettre du 3 juin 1790 adressée du Fond de l'Ile à Vaches à M. de Maissemy, DXXV 86/828. Autres lettres du Fond, des 4 et 12 juin. — id. 52.

voulu recevoir de France, rien d'une société de colons parisiens sans mandat. L'on s'était dressé contre une France qui se prétendait révolutionnaire et qui choquait de front le grand principe de la souveraineté du peuple, du peuple de Saint-Domingue.

Les instructions avaient prévu une Assemblée extraordinaire, simplement consultative et provisoire. Elle n'eût siégé que trois mois. Elle n'eût pu rien décider, ni ordonner aucune innovation. Mais elle eût été autorisée à examiner tout ce qui touchait les finances, la législation, la justice, les rapports commerciaux de la colonie avec la métropole et le sacro-saint *régime intérieur* [40]. Malgré ces restrictions c'était un grand pas vers l'autonomie désirée parce qu'il était évident que le gouvernement serait obligé de tenir largement compte des demandes et des représentations d'une colonie qui savait parler haut.

Ce n'était pas assez encore. Au nom des trois parties de la colonie, l'Assemblée provinciale de l'Ouest publia le 27 février 1790 un nouveau plan de convocation qui régla que les paroisses députeraient directement à l'Assemblée générale et donneraient à leurs députés des mandats illimités [41]. Il ouvrait les assemblées de paroisse « à tout blanc domicilié depuis un an et en excluait les gens de couleur ainsi qu'il s'était, disait-on, toujours pratiqué ». Comme pour faire une masse de tous les blancs en face des mulâtres libres on accueille tous les petits blancs. Un an de séjour, doit avoir suffi pour les imprégner du meilleur esprit colon [42]. Tout cela est contre le club. C'est la ruine d'une partie de ses vœux. Du club Massiac on ne parle guère à la colonie au milieu de tous ces événements qui sont en somme une nouvelle phase de la révolution à Saint-Domingue. Mais qu'importe puisqu'un arrêté de l'Assemblée du Nord, du 22 janvier, exprime à l'Assemblée Nationale les principes mêmes que le club représente en France : « Les habitants de Saint-Domingue avaient seuls le droit de faire des changements à l'état actuel des choses... la Nation ne forcera pas ses frères, ses enfants, ses alliés enfin, à recourir à des étrangers pour en obtenir des moyens qu'ils regretteront infiniment de ne plus tenir de la mère-patrie. »

40. Garran-Coulon, I, 59.

41. *Convocation de l'Assemblée coloniale. Arrêté de l'Assemblée provinciale du Nord,* Port-au-Prince, Bourdon, Imp. du Roi, s.d. in-4°, 6 p.

42. Sur ces élections, voir Th. Millet, *Examen du rapport fait par M. Barnave à l'Assemblée Nationale sur l'affaire de Saint-Domingue.* Paris, Lejay, s.d. (1790) in-8°, 103 p. p. 46 et 47 et P. Cabon, op. cit. III, 34-35.



Les élections n'avaient pas été sans troubles. A Port-au-Prince elles avaient été marquées par des incidents : l'avanie essuyée par Marchand, de l'Assemblée de l'Ouest et le meurtre d'un mulâtre par des petits blancs [43]. Malgré les élections à un seul degré et l'admission des petits blancs aux assemblées primaires, la nouvelle assemblée se composa de grands et surtout de moyens planteurs, pour la plupart décidés à travailler à l'autonomie administrative, économique et même politique de la colonie. « Sur deux cent douze membres — 80 du Nord, 74 de l'Ouest, 58 du Sud [44] — qui formèrent cette assemblée, deux cent dix étaient propriétaires de plantations : qu'on juge s'ils pouvaient vouloir autre chose que la conservation et la prospérité de la partie française de Saint-Domingue [45]. »

Les députés avaient été convoqués à Saint-Marc pour le 25 mars. Le 15 avril, la majorité s'y trouvant enfin réunie, elle se constitua : *Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue.* Saint-Domingue refusait le titre de colonie. Bacon de la Chevalerie, l'oncle de Barnave, en était élu président [46]. Il posa immédiatement les deux points essentiels du système politique qui allait être celui de l'Assemblée : « Par quelles subtilités, demande-t-il dans son discours, est-on parvenu à faire subir à des conquérants indépendants et libres, le joug le plus étonnant du despotisme ? » Et il annonçait brutalement aux gens de couleur qu'ils allaient être remis derrière leur ligne de démarcation [47].

La première tentative de l'Assemblée générale fut de se subordonner les administrateurs généraux de la colonie [48]. Elle manda à sa barre le commandant en second de l'Ouest, le commissaire de la marine qui faisait les fonctions d'intendant, et

43. Précis historique des Annales de la colonie française de Saint-Domingue depuis 1789 à l'année 99. 2 vol. man. (Arch. Vienne, dépôt 102, I, 24).

44. Garran-Coulon, I, 94.

45. Brulley. *Résultats de la Révolution quant au commerce, à la marine et aux colonies,* Paris, Laurens, aîné s.d. (1794) in-8°, p. 36. Sur la composition sociale de l'Assemblée voir les pénétrantes remarques de Mlle Bl. Maurel, *Saint-Domingue,* p. 9-10 et 22 et Clausson, *Précis.*

46. Garran-Coulon, I, 94, 164 — Sur l'effet du discours de Bacon, cf. *Adresse prononcée,* p. 5.

47. *Discours prononcé par M. Bacon de la Chevalerie, président de l'Assemblée générale de la partie française...* le 15 avril 1790, Port-au-Prince, Bourdon, s.d. in-4°, 10 p.

48. Sur le ton des débats : *Adresse prononcée à l'Assemblée Nationale par les députés des paroisses du Port-au-Prince et de la Croix des Bouquets, 30 septembre 1790,* (Paris) s.d. in-8°, 48 p. p. 13. — C'est un témoignage d'adversaires.

le gouverneur lui-même. Le 17 avril, se considérant comme souveraine elle avait arrêté le renvoi immédiat de 280 recrues arrivées en renfort au régiment de Port-au-Prince [49]. Le 14 mai un décret réformait le pouvoir judiciaire. Le Conseil supérieur l'enregistre et arrête qu'une expédition en sera envoyée à la Constituante avec invitation de vouloir bien l'adopter. Simple déférence de forme : l'Assemblée se donnait la puissance législative.

Le 20 mai elle atteignit les états-majors, et par un décret établissant des municipalités [50], elle les supprima totalement, réputant du même coup citoyens actifs seulement « les blancs non mésalliés, français ou devenus français, majeurs de 25 ans, domiciliés depuis un an ou servant dans les gardes nationales, contribuables et hors de faillite ». Ces précisions contre les mulâtres, demandées expressément par Cocherel lors des débats sur l'instruction du 28 mars, et refusées par Barnave et le Comité des Colonies, étaient ici affichées au grand jour. Les libres étaient exclus de la vie politique. L'Assemblée courait à l'autonomie.

Le décret et l'instruction de mars n'étaient pas encore parvenus officiellement à Saint-Domingue, mais ils commençaient à y être connus. Ce fut ce qui accéléra l'élaboration du fameux décret du 28 mai. Le décret du 8 mars légitimait en effet l'Assemblée de Saint-Marc et une partie de ses prétentions. Les députés de Saint-Marc s'en félicitèrent comme d'une approbation. Ils s'empressèrent de travailler à la Constitution de la colonie avant que parvinssent les instructions annoncées qui, elles, restreignaient les promesses et la liberté [51]. Et hâtivement, dans cette ignorance simulée, les 22, 26 et 27 mai, elle établit selon ses idées propres, qui étaient celles, fort anciennes, de la colonie, les *Bases Constitutionnelles* de Saint-Domingue, votées le 28 à l'unanimité [52]. Elles déniaient à la Constituante tout droit d'approuver ou de modifier les décrets de l'Assemblée de Saint-Domingue. Ils seraient envoyés à Paris pour acceptation. Elles

49. Garran-Coulon, I, 165.

50. Id. I, 182 et 231.

51. Le 26 avril, l'Assemblée coloniale votait des remerciements à la Constituante pour le décret du 8 mars, mais en suspendait l'exécution.

52. *Débats dans l'affaire des Colonies,* I, p. 57 et Procès-verbal de l'Assemblée Coloniale des 24, 25, 26 et 27 mai 1790 (A.N. DXXV 60. On insiste beaucoup sur cette unanimité. C'était celle des présents. Six députés du Nord avaient refusé de signer le projet des bases constitutionnelles. Cabon, III, 39 ; Garran-Coulon, I, 170.



statuaient aussi que le pouvoir législatif, en ce qui concernait le régime intérieur de Saint-Domingue, appartenait à la seule Assemblée générale sous la seule sanction du roi. Encore, en cas d'urgence — dont elle était juge — elle pouvait ne pas attendre cette sanction et faire exécuter ses décrets après simple communication au gouverneur. Par ce détour, par la seule sanction royale, sans bruit, la colonie s'organisait en un état parallèle à la France. La monarchie française devenait un double royaume à roi unique. Quant aux lois sur le commerce et sur les rapports avec la métropole, l'Assemblée générale se réservait de les proposer et, après discussion par l'Assemblée Nationale, de les promulguer [53].

Dans ces conditions, c'était la logique d'ordonner par le même décret, aux élus de Saint-Domingue qui représentaient la colonie *dans* l'Assemblée Nationale « de suspendre toutes fonctions... en qualité de députés », « et de n'être plus que des commissaires chargés de présenter à l'acceptation de l'Assemblée nationale et à la sanction du roi ses propres décisions ». Le club Massiac pouvait reconnaître sa politique.

Ce décret rendu, l'Assemblée put parler des instructions du 28 mars. Le 7 juin, feignant de connaître depuis quelques jours seulement les directives de la Constituante, l'Assemblée de Saint-Marc adressait en France ses *Bases constitutionnelles,* en observant qu'elle se soumettait, à quelques points près, aux décrets et instructions de mars. On n'a pas à chercher longtemps pour connaître ces restrictions [54]. Saint-Marc recevait les instructions avec aigreur parce qu'elles enlevaient à l'Assemblée coloniale l'indépendance qu'elle avait déjà prise et parce qu'elles reconnaissaient au gouverneur une autorité supérieure à tout. Il y avait aussi la question du vote des gens de couleur libres que l'Assemblée coloniale ne trouvait pas assez rudement tranchée. Elle désirait une franche exclusion.

Dans sa séance du 8, l'Assemblée choisit pour ses commissaires auprès de la Constituante, Cocherel et Gérard. On les chargeait de suivre l'affaire des *Bases Constitutionnelles.* Ils se contenteraient de présenter le décret du 28 mai à l'acceptation de l'Assemblée Nationale en évitant toute discussion. Cette acceptation obtenue, ils iraient demander la sanction du roi.

53. *Décret de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue, rendu le 28 mai 1790, à l'unanimité,* s.l. 1790, in-8°, 26 p.

54. Garran-Coulon, I, 188.

« Dans le cas où, contre tout espoir, l'Assemblée Nationale n'accepterait pas les décrets des 28 mai et 1er juin, les commissaires en instruiront sur le champ l'Assemblée générale et ne se permettront aucune démarche ultérieure [55]. » Ainsi l'Assemblée de Saint-Marc transformait le mandat des députés de la colonie. Ils devenaient ses délégués, et point tous encore. Et sur chaque objet elle ne leur donnait qu'une commission spéciale [56]. Si le club Massiac voyait là un des points du programme qu'il avait toujours soutenu, comment les députés de Saint-Domingue allaient-ils prendre cette réduction de leur rôle ?

Ces intentions ou ces menaces, (on ne savait jusqu'où allaient les unes et les autres,) trouvaient beaucoup d'opposition dans la colonie, et surtout parmi ceux qui tenaient à l'administration et à l'armée. Diverses paroisses s'élevèrent contre le décret du 28 mai [57]. L'Assemblée provinciale du Cap le dénonça comme une manœuvre d'indépendance. La division commençait à devenir profonde entre les blancs.

Les instructions du 28 mars portaient que l'Assemblée coloniale déjà réunie ne jouirait de ses prérogatives qu'après de nouvelles élections dont elles réglaient les conditions et le mode. Le gouverneur était chargé de recevoir et de promulguer le résultat des votes au sujet de la confirmation ou du rejet de l'Assemblée générale [58]. L'Assemblée n'alla pas jusqu'à se refuser à cette nouvelle consultation qu'elle trouvait cependant offensante pour sa dignité d'assemblée souveraine. Mais ce fut une belle bataille et très confuse. Plusieurs paroisses protestèrent contre la violence exercée par les émissaires de l'Assemblée pour forcer les suffrages en sa faveur [59]. Des particuliers se plaignirent de l'insuffisance de certaines délibérations où à peine une faible minorité de paroissiens avait voté [60]. 40 paroisses sur les 51 que comptait la colonie adressèrent le résultat de leurs assemblées. En comptant pour Saint-Marc les suffrages qui ne confirmaient l'Assemblée générale qu'à la charge de se conformer aux décrets de mars, le gouverneur la déclara cependant confirmée le

55. Bl. Maurel, *Saint-Domingue*, p. 3.
56. Id. p. 4.
57. *Principes invariables de l'Assemblée provinciale permanente du Nord*, de l'imp. de l'As. pr. du Nord, s.l.n.d., in-4°, 10 p. p. 5.
58. Barnave, *Rapport sur les affaires de Saint-Domingue fait à l'Assemblée Nationale au nom du Comité des Colonies les 11 et 12 octobre 1790*, Paris, imp. Baudouin, 1790, in-8°, 103 p. p. 28.
59. Garran-Coulon, I, 199, 211, 212.
60. Précis historique des Annales, I, 29.



13 juillet [61]. Elle n'avait pas attendu le relevé des suffrages pour se déclarer approuvée, et pour imposer le 1er juillet une modification à la formule du serment civique décrété par l'Assemblée Nationale et exiger l'addition, à la Nation, *à la partie française de Saint-Domingue*, à la loi et au roi.

Le 16 juillet enorgueillie par son triomphe, elle prononce la dissolution de l'Assemblée provinciale du Nord et de la compagnie des volontaires de Port-au-Prince qui lui étaient hostiles. Aucun de ces deux corps n'en tint compte [62].

Le 20 pour se ménager des secours de toute espèce et l'intérêt de tous les colons, elle ouvrit aux étrangers les ports de toute la colonie sans aucune restriction [63]. Le 22 ses partisans à Léogane s'emparaient du magasin à poudre. Pourtant l'opposition ne désarmait pas. Presque tout le Nord se tournait contre elle. C'était une atmosphère de guerre civile [64].

Jusque là, Peinier, le gouverneur général, n'avait pas voulu dramatiser la situation. Tout en résistant aux prétentions de l'Assemblée quand elles étaient contraires trop ouvertement aux lois, il avait souffert les manques d'égards personnels, avait refusé d'y voir l'effet d'un système [65]. Le retour à Saint-Domingue du chevalier de Mauduit, colonel du régiment de Port-au-Prince, et les premières tentatives de débauchage des troupes modifièrent l'attitude du gouverneur.

Mauduit était arrivé le 17 juin, certainement sans aucune idée de la situation nouvelle. Son séjour à Paris avant son départ, ses relations de famille avec certains planteurs l'eussent plutôt rapproché des vues politiques de l'Assemblée générale. Mais ce qu'on peut observer de plus clair dans son caractère qu'il avait franc, et dans sa conduite, c'est qu'avant tout il était militaire et pour le maintien d'une force qui fût le soutien des représentants de l'ordre [66]. Avec cela, était-il partisan de l'égalité politique des libres ? On peut le supposer sans extravaguer, à

61. Garran-Coulon, I, 220.
62. Précis des Annales historiques, I, 165, et Dalmas, op. cit. I, 54 et 82. Garran-Coulon, I, 199.
63. Garran-Coulon, I, 240.
64. Bulletins journaliers des séances de l'Assemblée Coloniale de Saint-Domingue envoyés à l'amiral de Kersaint (mai et juin 1790) juin 1790. Papiers Kersaint (Arch. de la Seine-et-Oise, E. 1453) et Précis, I, 49.
65. Garran-Coulon, I, 204.
66. Sur la carrière, le caractère de Mauduit et son action à Port-au-Prince, Dr Magnac, *La Révolution à Saint-Domingue de 1789 à 1797* in Carnet de la Sabretache 1901 p. 289 ; et Cabon, II, 417, IV, 40, 41, 44 ; Précis, I, 28.

en juger par la protection qu'il leur accorda en toutes circonstances en ces mois difficiles [67]. Il vit les choses en colonel, et devant le désordre croissant commença par demander et obtenir de sa troupe un serment de fidélité.

Larchevêque-Thibault au Môle, Borel à Saint-Marc, la municipalité des Cayes aux Cayes, commencèrent à travailler sous mains les divers détachements qui y tenaient garnison, pendant que le Comité de l'Ouest cherchait à dresser contre leurs chefs les hommes du régiment de Port-au-Prince et l'équipage du *Léopard*, alors en rade [68].

Un décret du 27 juillet tenta de paralyser entièrement l'autorité du gouverneur en prononçant la dissolution des régiments du Cap et de Port-au-Prince et de l'artillerie coloniale [69] et en les formant en gardes nationales soldées, hautement soldées à 512 piastres par an [70], et aux ordres des corps populaires.

Peinier et Mauduit réagirent en militaires. Un conseil de guerre est rassemblé le 29 qui résolut, ce semble, la dissolution et la dispersion de l'Assemblée. Mauduit commandant de la place de Port-au-Prince, reçoit l'ordre d'arrêter quatre meneurs du Comité de l'Ouest, puis de dissiper le Comité. L'opération ne se fit pas sans résistance ni sans victimes, d'un côté 15 soldats, de l'autre 3 citoyens [71]. A Saint-Marc, l'Assemblée divisée depuis le décret du 28 mai, voyait tous les jours des députés la quitter pour regagner leurs paroisses [72]. Il n'y avait plus qu'une centaine de membres à siéger à la fin de juillet [73].

Le Cap avait rappelé ses députés et envoyé des commissaires à Peinier pour l'inviter à débarrasser la colonie d'une assemblée qui méprisait si formellement « les décrets nationaux » (30 juillet) [74]. En même temps, à sa réquisition, le commandant en second de la partie du Nord avançait vers Saint-Marc avec des troupes [75]. Le gouverneur apprenant cette marche fit partir

67. *History of San Domingo*, p. 58. Précis, I, 33.
68. GARRAN-COULON, I, 210, 211 ; F. MAHY CORMERÉ, *Histoire de la Révolution de la partie française de Saint-Domingue*, à Baltimore, S. et J. Adams, 1794, in-8°, p. 67 (Bib. Moreau de Saint-Méry, T. 73, n° 1).
69. Th. MILLET. *Nouvel examen*, p. 61.
70. GARRAN-COULON, I, 243. La piastre valait 8 livres de Saint-Domingue, 5 livres 10 sous de France.
71. *Relation authentique de tout ce qui s'est passé à Saint-Domingue avant et après le départ forcé de l'Assemblée Coloniale*, Paris, 1790, in-8°, p. 21.
72. GARRAN-COULON, I, 238.
73. Id. I, 269.
74. GARRAN-COULON, I, 258.
75. Id. I, 268.



Mauduit avec un détachement du régiment de Port-au-Prince. Ainsi serrée entre des forces venant du Nord et du Sud l'Assemblée serait facilement dissoute [76].

Mais elle entendit se défendre. Le 31 juillet elle sonne le tocsin par toute la colonie, fait appel aux municipalités, aux mulâtres et aux nègres libres [77]. Le 2 août elle destitue et proscrit le gouverneur général et les commandants en second du Nord et de l'Ouest et remplace Peinier par le commandant des Cayes, Fierville. Pendant ce temps l'équipage du *Léopard* qui avait pris parti contre le gouvernement et refusé d'obéir à son capitaine, La Galissonnière, recevait l'ordre de faire voile pour la France, sous le commandement du second, Santo-Domingo, qui se trouvait être créole de Saint-Domingue, propriétaire de plantation [78]. Au lieu de se rendre directement en France, le *Léopard* se rendit à Saint-Marc et s'offrit à défendre l'Assemblée. La vue de ce vaisseau la rassura, et au lieu de lui confier ses dépêches pour la France comme Santo-Domingo le proposait, elle s'embarque sur le *Léopard*, appelé désormais le *Sauveur des Français*. L'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue quitte la colonie pour réclamer la justice de l'Assemblée Nationale (nuit du 8 au 9 août 1790). Il y a là tout ce qui reste des 212 membres de l'Assemblée, 85 députés, moins des deux cinquièmes [79].

*
**

Le club était assez loin de tout cela. Comme l'Assemblée Nationale il attendait le bon effet des décrets de mars, ces mesures si sages ! Le grand effort du mois de mars, où du 1er au 27 on s'était réuni dix-neuf fois en séances officielles, est suivi d'une longue détente. « Sur tous les points nous croyons pouvoir vous annoncer qu'il y a toutes apparences que l'Assemblée Nationale est résolue à ne toucher à rien de ce qui intéresse les Colonies. Elle veut attendre qu'elles aient formé leur Constitution dans leur sein [80]. » Ni le club, ni l'Assemblée ne se doutaient que Saint-Domingue fût allée si vite en besogne. C'est l'euphorie générale après le succès. Les séances s'espacent. Il n'y

76. Précis, I, 39, 94. DESCHAMPS, 178.
77. GARRAN-COULON, I, 262.
78. Id. I, 251-255.
79. CABON, III, 40-41.
80. P.V. 15 mai 1790.

en a que 6 en avril, à très régulier intervalle, que 5 en mai. On n'en comptera encore que 6 en juin et 6 en juillet [81].

Les procès-verbaux d'avril sont pleins seulement de la réponse qu'on prépare aux accusations lancées contre le club par l'Assemblée du Nord [82]. Les termes sont pesés, retouchés, sans doute parce qu'il y va de l'honneur du club, mais aussi, on ne peut s'y tromper, parce qu'on n'a pas devant soi de problèmes plus importants. On surveille Ogé, qui achète des armes au Havre, et qui s'est fait accorder « un brevet » par un prince allemand [83]. Mais on paraît agir plus par élan que par véritable peur d'un danger.

La correspondance aussi s'endort. Une lettre de Saint-Marc du 9 mars, une de Port-au-Prince du 14 et le n° du 6 mars de la *Gazette du Port-au-Prince* [84] annoncent bien que l'Assemblée coloniale va se réunir le 25 et selon un plan arrêté dans la colonie. Apparemment, nulle réaction. Le procès-verbal se tait. Pourtant au club on dut commenter cette nouvelle, cet échec du plan proposé pour la convocation des Assemblées. Pas une plainte. Il n'est d'ailleurs pas impossible qu'il n'y eût qu'une très légère déception. La colonie allait se rassembler, les mulâtres libres n'y auraient aucune part. Cette certitude était une pacification. Même si la colonie n'avait pas voulu du plan qu'on lui avait proposé de Paris, peu importait ! Il n'y avait pas là un véritable échec. Il fallait attendre la suite.

En mai, reprend la campagne contre les Amis des Noirs. Le club sort du silence officiel dont il s'est fait une loi [85]. Le *Patriote Français* a publié une nouvelle adresse des Amis des Noirs à la Constituante [86]. Le club, selon sa manière, ne répond pas directement. Il fait répondre par les amis qu'il a parmi les journalistes, par Rozoy. Il rédige seulement une longue circulaire à toutes les Chambres de commerce. Elle conclut par un nouvel appel pour empêcher « le départ des apôtres intéressés à la propagation d'une doctrine incendiaire » [87].

Au cours des trois mois d'avril, de mai et de juin les communications du club avec Saint-Domingue se réduisent à peu

81. Même impression de détente dans les lettres du comte d'Agoult (avril-juillet 1790). Papiers Cromières.
82. P.V. 10 et 27 avril.
83. P.V. du Comité du 10 avril et de l'Assemblée générale du 29.
84. P.V. du comité du 27 avril 1790. — A.N. DXXV 89, 842 bis.
85. Paris, 20 mai 1790, le club aux colons de Bordeaux. DXXV 86/828.
86. Supplément du n° 272.
87. P.V. des 11 et 13 mai.



de chose. La censure qui s'exerce sur les lettres au départ de la colonie gêne l'arrivée des renseignements. Le 14 juin, seulement, sont lues en séance des copies d'une lettre du comte de Peinier du 13 avril, et d'une lettre de l'Assemblée générale au gouverneur du 20 avril. Le procès-verbal ne dit rien de ce qu'elles apprennent, et elles ne sont pas conservées dans les dossiers de la correspondance. Après de longues hésitations on décide d'écrire, le 4 juin aux trois Assemblées provinciales, le 8 à l'Assemblée générale ; mais on se contente par là de les informer d'un complot qui se tramerait à Londres d'où des gens de couleur et des blancs sous la conduite de Saint-Georges, de Raimond, Ogé et Fleury se prépareraient à s'embarquer pour Saint-Domingue. On n'a pas non plus conservé le texte de ces lettres.

Le 17 juin la lettre à l'Assemblée n'est pas encore rédigée. Un membre propose de lui témoigner toute la satisfaction du club de la voir enfin réunie. Mais rien de tel n'est mis dans le texte que vient lire le président le surlendemain. En partant du prétexte de prévenir la colonie d'une conspiration des gens de couleur, le club se défend devant l'opinion créole. La lettre du 19 juin est d'abord pour accompagner deux caisses d'exemplaires des *Observations sur la Correspondance secrète des députés* [88] et pour repousser l'accusation de s'être comportée en assemblée représentative. « Dans aucun temps la Société des Colons français ne s'est écartée au point de se croire un corps légal, respectivement à la colonie surtout... C'est seulement pour la célérité de la correspondance que nous avons pris le simulacre d'une corporation en faisant signer nos dépêches par l'un de nos présidents et l'un de nos secrétaires. »

La première lettre de l'Assemblée de Saint-Marc au club est du 7 juin. C'est une lettre du marquis de Cadusch, président, qui envoie, en un paquet, les décrets des 28 mai et 1er juin et demande que le club concoure avec les commissaires de la colonie, Gérard et Cocherel à faire accepter les décrets par l'Assemblée Nationale. Il faut croire qu'on se rend compte à Saint-Marc combien difficilement les *Bases constitutionnelles* seront sanctionnées. Les autonomistes appellent au secours tous les alliés possibles. En est-il un plus fort que le club ? Un comité extraordinaire réunit 21 membres le dimanche 25 juil-

88. DXXV 86/828. Ces *Observations sur la Correspondance secrète des députés de Saint-Domingue avec les Comités de cette île* sont de BILLARD (s.l.n.d. in-8°, 53 p.)

let à 6 heures du soir, mais le procès-verbal ne dit rien. Ces messieurs consentent simplement à nous faire savoir que dans le paquet se trouve une lettre du marquis de Cadusch, du 7 juin, et les procès-verbaux de plusieurs séances de l'Assemblée générale, et que « des pièces importantes seront examinées le mercredi suivant à une séance où viendra M. de Cocherel », nouveau commissaire de la colonie. Il y a donc eu entrevue et entente avec Cocherel. Le club doit se réjouir en voyant l'Assemblée inviter les députés à « suspendre toutes fonctions auprès de l'Assemblée Nationale » [89]. C'est ce qu'il a toujours désiré.

Au comité extraordinaire du mercredi 28, on attend en vain Cocherel, de 10 heures du matin à 2 heures ; de même le 29, de 11 heures à 2 heures. Le 30, Cocherel fait savoir qu'il ne viendra pas se concerter avec le club. Tout cela est noté, sèchement, sans commentaire [90]. Mais l'on s'empresse d'envoyer le 31 à Cadusch des extraits des procès-verbaux des séances des 25, 28, 29, 30 et 31 juillet. Ils montrent la soumission désintéressée du club, l'orgueil et la mauvaise volonté des commissaires, sans aucun doute conseillés par Gouy d'Arsy [91].

Il n'arrive point d'autres lettres de Saint-Marc de tout le mois d'août, ou l'on n'a pas voulu nous en laisser le moindre signe. L'Assemblée générale a trop à faire pour écrire au club. Les séances à l'hôtel Massiac ont la brièveté et la torpeur des réunions d'été. Point de préoccupations graves. Pourtant les gens de couleur ont commencé de relever la tête et viennent de s'adresser deux fois à l'Assemblée Nationale. Une première fois le 5 juillet [92], une seconde le 1er août. C'est leur réplique aux *Bases constitutionnelles* dont ils connaissent eux aussi la teneur malgré les précautions de Barnave, qui le 29 juillet au reçu du courrier de Saint-Domingue apportant à la Constituante les décrets des 28 mai et 1er juin, s'était opposé à la lecture en séance « pour l'alarme qu'elle pouvait semer », et avait fait voter le renvoi au Comité des Colonies. Les gens de couleur, au nombre de 28, protestaient contre la volonté de l'Assemblée

89. L'Assemblée générale à MM. de Cocherel et Gérard, 8 juin 1790. DXXV 86/828, p. 45.

90. Cf. aussi le club à Cocherel, 2 août 1790. DXXV 86/829 et P.V. de la séance extraordinaire du 5 août. id.

91. DXXV 86/828, p. 14, 15, 16. Brouillons de la lettre du club à l'Assemblée de Saint-Marc.

92. *Adresse à l'Assemblée Nationale des citoyens de couleur réunis à Paris sous le titre de colons américains.* Du 5 juillet 1790, s.d. petit in-8°, 16 p.



coloniale de soumettre tout ce qui touchait le régime intérieur de la colonie à la seule sanction du roi. Ils savaient ce que sous-entendait ce programme. D'après les instructions du 28 mars « ils font partie du Corps général de la colonie » et cependant leurs frères ont été repoussés des Assemblées provinciales et de l'Assemblée Coloniale [93].

Ils sont allés plus loin. Grâce à des intermédiaires ils sont parvenus à fréter un navire au Havre. Une douzaine de gens de couleur libres se préparent à partir [94]. Tout était prêt quand s'est levée une opposition de l'intendant de la marine, Mistral. Forts de leur droit de s'embarquer librement, les gens de couleur ont envoyé une requête à l'Assemblée Nationale et le vice-président de son Comité des Rapports, Chabroud a protesté auprès du ministre, car l'intendant de la marine se fondait sur les ordres supérieurs qui ne pouvaient émaner que du Ministère [95]. Mais les bureaux et les ministres ont toujours le droit pour eux. La Luzerne répondit que l'intendant n'avait pu agir ainsi, sans doute, que sur la réquisition des officiers municipaux chargés de la police au Havre. Ce qui était le vrai [96]. Et le même jour il fit recommander à Mistral de se munir toujours dans ce cas d'une réquisition écrite, et dans les autres occasions de ne pas gêner la liberté d'embarquement [97]. La filière des agissements du club se découvrait : l'hôtel Massiac intervenait par la Chambre de commerce et son homme dans la Chambre de commerce était Foache [98]. L'affaire fit assez de bruit pour que la municipalité du Havre retirât l'ordre qu'elle avait donné à l'intendant de la marine d'empêcher le passage des gens de couleur. D'insistantes démarches de la Chambre de commerce furent vaines. La municipalité craignait de se compromettre [99]. C'est la Chambre qui fera désormais « tout ce qu'elle pourra pour empêcher les armateurs du port de recevoir » des passagers de couleur, et s'adressant aux nouveaux

93. *Lettre des citoyens de couleur à M. le Président de l'Assemblée Nationale du 1er août 1790.* s.d. imp. du Patriote Français. Raimond ne signe pas. Ces suppliques ne paraissent pas avoir été lues en séance. Voir Procès-verbaux n° 367-371, du 1er au 5 août.

94. Le club à la Chambre du commerce du Havre, 12 août 1790, DXXV 86/829.

95. Lettre du vice-président du Comité des Rapports à M. de la Luzerne, 7 août 1790, DXXV 86/829.

96. La Chambre de commerce du Havre au club, 19 août 1790, id.

97. La Luzerne à M. Mistral intendant de la marine au Havre, 9 août 1790. id.

98. Le club à MM. Foache frères au Havre, Paris, 27 août 1790. id.

99. Le club aux représentants du Commerce du Havre, 26 août 1790, id.

représentants du commerce du Havre récemment arrivés à Paris, le club leur exprime son espoir de les voir poursuivre « l'œuvre de leurs prédécesseurs ». Il « va chercher dans les écrits des gens de couleur et dans ce qui est connu de leur conduite des moyens suffisants pour porter la municipalité à empêcher le départ des gens de couleur » car l'Assemblée de Saint-Marc voit à leur retour de gros inconvénients [100].

Dans tout cela le club poursuit sa politique, mais sans grands mouvements nouveaux. On est loin de l'enfièvrement de l'automne de 1789. Avec le même calme on reçoit le rapport du comte de Guitton qu'on avait chargé d'une enquête à Londres sur les origines de la société anglaise des Amis des Noirs et ses rapports avec celle de Paris. Cette mission, dont les procès-verbaux ni la correspondance n'avaient parlé, avait été remplie dans le plus grand secret. Le marquis de la Luzerne, ambassadeur à la cour de Saint-James, le frère du ministre de la marine, avait procuré à Guitton toutes les facilités possibles. Le rapport très modéré de ton était la conclusion d'une recherche impartiale et d'un esprit droit [101]. Il mettait en évidence le désintéressement des négrophiles anglais, leur indépendance vis-à-vis du gouvernement, mais aussi leurs essais de fonder un établissement au Sierra Leone pour les noirs affranchis. La Fayette était en relations suivies avec l'un des principaux amis des Noirs de Londres, mais Guitton n'avait pas découvert d'autres rapports entre les deux sociétés. Il y avait de quoi rassurer le club. Le seul point un peu alarmant que Guitton confirmait, c'était le départ d'Ogé pour Saint-Domingue par la voie de Londres vers la mi-juillet. Mais il n'avait pu savoir s'il était parti seul.

Les rapports avec les députés coloniaux doivent être alors oraux. Mais est-il encore une représentation de la colonie depuis que le 8 juin l'Assemblée de Saint-Marc a confié à Cocherel et à Gérard la mission précise de défendre l'essentiel de son œuvre auprès de la Constituante ? Depuis que le 15 juin elle leur a adjoint six des élus qui n'avaient pas été admis le 3 juillet comme députés [102] ? Le club profite de cette situation incertaine pour l'opinion, claire et souhaitée par lui, pour n'entretenir de

100. DXXV 86/829.
101. Lettre du comte de Guitton au club. Londres, 18 août. DXXV 86/829, p. 35.
102. Bl. MAUREL. *Saint-Domingue*, p. 3. C'étaient les comtes O'Gorman, Magallon, Dougé, le vicomte de Galbert, le chevalier Loménie de Marmé et le marquis de Perrigny.



correspondance qu'avec Cocherel. L'on attend la confirmation ou la suspension des pouvoirs de ces Messieurs, qui s'abstiennent momentanément d'assister aux séances de la Constituante [103] ; l'on attend de grandes nouvelles.

Le 10 août, en effet, la Constituante a appris que ses décrets de mars n'avaient été acceptés à Saint-Marc qu'avec des réserves qui les annihilaient. L'Assemblée Coloniale s'était érigée en souveraine, comme « un pouvoir législatif particulier... indépendant de la nation ». Mais l'on ne savait cela que par des correspondances du Nord et des arrêtés de l'Assemblée provinciale du Cap, entachés de passion et de violence, l'on attendait des preuves formelles et des explications directes. Le Comité des Colonies recueillait des témoignages, instruisait un procès qui s'annonçait grave. Au milieu de cette anxiété le club se taisait, observait. Cocherel prévenait de son retour à Saint-Domingue [104].

Au début de septembre l'anxiété croît. Le club reçoit le 2 une lettre de l'Assemblée de Saint-Marc, dont le texte ne nous est pas resté, dont on ne nous laisse aucun commentaire, mais qui fait décider une grande Assemblée générale pour le 16. Il y a plusieurs mois qu'on n'en a point réuni. Un comité extraordinaire se tient le 13 où on lit « plusieurs pièces reçues de Saint-Domingue ». C'est le récit des événements de Port-au-Prince et de Saint-Marc. On sait qu'ils sont graves.

L'Assemblée générale du 16 se serait aussi passée toute en lecture : lecture de lettres du gouverneur des 18 et 22 avril, du 27 mai et du 11 juin, sur les opérations de l'Assemblée de Saint-Marc avec les observations de l'Assemblée en marge; lecture des discours présidentiels; bref une vingtaine de pièces décisives qui publiaient les intentions pures des gens de Saint-Marc et la mauvaise volonté du gouverneur qui refusait de promulguer, même provisoirement, certains des décrets votés. Mais dans tous ces textes il n'était pas question du principal, des *Bases Constitutionnelles*. On en faisait mystère, l'Assemblée coloniale voulait éviter une discussion à demi publique. Mais elle la préparait en se gagnant des amis. Elle supposait que le club la soutiendrait. Elle ne fit que le jeter dans la perplexité.

Il n'y a que les mots de stupéfaction et d'embarras pour résumer les sentiments du club à l'arrivée des 85 léopardins. Le laconisme et les réticences du secrétaire, le silence qui suivit, sont de l'ébahissement.

103. Id. p. 4.
104. A.N. DXXV 86/830 le club à Cocherel, 4 septembre 1790.

Le 14 septembre, ce qui restait de l'Assemblée coloniale avait débarqué à Brest avec tout un corps de greffiers, d'imprimeurs, de commis et de gardes, en une manière de triomphe. Ils étaient « les victimes de l'aristocratie et de la contre-révolution ». La garde nationale, les troupes, la marine, les avaient reçus solennellement et toute une foule aux fenêtres, à la Comédie, et aux Amis de la Constitution [105]. C'était chose due. Ils se présentaient comme un corps législatif qui n'avait pas cessé, même à bord, de s'occuper de sa mission. Sur le sol de France, les 85 continuaient à jouer du souverain. Ils délivraient aux matelots du *Léopard* des diplômes de patriotisme qui les mettaient sous la protection de tous les corps populaires pendant qu'une grave mutinerie éclatait en rade dans les équipages de deux vaisseaux de ligne. L' « Assemblée générale » tint une séance publique à Brest, rédigea une adresse à la Constituante, une au roi, une aux Français, de raide explication. Puis elle s'ajourna à Paris au 5 octobre [106].

Le club avait appris tout cela d'un seul souffle. Au Comité du 18, le président apporte tout un paquet de pièces qu'il « vient de recevoir *d'une partie des membres* de l'Assemblée générale... datées du 12... à bord du *Léopard* » [107]. Ce sont les documents décisifs : *les Bases constitutionnelles* et le décret d'embarquement, les adresses lancées à la France avant le débarquement, etc. Les commentaires durent être vifs, mais sans doute, après la levée de la séance. A écouter le secrétaire on ne se croirait pas devant un grand événement.

Deux détails de la séance sous-entendent un concert préalable et font soupçonner une manœuvre. Ce n'est pas de lui-même que le président refuse aux 85 le titre qu'ils s'adjugent et les désigne sous la périphrase « une partie des membres de l'Assemblée... » C'est à la fois une réserve et un jugement; aussi une façon de prendre le vent. Puis le même jour, comme étourdi par tout ce qui survient, le président parle de son prochain voyage et de démission. Mais n'est-ce point manœuvre ? N'aurait-il pas prévu — avec quelques autres qui sont dans la confidence — qu'on le prierait de s'expliquer sur les raisons d'une aussi brusque décision ? C'est ce qui se produit et Billard d'avouer que c'est une affaire toute personnelle qui l'oblige

105. AULARD. *La Société des Jacobins*, I, 286 et Archives de la Seine-et-Oise. Papiers Kersaint, E 1440. Lettre du 25 octobre 1790.
106. Bl. MAUREL, *Saint-Domingue*, p. 5 ; GARRAN-COULON, I, 281.
107. A.N. DXXV 89/842 bis.



d'aller à Nantes demander à son beau-frère 150.000 livres pour l'achat d'un immeuble. Le Comité insiste pour qu'il demeure en ces moments difficiles. Billard y consent mais les membres du Comité se cotisent pour lui prêter la somme dont il a besoin. Mais n'est-ce point un détour pour mettre à la disposition du président l'argent nécessaire à l'inconnu qui se prépare, ou pour répondre à une demande d'emprunt faite par quelques-uns des 85 ? La plupart des léopardins, partis sans argent, sont alors à la quête de fonds [108]. Il ne fallait pas compter sur la bonne volonté financière générale des membres pour réunir rapidement une telle somme. Les cotisations rentraient assez mal. Un appel direct, enregistré dans un procès-verbal découvrirait d'où sortaient des menées et des fonds que l'on voulait secrets. Par un circuit, la somme était là et cependant l'engagement était inscrit dans les actes du club [109]. Si le procédé n'avait servi qu'une fois, il serait légitime de trouver notre suspicion exagérée, et l'hypothèse hasardée. Mais en une autre circonstance, en 1792, quand il fallut mettre entre les mains du secrétaire du club, Rouzeau de Mauroy, une grosse somme pour lui permettre de monter une grande manifestation à Orléans, on eut recours à un détour analogue. Il demande au club le secours d'un emprunt pour monter à Orléans une maison de commerce.

Rien ne transpire du comité extraordinaire du lendemain à travers le débit monotone du procès-verbal. On se tient prêt à tout. La Chambre de commerce de Rouen fait savoir qu'elle ne s'opposera pas au départ des gens de couleur [110]. Aucune réaction ne suit car on a les yeux tournés vers un autre problème. Le 20 septembre on se décide à se réunir tous les matins. On paraît s'être entendu avec les députés extraordinaires des Chambres de commerce et des manufactures [111].

Quels renseignements le club avait-il recueillis sur le conflit de l'Assemblée avec les représentants de la métropole ? On ne pouvait faire état des lettres de l'éternel Saint-Germain qui s'acharnait à envoyer des bulletins de renseignement et qui écrit encore de Saint-Marc le 6 août [112]. Il a été soupçonné. Il

108. Papiers de Vanssay, Correspondance des Rouaudières et Bl. MAUREL. *Saint-Domingue*, p. 5 ; GARRAN-COULON, I, 286, et *Adresse de l'Assemblée provinciale de la partie du Nord de Saint-Domingue à l'Assemblée Nationale*, Paris, 1790, in-8°, p. 11.
109. Procès-verbal du comité du 18.
110. La lettre est du 12.
111. Procès-verbal du comité extraordinaire du 20 septembre, et lettre du club aux députés extraordinaires du même jour, A.N. DXXV 86/829.
112. A.N. DXXV 86/829.

ne dit plus que ce qu'on peut dire quand on a des ennemis cachés. Est-ce cette autre lettre de Saint-Marc, du 10 août, qui n'est plus aux dossiers des lettres ? A coup sûr il est des sources d'avis qu'on nous voile [113]. Des on-dit, des correspondances, des témoignages plus sérieux des arrivants, le club conclut qu'il faut rester neutre, d'une neutralité sympathique aux individus, qui sont des colons eux aussi, des compatriotes sans doute victimes d'une injustice, mais d'une neutralité qui ignore les 85 en tant qu'ils se diront un corps constitué représentant la colonie. Barnave a pu conseiller cette attitude.

Gouy d'Arsy, qui se décore maintenant de la vice-présidence de la députation de Saint-Domingue [114], propose de secourir « les colons de Saint-Domingue » en détresse à Brest [115], et il trouve des échos dans le club. Mais on ne veut pas aller plus loin. L'on ne prête le flanc à aucune calomnie. Le 23 septembre a été envoyée au club de La Rochelle, puis à celui de Bordeaux copie des pièces adressées par les 85. Mais sans une parole d'explication car « le bureau est si occupé » que la lettre d'accompagnement « n'est qu'un simple avis » [116]. L'expérience fait dire: réticence et attente.

Le premier contact est pris le 29, à onze heures. « Une députation » de l'Assemblée de Saint-Marc est présentée par Cocherel. Elle vient « exposer les raisons du départ pour la France ». Cocherel dut être très éloquent ou il trouva des cœurs conquis. Il faut bien le conclure des décisions prises, car du procès-verbal n'attendons pas plus ce jour-là que les autres jours [117].

Le 20 septembre la Constituante avait mandé à sa barre « immédiatement après la notification du présent décret, laquelle leur sera faite en quelques lieux qu'ils puissent se trouver », « les membres de la *ci-devant* Assemblée générale » [118]. Cocherel et le léopardin qui parla après lui n'eurent pas de peine à montrer que ce mandat de comparution était déjà une sentence, et non motivée. Cette précipitation était signe d'une partialité

113. P.V. 25 septembre.

114. Peut-être parce que l'Assemblée de Saint-Marc l'avait chargé de poursuivre la dénonciation contre La Luzerne (10 juillet).

115. P.V. 25 septembre. A.N. DXXV 89/842 bis.

116. P.V. 23 septembre. A.N. DXXV 86/830.

117. A.N. DXXV 89/842 bis.

118. Le ton fort raide de cet ordre s'explique en partie par le soupçon qui pesait sur les 85 d'avoir suscité une mutinerie dans les équipages de la flotte à Brest au moment de leur débarquement. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale n° 417, lundi 20 septembre 1790*, p. 6, qui tint même le soir du 20 une séance du soir, extraordinaire, à cause de ces événements.



certaine. Depuis plusieurs jours d'ailleurs les bonnes langues allaient leur train et développaient à leur aise le préjugé contenu dans l'expression : *la ci-devant Assemblée générale*. Un projet de décret circulait dans le public qui entre autres dispositions portait « l'anéantissement de l'Assemblée de Saint-Marc ». Le 29 l'on savait que cinq députés des municipalités de Port-au-Prince et de la Croix des Bouquets seraient reçus et écoutés le lendemain par la Constituante. L'on paraissait empressés de statuer défavorablement sans entendre les représentants de Saint-Domingue [119]. Ces « commissaires des 85 » se présentaient donc « fraternellement » au club et l'invitaient à demander un délai à l'Assemblée Nationale pour préparer leur compte rendu et leur défense [120].

Le bureau tourna comme en rond devant ces instances, pourtant peu inattendues. Le comité ne disposait pas d'un moyen dilatoire, d'une assemblée générale, à convoquer, à interroger, à gagner. Une discussion large était impossible puisque le délai n'était que d'un jour. Puis, « ce que demandaient nos compatriotes était si évidemment juste, paraissait si absolument nécessaire, qu'on ne crut pas devoir mettre trop d'empressement à les satisfaire; la convocation de la Société eût été l'équivalent d'un refus » [121]. Certes, mais peut-être pas seulement par le défaut de temps. Les colons et coloniaux de Paris étaient loin d'être tous favorables aux 85. L'on ne convoque donc personne, et l'envoi d'une pétition à la Constituante fut résolu par le seul comité [122].

« Il était deux heures quand les commissaires se retirèrent. » Le bureau se réunissait le soir, discutait et agréait un texte : rapidement ? on ne sait. « On passa la nuit auprès des ouvriers et le lendemain à midi, 1.200 exemplaires étaient imprimés. Ils devaient être distribués à l'Assemblée Nationale avant que Messieurs du Port-au-Prince et de la Croix des Bouquets fussent admis à la barre [123]. Les 85 pouvaient être satisfaits de leurs compatriotes, de leurs alliés. Le club était sorti de la neutralité.

119. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, n° 417*, du 20 septembre au soir, p. 23, 24, 26, 27 et n° 418 du 21, p. 23 ; 424 du 27 septembre, p. 13 et GARRAN-COULON, I, 287.

120. P.V. du 29 septembre ; comité extraordinaire du matin.

121. P.V. de l'Assemblée générale du 3 janvier 1791. Discours de Billard. A.N. DXXV 89, f° 23.

122. P.V. du comité extraordinaire du 29 au soir.

123. La députation de Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets fut reçue le 30 par la Constituante. *Procès-verbal n° 427 du jeudi 30 septembre 1790 au soir*, p. 9.

Il n'avait point cependant renoncé à son indépendance. Il restait même un peu altier ce jour-là, puisque si l'on en croit le président, Billard, qui contredit le procès-verbal, le texte ne fut pas soumis en manuscrit aux 85, mais communiqué déjà imprimé, par politesse à l'égard de la Constituante [124].

Il se serait produit alors un véritable coup de théâtre ; des commissaires du club étaient allés porter le texte de la pétition aux 85, l'on attendait des remerciements. Point du tout. L'adresse fut reçue aigrement. Non à cause de son fond qui correspondait bien à leur prière, mais à cause de plusieurs de ses termes. Il n'était pas agréable à ces Messieurs de se voir rappeler qu'ils avaient été mandés à la suite de l'Assemblée Nationale. Il répugnait à leur dignité d'entendre donner le titre de *députés* à des particuliers de Port-au-Prince et de la Croix des Bouquets. Mais surtout ils n'admettaient pas qu'on les désignât par cette périphrase de mépris : « un grand nombre des membres de l'Assemblée générale », alors qu'ils se disaient l'Assemblée générale même [125].

Les deux premières difficultés n'étaient pas graves. On eût trouvé d'autres expressions, « comme chose indifférente ». Mais dire : « L'Assemblée générale est arrivée en France » parut impossible. N'avait-il pas été élu 212 députés en effet à l'Assemblée? Combien avaient siégé ? Si elle n'avait jamais été complète quelles en avaient été les raisons? De combien de membres était-elle composée au 8 août lors de l'embarquement ? Etait-ce bien la majorité qui avait voté pour le départ ? Il restait 127 députés à la colonie, les 85 n'étaient donc qu'une minorité [126]. L'on avait eu beau tourner et retourner le problème, on ne voyait de solution que cette formule qui ne préjugeait rien : « Un grand nombre de membres ». Le club ne pouvait aller plus loin : « La crédibilité personnelle fondée sur la confiance n'aurait pas présenté peut-être, une base assez fixe pour asseoir une délibération ». Le *Léopard* eût-il conduit en France une assemblée alors légale, le départ eût-il été vraiment décidé à la majorité, l'Assemblée avait-elle conservé son caractère en France, si loin de ses mandataires?

Les commissaires, tout pourvus qu'ils étaient de ces bons arguments n'insistèrent pas. Ils étaient revenus à 2 heures à

124. P.V. de l'Assemblée générale du 3 janvier 1791, discours de Billard f° 23.

125. Id. et A.N. DXXV 86/830. Projet de la pétition à l'Assemblée Nationale pour qu'elle ne rende aucun décret sur l'arrivée en France des membres de l'Assemblée de Saint-Marc sans les avoir entendus.

126. Et l'on savait que pour se maintenir en nombre la minorité avait appelé à siéger tous les suppléants. Garran-Coulon, I, 269.



l'hôtel Massiac. L'on n'eut donc pas le temps de changer l'adresse, de la faire réimprimer et distribuer. « Les soins que s'était donnés (le) bureau furent donc perdus. Il ne put avoir la satisfaction de manifester publiquement le dévouement que lui prescrivait la circonstance [127]. » Mais ce beau style arrangeait la réalité. Il y avait eu un différend avec les 85. Ceux qui étaient venus le 29 sous la conduite de Cocherel n'avaient peut-être pas de mandat. Ils n'avaient peut-être pas dit qu'ils se présenteraient devant la Constituante, comme l'Assemblée générale même. Mais il y avait eu autre chose que ni le procès-verbal du 29 septembre, ni le discours de Billard à l'Assemblée générale du 3 janvier 1791, ne veulent nous dire mais que des comparaisons de dates nous livrent. On a voulu nous cacher d'abord la division du Comité, les uns voulant soutenir ouvertement les 85, les autres écoutant les plaintes des députés du commerce nantais et bordelais contre les intrigues de l'Assemblée de Saint-Marc et des 85 [128]. Et l'on a pris un terme moyen : on a consenti à prier la Constituante de bien s'informer avant de condamner ces colons. La victoire des partisans de la non-reconnaissance officielle des 85 nous masque cette division. Le 5 octobre, le club reçoit fraîchement la proposition de prêter de l'argent aux 85 [129].

On a soufflé du dehors sur des jalousies naturelles et des oppositions de personnes. La Chambre de commerce de Bordeaux a mis en garde le club par une lettre qu'on n'a pas cru utile de nous conserver, pas plus qu'une autre de la Société des colons bordelais [130]. Ces avertissements allèrent dans le même sens que ceux des députés de Port-au-Prince. Les indécis hésitent davantage, les prudents deviennent plus circonspects et les politiques plus attentifs. Toutes ces conversations et toutes ces menées jouent depuis le 25. Comment les cacher et les nier quelque jour ? La minute de la pétition à la Constituante avait été imprimée dans la nuit du 29 au 30 et datée du 30. On détruit les exemplaires imprimés et le 30 est remplacé par le 25 [131].

127. P.V. du Comité du 30 septembre 1790 (A.N. DXXV 89, 842 bis).

128. Archives de la Gironde, C 4266, 25 septembre 1790 ; la Chambre de commerce aux députés de Bordeaux.

129. A.N. DXXV 89/842 bis.

130. A laquelle Billard fait allusion le 3 janvier 1791, mais qui n'est plus dans les papiers du club.

131. A.N. DXXV 86/830.

solennellement condamnées par le décret qui suivit, et les 85 obligés de rester à Paris, « à la suite de la Constituante », comme internés jusqu'à ce qu'elle eût statué sur leur sort personnel. Mais à côté de ces sévérités et les couvrant, Barnave et le Comité des Colonies avaient glissé, très discrètement, deux immenses garanties.

Le décret du 8 mars avait déclaré que la Constituante ne voulait pas comprendre les colonies dans la Constitution, ni les assujettir à des lois incompatibles à leurs convenances locales. Un considérant du 11 octobre allait beaucoup plus loin. La promesse de mars dictait « la ferme volonté d'établir comme acte constitutionnel dans leur organisation, qu'aucunes lois sur l'état des personnes ne seront décrétées pour les colonies que sur la demande précise et formelle de leurs Assemblées Coloniales ». Et pour gage de bonne volonté Barnave, et avec lui la Constituante, maintenait en vigueur l'ancienne législation — entendez la législation sociale d'abord — jusqu'à ce qu'une nouvelle pût être élaborée.

Sous l'apparence d'une défaite particulière des 85 et de l'Assemblée coloniale, le décret n'était-il pas un succès pour le club, une réponse à sa demande d'un cadre social colonial légalement autonome ? Il faut se faire peine pour croire que Billard, Cormier ou Barré de Saint-Venant n'ont pas manœuvré ici, poussé leurs arguments et leurs mémoires, offert des explications, d'une manière ou d'une autre réaffirmé le premier principe de toute la politique des colons : le maintien de l'esclavage et de la distinction des couleurs. Mais dans tout cela le club n'était pour rien. C'était entente de particuliers, des contacts dont on n'avait à rendre compte dans aucun procès-verbal. A jamais.

Au milieu de novembre, les relations des colons du club avec les 85 sont dévoilées par la présence dans la correspondance du club d'une lettre du ministre de la marine au président du Comité des Colonies [5]. Toutes les apparences sont pour la communication de cette copie par les léopardins. Eux seuls avaient alors intérêt à faire connaître à leurs compatriotes qu'ils protestaient contre la remise de 200.000 francs aux députés de l'Assemblée du Nord pour les frais de leur voyage en France.

Mais à la longue cet effacement public du club pour ne pas avoir à prendre parti quand la Constituante se prononcerait sur

5. Paris, 16 novembre 1790, A.N. DXXV 86/830/26.



le sort des léopardins, compliquait tout. Plusieurs des 85 se plaignaient d'avoir été abandonnés dans leurs disgrâces et nullement secourus dans l'opinion par les colons du club [6]. Après quarante jours et plus, la Constituante ne s'était pas prononcée et ne paraissait point s'y préparer. Elle attendait l'effet de son décret à Saint-Domingue. La patience devait être longue.

Une lettre des colons bordelais, du 3 novembre [7], mais révélée le 23 seulement est l'occasion ou le prétexte d'un premier rappel du Comité. On peut dire prétexte, car qu'apprend-elle, cette lettre, qui ne soit déjà connu ? Elle annonce six députés du Nord chargés de plaintes contre les 85. Mais la Constituante et tous les journaux avaient été avisés de cette arrivée par des lettres des 29 et 30 octobre. Ce n'est pas ce qui peut inquiéter le club. Mais la Constituante va admettre ces députés à sa barre le 25, et ils représentent l'Assemblée du Nord qui dominée par les intérêts des négociants peut interpréter à sa manière l'article 4 de l'instruction du 28 mars [8]. Il faut se défier. Ces députés viennent avec « des propositions à faire pour améliorer les bases des assemblées primaires nécessaires à la formation d'une nouvelle assemblée générale » [9].

Voilà le mot lâché. Il s'agit d'une nouvelle discussion sur le droit électoral dans les municipalités, de retomber à la discrimination faite jusqu'ici si jalousement entre les citoyens domiciliés ou non, propriétaires d'esclaves ou non, habitants des villes ou non. Ne va-t-on pas remuer ce vieux fond aux dangereux débats ? Il est donc nécessaire que le Comité reprenne sa place, avec « l'intention de resserrer de plus en plus les liens de la fraternité et de cimenter l'union par des efforts réciproques qui tendront au but unique d'écarter de la colonie les maux divers qui la menacent ».

Le 23 novembre, le président, qui a reçu la lettre de Bordeaux, la lit au Comité et l'on fait un projet de réponse. Le 27, plus important est un extrait des délibérations de l'Assemblée du Nord approuvant les travaux du club [10]. Va-t-on reprendre les travaux et les Assemblées générales du club ? Les troubles de la Martinique vont être évoqués, un nouveau décret peut intervenir. Il faut être sur la brèche. Le 29, à l'unanimité on

6. Procès-verbal du Comité du 5 octobre et de l'Assemblée générale du 3 janvier 1791.
7. A.N. DXXV 86/830/pièce 22.
8. Bl. Maurel, op. cit. p. 11.
9. Lettre des colons de Bordeaux au club, 3 novembre 1790.
10. A.N. DXXV 89/842 bis.

reprend les assemblées, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine [11]. L'on ne trouve pas nécessaire de faire savoir à Saint-Domingue que le club avait pendant quelque temps interrompu ses travaux [12].

Ces réunions ne sont qu'heures grises de monotones lectures de lettres et d'adresses [13], que vérification des comptes. Les séances sont irrégulières jusqu'au 18 décembre, puis elles se précipitent, trois du 1er au 18, et dix du 20 au 31. Le club a bien fait de reparaître. Depuis quelques jours « il était question d'une réunion totale des colons qui se trouvaient à Paris, à l'occasion des événements affligeants (des) colonies » [14]. « A l'occasion » ; Billard ne croyait pas dire si vrai, car ce n'était qu'une occasion. Le 21 décembre ; le Comité des Colonies invitait à une réunion générale tout le Comité du club, mais sans ajouter d'explication [15]. Le Comité ne peut ignorer la raison de cet appel, mais il veut prendre du champ. Il a garde de refuser, mais pour l'honneur de sa neutralité il n'est pas disposé à remuer avant d'avoir tout pesé. Il veut consulter les 85.

Et nous touchons ici à un nouveau différend. Il se traduit par deux lettres de Billard qui le 22 et le 23 se démet de la présidence. Mais cette fois on ne perce pas l'obscurité qu'on a étendue sur ces faits [16]. Les instances du Comité obtiendront que le président revienne sur son geste et Billard aura repris ses fonctions le 25, mais peut-être sous quelque condition. Ces disputes intérieures sont bousculées par une nouvelle inquiétude. De graves nouvelles, qui se chuchotaient depuis plusieurs jours, éclatent le 24 décembre. Un Comité extraordinaire s'entend lire, atterré, deux lettres d'Ogé jeune, du 29 octobre [17], et des lettres du Cap : les mulâtres du Nord se sont soulevés, ont attaqué des plantations. C'est pis qu'une guerre civile qui commence, c'est une guerre de couleur.

Au même moment paraît une nouvelle brochure de l'abbé Grégoire : *Lettre aux philanthropes sur les malheurs, les droits et les réclamations des gens de couleur de Saint-Domingue* [18]. Il

11. Garran-Coulon, II, 75. Le décret rendu par la Constituante dans l'affaire de la Martinique est du 29 novembre.
12. P.V. du Comité du 2 décembre.
13. De l'Assemblée du Nord du 15 août. id.
14. P.V. de l'Assemblée générale du 3 janvier 1791.
15. P.V. du Comité du 21.
16. P.V. du Comité du 23 décembre et lettres du 23. A.N. DXXV 86/830.
17. Les papiers du club n'ont pas conservé la copie de ces lettres.
18. Paris, Belin, 1790, in-8°, 21 p.



n'en faut pas plus pour que se lèvent toutes les vieilles colères contre les Amis des Noirs dont Grégoire passe pour l'interprète. Dans ce danger commun on conçoit une tactique nouvelle : un essai de Congrès général de tous les intérêts coloniaux : une Union politique.

*
**

L'idée en est peut-être sortie de cette invitation du Comité des Colonies à tous les colons « de venir apporter leur opinion fraternelle ». Il s'agissait, on le savait maintenant, de préparer les instructions générales prévues par le décret du 12 octobre. Le projet dormait depuis l'arrivée des 85. Les entretiens des colons du club avec les léopardins en avaient rendu évident le profit commun. La majorité du club penchait vers un rapprochement, dès la reprise des travaux au début de décembre. C'est pourquoi la nouvelle de ce grand soulèvement et de ce grand congrès est saisie comme une excellente occasion d'un accord particulier du club avec les 85. Les lettres d'Ogé ont été communiquées à l'hôtel Massiac par les 85 le 24 décembre [19]. On leur dépêche le lendemain une délégation. L'on sait donc qu'ils tiennent séance en ce jour extraordinaire de Noël. On leur communique un gros paquet de documents sur l'activité des gens de couleur en France et copie des principales lettres qui prouvent l'utilité des mille démarches du club auprès du ministre, auprès des Chambres de commerce pour entraver leurs mouvements.

Il n'y a pas seulement à suivre le cheminement des libres, premier objet d'une « union totale ». Il faut surveiller aussi ce grand essai d'une fédération générale et les conférences pour l'organisation des rapports de la métropole avec les colonies. On inaugure un nouveau mode d'autorité et d'arbitrage aux îles : des Commissaires du roi sont choisis pour la Martinique [20]. Ce ne sont pas les objets qui manquent pour « la mise en commun des lumières et des relations ». Le Comité ne peut la décider seul. Il consulte une Assemblée générale. Elle est convoquée le 3 janvier.

Elle apporte d'abord un vote de confiance à Billard et à sa politique des deux mois de mise en veilleuse de la société ; puis le président pose méthodiquement les grandes questions. Y aura-

19. P.V. du comité du 25 décembre.
20. P.V. du comité extraordinaire du 2 janvier 1791.

t-il réunion avec les 85 ? Si oui, sera-ce par une fusion totale ou une simple fédération des deux groupements ? Quelle attitude tiendra-t-on à l'égard des cinq délégués de Port-au-Prince, de la Croix des Bouquets et des six de l'Assemblée du Nord ? La discussion se déroule entre membres du Comité comme si les assistants n'étaient guère que des auditeurs. Cormier, d'Agoult et Thenet prennent seuls la parole. Leur but est de voiler le rôle initiateur du club dans cette affaire. Cormier propose qu'on s'éclaire sur ce que les 85 comptent faire en face des cinq et des six, comme on les appellera désormais. La conduite des 85 règlerait celle du club. Thenet sait que les mandats des cinq et des six s'opposent à une réunion avec les léopardins. La conclusion : la société est trop fière de ses principes et de son passé pour adopter la solution d'une fusion totale. Il n'y aura que des commissaires. Chacun conservera son indépendance.

Mais quelle décision peut-on prendre quand une Assemblée générale, convoquée pourtant avec toutes les précautions possibles ne réunit guère plus de deux douzaines de colons ? A tous les dévouements et appels du Comité le gros des membres n'a donc pas répondu. Deux mois de suspension du Comité après un été sans Assemblées générales, huit mois de semi-silence depuis mars ont abattu l'élan du grand nombre et approfondi la séparation entre les sociétaires ordinaires et le petit groupe, lui bien serré, qui discute, prévoit et manœuvre. Ceux qui sont invités trop peu souvent oublient le chemin de l'hôtel Massiac. Ils se détournent peu à peu d'une œuvre à laquelle ils ne participent qu'aux rares occasions où leur nombre est utile. A d'autres le zèle ! Les cotisations rentrent mal. Le trésorier doit écrire plusieurs fois pour que les tièdes se mettent en règle. Combien ne prennent plus même la peine d'une réponse ou d'une excuse !

L'Assemblée du 3 janvier ne résout rien. Elle n'atteint pas le quorum minimum de 40 pour que ses décisions soient valables. L'on en convoquera une nouvelle deux semaines plus tard. L'on aura ainsi le temps d'envoyer une circulaire imprimée aux membres — et à tous « ceux qui ont pu être membres » [21], — et on la tire à 200 exemplaires. Mais le 17 janvier la nouvelle Assemblée générale n'a pas non plus les 40 présents requis. La preuve est comme faite que la politique du club ce n'est plus que la politique du Comité. Le Comité dérogera donc au règlement et les membres qui sont venus nomment les cinq commissaires qui assureront la collaboration avec les 85 [22]. D'autres commissaires iront chez tous les colons inscrits au tableau de la Société pour leur expliquer les graves inconvénients de leur indifférence et les inviter à retourner à la vie du groupe. Mais on ne paraît pas attendre des miracles. L'on veut simplement s'éviter des reproches.

21. P.V. du Comité du 6 janvier 1791.



Pendant ces jours les nouvelles affluaient, du mal on allait au pis. Le 8 janvier est lu un court aperçu de l'insurrection des mulâtres dans le Sud de Saint-Domingue. L'incendie général pourra-t-il être contenu ? L'on passe aux résolutions énergiques c'est-à-dire violentes, et Moreau de Saint-Méry, membre du Comité des Colonies, ami du Club, croit habile, de proposer à la Constituante le 11 un projet de décret qui concentre aux mains du Comité « tous les objets qui intéresseront les colonies ». Les « autres comités ne pourront soumettre à (la) délibération (de l'Assemblée) aucune disposition relative aux colonies ni prendre aucun arrêté à cet égard, sans en avoir préalablement conféré avec le Comité... » Mais la manœuvre est trop visible ; elle est trop directement contre les demandes des gens de couleur ; et Robespierre et Pétion font adopter la question préalable.

Le 13 janvier on envoie une lettre de remerciements à Blanchelande, le nouveau gouverneur de Saint-Domingue, qui à sa prise de commandement a lancé une proclamation menaçante contre les insurgés du Sud. L'on croit agir. En réalité on perd du temps et peu à peu l'avantage de l'initiative. Elle passe aux 85, à leurs hommes d'affaires, à cet actif marquis de Cadusch, que l'on voit partout, qui remue partout et qui fera au moment de la grande insurrection du mois d'août tant parler de lui. Avec trois autres commissaires des léopardins il demande le 15 janvier à l'hôtel Massiac de protester auprès de l'Assemblée Constituante. Pétion et Grégoire viennent de rendre le Comité des Colonies responsable des troubles des colonies, sortis, disent-ils des termes louches des décrets des 8 et 28 mars que les blancs interprétaient d'une manière et les libres d'une autre. La forme et le fond de cet acte de protestation seraient à déterminer en commun, mais promptement.

Une invitation si péremptoire, était bien dans la manière de Cadush. Elle était un peu moins dans celle du club que rete-

22. P.V. Assemblée générale du 17.
22 bis. ROBESPIERRE, *Œuvres*, VII, *Discours*, II, Paris, 1951, in-8°, p. 16-17.

nait toujours cette crainte qu'une intervention de ce genre ne donnât « occasion à un plus grand développement des opinions philanthropiques déjà trop exaltées » [23]. Mais pour freiner un mouvement si vif, mieux était encore de le suivre. Le plan d'un rapprochement entre les deux groupes s'en trouvait brusqué, et du jour au lendemain on plaçait l'union devant un programme inattendu.

Le 18 est le grand jour de l'idée fédérale. Le club envoie ses commissaires aux 85. C'est le président, Billard, comme il va de soi, Rossignol de Grandmont, Annibal d'Agoult, Cormier et Thenet. Parmi ceux des léopardins ne figurera pas Cadusch, mais son esprit sera représenté, car on y voit Bacon de la Chevalerie, Pons, Larchevêque-Thibault, Daugy et Debourcel. Cette première réunion règle deux points qui glissent tout uniment sous la plume du secrétaire, mais qui sont en réalité la conclusion de longs conciliabules : tous les colons qui forment les assemblées de la Guadeloupe et de la Martinique à Paris, leurs commissaires, ceux des colonies d'Asie et de l'Océan Indien, les députés extraordinaires du commerce et des manufactures sont appelés dans la grande commission nouvelle. Et cette « union générale » se tiendra à l'hôtel Massiac, aux heures et jours qu'il lui plaira [24].

Ni les députés de Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets, ni ceux de l'Assemblée du Nord, ni les députés des colonies à la Constituante, aucun membre du Comité des Colonies n'y sont invités, ou ne semblent avoir été invités. Les travaux de la Commission commencent le 19 janvier 1791.

*
**

L'on sait le vrai but et ce que signifie : s'adresser à l'Assemblée Nationale pour détruire les impressions produites par les allégations de Pétion [25]. Sous les dehors d'une défense occasionnelle on prend une offensive. L'on veut prouver que tous les troubles sont l'effet des manœuvres des Amis des Noirs et des partisans des gens de couleur. La question des libres, la ligne de démarcation des couleurs est l'éternel horizon des yeux colons.

23. P.V. du Comité du 15 janvier.
24. Procès-verbaux des séances de la Commission établie à l'hôtel Massiac. Séance du 19 janvier 1791 (A.N. DXXV 89).
25. Séance du 19 janvier.



L'agrégation est lente. C'est qu'elle est hésitante. A la lettre circulaire des 18 et 19 janvier l'assemblée de la Guadeloupe répond immédiatement par le choix de deux commissaires : La Charrière et Boyvin, et les députés extraordinaires du commerce écrivent le 22 qu'ils se réjouissent de cette idée d'une réunion générale et ils délèguent Rostagny, Mosneron aîné et Abeille [26]. Même accueil favorable auprès des députés des colonies d'Asie (Pondichéry) et auprès de Pétrie, représentant de Tabago (26 janvier). Il n'y a pas d'équivoque possible sur les intentions de la Commisison, Pétrie pose ses repères : « Egalement persuadé avec vous que les colonies françaises ne jouiront d'une tranquillité parfaite qu'après que l'Assemblée Nationale aura pris une résolution définitive sur les degrés de liberté à accorder aux différentes classes des habitants de ces pays, je serai toujours prêt à joindre à vos efforts toute l'influence de la petite colonie que j'ai l'honneur de représenter pour provoquer l'Assemblée Nationale à une décision qui puisse éloigner toute espèce de doute sur cette grande question, en même temps je ne vous dissimulerai pas mon opinion qu'à moins que vous n'adoptiez quelques mesures favorables aux mulâtres et nègres libres nous continuerons d'être toujours exposés aux attaques d'ennemis puissants et persévérants dans cette métropole [27]. »

C'est Billard qui préside là aussi les débats et recueille les propositions. Peuvent-elles être très neuves ? L'on revient sur les questions qui arrêtent et divisent depuis septembre 1789 tous les colons qui réfléchissent : est-il sage de demander à l'Assemblée Constituante qu'elle prononce définitivement, c'est-à-dire explicitement, la continuation de l'esclavage ? La prierat-on de poser une ligne de démarcation entre les gens de couleur, les nègres libres et les blancs ? Ou plus simplement demandera-t-on de laisser aux colonies par un décret tout spécial une portion du pouvoir législatif au seul effet de faire des lois sur l'esclavage et les libres, quitte, ce consentement solennellement accordé, à ne plus revenir sur la Déclaration des droits de l'homme ? Devait-on se borner à faire quant à présent une simple déclaration contre le système des Amis des Noirs ? Billard et le club, soyons sûrs, préfèrent cette déclaration [28].

Pons et Daugy, des 85, ont dû comprendre que jamais le Comité du club n'irait jusqu'à appuyer la franche demande

26. A.N. DXXV 86/831 et séance du 28 de la Commission.
27. Séance du 29 janvier. P.V. de la Commission.
28. Séance du 30 janvier.

d'un décret. Ils cherchèrent un biais et, Cadusch derrière eux. Voici ce qu'ils inventèrent pour arriver à établir la grande démarcation sans paraître en parler [29].

Une adresse à l'Assemblée Nationale était urgente. Elle demanderait un décret invitant les députés du commerce et les colons à nommer des commissaires qui feraient « le plan des rapports commerciaux de la France avec ses colonies ». L'astuce se croyait profonde, la délimitation des relations de commerce définirait, négativement, les droits législatifs des colonies. Ce plan serait présenté à la Constituante, elle ordonnerait sa communication aux Assemblées coloniales, pour examen et exécution immédiate des parties consenties, et pour observations sur les parties à modifier. Le détour était bien long mais on l'imaginait d'autant plus sûr. Pons est chargé le 3 février de rédiger cette adresse, et le 6 d'y joindre le projet du décret qui doit en être la conclusion. On attendra l'avis des députés du commerce ce jour-là absents.

Point de commissaires du commerce le 8. A leur place, une lettre. C'est la première réticence. Assurément ils sont heureux de participer à l'adresse et au décret, mais c'est beaucoup de commissaires pour une démarche qui doit rester secrète. Les colons, d'ailleurs sont-ils bien tous d'accord ? Qu'ils mettent d'abord toutes les explications au point. L'on verra après. Ceux qui veulent comprendre, comprennent. Mais Pons et Cormier vont quand même rue Royale, où se réunissent ces Messieurs du Commerce, présenter le projet d'adresse et de décret et demander des observations.

Les commissaires de la Guadeloupe sont à leur tour absents le 10 février. Que se passe-t-il donc ? Rien de nouveau, mais l'influence de Bégouën qui agissait depuis le début dans un sens réaliste, est devenue prépondérante dans le Comité des députés du commerce. Il représente le grand commerce maritime du Havre à l'Assemblée Nationale [30]. C'est une tête bien assise, qui sait le possible et le chimérique, l'opportun et le maladroit. Cette idée d'adresse lui paraît une monstruosité. Elle est inconstitutionnelle et inutile. Jamais l'Assemblée Nationale ni son Comité des Colonies n'accorderont, même un simple rôle

29. Séance du 3 février.

30. Ph. Barrey, *Le Havre et la navigation aux Antilles sous l'ancien régime. La question coloniale en 1789-1791.* in Mémoires et Documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie, publiés sous la direction de J. Hayem, t. V, Paris, 1917, in-8°, p. 211-276.



de conseillers officieux à une réunion privée de colons. C'est la vérité même, mais qui permet d'en cacher une autre : la persistante défiance d'une partie du grand commerce maritime à l'égard des visées autonomistes de Saint-Domingue. L'autonomie c'est la perte des créances du commerce et la liquidation du vieux système de l'exclusif. Les députés du commerce sont là pour défendre d'abord les intérêts immédiats de leurs villes : ils reposent sur l'arrêt du 30 août 1784. Jusqu'à la nouvelle organisation des colonies qu'on attend, c'est cet arrêt qui fera loi [31].

Surtout, les négociants redoutaient beaucoup moins les Amis des Noirs que ne le faisaient les colons. Ils voient, disent-ils, les négrophiles agir au grand jour : ce sont de grands enfants dont on n'aura pas à s'inquiéter beaucoup tant qu'ils n'en seront pas « aux menées sourdes ». Ce sera alors aux Assemblées coloniales et aux comités de paroisse à en prévenir les désastreux effets. Ils sont certains que les gens de couleur n'obtiendront rien au cours de cette législature. Les partisans de l'abolition de la traite non plus. En cas de vraie menace les colons peuvent compter sur la fraternité des négociants. Les uns et les autres ont le même dieu : l'intérêt. Bref, le commerce refuse de se lier, même légèrement, en vue d'avantages qui ne sont pas immédiats. A chaque jour suffit sa peine [32].

Mais Pons tient à son projet et avec lui, les 85 et le Comité du club. « Ce moyen est le seul, dit-il à la réunion du 12, qu'on puisse mettre en usage pour consacrer la loi désirée, pour annoncer aux Amis des Noirs que leurs demandes auprès de l'Assemblée Nationale comme dans les colonies seront désormais nulles et pour désabuser les noirs eux-mêmes des espérances qu'on leur donne que la France les rendra à la vie errante et oisive après laquelle ils soupirent parce qu'ils ne connaissent pas leurs besoins. Cet espoir a apporté de grands changements dans leur obéissance et dans leur assiduité au travail. Le plus court espace suffit pour porter ces maux à leur comble et s'ils n'apprennent bientôt que la mesure des bienfaits qu'ils recevront de leurs maîtres sera celle de leurs services, le terme de deux ans suffira pour aggraver tellement ces malheurs, que par la pente naturelle des choses les colonies seront en proie à toutes les

31. C'est la réponse de Monneron et le sens de celle de Bégouën le 6 février. Séance du 10 février.

32. Procès-verbal de la séance du 12 février. Récit de l'entrevue de Cormier et de Pons avec les députés du commerce.

horreurs de la dévastation et du carnage [33]. » Mais les députés du commerce n'en furent pas convaincus. Ils avaient une retraite facile. Ils s'en servirent dès le 20 février. « Le Comité des Colonies, d'accord avec les décrets de l'Assemblée Nationale, ayant décrété qu'il n'entretiendrait pas l'Assemblée des rapports extérieurs des colonies avec la métropole avant que les Assemblées coloniales aient manifesté leurs vœux », il fallait attendre. Ils se conduisaient d'ailleurs en bons frères, car ils avaient envoyé une circulaire aux Chambres de commerce [34].

Avec une suprême habileté, elle dictait onctueusement le texte d'une pétition convergeant vers la Constituante juste au moment où allaient « partir les instructions qui devaient servir de bases aux travaux des Assemblées coloniales » [35]. Tout en se dérobant à ce geste d'une commission extra-parlementaire les députés du commerce soutenaient le fond de la politique des colons, car la circulaire suppliait aussi la Constituante de calmer les inquiétudes de *tous* sur les *promesses* d'autonomie législative coloniale faites par le décret du 12 octobre 1790.

Mais l'absence persistante du commerce aux réunions contrastait trop vivement avec ces dires pour que ce ne fût pas elle d'abord qui frappât. Pons entretint encore le colloque épistolaire, mais pour colorer la rupture [36]. Sa réponse est du dépit rentré. Il prétend qu'en demandant un décret qui reprend solennellement le considérant du 12 octobre, le commerce déforme l'intention des colons, réduit les droits de la colonie qui au 29 mars avait obtenu toute initiative en fait de régime intérieur. Au 12 octobre cette indépendance générale a été ramenée à celle de légiférer sur l'état des personnes non libres.

Pons, d'ailleurs, qui connaissait bien les Etats-Unis finissait par souhaiter une organisation coloniale semblable à celle du pays de Washington, où partisans de l'esclavage et quakers vivaient côte à côte en bonne intelligence. Et là sans doute révélait-il tout son programme et celui des 85 et du club. Les Etats-Unis avaient une Déclaration des droits, aussi solennelle, aussi gravement célébrée qu'on voulait. Mais elle ne gênait personne, puisqu'il y avait toujours des états à esclaves et des états libres. La France, qui avait une Déclaration des droits aussi, serait l'état libre, les Antilles et les îles de l'Océan Indien seraient

33. Id.
34. Texte de la lettre du 19 février 1791, dans A.N. DXXV 86/831, p. 35.
35. P.V. du 23 février (Commission générale).
36. P.V. du 27 février (Commission générale).



les états à esclaves de ce grand système fédéral. On applaudit, on fit publier cette belle lettre, et Pons plein de zèle prit sur lui de faire imprimer tous les procès-verbaux de la Commission générale [37]. Le tout partirait bientôt pour les colonies. Mais les députés du Commerce ne crurent même pas devoir délibérer sur les principes de la lettre (9 mars) [38].

Leur « retraite ralentit successivement » le zèle de ceux qui composaient la Commision. La foi en son succès descendit peu à peu. A la séance du 16 mars (il n'y en avait pas eu depuis le 27 février) le projet est ajourné « jusqu'au résultat de l'entrevue de M. de la Chevalerie avec M. de Curt ». Et Curt conclut comme Bégouën : la réponse de la Constituante à toute pétition serait le renvoi à son Comité des Colonies. La solennelle adresse était donc inutile. Cormier offrira encore le 19 mars de prendre l'avis du Comité d'Agriculture, ou du Commerce ou des Finances. On ne discutait plus que dans les nuages.

A propos, de mauvaises nouvelles arrivèrent pour tirer d'embarras. L'on apprit à la fin de mars que quelques ateliers du Sud s'étaient insurgés. L'on avait su par ces mêmes lettres que les troubles avaient été réprimés aussitôt, mais l'on ne retint que le pire [39]. D'ailleurs l'on pouvait toujours dire que les mulâtres continuaient à inquiéter la Martinique et Saint-Domingue. Ces nouvelles redonnèrent du montant aux ardeurs refroidies. « Vu l'urgence du cas » et le sérieux de la situation, une adresse fut votée qui demandait un décret accordant aux colonies le droit « de faire elle-même leur régime intérieur en tout ce qui ne concernait pas les rapports commerciaux » [40].

Après quoi, cessent les procès-verbaux de la Commission générale et nous ne savons ce que devint ce projet accepté après d'aussi pénibles négociations. Il n'y avait plus d'union. La réticence des uns, l'insuccès pressenti, avaient changé la nature des liens qu'on avait rêvés entre tous les groupes. En janvier, étaient venus ceux de la Guadeloupe, des Indes et les 85. Les séances communes avaient commencé par la discussion d'un point particulier, mais tous les commissaires étaient munis de pouvoirs très généraux. En mars on était à peine sorti du débat initial que les commissaires des 85 se disaient sans autorité

37. P.V. du comité du 16 juin.
38. Lettre des députés du Commerce à la Commission. P.V. du 16 mars.
39. P.V. de l'Assemblée générale du 27 mars A.N. DXXV 89, reg. n° 10.
40. Id.

pour de nouvelles discussions. Cette entente de deux mois n'avait été qu'une suite de pourparlers.

*
**

Tout importants qu'ils étaient, les « travaux » de la Commission générale n'avaient pas laissé bouche bée le Comité du club. Leur activité était parallèle. A des heures et à des jours différents, mais dans ce même appartement de l'hôtel Massiac, chaque groupe avait ses séances, ses lectures de rapports, de lettres, ses projets. Mais l'importance même des espoirs qu'on avait mis dans la Commission générale fait repousser au fond de la scène la vie du club pendant les trois premiers mois de 1791. Elle ne fut pas cependant celle d'une société inerte : elle eut ses soucis, même un incident et à ses tâches anciennes les circonstances en ajoutèrent une nouvelle : les rapports avec les députés des municipalités ou des Assemblées provinciales de Saint-Domingue, et la « domestication » des Commissaires que le Roi se décidait d'envoyer aux îles.

*
**

Dès leur arrivée à Paris, les cinq députés de Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets, les six de l'Assemblée du Nord, avaient été faire une visite au président du club. C'était mieux qu'un geste de courtoisie, et déjà un acte de solidarité coloniale; mais ils n'avaient pas cru pouvoir se faire inscrire à cause du caractère public de leur mission, parce qu'aussi, mais cela restait sous-entendu, ils étaient incertains du jugement que la Constituante allait rendre sur le sort des 85. Le club et les cinq et les six, désiraient la meilleure entente. Dans la perspective du club cette entente était l'adoption de la même politique. Ils furent donc invités à la mi-janvier, à titre individuel, à participer à la fédération. De la part du club était-ce mieux qu'une politesse ? Il n'y a pas à le croire. Ces Messieurs du Comité savaient que les députés du Nord ne pouvaient s'entendre avec les 85, car le Cap était le réduit du grand commerce de France à Saint-Domingue, la ville égoïste qui défendait toujours les intérêts de la métropole, alors que les gens de Saint-Marc se disaient purs colons, insulaires et autonomistes. Mais le club voulait montrer qu'il ne tenait personne à l'écart, et que ses vues étaient de conciliation.

Les cinq ne répondirent point, mais cette offre de collaboration avec les 85 valut au Comité une longue, précise et fière réponse des six, qui est un véritable programme des autonomistes modérés (26 janvier) [41].



« ...Quand l'Assemblée provinciale du Nord s'est ouvertement déclarée contre l'Assemblée coloniale séante à Saint-Marc, ce n'est pas à ses membres personnellement qu'elle a entendu déclarer la guerre, mais seulement au despotisme arbitraire qu'elle établissait par ses délibérations, despotisme qu'elle élevait sur les ruines de toute autorité légitime ; despotisme qu'elle caractérisait par la réunion de tous les pouvoirs dans ses mains, s'arrogeant tout à la fois et le pouvoir législatif, concentré dans l'Assemblée Nationale, et le pouvoir exécutif résidant exclusivement dans la personne du Roi...

« En flattant Saint-Domingue d'une indépendance chimérique, on se préparait à la mettre dans les fers : il était indispensable de les briser avant qu'ils fussent entièrement forgés, et en cela c'était servir la Colonie-même, l'Assemblée Nationale, le Roi, le commerce de France, tout le royaume.

« C'est pour justifier et sa conduite et ses motifs que le département du Nord nous a députés auprès des représentants de la Nation : vous connaissez, Messieurs, le jugement qu'ils en ont porté... ce jugement était déjà prononcé lorsque nous sommes arrivés en France.

« Maintenant que l'Assemblée de Saint-Marc est cessée, qu'il ne reste rien des actes émanés d'elle... les membres de la ci-devant Assemblée coloniale ne doivent regarder comme ennemis de leurs personnes ni nous, ni ceux que nous avons l'honneur de représenter. Nous l'avons été et nous le serons toujours des écarts dans lesquels ils ont été entraînés, mais nous n'avons jamais cessé de voir en eux des concitoyens, des frères, d'espérer qu'ils ont eux-mêmes à les abjurer.

« Vous manifestez, messieurs, ce sentiment patriotique, vous assurez qu'il est gravé dans nos cœurs, c'est vous dire que nous aurions désiré sincèrement une réunion qui devait en être le résultat, et que nous vous regardions comme les intermédiaires par le ministère desquels les obstacles qui pouvaient s'y opposer devaient être écartés...

« ...Il ne s'agira plus que de savoir si vous porterez le même jugement de ceux que professent les habitants de la partie du Nord. Nous allons vous les exposer :

41. DXXV 89. Reg. 10, f° 32, v°.

« Nous tenons... que nous n'avons pas de plus grand intérêt que de rester unis à la France, que nous devons par conséquent respect et soumission aux décrets de l'Assemblée Nationale appropriés par elle à nos localités et sanctionnés par le Roi. Nous tenons, cependant, qu'encore que Saint-Domingue fasse partie de l'Empire Français, et qu'à plusieurs égards elle puisse être regardée comme une province de France, son éloignement de la métropole, la nature de son climat, celle de ses cultures, en un mot les conditions nécessaires à son existence, exigent qu'à beaucoup d'autres égards elle ne soit pas assimilée aux autres provinces, qu'elle jouisse au contraire de deux facultés qui ne peuvent convenir à ces provinces : la première, de préparer les lois qui ne pourront être exécutées qu'après avoir été décrétées par l'Assemblée Nationale et sanctionnées par le Roi ; la seconde, de faire des règlements, des ordonnances sur ce qui n'appartient qu'à son gouvernement intérieur seulement pour être provisoirement exécutés avec la sanction du gouverneur général, qui sera toujours libre de la refuser...; que ces deux facultés soient réputées une branche essentielle de la Constitution...

« Sous la dénomination de gouvernement intérieur nous entendons tout ce qui n'intéresse uniquement que la colonie sans avoir aucun rapport avec la métropole. Dans cette classe il faut placer les églises, les rues, les fontaines et les places publiques, les marchés, les quais, les ponts et les grands chemins. Il faut placer ce qui a trait au gouvernement des esclaves, et à la condition civile tant des affranchis que de leurs descendants ; les concessions des terres ; l'entretien des rivières, la distribution de leurs eaux ; il faut placer le besoin éventuel et momentané des subsistances, l'établissement des différents modes pour la perception des deniers publics, l'emploi d'une portion de ces deniers à des objets d'une utilité particulière et purement locale...

« Nous pensons que le gouverneur général étant chargé de la sûreté extérieure et intérieure de la Colonie son autorité sur la partie militaire doit être absolue, sans néanmoins être sans bornes, qu'elle doit au contraire rester toujours subordonnée aux lois de l'organisation qui avait été donnée par l'Assemblée Nationale à l'un et l'autre de nos deux corps militaires [42], que dans le cas où le commandant s'écarterait de cette loi, il tomberait dans celui de la responsabilité et pourrait être poursuivi en France...

« Nous pensons que tout militaire accusé de délits, purement civils, soit publics, soit privés doit être traduit et jugé dans les Tribunaux civils...

42. Troupes de lignes et garde nationale.



« Nous pensons que le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif doivent être absolument étrangers au gouverneur général...

« Nous pensons que les états généraux de toutes les dépenses publiques, ainsi que la manière d'en assurer les fonds, doivent être arrêtés et ordonnés chaque année pour l'année suivante avec la sanction du gouverneur général, par un comité à la nomination de la Colonie...

« Nous pensons qu'en retour de la protection que la France nous accorde, et dont nous avons essentiellement besoin, nous devons lui réserver exclusivement toutes celles de nos denrées coloniales qui lui conviennent et n'acheter que d'elle uniquement toutes les marchandises qu'elle peut fournir à nos consommations ; qu'ainsi nos relations directes avec les étrangers doivent se borner aux échanges indispensables qui ne peuvent avoir lieu avec les négociants français... »

Cette profession de foi politique était donc en même temps une profession de foi commerciale et elle finissait par demander la lutte contre la contrebande. C'était sortir plus que le bout de l'oreille. Mais après cela, il ne pouvait y avoir d'équivoque :

« Persuadés que ces principes sont les vôtres, nous devons croire qu'ils sont devenus aussi ceux des membres de l'ancienne Assemblée de Saint-Marc. S'ils sont admis dans votre Comité, daignez nous en éclaircir vous-mêmes. En supposant cette admission, il suffira que vous nous donniez une assurance positive ; ce sera nous annoncer qu'ils ont présentement avec vous et avec nous une parfaite conformité de principes : alors vous nous verrez accourir dans votre Comité... »

Les conditions d'un rapprochement étaient on ne peut plus nettement posées. Le club invité à servir d'intermédiaire, avait rarement eu occasion de tenter une réconciliation, à laquelle il n'avait lui-même qu'à gagner. Mais dans de tels cas, il avait déjà une riche jurisprudence. L'interruption de tout Comité du 27 janvier au 17 février lui laissa tout le loisir désirable de peser sa réponse. Il n'avait jamais goûté les professions de foi qui lui faisaient perdre des forces en divisant les colons.

« Nous désirons vous voir réunir à une société dont tous les colons propriétaires peuvent devenir membres... Cependant nous ne devons point oublier que c'est à la prudente circonspection de n'avoir jamais été au-delà des bornes que nous prescrivait

le défaut d'un pouvoir public que nous devons les suffrages dont tous nos compatriotes ont bien voulu nous honorer.

« Ne vous étonnez donc pas, Messieurs, de voir notre *Société* s'interdire aujourd'hui comme elle l'a toujours fait, de prononcer une volonté absolue sur des matières qu'aucune autorité n'a soumise à sa décision. Ce n'est point à la *Société* à fixer les rapports qui unissent Saint-Domingue à la France, ce n'est pas à elle à caractériser le contrat qui les unit l'une à l'autre, ni à poser des principes de gouvernement et d'administration. Les opinions particulières à chacun de nos membres sur des points d'un intérêt aussi général peuvent bien sans doute être communiquées dans le sein de la *Société*, ou mises au jour comme des essais, comme des recherches auxquelles un sentiment patriotique s'abandonne, mais notre *Société* par la nature même de sa formation doit s'abstenir de prononcer ses opinions.. D'un autre côté jamais moment ne fut moins convenable que celui où se trouve la Colonie pour scruter les sentiments particuliers de chaque colon, et en faire la règle de l'éloignement ou du rapprochement que l'on doit lui devoir.

« De nouvelles assemblées primaires sont peut-être déjà en activité ou vont y être incessamment. Le seul vœu que nous puissions manifester d'avance à cet égard est une entière soumission aux représentants de la Colonie avoués et reconnus par elle... Nous ne pouvons trop le répéter, c'est sur le sol de la Colonie, et par des colons investis d'un caractère public qu'il doit être prononcé sur ces hautes et importantes questions. Rien ne doit contrarier leurs décisions et il ne serait peut-être pas sans danger de la devancer... [43]. »

Cette neutralité n'était qu'apparence et feinte. Le club s'était-il toujours abstenu de parler au nom des colons de Saint-Domingue, n'avait-il pas envoyé là-bas en 1789 un certain plan de convocation, et que prétendaient donc faire ses commissaires qui se réunissaient avec les 85 ? Mais il fallait conserver les dehors. On savait aussi ce qu'avait failli coûter cette première politique d'immixtion trop directe dans les affaires de la colonie. Il disait maintenant à tous qu'il s'en remettait aveuglément aux résultats des élections coloniales, tout comme s'il ne prévoyait pas que ces résultats seraient à peu près certainement contraires aux vœux des hommes du Cap, de ces négociants égoïstes qui ne songeaient qu'à la défense de leur monopole et à la hausse des cours.

43. P.V. du 22 février 1791.



Rien de plus clair que le sens de cette réponse. Le rapprochement du club et des 85 a opéré ses effets. Le club partage maintenant presque toutes les idées des 85. Le décret du 12 octobre, cette première étape d'un bon voisinage est déjà vieux de plus de quatre mois. Maintenant s'il s'élevait une dispute entre colons et négociants des ports, assurément le club ne jouerait plus à la neutralité. Les 85 ne veulent pas reconnaître la mission des six envoyés auprès de la Constituante par l'Assemblée et la ville ennemies. Par déférence pour eux, pour maintenir cette union si fructueuse, la réponse du club aux députés du Nord portera cette adresse qui est le résumé de ce qu'il dit être son esprit conciliateur : « A messieurs les colons du Nord ».

Cette subscription compliqua tout et eut une plus grave portée que la lettre elle-même et ses savantes prières. Elle rompit les pourparlers. Il fallut une réplique assez verte de Trémondrie, le secrétaire des six, pour que le club consentît à mettre : Messieurs les députés du Nord. C'était d'ailleurs beaucoup moins un consentement qu'une condescendance, un sacrifice « pour donner à la patrie une nouvelle preuve de l'esprit de paix qui l'animait ». Cette raide soumission ne pouvait rien apaiser. Elle était toute formelle ; les procès-verbaux continuent de dire : Messieurs les colons du Nord. Une lettre, très conciliante des six lue en séance le 8 mars [44], n'arrangea rien. Pour de longs mois les six se tiendront à l'écart du club allié des 85. Les députés extraordinaires du commerce n'auront rien imaginé quand ils diront à la Commisison générale qui cherche à les attirer, de commencer par faire l'union entre les colons avant de songer à gagner le commerce.

*
**

A la fin de février et au commencement de mars se dessine une curieuse initiative. Elle paraît provenir de deux léopardins, le marquis de Cadusch et Edme des Rouaudières, tous les deux du Sud; mais c'est le club qui en tira le grand profit en en faisant un mode d'influence.

Depuis les débuts du club bien des colons avaient présenté au président ou au secrétaire des mémoires pour l'amélioration des cultures coloniales ou le perfectionnement de la fabrication des sucres. Il suffit de citer les noms de Dutrône de la Couture, de Belin de Villeneuve, de Brun de la Condamine [45] et de Dutre-

44. DXXV 89, reg. 10. Comité du 8 mars 1791.

jet. Quelques-uns de ces plans avaient eu l'honneur d'une discussion en séance, d'autres avaient été renvoyés, pour avis, à la Société d'Agriculture de Paris. A la fin de 1790, ce renvoi à des agronomes plus directement compétents, était même devenu une habitude. Mais entre la Société d'Agriculture et le club il n'en était né aucun lien spécial.

Au moment où le rapprochement avec les 85 et le commerce se découvre moins efficace qu'on n'attendait et moins facile, et quand l'existence des Chambres de commerce commence à être l'objet de discussions, le club se cherche des appuis nouveaux, et se rapproche de la Société d'Agriculture. Cadusch et des Rouaudières étaient venus le 26 février demander l'établissement d'une correspondance entre les deux sociétés, mais cela n'avait pas eu d'autres résonnances. Le projet avait été accepté sans qu'on en vît bien tout le parti possible. Puis on s'aperçut, sur une note de Moreau de Saint-Méry, ce semble, que cette liaison était pleine d'avenir. D'influents colons, propriétaires coloniaux, qui n'étaient point du club étaient membres de la Société d'Agriculture : Van Duffel, Noë, Lassus, Vanssay, Montaudouin, Pays du Vau, Sartre, Demoulceaux [46]. On pouvait espérer que leurs intérêts aux îles leur conseilleraient de se faire inscrire au club, ou les en rapprocheraient par simple solidarité coloniale. La Société d'Agriculture de France était très connue, avait des attaches solides, de hautes protections. Son alliance pouvait toujours être utile. Le va-et-vient des mémoires de technique agricole coloniale, des notes, les entretiens privés tournèrent ces bonnes relations en une sorte d'association. La Société de Paris avait aussi en province tout un réseau de sociétés de correspondance, nées de la récente résurrection des Sociétés d'agriculture (1786). Le club en ferait sa toile [47].

L'idée se développera au cours des mois suivants. L'on essaiera d'entrer en relations aussi avec des sociétés de lecture, qui étaient sans doute, ou étaient devenues des clubs politiques, comme la Société de lecture et le cercle des Beaux-Arts à Nantes, où se retrouvaient tant de colons [48], et que Brissot, non sans raison semble-t-il, accusera d'être une succursale occulte

45. Lettre au club, Paris, 10 février 1790, DXXV 86/827.

46. JUSTIN, *Les Sociétés royales d'Agriculture au* XVIII[e] *siècle*, thèse droit, Paris, 1938, in-8°, p. 276.

47. A.N. DXXV 89, Registre 10. Lettre du 15 février 1791.

48. L. MATHOREL. *La Société de lecture et le Cercle des Beaux-Arts*, Bin Sté Arch. Nantes, 1938, p. 236-253.



du club de Paris [49]. L'on passera au projet de sociétés d'agriculture coloniale et d'une correspondance régulière de ces sociétés entre elles et avec toutes celles de France, et pour annexe, avec le club. Faut-il imaginer que les hommes du Comité poussaient le désintéressement jusqu'à l'absence d'arrière-pensées ? Un projet d'instruction était élaboré sur la formation de ces sociétés, ainsi qu'une adresse à la Constituante pour lui demander de décréter l'envoi de ces instructions aux colonies [50]. D'accord avec le club, Pons, l'un des commissaires des 85 enverra sa brochure : *Les Colonies françaises aux Sociétés d'Agriculture* [51], et le Comité entre en correspondance avec M. de la Billarderie, l'intendant du Jardin du Roi [52], avec MM. les colons de Cayenne, qui chose curieuse, se trouvent pris au même moment, d'un besoin analogue d'une société d'agriculture [53].

En juin, juillet, août, nous sommes après le grand frisson du 15 mai. Ces rapports avec Cayenne, avec les sociétés d'agriculture de province, ne sont-ils pas un essai de moissonner des amitiés habilement éveillées depuis janvier, un appel nouveau pour rallier toutes les peurs de tous les intérêts engagés dans le commerce colonial et les plantations ? Après les appels aux ports, aux Chambres de commerce, à la Commune de Paris, aux colons constitués en sociétés...

*
**

L'on ne s'attarderait pas à l'incident survenu à l'un des membres du Comité du club s'il ne révélait pas dans sa conclusion l'étendue des relations du club, la rapidité de leur mobilisation, et s'il ne faisait pas soupçonner dans ses circonstances quelques dessous d'un mouvement préparé sinon par le club, du moins par les milieux coloniaux de Paris.

Depuis la mi-février l'on parlait d'une commande considérable de poignards perfectionnés, à chaînettes, à ressorts, à hameçons, à dents de scie, dont s'étaient chargés beaucoup de couteliers et de fournisseurs de Paris. L'*Ami du Peuple*, du 20, dénonçait cette fabrication clandestine, et flairait un complot. Une enquête menée dans la Section des Gravilliers révélait que

49. Le *Patriote Français*, n° 502, du 21 février 1791, p. 188.

50. P.V. Comité du 30 juin.

51. A Paris, de l'imprimerie des *Annales Universelles*, 1791, in-8°, 37 p.

52. Comité du 7 juillet 1791.

53. Comité du 16 août

ces armes étaient destinées à la traite [54]. De nouvelles dénonciations au club des Cordeliers apprenaient que ces poignards étaient pour les nègres des îles [55]. Le *Courrier de Paris dans les 83 départements* précisait qu'ils étaient commandés par Bordeaux pour les îles [56]. Que pensa-t-on de tout cela au club, ou parmi les colons de Paris ? N'y vit-on pas des armes pour les gens de couleur ou les esclaves ? Des incidents au Luxembourg, puis le 24 février aux Tuileries, faisaient appréhender un enlèvement du roi [57].

Le 28 février entre 10 heures et midi on arrêtait aux Tuileries dans l'appartement du dauphin — qui n'était pas ouvert au public — un homme qui avait paru suspect. Fouillé aussitôt, il fut trouvé porteur, indépendamment de son épée, d'un couteau de chasse très court dissimulé dans sa ceinture. L'on fit un rapprochement entre la présence de cette arme et la fabrication des poignards que signalaient les journaux, on crut que cet homme voulait tuer le roi ou le dauphin. La prise était d'importance : on tenait la clé d'une conspiration [58].

Il fut conduit au Comité de la Section des Feuillants où le maire de Paris, Bailly, quittant la séance du Corps municipal qu'il présidait, vint l'interroger d'urgence. Il ne put d'ailleurs tirer l'affaire au clair. Cet homme était J.-B. de Court de la Tonnelle. Il déclarait s'être trouvé là, sans but particulier, comme il en avait le droit. Ses réponses raides parurent ambiguës. C'était celles d'un homme trop offensé pour se donner la peine d'éclairer lui-même son affaire. Les soupçons ne firent que grandir [59]. Le peuple se porta aux Tuileries : on en dut fermer les grilles et renforcer la garde.

Dans l'après-midi Malouet, averti, venait à la Section des Feuillants réclamer la mise en liberté de son ami [60], et un émissaire allait prévenir le club. A 5 heures, un Comité extraordinaire était déjà réuni, qui déléguait Cormier à la Municipalité.

54. Procès-verbaux manuscrits des Commissaires de police (Archives de la Préfecture de Police) cités par S. Lacroix. *Actes de la Commune de Paris*, 2e série, II, 795.

55. L'*Ami du Peuple*, 27 février.

56. N° du 28.

57. Il n'y a rien à conclure de l'examen des pièces du Comité des recherches. DXXV bis.

58. *Moniteur*, n° 1er mars ; *Révolutions de Paris*, n° 87, des 27 février-5 mars.

59. *Détail de l'arrestation d'un chevalier de Saint-Louis, trouvé dans les appartements du roi avec un poignard, et son arrestation* s.l. 1791, in-8°, 8 p. (B.N. Lb. n° 4856).

60. *Journal de la Société des Amis de la Constitution monarchique*, n° 12 mars.



« Sur le bruit qui vient de se répandre de l'arrestation de M. Decourt de la Tonnelle, l'un de ses membres, au château des Tuileries.

« Considérant que la cause de cette arrestation paraissait être de ce qu'il avait à sa ceinture un petit couteau de chasse à bayonnette de la forme dont le Roi se sert à la chasse ou dans les petits voyages.

« A arrêté qu'il serait sur le champ député l'un de ses membres du Comité pour se rendre vers MM. les Officiers municipaux à l'effet : 1° de déclarer qu'il est à la connaissance de la Société qu'il y a environ un an que M. de Court de la Tonnelle fut attaqué dans une rue de Paris, que depuis cette époque il a été dans l'usage journalier de porter à sa ceinture le couteau de chasse dont il est question, que nombre de fois il a déclaré dans la conversation qu'il portait cette arme pour sa défense en rentrant chez lui le soir; 2° que la Société qui depuis dix-huit mois voit dans son sein M. de Court de la Tonnelle et qui a reconnu en lui toute la probité et la sagesse d'un bon citoyen, fidèle à la Nation, à la loi et au roi et un honnête père de famille, s'empresse d'offrir une caution juratoire pour prévenir la détention de son membre... [61]. »

Mais le soir tout se compliquait. Le bruit avait couru à la suite de cette arrestation, d'une attaque contre le roi. Après 8 heures, plus d'une centaine de gentilshommes se présentent aux Tuileries, et grâce à des cartes délivrées par le duc de Villequier, chef du service intérieur du château, passent les consignes de la garde. Une si soudaine affluence étonne, on jette l'alarme, et l'on fait sortir de force tous ces gens venus, pour la plupart, assurer le roi de leur fidélité ; mais en les faisant défiler entre deux rangées de gardes on leur fait abandonner toutes leurs armes. Or parmi les noms que nous livrent les journaux, amis ou hostiles à cette manifestation ou à ce complot, on retrouve surtout des noms de colons et de propriétaires coloniaux : d'Agoult, d'Eprémesnil, Foucauld de Lardimalie, Noailles ; et semblablement parmi ceux qui ayant fait résistance furent arrêtés : de Bruges, Dubois de la Motte, de la Fontbelle, etc. N'y a-t-il pas corrélation entre le fait du matin et la bruyante assemblée du soir ? L'annonce de l'arrestation d'un colon n'aurait-elle pas été accompagnée de fausses nouvelles dans les

61. P.V. Comité du 28 février à 5 heures.

milieux coloniaux, et n'aurait-elle pas provoqué ce rassemblement de colons et de leurs amis ?

Dans ces circonstances la mission de Cormier n'était pas facile. Mais il était aussi membre du directoire de la Société des Amis de la Constitution monarchique. Le 1er mars il avait obtenu que Decourt ne fût pas envoyé à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, mais à la Conciergerie. Et une nouvelle délégation de six membres, le soir du 1er faisait rédiger une ordonnance autorisant le prisonnier à écrire à qui il jugerait à propos et à recevoir qui bon lui semblerait [62]. Le club lui-même faisait passer copie de cet ordre au guichet de la Conciergerie, à Decourt et à Mme de Maclenne, sa sœur. Daubigny, premier commissaire et premier accesseur de la Section des Tuileries, avait été avec Cormier, le principal agent de cet arrangement.

Les instances ne cessent pas et Decourt reçoit tous les jours quelques-uns de ces Messieurs. Il est de retour au Comité le 15 où il signe au procès-verbal [63].

*
**

Le décret du 27 novembre 1790 avait suspendu l'Assemblée coloniale de la Martinique et décidé l'envoi aux Antilles de quatre vaisseaux de ligne avec 6.000 hommes de troupe et institué quatre commissaires pour rétablir l'ordre dans les îles du Vent, s'informer sur les circonstances et les causes des troubles, pourvoir enfin provisoirement à leur administration intérieure. Sans l'apparence, commençait une petite révolution dans les relations politiques des colonies avec la métropole. Ce nouveau système de liaison était un essai pour tourner de gigantesques difficultés. Du même coup s'ouvrait pour le club un nouveau champ d'activité, de soupçon, d'enquête et de domination.

Le vote même du décret avait immédiatement provoqué le retour du club à la lumière, aux derniers jours de novembre [64]. Des colons disaient que ce décret allait anéantir les promesses du 12 octobre, et renvoyait l'établissement du statut particulier aux colonies à une date qu'il fallait craindre lointaine. Au lieu de confier aux colonies le plan de leurs réformes on leur donnait des tuteurs. Ce seraient quatre inconnus pris dans

62. P.V. du Comité du 2 mars.
63. A.N. DXXV 86/831, pièces 42, 43, 44 et 45.
64. Le 29. A.N. DXXV 89/842 bis.



l'Assemblée Nationale, et ils auraient sous leurs ordres des forces comme jamais on en avait vu aux îles en temps de paix. Il y avait à veiller au grain.

Les ministres de la guerre et de la marine commencèrent par désigner les régiments de ligne qui formeraient cette petite armée [65]. Mais le club était au détour. Dans l'ombre il enquêta. Les hommes de ces régiments étaient-ils très sûrs ? Et il écrit au ministre de la Marine le 28 décembre : « On dit que l'Assemblée Nationale fait envoyer 6.000 hommes aux colonies, partie pour Saint-Domingue. Dans plusieurs régiments de France, par exemple dans le régiment de Flandre qui, dit-on, a été commandé pour cet embarquement, il y a des noirs et des mulâtres [66]. » L'on voit venir la suite. Le ministre est supplié de retirer « ces gens de couleur » des régiments qui vont s'embarquer, et Thévenard qui vient de remplacer le comte de la Luzerne, se rend vraisemblablement au vœu des colons puisqu'il prend soin le 10 février 1791, d'annoncer au club le départ de Brest et de Lorient des vaisseaux et des troupes destinés aux îles du Vent et à Saint-Domingue [67]. Le club croit avoir paré de ce côté à tout danger, resserré son réseau de précautions occultes.

Vers la fin de décembre circulent les noms des quatre commissaires désignés pour les îles du Vent : Lacoste, ancien premier commis de la Marine, ancien directeur des affaires d'Amérique au ministère, député du Commerce de Saint-Domingue avant 1789 [68], qui est inscrit au club depuis le mois d'août 1789, tout à fait selon le cœur des colons, Magnytot, administrateur colonial qui sera en 1802 préfet colonial de Saint-Domingue [69], Lemercier de la Rivière, ancien intendant de la Martinique, l'un des porte-parole du groupe physiocratique, plein d'expérience et respecté de tous, mais que ses 73 ans ralentissent, Daniel Lescalier, commissaire de la marine, ancien ordonnateur à la Guyane. Soit par les bureaux, soit par de longs séjours aux colonies tous les quatre paraissent avertis des problèmes qu'ils vont trouver aux Antilles.

L'hôtel Massiac est-il intervenu pour faire passer Lacoste,

65. Arch. Gironde. C. 4266. La Chambre de commerce de Bordeaux au ministre pour accélérer l'envoi des troupes.
66. A.N. DXXV 86/830.
67. A.N. DXXV 86/831.
68. C'est-à-dire député au Conseil par la Chambre de commerce du Cap (de 1783 à 1789) ; (Arch. Nat. Colonies E. 243), membre aussi du club Valois.
69. Mémoire sur Saint-Domingue et en général sur nos colonies d'Amérique, par Magnytot. Arch. de la Guerre, Ms 1670.

son candidat ? Rien n'est plus probable, bien que la Martinique et la Guadeloupe eussent une assemblée de colons pour les défendre. Mais ce que veut le club dans cette mission extraordinaire, c'est moins des hommes à lui, que des hommes de son esprit. Or Lescalier, horreur ! est membre des Amis des Noirs. Se peut-il qu'il ait été choisi pour une telle mission ! Comment ne pas protester auprès du ministre [70].

« Le fait paraît certain que M. Lescalier qui a été honoré du choix de S. M. pour être un des commissaires qui vont se rendre dans les colonies a été un des membres de cette société connue sous le nom des *Amis des Noirs*. Dans le moment où nous nous félicitions de ce choix nous avons eu la douleur d'être instruits de ce que nous y croyons un obstacle invincible. Votre sagesse et vos lumières, monsieur, suppléront aux détails dans lesquels nous pourrions entrer pour vous convaincre que M. Lescalier ne peut faire partie de MM. les commissaires sans courir peut-être des risques personnels... [71]. »

Etait-ce là vœu, menace ou ordre ? Et pourtant Lescalier était en excellents termes avec beaucoup de colons et n'avait rien d'un grand novateur [72]. Mais il passait pour être allé au-devant des instructions secrètes que le maréchal de Castries avait envoyées à Cayenne en 1785, et ces instructions prévoyaient un affranchissement progressif des esclaves de la Guyane [73]. Et Lescalier avait avoué avoir assisté à quelques séances des Amis des Noirs. Il est vrai qu'il s'était retiré depuis longtemps de cette société [74].

Nous n'avons pas la réponse du ministre au président. Elle dut se faire d'homme à homme. Lescalier ni Lemercier de la Rivière ne seront envoyés aux îles. Le club avait eu le dernier mot [75].

La décision de nommer trois autres commissaires civils pour Saint-Domingue (décret du 1er février 1791) intéressait le club bien plus directement. Cette mission était plus importante

70. P.V. du Comité du 2 janvier 1791.
71. A.N. DXXV 86/831.
72. P.V. du Comité du 2 janvier 1791.
73. La G.G., *Aux origines de l'abolition de l'esclavage.* Rev. d'hist. des colonies fr. 1949, p. 31.
74. En effet le nom de Lescalier n'est pas sur la liste des Amis des Noirs retrouvée et publiée par Cl. Perroud (Révol. franç. 1916). Elle est sur celle qu'il a ajoutée en annexe en rapprochant les noms recueillis par Miss Ellery. Lescalier ne fut qu'un visiteur ou un invité.
75. Lémery, *La Révolution française à la Martinique*, Paris, s.d. (1936) in-16, p. 117.



encore. Lacoste serait tout à fait l'homme qu'il faudrait : « Vous ne serez pas surpris que les colons réunis à l'hôtel Massiac vous manifestent le désir qu'ils ont que M. de la Coste fixe le choix de S.M. comme déjà il en a été honoré pour pareille mission à la Martinique [76]. » Le club suggérait. Mais cette fois il ne fut pas écouté. Le ministre fit attendre sa réponse deux mois : il ne pouvait se déjuger du moment que M. de la Coste avait été désigné pour la Martinique [77]. Le club avait dû mal s'y prendre, ou le personnel des bureaux avait été changé. Fleurieu, nouveau ministre, était heureux d'annoncer que les commissaires pour Saint-Domingue étaient MM. Guillot et de la Hupproye. Sur quoi le club fit de nouveaux vœux [78].

Puisqu'il était impossible de faire revenir le ministre sur sa décision, il fallait gagner les commissaires. Point de trace écrite des premières démarches, mais leur résultat est en toutes lettres dans les papiers du club. Le 29 avril La Hupproye remercie le Comité de la collection des mémoires et pièces relatifs à l'administration de Saint-Domingue que le club a bien voulu lui envoyer pour guider ses pas de « novice dans l'art de l'administration » [79]. Toute sa lettre est d'un homme lige. Voilà un nouvel allié.

76. A.N. DXXV 86/831.
77. Id. Lettre du 1er avril 1791.
78. Id. Lettre au ministre. P.V. du Comité du 16 avril 1791.
79. A.N. id. P.V. du 29 avril 1791.

CHAPITRE X

# DÉBUT D'UNE CRISE INTÉRIEURE.
# LA PREMIÈRE DÉFAITE :
# LE DÉCRET DU 15 MAI 1791
## *(AVRIL - MAI 1791)*

Jamais les Amis des Noirs n'avaient cessé de réclamer dans leurs brochures et leurs journaux l'application stricte des décrets de mars qui, pour eux, accordaient incontestablement aux mulâtres libres tous les droits civiques. Mais depuis que le Comité des Colonies, ouvert à tous les colons de bonne volonté, à tous les députés des Antilles, aux 85, travaillait à de nouvelles instructions constitutionnelles, la polémique avait pris un ton plus âpre encore et la vivacité d'un duel à mort. A Paris, les Amis des Noirs, ou plus habilement Raimond sous le couvert des Amis des Noirs, regroupaient les gens de couleur. Brissot et Gouy d'Arsy s'échinaient à coups d'injures [1] Raimond publiait le 26 janvier ses fameuses *Observations sur l'origine et les progrès du préjugé des colons blancs contre les gens de couleur* qui vont armer d'arguments et de colères tant d'âmes généreuses [2]. La Société des Cultivateurs Américains qui s'était évanouie depuis la désertion de Dejoly (mars 1790) se regroupe et prépare de nouvelles députations. A Saint-Domingue on a refusé aux libres tout accès aux assemblées paroissiales. « Contre le terme des décrets ils étaient privés du droit le plus précieux pour tous les hommes. »

1. Gouy. *Première et dernière lettre de Louis-Marthe de Gouy à Jean-Pierre Brissot, auteur du journal intitulé le Patriote Français (10 janvier 1791)*, Paris, 1791, in-8°, 11 p. — J.-P. Brissot. *Réplique... à la première et dernière lettre de Louis-Marthe Gouy, défenseur de la Traite et de l'esclavage*, Paris, Belin, 10 février 1791.
2. Paris, Belin, 1791, in-8°, 46 p.



Le 1er mars, le grand théoricien du parti colonial, Moreau de Saint-Méry, jette dans la mêlée une grosse brochure qu'il méditait depuis longtemps : *Considérations présentées aux vrais amis de repos et du bonheur de la France à l'occasion des nouveaux mouvements de quelques soi-disant amis des Noirs* [3]. C'est un des plus clairs exposés de la thèse du club Massiac et un gigantesque acte d'accusation contre « les négrophiles ». Ce pamphlet à allure historique est d'ailleurs anonyme. Il n'en est que plus violent. Il s'agit d'empêcher que la Constituante n'accueille les réclamations des philosophes qui veulent une confirmation explicite de l'article IV des instructions du 28 mars. A aucun prix la Constituante ne doit révoquer ses décisions de mars et d'octobre ; l'émancipation des esclaves, la destruction des colonies en seraient la suite immédiate. « Les affranchis persuadés par leurs patrons qu'ils auront obtenu (ce qu'ils demandaient) parce que des insurrections ont éclaté parmi eux, iront avec les mêmes appuis et les mêmes moyens jusqu'au dernier terme ; les esclaves alors, auxquels les mêmes amis sont communs et pour qui les mêmes moyens existent, prétendront aux mêmes succès ; les colonies ne seront plus qu'un vaste cimetière et la France... Non, ce sort ne sera pas celui de l'empire ; non, quelques hommes que je ne sais comment appeler ne se rendront pas maîtres de sa destinée ; et, puisqu'ils ont laissé voir leur projet, il faudra qu'il avorte [4]. »

Cette attaque n'empêchait pas le 3 mars Raimond et les gens de couleur de demander leur admission à la barre de l'Assemblée Nationale [5]. Si c'était cela que Moreau de Saint-Méry avait voulu empêcher, son cri d'alarme avait été bien choisi : on prévoyait que la délégation des libres serait reçue le 5 [6].

Mais les colons veillaient, et pas seulement ceux du club. Les membres de l'assemblée des colons de la Martinique avaient dressé leur digue. Ils étaient l'aile volante de l'hôtel Massiac. Arthur Dillon, député de la Martinique, se dressa, le 4 mars, contre cette décision si hâtive qui lui paraissait l'effet d'un coup

3. Paris, imp. Nat., 1791, in-8°, 74 p.
4. P. 47.
5. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, N° 579*, jeudi 3 mars 1791. Séance du matin, p. 9.
6. *Pétition nouvelle des citoyens de couleur des iles françaises à l'Assemblée Nationale, précédée d'un avertissement sur les manœuvres employées pour faire échouer cette pétition et suivies de pièces justificatives*, Paris, 18 mars 1791, chez Desenne, XII - 19 p. in-8°.

monté. Il rappela sur un ton de glas menaçant que l'Assemblée ayant pris l'engagement de ne s'occuper des gens de couleur que sur la proposition des colonies, ne pouvait recevoir cette députation. Le faire provoquerait immanquablement une insurrection des colons. Au surplus qu'étaient ces gens qui se disaient représentants des hommes de couleur ? Un ramas de « domestiques stipendiés par l'étranger et stylés par une prétendue société de philanthropes » qui attaquaient sans cesse les décrets de l'Assemblée et l'œuvre de ses Comités.

Pour la première fois, en séance, les Amis des Noirs et Brissot étaient formellement accusés, et l'attaque de Dillon soutenait celle de Moreau de Saint-Méry presque dans les mêmes termes. C'était moins une contre-offensive qu'une offensive ménagée depuis quelques semaines et qui partait, comme il avait été convenu, au premier geste officiel des gens de couleur. Mirabeau et Pétion se précipitent en même temps à la tribune pour protester. Le Président les en empêche [7]. Buzot et Le Chapelier, plus pratiques, demandent simplement le maintien de la décision de la veille [8]. Le lendemain la réception des libres faisait prévoir une chaude séance, la crevaison du vieil abcès.

Il avait été dit que les délégués des gens de couleur n'avaient pas d'autre mission que celle qu'ils s'étaient donnée. Leurs signatures étaient donc à faire vérifier... à Saint-Domingue. Toute une longue enquête. Le président Tronchet, qui paraît avoir été gagné, est prié de prononcer sur la validité des pouvoirs et l'authenticité des signatures. Il se déclare, et pour cause, hors d'état de le faire. C'était le renvoi au Comité des Colonies, un tour de clé dans la chambre noire. Le 5 la délégation n'était pas reçue à la barre.

Mais les choses avaient été trop loin pour en rester là. Les Amis des Noirs avaient été outragés publiquement. Jusqu'alors ils avaient méprisé les calomnies ou répondu aux attaques par la presse et des brochures. Cette fois c'était beaucoup plus sérieux. Ils ne voulurent plus s'entendre imputer les troubles des colonies, ou accuser d'entente avec le ministère de Londres. Ils n'avaient jamais envoyé d'émissaires à Saint-Domingue ni à la Martinique. Il leur faut donc réparation. Ils n'attendent pas même une journée, le 5 ils demandent à la Constituante qu'elle vote un blâme à Dillon ou qu'elle le dépouille de son

7. *Procès-verbal N° 580*, p. 17, *Moniteur*, 6 mars 1791, p. 264. *Journal des Etats Généraux*, XXII, p. 222-224.

8. Elle précisait que la députation des « hommes de couleur » serait admise lorsque le président aurait vérifié leurs pouvoirs.



inviolabilité pour qu'ils le poursuivent devant les tribunaux comme calomniateur [9]. On passa à l'ordre du jour.

Le 6 Dillon était absent. Mais il avait prévu la conséquence de sa sortie et remis à Moreau de Saint-Méry une lettre explicative pour la lire à l'Assemblée. Nouvel indice d'une attaque préparée à plusieurs pour arrêter définitivement les « mesures équivoques » de la Constituante qui ne se hâtait pas « d'abolir les espoirs des gens de couleur ». « Il faut que l'Assemblée Nationale prononce et décrète positivement comme article constitutionnel que le Corps législatif de France ne se mêlera jamais de l'état des hommes de couleur et des noirs des colonies. » La lettre de Dillon reprenait la menace d'une insurrection générale des colonies le jour où elles apprendraient l'admission à la barre d'une députation de couleur [10].

Ce cauchemar revenait donc, que l'on repoussait sans cesse depuis dix-huit mois. Il revenait moins par la demande même des mulâtres que par le soubresaut brutal de cet ultimatum des députés de la Martinique. Leur exigence si nette montrait que les colons avaient fait du chemin. Ce n'était plus seulement l'idée d'égalité qu'ils repoussaient, mais celle d'une simple réception en séance. Pour boucher toutes les brèches à venir la digue était renforcée.

Mirabeau et l'abbé Grégoire se levèrent encore pour défendre les Amis des Noirs et leurs protégés, les libres. La même obstruction les arrêta. C'était un système, efficace, de mener un sabbat d'enfer dès que voulaient parler les défenseurs des « citoyens de couleur ». La majorité demanda l'ordre du jour. Elle l'obtint, mais plus difficilement que les autres fois. Les Amis des Noirs savaient aussi faire du bruit. L'agitation était déchaînée. Le président y coupa court en levant la séance.

***

Devant cette ruée des Amis des Noirs contre lui, et à travers lui contre les colons, Dillon chercha l'appui du club. Le 11 mars, il lui envoie donc une longue lettre qui est une offre d'explication [11]. Il demande qu'on veuille bien entendre les raisons qui ont rendu indispensable sa riposte du 4. Le Comité du

9. *La Société des Amis des noirs à Arthur Dillon, député de la Martinique à l'Assemblée natidnale*, Paris, imp. Patriote Français, s.d. (10 mars 1790), in-8°, 11 p. et *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, N° 581, du 5 mars 1791, au matin, p. 13.

10. P.V. du Comité du 15 mars 1791, A.N. DXXV 89 et brouillon de la lettre du club à Dillon du 15 mars. A.N. DXXV 86/831.

11. A.N. DXXV 86/831.

club avant d'être une aide est d'abord un juge. Dillon désire lui communiquer son plan d'action pour le moment où l'Assemblée Nationale discuterait les nouvelles instructions pour les Colonies. C'est toujours la question de l'initiative coloniale pour résoudre à la façon des colons les difficultés sociales des Antilles. Il faut en faire le point premier du statut colonial. Il sait bien que tous les colons sont d'accord sur ce sujet, mais il recevra avec reconnaissance toutes les observations des membres du club.

Cette lettre qui est un appel à l'aide est aussi une réponse, une excuse après de vives observations. On dirait que le club a reproché à Dillon la brusquerie ou la violence, l'inopportunité de son acte d'accusateur public, et que Dillon offre, pour réparer, collaboration et explication. La sortie contre Brissot, cette prise à parti d'un homme aussi bien armé, n'était pas pour plaire au Comité.

« C'est une question... de savoir, répond le 15 mars, le Comité [12], s'il a été avantageux d'inculper dans les circonstances actuelles les Amis des Noirs, soit en corps de société, soit en distinguant les membres [13]. En ce moment la Société des colons ne se permet pas d'avoir à cet égard une opinion qui serait peut-être moins éclairée que celle de M. Dillon. »

C'était un désaveu. Mais la maladresse faite, elle acceptait bien entendu l'offre de collaboration, la préparation en commun du grand décret constitutionnel. Elle nomme des commissaires pour conférer avec les députés de la Martinique sur les démarches qu'il convient de faire pour l'objet si important des « gens de couleur » et le salutaire décret. Sur le fond, sur la gravité du moment et l'opportunité de l'action on est bien d'accord. Il y a même quelque chose de changé dans l'attitude du club. Il paraît consentir à se découvrir, à se plier aux circonstances qui l'obligent à sortir du silence.

Contre Dillon et contre le club les attaques font rage et contre le Comité des Colonies qu'on accuse d'être leur grand allié. Le 10 mars, c'est la *Société des Amis des Noirs à Arthur Dillon* [14] ; le 12, c'est une lettre de Dillon en réponse à la lettre précédente commençant par ces mots « *Je parcourus la feuille du Patriote français* [15]. Le 18 c'est une pétition des libres qui

12. P.V. Séance du 15.

13. Dans sa lettre du 5, Dillon avait abouti à faire retomber son accusation contre le seul état-major des Amis des Noirs.

14. Paris, imp. du *Patriote Français*, s.d. (10 mars), in-8°, 11 p.

15. Paris, imp. du *Postillon*, s.d. (12 mars), in-4°.



demandent que les Commissaires qui vont partir pour les colonies reçoivent l'ordre de protéger les gens de couleur dans leur droit de réunion, de pétition et d'imprimer, que leurs droits civiques soient clairement proclamés dans les instructions que ces Commissaires vont recevoir [16]. Le 21 Clavière, bouche officielle des Amis des Noirs, apporte dans le combat un vrai traité d'économie politique sur les avantages que procurerait aux colons et à la métropole la reconnaissance des droits des libres [17]. En répliquant aux *Considérations* de Moreau de Saint-Méry et aux principes des colons soutenus par les représentants du grand commerce maritime, les Amis des Noirs se servent cette fois d'une force nouvelle, du réseau maintenant organisé et devenu immense des Sociétés des Amis de la Constitution. Ils retournent contre les colons le moyen qu'ils avaient cherché à se donner en 1789, de sociétés alliées, soutien provincial de leurs menées. Mais l'arme sera bien plus efficace entre les mains des amis de Brissot qu'entre celles du Comité du club. Le 28 avril les libres font une nouvelle adresse à la Constituante [18]. De part et d'autre on sent qu'on approche d'un grand duel dont le champ clos sera l'Assemblée.

On ne lutte pas seulement par les journaux, par les discours et des brochures, mais par l'image aussi. Des estampes satiriques s'en prennent à Barnave, rapporteur du Comité des Colonies, cet alambic de décrets infernaux qui accordent aux gens de couleur libres les pleins pouvoirs civiques, puis aux colonies le droit de les leur refuser [19]. Cette campagne par la gravure montre que le mouvement anti-colon grandit.

C'est Barnave qui voit clair le premier et qui réagit en bon manœuvrier. Il se rend compte que ces attaques contre le Comité et contre ce qui dans les décrets de mars et d'octobre était favorable aux colons, faisaient à la longue effet sur l'Assemblée. Elle était accusée de pusillanimité et de s'en remettre aveuglément à

16. *Pétition nouvelle des citoyens de couleur des Iles françaises à l'Assemblée Nationale*, Paris, 1791, in-8°, 19 p.

17. E. Clavière, *Adresse de la Société des Amis des Noirs à l'Assemblée Nationale, à toutes les villes de commerce, à toutes les manufactures, à toutes les Sociétés des Amis de la Constitution, dans laquelle on approfondit les relations politiques et commerciales entre la métropole et les colonies*, Paris, imp. du *Patriote Français*, mars 1791, in-4°, 28 - 318 p.

18. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale N° 634*, du 28 avril 1791, matin, p. 13.

19. P. Grunebaum-Ballin, *Henri Grégoire, l'ami des hommes de toutes les couleurs*, Paris, s.d. (1948) in-16, p. 35.

son Comité des Colonies et à Barnave [20]. L'instruction pour les Commissaires civils était presque achevée. Barnave prévoyait un grand orage au moment où elle serait présentée au vote de l'Assemblée. Il suggéra donc que les Comités de Constitution, de Marine, d'Agriculture et de Commerce fussent chargés d'examiner et d'approuver ces instructions, en même temps que le Comité des Colonies. Ses ennemis pouvaient espérer un élargissement d'esprit, des Instructions plus libérales. Barnave savait ce qu'il proposait et combien étroite était cette part du feu. Il était sûr de son monde et il diluait la responsabilité de son Comité dans une responsabilité plus générale, presque anonyme. La défense des Instructions et de la politique du parti colonial en serait bien plus facile. Le tour était joué par le décret du 5 avril [21].

La nouvelle des événements de Port-au-Prince tombe au milieu de ce commencement d'effervescence, et laisse l'attention des colons à demi-indifférente. On ne lit qu'une sèche mention au procès-verbal du 25 avril [22]. Le Comité du club a comme les yeux détournés par une idée fixe. Le 4 mars pourtant, au débarquement des bataillons des régiments d'Artois et de Normandie, le régiment de Port-au-Prince s'est soulevé, a arrêté puis massacré son colonel, le chevalier de Mauduit. Une nouvelle municipalité a remplacé l'ancienne. Le gouverneur, Blanchelande, qui avait voulu empêcher le contact entre les troupes nouvelles et les anciennes a fui au Cap avec une partie de l'état-major. Des événements graves donc, qui devraient donner à réfléchir. Les colons de France ne tremblent pas cependant. C'est que ce conflit sanglant n'a pas pour fond la question de couleur, et qu'aux premières nouvelles il n'a provoqué aucun remuement dans les ateliers. Aucune exclamation, même étouffée. Faut-il dire que maintenant plus que jamais les registres du club sont un recueil de discussions censurées, de décisions prises à voix basse ; on dirait que les grandes délibérations nous échappent. L'auscultation que nous pouvons faire est trop intermittente pour nous laisser sur des résultats dignes de confiance. Ne veut-on pas accuser le coup, ou bien n'y a-t-il pas eu de coup ? Journées calmes, délibérations sereines, alors qu'on remue tout et que l'on bat la générale pour la grande lutte constitutionnelle.

20. J. SAINTOYANT, *La colonisation française pendant la Révolution (1789-1799)*. Paris, 1930, 2 v. in-16, I, 45.
21. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, N° 612*, du 5 avril.
22. A.N. DXXV 89. Reg. 10, f° 60, v°.



*
**

Car voici le temps où le Comité des Colonies achève les Instructions dont il s'est fait charger par le décret du 29 novembre. Il s'est mis ardemment à la tâche, a tenu 29 séances du 21 décembre 1790 au 22 février 1791, mais deux seulement depuis [23]. A la fin d'avril il doit les faire examiner par les Comités de Marine, de Constitution, de Commerce. Ce n'est pas le plus difficile, pense Barnave, les colons y ont des amis : Curt, Malouet, Bégouën à la Marine; à l'Agriculture et au Commerce, Moreau de Saint-Méry et Delattre. Toutes les précautions possibles ont été prises de ce côté. La véritable pierre d'achoppement n'est pas là : la difficulté est de faire accepter les instructions par la Constituante et par les colons de France et par ceux de Saint-Domingue. Barnave et ses gens avaient fait tout pour leur plaire dans ce grand œuvre. Plus d'états-majors réactionnaires représentants de l'esprit métropolitain, plus de milice ni de ces multiples corps militaires indépendants, mais une seule garde nationale où tous ces éléments seraient fondus. Plus de militaires dans les corps élus. Les colonies auraient aussi leurs municipalités et tous leurs juges élus, une Cour de Cassation. Les qualités de citoyen actif et de citoyen passif étaient fixées précisément et pour couronner ce bel ensemble toute facilité était laissée aux Assemblées coloniales de faire les lois et règlements provisoires pour ce qui intéresserait le régime intérieur.

Pouvait-on aller plus loin dans le libéralisme, mieux remplir le vœu général des colonies et faire le bonheur des colons ? Le club qui a refusé en décembre de prendre part à la préparation de ce plan et qui a comme rompu avec les députés de Saint-Domingue se trouve bien des arrangements qu'il a pris avec Dillon à la mi-mars. Il a par Dillon un œil et une main dévouée dans le nouveau Comité général.

Le décret du 29 novembre avait parlé d'Instructions. C'était bien d'instructions qu'il s'était agi dans l'esprit du Comité des Colonies. Mais dans celui de Barnave son rapporteur ? Barnave avait son projet, un vieux projet qu'il n'avait pas caché dans les premiers mois qui avaient suivi le décret du 12 octobre, et qui se trouvait être le désir même des colons : transformer en loi constitutionnelle le considérant du 12 octobre qui promettait aux colonies l'initiative pour tout ce qui regardait les questions sociales. Il n'avait point reparlé de cette vue pendant les

23 Projet d'instructions pour les Colonies. A.N. DXXV 86/830.

discussions du Comité, mais il ne l'avait point abandonnée. Les Instructions allaient être un merveilleux détour pour donner aux colonies cette Constitution qu'elles attendaient : seulement le détour était très délicat car on allait ou on paraissait aller directement contre ce droit d'initiative qui restait devant les yeux de tous les colons. Ce droit serait défendu aux colonies par les Assemblées coloniales et à Paris même par la plupart des colons [24]. L'affaire demandait de la prudence et du savoir-faire. Tout bien pesé, le problème se ramenait à ce dilemme : les Instructions seraient-elles de simples conseils que les Colonies seraient libres de rejeter, ou une loi, d'application provisoire immédiate, que les Assemblées coloniales ne pourraient modifier que dans leurs dispositions de détail et que la Constituante confirmerait selon les vœux des colons après un nouvel examen ? Quel titre donnerait-on aux Instructions pour cacher cette alternative ?

Au Comité des Colonies tenu le 25 avril, où l'on n'est encore qu'entre colons, Barnave expose très explicitement la question [25] :

*Barnave.* — Je pense qu'il doit d'abord être arrêté par les quatre Comités qu'ils proposeront à l'Assemblée Nationale de décréter le considérant du décret du 12 octobre en ce qui concerne l'état des personnes.

*Dillon.* — Je vous ai remercié, Monsieur Barnave, de l'ouverture que vous m'avez faite originairement de ce plan de conduite. J'ai mis par écrit en conséquence, ce qu'il faut dire aux quatre comités réunis et aujourd'hui j'ajouterai à cette motion l'observation que malgré les nouveaux malheurs arrivés à Saint-Domingue... tous les partis promettent la soumission à l'Assemblée Nationale et font l'éloge du décret du 12 octobre où l'Assemblée a conservé aux colonies l'initiative sur l'état des personnes.

*Barnave.* — Je pense qu'il faudrait que la motion fût faite aux quatre Comités par un membre de l'un d'eux.

*Dillon.* — Cela est égal, mais pour la porter à l'Assemblée il ne faudrait pas que ce fût un membre du Comité Colonial mais par exemple, du Comité de Constitution. M. Chapellier la fera.

*Barnave.* — C'est que tout le monde ne se souciera pas d'al-

24. Cependant dans les milieux coloniaux cette idée était dans l'air. — Lettres du comte d'Agoult de février 1791. Papiers Cromières.

25. Procès-verbaux du Comité colonial, p. 156 à 160. H. JOUCLA. *Le Conseil Supérieur des Colonies*, p. 300-302.



ler abdiquer ainsi ouvertement dans l'Assemblée Nationale sur les idées d'Humanité, de Liberté, mais si vous croyez que M. Chapellier le veuille, tant mieux.

*Saintrac.* — Sans ce préalable les Instructions ne réussiront pas. Elles ne paraîtront que le présage de déterminations directes et contraires à la promesse de l'initiative.

*Dillon.* — Il faut faire quelque chose pour les gens de couleur ; mais que ce soit le Corps législatif qui le fasse, cela est impossible...

*Saintrac.* — C'est de nous que les gens de couleur doivent tenir tout ce qu'ils obtiendront.

*Payen de Boisneuf.* — Le moindre mal si l'Assemblée statue d'elle-même, c'est d'anéantir l'affranchissement [26].

*Bégouën.* — Si l'Assemblée statue elle détruit à jamais la tranquillité des colonies ; car qui leur garantirait que demain, après-demain, elle ne ferait pas davantage ? Qui leur assurera que l'abolition de l'esclavage ne sera pas une suite rapide de ce premier pas ?

*Payen de Boisneuf.* — J'insiste aussi pour que les Instructions conservent ce titre et ne reçoivent pas celui de loi provisoire. Ce serait attenter à l'initiative déjà accordée : ce serait éveiller la défiance.

*Barnave.* — Moi je dis que les envoyer comme simples Instructions, c'est vouloir la perte des colonies. On y verrait reparaître les discussions, les interprétations, les querelles et les désordres... Je déclare au surplus que je ne présenterai pas les Instructions autrement que comme une loi provisoire.

*Dillon.* — Cela ne fera pas de difficulté quant à la Martinique... La Guadeloupe a manifesté les mêmes sentiments.

*Payen de Boisneuf.* — Si ces colonies sont disposées à adopter les Instructions comme loi provisoire, elles ne les rejetteront pas parce qu'elles ne seront que des Instructions simples.

*Dillon.* — Je suis d'un autre avis. Les Instructions simples produisent des difficultés...

*Payen.* — Tous les clubs des Amis de la Constitution ont fait des adresses à l'Assemblée Nationale en faveur des gens de couleur, excepté ceux des villes maritimes ; mais qu'est-ce en comparaison du grand nombre de ceux de l'intérieur [27]. Ce sera

26. C'est-à-dire l'autonomie qu'elle a promise.

27. *Lettres des diverses Sociétés des Amis de la Constitution qui réclament les droits des citoyens actifs en faveur des hommes de couleur libres des colonies.* Paris, imp. du *Patriote Français*, s.d. in-4°, 19 p. Le premire club jacobin à faire une adresse avait été celui d'Angers (où

l'intérieur du royaume qui nommera les députés aux prochaines législatures. Ces députés auront l'esprit des clubs des Amis de la Constitution, et on ne peut pas se le dissimuler, l'esprit de la France est pour l'extension de la jouissance des Droits de l'homme. Pouvez-vous dans de pareilles circonstances chercher à ravir aux colonies l'initiative si précieuse pour elles ?

*Barnave.* — Examinons de sang froid ce point important. J'avance d'abord que les trois quarts des colons demandent une loi provisoire au lieu de simples Instructions... Il ne s'agit pas de reprendre l'initiative accordée aux colonies. Elles s'expliqueront sur la loi provisoire. Sentez aussi que le définitif appartient à l'Assemblée Nationale qui l'a toujours entendu ainsi. Mais si des circonstances impérieuses et une pétition d'un grand nombre de colons provoquait une exécution provisoire ; si en la prononçant l'Assemblée Nationale déclare qu'elle n'entend pas enlever l'initiative, puisqu'encore une fois on fera des représentations sur la loi provisoire, cette exécution préalable est un grand moyen dans la circonstance. Il faut sauver les colonies d'elles-mêmes et de l'influence de leurs désordres. Elles craindront moins la seconde législature, si elles ont déjà une organisation parce qu'on a plus d'égards pour ce qui s'exécute que pour ce qui n'est que proposé. »

Derrière l'habile hypothèse de cette « pétition d'un très grand nombre de colons » Barnave avait des certitudes, l'essai d'un savant mouvement tournant. Regardons simplement les coïncidences. La discussion du Comité des Colonies est du 25 avril au matin. Le 25 au soir doit se réunir une Assemblée générale du club pour entendre une pétition que les 85 veulent présenter à l'Assemblée Constituante qui se trouve au moment de décréter les Instructions [28]. Les 85 demandent au club d'adhérer à sa pétition pour qu'elle ait plus de poids. Et voici leur vœu :

« ...Nous vous déclarons chacun individuellement que l'Assemblée Nationale ayant annulé les *Bases Constitutionnelles* proposées par la ci-devant Assemblée générale... le travail de votre Comité des Colonies... nous paraît remplir le vœu général... de Saint-Domingue : que seulement le titre de simples instructions donnant le droit de prendre et de laisser, donnera lieu aussi à de nouveaux troubles..., que sans doute le Comité colonial en se contentant du simple titre d'instruction, a eu l'intention louable de ne pas porter la plus légère atteinte à l'initiative qui appartient à la partie française de Saint-Domingue dans tout ce qui intéresse sa Constitution particulière, mais qu'on peut conserver intact et sans altération ce droit d'initiative reconnu à la Colonie par vos précédents décrets en déclarant expressément qu'on n'entend expressément y déroger.

« Ainsi, Messieurs, nous vous prions de supprimer dans le travail de votre Comité des Colonies le titre trop vague et trop libre d'*Instructions* et d'y substituer celui de *Constitution coloniale provisoire*. Nous vous prions de le décréter en ces termes et d'ordonner qu'après la sanction du Roi et la ratification officielle de cette nouvelle *Constitution*, elle sera provisoirement exécutée à Saint-Domingue, sauf à l'Assemblée Nationale à statuer ultérieurement et définitivement sur les réclamations ; si aucunes sont faites par la nouvelle Assemblée coloniale, contre cette loi provisoire. Nous vous affirmons que ce caractère positif et impératif de la loi est le seul moyen d'enchaîner à Saint-Domingue les dépositaires des différents pouvoirs et d'y assurer à une Assemblée coloniale la libre émission de son vœu sur la convenance ou la disconvenance de la nouvelle *Constitution* [29]. »

Cinquante-trois léopardins avaient signé cette pièce dont la teneur évidemment leur avait été soufflée et peut-être même communiquée. Il tombe aussi sous le sens que l'affaire n'a rien d'une affaire improvisée dans l'après-midi du 25, et qu'elle est la suite d'une tractation, dont on voit l'origine et le résultat. Tout cela est lié à la soumission des 85. Leur cause avait été plaidée au début d'avril par Linguet mais ils attendaient toujours la décision de la Constituante. Le 20 avril avaient été engagées des négociations entre les 85 et le Comité des Colonies, c'est-à-dire Barnave. L'accord se fit par échanges de services. Contre une déclaration aux termes savamment pesés qu'ils adressèrent le 22 avril à la Constituante [30], Barnave leur promit que rien ne serait fait contre leurs personnes et leurs biens. Il

Milscent de Mussé, créole de Saint-Domingue et ami de Brissot, était influent) puis celui de Chalon-sur-Saône.

28. *Compte rendu des opérations de la première Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue à l'Assemblée des représentants actuellement constitués...* Paris, 1792, in-8°, 73, p. 32.

29. P.V. Assemblée générale du 25 avril 1791.

30. « Nous remplirons franchement notre devoir, en abdiquant comme erronés les travaux que vous avez jugés tels... Nous sommes les admirateurs de la Constitution, nous nous honorons d'en être les apôtres, nous prenons l'engagement formel de la maintenir en tout notre pouvoir. » p.p. SAINTOYANT, *La colonisation française pendant la Révolution*, Paris, 1930, 2 v. in-16, I, 101. Th. MILLET, *Précis sur la révolution de Saint-Domingue.*

s'en fit des alliés, et obtint d'eux pour premier fruit de leur pacte cette pétition et cette démarche auprès du club.

Le silence du Comité sur cette démarche des 85, avant l'Assemblée générale du 25, est pour nous révéler que ces Messieurs étaient au courant de ce qui advenait, qu'ils n'y faisaient pas une mine souriante et qu'ils trouvaient convenable d'abriter leur refus derrière celui de toute la Société. Il y avait, parbleu, aussi quelque dépit de voir les 85 pourvus avant eux du texte des Instructions. Mais de tout cela pouvait-on parler ? Ce ne pouvait être qu'une première Assemblée générale car on n'avait pas matière à discussion tant qu'on n'aurait pas communication des Instructions. L'on décida donc sagement d'aller informer Barnave de la réception de la pétition, et de lui demander les Instructions pour les étudier à loisir.

Le 26, Barnave ne fit aucune difficulté pour remettre les Instructions aux commissaires du club. Il demanda seulement qu'on n'en prît aucune copie et qu'on les lui rendît dès le lendemain. Les commissaires furent surpris de la brièveté du délai. Mais sans doute, pensèrent-ils, les 85 n'en avaient pas disposé plus longuement. Les Instructions sont lues sans commentaires au cours de l'Assemblée générale du 26, exactement comme si déjà tous les membres connaissaient les dispositions des Instructions et n'avaient demandé à Barnave qu'une communication de courtoisie [31]. Le matin du 27, les commissaires se rendent chez Barnave pour lui remettre la pièce communiquée ; ils s'attendent à une entrevue de quelques minutes. Mais c'est au milieu d'un véritable congrès de colons qu'ils tombent [32]. Ils rencontrent non seulement plusieurs des 85 et quelques-uns des députés de l'Assemblée du Nord, mais M. Arnauld, député de Port-au-Prince auprès de la Constituante [33]. Le hasard continue. Barnave vient au milieu d'eux et leur tient un petit discours. Comment ne le croirait-on pas improvisé ? Ne rappelait-il pas de ces vérités premières que le club avait toujours eues devant les yeux ? Il regardait la colonie comme perdue si l'esprit de division continuait de régner parmi les colons. Devant le péril commun chacun devait oublier toute haine particulière, contribuer à l'union sacrée. Bien entendu Barnave sortait vite de ces savonneuses généralités pour entrer dans le vrai du sujet : cette

31. P.V. Assemblée générale du 26 au soir.
32. P.V. Comité extraordinaire du 28 avril, dimanche, à midi, GARRAN-COULON, II, 85.
33. Bl. MAUREL, *Saint-Domingue et la Révolution*, p. 5.



« coalition générale des esprits » n'aurait de succès que si un acte public la manifestait. Il proposait en conséquence à tous les colons de rédiger une déclaration dont le modèle se trouva là, attendre à point.

Il s'agit uniquement de Saint-Domingue, de sauver la colonie de l'anarchie pendant qu'il en est temps encore, en déclarant ouvertement que les décrets de la Constituante sont la loi commune et le point de ralliement de tous les colons, en employant tous leurs efforts à faire partager ces sentiments à « ceux des habitants de la colonie sur lesquels (ils pourraient) avoir quelque crédit ». Le meilleur moyen était de concerter les démarches que chacun ferait de son côté. Pour commencer et remplir immédiatement « ce devoir sacré », des actes d'adhésion devraient être envoyés à titre privé avec les lettres que chaque colon adresse à ses correspondants des îles. Et la conclusion ? Barnave ne va pas plus loin. C'est plusieurs des colons présents qui s'emploient à la proposer : présenter en commun une adresse à la Constituante pour la prier de convertir en décret provisoire les Instructions qu'elle est disposée à envoyer à Saint-Domingue. Il va sans dire que les droits promis par les décrets seront laissés intacts. Mieux, ils seront confirmés en ce qui concerne le régime intérieur, et autant que les circonstances le permettent, en ce qui concerne les lois constitutionnelles puisqu'en exigeant l'exécution provisoire de ce plan de Constitution la métropole laissait Saint-Domingue faire toutes les représentations et propositions nouvelles qui lui paraissaient convenables. La prochaine Assemblée législative pourrait ainsi difficilement revenir sur ces dispositions. D'ailleurs un décret formel allait être demandé à l'Assemblée Nationale, qui mettrait Saint-Domingue en possession de l'exercice de son initiative relativement à l'état des personnes.

Tous les colons présents adhérèrent à l'idée de cette lettre, hormis les députés du Nord que leurs instructions liaient au silence, mais qui promirent d'exposer avec force à leurs commettants les motifs d'un acte si important [34].

Le club Massiac allait-il suivre ? C'était le grand vœu de Barnave. Certainement beaucoup de colons étaient prêts à adhérer d'enthousiasme à une proposition si noblement présentée. Mais le bureau était d'un autre avis. Il se revoyait en somme devant une situation analogue à celle d'octobre et de novembre 1789 quand avec les députés de Saint-Domingue et le ministre

34. P.V. du Comité extraordinaire du 28 avril.

le club avait proposé un plan de convocation des Assemblées Coloniales. On savait ce qu'il en était advenu. A quoi bon aller au-devant d'un danger de scission. Son expérience lui dicte sa conduite devant un projet qui peut causer le bonheur de la colonie, mais aussi la conduire à sa subversion. Cormier qui présida la discussion semble bien avoir compris ce qu'il y avait d'étudié dans l'empressement de Barnave. Il ne devait pas être de ses meilleurs amis. Son long discours dissocia immédiatement les deux projets : celui d'une union générale qu'on examinerait en second et celui de la pétition. C'était agir en bon président mais en adversaire [35].

Un fait domine toute son argumentation : la réunion de l'Assemblée de Saint-Domingue qui a dû s'ouvrir le 20 mars, et à qui seule appartient de préparer sur les lieux la Constitution. Les Instructions peuvent heurter des lois déjà votées par cette Assemblée, de toute manière froisser la susceptibilité légitime des colons. Ce serait l'origine de troubles sans fin. Sans doute, il fallait prévoir dans la prochaine législature des ennemis de la prospérité coloniale bien plus nombreux que dans la Constituante, mais cet inconvénient devenait secondaire dans la situation présente.

L'Assemblée suivit Cormier, refusa d'adhérer aux pétitions jumelles des 85 et de Barnave. Elle se refusait à renier d'un coup son passé et la politique qu'elle tenait depuis la fin de 1789 : le principe absolu de l'autonomie législative des colonies en tout ce qui concernait les gens de couleur. Les motifs du refus furent trouvés après quelque recherche dans la non-unanimité des léopardins dont 51 seulement avaient signé la pétition, dans l'attitude des députés du Nord, surtout dans une lettre de la nouvelle municipalité de Port-au-Prince qui annonçait que l'Assemblée coloniale qui allait se réunir ne reconnaîtrait d'autres lois que celles qu'elle préparerait et ferait accepter par l'Assemblée Nationale. Point de quiproquo, cette pétition, ce groupement des colons tout autour, pourraient paraître de loin une Convention coloniale, une usurpation des droits déjà acquis par Saint-Domingue. Sous le prétexte que le projet de coalition semble dire que la Société a partagé les haines des partis on examine à peine ce point des propositions de Barnave. Cormier est franchement contre. Il faut l'insistance du comte d'Agoult pour qu'on finisse sur un vœu, assez platonique, d'union et de bonne volonté.

35. Id. fin de la séance, f° 57.



On dirait que le club croit sa tâche accomplie et son influence diminuée. La grande confiance en soi de 1789 et de 1790 est bien atténuée. Toutes les semaines des colons partent, rentrant, disent-ils, sur leurs plantations. Ils se sentent plus utiles près de leurs ateliers qu'à Paris, même au club Massiac. Un membre du Comité, Poitevin de Maissemy a fait ses adieux le 10 avril. Le club sait qu'en s'éloignant ces anciens membres restent des alliés. Mais combien d'autres partent sans bruit, après être restés plusieurs trimestres sans paraître à l'hôtel Massiac, et sans payer leur cotisation. Le trésorier que ses fonctions mènent chez les retardataires rapporte des listes très longues de colons partis sans laisser d'adresse. Le club par ce fait perd tous les jours des forces. Une centaine de membres sont ainsi partis de septembre 1790 à la fin d'avril 1791. On ne peut donner de nombre précis, mais on peut estimer à moins de 200 le nombre des sociétaires en avril 1791.

La grande séance du 28 n'a pas été présidée par Billard, mais par Cormier, vice-président. Ce premier fait étonne. La suite est encore plus surprenante. Le 29 avril Billard envoie sa démission non seulement de président, mais de membre en mettant en avant les raisons déjà invoquées en décembre, et en faisant d'obscures allusions à de douloureuses circonstances [36]. Ces allusions devaient être claires aux colons du club. Il faut croire à un nouveau désaccord au sein du Comité. Question de personne ou de principes ? Le plus simple est de penser à une dispute au sujet de la pétition des 85 ou au sujet de l'opportunité d'un décret sur l'initiative coloniale ; on peut parler d'une division. Le club d'ailleurs gardera les dehors : la présidence de fait passera à Cormier, mais il se contentera longtemps de son titre de vice-président.

De ces grandes Assemblées de la fin d'avril le club paraît sortir plus faible. On le croirait excédé de discussions et animé d'une moins grande confiance en ses propres forces. A la fin de l'Assemblée du 28 n'a-t-on pas trouvé à propos d'envoyer des commissaires porter au Comité des Colonies le vœu d'un prompt retour de tous les colons à Saint-Domingue ?

⁂

La demi-détente qui commence avec le mois de mai explique-t-elle à elle seule ce silence où entre le club en cette première

36. A.N. DXXV 86/831.

quinzaine ? Il y a bien une séance du Comité le 3, mais c'est pour la liquidation des Assemblées générales d'avril et pour la lecture des comptes rendus des commissaires qui sont allés porter à Barnave, aux 85 et aux députés du Nord le refus d'adhérer aux pétitions. L'accueil avait été partout courtois. Barnave s'était dit fort sensible au témoignage de reconnaissance que le club avait glissé à côté de son refus, mais il avait prévenu que malgré l'avis du club, les quatre Comités réunis penchaient à changer le titre d'*Instructions* en celui de *lois provisoires*. Ce 3 mai on décide aussi, car on ne veut plus perdre contact avec la colonie, d'adresser à la nouvelle Assemblée de Saint-Domingue un extrait des procès-verbaux des plus importantes séances de la Société, et à part, celui des Assemblées d'avril [37]. Du 3 au 14 mai point de séances, ce qui n'est pas preuve d'inaction. Sans se réunir le Comité a pu voir beaucoup de monde et garder le contact avec les quatre Comités réunis et avec Barnave. Mais dans la circonstance rien de moins sûr : ce silence est inaction, suite d'une division entre colons.

Les Comités réunis avaient commencé la révision des Instructions [38]. Article par article le travail avançait régulièrement. Il serait achevé à la fin de mai. Aucun heurt entre les délégués des divers Comités, les modifications de détail que demandait le Comité de Commerce et d'Agriculture ne soulevaient pas de difficulté. On était aux premiers jours de mai ; tout s'annonçait bien, quand soudain les députés de Saint-Domingue, Gouy d'Arsy à leur tête, déclarèrent qu'ils n'approuveraient les Instructions qu'après le vote d'un décret qui satisferait l'attente fiévreuse des colons et dissiperait tout équivoque en érigeant en loi fondamentale la promesse du 12 octobre sur l'état des personnes. Cet ultimatum répondait à une démarche des libres auprès du Comité des Colonies (28 avril) [39]. La raide demande des députés parut probablement une heureuse initiative aux uns, une maladresse aux autres. Le silence du club recouvre, semble-t-il, ce trouble intérieur, si grave en un tel moment.

*
* *

Barnave qui se flattait sans doute d'emporter le décret sans discussion comme au 8 mars et au 12 octobre décida de ne pas

37. P.V. du Comité du 3 mai.

38. La première séance des quatre Comités réunis s'était tenue le 27 avril. H. Joucla. op. cit. p. 307.

39. *Louis-Marthe de Gouy député à l'Assemblée Nationale à ses commettans*, Paris, in-8°, 46 p.



attendre l'achèvement des Instructions pour satisfaire les colons. Mais il ne voulut pas en être le rapporteur : il eût été maladroit de faire proposer ce décret par un colonial ou un membre du Comité des Colonies. Dillon avait cru compter sur Le Chapelier. Mais Le Chapelier se récusa sur ce qu'il n'avait jamais assisté aux séances des Comités réunis. Delattre, député d'Abbeville, du Comité de Commerce et d'Agriculture se chargea du rôle. Barnave, ni personne de son Comité ne paraissait [40].

Delatre lut son rapport le 7 mai [41] au nom des Comités. Il demandait deux choses : l'une très précisément, l'autre beaucoup plus vaguement ; de transformer en article constitutionnel c'est-à-dire en loi que les prochaines législatures ne pourraient modifier, le considérant du 12 octobre, parce qu'il était attendu dans les colonies avec une telle impatience que le bruit de son annulation avait été la cause de l'assassinat de Mauduit ; en second lieu d'accorder aux gens de couleur et aux noirs libres une attention que dictait la politique. Ces changements sociaux se feraient par la voie d'un Congrès Colonial spécial qui exprimerait les vœux communs à toutes les îles. L'on savait que d'une colonie à l'autre l'attitude des colons à l'égard des libres n'avait pas la même raideur, et qu'à la Martinique en particulier le parti qui désirait le rapprochement des couleurs était très fort.

Article premier. — L'Assemblée Nationale décrète comme article constitutionnel qu'aucune loi sur l'état des personnes ne pourra être faite par le Corps législatif, pour les Colonies, que sur la demande précise et formelle des Assemblées coloniales.

Art. 2. — Attendu qu'il importe à l'intérêt général des colonies qu'elles énoncent leur vœu d'une manière commune et uniforme sur ce qui concerne les hommes de couleur et les nègres libres, dans le moment où leurs Assemblées sont spécialement chargées du travail de la Constitution coloniale, enfin que, tout en étant clairement réglée pour cette constitution, la tranquillité des colonies soit invariablement garantie à l'avenir au moyen de la jouissance pleine et constante du droit d'initiative qui leur est assuré par l'article 1er, l'Assemblée ordonne qu'il sera formé un Comité général des Colonies.

40. Compte rendu des séances des quatre Comités réunis. 37e séance 30 avril 1791. H. Joucla, p. 323.

41. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, N° 643 du 7 mai au matin*, p. 3. Le Chapelier présidait, en l'absence de Rabaut Saint-Etienne. Cf. Delattre, *Rapport... fait à la séance du 7 mai 1791 sur les colonies*, Paris, imp. Nat. s.d. in-8°, 11 p.

Le mercredi 11 mai au matin la discussion reprend, beaucoup plus calme. C'est Grégoire qui l'ouvre par un long discours. On avait attaqué le 7 l'honneur des Amis des Noirs. Grégoire ne trouve pas de meilleur moyen de le défendre qu'en résumant les véritables causes des troubles de Saint-Domingue. La première cause c'est la correspondance secrète des députés coloniaux avec les colons des îles. Elle a effarouché les imaginations, multiplié les alarmes en parlant sans cesse d'émissaires des Amis des Noirs et d'armes expédiées en cachette. Elle « a commencé une espèce de conspiration universelle » qui a interdit aux libres l'accès aux assemblées paroissiales, et provoqué des meurtres et des vols. Mais la cause essentielle de la guerre civile coloniale était évidemment le décret du 28 mars, dont l'obscur article 4 a permis aux colons d'opprimer les mulâtres. Pour empêcher leur admission à l'égalité politique les blancs étaient prêts à s'affranchir de l'autorité de la Constituante et même de celle de la métropole. La politique autonomiste de l'Assemblée de Saint-Marc n'avait pas eu au fond d'autre but. Les colons comprenaient maintenant qu'ils ne pourraient s'appuyer longtemps sur cet article incertain du 28 mars. Ils voulaient un droit solide. C'était ce que demandait pour eux le rapporteur du 7 mai. Il n'y avait qu'un moyen de rétablir la paix : accorder la justice aux sang-mêlé libres, qui, contribuables et propriétaires, sont assimilables aux Européens. Ce serait supprimer cet Etat de Saint-Domingue que l'Assemblée avait laissé se créer. En conséquence Grégoire demandait d'écarter tout le projet des Comités par la question préalable et de voter le texte suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que les hommes de couleur « et nègres libres, propriétaires et contribuables, sont compris « dans l'article 4 des instructions du 28 mars ; enjoint aux Com- « missaires chargés de rétablir l'ordre dans les îles d'employer « tous les moyens en leur pouvoir pour y faire jouir les sang- « mêlé de tous les droits des citoyens actifs.

Clermont-Tonnerre répliqua brièvement en demandant de respecter les engagements pris, et d'accepter le projet des Comités [51].

trer spécialement la politique réticente du club. H. Joucla, p. 119 ; Gouy d'Arcy, p. 19. M.B. Garrett, *The French Colonial Question, 1789-1791*, Ann Arbor, Michigan, 1916, in-8°, p. 102.

51. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, N° 647, du mercredi 11 mai 1791, p. 4 et 5. Grunebaum-Ballin, op. cit, p. 35-38. Saintoyant, I, 122 ; H. Joucla, p. 122-114.



Monneron, député de Pondichéry et propriétaire à Saint-Domingue, défendit la cause des mulâtres. Quoi d'étonnant ! dirent les mauvaises langues : il a épousé une sang-mêlé [52]. Gouy s'en prit à la politique hésitante de l'Assemblée qui tantôt promettait, tantôt restreignait le droit d'initiative des colonies. Tous les troubles venaient de la défiance inspirée aux colons par la Déclaration des droits. Son discours, d'un bout à l'autre véhément et précis, est avec celui de Grégoire le plus remarquable de cette joute que presque tout le monde savait tragique. Il reprend les choses de très haut, résume la législation coloniale et les vicissitudes de la question des gens de couleur, libres et non libres. Comme un décret de la Constituante ne pouvait bousculer l'histoire ni les mœurs, la conclusion la plus sage était d'accepter le texte proposé par les Comités réunis.

Pétion et Barnave parlèrent ensuite : long et âpre duel sur le sens véritable du fameux article IV du 28 mars 1790. Pétion et Grégoire contredisant Barnave furent plusieurs fois et longuement applaudis. Les journaux patriotes, l'action des sociétés fraternelles avaient gagné le public des tribunes à la cause des libres, et une partie de l'Assemblée échappait à Barnave, qui le sentit. Mais ce n'était pas le moment de revenir sur ce qu'il avait fait. Une adresse des Commissaires des citoyens de couleur est écoutée par le public avec des mouvements de sympathie. Une autre, des députés extraordinaires des manufactures et du commerce, lue aussitôt après, est à peine écoutée par les tribunes. Ce contraste a déjà son éloquence [53]. Le discours de Barnave fait l'histoire des décrets de mars, un peu par manière d'excuse. Il est embarrassé et diffus. On le dirait d'un homme troublé. Et ce sont des murmures qui l'accueillent [54]. Mais le soir aux Jacobins, le long discours de Brissot contre Barnave et les colons n'obtint pas l'assentiment de la majorité. L'impression du discours est refusée. Choderlos de Laclos, et derrière lui sans doute tous les agents du duc d'Orléans, ont soutenu Barnave [55].

Le 12 à la Constituante, les débats furent très vifs, par moments, violents. La séance débuta par la lecture d'une lettre de J. Raimond et d'une adresse de la Société des Jacobins d'Uzès [56]. Robespiere fut le porte-parole des Amis des Noirs [57].

52. *L.M. de Gouy . . . à ses commettans*, p. 20.

53. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, N° 647, mercredi 11 mai p. 5.

54. *Journal des Etats Généraux*, XXV, p. 400 et suiv. . .

55. Aulard. *La Société des Jacobins*, Séance du 11 mai 1791, T. II.

56. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, N° 648, jeudi 12 mai, p. 5.

57. Robespierre. *Œuvres. Discours*, II, p. 346-361.

Les galeries sont fort partagées : les murmures et les applaudissements gênent l'Assemblée au point que le président [64] doit menacer de faire évacuer les tribunes. Le discours de Maury fait grande impression [65]. Maury arrive même à redresser la situation en faveur des colons qu'un aveu de Barnave avait sérieusement compromise. Barnave mis en cause de nouveau à propos des instructions du 28 mars avait fini par dire « La rédaction de l'article 4 ne renferme aucune exclusion ». Gouy demanda l'impression du discours de Maury et l'obtint. On réimprima le texte du *Logographe*, ami du club [66].

Mais le discours de Monneron, qui parle en sens contraire, sera lui aussi imprimé. La Constituante veut-elle rester neutre ou suit-elle le courant puis le contre-courant? C'est alors que Moreau de Saint-Méry sortit sa demande. Il propose brusquement comme décret constitutionnel « qu'aucune loi sur l'état des esclaves dans les colonies de l'Amérique ne pourra être faite que sur la demande formelle et spontanée de leurs Assemblées coloniales ». Le mot *spontanée* visait les Amis des Noirs ; il touchait au plus aigu de la plaie. Les défenseurs des libres furent surpris par une pareille proposition qu'on avait toujours évité de faire aussi directement. Leur embarras fut extrême. Ils craignirent, en s'y opposant de justifier le soupçon dont on les avait toujours entourés, de préparer l'affranchissement général. Robespierre même en fut déconcerté. Il monta cependant à la tribune pour protester. Ce qui l'exaspérait c'étaient les mots *constitutionnel* et *esclaves*. Il reconnut que « l'humanité est souvent obligée de composer avec la politique et l'intérêt », mais il refusait d'engager « les principes et l'honneur de l'Assemblée », c'est-à-dire tout l'avenir. Il ne fallait pas « décréter constitutionnellement l'esclavage », mais « rendre un décret qui n' (attaquât) pas d'une manière trop révoltante » la base de la Constitution. Son discours était beaucoup plus modéré et plus immédiatement réaliste que ne le fait penser le mot célèbre : *Périssent les colonies*... que les colons, ses ennemis, isolèrent immédiatement et déformèrent [67].

L'arrangement mitoyen proposé par Robespierre fut adopté à demi. L'Assemblée rejeta le mot *esclaves* que les colons affectaient « pourtant d'avoir sans cesse à la bouche pendant la discussion ». Mais bousculant l'étonnement de leurs adversaires, les colons firent décréter que les colonies auraient l'initiative complète sur l'état des *personnes non libres*, « comme article constitutionnel », c'est-à-dire à jamais. L'avant-veille, auraient-ils imaginé un tel triomphe [68] ?

64. Qui est d'André.
65. Procès-verbal du Comité du 14 mai 1791. A.N. DXXV 89.
66. *L.M. de Gouy à ses commettans*, p. 22.
67. *Œuvres*, id. II, p. 362, 363 et 364, note 4.



*
**

Le soir, aux Jacobins, toutes les forces hostiles aux planteurs se regroupèrent pour le combat du 14. L'activité des Amis des Noirs se réveille. Ce sont eux, ce jour-là, qui tiennent conseil. Robespierre et Raimond sont là, et ils parlent contre Barnave. Ses adversaires sont applaudis comme jamais ils ne l'ont été. Charles de Lameth vient répliquer et défendre ses amis. Mais il a beaucoup de peine à obtenir la parole ; lui aussi est un faux frère, de ceux qui à la Constituante ont tourné le dos à la liberté. Il arrive à parler enfin, mais on ne l'écoute pas [69].

L'offensive du lendemain à la Constituante commencera par une intervention de J. Raimond. Il demandera de nouveau que les Commissaires des gens de couleur paraissent et soient entendus à la barre de la Constituante. Rien de tel dans ces circonstances qu'une pétition répétée pour agir sur les galeries et par contre-coup sur les députés [70].

*
**

Au début de la quatrième journée des débats, le 14, les amis de Raimond demandent donc et lui font accorder une audience à la barre. Raimond est accompagné de deux hommes de couleur qui se disent comme lui, députés de tous les libres de la colonie [71]. Il paraît en suppliant. Sa pétition est d'ailleurs de ton très modéré et elle s'attaque beaucoup moins aux grands propriétaires, qui sont devant lui à la Constituante, qu'aux petits blancs, en effet les plus terribles adversaires des gens de couleur. Et il est fort applaudi.

Peut-être que la victoire des planteurs, la veille, était-elle

68. Sur ces débats le *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale N° 648*, du jeudi 12 mai et 649, du 13 mai est un pauvre guide ; le fil le plus sûr est encore le *Logographe*, 11 mai, p. 70-76 ; 12 mai, p. 77-81 ; 13 mai, p. 82-85 ; 14 mai, p. 92 ; 15 mai, p. 93-95.
69. ROBESPIERRE, *Œuvres*, op. cit. p. 366-367.
70. *Le Journal de la Révolution*, n° 15 mai 1791.
71. *L.M. de Gouy à ses commettans* et *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, n° 650, samedi 14 mai 1791, matin, p. 4 et 5.

maintenant le plus sûr gage de leurs ennemis ? Dans l'esprit du centre, qui avait assuré la majorité du 12 et du 13 [72] s'esquissait déjà, obscurément sans doute, une politique de balance et de compensation. Le centre avait voté le 13 pour le maintien de l'esclavage. C'est que les avantages du *statu quo*, les ruines que les premiers troubles avaient déjà faites à la Martinique et à Saint-Domingue et les pertes commerciales des grands ports étaient dans la mémoire ou sous les yeux de tous. La question des libres parlait moins à l'imagination, n'engageait pas la même somme d'intérêts. Elle était moins complexe, s'adressait à la seule logique de l'esprit, au simple bon sens. Sa simplicité apparente fait sa force.

Les discours de Grégoire, de Pétion, de La Rochefoucauld et de Regnaud de Saint-Jean d'Angély sont interminables et fatiguent tout le monde. Ils répondent à celui de Maury. Mais les raisons que déduit Grégoire sont d'une grande portée. Elles montrent sans peine, que dans les colonies à esclaves, le grand danger, commun aux blancs et aux mulâtres, est la présence même des esclaves. Ce danger doit être le motif de leur réconciliation et l'assimilation politique doit être la base de l'avenir. Il propose donc qu'on revienne à son projet de décret du 11 qui efface toutes les finesses de mars 1790. On l'applaudit. Mais l'on ne pouvait pas non plus voter son décret avant que celui que Barnave avait proposé la veille — une reprise du projet Delattre — fût lui-même écarté par la question préalable. Les amis des gens de couleur réclamèrent donc la priorité. La priorité ici ce n'était pas tout à fait le choix, mais c'en était l'image.

Il fallut, comme le 12, avoir recours à l'appel nominal. La question préalable fut repoussée par 488 voix contre 354, donc à 144 voix de majorité. L'on délibérerait le lendemain sur le fond. Le triomphe des colons approchait [73].

*
**

Le lendemain est plein de telles promesses que le Comité du club sort de l'ombre avant la fin des débats, le soir du 14. Qu'y a-t-il donc de si urgent ? Rien d'autre que d'assurer l'avenir, de tirer le plus rapide profit des décrets. Il faut prendre avantage de ce succès dans l'opinion si mobile de Saint-Domingue. On va donc prier instamment Barnave, et le ministre de la marine et le garde des sceaux — c'est à Barnave qu'on s'adressera d'abord — de tenir un aviso prêt pour l'expédition officielle et rapide des décrets aux colonies, même si celui qu'on attend est défavorable [74]. On évitera « ainsi cette marche rapide des discussions que les malveillants pourraient occasionner » en y adressant de faux décrets contraires à ceux qu'on venait de prendre. L'on décide aussi de recueillir tous les discours qui ont été prononcés à la Constituante depuis le 11, pour ou contre les gens de couleur, et de les envoyer — sans commentaires — à Saint-Domingue.

Cette hâtive réunion et cette demande ne seraient-elles pas faites à la prière de Barnave désireux d'effacer les reproches de duplicité dont on l'a accablé tous ces jours à la Constituante? Il préparerait un alibi. Ou est-ce un nouveau moyen de coaliser officiellement tous les coloniaux de Paris, les 85 et les députés du Nord avec le club, car cette démarche auprès des ministres doit être faite de concert afin de prouver à la colonie qu'il n'y a pas eu de traîtres parmi les colons de Paris et qu'ils ne sont plus divisés. Maury et Barnave seront remerciés dès le lendemain, à 8 heures, du zèle qu'ils viennent de montrer.

*
**

Le dimanche 15, c'est la fin. A l'ouverture, les patrons des gens de couleur font renouveler la tentative de la veille sur la sensibilité de l'Assemblée et des galeries : autre lettre des citoyens de couleur, qui est discutée et proposée à l'impression [75]. Par cette lettre Raimond ravive la question en la supposant résolue. Il fait comme si le décret contraire à sa demande était déjà rendu. La victoire des colons ne faisait donc doute pour personne : il priait l'Assemblée d'accorder une dernière grâce aux libres : sa protection contre les blancs qui allaient rendre les îles inhabitables aux mulâtres. Cette lettre fit grand « effet. Elle fit perdre de vue l'objet fixe de la délibération de la veille qui portait sur le droit d'initiative proposé par les quatre Comités

72. *L.M. Gouy*... p. 21 et 22.

73. Gouy dit : « Sur 842 votants nous obtînmes une majorité de 144 voix ». — *Le Moniteur* dit : 388 contre 355 ; *Le Point du jour* (n° 672, p. 192) 488 contre 354, comme le *Journal des Etats Généraux* (xxv, p. 509) que suit sans doute Gouy.

74. Procès-verbal du Comité extraordinaire du 15 mai, à sept heures du soir. (A.N. DXXv 89).

75. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale* n° 651, du dimanche 15 mai 1791, p. 5.

en faveur des Assemblées coloniales sur l'état des libres » [76]. En même temps la fatigue venait. On voulait fermer une discussion qui en était au cinquième jour. Le problème était d'en finir en conciliant, si possible, les intérêts des colons et ceux des mulâtres.

C'est Reubell, le futur Directeur, député de Strasbourg, qui proposa l'amendement « mitoyen » [77]. Il prouva que les gens de couleur nés de père et de mère libres étant une classe supérieure, il fallait les admettre à toutes les élections dans les colonies. La mesure n'était pas présentée comme une extension des droits civiques des libres, mais plutôt comme une restriction de leurs demandes. Toute la gauche — sauf Robespierre [78] — et les tribunes applaudirent. On demanda la fermeture d'une discussion qui durait depuis le 11 et qui ce jour-là avait retenu sept heures durant [79].

Barnave paraît pourtant à la tribune. « De toutes parts on criait : aux voix ». L'espèce de moyen terme que représentait l'amendement Reubell paraissait trop merveilleux à la majorité pour qu'elle laissât parler Barnave. Le bruit était intense. Barnave ne peut obtenir le silence. Il doit descendre. Quand, le calme à peu près revenu, il reprend la parole et le combat, il sent la partie perdue. Il a contre lui Robespierre qui trouve l'amendement lui-même déshonorant pour l'Assemblée. Barnave ne fait guère plus que de lancer des menaces ; il perd pendant quelques secondes tout son sang-froid : qu'on le décrète cet amendement de folie ; ce sera la guerre civile et la guerre de couleur car les colons n'obéiront jamais, et pour les y forcer qu'a donc l'Assemblée ? Il n'y a ni troupes, ni gouvernement à Saint-Domingue.

Et l'amendement fut voté; puis au milieu des colères des uns et de l'enthousiasme des autres la séance fut levée. A la sortie « Barnave fut hué et insulté par la multitude, et Menou faillit être jeté dans la rivière » [80]. Tout ce qui avait été acquis les derniers jours était perdu en une heure. Jamais surprise n'avait été plus totale. Ce n'était plus un échec, c'était une défaite.

*
**

76. *L.M. Gouy à ses commettans*, p. 28.
77. Id.
78. *Œuvres*, Discours, II, p. 371.
79. *Journal des Etats Généraux*, XXVI, p. 16-30.
80. *L.M. de Gouy...*

## CHAPITRE XI

# LE REDRESSEMENT.

## AVEC BARNAVE, VERS LE ROI

### *(16 MAI - OCTOBRE 1791)*

Il faut rendre cette justice à la clairvoyance des vainqueurs et des vaincus. Tous comprirent sur-le-champ l'immense portée du décret et de cet amendement Reubell. Une brèche était ouverte dans la digue qui séparait les couleurs. Elle devait être maintenue, exploitée par les vainqueurs avant que les colons pussent faire front. On ne savait trop de quelles armes ils allaient se servir, mais leur résistance était hors de doute [1].

D'abord, la loi devait arriver au plus tôt aux colonies, avant les commentaires malveillants des coloniaux de France, avant qu'il pût y avoir entente d'un rivage de l'Océan à l'autre. Dupont de Nemours proposa donc, le 17, à l'Assemblée Constituante de mettre un embargo sur tous les navires de commerce qui allaient partir pour les îles. On empêchera ainsi l'expédition de toute nouvelle tendancieuse. Ce n'était qu'une honnête maladresse [2]. Mais l'on retint la proposition de Regnault de Saint-Jean d'Angély d'enjoindre au Comité des Colonies de rédiger des instructions explicatives pour neutraliser toutes « les interprétations perfides qu'on n'avait pas manqué sans doute d'adresser aux diverses colonies ». Le même jour, les gens de couleur remercient la Constituante [3].

Le triomphe avait été trop chaud pour que tout l'orage fût vite dissipé. Gouy d'Arsy était assailli et insulté dans la soirée,

1. M.B. GARRETT, *The French Colonial Question, 1789-1791*, p. 105.
2. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, N° 653*, du 17 mai 1791, *Journal des Etats Généraux*, XXVI, 75-76. *L.M. de Gouy à ses commettans*, SAINTOYANT, I, 130.
3. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale* N° 653, p. 9.

sa calèche arrêtée dans la rue. L'aventure n'était pas nouvelle pour lui. Il avait été semblablement houspillé en octobre 1789 au pont de Sèvres [4] et avait déjà demandé à l'Assemblée la protection d'un insigne pour les représentants de la nation. Mirabeau en avait bien ri [5]. Cette fois, on avait menacé de piller sa maison et de le mettre à la lanterne. Gouy avait cru devoir prévenir La Fayette qui avait fait mettre un peloton de 16 cavaliers autour de la maison du député héros [6].

Regnault de Saint-Jean d'Angély devait avoir eu quelque lueur sur ce qui se faisait au club.

Le soir du 15, Barnave et le club se rongeaient d'une colère consternée. Tous les efforts du Comité des Colonies étaient annihilés. Ce n'était pas le nombre des nouveaux citoyens créés qui comptait en lui-même. Dépassait-il le millier ? Mais qu'ils fussent libres ou esclaves, les mulâtres ne formaient qu'une classe. L'assimilation totale des libres nés de parents libres soulèverait, quand on le voudrait, la question de l'affranchissement de tous les mulâtres encore esclaves [7] et leur libération ne pouvait être que la préface d'un soulèvement, donc d'un affranchissement forcé des noirs. Les colons s'étaient refusés à toute discussion parce que ce cauchemar ne quittait pas leurs yeux.

Leur première colère n'est pas absolument une colère muette. Dès le soir du 15 il se tient un Comité. Il n'y vient que 8 membres ; mais la gravité du jour y ramène le président Billard, malgré sa retentissante démission. Des décisions prises on a bien voulu nous transmettre un mot : on va proposer à tous les colons présents à Paris une assemblée unique « pour prendre à l'égard du décret le parti qui sera jugé le plus convenable » [8]. Le club en ce moment n'avait d'autre réconfort que l'attitude des députés des Antilles. Les cinq députés de Saint-Domingue, Gouy d'Arsy, Perrigny, Gérard, Reynaud et Villeblanche, les deux de la Martinique, Dillon et Moreau de Saint-Méry, ceux de la Guadeloupe, tous ceux qui étaient à Paris avaient d'un accord commun envoyé le 16 au matin au président de l'Assemblée Nationale des lettres parallèles où, sans ouvertement se démettre, ils déclaraient s'abstenir des séances à cause du décret

4. *Motion de M. de Cocherel député de Saint-Domingue à l'Assemblée Nationale. Séance du 10 octobre 1789. Paris, Clausier,* s.d. in-8°.

5. *Les Révolutions de Paris,* XIV, 10-17 octobre, p. 42.

6. *L.M. de Gouy... à ses commettans* in fine.

7. Dans leurs pétitions de mars et d'avril les libres avaient demandé l'affranchissement de tous les gens de couleur.

8. Procès-verbal du Comité extraordinaire du 15 mai, 7 heures du soir. (A.N. DXXV 89).



de la veille [9]. Avaient-ils espéré provoquer une réaction avant que la question se refroidisse, et rouvrir les débats ? Il n'est pas arbitraire de le supposer ; mais l'Assemblée passa outre ; personne même ne parla d'appeler à leur place leurs suppléants [10]. La Constituante avait l'esprit à une question nouvelle, aussi de première conséquence, celle de la rééligibilité des députés. Duport et Robespierre allaient s'affronter.

Ce geste des députés coloniaux les rapprochait du club. Le 16, au Comité tous les présents acceptèrent le projet de ce grand conseil [11] qui fut fixé au 18 au soir dans la galerie de l'hôtel Massiac. Tout le monde y était invité, les 85, les 6 du Nord, les députés. L'on peut croire qu'il y eut le 16 une entrevue entre les députés de Saint-Domingue et les dirigeants du club. L'on était prié de ne pas venir place des Victoires avec sa voiture, ou de la renvoyer aussitôt, à cause des rassemblements à craindre. Il y avait sans doute eu quelques incidents semblables à celui de Gouy.

La grande assemblée du 18 mai nous demeure assez mystérieuse. On y décida qu'on n'en ferait point de procès-verbal [12]. Nous avons quelque idée de ce qui y fut dit et discuté par le discours qu'y tint Cormier, qui remplace désormais Billard à la présidence de la Société. Le procès-verbal de l'Assemblée du 16 juin nous a transmis son texte. Etaient là les 85, les députés de Port-au-Prince, de la Croix-des-Bouquets, de l'Assemblée du Nord, ceux de la Martinique et de la Guadeloupe. Mais ceux de Saint-Domingue s'étaient fait excuser : leur éloignement des séances de la Constituante leur imposait une attitude discrète. Officiellement, car au fond ils étaient de cœur avec tous les autres [13].

Tous les colons savaient combien leur situation était difficile. Ils étaient placés entre la loi de la métropole et ce qu'ils appelaient toujours le droit des colonies. Ils ne devaient ni violer la loi, ou paraître la violer, ni usurper sur les droits de la colonie. Ils ne pouvaient prendre que des mesures provisoires, mais

9. A.N. C 70 et Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, T. 18, N° 64.

10. Peut-être tout le monde savait-il que les députés admis et leurs suppléants formaient un comité qui délibérait en commun entre les séances de la Constituante, et que l'abstention des premiers était l'abstention des seconds. Les suppléants de la Guadeloupe avaient signé avec les députés en titre la lettre du 16.

11. Voir P. V. du Comité extraordinaire du 16 mai le texte de la circulaire de convocation.

12. Procès-verbal du Comité extraordinaire du 20 mai (A.N. DXXV 89).

13. La lettre d'excuse est de Villeblanche.

ils devaient les prendre rapidement [14]. Cormier émit l'avis audacieux de porter aux colonies le problème insoluble en France par les voies légales. Là-bas on pourrait résister. L'intérêt des colonies à n'être pas ruinées soulèverait une force sans limite, la force d'un vœu national, « car les colonies sont aussi peut-être chacune une nation ». C'est au loin qu'il faut se placer pour mieux discuter et élaborer librement le code des relations communes qu'elles auront à entretenir avec la métropole. Et les promesses des 8 mars et 12 octobre 1790 sont l'article premier de ce code.

Cormier proposa quatre décisions : 1° envoyer aux colonies un tableau complet et fidèle de la situation et des circonstances qui l'avaient amenée, pour que les colonies pussent délibérer en connaissance de cause ; 2° s'adresser au roi pour qu'il ne sanctionnât pas le décret avant que le vœu des Assemblées coloniales soit arrivé ; 3° choisir parmi les colons que leurs affaires forcent à rester à Paris, des commissaires qui joints aux membres du club formeraient un Comité permanent de correspondance pour instruire « journellement » les colonies de ce qui se fait à Paris pour ou contre elles; 4° faire partir sans tarder tous les colons qui pouvaient quitter la France pour porter lumière et secours à leurs frères et défendre leurs propriétés.

Les trois premiers projets ne furent pas accueillis avec grande faveur. Le premier, parce qu'on savait la poste indiscrète, et qu'il était dangereux de se poser si violemment en adversaires du décret. Le second, parce que dès le 16, les députés des colonies avaient écrit au roi et été voir le ministre de la marine et le garde des sceaux. Seule l'idée générale d'aller défendre aux îles la politique des colons des îles agréa à tous : il fallait repartir, et avec tous les 85 qu'on ferait libérer.

Si le Comité du club avait mis de grands espoirs dans cette journée d'union, il n'en ramenait que des vœux. L'ensemble des colons était anéanti par le découragement. L'aide ne viendrait pas d'eux. Le Comité lui-même se voyait réduit à cinq, ou six, ou à dix membres tout au plus. Jamais on n'avait vu un tel abandon. Après la réunion générale du 18 mai, il ne se tient que deux Comités en mai, le 20 et le 28. C'est comme si, privé de ses relations avec le Comité des Colonies et avec la Constituante par l'effacement de Barnave [15], le club ne savait où se prendre

14. Procès-verbal du Comité extraordinaire du 20 mai.

15. Barnave cesse d'assister aux séances des quatre Comités réunis, à partir du 23 mai.



ni que faire. On ne lit même alors aucune délibération sur le décret du 15 mai. Mais pourquoi s'acharner à découvrir la vérité sur ces affiches officielles que sont les registres des procès-verbaux ?

*
**

Le Comité avait d'autres activités que celles d'une assemblée délibérante et d'autres relations qu'à la Constituante. Mais, toujours, il faut le redire, tout se passe loin de nos yeux. Seuls les résultats de toutes les liaisons et entremises arrivent au jour. Mais ils sont significatifs. Un des premiers effets de la réaction du club fut la célèbre *Lettre de l'abbé Raynal à l'Assemblée Nationale*, lue en séance le 31 mai 1791 et publiée aussitôt à grand tirage [16]. C'était un cri de repentir et d'alarme venant d'un homme célèbre par ses audaces anti-religieuses et anti-coloniales. Le coup n'en pouvait être que plus retentissant, que plus étonnant, et l'avertissement plus tragique. Les tractations préliminaires s'étaient faites dans le plus grand secret. C'était, pensait-on, une des conditions du succès.

Dans cette manœuvre il y a Malouet, certainement, et peut-être aussi les frères Foache du Havre en bons termes avec Raynal par le lien d'un ami commun, l'architecte comtois Paris [17]. Malouet n'avait jamais pris au tragique certaines pages très célèbres de l'*Histoire philosophique et politique... des deux Indes*. Il savait qu'elles n'étaient pas de l'abbé, ou qu'elles ne correspondaient pas à ses véritables opinions, et il n'avait jamais cessé de correspondre avec Raynal depuis que le Parlement de Paris avait lancé contre lui un décret de prise de corps (25 mai 1781) [18]. Il l'avait même installé chez lui [19].

C'est Malouet [20], et avec lui sans doute des coloniaux, qui s'entremit auprès du Conseil, auprès du Parlement, auprès du

16. *Lettre de Guillaume-Thomas Raynal à l'Assemblée Nationale sur les erreurs des peuples et les dangers qui menacent tous les citoyens*, Paris, Vollaud, in-8°, (B.N. Lb39 4971) ; autre édition, imprimée chez Frévée sous le même titre ; puis, sous le titre : *Adresse de Guillaume-Thomas Raynal remise par lui-même à M. le Président, le 31 mai 1791 et lue à l'Assemblée Nationale le même jour*. Paris, Gattey, imp. Migneret, in-8°, 19 p. (B.N. Lb39 4972).

17. M. Bégouën-Demeaux, *Mémorial d'une famille du Havre*, II, *Stanislas Foache*, Paris, Larose, 1951, in-8°.

18. A. Feugère, *Un précurseur de la Révolution. L'abbé Raynal, 1713-1796, Documents inédits*. Angoulême, 1922, in-8°, ch. x, L'exil en Provence, p. 320-359.

19. Id. p. 329.

20. Malouet, *Mémoires*, II, p. 40.

roi, puis auprès de la Constituante pour l'annulation du décret de 1781. Cette intrigue est des premiers mois de 1790. L'Assemblée Nationale cassa en août la décision de 1781 et Raynal put revenir à Paris [21].

Il y arriva en avril 1791 [22] ; et quelques semaines après Malouet songea à tirer parti de la popularité et de la modération pratique de son ami. En secret fut préparée une adresse à l'Assemblée. Montmorin était dans la confidence [23]. Malouet dans ses *Mémoires* qui sont un chef-d'œuvre de discrétion a jugé honnête de ne rien nous dire des négociations qui furent menées alors par lui entre la Cour, les colons et Raynal, et l'on ne sait même pas exactement quelle part eut Raynal dans la rédaction du texte. On a parlé de Malouet lui-même, de Clermont-Tonnerre et du comte de Guibert [24]. Au reste, peu importe puisqu'en son fond elle n'était point contraire aux idées de Raynal et que celui-ci la signa. Cette « lettre de remontrances » [25] était une rétractation solennelle de ce qu'il y avait de plus hardi et de plus révolutionnaire dans l'*Histoire philosophique des deux Indes*. Elle prenait la défense « des principes conservateurs des propriétés », ce qui était une protestation non seulement contre la nationalisation des biens de l'Eglise, mais contre la suppression de l'esclavage. Pour les colons c'était un acte de courageux repentir, pour les lecteurs de Raynal une triste palinodie. Mais personne, sauf Robespierre peut-être, ne soupçonna qu'il y avait là un geste payé. Ce qui fut sans doute payé, ce ne fut point la sincérité ; mais l'aveu, la proclamation. Montgaillard assure que Laporte, l'intendant de la liste civile, offrit à Raynal 24.000 livres pour le dédommager des pertes que lui avaient fait éprouver les poursuites judiciaires de 1781, et Raynal aurait accepté cette somme. Montgaillard aurait vu la quittance [26]. Mais faut-il suivre Montgaillard ? La gratification est vraisemblable, bien que son chiffre paraisse un peu bien élevé.

« L'*Adresse*, dit Malouet, eut un éclat prodigieux dans tout le royaume, sans aucun effet utile » [27]. Malouet n'en faisait

21. *Moniteur*, n° du 16 août 1790.
22. A. FEUGÈRE, op. cit. p. 381.
23. MALOUET, *Mémoires*, II, 43.
24. A. FEUGÈRE, p. 382.
25. MALOUET, *Mémoires*, II, 37.
26. *Histoire de France depuis l'Assemblée des notables jusqu'en 1823*, 7e édition, Paris, Moutardier, 1839, in-8°, T. II, p. 329. Cf. A. FEUGÈRE, p. 356.
27. II, 51 : et *Mémoires* de Mme de TOURZEL, I, 292-293.



point d'autre. Pouvait-il en être autrement ? Se servir de Raynal dans les circonstances c'était mener une contre-offensive avec la première arme venue. La réplique à Raynal n'était pas difficile. Robespierre à la tribune de la Constituante, André Chénier dans le *Moniteur* [28] n'eurent pas besoin d'invectiver l'abbé philosophe : Raynal moins que quiconque avait qualité pour prendre la parole à ce moment. Ils l'enfermèrent dans le carcan de ses écrits antérieurs présents à toutes les mémoires. Robespierre démasqua d'un mot une démarche concertée, mais il ne voulut pas grossir l'affaire, n'y vit qu'une maladroite manœuvre des colons. En dehors de l'Assemblée, les journaux [29], et les Amis des Noirs firent long tapage [30]. La partie était vraiment belle. Et je ne parle pas des caricaturistes [31].

Malouet et ses amis songeront encore à se servir de Raynal et mettront en avant sa candidature à la Législative. Et cette alliance restera assez cachée pour ne pas empêcher Raynal de recevoir de la Convention en octobre 1792 une pension de 2.887 livres 10 sols [32].

*
* *

A la Marine, voici un autre allié. Un nouveau ministre avait remplacé Fleurieu. C'était Thévenard, bien mieux disposé à l'égard du club. Connaissait-il mieux les colons que son prédécesseur, ou le Comité avait-il été plus habile avec lui ? Toujours est-il que le club a en lui un sérieux allié. Thévenard arrive du commandement de la Marine à Lorient où, pour empêcher ou retarder le départ des libres, il a été en relations avec des représentants du club. Le 20 mai une députation est envoyée le féliciter [33] ; et le résultat ne tarde guère : le 26 mai, il répond à la lettre que le 16 avril le club avait adressée à son prédécesseur pour faire prendre Lacoste parmi les Commissaires civils de Saint-Domingue, et ce n'est plus le refus assez maussade de Fleurieu, mais un aimable signe d'espoir [34]. Avec lui l'entente sera facile.

28. N° du 5 juin.
29. En particulier *les Actes des Apôtres*, pour une fois, non sarcastiques : T. VIII, n° 221.
30. Voir la *Bibliographie critique de l'abbé Raynal*, par A. FEUGÈRE, (Angoulême, 1922, in-8°), p. 80-82 nos 300 à 319.
31. A. FEUGÈRE. *Un précurseur*, p. 386, note 85.
32. *Circulaire anonyme aux électeurs de Paris en faveur de la candidature de Raynal à l'Assemblée Législative*, s.l.n.d. (1791), in-4°.
33. Procès-verbal du Comité extraordinaire du 20 mai, *in-fine*.
34. Procès-verbal P.V. Comité du 28 mai.

Elle doit aussi être aisée avec les Chambres de commerce ou les négociants des grands ports, mais point par la voie publique du président ou du secrétaire. Ce sont des correspondances privées qui ont immédiatement alerté le commerce de Nantes et de Bordeaux et c'est grâce à un de ses amis que Cormier peut lire le 2 juin, une *Adresse du Commerce de Nantes, sur le décret du 15 mai* et annoncer que celui de Bordeaux en préparait une semblable. L'adresse de Nantes avait été imprimée sur une copie, par ordre direct de Cormier. « Il avait pensé qu'il était utile pour la chose commune de la faire imprimer, qu'en conséquence il avait pris sur lui de prier M. Rouzeau (le trésorier) d'en faire les frais montant à 50 livres, qu'aussitôt que cette adresse imprimée lui avait été remise il en avait fait faire la distribution à la porte de l'Assemblée Nationale... et adresser... à presque tous les colons. » Cette pétition sans signatures, parut suspecte et une manière d'opinion particulière [35]. Au Comité d'Agriculture et de Commerce on avait reçu dès le 16 une adresse analogue, qu'aurait envoyée le Commerce de Bordeaux. On n'en avait fait nul cas [36]. Ne faut-il pas nous ranger au rang des sceptiques ?

*
**

Le gros problème du budget de plus en plus réduit et toujours en déséquilibre fut au début de juin l'occasion d'un regroupement des forces réelles du club. On fit un sérieux départ entre ceux sur qui on pouvait compter parce qu'ils payaient et venaient régulièrement aux Assemblées générales, et ceux qui sans avoir jamais démissionné étaient à rayer du tableau. Le nombre de ceux-ci était immense car il y avait parmi eux tous ceux qui étaient rentrés à Saint-Domingue sans prévenir leurs confrères. D'après les calculs du trésorier on pouvait compter sur 24 membres et « ce nombre serait peut-être encore réduit » [37]. Un si faible chiffre n'étonna alors personne dans un Comité qui ne voyait plus guère venir à ses séances que 5 ou 8 fidèles, et qui depuis longtemps préférait agir par lui-même sans avoir beaucoup à se préoccuper des opinions précises d'un

35. Le procès-verbal ne donne point le nom de ce colon soupçonneux qui semble être resté sur son doute après l'explication assez embarrassée de Cormier.

36. Procès-verbal du 2 juin 1791.

37. Procès-verbal du Comité du 2 juin, midi.



corps de colons qui aimait peut-être à suivre son activité mais sans y prendre grande part. La seule chose qu'on ait déplorée c'est la difficulté à régler les dettes et à payer les dépenses de l'année.

Mais ces absences, plus nombreuses depuis deux mois, aux assemblées générales et aux comités, les refus de payer les cotisations, ces abandons sans bruit étaient évidemment signe d'un découragement. Dans le comité même plusieurs se voyaient sans vrais moyens pour contrecarrer « le mauvais décret », et conseillaient la fermeture du club, au moins une nouvelle suspension des séances comme en octobre et novembre précédents. Le mouvement est très net au début de juin [38].

S'il est en effet une heure décisive dans l'histoire du club, c'est ce début de juin 1791. Tous les efforts qui depuis vingt-deux mois ont dressé le club contre l'indifférence de la majorité de l'Assemblée Constituante et l'hostilité des Amis des Noirs, et contre les démarches des gens de couleur, viennent d'essuyer leur premier grand échec et le décret du 15 mai est une défaite publique. Mais officieusement peut-être pourra-t-on la circonscrire. Un texte n'est qu'un texte, surtout aux colonies. On peut le tourner et lui opposer une loi contraire. Jusqu'à la fin de mai certainement, plusieurs des membres du Comité du club, et avec eux beaucoup de colons avaient gardé l'espoir qu'en agissant auprès du ministre de la justice et auprès du roi on parviendrait à empêcher la sanction des décrets, au moins à en retarder considérablement la promulgation [39]. D'ailleurs, le plan de Constitution dont la discussion au début de mai avait provoqué ce « malheureux » décret du 15, était toujours à l'examen. On arriverait bien à en tirer quelque chose, à y placer quelque phrase non agressive qui réduirait la victoire des libres. Mais l'on joue de malheur.

Les décrets des 13 et 15 mai présentés au ministre de la justice le 29 mai avaient été envoyés aussitôt à la sanction du roi et Louis XVI avait signé sans désemparer le 1er juin [40]. Il n'y avait plus à compter que sur la lenteur naturelle des bu-

38. Procès-verbal du Comité du 2 juin.

38. De leur côté, les Amis des Noirs agissaient pour que la Constituante chargeât son président de prier le roi « de donner les ordres nécessaires pour l'expédition la plus prompte d'un aviso qui porterait aux colonies le dernier décret rendu sur l'état des personnes ». *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, N° 657, du 21 mai 1791, p. 8.

40. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, N° 678 du samedi 11 juin 1791, p. 3.

reaux. On l'aiderait de tout son possible, mais ce n'était qu'un pis aller. Et tous ceux qui n'étaient pas au courant de ces démarches secrètes, de ces conciliabules de coulisse, ne pouvaient être que pessimistes. Maintenant que pouvait faire le club ? Le plus sage n'était-il pas de se séparer ? Au Comité, quelques-uns le suggéraient, et par son absence même aux grandes séances la majorité des membres ordinaires donnait à ce projet l'allure d'une opinion générale, d'une conclusion de bon sens. Un rien pouvait mettre un point final à l'activité du club.

Le Comité du 7 juin allait redresser ce qui paraissait la pente naturelle de la destinée. L'intervention énergique de Cormier, son intelligence et sans doute aussi tout ce que ses relations lui permettaient de savoir et de prévoir vont réagir contre la politique du plus facile et de l'abandon. Mais Cormier est-il seul ici ? Personne n'a pu nous dire ses rapports avec Barnave, avec les triumvirs dont la grande heure approche ? A côté de Cormier, pour l'éclairer et lui souffler d'agir il y a au moins Billard, qui de Nantes ne cesse d'écrire.

Le 7 juin, Cormier n'eut à convaincre qu'un comité de quatre membres. Belin de Villeneuve, Barré de Saint-Venant, Simonet de Maisonneuve et Thévenin de Mélizy seulement étaient là. Un cercle de famille, qu'on avait peut-être voulu tel. Les arguments et le programme de Cormier furent cependant présentés sous forme d'un ample discours. Il songeait évidemment à atteindre l'auditoire du club entier. Mais sous ces longs plis l'exposé de Cormier était franc et simple.

Il enchaînait la question de la survivance du club à celle de ses dépenses et il en fit d'abord une question d'amour-propre politique, social et colonial. Le poids des frais généraux, les dépenses des bureaux, le déficit, les départs pour la colonie qui se multipliaient, étaient des argument d'adversaires. L'essentiel n'était pas là. Le déficit, oui, était énorme. Non qu'on eût de beaucoup dépassé le chiffre des dépenses prévues par le budget établi en septembre 1790, mais parce que les recettes avaient été prévues avec des yeux trop optimistes. Le budget pour 1791-1792 serait moitié moins fort que celui de l'exercice précédent. On devrait vivre avec 6.000 livres. Plus de garçons de bureau, un seul secrétaire trésorier, et un loyer qu'on prierait Madame de Massiac de bien vouloir réduire à moins de 600 livres.

Jamais une séparation n'eût été plus inopportune. Après les décrets de mai et la réussite, somme toute, de l'union du 18 mai, les colons ne pouvaient donner à la colonie — sous le regard de laquelle ils vivaient — un tel exemple de désaccord,



de mauvais esprit colonial. Il faut continuer de vivre, et même demeurer à l'hôtel Massiac dont le nom est lié désormais à l'histoire du club. On est là au centre des affaires. La majorité des colons réside à peu de distance. Les habitudes sont là. On n'y a jamais été inquiété. Le lieu a été approuvé par les autorités qui le connaissent, par l'Assemblée Constituante, par l'Assemblée municipale de Paris, par la Section. Un déplacement serait d'un mauvais effet et une fausse économie. Changer de lieu de réunion : autant fonder un nouveau club, entreprise coûteuse et pour le moment difficile.

On se resserrerait mais on vivrait, pour résister encore et se tenir prêt pour l'inconnu de l'avenir. On durerait jusqu'à ce que l'Assemblée coloniale qui se réunissait alors, fît un signe de confiance ou de désapprobation.

Tout cela supposait aussi la reprise de contact officiel du club avec la colonie. Cormier insistait donc pour qu'on adressât aux Assemblées provinciales de Saint-Domingue un mémoire instructif sur les événements du mois de mai. La colonie en effet, allait en être informée par les 85 qui prenaient sur eux de rentrer avant leur libération [41], par les six députés du Nord et par la correspondance des députés. Ne rien faire paraîtrait une coupable indifférence.

Cormier fut approuvé dans toutes ses conclusions. Comme il était urgent de faire connaître à la colonie l'activité du club depuis qu'il avait repris ses travaux en janvier 1791, on décida de confier, à Billard qui attendait à Nantes de s'embarquer, un mémoire pour l'Assemblée provinciale du Sud, à Trémondrie, un des six députés du Cap, un mémoire pour l'Assemblée du Nord, et à un des 85, le mémoire pour le Port-au-Prince. Et Cormier se mit à composer cette autre apologie.

Elle était lue le 16. Personne ne la trouva interminable ; mais à une séance du soir on demanda une seconde lecture et des modifications de détail. Sous les méandres complaisants du récit les auditeurs comprirent le but véritable de cette longue lettre. L'historique de la coalition des colons tentée de janvier à avril et celui du décret du 15 étaient là « avec tous les détails ». Mais ce n'était pas la partie qui devait aller à l'oreille des politiques de Saint-Domingue. Le passé était le passé. L'ave-

41. Quelques-uns d'entre eux avaient déjà repris le chemin de Saint-Domingue, les uns avec l'autorisation de la Constituante (*Procès-verbal de l'Ass. Nat. N° 609*, 2 avril 1791, p. 15, et *N° 664*, 10 mai 1791, p. 4). les autres sans permission.

nir seul comptait. L'essentiel de ce mémoire est le programme de défense légale qu'il propose aux Assemblées de la colonie. Il suggère un moyen et deux arguments.

Le moyen est cynique. C'est Billard qui le conseilla selon toute apparence : refuser de reconnaître la légalité des pouvoirs de ceux qui se disent députés de la colonie, et rejeter d'un coup tous les décrets où ils ont eu part. Strictement toute la députation de Saint-Domingue n'étant qu'un fantôme de représentation, les lois qui ont pu être faites en France sur les intérêts coloniaux sont nulles de plein droit. L'Assemblée de Saint-Marc a posé un heureux précédent, quand elle a confié aux seuls Cocherel et Gérard la présentation et la défense de ses *Bases Constitutionnelles* devant la Constituante. Elle n'a pas voulu reconnaître les députés dits de Saint-Domingue comme les vrais représentants de la colonie ; et c'est au rôle de simples délégués provisoires qu'elle a réduit Cocherel et Gérard. La retraite des députés coloniaux le 16 mai a été une véritable démission. Si la Constituante n'a pas fait appel aux suppléants désignés, c'est qu'elle considérait les députés comme colons sans mandats !

« C'est aux colonies à peser dans leur sagesse si l'illégalité incontestable de leur représentation n'annulle pas toutes lois qui ont pu être faites en France sur les intérêts coloniaux. Sans doute l'application de cette vérité doit être faite avec réserve, mais son évidence est constante, et la question ne devient plus qu'une question politique [42]. »

Les arguments ne sont pas neufs : les décrets des 13 et 15 mai sont contraires aux promesses particulières de l'Assemblée Constituante qui a donné à Saint-Domingue l'initiative de ses lois intérieures.

« Il suit de ces réflexions que si vous jugez convenable d'appeler de cet instant de bouleversement à un temps plus calme, vous aurez en votre faveur les principes avoués de l'Assemblée Nationale qui environnent et garantissent vos droits... Vous serez éternellement fondés à invoquer ce principe, qu'aucune loi ne peut être arrêtée pour les colonies sans votre demande, votre participation et votre adhésion formelle et... vous pourrez soutenir avec vérité que la violation d'une promesse formellement articulée est le moindre reproche qui puisse être fait au décret du 15 mai dernier [43].

42. A.N. DXXV 89 registre 10, f° 88, v°.
43. Id.



« Ces contradictions manifestes entre tous ces décrets dont les uns nous assurent, les autres nous enlèvent, d'autres nous rendent et enfin partie du dernier nous arrache cette initiative tant de fois accordée et retirée, sont faites pour répandre dans nos esprits l'alarme et la confusion. C'est donc le devoir de vos frères de vous en prévenir à l'instant même et de joindre leurs avis et leurs vœux aux généreux efforts que des hommes libres et braves ne manquèrent pas de faire pour soutenir les droits qu'ils tiennent de leur contrat social [44].

« La contradiction du dernier décret avec les principes de l'Assemblée Nationale sur la souveraineté des nations est facile à démontrer.

« Il suffit de rappeler les arguments employés par le parti populaire dans la longue discussion sur Avignon, arguments avoués par leurs contradicteurs parce qu'ils s'appuyaient sur la doctrine connue de l'Assemblée. Tous interprètaient d'une manière ou d'une autre le vœu du peuple avignonnais ou du peuple comtadin, mais tous convenaient que, *de ce vœu, s'il était formei, résultait leur indépendance.* Tous disaient qu'il était contre la nature des choses, contre les notions de la saine raison, qu'un prince, ou même un peuple qui est à Rome pût enchaîner la volonté d'un autre peuple qui en est géographiquement séparé ; si ces principes ne s'appliquent pas aux colonies, il est moralement clair que c'est parce que leur patriotisme les empêche d'en évoquer les conséquences, car il est évident qu'elles ne sont pas inapplicables.

« Si l'Assemblée Nationale qui peut-être doute encore de cette vérité frappante eût au contraire été bien convaincue de la force de ces mêmes conséquences, non seulement elle aurait confirmé le décret, mais bien plus, elle aurait rendu un décret interprétatif qui en détruisant les ambiguités supposées dans les instructions du 12 mars, et qui ont fait les bases des réclamations des gens de couleur, aurait statué d'une manière positive sur l'état des personnes en conférant aux colonies ce droit absolu, leur droit primitif [45]. »

Dans le malheur commun il faut donc une volonté commune, car tout espoir n'est pas perdu. La division des colons de Saint-Domingue provoquera l'envoi de troupes métropolitaines « qui accueillies par une faction, dévastera la colonie ; la

44. Id. f° 89, r°.
45. Id. f° 91, v°, et 92, r°.

ruine d'une habitation sera pour l'habitation voisine le sujet d'une joie barbare, jusqu'à ce qu'une vengeance non moins horrible que le crime même ait réduit à un malheur égal tous ceux qui se seront haïs [46]. »

*
**

« Notre séance du 18 mai nous a donné des espérances nouvelles. » Non seulement cette séance, mais bien plus sans doute les manœuvres dans les bureaux du ministère de la Marine et dans les coulisses des Comités de l'Assemblée, et le ton même des instructions qui doivent accompagner les décrets des 13 et 15 mai, car pour expliquer sa volonté et en régler l'exécution, la Constituante avait trouvé nécessaire des instructions parallèles à celles du 28 mars.

Le Comité des colonies, où Barnave ne siégeait plus depuis le 24 mai, avait refusé de s'en charger. C'eût été lever contre soi toutes les haines des colons. Gérard lui-même ne l'osa pas. L'attitude de Barnave résumait bien celle de ses collègues du Comité. Le club ne fut pas sans doute étranger à ces éclipses, suite logique d'ailleurs de l'effacement des députés coloniaux le 16 mai. Dupont de Nemours avait exprimé la crainte que les colons ne modifient le sens du décret par des instructions complémentaires [47]. Il était du Comité d'Agriculture, de ceux qui siégeaient avec le Comité des Colonies pour la rédaction du plan de Constitution. Il se chargea, ou dut se charger d'écrire les Instructions.

A la séance du Comité des Colonies, le 27 mai, il communiqua son projet d'instructions sur le décret du 15. Il venait d'en arrêter le texte avec Emery, La Rochefoucauld, Prugnon, Goupil de Préfeln, commissaires nommés à cet effet le matin même [48]. Il n'y avait du Comité des Colonies que le seul Bégouën. Tous les délégués des autres Comités, et Bégouën sortirent l'un après l'autre pendant la lecture de Dupont, par manière de désapprobation. Ce premier projet, remanié, Dupont le présentait en son nom propre, le 29 mai à la Constituante, qui l'approuvait [49].

46. F° 89, v°.

47. Gouy d'Arsy avait expédié le texte de sa lettre de retraite à Saint-Domingue au lendemain du 16 mai. Il la fera par la suite imprimer et distribuer largement.

48. *Projet d'instruction pour les colonies relativement aux décrets des 13 et 15 mai.* Paris, de l'Imp. Nat. 1791, 7 p.



Ce projet retouché promettait avec des airs bonhomme l'initiative des lois intérieures aux Assemblées coloniales. Mais pour cette fois l'Assemblée Nationale prenait sur elle de régler, partiellement, l'état des personnes libres. Elle s'en excusait presque [50]. Le Comité du club Massiac remarqua ce ton qui avait quelque chose d'un remords.

Une espérance beaucoup plus ferme venait par un autre biais. L'esprit du décret du 15 et la lettre de l'instruction explicative ne faisaient qu'un tout. Il ne s'y trouvait pas de fissure par où se glisserait un mauvais vouloir. Mais on attendait mieux du plan constitutionnel si lentement élaboré depuis décembre. Il allait être bientôt décrété. Ne pourrait-on pas y placer quelque phrase habile qui en rappelant simplement « l'initiative que les Assemblées coloniales ont à exercer » [51], et en partant du principe renouvelé par les *Instructions* mêmes du 29 mai, rétablirait, sans qu'il y parût, l'état des choses d'avant le décret. Aux quatre Comités du 7 juin les colons sont cette fois nombreux et agissants : Curt, Moreau de Saint-Méry, Rousseau de la Gautraie, Daugy, Cottelle, Larchevêque-Thibault, Leray de la Clartais, Pons et Croisier. Le sec procès-verbal que nous a laissé de cette séance Moreau de Saint-Méry fait au moins voir un plan concerté entre les colons. Ils veulent reprendre part aux débats sur les intérêts coloniaux, et ils ont un programme défini. Il ne peut pas être plus précis : « On pense qu'il serait utile d'expliquer clairement par un décret, ce qui se trouve dans l'instruction de l'Assemblée Nationale sur les décrets des 13 et 15 mai qui annoncent que les qualités requises pour être citoyen actif et éligible font partie de l'initiative » des Assemblées coloniales [52].

Et pour une fois, cet éclaircissement d'un éclaircissement était assez transparent. Le voici sous forme d'un préambule au plan constitutionnel.

« Le plan de Constitution... serait envoyé dans les colonies pour y servir d'instruction et comme simple mémoire.

49. *Second projet d'instruction pour les colonies relativement aux décrets des 13 et 15 mai.* Paris, Imp. Nat. 1791, 8 p.

50. Sur cette retraite du Comité des Colonies et sur les débats des Comités réunis entre le 27 mai et le 14 juin, voir H. Joucla, *Le Conseil Supérieur des colonies et ses antécédents*, Paris, 1927, in-8°, p. 123 et 348.

51. H. Joucla, p. 349.

52. Id.

que ces instructions et les décrets de l'Assemblée Nationale *pourraient servir de constitution provisoire aux colonies* [53], mais après la sanction préalable du gouverneur.

qu'à cet effet, il serait envoyé dans les colonies une copie des procès-verbaux de l'Assemblée Nationale. »

Barnave, pour la première fois, sortit de son mutisme et vint aux quatre Comités défendre le 11 juin, ce premier acte de rebroussement qui avait été préparé par les échanges de vues du 7. Dupont de Nemours n'assistait pas à ce Comité. Avec Barnave, et par son intervention, le club relevait la tête.

Et le 14 juin, l'Assemblée Nationale votait le décret et le *Plan Constitutionnel*. Ni Barnave, ni Moreau de Saint-Méry, ni Champagny, ni Delattre n'avaient accepté d'en être rapporteur. C'est Fermond, du Comité de Marine qui s'en était chargé [54]. Mais ce fut un succès d'un jour. Le lendemain, les Amis des Noirs, au dire de Cormier, firent changer cet « heureux texte », obtinrent une réserve.

« L'Assemblée Coloniale pourra (en se conformant aux décrets rendus pour les colonies, desquels elle ne pourra arrêter ni suspendre l'exécution), mettre provisoirement à exécution, avec l'approbation du gouverneur, les dispositions des différents décrets de l'Assemblée Nationale rendus pour le royaume et même celles des instructions qu'ils croiront pouvoir convenir à la colonie, à la charge de rapporter le tout au Corps législatif pour être soumis à sa délibération et à la sanction du Roi.

...Pour mettre l'Assemblée Coloniale à même d'user de cette faculté, il lui sera adressé, à titre d'instruction seulement, un exemplaire des décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés et sanctionnés par le Roi [55]. »

Et cette réserve était votée. Les partisans des libres avaient lu dans le jeu du club Massiac et dans celui de ses amis de l'Assemblée, et avaient voulu jeter du jour dans la phrase. Mais la clarté de cette modification de la dernière heure n'était pas souveraine. Elle laissait place à des atermoiements et à des résistances.

*
**

53. Nous soulignons.
54. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, N° 680,* du 15 juin 1791, p. 14 et 15, et N° 681 du 15 juin, p. 5 et 6.
55. Procès-verbal du Comité du 16 juin. A.N. DXXV 89. Reg. 10 H. Joucla, p. 352. Le texte de ce décret se trouve dans la bibliothèque Moreau de Saint-Méry, T. 104, in-8°, 4°, 5.



Dans les procès-verbaux du club il n'est qu'une allusion à la fuite du roi, le 1er juillet, quand on décide d'envoyer à la colonie la proclamation laissée le 20 juin par le roi [56]. Mais les jours d'émoi et d'incertitude qui suivirent le retour de Varennes ne furent pas sans profit pour le club. En ces heures où chaque service public était une puissance indépendante, les colons surent rétablir une grande partie de leur influence.

Raimond n'avait pas eu grand effort à faire pour imaginer quel accueil la colonie ferait aux décrets : la guerre civile allait reprendre, une guerre de couleur. Il avait présenté le 19 juin [57] une pétition à l'Assemblée Nationale pour être autorisé à lever 6.000 hommes destinés à faire exécuter les décrets à Saint-Domingue. L'idée devait être dans l'air depuis une ou deux semaines, car c'est vraisemblablement aux premiers bruits de ce dessein que Cormier faisait obscurément allusion quand il redoutait l'arrivée de troupes de France à Saint-Domingue.

Le club en est informé par son président au Comité extraordinaire du 27 juin, première réunion depuis la fuite du roi [58]. Raimond aurait fait imprimer des prospectus d'enrôlement, promis 20 sols par jour à des recrues et une prime de 48 livres à leur arrivée au port d'embarquement. L'affaire est sérieuse et prend l'allure d'une guerre sociale : les plantations de ceux qui s'opposeront aux décrets seront partagées entre ces volontaires.

La chose paraît si forte, si monstrueuse, qu'elle n'est crue qu'à demi [59]. L'on veut s'assurer du texte de ces prospectus, dont tout le monde parle maintenant, mais que personne n'a vus. On va s'en informer auprès de M. Bonamy, et auprès de Moreau de Saint-Méry, le grand classeur des nouvelles. Mais c'est Barnave la grande étoile. Il est l'autorité du moment. Le club le soutient, on pense, et lui, continue à être le haut protecteur des colons à la Constituante, et dans les Comités. Thenet et Simonet de Maisonneuve sont délégués en hâte vers lui pour de nouveaux renseignements et le prier de veiller à ce que cette pétition de Raimond soit rejetée sans débats.

La réponse de Barnave est tout à fait rassurante. Elle est d'un homme qui se voit redevenu important et écouté. « Il n'était

56. Cette décision était une prise de position.
57. Procès-verbal du Comité du 1er juillet.
58. Procès-verbal du Comité du 27 juin, midi.
59. *La lettre des commissaires des citoyens de couleur en France à leurs frères et commettans dans les Isles françaises* (s.l. (1791) in-16, 14 p.) du 10 juin 1791 était en effet d'un tout autre ton. Mais il y avait eu, depuis, la fuite du roi.

pas probable, avait-il dit, que ce mulâtre ni ceux qui lui prêtent de l'appui en France, pussent réussir à faire aucun enrôlement..., les colons pouvaient demeurer certains qu'il continuerait de donner aux colonies toute son attention et que si les tentatives de Raimond avaient quelque constance, il se ferait un devoir de les écarter par tous les moyens que les circonstances lui permettraient d'employer [60]. » Et les circonstances se trouvaient pleines de promesses.

On députa aussi auprès du ministre de la Marine. Il parut ignorer les démarches de Raimond. Sa réponse fut prudente, mais tournait en plan de conduite. Il n'était pas de sa compétence d'empêcher les enrôlements. Mais il allait interdire les embarquements de ces volontaires et il souffla la voie à suivre : demander à la Constituante un décret interdisant à tout Français de s'embarquer sans un passeport de sa municipalité.

Cette voie était assez lente, et peu dans la manière du club. Les commissaires préférèrent une démarche directe auprès du ministre de l'Intérieur. Delessard était homme à comprendre la situation et « se croyait suffisamment autorisé par les anciennes ordonnances encore en vigueur de donner des ordres pour arrêter de pareils enrôlements..., que cependant pour être plus en mesure, si la Société des colons français voulait lui adresser un mémoire des faits, il se chargerait de solliciter le Comité de Constitution de faire rendre le plus tôt possible un décret général sur les enrôlements illégaux, qu'il se flattait de l'obtenir parce que la bonne police le réclamait et qu'il se chargerait ensuite, de concert avec la Société de veiller à son exécution quant à ce qui concerne les colonies ». Le ministre ajouta que Barnave pouvait être prévenu « de ses dispositions pour que de son côté il décidât l'Assemblée Nationale à prononcer ce décret qu'il allait provoquer ». On travaillait en circuit fermé. On avait de quoi prouver à la colonie qu'on n'était pas inutile [61].

Barnave n'eut pas à intervenir lui-même directement contre l'adresse de Raimond. « Dauchy, ex-président de l'Assemblée par intérim, était au moment de donner lecture de cette adresse, lorsque M. de Beauharnais, président actuel, reprenant le fauteuil, s'y est proposé [62]. » Le club gardait plus d'un ami à la Constituante.

60. Procès-verbal du Comité du vendredi 1er juillet, midi.
61. Lettre aux corps administratifs de Saint-Domingue. Procès-verbal du Comité du 1er juillet, *in fine*.
62. Procès-verbal du Comité du 27 juin.



La crainte des départs de suspects était redevenue aussi vive qu'en septembre 1789. On venait d'apprendre qu'il s'était embarqué depuis quelque temps « nombre d'individus que l'on suspecte avec raison, tout faisant juger qu'ils ne sont point propriétaires » [63]. Et le président de courir à la Marine et de se faire promettre par les bureaux « un relevé très exact de tous ceux qui se sont embarqués pour Saint-Domingue depuis six mois ».

Les 85 et tous leurs amis du club n'oubliaient pas le rappel de l'article du décret du 12 octobre qui obligeait les léopardins à rester consignés à Paris. Ils firent agir Barnave et hâtèrent le vote d'un décret qui, le 28 juin, leur permettait de rentrer à Saint-Domingue. Barnave donnait un nouveau gage de sa bonne entente [64].

***

L'on se rappelle le projet de Sociétés coloniales d'agriculture. Il est discuté au club le 30 juin pour fonder une fédération des intérêts coloniaux. Et cet essai prend une forme extraordinaire : on fera une adresse à l'Assemblée Nationale pour lui demander de décréter l'envoi de ce plan de Sociétés aux colonies. C'est tout un renversement de l'attitude du club. Il prend un élan de hardiesse. En un autre temps, le club n'eût pas eu ainsi recours aux bons offices de la Constituante. Il se sent maintenant sur un terrain plus sûr.

Ne discutait-on pas s'il devait avoir un journal ? Le vent tournait.

***

Les trois Commissaires désignés pour Saint-Domingue le 29 mars n'étaient pas encore partis [65]. Le club n'était pas parvenu à faire changer la destination de Lacoste nommé à la Martinique [66] ; mais de Guillot, d'Hérisson et de La Hupproye il s'était fait des amis. Hérisson était venu en avril prendre connaissance des papiers du club, c'est-à-dire sans doute s'était laissé présenter les papiers qui donnaient au club le rôle d'actif défenseur des intérêts des colons restés à Saint-Domingue [67].

63. Procès-verbal du 1er juillet, *in fine*.
64. Procès-verbal du 30 juin 1791.
65. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, N° 677*, du 10 juin 1791, p. 15.
66. Le club au ministre. Paris, 16 avril 1791, A.N. DXXV 89/831.
67. La Hupproye au club. Paris, 29 avril 1791, id.

Il y eut des séances d'études. Les Commissaires étaient devenus autant les hommes des colons que ceux de la Constituante. Au fait, ils étaient les Commissaires du roi. Au silence des procès-verbaux on pourrait croire que les rapports des Commissaires avec le club se seraient espacés et refroidis à la fin de mai et en juin. Il n'en est rien. C'est un silence en trompe-l'œil. C'est certainement après accord avec le club que « quelques membres » de la Constituante et les trois Commissaires pour Saint-Domingue se réunissent chez le ministre de la Marine au début de juin [68] et font décider que les décrets des 13 et 15 mai, sanctionnés depuis le 1er juin, ne seront envoyés à la colonie — comme si ces décrets n'avaient été votés que pour Saint-Domingue — qu'avec le plan de Constitution que l'Assemblée allait discuter sous peu [69]. En juillet, quand l'activité du club est plus ouverte vers le dehors, voici que les Commissaires du roi recommencent à être cités dans les procès-verbaux. Ils reviennent en dociles collaborateurs aux écoutes de l'expérience de grands aînés qui redeviennent une force.

Le 9 juillet, les Commissaires sont chez le président et le 11 les conférences communes reprennent [70]. Leur objet est clair. Il est double : s'entendre sur les moyens d'empêcher l'application des décrets, et d'abord sur les moyens de les empêcher de partir officiellement, faire valoir l'attitude du club devant l'opinion coloniale. Le projet de plan constitutionnel colonial avait été voté les 14 et 15, mais « on » avait su faire en sorte qu'il ne fût sanctionné que le 10 juillet [71]. Mais à la fin de tous les retards, décrets et plans constitutionnels, dûment signés par le roi étaient prêts à partir le 25 juillet. Les événements de Varennes avaient été mis à profit.

C'est alors que le 26 éclate la démission des trois Commissaires [72]. La suspension des séances du club du 11 au 26 nous laisse ignorer les mouvements qu'on tenta auprès des bureaux du ministère et des Comités. Ils furent vains, car le 25 le ministre donnait aux Commissaires l'ordre de partir sans délai pour emporter les textes des décrets et du plan. Ce fut comme une bombe [73].

68. Procès-verbal du Comité du 7 juin.
69. Déclaration du ministre à l'Assemblée le 23 août.
70. Procès-verbal des Comités du 9 et du 11 juillet.
71. SAINTOYANT, I, 136.
72. Procès-verbal du Comité du 26 juillet.
73. Procès-verbal du Comité du 26 au soir.



Tout le club s'oppose à un pareil ordre qui dérangeait toute l'œuvre souterraine des deux derniers mois. Les Commissaires appellent le club à leur secours par une lettre du 26 au matin [74], et le club s'associe aussitôt aux 85 pour soutenir les Commissaires. On nomme une délégation commune qui ira demander au ministre raison de « cet ordre si précipité ». Même on prépare une réponse pour le cas où la démarche resterait sans effet. Si le ministre maintient son ordre on le priera de faire passer les Commissaires sur la même frégate que les six des 85 qui viennent d'être réélus à la nouvelle Assemblée coloniale. Il y aura ainsi un certain contre-poison à côté des porteurs du décret. En mettant les choses au pis du point de vue des colons, on entrevoit quelle aurait été la vigueur d'exécution des Commissaires animés d'un tel esprit et encadrés par de tels députés.

Les Commissaires aussi agissent ; ils supplient le ministre de temporiser :

« Depuis le 29 mars jusqu'au 21 juin... nous avons attendu avec impatience le moment où nos vœux pourraient se réaliser... Les circonstances actuelles offrant un autre ordre de choses nous paraissent accepter d'autres mesures.

« L'Assemblée Nationale doit présenter incessamment au roi la charte constitutionnelle. Sa détermination peut influer éminemment sur le succès de notre mission. Daignez donc différer notre embarquement jusqu'à ce qu'il ait manifesté ses intentions. Dès le lendemain vous nous trouverez prêts à exécuter les ordres que vous intimerez, mais si vous persistez dans la résolution de presser notre départ, permettez-nous de vous offrir notre démission [75]. »

Devant une si verte volée de conseils, et cette démission conditionnelle, qui n'était qu'un ultimatum, le club ne jugea pas bon de faire de longs commentaires ; mais il l'approuva ouvertement dans sa réponse aux Commissaires [76]. Jusqu'à quel point n'était-ce point un nouveau moyen de gagner du temps, d'allonger l'intervalle qui séparerait l'arrivée officieuse des décrets à la colonie de leur arrivée officielle, intervalle qui permettrait aux colons et à la nouvelle Assemblée coloniale d'élever leurs défenses. Le club, ou quelque membre de son Comité, n'aurait-il pas monté cette lettre des Commissaires au ministre ? Si le ministre voulait tout brusquer, il accepterait la démission.

74. P.V. du Comité extraordinaire du 27 juillet 1791.
75. Id.
76. Procès-verbal du Comité extraordinaire du 27 juillet.

Il faudrait donc désigner de nouveaux Commissaires. Ce remplacement prendrait plusieurs jours. Ces nouveaux ne pourraient pas partir du jour au lendemain. La démission acceptée ferait perdre une quinzaine au moins au ministre. Si le ministre consentait à temporiser, le résultat serait un suspens de peu de semaines, car dans l'Assemblée les auteurs du décret étaient là à demander l'expédition des textes. Et qui mieux que le club savait ce qui, ici dans l'ombre, là-bas à la colonie en plein jour, se préparait contre les décrets ?

Quelle pouvait être l'attitude d'un ministre devant la démission-ultimatum des Commissaires ? La forme dans laquelle on lui proposait une suspension du départ dictait sa réponse. Puis la bonne entente du club avec Thévenard s'était refroidie. Raimond, et les Amis des Noirs sans doute, certainement des députés, Pétion et peut-être Robespierre, étaient intervenus. Depuis la mi-juillet au moins il écoutait et observait les deux partis, comme embarrassé par les conséquences de ses propres décisions. Le 28 juillet, à la nouvelle du désarmement des mulâtres par les blancs, le ministre demandait aux commissaires du club venus en conférer, de quelle suite cela pourrait être pour la colonie, et il paraissait assez clairement cacher ici sa pensée et considérer ce fait comme un malheur [77]. Il avouait aux gens du club qu'il allait faire partir par la frégate qui devait emmener les Commissaires du roi à Saint-Domingue un paquet remis par « M. Raimond, mulâtre ».

Cette conférence du 28 était aussi, n'en doutons pas, une nouvelle démarche des colons pour la remise du départ. Mais le ministre fut inflexible. Pour avoir demandé ce délai, les trois Commissaires étaient révoqués, et sur-le-champ, trois autres étaient nommés : MM. Mirbeck, Saint-Léger et Roume. Thévenard n'avait eu qu'à maintenir son ordre pour que tout en vînt là. C'était comme si le ministre avait suivi un plan imposé par les colons.

La frégate qu'on armait à Brest devait être prête à mettre à la voile le 10 août avec les Commissaires à bord.

On verrait bien.

*
**

Alors paraît être intervenu Barnave, mais sans se découvrir. C'est vraisemblablement en son nom que Du Morier « le

77. Procès-verbal du Comité du 28 juillet.



chef du secrétariat du Comité des Colonies » [78] va régler la politique du club.

Le 7 août, dans une réunion privée, Du Morier proposa à plusieurs colons du club et aux 85 d'adresser une requête au ministre pour faire différer le départ des Commissaires : poussé par tant de signatures de colons le ministre serait obligé de communiquer cette demande à la Constituante qui en délibérerait sur-le-champ ou la renverrait à son Comité des Colonies. Cette seconde hypothèse était la plus probable. L'affaire traînerait encore huit jours. Du Morier, et Barnave son patron, savaient ce qu'ils proposaient. Le projet de lettre de Du Morier avait un ton de commandement : « Nous croyons, Monsieur, devoir vous soumettre les motifs qui nous semblent exiger que vous suspendiez l'ordre d'un départ aussi prompt [79]. » Le grand motif n'était pas dit : on attendait de jour en jour des nouvelles importantes des colonies : des nouvelles de la réaction contre le décret du 15 mai, une déclaration de principes de la nouvelle Assemblée coloniale. Ces nouvelles pourraient nécessiter des modifications aux instructions des commissaires.

« Mais une considération pour laquelle nous sollicitons toute votre attention, c'est celle-ci : nous lisons dans le projet de Constitution française présenté à l'Assemblée Nationale par les Comités de Constitution et de Révision cet article-ci : les colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique ne sont pas comprises dans la présente Constitution [80]. Nous pouvons vous assurer, monsieur, qu'il est de la plus haute importance que cet article projeté ait obtenu une décision de l'Assemblée avant que les Commissaires partent pour leur destination. »

Il y avait tout avantage enfin à faire porter par les Commissaires la nouvelle de l'achèvement de la Constitution française « qui saura s'adapter aux convenances de nos colonies ».

Tout cela révèle le programme et son esprit. Il faut que les colons se sentent forts et sûrs de leurs alliances. Le plan général est simple : procurer à la colonie le temps de clamer ses protestations véhémentes, de crier au parjure, à la trahison, et

78. Garran-Coulon, II, p. 271.

79. Lettre de Du Morier au club, 8 août 1791. Procès-verbal du Comité du 9 août.

80. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, N° 726,* du 5 août 1791, p. 46 et pièce annexe : *La Constitution française, projet présenté à l'Assemblée Nationale par les Comités de Constitution et de Révision,* Paris, imp. Nat. 1791, in-8°, p. 29.

de passer aux menaces d'une rupture. Le rôle du club sera de servir de porte-voix aux réclamations de l'Assemblée coloniale, de leur donner tout leur effet, en préparant leur arrivée dans les ports, dans les milieux commerçants, à la Constituante enfin qui sera bien obligée d'en tenir compte. On fit faire du bruit, on fit faire des menaces, et il y eut des troubles, mais il reste difficile de dire quelle est la responsabilité du club... Donc du 15 au 30 mai, le club et ses amis de la Constituante font traîner l'arrivée au ministère de la Justice, au Comité des Sanctions et dans les bureaux des Tuileries du texte des décrets. Quand les décrets ont été sanctionnés, quand a été retardée le plus qu'on a pu la discussion du projet d'instruction de Dupont de Nemours, on fait ralentir l'achèvement du plan général constitutionnel et ici, d'accord avec le ministre, on fait décider que les décrets qui, pourtant sont prêts, ne seront expédiés qu'avec ce long texte dont le vote par la Constituante pourra, si l'on veut, durer de longs jours encore. Au dernier moment, le principe de l'autonomie législative de Saint-Domingue en matière intérieure est précisé et confirmé dans ce plan qui doit servir de modèle pour toutes les colonies. A cette fin, les membres des quatre Comités qui avaient été adjoints au Comité des Colonies pour soutenir les décrets, ont été éliminés : Tracy, Castellanet, La Rochefoucauld, Périsse du Luc, mal reçus par le Comité des Colonies se sont abstenus de venir aux séances [81], puis trop peu nombreux pour y être une force en face de Barnave revenu et de Moreau de Saint-Méry qui travaille dans le même sens que lui, ils finiront par se démettre le 29 août [82].

Du plan constitutionnel accepté par la Constituante, il va falloir retarder l'impression. On ne travaillera pas avant le 21 juin au collationnement de « cette encyclopédie législative », comme dit Grégoire, qui pour une fois sourit, et il ne sera achevé que le 8 juillet [83]. Le 16 on ne sera qu'à la correction des premières épreuves. Le texte imprimé enfin est mis en vente le 23 [84]. Le ministre peut donc faire partir les Commissaires du roi. Mais le club est toujours là. Il inspire, provoque peut-être leur démission le 26 et s'arrange pour que leurs remplaçants, qui ont gagné Brest, s'y trouvent encore à la mi-août.

81. H. Joucla, op. cit. p. 95-96.
82. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, N° 750,* du 29 août 1791, p. 8.
83. H. Joucla, p. 352.
84. Id.



*
**

Un autre succès concluait l'action continue et occulte des colons sur le Comité des Colonies et scellait, à tous les yeux clairvoyants, leur alliance avec Barnave et les Lameth, Thouret, ancien président du Comité des Colonies en mars 1790, avait lu le 5 août à la Constituante le projet de Constitution que les Comités de Constitution et de Révision avaient préparé. Sur la fin la France « reconnaissait formellement et solennellement les droits imprescriptibles et inaliénables des colons », et les députés auraient à décréter, enfin que « les colonies n'étaient pas comprises dans la présente constitution » [85]. Le décret du 15 mai est là déjà contredit. On n'a pu l'attaquer de front, mais on a pu faire proclamer un principe dont à Saint-Domingue, colons — et administrateurs s'il le faut — armeront tout leur mauvais vouloir.

*
**

Tout se passe comme si depuis Varennes [86], la résistance du club et du Comité des Colonies s'appuie sur celle du roi. Le roi n'avait guère été jusqu'alors dans l'orbite politique des colons. Le voilà maintenant un moyen d'opposition aux décrets. C'est que le club sent les effets de la politique des triumvirs qui veulent restaurer largement l'autorité royale. Le projet de Constitution revisée rénove cette vieille puissance que les troubles et la Constituante ont affaiblie et Barnave est l'homme de ce projet. Les colons appuient cette autorité qu'on veut renforcer, mais aussi ils s'en font un soutien. Jamais on n'a tant parlé au club de lettres au roi qu'en ce commencement d'août 1791. Le roi aussi est un moyen pour annuler les décrets.

Autour du 15 août s'élabore donc au club une requête au roi. Sous sa phraséologie très générale elle est curieuse en elle-même et par les circonstances. Elle est à la fois un prolongement, une exploitation immédiate du principe posé dans le projet de Constitution et une proposition d'alliance directe des colons avec le roi.

Cette proposition prend naturellement les dehors de remerciements au roi [87]. C'est le départ obligé. Mais voilà le sujet. Le

85. Procès-verbal du Comité du 13 août 1791 et *Logographe* du 16 août. Procès-verbal du Comité du 20 août 1791.
86. Et même peut-être depuis la mort de Mirabeau.
87. Procès-verbal du Comité 23 août.

royaume ayant maintenant sa Constitution, la colonie doit à son tour se réunir et faire la sienne qui « ne peut ni ne doit être commune » avec celle de la métropole. Saint-Domingue deviendra constitutionnellement ce qu'elle n'a jamais cessé d'être « un cercle en quelque sorte de l'empire français, jouissant comme la métropole de la liberté compatible avec l'intérêt public ». En somme, avec seulement le mot en moins, exactement un dominion, puisque les décisions législatives des Assemblées Nationales n'y seront appliquées que dans la mesure où il les jugera opportunes. Ainsi cessera « la crainte de se voir envoyer comme lois des résolutions à la confection desquelles (les colonies) n'auraient eu qu'une part illusoire et inégale » [88]. Si quelques-uns trouvent bon de faire précéder la Constitution coloniale de règles et de principes universels, ils seront rédigés par la colonie elle-même. Ce n'est pas elle qui dira que l'insurrection est le plus sacré des devoirs ; ce n'est pas là qu'on trouvera trace de ce philosophisme qui perd le royaume et ses colonies.

L'affirmation de cette indépendance constitutionnelle menait à deux conclusions pratiques :

« Au moment où tout était encore incertain, où les premiers efforts de nos ennemis avaient occasionné des troubles qu'il importait de calmer, on avait pris une mesure peut-être bonne alors, et qui devient inadmissible, des Commissaires envoyés par V. M. devaient aller porter à votre colonie l'espérance de ce dont elle vient d'avoir la certitude. Des instructions dictées par la prudence et qui luttaient péniblement contre le danger d'un décret extorqué par le philosophisme était le faible palliatif qu'ils portaient à votre colonie [89]. »

La mission des Commissaires du roi étant une première atteinte à la liberté de la colonie, le roi était prié de la supprimer, comme devaient l'être les instructions du 15 juin, devenues caduques.

Mais la vraie conclusion etait la suivante : le refus de se reconnaître lié par les lois de la métropole, et il est question de toutes sortes de lois, renforçait en revanche l'attachement politique de la colonie à son roi. Si le roi n'était plus roi de France et de Navarre, il était souverain de deux royaumes frères, mais séparés : la France et Saint-Domingue.

Il fallait agir vite, avant l'inconnu de la nouvelle Assemblée Législative, avant l'acceptation de la Constitution par le roi. L'argumentation de Cormier et des têtes hardies du club se résumait dans le questionnaire-prospectus suivant que tous les membres et que tous ceux des 85 qui étaient encore à Paris reçurent et purent méditer avant de signer la pétition au roi [90].

88. Id. f° 20, v°.
89. Id. 20, v°.



« La Colonie a-t-elle lieu de n'être pas contente de l'Assemblée Nationale ?

— Certainement...

— La colonie a-t-elle à se plaindre du roi ?

— Certainement, elle n'a pas à se plaindre.

— L'Assemblée Nationale a-t-elle ballotté la colonie ?

— Certainement, elle l'a jouée.

— L'Assemblée Nationale a-t-elle varié dans ses décrets ?

— Certainement. Depuis le commencement... elle a donné et retiré, retiré et donné.

— Enfin le résultat des opérations de l'Assemblée Nationale a-t-il conduit la colonie à sa subversion ?

« Dans cette position quels moyens reste-t-il à la colonie pour sauver son existence, et ses propriétés, sa force et le roi ?

« La politique commande-t-elle dans ce moment, avant d'employer ces moyens, d'attendre la dernière résolution de l'Assemblée ? — Non, certainement, car enlacés dans un cercle vicieux nous ne pouvons attendre le dernier coup que les factieux de l'Assemblée veulent nous porter... Il ne nous reste qu'à agir promptement si nous voulons sauver la colonie. Sinon on aurait droit de nous reprocher notre apathie.

« Or de quelle manière pouvons-nous agir ?... Nous n'avons plus de ressources qu'en nous et dans le roi. La prudence (est) de commencer par une démarche vis-à-vis du roi. A quelle époque peut-elle lui être agréable ? Certes, c'est avant qu'il se soit trouvé forcé de prononcer sur la Constitution.

« Mais, dira-t-on, l'Assemblée Nationale le trouvera mauvais, et d'après cela nous maltraitera davantage. Nous venons de démontrer que l'Assemblée s'est mise dans l'impuissance de nous servir. Quelques palliatifs qu'elle apporterait actuellement aux maux qu'elle nous a causés ne nous guériraient pas. Ainsi nous ne devons ni la ménager ni la craindre. D'un autre côté la démarche de se jeter dans les bras du roi peut faire plus d'impression sur cette Assemblée... Si quelqu'un dans l'Assemblée

90. A.N. DXXV 87, dossier 833, pièce n° 36.

veut nous servir, il peut tirer de cette démarche le plus grand avantage... »

Ce quelqu'un dans l'Assemblée qui veut servir les colons et le club, n'est-ce pas Barnave et cette adresse au roi, cette offre de secours et d'alliance, n'est-elle pas conseillée par lui, d'accord avec les Lameth et Duport ? Le manque d'à-propos sérieux, cet air un peu étrange de support commun s'expliquent bien si l'on songe à une idée soufflée du dehors.

La sanction royale, ils l'admettent. « Sa nécessité est plutôt un bienfait qu'une gêne » [91] car « l'amour du roi... a précédé... toutes les circonstances politiques » [92]. « La juste domination du roi » est « une partie de leur bonheur... et une autorité bienfaisante ». « Si pour valider ses règlements de convocation et ses formes de représentation, (la colonie) a besoin d'un concours, c'est uniquement celui du roi qu'elle invoquera [93]. »

L'on ne pouvait refuser de la logique à ces déductions. Elles n'en parurent pas moins téméraires à quelques têtes froides du club et à certains 85. Ils trouvaient ces propositions trop hâtives. En août et en septembre, en ce moment décisif du vote de la Constitution modifiée, le club entretient avec la colonie une correspondance régulière. Les 85 repartent. On leur confie dépêches, longs extraits des procès-verbaux, journaux et brochures. Il faut que la colonie sache que l'on soutient à Paris ses aspirations autonomistes, et que le meilleur moyen à cette fin est de s'entendre avec le roi, par-dessus l'Assemblée [94].

Les gens sensés voyaient clairement le prématuré de cette adresse au roi qui découvrirait trop vite la politique du club. Cette pétition était toute construite sur la déclaration que les colonies auraient dans la nouvelle constitution pleine autonomie législative. Or une déclaration n'était qu'un projet, non un engagement, encore moins un vote. Il était « dangereux d'en arguer (dès) cette époque » et « à craindre que la moindre démarche ou les inductions que nous pourrions tirer de ce vœu en faveur de la colonie, n'éveillassent l'activité de nos ennemis. Ils s'efforceraient de faire interpréter, modifier, atténuer cet heureux article avant qu'il fût décrété [95]. »

Les places de commerce s'étaient bien expliquées contre le

91. Procès-verbal du Comité du 31 août. Nouvelle lecture au roi, f° 23 r°.
92. Id. f° 24.
93. Id. f° 23.
94. Procès-verbal du 9 septembre 1791.
95. P.V. Comité du 9 septembre A.N. DXXV 89, f° 28, v°.



décret du 15 mai. Nantes la première, très vigoureusement, puis le Havre, Honfleur, Rouen, Rennes et la Chambre de commerce de Bordeaux. Mais leurs protestations restaient enfouies dans les archives des Comités. Aucune n'avait été lue à la Constituante alors que quelques « mauvais écrits incendiaires » [96] venus « des sociétés jacobites », dont un de la Société de Bordeaux, avaient été lus et commentés. On avait même admis à la barre une prétendue députation de Brest qui offrait des armes pour aller assurer l'exécution du décret. Les colons et leurs amis députés avaient eu bien de la peine à faire passer à l'ordre du jour « cette ridicule proposition » [97]. Au surplus, c'était à la colonie de savoir ce qu'elle devrait faire de sa liberté conquise.

Cette opposition que les procès-verbaux veulent atténuer et même cacher en nous parlant de discussions, de réticence, sans donner d'explication, dut être très profonde et très violente ; au moins jusqu'au 28 août. Elle faiblit ensuite quelques jours. Le 28 août, les colons étaient parvenus à faire voter un décret qui suspendait jusqu'à nouvel ordre le départ des Commissaires du roi. Ce triomphe des demandes des colons était une garantie de leur victoire constitutionnelle [98]. Mais au début de septembre les adversaires de l'adresse au roi reprennent le dessus.

Le 10, se décide la présentation de l'adresse. L'on tint deux séances ce jour-là comme dans les graves circonstances ; une, le matin, comme à l'ordinaire, où l'on envoie une délégation aux Tuileries auprès de M. de Champlot, valet de chambre du roi, pour obtenir une audience avant le 12. C'est presque dicter le jour au roi. Le discours que le président fera au roi en présentant l'adresse est préparé et approuvé. C'est toujours Cormier qui est en avant. On priera M. le Chancelier d'assister à toute l'audience [99].

Mais la séance du soir est plus agitée. Tout ce bel édifice est renversé. Les discussions sont si fortes que le principe même de l'adresse est remis en question. Il faut toute l'habileté de Cormier pour empêcher qu'un scrutin n'étouffe son projet. On vote seulement pour décider si l'on présentera immédiatement

96. *Lettres des diverses Sociétés des amis de la Constitution qui réclament les droits de citoyens actifs en faveur des hommes de couleur des colonies*, (Paris) imp. du *Patriote Français*, (1791), in-4°, 19 p.
97. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale, N° 678 du 11 juin 1791*, p. 30-34.
98. SAINTOYANT, op. cit. I, 136, et p. 398 le texte de ce décret.
99. Procès-verbal du Comité extraordinaire du 10, au matin.

l'adresse ou plus tard. Cormier parvient à réduire le débat à la seule question de l'opportunité. Et la majorité est pour l'attente. Il faut des excuses au Chancelier, des excuses à M. de Champlot. Simonet de Maisonneuve a demandé la feuille de l'adresse et biffé sa signature.

L'on crut nécessaire de se réunir le 11, le dimanche. Mais ce fut pour maintenir la résolution de la veille [100]. L'Assemblée n'était pas assez nombreuse pour délibérer valablement. On se donna rendez-vous pour le lendemain, en un Comité extraordinaire. Cormier qui paraît l'âme même de l'adresse n'était pas à demi-persévérant. L'heure pressait. Le roi devait aller le mardi à « l'Assemblée Nationale pour y faire connaître ses intentions sur l'acte constitutionnel. Il était indispensable, pensait Cormier, de lui présenter l'adresse auparavant.

Le 12 Cormier essaya de tourner l'opposition. Elle venait du Comité du club et des 85. La majorité des colons du club et des 85 réunis s'était refusée à l'aventure de l'adresse. Mais qu'en penserait la majorité du club seul ? Le 12 les membres du club seuls avaient été convoqués. Cormier fut éloquent, si l'éloquence est bien de faire changer d'avis les gens qui vous écoutent. Il obtint une majorité d'une voix. L'adresse sera donc présentée par le club, sans délai.

Mais il était bien tard. Cormier se rendit compte qu'il serait impossible d'obtenir avant le lendemain une nouvelle audience royale. Une majorité d'une voix était un appui incertain. Le temps manquait pour recopier la pétition que le nom biffé de Simonet de Maisonneuve ne permettait plus de présenter, et pour aller chez les 54 colons, qui avaient été d'avis au début de faire cette adresse, leur redemander de signer. Il fallait remettre la partie. Cormier le comprit. Sur la fin de la séance il proposa qu'on déposât simplement l'adresse au secrétariat de la Société [101]. Ces quatre jours avaient été pour lui un vif combat. Il avait pratiquement succombé. Dans une circonstance aussi importante que celle-là, le club était donc divisé, ou indifférent.

*
**

Ces débats qu'on s'efforce de nous montrer courtois et disciplinés tendent un voile épais sur une partie de l'activité du

100. Procès-verbal du Comité du 11.
101. Procès-verbal du Comité extraordinaire du 12, f° 33, v°.



club en août et en septembre 1791. Il n'est pas à croire en effet que le Comité du club soit resté impassible dans ces semaines d'élections à l'Assemblée Législative et sans donner la main à ceux qui s'efforçaient d'obtenir la révocation du « mauvais décret ». Mais les procès-verbaux ont alors pour consigne de ne rien dire des alliances et manœuvres des colons.

La politique coloniale de la Constituante n'avait point apporté, à leurs dires, toute satisfaction aux gens du club. Cependant ils ne pouvaient guère espérer mieux qu'un prolongement de la politique d'attente des Constituants par les députés de la Législative. En réalité ils s'attendaient à bien pis, à l'élection de Brissot qui assurerait la relève de Pétion et de Grégoire. Les Amis des Noirs auraient toujours d'influents porte-parole à l'Assemblée. Le *Patriote Français,* son imprimerie, toute sa poudrière de brochures, resteraient aussi dangereux que jamais [102].

Barnave et tous les Feuillants aussi craignaient l'élection de Brissot. Le club l'épiait, pour prévenir en hâte la colonie : « Toutes les tentatives faites pour faire retirer le décret du 15 mai n'ont encore pu réussir, et il est à craindre que nos ennemis conservant jusqu'à la fin de cette législature assez d'influence pour qu'il ne le soit pas, le choix des membres de la nouvelle législature décidera de ce que nous devons craindre ou espérer à cet égard. M. Brissot n'est point encore nommé député [103] .»

Ne doutons pas que les colons firent tout leur possible pour empêcher son élection. Mais par biais. On en voit deux : par les journaux. Le *Chant du Coq,* fondé au lendemain de l'affaire du Champ de Mars, le 22 juillet, sous la forme d'une affiche quotidienne s'était « répandu avec une profusion incroyable » [104] au moment des élections. Ce placard rendait compte chaque matin sur les murs de Paris, des opérations de l'Assemblée électorale, commentait ses intrigues, et cherchait, disait Sergent aux Jacobins, à « éloigner de la législature les meilleurs citoyens en les déshonorant » [105]. Le club soutint-il le *Chant du Coq,* qui fut une feuille éminemment feuillante, dans le sillon de Barnave et des Lameth ? A voir la part que le journal fait aux affaires des colonies, on peut le penser. Le club dut se servir du *Chant du Coq,* au moins pour lutter contre l'élection de Brissot [106].

102. Procès-verbal du Comité extraordinaire du 26 septembre.
103. Procès-verbal du 9 septembre, f° 28, v°.
104. Aulard, *La Société des Jacobins,* III, p. 104, 28 août 1791.
105. Id. p. 104-105.
106. N° 40 du 16 septembre 1791. On ne trouve qu'un numéro du *Chant*

Le club, en tant que corps, se garda d'agir sur les électeurs, mais il fut vivement conseillé à chacun d'intervenir individuellement auprès des électeurs influents qu'il pourrait connaître :

« M. Thenet a dit que l'Assemblée électorale était au moment de terminer ses séances, que parmi les députés déjà nommés pour la prochaine législature, on y comptait plusieurs Amis des Noirs tels que MM. Brissot, Condorcet, Clavière, etc... que dans ce nombre il ne se trouvait pas un seul défenseur ; que M. de Milly, membre du Corps électoral et créole de la Martinique, connu par son zèle pour les intérêts de la colonie, balançait en ce moment les suffrages ; que la Société en reconnaissant les services qu'il a rendus lors du décret du 8 mars pouvait faire une démarche auprès du Corps électoral et solliciter les voix pour M. de Milly.

« M. le président (Cormier) a représenté que la loi défendant expressément toutes sollicitations la Société ne pouvait se permettre une pareille démarche, mais que chacun des Messieurs qui pourraient connaître des électeurs pourrait les voir et les engager à donner leur voix à M. de Milly.

« M. Thenet a donc retiré sa motion et ceux des Messieurs présents qui connaissent des électeurs ont promis de les voir pour M. de Milly [107]. »

*
**

Les manœuvres du club pour faire abroger le décret du 15 mai se confondent avec celles du Comité des Colonies. Barnave lui-même qui est un des agents de liaison entre le club et le Comité ne se montre pas ouvertement avant l'heure. Mais Bégouën, du Comité des Colonies, qui fait fonction de président des quatre Comités réunis des Colonies, de Marine, d'Agriculture et Commerce, et de Constitution va faire en ces circonstances importantes le jeu des colons. Il leur transmet des lettres que le ministre de la Marine envoie au Comité, et semble leur demander conseil sur la réponse à faire [108].

Le moment est venu de tirer profit du retard, clandestine-

*du Coq* à la Bibliothèque Nationale. La Bibliothèque de l'Assemblée Nationale a une collection plus riche bien qu'encore incomplète (X 141) du 22 juillet au 30 octobre 1791. Sur l'attitude de ce journal dans l'affaire des colonies voir les N[os] 31, du 1[er] septembre, 37 du 22 septembre, 45 du 25 septembre.

107. Procès-verbal du Comité du 26 septembre.

108. A.N. DXXV 87 dossier 833 p. 26, du 2 septembre.



ment obtenu, de l'envoi du décret à la colonie. Avant de le recevoir officiellement, Saint-Domingue a pu protester tout à loisir sans qu'on pût lui reprocher l'insoumission. Les Chambres de commerce, des négociants, des villes, des groupes de marins et de capitaines ont élevé la voix. Le rôle du Comité est préparé par le club. Les adresses, protestations, plaintes et pétitions adressées à l'Assemblée à propos du décret ne sont pas encore sorties des cartons du Comité ; quand on le voudra, on pourra les publier ensemble. Ce jour-là on tirera à boulets rouges.

Les jours de la Constituante sont comptés. C'est le moment décisif. Aux doléances des places de commerce se joignent, maintenant plus nombreuses, celles de la colonie. Il faut agir vite. Elles sonnent comme un glas d'alarme qui répète cette obsession : il faut révoquer le décret. L'occasion est à saisir.

Le 31 août, arrive à la Constituante une lettre de Blanchelande, le gouverneur de Saint-Domingue, encore plus alarmante que toutes celles que le club avait réunies. Il se dit incapable de faire appliquer le décret quand il en aura reçu le texte officiellement. Puis des adresses de l'Assemblée provinciale du Nord au roi, aux municipalités de France, aux 83 départements et à la Constituante. On veut remuer toute l'opinion publique. Le club y donne les mains. Un de ses amis bordelais, J. Brard, prend sur lui de parler contre le décret devant le commerce de Bordeaux assemblé [109]. L'on sait maintenant que le décret « produit dans la colonie une effrayante fermentation » [110]. Au Cap un embargo a été mis sur tous les navires et il n'a été levé qu'au bout de neuf jours.

Ces nouvelles font arriver au club et au Comité un nouveau flot de protestations : des « adresses des citoyens, négociants et capitaines de navires de Bordeaux », des « négociants et capitaines de navires du Havre », etc... Mais toutes ces pièces n'étaient pas encore produites à la Constituante, et le silence du Comité des Colonies faisait dire à ses ennemis qu'il dissimulait une défaite. Il se taisait, affirmaient-ils, parce qu'il était écrasé par le nombre des demandes d'exécuter le décret et d'envoyer des Commissaires civils et des troupes pour veiller à son application [111].

L'on parlait beaucoup du décret à l'Assemblée et de sa révocation, mais point en séance : « Je crains bien la révocation du

109. A.N. DXXV 87, 833, p. 22, Bordeaux, 30 août 1791.

110. Arch. Gironde C. 4372. Adresse du Cap du 7 juillet 1791.

111. SAINTOYANT, I, 138.

décret du 15 mai, écrit Thomas Lindet le 4 septembre à son frère Robert qui vient d'être élu à la Législative [112]. Vous aurez à traiter définitivement cette question et toutes celles qui regardent l'organisation de ces contrées. Tous ces colons sont des flibustiers aussi scélérats que les conquérants. »

« L'affaire des colonies, continue-t-il le 6 [113], est une abomination : je souhaite que nous ne la jugions pas et que vous ne vous laissiez pas intimider par une troupe de scélérats qui ont perdu toute pudeur... »

Le 7, de nouvelles adresses ranimèrent les colères et le tumulte, car les adversaires des colons avaient peur de voir ces plaintes aller dormir dans les archives du Comité des Colonies. Malouet, d'accord sans doute avec Barnave et le Comité, protesta lui-même contre la révélation trop parcimonieuse des adresses reçues. Il fallait une publication authentique, complète. Barnave demanda du temps pour grouper ces pièces, une dizaine de jours pour faire un rapport. On ne parla pas de révision. Et de tout cela qui intéressait si fort, si directement le club, pas un écho dans les procès-verbaux. La consigne est de se taire.

Le 12, Bégouën qui faisait toujours fonction de président des quatre Comités réunis, fit présenter à chaque constituant un tableau général des adresses, pétitions et lettres reçues par l'Assemblée au sujet du décret du 15 mai [114]. Barnave et Moreau de Saint-Méry avaient, on peut croire [115], secondé la main de Bégouën « pour éclairer les délibérations de l'Assemblée Nationale sur la situation actuelle des colonies, pour la mettre à même de discerner les allégations vagues des faits certains, de distinguer entre les opinions diversement manifestées celles qui ont l'assentiment du plus grand nombre et qui sont fondées sur la connaissance des localités et sur les intérêts essentiels de la métropole » [116]. C'était donc un tableau dirigé.

Les extraits étaient « littéraux ». Bégouën avait pu les signer comme tels. Mais résumaient-ils tout le contenu des cartons du Comité et le Comité avait-il recueilli tout ce qu'il aurait dû recueillir ? Bégouën opposait sans commentaire huit lettres favorables au décret à plus de trente condamnations formelles et à des extraits de la correspondance de Blanchelande qui répétaient que le décret était inexécutable devant la révolte de l'opinion coloniale. Mais ce qu'on ne disait pas, c'était qu'un grand nombre de colons acceptaient le décret, les uns comme une maladresse, les autres comme un mal inévitable dans les circonstances. La Constituante avait entendu le 29 août des témoignages dans ce sens. Ils venaient du Cap et de la Croix-des-Bouquets [117]. Pourquoi dans les ports coloniaux surveillait-on de si près les correspondances pour la France et arrêtait-on les lettres qui parlaient du décret, sinon pour que celles qui paraissaient accepter le décret ne contredisent pas ce front de colère et de demi-révolte que l'on voulait montrer aux législateurs de la métropole ? Ceux qui voulurent appliquer le décret en toute bonne foi ne purent se faire entendre. « Généralement les habitants sont comme les Bordelais, ils consentent à tout » écrit un négociant du Cap [118]. « L'Assemblée d'ici a été si outrée d'une pareille bassesse qu'il y a eu hier des motions contre ceux qui approuveraient le décret ». Les Assemblées provinciales qui étaient en rapport avec le club, voulaient mener l'opinion. La majorité était, bien ouvertement, contraire au décret. Mais cette majorité était faite de petits blancs surtout et d'hommes politiques, de députés aux diverses assemblées provinciales ou municipales. Le club n'eut pas à faire mettre ces forces en mouvement. Mais il chercha à les utiliser en France.

Les Jacobins s'attendent à un vote brusqué, à une attaque contre le décret au cours d'une prochaine séance de la Constituante. Chabot, élu à la prochaine législature assiste à la séance du 18. Le soir, il traduit ses impressions aux Jacobins.

« Je me suis présenté à l'Assemblée Nationale. J'y ai entendu des factieux dire : « Nous sommes perdus, Brissot est nommé ». Et moi leur ai-je répondu : « Tout est gagné, Brissot est nommé »... On tâche à éloigner la question du décret du 15 mai, sur les gens de couleur, on veut paraître la renvoyer à la prochaine législature. Brissot n'est pas le seul qui soit ami des Noirs, je me déclare son second. Il est donc nécessaire de presser cette

112. A. Montier, *Correspondance de Thomas Lindet pendant la Constituante et la Législative (1789-1792)*, Paris, 1899, in-8°, p. 314.

113. Id. p. 314.

114. *Déclaration des quatre Comités réunis de Constitution, de Marine, d'Agriculture et de Commerce et des Colonies, du 12 septembre 1791.* Paris, imp. Nat. in-8°, 31 p.

115. Bibliothèque Moreau de Saint-Méry, T. 104, in-8°, p. 4.

116. Brissot, *Discours sur la nécessité de maintenir le décret rendu le 15 mai 1791 prononcé le 12 septembre 1791 à la séance des Amis de la Constitution séante aux Jacobins*, Paris, 1791, in-8°, 28 p.

117. *Lettre du Cap du 17 juillet 1791 sur les manœuvres employées pour empêcher l'exécution du décret du 15 mai*, Paris, imp. du *Patriote Français*, in-8°, 16 p.

118. Papiers Frère (Archives de la Vienne, dépôt 102) ; Ferdinand Frère à son frère Amand, du Cap, 7 juillet 1791.

décision, sans la mettre à l'ordre du jour, car alors nous serions circonvenus à la tribune. Je suis instruit qu'il est possible que demain l'Assemblée rappelle ce décret. Je sais les moyens qu'on emploie en pareil cas. L'affaire des notaires, par exemple, n'était pas à l'ordre du jour. Le rapporteur du code pénal a su, par de feintes politesses, trouver le moyen de céder sa place au rapporteur des notaires ; demain aussi, quoique l'affaire des colonies ne soit point à l'ordre du jour, il est possible que la politesse de quelques-uns de messieurs les rapporteurs nous mette en défaut... Oui, messieurs, on cherche à ternir, avec les travaux, la gloire de l'Assemblée Nationale [119]. »

Le 21 septembre Barnave présenta son rapport à la Constituante, et le projet de décret en quatre articles [120]. Ce projet avait été préparé par les quatre Comités que Bégouën présidait, mais où Barnave avait reparu régulièrement depuis le début de septembre. On lui avait reproché l'obscurité du décret du 8 mars 1791 et des instructions du 28 mars. Il eut durant tout son exposé la clarté de l'audace, celle de la victoire. Il demanda sans ambage pour les colonies un statut législatif autonome pour toutes les affaires relatives aux personnes. Cette autonomie serait constitutionnelle. C'était bien plus que la révocation du décret du 15 mai.

Barnave chercha à s'appuyer sur la tradition. Cette distinction entre le pouvoir législatif « intérieur » laissé à la colonie et le pouvoir législatif métropolitain avait été admise par l'Assemblée jusqu'au 15 mai 1791. Elle n'était que le prolongement de la politique administrative qui laissait aux administrateurs généraux de l'ancien régime qualité pour prendre et exécuter des règlements locaux provisoires. S'il demandait un principe constitutionnel, c'était parce que Saint-Domingue n'en voulait pas seulement au décret du 15 mai. La Colonie entendait retrouver tous les droits qu'on lui avait précédemment promis ou accordés, et il paraissait certain qu'elle les exigerait par la force : une nouvelle Assemblée coloniale se rassemblait à Léogane, dans un lieu fortifié pour être en meilleure situation de se faire restituer son droit. Ce partage de la puissance législative réglait depuis longtemps les rapports entre l'Angleterre et ses colonies. Qui s'en plaignait en Angleterre ?

Il était étonné qu'on fît tant de tapage sur la question des

119. AULARD, *La Société des Jacobins*, I, p. 138.
120. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, N° 775 du vendredi 21 septembre 1791, p. 21.



droits politiques des libres. Etait-ce donc une si grande affaire ? Quelques centaines de gens de couleur qu'on laissait sur le pied de citoyens passifs ! L'Assemblée avait-elle été si émue quand elle avait refusé de toucher au sort des 500.000 esclaves de Saint-Domingue et laissé hors de la vie publique 3 millions de citoyens de France. Ce n'était pas en France, mais aux colonies, et après y avoir vécu que l'on pouvait juger de la nécessité d'une classe intermédiaire. Puis passant de l'audace au mensonge il affirmait que la question des libres était une affaire plus parisienne que coloniale ; que les quelques mulâtres qui s'agitaient à Paris faisaient le jeu de quelques politiciens et qu'à Saint-Domingue les mulâtres ne s'inquiétaient guère de toutes ces questions. Barnave jouait à l'optimisme.

Les armateurs, les négociants des grandes places maritimes, les industries si nombreuses qui dépendaient des productions coloniales, donc du bon ordre des îles, appuyaient les revendications des colons. Là était donc l'intérêt national. Barnave ne se voyait pas la liberté de conclure autrement que par la proposition de son décret [121].

Tracy, Reubell et Dupont de Nemours — qu'on ne pouvait pas accuser d'être des Jacobins acharnés puisqu'ils restaient aux Feuillants — Pétion, La Rochefoucauld, Defermont, le rapporteur du plan constitutionnel colonial du 15 juin, Robespierre aussi, protestèrent contre un tel abandon de souveraineté. C'était essayer de reconstruire aux colonies un royaume étranger à la Révolution. Ce nouveau changement de législation ferait douter de la bonne foi de la Constituante. Barnave alla jusqu'à répliquer que l'indépendance relative des lois coloniales les mettrait à l'abri de l'esprit philosophique et égalitaire et éviterait au Corps législatif de France d'avoir à discuter des mesures contraires à la Déclaration des Droits. Barnave ne se couvrait plus guère sur sa gauche.

Les vainqueurs du 15 mai demandèrent l'ajournement de la décision. Il leur fut refusé par 307 voix contre 191 [122]. Barnave et le Comité des Colonies étaient forts maintenant parce qu'ils ne paraissaient plus représenter les intérêts d'une coterie, mais les intérêts de tous ceux qui en France avaient peur d'une trop grande ou trop longue Révolution. Le décret n'avait

121. Sur ces débats, cf. *Journal des Etats Généraux*, XXXIV, p. 226-244 ; le *Logographe*, septembre 1791, p. 749-751, 755, 758.
122. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale*, N° 755 du 21 septembre, p. 21 à 23.

pas été proposé par les seuls colons, mais par les représentants de quatre Comités [123]. Barnave avait gagné l'Assemblée le 24, son décret n'était refusé que par 176 voix. Assurément l'élection de Brissot, la propagande du *Babillard* et du *Chant du Coq* avaient hâté la décision et aidé au succès du club [124].

L'article 3 du décret était ainsi rédigé : « Les lois concer-« nant l'état des personnes non libres et l'état politique des « hommes de couleur et nègres libres, ainsi que les règlements « relatifs à l'exécution de ces mêmes lois, seront faits par les « Assemblées coloniales actuellement existantes et celles qui « leur succèderont, s'exécuteront provisoirement avec l'appro-« bation des gouverneurs des colonies... et seront portées direc-« tement à la sanction absolue du roi *sans qu'aucun* décret anté-« rieur puisse porter obstacle au plein exercice du droit conféré « par le présent article aux Assemblées coloniales. »

L'Assemblée législative statuerait exclusivement avec la sanction du roi sur le régime extérieur des colonies, c'est-à-dire ferait les lois qui règlent les relations commerciales des colonies, et celles qui concernent leur défense. Sur tous ces objets les Assemblées coloniales pourront faire toutes les demandes et représentations qu'elles voudraient mais ces adresses ne seront considérées que comme de simples pétitions [125].

Il y a là de quoi permettre aux colons autonomistes de gagner avec le temps une liberté d'action locale à peu près complète.

Les Jacobins, les Amis des Noirs, crièrent au parjure et à l'attentat. A la séance des Jacobins du 25 septembre, les deux Lameth, Barnave, Duport et Goupil de Préfeln étaient déclarés « incapables de rentrer jamais dans la Société » pour avoir la veille opiné et agi contre les droits de l'homme. Mais le geste n'avait plus grande portée à cette date. Il ne faisait qu'enregistrer un état de fait [126]. La séparation datait de la crise de juillet bien plus grave, et même des débats qui s'étaient élevés autour du vote du 15 mai. Barnave était le défenseur de la

123. *Opinion de M. Bégouën... sur le projet du décret relatif aux colonies, présenté à l'Assemblée Nationale par les Comités de Constitution, des Colonies, de Marine, d'Agriculture et de Commerce, et adopté à la séance du 24 septembre 1791.* Paris, Imp. Nat. 1791, in-8°, 12 p. B.N. Le 29, 1814.

124. Brissot avait été élu à Paris le 13 septembre.

125. *Procès-verbal de l'Assemblée Nationale N° 776* du 24 septembre 1791, p. 15-19.

126. AULARD, op. cit. II, p. 148.



cause des colons depuis mars 1790. C'est alors que s'était dressée la vraie barrière. Pendant toute l'année de 1790, les Jacobins avaient lu dans le jeu du club ; et les colons avaient toujours tenu pour leurs ennemis ou pour de faux frères ceux d'entre eux qui étaient inscrits rue Saint-Honoré. Polverel, le futur Commissaire civil à Saint-Domingue fut un des promoteurs de l'expulsion de Barnave.

Les journaux patriotes comprirent aussitôt la portée du recul. Les *Révolutions de Paris*, où écrivait Sonthonax qui partira l'année suivante avec Polverel, comme Commissaire civil, firent appel au soulèvement des gens de couleur :

« Ce décret (du 15 mai) [127], accueilli avec transport par tous les amis de l'humanité ne déconcerta pas peu la cabale et l'intrigue des planteurs et du comité colonial. On devait s'attendre à ce qu'il serait exécuté. Il n'en fut rien. Le ministre, d'accord avec le Comité, suspendit l'envoi des Commissaires nommés pour les colonies, pendant l'espace de trois mois, au bout duquel temps on vint dire que la seule nouvelle de ce décret avait répandu le trouble et l'alarme dans les colonies, qu'il était impossible de le mettre à exécution ; que ce serait visiblement compromettre le commerce et s'exposer à la perte des îles. Le Comité colonial ne rougit pas de proposer un projet de décret tendant à supprimer celui du 15 mai ; d'abord les patriotes s'en mirent peu en peine, ils n'imaginaient pas que l'Assemblée Nationale voulût partager la honte du Comité de voir que c'était un parti pris et que les gens de couleur étaient sacrifiés. Mais quelle a été leur surprise lors de la discussion : on alla aux voix et le premier décret fut supprimé... Le dernier décret replonge dans la nullité et la servitude les colons noirs nés libres, à qui elle interdit l'accès aux assemblées populaires, s'en référant aux seules assemblées de colons blancs, qui ne manqueront de perpétuer leur prétention despotique. »

Et puisque le décret est un déni de justice :

« Nous leur avons appris que résister à l'oppression est le plus saint des devoirs : le décret du 24 septembre est mille fois plus oppressif que toutes les ordonnances de Louis XIV et de Louis XV et ils peuvent secouer le joug. Les gens de couleur ne seraient pas dignes du décret du 15 mai s'ils supportent celui du 24 septembre. Libres et formant une classe intermédiaire entre les blancs et les esclaves, il est nécessaire que les blancs les mettent à leur niveau ou que les gens de couleur élèvent

127. Les *Révolutions de Paris*, n° 116, 26 sept. 2 octobre 1791, p. 581.

jusqu'à eux les nègres esclaves : il n'y aurait rien d'étonnant qu'après avoir désarmé les blancs ils les condamnassent à leur tour à la servitude. Le désir de la vengeance est naturel à tous les hommes, mais il l'est bien davantage à ceux qui ont voulu être généreux. »

Toutes ces colères devaient faire sourire les colons du club. On les respectait ou on les craignait, ou encore on les ignorait assez pour qu'ils ne fussent pas même nommés dans cet article qui voulait être une menace ou un cri de guerre. Le club semble dominer tout cela de son silence. Au Comité extraordinaire du 26, un lundi, car pour la circonstance on a cru devoir se réunir, on décide simplement d'envoyer à l'Assemblée Coloniale et aux trois Assemblées provinciales l'histoire des discussions de la Constituante, telle que *le Logographe*, l'allié, et *le Patriote Français*, l'ennemi, la racontent. La sécheresse du procès-verbal cache mal la joie de cette séance [128].

Et voilà comment l'exprime la lettre que le club rédige le 28 pour l'Assemblée coloniale :

« Depuis l'époque des troubles de la France, la colonie a éprouvé des vicissitudes si cruelles, elle a gémi sous le poids des événements si funestes, que l'expérience de la perversité de ses ennemis ne lui permettra plus de s'en rapporter qu'à elle-même et à son courage. Fatiguée depuis deux ans de l'ignorance grossière qui veut lui en imposer, du ton dogmatique et vain qui veut l'enseigner et du masque hypocrite qui veut la séduire, la colonie a déjà trop appris avec quelle indignation elle doit rejeter loin d'elle tout ce qui pourrait lui offrir de nouveaux prestiges et retarder l'œuvre de la prospérité publique que ses mains vont élever [129]. »

Le 28 septembre, deux jours avant la clôture de la Constituante, deux décrets limitaient un peu les espoirs de ceux qui voyaient l'autonomie de Saint-Domingue prendre forme. Le premier décidait enfin le départ des Commissaires du roi pour Saint-Domingue. Le second proclamait libre « tout individu » qui mettrait pied en France ; et aux noirs et gens de couleur vivant dans la métropole étaient assurés les mêmes droits qu'aux citoyens français [130].

128. Procès-verbal du Comité extraordinaire du 26 septembre, début.
129. Procès-verbal du 28 septembre, p. 36, v°.
130. *Législateurs, reconnaissez les bornes que la nature et la Constitution vous ont prescrites*, 4 p. in-8°, et *Rapport de M. Barnave sur les colonies et décret rendu sur cette affaire par l'Assemblée Constituante le 28 septembre 1791 sanctionné par le roi le 29.* Paris, *la Feuille du jour*, s.d. in-8°, 63 p.



Ces reprises *in extremis* n'étaient pas pour plaire aux colons. Elles prouvaient que les adversaires étaient vaillants et qu'il y aurait toujours à compter avec eux. Mais les colons s'étaient fait donner la meilleure arme de défense qu'ils pussent souhaiter.

*
**

Au club, le comité se réunit le 28 septembre et le 3 octobre. Toujours, comme au lendemain des grands efforts et du succès, on se donne du champ. Les réunions s'espacent. D'ailleurs, avec le décret du 24 la direction des affaires de Saint-Domingue passe toute à l'Assemblée coloniale. Le club doit s'effacer peu à peu. La grande mission s'achève. Un grand cauchemar est écarté. C'est la victoire dernière.

A Saint-Domingue, c'est la révolte.

CHAPITRE XII

# LA RÉVOLTE DES ESCLAVES

## L'APPEL AU ROI. PREMIERS SECOURS

C'était une révolte comme on n'en avait jamais vu à Saint-Domingue, parce que jamais on n'y avait vu une telle panique.

En juillet 1791, des ateliers de la province de l'Ouest s'étaient mutinés à Trou-Bordet, à Montrouis et aux Vases [1]. A Trou-Bordet ils s'étaient fait accorder pendant une absence du propriétaire plusieurs après-midis par semaine pour se pourvoir de vivres ou se reposer. On avait dû faire marcher la maréchaussée et les voisins, et massacrer les chefs pour soumettre les autres. Ces rebellions, on ne les attribuait qu'à la fréquentation des soldats nouvellement arrivés de France et des matelots qui venaient souvent sur ces habitations. On n'y soupçonnait en rien l'action d'émissaires des Amis des Noirs [2]. La lenteur de la réaction, le manque d'entrain de la maréchaussée avaient été remarqués. Personne ne s'inquiéta sérieusement de ces soulèvements.

Le 11 août, le feu prit dans la case à bagasse [3] de l'habitation Chabaud au Limbé. C'était un accident de chaque semaine dans les quartiers à sucreries. « Les habitants des environs, la maréchaussée du quartier, les gardes nationales se portèrent sur les lieux et on parvint à éteindre le feu [4]. » Les circonstances de

1. Sur les sucreries Fortin-Bellanton, Poix et Payen.
2. Le fait est d'autant plus remarquable que c'est une lettre de Guitton à Billard, du 18 juillet qui nous apprend ces événements et les commente. GARRAN-COULON, II, 207.
3. La bagasse est la paille des cannes après le passage aux moulins. Elle servait de combustible.
4. Tanguy La Boissière. Histoire de la Révolution de Saint-Domingue, Manuscrit de la Bibliothèque de la Marine, n° 113, II, 663.



cet incendie parurent suspectes. Elles révélaient une préméditation. On convoqua pour le 12 les colons du Limbé pour faire une enquête « sur cette habitation où il y avait beaucoup de nègres et dont plusieurs avaient murmuré et tenu des propos hors de saison. Mais aucun habitant ne voulut marcher ». C'est une brigade de la maréchaussée du Cap qui vint interroger et arrêter les suspects. Ils révélèrent l'organisation d'un grand complot contre les blancs, mais tramé par les gens de couleur. Les esclaves avaient compris ce que craignaient les blancs. Ils accusèrent les mulâtres. L'Assemblée du Nord qui n'avait vu dans l'incendie qu'un banal accident, ne voulut pas s'arrêter aux révélations dictées par la peur. Des colons du quartier parurent un peu surpris de ce complot. La plupart y virent des chimères.

Les divisions politiques, l'effervescence des esprits commençaient à montrer aux esclaves que l'occasion était propice pour un soulèvement général. Mais les discussions, les haines, tenaient toute l'attention des blancs. L'affaire de la sucrerie Chabaud révélait une conspiration. Voire ! Mais on parlait d'un grand complot, ici ou là, depuis 1789. Cette fois encore on ne crut pas au danger.

Pourtant dans la nuit du 14 au 15 août, un dimanche soir, sur l'habitation Le Normand, au Morne-Rouge, des commandeurs d'ateliers se réunissent [5]. Qui étaient-ils ? Combien étaient-ils ? Cette assemblée fut-elle une de celles qu'avaient dénoncées les noirs de l'atelier Chabaud, ou fut-elle l'organisation de représailles, au lendemain de la descente de la maréchaussée du Cap sur la plantation Chabaud ? L'on ne sait que répondre. Rien ne permet de croire à une très large conspiration, ni à l'intervention décisive des mulâtres dans la direction des soulèvements. Au cours de cette réunion nocturne on aurait fixé le jour de la révolte.

Le 20 août, le gérant de l'habitation la Gossette était assassiné par l'atelier [6]. Mais les premiers massacres et les premiers incendies sont de la nuit du 21 au 22, au quartier de l'Acul. Quelques ateliers se soulèvent, ceux des trois habitations Galliffet, des sucreries d'Agoult et Flaville. « De gré ou de force » [7]

5. GARRAN, II, 211. SAINT-RÉMY, *Vie de Toussaint Louverture*. Paris, Moquet, 1850, in-8°, p. 18.
6. TIGER, *Saint-Domingue ou Histoire de ses révolutions, Paris*, s.d. (vers 1820), in-12.
7. Ch. BRÉARD, *Notes sur Saint-Domingue tirées des papiers d'un armateur du Havre (1780-1802)*. Rouen, Cogniard, 1893, in-4°, Grandmaison à MM. P... frères, le Cap, 9 septembre 1791, p. 177.

d'autres ateliers se joignent à ceux qu'on appelle dès le début « les brigands ». La plupart des esclaves prennent la fuite. On s'était jeté sur les blancs et l'on avait massacré indistinctement maîtres, gérants, économes et ouvriers, femmes et enfants, ces derniers en petit nombre. Il y eut, cette première nuit, une trentaine de morts. Des esclaves de case, avaient été abattus en protégeant leurs maîtres. Les blancs tués, on mettait le feu aux champs de cannes, aux moulins, aux cases à bagasse, à tout l'outillage. C'était la guerre au travail forcé [8].

A la nouvelle de ces incendies de l'Acul, le 22 août, la municipalité voisine du Limbé fit tirer le canon d'alarme. Le jour se levait. Avec de l'énergie et de la promptitude, le quartier incendié pouvait être cerné, le mal arrêté. A 11 heures aucun colon n'avait rejoint la place d'armes. Toute la journée fut un affolement. Le feu faisait peur. Il avait gagné plusieurs plantations du Limbé. On criait à l'encerclement. On n'avait de force que pour s'enfuir. L'on courait vers la mer pour s'embarquer. Des femmes étaient en voiture. Fort peu d'hommes s'étaient armés. La nuit commençait à tomber quand De Pons, le commandant des milices du quartier put arriver au Bas-Limbé et y grouper quelques dizaines d'hommes. L'on prit refuge et poste sur la sucrerie des Vaux, mais personne ne voulait faire sentinelle, ni aller en patrouille [9]. Il en fut ainsi pendant quatre jours ; impossible de dresser une résistance résolue contre ces quelques centaines de noirs armés de machettes et des quelques fusils qu'ils avaient pris dans les grandes cases, presque sans munitions, mais armés du feu. L'incendie gagnait devant la panique des colons. En cinq jours l'Acul, le Limbé, Port-Margot, le Morne-Rouge, la Plaine du Nord n'étaient que cendre. Le nombre des révoltés était devenu si grand, après les indécisions des deux premières journées, qu'ils formaient plusieurs bandes et plusieurs camps. Rien n'avait arrêté « ce torrent d'hommes et de flammes » [10]. Il se porta ensuite sur le Haut-du-Cap, sur la Petite-Anse, le Quartier-Morin et Limonade avant que le Cap, où étaient quelques troupes, pût envoyer du secours.

8. Ch. BRÉARD, op. cit.

9. TANGUY LA BOISSIÈRE, *Histoire de la révolution de Saint-Domingue.* Bibliothèque de la Marine, Manuscrits N^os 112, 113, 114. ms 113. p. 663-665. GARRAN-COULON, II, 213, TIGER, 16 ; (F. CARTEAUX) *Soirées bermudiennes, ou Entretiens sur les événements qui ont opéré la ruine de la partie française de l'île de Saint-Domingue...* Bordeaux, an X, in-8°.

10. Ch. BRÉARD, op. cit. p. 177.



En huit jours 184 sucreries [11], étaient détruites ou endommagées. Les premiers mornes de la Grande-Rivière et du Grand-Boucan occupés par les insurgés avaient perdu leurs caféières. Le plus riche quartier de la colonie était détruit avant qu'on eût pu esquisser le premier mouvement de défense [12].

*
**

A Paris, les colons vivaient dans la tranquillité d'une aurore nouvelle. Il allait s'établir une délégation directe de la colonie auprès du roi et « les besoins, les vœux et les regrets des colons » allaient désormais être écoutés sans retard. Les colons du club n'ont plus si grande nécessité à se retrouver. Les séances du Comité s'espacent. Au début d'octobre ils ne se réunissent que le 3 et le 18.

Un groupe important des 85 se prépare à partir. Ils partent vainqueurs. Beaucoup d'entre eux ont été réélus à la nouvelle Assemblée coloniale. Leur dernière démarche avant de s'embarquer est pour demander au roi M. de Wargemont pour gouverneur à la place de Blanchelande « objet de défiance et d'alarme pour Saint-Domingue » parce qu'il a été « donné par La Luzerne » [13]. Le club invité à prendre part à cette adresse s'y refuse en appliquant une fois encore le principe si commode « des droits de la colonie à qui seule appartient de s'expliquer sur tout ce qui concerne son régime intérieur » [14]. L'on revient aux discussions, aux distinctions des jours sans histoire. Les procès-verbaux nous disent clairement ce qui se fait et ce qui se passe. Le rapprochement des colons et du roi se renforce. Le 16 octobre les cinq députés de Saint-Domingue sont reçus par le roi.

C'est donc dans un ciel bleu qu'éclate la nouvelle du désastre. Le 22, au Comité ordinaire du samedi, un membre vient annoncer qu'une lettre du Havre apprend les plus « fâcheuses nouvelles ». Le capitaine du *Triton* du Havre, appartenant à M. Delavigne, a parlé de 30.000 esclaves qui se sont présentés devant le Cap. On

11. Bibliothèque d'Angers, Ms. 1914. *Liste des sucreries incendiées.* Une lettre de Nicoleau, du Cap, du 3 septembre, parle de 250 sucreries (A.N. DXXV 87, 833, p. 29).

12. Pour les détails des origines et des circonstances, cf. DALMAS, *Histoire de la révolution de Saint-Domingue,* Paris, 1814, 2 vol. in-8°. Bibliothèque Nantes, ms. 1811, 846, 859 ; Bib. Rouen, ms. 675, et Archives hist. du Min. de la guerre, ms. 594, 589.

13. Les 85 au garde des sceaux, Dunkerque, 13 octobre 1791, Procès-verbal du Comité du 18 octobre 1791.

14. Procès-verbal du Comité du 22 octobre.

« en aurait tué plus de 10.000 et on aurait fait aussi beaucoup de prisonniers, blancs, noirs et de couleur. » Malgré cette heureuse résistance « l'affaire n'était pas assoupie ». L'on ignorait quand le *Triton* avait quitté le Cap et si même il venait du Cap. L'on court aux renseignements auprès du ministre. Il n'a aucune nouvelle officielle, mais il promet aux colons du club de leur communiquer tout ce qu'il apprendra. Le soir chez Montmorin où Governor Morris dîne avec Bertrand de Moleville, le ministre de la marine, on se passe les récits les plus sombres. C'est un frisson d'horreur. Les plus froids veulent espérer que tout est exagéré [15].

L'on se retrouve le 24. Le ministre n'a encore rien reçu. Devant cette situation extraordinaire, le club prend des mesures extraordinaires. On se réunira tous les jours en Assemblée générale, et tous les colons qui sont à Paris sont invités à se rendre au club pour y communiquer ce qu'ils savent, et tous les colons de France à faire savoir les nouvelles qu'ils auront reçues. Rouzeau, le secrétaire, sera là en permanence pour recevoir et donner les nouvelles. Toutes les lettres venant de la colonie seront transcrites sur un cahier spécial « afin que tous les colons pussent y avoir recours et qu'elles devinssent l'objet des démarches et même des délibérations de la société ». Ces nouvelles seront vérifiées autant qu'il sera possible. C'est la méthode même des cahiers de nouvelles des sociétés de pensée.

Le club agit sous le coup d'une émotion violente. Mais il veut profiter des circonstances, devenir une sorte d'agence centrale de renseignements, canaliser à son profit la force d'explosion et de haine que soulève le désastre. Les nouvelles sont une arme contre les Amis des Noirs. Le club est poste d'écoute et bureau de contrôle. Il va être maître des renseignements et les faire servir à ses fins.

Les 25, 26 et 27 octobre, on ne voit arriver qu'une lettre de Bérard, du Cap et un message de Bordeaux, par Girault. La mauvaise nouvelle se confirme. Quand on apprend qu'un armateur de Bordeaux ou un armateurs du Havre ou de Nantes a reçu quelque chose on envoie un ami à la découverte ; on fait prendre copie de la lettre et on en discute la portée dans l'Assemblée. On va s'informer même auprès de l'ambassade britannique qui reste muette [16]. Le ministre n'a toujours rien.

La brusquerie et l'importance des événements, le besoin d'être renseigné à tout prix lèvent soudain certaines précautions,

15. Journal de Governor Morris, édit. Pariset, Plon, 1901, in-8°.
16. Procès-verbaux des 26 et 27 octobre.



nous livrent des alliances cachées, mais nous obscurcissent l'action des directeurs du Comité.

Ainsi à Nantes en 1789 le club n'avait pu faire former une société annexe ; or la collecte des nouvelles, leurs copies certifiées, leur transmission au club révèlent les liens étroits du club avec la Société d'Agriculture et du Commerce. La crise oblige à révéler les amis. Les Constituants propriétaires à Saint-Domingue, que leur activité politique ou leur scrupule à suivre ouvertement les travaux d'une Société privée avaient tenus loin du club, y viennent désormais régulièrement. Cormier reste l'âme, le rédacteur des pétitions, le moteur. Mais à côté de lui pour diriger, conseiller, pousser aux demandes énergiques et poser plus violemment encore le club contre les Amis des Noirs, réapparaissent Malouet et Lafond de Ladébat et, toujours aussi vif, Belin de Villeneuve. En revanche, il n'est plus question de Barnave qui va gagner Grenoble. Avec ces hommes dévoués, passionnés, que la colère anime toujours, mais n'aveugle qu'à certaines heures, le club reprend brusquement une vie nouvelle. Mais c'est une activité secrète. Une Assemblée générale se tient toutes les après-midis à cinq heures. Les colons y viennent nombreux. Mais ils ne sont plus que des cueilleurs de nouvelles. A côté d'eux, à des heures et à des jours dont les procès-verbaux ne nous disent mot, siège le Comité qui prend les vraies décisions. Les procès-verbaux font souvent allusion au Comité, parlent même des délibérations qu'on lui soumet. Mais c'est tout ce qu'il nous en dit. A la mi-novembre, on fera plus. Toute la direction du club passera aux mains de six commissaires, dont on ne donne pas même les noms.

Le Comité des Colonies et le ministre eurent enfin des lettres le 28 octobre dans la matinée. L'offre d'un échange des nouvelles est aussitôt acceptée. Le club aura copie de toutes les lettres que les bureaux recevront du gouverneur, des lieutenant de roi et des municipalités. Tout espoir que les incendies et les assassinats se réduisent à un gros incident n'est pas abandonné. Mais ce n'est assurément pas le Comité du club qui est porté à l'optimisme. Le 29, trois lettres de Londres sont apportées par Laborde Méreville. Il n'y a plus à douter.

Alors les projets surgissent. Le club enquête, fait des projets comme s'il était une direction spéciale, la direction de Saint-Domingue au ministère de la Marine. Il faut utiliser au plus tôt et au maximum les nouvelles relations avec le roi. Belin de Villeneuve exprimant sans doute un vœu étudié au Comité, propose à l'Assemblée générale du 29 de demander au roi une solennelle

proclamation à la population de Saint-Domingue. On éclaircira l'horizon de toutes les équivoques en publiant que les décrets de la Constituante n'ont jamais eu pour but d'affranchir les noirs. Il faut faire beaucoup de bruit, lancer de grandes menaces pour masquer la faiblesse réelle et raffermir les hésitants. Le roi annoncerait les préparatifs d'un armemeent formidable « pour rétablir l'ordre et punir les coupables ». Ce projet de proclamation est vite élaboré ainsi que le texte d'une adresse des colons au roi, que rédigent Malouet et Lafond de Ladébat. L'on y travaille jusqu'à 11 heures du soir [17]. Après l'Assemblée le Comité va à une conférence chez le ministre.

L'on arrête de demander au roi dans une autre adresse écrite, l'appareillage immédiat de deux vaisseaux et de deux frégates et l'armement de bâtiments pouvant transporter et escorter 6.000 hommes de troupes, et les approvisionnements et munitions correspondants. Ces troupes seraient sous les ordres d'un officier général ayant des plantations à Saint-Domingue, et aucun de ces nègres ou mulâtres qui servent comme tambours ou fifres dans les corps de troupe ne seront autorisés à suivre leur régiment. Mais à tous les colons qui veulent rentrer à Saint-Domingue, passage gratuit [18].

*Verbalement* on priera le roi de n'envoyer que des troupes étrangères, et d'intervenir auprès du gouverneur espagnol pour qu'il concentre deux régiments sur la frontière de la partie espagnole de Saint-Domingue. Il sera aussi supplié de remplacer par d'autres troupes les bataillons des régiments du Perche et de Provence qui ont déjà reçu l'ordre de s'embarquer, mais qui sont indisciplinés [19].

Le club reçut rapidement une réponse favorable au sujet du passage gratuit des colons et les pourparlers commencèrent aussitôt avec le ministère pour régler les conditions des demandes. Le club parle de puissance à puissance, comme un ministre avec un autre ministre. Les demandes ne seront pas reçues directement par les bureaux de la marine, mais examinées d'abord par une commission du club qui garantira les sentiments des partants. Puis il fait admettre le principe que seuls les propriétaires de plantations recevront ce passage [20]. Mais l'essentiel était le départ des troupes.

17. L'adresse est adoptée à la séance du 1er novembre.
18. Procès-verbaux des Assemblées générales des 29 octobre et 3 novembre.
19. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 octobre.
20. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 1er novembre.



Le ton et le fond de la proclamation que le club veut prêter au roi ne furent pas agréés. Pour refuser, le ministre se replia sur l'attente de dépêches du gouverneur qui allaient arriver d'un jour à l'autre. Mais le Comité du club n'en continue pas moins à croire que cette proclamation peut seule rétablir l'ordre [21].

L'audience que le roi accorde dès le 2 novembre aux colons est le signe extérieur des bons rapports que le club entretient avec le pouvoir exécutif. Jamais l'hôtel Massiac n'aura trouvé meilleur accueil auprès d'un ministre qu'au temps de Bertrand de Moleville. C'est un va-et-vient quotidien et intime de notes et de délégations. On se réunit en de fréquentes conférences. Et le 2 novembre, ce n'est pas seulement au roi que les colons peuvent présenter « leurs doléances et leurs larmes », mais à la reine, au dauphin et à madame Elisabeth. Le ministre a tout arrangé. L'affaire de Saint-Domingue est son affaire. La visite est tout officielle, mais comme elle a le tour d'une pétition, elle est une illégalité, une faveur, puisqu'au moment de se séparer la Constituante a interdit les pétitions. Autre privilège et arrangement : le président du club s'entend avec les bureaux de la marine pour que ce soit sous le couvert du ministère que parvienne dans tous les ports et aux Chambres de commerce — pourtant supprimées depuis septembre — l'adresse des colons au roi [22].

Le club pousse ses avantages. Il obtient le 3 novembre que les colons qui partent seront nourris à la table du capitaine sur les bâtiments marchands, à celle des officiers sur les vaisseaux du roi. Toutes les demandes de passage seront examinées et signées par des Commissaires du club avant d'être présentées au ministre. On va plus loin encore. Le 9 novembre, le club par la voix du comte de Duras, réclame que les officiers et commandants des vaisseaux et frégates qui porteront des secours à Saint-Domingue soient choisis parmi les officiers qui y possèdent des intérêts. Blanchelande n'est plus pour le club l'homme de la situation [23].

*
**

Le club ne retrouvait pas dans la nouvelle Assemblée Nationale autant de sympathies et autant d'intérêts proches des siens que dans la Constituante. Depuis 1789, le club avait pu compter plus de cent députés qui directement avaient des intérêts à

21. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 2 novembre 1791.
22. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 1er novembre 1791.
23. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 novembre.

Saint-Domingue, y étaient propriétaires ou qui connaissaient la colonie par des voyages ou des parents planteurs. Le nombre des « connaissances » tombait à quelques dizaines dans la Législative, et parmi les nouveaux députés qui avaient quelque expérience des choses coloniales c'étaient les négociants des grands ports qui avaient chance d'emporter l'attention : Jean-François Ducos et Bernard Journu-Aubert, André-Daniel Lafond-Ladébat, de Bordeaux, Jean-A. Dumoustier, de La Rochelle, J.-M. Grégoire du Havre et Charles Tarbé de Rouen. Ducos était fils de Th. Ducos, de la maison Ducos, Virazel et C^ie^, en liaison d'affaires surtout avec le Sud de Saint-Domingue, et les Journu-Aubert étaient apparentés à diverses familles du Nord et du Sud et leur cousin Claude Journu était maire des Cayes [24]. Les Grégoire étaient alliés aux Collette de Jean-Rabel [25]. Sur ces représentants du grand commerce maritime et colonial, le club se trouvait avoir quelques prises. Un grand nombre des membres du club dont les plantations étaient dans le Sud avaient pour correspondants et banquiers les Ducos [26]. Grégoire du Havre était de la famille d'un des agents du club dans le Nord, Pierre Collette ; Lafond de Ladébat était fils du Lafond de Ladébat, membre du club, et il est probable que le Dumoustier de la Législative est le Dumoustier, lui aussi négociant et lui aussi de La Rochelle, que l'on voit parmi les membres dès 1789.

Parmi les hommes qui avaient administré ou commandé à Saint-Domingue et qui avaient continué à s'intéresser aux destinées de l'île, venaient au premier rang François de Neufchâteau, qui avait été procureur général du Conseil du Cap de 1783 à 1787 [27] et le comte de Kersaint [28].

Les planteurs ou propriétaires coloniaux étaient en petit nombre, J.-P. Brulley, maire de Tours, dont la femme, une Loiseau, avait trois plantations à Saint-Domingue [29] ; Anne-Marie Coustard, commandant général de la Garde Nationale de Nantes, et propriétaire à Léogane [30] ; Jacques-Charles Giroust, parent des Coustard et des Galbaud du Fort, aussi maître d'une sucrerie à Léogane et d'une caféière aux Abricots, et le marquis de Puy-Montbrun, fidèle membre du club, V.-M. Viénot-Vaublanc [31].

Les parents de colons sont naturellement d'identification moins facile, mais on reconnaît Pressac des Planches, Piorry, cousins de notaires de Saint-Marc, Vergniaud était correspondant assidu de son cousin Henri Vergniaud, sénéchal du Cap et planteur à Ennery [32]; P.-L. Levavasseur, capitaine d'artillerie des colonies qui arrivait de Saint-Domingue où il avait passé quatre ans [33] ; A.J.M. Despinassy ; Lerimbourg, frère du président de l'Assemblée de l'Ouest, maire de Port-au-Prince.

C'est parmi ces noms que la Législative va prendre plusieurs des membres de son Comité des Colonies : Despinassy, Levavasseur, Vergniaud, Journu-Aubert, Ch. Tarbé, et si l'on ne voit pas quelle influence le club a pu avoir sur Vergniaud, Levavasseur et Despinassy, il saura s'entendre avec Journu-Aubert en certaines circonstances et avec Tarbé constamment.

Mais le poids de ces noms ne sera pas tel qu'il puisse contrebalancer l'action des Amis des Noirs entrés dans la nouvelle assemblée, car c'est l'état-major même de la Société qui est parvenu à se faire élire : Brissot, Clavière, Condorcet et Monneron, Guadet, tous ceux qui dans les journaux ou par des brochures ont soutenu la cause des gens de couleur libres et traité en ennemis les colons propriétaires d'esclaves. Leurs paroles et leurs écrits vont trouver l'attention d'un auditoire dont les intérêts ne sont pas engagés dans les affaires coloniales.

*
**

Depuis trois jours, depuis les premières nouvelles de l'insurrection on ne parle que de secours urgents, et sans attendre les dépêches officielles du gouverneur, le club, le ministre de la marine, le Comité des Colonies de la Législative avaient été d'accord pour décider le départ immédiat de 2.300 hommes, car personne ne doutait au fond, de la réalité et de la grandeur du désastre.

24. G. DEBIEN, *Le Commerce de Nantes et la perte de Saint-Domingue*, Rev. d'hist. d'Haïti, janvier 1944, p. 2.

25. G.-A. CHEVALIER, *Un colon de Saint-Domingue pendant la Révolution. Pierre Collette, planteur de Jean-Rabel*, in Revue d'hist. d'Haïti, 1940-1941.

26. Papiers de Vanssay. Correspondance Ducos.

27. MOREAU DE SAINT-MÉRY, I, 349, 356, 508 ; II, 828 ; A.N. col. E. Colonie, 193 ; CABON, II, 451.

28. Papiers Kersaint aux archives de la Seine-et-Oise, E. 1453.

29. [G. BRULLEY], *Généalogie de la famille Bruley*. Tours, 1879, in-8°, p. 94.

30. MOREAU DE SAINT-MÉRY, II, 301, 487.

31. GARRAN-COULON, I, 151, et III, 20 ; CABON,, III, 356.

32. Dr. H. VERGNIAUD, *Un Limousin oublié : Henri Vergniaud*. Rev. gle du Centre-Ouest, sept. 1933, p. 669-692. Dr JOUHAUD, *L'aventure de Saint-Domingue*, in Populaire du Centre (Limoges), novembre 1948, n° v.

33. A.N. Colonies, E. 285.

Personne, sinon Brissot. Le 30 octobre, quand on communique à l'Assemblée les premières nouvelles dignes de foi, il lutte et proteste contre ce qu'il appelle l'affolement général. Il veut qu'on se défie un peu davantage de lettres privées, peut-être préparées, ou arrangées, comme tant d'autres en vue de quelque manœuvre politique ou quelque spéculation de bourse. Il est bien placé pour connaître les procédés des colons. Somme toute les nouvelles les plus sérieuses sont venues d'Angleterre, voie bien indirecte. Ce n'est guère que des on-dit. Il faut se méfier, dit-il, du jeu du club Massiac qui déjà a plusieurs fois provoqué, attisé, puis apaisé des peurs qui étaient utiles à ses intérêts. Il n'entend point empêcher d'élémentaires précautions militaires. Mais il tombe sous le bon sens que les troupes ne feront rien, ne pourront rien faire sans un changement d'attitude des colons à l'égard des gens de couleur. Il est nécessaire de les traiter enfin avec équité, de les recevoir dans tous les corps de troupe, de leur reconnaître le droit de réunion et de déplacement. N'est-ce pas le brusque et complet désarmement des libres qui composaient la maréchaussée qui est la véritable cause des soulèvements ? Qui assurait la police des esclaves sinon ces brigades de quartier ? A coup sûr, Brissot touchait là très près d'une des causes principales de l'insurrection. Il proposait pour conclure l'envoi de Commissaires civils, chargés spécialement de protéger et d'apaiser les libres [34].

Le but était assez clair. A la première occasion Brissot s'en prenait au décret du 24 septembre. La question de l'envoi de troupes était liée désormais à celle des libres devenus citoyens.

La suggestion de Brissot divisa l'Assemblée. Elle paraissait aller contre les vrais besoins de la colonie. Guadet, député de la Gironde et que modéraient les intérêts commerciaux qu'il représentait, parut offrir un terrain d'entente. Il semblait indiscutable que des troupes étaient nécessaires, indiscutable aussi que les troupes de ligne envoyées aux colonies s'y montraient indisciplinées. La solution la plus simple était d'envoyer des bataillons de gardes nationaux qui assureraient un meilleur service et dans un meilleur esprit. Brissot et Guadet, sur ce théâtre de la Législative ne s'étaient-ils pas partagés les rôles ? Brissot lançait l'attaque et Guadet proposait la vraie conclusion !

34. J.P. BRISSOT, *Discours sur un projet du décret relatif à la révolte des noirs prononcé à l'Assemblée Nationale le 30 octobre 1791.* Paris, Imp. Nat. s.d. in-8°, 17 p. et *Avis d'un député à ses collègues sur le discours de M. Brissot à la séance du 30 octobre 1791, concernant la révolte des nègres de Saint-Domingue,* s.l.n.d. in-8°.



Mais les colons ne voulaient à aucun prix de bataillons de volontaires. Avec les gardes nationaux triompherait l'esprit du 15 mai. Leur point de vue fut exprimé par deux députés qui sans paraître être leur porte-parole surent toujours prendre leurs arguments parmi ceux qu'avait exposés le club. Ces deux hommes sont Charles Tarbé, du Comité des Colonies et Lerimbourg, député des Basses-Pyrénées, frère du président de la municipalité de Port-au-Prince [35]. Les relations de Tarbé et du club sont certaines, et l'on voit bien où Tarbé s'entendait avec les colons et sur quels points il se séparait d'eux.

Tarbé et Lerimbourg défendirent le décret du 24 septembre attaqué par Brissot. On était à la question des secours. Il s'agissait d'abord de briser une insurrection. Des gardes nationaux seraient inopportuns. De même des commissaires avec une telle mission sociale, quand la première commission partie seulement le 27 octobre était en route pour faire exécuter le décret du 24 septembre. On allait tout embrouiller, alors que le plus simple et la seule marche constitutionnelle, était de s'en remettre au pouvoir exécutif. Tarbé avait gardé un ton modéré. L'Assemblée s'en remit au ministre : Saint-Domingue n'aurait donc ni Commissaires civils nouveaux, ni bataillons de volontaires. Les colons étaient restés maîtres du terrain. Mais était-ce pour longtemps ?

*
**

Les colons étaient passés par une très grande peur. Ce Brissot grandissait en face d'eux. Son influence se retrouvait partout. Les *Révolutions de Paris*, de Prudhomme, prennent maintenant ouvertement son parti, et c'est un des journaux parisiens le plus lus. Où va-t-on ? Comment se défendre et parer les prochains coups ? Une grande adresse au roi, une dénonciation publique et solennelle de la propagande des Amis des Noirs et de leurs écrits incendiaires. Le moyen a été souvent proposé, et cette forme d'accusation n'est pas nouvelle. Ce qui est nouveau c'est la violence du ton et la promptitude de la parade. La forme aussi d'affiche que l'on veut donner à la dénonciation. C'est un cri contre un complot, celui qu'ont préparé Brissot, les Jacobins, Robespierre et les votants du 15 mai [36].

L'adresse est lue au roi à l'audience qu'il leur accorde le

35. GARRAN-COULON, II, 156.
36. Robespierre n'est pas nommé, mais clairement dénoncé.

2 novembre, et elle est imprimée aussitôt à 3.000 exemplaires [37]. Aux frais du club ? On ne saurait dire. Le 3 novembre plusieurs membres règlent leur cotisation. Est-ce un hasard ? Malouet, Lafond de Ladébat et Venault de Charmilly, l'un des 85 restés en France et inscrits au club, voudraient contre Brissot une attaque plus directe encore : une accusation en forme devant la Législative [38]. Cette attaque serait doublée par des adresses convergentes inspirées aux Chambres de commerce et aux villes de manufactures [39]. C'est Malouet qui dirige et inspire tout et de près. Et son offensive va être renforcée par celle d'un colon de Léogane, qui a déjà correspondu avec le club, mais qui n'est pas inscrit à l'hôtel Massiac, Dubuc de Longchamp. Arrivera-t-on à renvoyer Brissot devant un tribunal [40] ?

Il y a là pour nous une petite énigme. L'idée de Malouet et de Longchamp fut acceptée par le club : Comité et Assemblée générale, et cependant on ne fit rien. Les textes proposés par ceux qui se donnaient cette hardiesse parurent sans doute trop vifs. La maladresse de Malouet avait quelque rayonnement. Elle s'apercevait de loin. On ne la suivit pas, mais sans opposer de vrai refus. Dans les circonstances, la démarche était inopportune. Si l'Assemblée ne s'était pas encore montrée hostile aux colons, c'est que les questions de Saint-Domingue, des libres et de la traite n'avaient pas été présentées et aussi parce que les mauvaises nouvelles du Cap, ces lueurs d'incendies et ces malheurs jetaient pour un moment les esprits à la pitié.

Une adresse à la Législative remettrait aux discussions entre colons, le problème de la représentation de la colonie auprès des Assemblées Nationales, et relèverait les prétentions de Gouy d'Arsy. Mieux valait se taire et opérer par amis interposés, et si l'on s'en tient à ce que les procès-verbaux veulent bien nous dire, il faut croire qu'après cette flambée de colères et cette intention d'attaque du début de novembre, le club resta sur la ligne de sa traditionnelle prudence. Il se dévoue tout entier à recueillir des secours pour les sinistrés et à surveiller l'esprit des troupes qui vont partir.

*
**

37. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 1er novembre 1791.
38. Procès-verbaux des Assemblées générales des 4 et 7 nov. 1791.
39. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 novembre.
40. Procès-verbal de l'Assemblée du 10 novembre.



De l'aide, il en vient d'abord des ports et des armateurs du Havre, de Rouen et de Nantes. Ils mettent gratuitement à la disposition du club et du roi plusieurs bâtiments pour le transport immédiat de vivres, d'outillage, des colons et des troupes. Homberg, député extraordinaire du Havre est chargé de cette offre par le commerce havrais [41] ; Aupoix, de Rouen est l'intermédiaire de Robert et d'Antoine Garvey pour trois navires [42] et Cauchy de Nantes armera un bâtiment de 400 tonneaux [43].

Les premiers fonds de secours sont destinés aux familles des colons qui retournent à Saint-Domingue, et d'abord aux colons du Nord. Le club prend sous sa protection tous les enfants et les femmes dont les pères et les maris partiront [44]. Simonet de Maisonneuve s'engage à donner pendant quatre ans le cinquième de ses revenus coloniaux [45] ; Du Tour, pendant dix ans le dixième [46] et Grandmaison, du Havre, et Maissemy, offrent 30.000 livres payables en trois ans pour contribuer au rétablissement des habitations incendiées [47]. Quelques colons voudraient que le club s'organise en banque pour le rééquipement des sucreries et la restauration de la province du Nord. Mais l'idée paraît prématurée.

Il est un souci plus lancinant. Le club est préoccupé par le mauvais esprit des troupes que l'on concentre dans les ports d'embarquement. Ses correspondants lui signalent de l'effervescence dans un bataillon du régiment du Perche [48], et tout l'avantage qu'il y aurait à ramener à la colonie 350 hommes du régiment de Port-au-Prince, restés fidèles à leur devoir et faits au climat [49]. Tous les officiers qui ont des propriétés aux îles seraient à diriger sur Saint-Domingue. Il ne se peut trouver de meilleurs cadres pour la défense de la colonie contre ses ennemis intérieurs. Les officiers en congé vont partir. L'un d'eux, membre du club, Reynaud de Saint-Félix, créole du Sud, lieutenant au régiment de Port-au-Prince, demande la formation de

41. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 novembre 1791.
42. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 1er novembre 1791.
43. Id.
44. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 novembre.
45. A.N. DXXV 87. Dossier 834, pièce 20.
46. Id. Paris, 22 novembre 1791. Du Tour habitait : Place Royale, N° 20.
47. A.N. DXXV 89/835/26, Paris, 26 novembre 1791.
48. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 novembre 1791.
49. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 novembre 1791.

deux régiments coloniaux [50]. M. de Lullier, lieutenant-colonel du régiment d'Agenais, qui va partir, vient faire ses adieux le 23 novembre et chercher les encouragements du club. L'hôtel Massiac est annexe et conseil de la marine et de la guerre.

Malouet et Dubuc de Longchamp restaient aussi ardents contre Brissot. Le crédit de Malouet croît même de jour en jour maintenant que les attaques se multiplient de la part des Amis des Noirs. Une riposte devient évidemment nécessaire. Malouet repart donc à la charge le 19 novembre. Serait-il une plus éloquente réponse qu'un simple exposé des faits : d'un côté les demandes réitérées des négrophiles d'un affranchissement général des mulâtres, de l'autre un extrait des documents authentiques qui décrivent le désastre ? Cette nouvelle proposition de Malouet ne plaît guère à l'esprit politique de certains colons qui voient fort bien, qu'adressée directement ou non à l'Assemblée Législative, cette réponse y provoquera un débat. Ils trouvent encore les conditions de la lutte peu favorables. Cependant, comme Malouet a, cette fois, parlé beaucoup plus d'une défense que d'une attaque, la majorité du club le suit. Des commissaires sont choisis pour préparer cette défense. Belin de Villeneuve a soutenu fortement Malouet. La protestation du club, qui n'est plus qu'une dénonciation voilée des Amis des Noirs en général, doit être affichée à partir du 27 novembre sur les murs de Paris et des grands ports et publiée dans les journaux. Elle ne s'adressait pas à l'Assemblée Législative mais au peuple français [51].

*
**

Les mauvaises nouvelles furent confirmées. Le roi, c'est-à-dire le ministre de la Marine sur les instances du club porta à 6.000 hommes l'effectif des renforts, et ordonna d'armer deux vaisseaux, trois frégates et des transports. Les bureaux prévirent pour l'entretien de ces secours pendant un an, une dépense de plus de dix millions.

Depuis le 30 octobre et surtout depuis l'audience que le roi avait accordée au club Massiac les journaux patriotes avaient remué l'opinion publique, et discuté la question des troupes de ligne et des volontaires. Ils trouvaient les crédits trop élevés, les troupes trop nombreuses. Comme tout le monde était sûr d'une soumission rapide des insurgés, ces troupes, d'où étaient

50. A.N. DXXV 87/834/44, 15 novembre 1791.
51. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre.



exclus tous « bataillons nationaux », pourraient être tournées contre les patriotes ou contre les mulâtres. Les Amis des Noirs paraissaient savoir qu'on choisissait sévèrement les régiments qui allaient partir. L'on discutait sur les causes de l'insurrection et les divergences de vues sur ses origines étaient une cause nouvelle de désaccord. Les uns y voyaient la main de l'étranger, le plus grand nombre regardait vers Paris et les Amis des Noirs. La question devait être approfondie et Brissot qui se sentait visé demanda un des premiers un rapport général sur l'insurrection. C'était d'une grande sagesse. Mais il fallait que le rapport fût rendu assez vite. D'ailleurs, quelques pessimistes pensaient que le rapport fait, les discussions et les colères ne prendraient pas fin.

Malgré les adversaires des colons les crédits étaient votés le 14 novembre. L'on n'embarquerait que des troupes de ligne. Le Comité des Colonies était invité à présenter son rapport le 1er décembre.

*
**

Sur ces entrefaites débarquaient à Saint-Malo six commissaires de la nouvelle Assemblée coloniale près de la Législative. Au nom de la colonie ils venaient demander eux aussi, d'urgents secours. Comment le club allait-il les recevoir ? Ces représentants de l'île en détresse paralyseraient-ils l'action des colons de France, et garderaient-ils avec eux toutes les distances ? La question fut certainement examinée au club, et un programme minimum de démarches communes fut établi. Tout pouvait dépendre de la première entrevue. Mais le Comité de l'hôtel Massiac s'entendait assez bien à ces délégations et négociations. Il sera assez habile pour n'embrasser que des amis.

Leur arrivée à Saint-Malo avait été annoncée au ministre dès le 17 novembre par un courrier extraordinaire. Le club, averti aussitôt, délègue au-devant d'eux des commissaires. Donc, avant même de prendre contact avec le ministre de la marine et avec la Législative les hommes de l'Assemblée coloniale auront rencontré des colons du club, leurs frères, et se seront sur plusieurs points entendus avec eux [52]. Les six commissaires de la colonie étaient Cougnacq-Mion, J.-B. Millet, Lebugnet, Chesneau de la Mégrière, Le Gourgue et Sainte-James [53]. Chesneau de la Mégrière, planteur aux Gonaïves [54] était alors le plus connu de

52. Bl. MAUREL. *Saint-Domingue*... p. 16.
53. Id. p. 15.
54. A.N. Colonies E. 79.

tous comme vice-président de l'Assemblée du Nord en 1790, et par ses démêlés avec l'Assemblée de Saint-Marc [55]. Il était depuis avril président de l'Assemblée provinciale du Cap. Sauf Cougnacq-Mion, médecin de l'île de Ré, fixé et marié à Saint-Domingue à une riche créole, tous les commissaires, se rattachaient au monde du commerce, Moreau de Saint-Méry, par on ne sait quel biais, se trouvait être de la délégation que la ville de Saint-Malo avait désignée pour accompagner les commissaires à Paris [56].

Dès le 20 Sainte-James était à Paris. Les cinq autres n'y arrivèrent que le lendemain soir. Quatre représentants du club, « dont MM. de la Rochejacquelin, Ladébat et Belin de Villeneuve», vinrent aussitôt « mêler leurs larmes à celles de leurs compatriotes » [57] et leur porter une lettre de Cormier. Elle précisait l'attitude du club et en offrant son appui proposait assez orgueilleusement son patronage. « Nous étions ici des interprètes de notre malheureux pays, vous en êtes les organes; nous vous remettons tous nos renseignements et toute notre correspondance. Nous vous offrons les lumières que nous avons acquises, nous attendons vos avis et nous nous joindrons à vos démarches [58]. » Cette coalition était acceptée puisque les commissaires de l'Assemblée coloniale consentaient à se rendre sur-le-champ au club qui les recevait à 10 heures du soir « comme les légitimes représentants de la colonie » [59]. J.-B. Millet répondit en ami. Dès ce premier soir un pacte de famille était signé [60].

De ce pacte le club se servit immédiatement contre la députation de Saint-Domingue. L'accueil des commissaires comme « légitimes représentants de la colonie » était pour les oreilles de Gouy d'Arsy, de Perrigny, de Reynaud, de Chabanon et de Villeblanche, plus que pour celles des nouveaux venus. Il disait que la mission des prétendus députés était finie — s'ils en avaient jamais eu une. Le club conseille aux commissaires de déclarer les députés sans mandat. Il y met d'ailleurs quelque forme. Belin de Villeneuve arrangea les choses [61] et évita les derniers froissements : les commissaires s'étaient entendus dès le 22 avec les députés extraordinaires des villes maritimes. Mais

55. Barnave. *Rapport sur les affaires...* p. 73.
56. Bl. Maurel, p. 16.
57. Id.
58. Id.
59. A.N. DXXV 63.
60. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 novembre.
61. Id. du 28 novembre.



ils n'avaient fait aucune démarche pour rencontrer les députés de Saint-Domingue qui pouvaient cependant se vexer de les voir s'empresser auprès du club sans leur faire le moindre signe. Depuis qu'on avait annoncé l'arrivée de ces commissaires, les députés avaient rêvé de constituer un comité spécial des intérêts de Saint-Domingue dont les députés du commerce, les commissaires et eux-mêmes feraient partie. Ce projet n'eut pas de suite. Et Belin de Villeneuve parvint à faire envoyer aux commissaires deux lettres des députés. C'était leur démission en bonne forme... « Nous avons cru devoir demeurer auprès du roi les interprètes de l'amour et des besoins de nos commettants, mais au moment où paraissent dans la capitale les délégués des représentants actuels de Saint-Domingue, nous pensons que notre mission est finie [62]. » Gouy d'Arsy avait proposé une rencontre chez lui. Les commissaires ne s'y rendirent pas, et quand le lendemain on mit sur pied ce comité de direction, il s'y trouva bien à côté des commissaires de Saint-Domingue, ceux du commerce et six colons du club, mais aucun député.

Dès son arrivée la délégation de Saint-Domingue avait demandé à être admise à la barre de la Législative. Elle n'y sera reçue que le 30 novembre. Les colons du club ont donc eu une semaine entière pour tenir des conférences avec les commissaires, et pour préparer la séance. Tout fut disposé de telle sorte que la réception fût non seulement un appel pathétique à la France dont l'insurrection mutilait les richesses, mais un renfort pour le rapport que méditait Tarbé, et un acte d'accusation contre les Amis des Noirs. La voix des commissaires était la voix même de Saint-Domingue. Elle aurait plus de portée que celle du club. Le Comité Massiac devait connaître par Du Morier, qui avait conservé des relations avec les bureaux du Comité des Colonies, le sens général du rapport. Rapport et doléances des commissaires suivraient le même courant, obtiendraient la condamnation morale, c'est-à-dire le silence des Amis des Noirs.

Les plaintes de J.-B. Millet, qui parla au nom de ses collègues, son exposé des causes de l'insurrection sont exactement et dans le même ordre, les doléances et les affirmations que le club ne cessait de répéter. La part personnelle de Millet est l'histoire du soulèvement. Il énumérait tous les adoucissements qu'un grand nombre de maîtres s'étaient appliqués d'apporter à la situation des esclaves : l'entretien, la nourriture, les soins aux malades et infirmes améliorés, les affranchissements devenus

62. Bl. Maurel, p. 17.

plus faciles [63]. La propagande des Amis des Noirs excitant l'insubordination des esclaves et portant atteinte à la sécurité des blancs isolés au milieu des milliers de Noirs avait arrêté ce mouvement de véritable philanthropie sociale. La Révolution venue, les négrophiles avaient envoyé à des milliers d'exemplaires le texte de la déclaration des Droits de l'homme avec des commentaires et des interprétations. De même pour les décrets des 8 mars 1790 et 15 mai 1791. Cette Société avait protégé à Paris les gens de couleur et fait naître une question politique des libres qui n'avait jusque là jamais inquiété les blancs. D'où le soulèvement d'Ogé en 1790, d'où le soulèvement des esclaves du Nord et des mulâtres de l'Ouest, complot évidemment combiné de Paris comme le prouvait la conclusion de la *Lettre aux citoyens de couleur* de l'abbé Grégoire qui bénissait ainsi le décret du 15 mai : « Bientôt le soleil de Saint-Domingue n'éclairera plus que des hommes libres ». Millet n'allait pas jusqu'à accuser la Société des Amis des Noirs d'avoir envoyé des émissaires blancs aux esclaves, mais il parlait de mulâtres et de noirs ayant distribué en son nom ces libelles et agi selon un mot d'ordre. « Il ne peut pas exister un homme de bonne foi qui doute que leurs travaux, leurs déclamations, leurs écrits, leurs infâmes émissaires soient la cause active et constante, qui depuis deux ans prépare notre ruine et qui vient enfin de la réaliser. »

La Législative fut émue. Pas une fois l'orateur ne fut interrompu et quand il eut fini le président l'assura de l'intérêt de l'Assemblée. Cette accusation allait plus loin que le club n'avait jamais osé aller en son nom. Elle dépassait sans doute le but cherché. Elle donnait à l'avance du poids à plusieurs témoignages et à plusieurs arguments recueillis ou acceptés par Tarbé. Le Comité des Colonies crut devoir demander un supplément d'enquête et un délai pour son rapport. Une dizaine de jours étaient nécessaires.

Brissot et la Gironde protestèrent que les accusations de Millet étaient une insulte à la philosophie et à la liberté, mais le président n'en fut pas moins approuvé quand il invita les commissaires à assister à toute la séance. L'impression du discours fut votée. Les colons avaient eu pour eux « la presque unanimité ». Au club, le soir, on put parler d'un accueil favorable [64].

63. SAINTOYANT, I, 167.
64. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 novembre 1791.



On y lut les adresses qu'on avait fait rédiger en province. Voici les réponses à la lettre aux Chambres de commerce. Il y a celle des négociants de Bordeaux [65], celle des juges-consuls de Rouen [66], de Rennes, de Montpellier, de Pontivy, de Besançon, de Strasbourg, de Tonneins et de Carhaix. La délégation de Saint-Malo qui a accompagné à Paris les commissaires de Saint-Domingue est une pièce de ce jeu savant qui veut doubler l'effet de la sortie de Millet. Elle aussi accuse les Amis des Noirs le 1er décembre à la barre de la Législative [67]. Les députés extraordinaires du commerce de Nantes, à peine de retour dans leur ville font leur possible pour faire partir une délégation semblable à celle de Saint-Malo. Le club a réussi à grouper derrière les commissaires de l'Assemblée coloniale la plus grande partie du commerce de France [68].

65. A.N. DXXV 87/834/36 du 12 novembre.
66. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 novembre 1791.
67. A.N. DXXV 87/835/2, Nantes, 19 novembre 1791.
68. Procès-verbaux des Assemblées générales du 16 au 24 décembre 1791.

CHAPITRE XIII

# LA DÉFENSE DU DÉCRET DU 24 SEPTEMBRE ÉCHEC

Mais Brissot avait été trop directement pris à parti par les commissaires de l'Assemblée coloniale et par la délégation de Saint-Malo que dirige Moreau de Saint-Méry donc le club [1], pour rester sur la défensive. Il n'était pas homme à faire attendre ses colères et ses rancunes. Dénoncé, il dénonça. Les vrais auteurs des troubles, dit-il, étaient les planteurs et leurs alliés, les petits blancs, qui avaient tous besoin du désordre pour conserver leur hégémonie de couleur, et éviter de payer leurs dettes, énormes. Leur intention de séparer la colonie de la métropole n'avait pas d'autre but. Ils avaient appelé les Anglais en septembre pour mieux résister aux décrets. L'insignifiance et la maladresse des premières résistances opposées aux insurgés faisaient croire à une mise en scène, à un complot réglé par les colons. N'avaient-ils pas à dessein exagéré les premiers récits ? N'avait-on pas dès qu'on l'avait voulu, et facilement, immobilisé les insurgés ? L'attaque de Brissot allait loin. Pourtant le ton était sans éclat. Aux violences personnelles, aux moqueries contre les Amis des Noirs, il répondait par des conseils bienveillants.

« La servitude ne peut exister éternellement à côté de la liberté ; soyez bons et vous éviterez les scènes de sang ; soyez justes et vous serez chéris ; mais est-ce juste de condamner à l'enfer d'un esclavage éternel un homme né libre comme vous ? L'esclavage « éternel » doit être le foyer le plus actif des crimes parce qu'il est lui-même le plus grand des crimes. Songez donc, non pas à rendre subitement la liberté à vos esclaves, mais à la préparer et à adoucir leur sort... [2]. »

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 1er décembre.
2. *Discours de J.L. Brissot, député, sur les causes des troubles de Saint-Domingue, prononcé à la séance du 1er décembre 1791.* Paris, imp. Nat. s.d. in-8°, 87 p.



Le décret du 24 septembre était encore visé. Guadet et Vergniaud, qui était membre, peu assidu d'ailleurs, du Comité des Colonies, cherchèrent à atténuer la portée des paroles de Brissot : du moment que les blancs et les mulâtres avaient signé des concordats accordant aux libres tous les droits politiques, l'on avait obtenu sans nouveau texte l'annulation du décret, au moins provisoirement. Une annulation solennelle n'était pas nécessaire.

*
**

Le grand *Appel* du club *aux Français* était toujours en réserve. Les paroles de Brissot et l'accueil peu réprobateur de l'Assemblée électrisèrent les haines des colons. L'*Appel* fut remis sur le métier, retouché. On effaça plusieurs noms [3], d'Amis des Noirs sans doute ; mais réduite à l'essentiel et à l'éloquence des chiffres l'affiche n'en aurait que plus d'effet : elle n'était plus qu'un tableau des sucreries et caféières incendiées, suivi de ces simples mots : Voici le fruit des maximes des Amis des Noirs [4].

C'est l'atmosphère des veilles de grands jours, au club, chez les commissaires de Saint-Domingue et aux Amis des Noirs. Le 2 décembre, il n'y eut pas d'Assemblée générale ce jour-là à l'hôtel Massiac, mais Malouet, Cormier, Maissemy, Belin de Villeneuve et les six commissaires se rencontrèrent et allèrent ensemble chez le ministre. Toutes les conférences étaient secrètes et l'on est là au plus noir des projets et contre-projets. L'essentiel des pourparlers semble même ne s'être tenu qu'entre le ministre, Malouet et les commissaires.

« M. le vice-président [5] a rendu compte des démarches qu'il a faites avec MM. Malouet et les commissaires de Saint-Domingue chez le ministre de la marine ; que les mesures à prendre exigent la plus grande discrétion. Il demandait que le soin de rédiger les opérations [6] fût entièrement confié aux commissaires de la Société.

« L'Assemblée, dans une circonstance aussi délicate approuvant les mesures proposées par le vice-président a arrêté qu'elle donnait tous pouvoirs à ses commissaires [7]. »

3. A.N. DXXV 89/836/29, Noirmont au président du club, Paris, 1er décembre 1791.
4. Nous n'avons pas retrouvé d'exemplaire de cette affiche, mais c'est elle qui a dû être recopiée dans le ms. 1916 de la bibliothèque d'Angers.
5. Cormier, qui bien que tenant le fauteuil, se contentait souvent de ce titre.
6. C'est-à-dire leur compte rendu.
7. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 décembre.

On pense bien que dans ces conversations il fut question de bien autre chose que d'une protestation contre toute atteinte au décret du 24, pleinement constitutionnel, sanctionné, donc hors des prises de la Législative. Il en fut parlé. Mais l'on parla surtout d'une mission à envoyer à Saint-Domingue, du rappel de Blanchelande, du départ de Malouet, colon, administrateur, homme du club, du ministre et du roi.

Les Amis des Noirs et Brissot ne lâchaient pas pied. Ils défendaient leurs protégés, les gens de couleur contre l'Assemblée coloniale et contre les colons du club. Leurs réclamations se concentrent sur une exigence unique : une nouvelle Assemblée coloniale est à élire en appliquant loyalement l'article 4 des instructions du 28 mars 1790 qui donne place aux libres. C'est la meilleure, la seule manière de leur faire confiance après la ratification des concordats. Millet, le 30, n'avait accusé que les Amis des Noirs ; Brissot n'accusa que les colons. La Législative garda pourtant assez de sang-froid pour ne rien voter après le discours de Brissot, et pour s'en remettre à son Comité compétent. Le rapport de Tarbé devait être lu un des jours suivants.

« L'Assemblée Nationale traitant l'affaire de Saint-Domingue dans deux jours », le président du club croyait essentiel que chacun des Messieurs qui peuvent connaître des députés... les vissent pour les pénétrer et les convaincre des vrais intérêts de la colonie [8]. » Et à cet effet, le jour même, est distribué un précis des faits d'après le mémoire des Commissaires de Saint-Domingue. On rédige une pétition pour défendre les commissaires « inculpés » par Brissot, et l'*Appel aux Français*, l'affiche dont le texte a été si souvent repris, est enfin placardé le 5 décembre « dans tout Paris » [9]. Du Morier, le vieil ami du club, répond directement à Brissot [10].

Contre le vote de la Législative, les Amis des Noirs demandaient toujours qu'on suspendît le départ des renforts jusqu'au vote qui suivrait le rapport général du Comité des Colonies. Et

8. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 décembre. C'est Maissemy qui préside provisoirement cette Assemblée, pendant les conférences de Cormier avec le ministre.

9. Idem. du 4 décembre.

10. *Sur les troubles des Colonies et l'unique moyen d'assurer la tranquillité, la prospérité et la fidélité de ces dépendances, en réfutation des deux discours de M. Brissot des 1er et 3 décembre 1791*, par M. Dumorier, Paris, Didot in-8°, 60 p. et *Recueil des pièces envoyées ou lues jusqu'au 5 décembre 1791 à l'Assemblée Nationale et au Roi par l'Assemblée Générale de Saint-Domingue relativement aux désastres de cette malheureuse colonie et dénonciation de Brissot contre un des auteurs.* Paris, Imp. Nat. 1791, in-8°, 40 p.



la lutte des colons et des Amis des Noirs se transporte dans les ports d'embarquement comme à l'automne de 1789. Le secrétaire du club voit arriver des lettres d'amis havrais : les colons qui se disposent à partir ne rencontrent que mauvaise volonté de la part des armateurs. Les capitaines des bâtiments qui étaient prêts à faire voile prétendaient n'avoir plus de place et Mistral, l'intendant de la marine, est impuissant à aider « les malheureux colons » [11]. Il y avait là, pour une part certaine, spéculation des armateurs en un moment de fret rare et de demandes de passage nombreuses. Avant la crise on trouvait des places à 4 ou 500 livres. Les armateurs ne prennent personne à moins de 600 livres et refusent ceux qui se présentent avec un ordre du roi, mauvais payeur de toujours. Mais ce manque de confiance n'explique pas tout. Le club local des Amis de la Constitution, les lettres des Amis des Noirs, le *Patriote Français* et les journaux patriotes, ont multiplié les mauvaises volontés. Il est logique de penser que ceux qui ne voulaient pas de troupes de ligne dociles aux colons, faisaient tout pour empêcher les colons de repartir.

La Législative se refusa pourtant à retarder l'embarquement des renforts demandés par les colons [12], mais elle mit à leur emploi une menaçante restriction. Le 7 elle accepta le projet de décret proposé par Gensonné. Les troupes seraient réservées à la répression des esclaves, sans pouvoir « agir directement ou indirecteemnt pour protéger ou favoriser les atteintes qui pourraient être portées à l'état des hommes de couleur libres, tel qu'il a été fixé à Saint-Domingue à l'époque du 25 septembre dernier ». Cette date était celle des derniers concordats des paroisses de l'Ouest avec les gens de couleur (11-22 sptembre) [13]. Sans qu'il y parût, ce décret du 7 décembre était la fin d'une phase du combat. Il était en effet plus qu'une approbation de la politique de conciliation que des colons esquissaient avec les mulâtres en certains quartiers de Saint-Domingue. La Législative affectait de croire ces rapprochements spontanés de la part des blancs, et universels. Par un détour, son décret en était la sanction officielle. Avant tout débat réglé, avant le rapport de Tarbé qui devait ouvrir ce débat, l'œuvre du 24 septembre était

11. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 décembre.

12. Du Morier, *A l'Assemblée Nationale contre la motion faite par M. Guadet relative à l'état politique des gens de couleur et contre toute autre motion tendant à faire révoquer ou altérer le décret du 24 septembre 1791.* Paris, Didot le jeune, 6 décembre 1791, in-4°, 4 p.

13. Garran-Coulon, II, 144-146.

démantelée, le grand succès de la réaction constitutionnelle anéanti [14].

Le club, ou plutôt Malouet, ne resta pas coi. Mais que pouvaient désormais les mots ? Il était l'homme des adresses. A l'Assemblée générale du 7 au soir, il revint donc sur son projet d'une adresse à la Législative [15]. Point contre le décret directement, certes, mais contre les injures et les accusations de Brissot qui affirme que les colons ont incendié leurs biens pour appeler les Anglais et sauver leurs esclaves et tout l'état social de la colonie. C'est surtout une protestation contre cette conspiration de mauvaises volontés qui entoure les colons, à la Législative, aux Jacobins, aux Amis des Noirs, dans les ports militaires. Mais ce nouvel accès de colère était propre à nuire. Il ne servait pas la bonne cause. On était à la veille du rapport de Tarbé, mais il n'était pas impossible qu'il fût retardé. Alors l'accord entre le club et le rapporteur deviendrait visible et l'*Adresse* paraîtrait une préface au rapport. Malouet, disait un colon « quoique homme de beaucoup de mérite, ne possédait pas le langage de l'Assemblée » [16]. Cette adresse était d'abord un mouvement de dépit et Malouet n'avait pas mesuré si elle n'allait pas contre les vues maintenant connues de la Législative. Au lieu de dissiper les doutes sur la fidélité nationale des colons, elle les grossirait, inquiéterait sur leurs dispositions à l'égard des gens de couleur. On heurterait une assemblée prévenue et pour la faire revenir de sa méfiance, des preuves, de doubles, de triples preuves étaient nécessaires alors que dans l'*Adresse* il n'y avait que des affirmations et des récriminations. C'était trop compter sur les preuves que le rapport développerait, et Brissot, qui était visé, pourrait obtenir droit de réponse immédiate et parler avant le rapport et avant les commissaires de Saint-Domingue. Quel danger [17] !

Du Morier, qui était peut-être toujours le secrétaire du Comité des Colonies, et qui restait le conseiller des bons et des mauvais jours, eut communication de ce texte. Il fit part à l'Assemblée générale du 8 des craintes qu'il lui inspirait. Mais où on en était arrivé le règlement s'opposait à une nouvelle discussion, et le texte plaisait assez au Comité. Du Morier exposa

14. Garran [de Coulon]. *Opinion sur les mesures provisoires prononcées à la séance du 7 décembre 1791.* Paris, imp. Nat (1791) in-4°, 15 p.
15. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 décembre 1791.
16. Id.
17. Lettre de Du Morier au club Paris, 9 décembre 1791, A.N. DXXV 89/836/25.



ses objections, suggéra un autre plan. En vain. Il était trop tard. Mais on ne pouvait suspendre la distribution de l'*Adresse*.

De tout cela pas un mot dans les procès-verbaux. Mais l'on pria Du Morier d'écrire ses suggestions et sa lettre est conservée [18]. Ses conseils seront même suivis et l'*Adresse*, tirée à 2.000 exemplaires n'était pas encore aux mains des vendeurs le 13 décembre [19]. Sous les conseils de Du Morier faut-il deviner ceux de Tarbé lui-même et l'écho des directives laissées par Barnave correspondant de Du Morier ? Du Morier écrit au club le 27 décembre :

« La continuation du rapport de M. Tarbé qui avait été à mon insu fixée à la séance d'hier matin, a été ajournée à celle de demain [20]. Quoique j'aie lieu de penser qu'il y aura une nouvelle remise, j'ai l'honneur de vous faire part de cet ajournement pour que vous puissiez faire faire les distributions dont vous m'avez fait l'honneur de me parler chez le ministre. Cependant je crois qu'il faudrait mieux attendre encore, car si le projet du Comité est adopté, cette distribution aura été inutile, et s'il n'est pas adopté la discussion se continuera pendant plusieurs jours. Et c'est alors qu'il faudra distribuer... »

Les adresses, aussi vigoureuses qu'on les fasse, ne sont donc plus l'arme du moment, et ce qui rend grave cet échec du 7 décembre, c'est que le club est battu sur le terrain où depuis quelque temps il a suivi avec méthode les Amis des Noirs. Tant que les articles de journaux n'avaient été que l'écho de mouvantes polémiques, le club s'était refusé à chercher auprès d'eux sa défense principale [21]. Mais les calomnies des Amis des Noirs trouvent des oreilles dociles. Cormier, qui fut toujours un grand lecteur de journaux [22] se rend mieux compte que beaucoup de colons de l'influence grandissante de Brissot. Il a écrit ou fait écrire dans le *Spectateur National* [23] une première réponse directe à Brissot qui demandait la liberté complète de la presse [24]. Puis avec Moreau de Saint-Méry et les commissaires de Saint-Domingue il commence une campagne de réplique méthodique. Novembre et le début de décembre sont le grand moment de l'action du club par la presse. Les ignorances ou les maladresses

18. A.N. DXXV 89/836/25.
19. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 12 décembre.
20. Du Morier au club. Paris, 27 décembre. A.N. DXXV 89/836/57.
21. A.N. DXXV 89/835/3. Aupoix au club, du Havre, 30 novembre 1791.
22. Voir le procès-verbal de la perquisition faite chez lui le 16 août 1791.
23. Le *Spectateur Universel*, 1er janvier 1790 - 10 août 1792.
24. A.N. DXXV 89/835/34.

de certains journaux sans hostilité pourtant, sont relevées, comme celles du *Journal du Soir* d'Etienne Vaillant [25]. On donne à publier des lettres venant de Saint-Domingue, qui s'en prennent aux Amis des Noirs [26]. On désavoue des propos dangereux [27]. Mais ce mouvement est trop tardif pour être efficace.

Le club a eu aussi le secours du Havre, jamais imploré en vain. Le projet de décret présenté le 1er décembre par Brissot a ému le commerce havrais. St. Foache, Bégouën, Homberg et Aupoix se concertent. Homberg, un des commissaires havrais est à Paris le 8, avec une pétition [28]. Amiens également prépare une protestation, l'une au roi, l'autre à l'Assemblée. C'est le club qui est chargé de présenter celle qui est destinée au roi [29]; il a dû manœuvrer pour se faire donner cette mission. Il va imprimer la lettre et l'adresse d'Amiens [30]. Tout ceci d'accord avec le ministre. Mais il n'y a plus guère à espérer. Les pétitions, comme les articles de presse, sont devenus inutiles. Le décret du 7 est bien un échec pour les colons. Le premier qu'ils aient essuyé de sérieux depuis le 24 septembre.

Il en est un autre, plus secret. Mais pour le connaître il faut regarder bien au-delà des papiers officiels du club, qui ont grand intérêt ici à voiler la face. Ils nous parlent d'un petit incident, et prennent le plus grand soin à nous cacher son véritable sens et son lien précis avec la politique et les affaires générales du moment. C'est tout un pan de l'activité du club qui est mis au jour par des recoupements de témoignages. Le secrétaire de l'hôtel Massiac, Rouzeau de Mauroy n'avait pas prévu que quelques-uns de ces Messieurs écriraient leurs mémoires.

« L'insurrection de Saint-Domingue avait éclaté, dit Malouet dans ses Mémoires [31]. J'avais toute ma fortune dans cette colonie [32]. Le roi y avait des forces suffisantes, si elles étaient bien dirigées, pour y maintenir son activité. Je résolus d'y faire un voyage avec la permission de Sa Majesté. J'étais fondé à croire

25. *Journal de la 2e législature de politique et de littérature faisant suite au Journal du soir.*
26. Procès-verbal des Assemblées générales du 28 décembre, et des 24, 25 et 26 novembre.
27. Idem du 6 décembre 1791.
28. Idem des 8 et 9 décembre
29. Id. de l'Assemblée générale du 16 décembre. Lettre du 10 décembre. P.V. du 21 décembre.
30. Idem. du 4 janvier 1792.
31. Edition de 1874, 2 v. in-8°, II, 200.
32. Malouet avait épousé en 1768 Mlle Béhotte, fille d'un colon du Cap. Indépendamment de l'habitation de sa femme, Malouet avait acquis en 1768 une plantation en café. (*Mémoires*, I, 43).



que les propriétaires et les administrateurs auraient quelque confiance en moi, et il me parut plus facile de servir là la chose publique que je ne pouvais le faire à Paris. Mais comme les Constituants ne pouvaient en sortant de l'Assemblée, occuper aucune place du pouvoir exécutif, je n'avais garde de solliciter une mission de Sa Majesté, qui voulait cependant me rendre porteur d'une lettre particulière pour M. de Blanchelande, par laquelle elle lui recommandait de suivre en tout mes conseils. Tout ceci se passait entre le roi, M. de Montmorin, M. Bertrand et moi. »

Malouet naturellement n'a garde de dévoiler le rôle du club, car tout ceci est inspiré par lui. Cette lettre à Blanchelande, il y fut fait allusion dans une des séances [33] ; et le mot lettre est assurément un mot neutre pour dire : instructions. Malouet, qui au vu de tous, a pris un grand ascendant sur le club depuis la fin de la Constituante, se voit ou se fait charger par le club et par le roi d'une mission secrète, qui est comme celle d'un conseiller, et aussi peut-être celle d'un intendant.

« Je devais m'embarquer à Brest, sur une frégate, dans le mois de décembre [34]. » C'était compter sans Brissot et les Amis des Noirs, nombreux à Brest. La frégate où devait s'embarquer Malouet était la *Précieuse* que commandait Billouard de Kerberec. Mais la *Précieuse* ne partait pas seule, mais avec le *Jupiter* et le *Duguay-Trouin*, que commandait le marquis de la Jaille.

Or La Jaille se trouvait à Saint-Domingue en 1789 et en 1790, au moment des premiers troubles, quand le gouverneur Peynier s'éleva contre les prétentions de l'Assemblée de Saint-Marc à commander et à administrer seule la colonie. La Jaille était alors capitaine de l'*Engageante*, et c'était à son bord que Saint-Germain avait été consigné. Il soutint Peynier ; aussi le 30 juillet 1790 fut-il déclaré ennemi public de la colonie par l'Assemblée de Saint-Marc [35]. Quand les léopardins débarquèrent à Brest, et y furent reçus par les Amis de la Constitution, ils signalèrent La Jaille comme un agent du despotisme ministériel.

Au lendemain de Varennes, les officiers de marine, à Brest, avaient décidé de passer en masse à l'émigration et d'aller à Coblentz rejoindre les princes; et à l'automne beaucoup d'entre

33. Procès-verbal des Assemblées générales des 19 et 27 novembre 1791.
34. Malouet, *Mémoires*, II, 201.
35. Garran-Coulon, I, 243 et 244, Villèle, *Mémoires*.

eux étaient déjà à l'étranger. La Jaille était de ceux qui se disposaient à partir quand survint l'insurrection de Saint-Domingue [36]. Il avait des plantations. On ne voit pas le début de ses relations avec les colons de Paris, mais il faut le placer au plus tard à ce moment (fin d'octobre). Il avoue avoir été appelé par le club au moment où se préparait le départ des premiers secours. Il vint en effet à Paris où l'on sait qu'il descendit à l'Hôtel de la Marine, rue de Gaillon. Il était le 5 novembre au club, où il paya sa cotisation [37]. Si on a bonne mémoire on se rappelle que c'est alors exactement que le club demande au ministre de confier le commandement des bâtiments qu'on arme pour Saint-Domingue aux seuls officiers propriétaires de plantations. « Les colons lui rappellent les services qu'il leur a rendus au commencement de la Révolution, et le croyant bien informé sur les affaires de Saint-Domingue, demandent au ministre qu'on lui confie le commandement de l'armement qui se prépare... » [38]. Le comte de Duras, le vicomte de Maillé, Belin de Villeneuve et le chevalier de Ladébat l'entourent [39], car il ne faut pas que l'escadre qui va partir soit commandée par des officiers d'esprit nouveau qu'on a nommés pour remplacer les officiers émigrés. Les colons songent aussi à Villeblanche. Il commanderait le *Jupiter*, La Jaille le *Duguay-Trouin* [40]. Mais ces vaisseaux sont déjà pourvus. Les deux officiers refusent de prendre la place de leurs camarades.

Le club fut désappointé. Il fit agir les princes, ou suggéra à Villeblanche et à La Jaille de s'en remettre aux ordres de Coblentz. Calonne et Vaudreuil firent passer la réponse. Elle était sans réplique : Villeblanche et La Jaille devaient reprendre leur commandement. Villeblanche ne partit pas. La Jaille prit donc le commandement de l'escadre, et reçut l'assurance d'obtenir le gouvernement de Saint-Domingue si le ministre rappelait Blanchelande. La mission de Malouet se découvre ici comme celle d'un grand enquêteur, Les rapports si contradictoires qu'on envoie de Saint-Domingue sur la conduite du gouverneur ont embarrassé le ministre de la marine. Malouet l'éclairera d'un rapport général et vraisemblablement Malouet a les pouvoirs nécessaires pour conseiller à Blanchelande de

36. O. HAVARD. *Histoire de la Révolution dans les ports de guerre*, Paris, 1913, 2 v. in-8°, tome II, p. 199.
37. Journal des recettes.
38. Papiers La Jaille. Lettre de la Jaille. HAVARD, II, p. 199.
39. Id. p. 200.
40. Archives Nationales, Marine. G7 161, dossier La Jaille.



donner sa démission, si son enquête le conduit à cette conclusion. Jusque là le club avait fait nommer ses hommes.

Il dut filtrer quelque chose de ces transactions jusqu'aux Amis des Noirs et jusqu'aux Jacobins, qui avaient aussi des hommes dans les bureaux de la Marine. Paris eut tout le temps d'avertir Brest et la Société locale des Amis de la Constitution. Elle n'avait pas grand effort à faire pour se rappeler le nom de La Jaille.

Le départ de Malouet et La Jaille représentait le triomphe du club, l'adversaire des noirs et des patriotes de la colonie. Les Amis des Noirs ne pouvaient le laisser faire.

Le 25 novembre 1791, un journal de Brest annonça l'arrivée prochaine de La Jaille au commandement du *Duguay-Trouin* que l'on armait. Le 26, à la salle de spectacle, la Société des Amis de la Constitution tient une grande séance de trois heures où l'on décide de faire un sort à La Jaille dès qu'on le verra paraître. La Jaille qui est membre de la Société n'est-il pas un parjure et un traître d'avoir accepté une telle tâche [41] ?

Il arrive à Brest le 27 au début de l'après-midi, et s'arrête pour déjeûner dans une auberge près de la porte de Landerneau. Et pendant qu'il est à table, une bande vient l'entourer et le tire dehors. Il est hué, bousculé, traîné au corps de garde par une foule qui grossit. Ses vêtements sont déchirés. Il est roué de coups. Heureusement quelques gardes nationaux parviennent à l'entourer, et à le protéger. Mais il est conduit pour finir au château de Brest où la Municipalité, qui a battu la générale et déployé le drapeau rouge, le fait enfermer. Quelques crieurs et donneurs de coups ont aussi été arrêtés.

La Jaille sera libéré le 2 décembre, mais pour rentrer chez lui. Il ne commandera pas l'escadre dont le départ fut ainsi retardé. Et du même coup Malouet aussi abandonne tout. « Au moment où j'allais partir, sans m'être ouvert à personne sur mes projets le *Patriote Français* annonce à l'article Brest, que le 28 décembre on a fermé les portes de la ville, pour y faire la recherche de M. Malouet dépêché à Saint-Domingue par le roi pour y faire la contre-révolution. C'en fut assez pour me faire renoncer à mon voyage [43]. »

Brissot avait vu clair, et avait été bien renseigné, car il écrivait dans son numéro du 12 décembre : « Que diront les braves habitants de Brest quand ils apprendront que le ministre pour

41. A.N. F7 3676, dossier La Jaille.
43. *Mémoires*, II, 202.

expier sa faute d'avoir nommé des réfugiés de Coblentz au commandement de l'expédition de Saint-Domingue, va la confier au fameux Arthur Dillon et à Malouet ? Cette nomination honorable est due au vertueux patriotisme de l'hôtel Massiac, où ce dernier s'escrime chaque jour dans les ingénieuses compositions dont cet hôtel régale l'Assemblée Nationale. Aura-t-on encore la méchanceté de soupçonner le ministère de vouloir soutenir la contre-révolution dans les colonies, quand on le voit nommer des hommes aussi purs et aussi attachés aux principes de la Constitution ? Des médisants assurent que les facultés intellectuelles de l'un de ces médiateurs sont régulièrement paralysées chaque après-midi ; mais son collègue dont l'activité est connue (Malouet), fera pour deux, et l'on doit attendre une grande harmonie entre lui et les Blanchelande et les Béhague... Des patriotes français commandés par l'Irlandais Dillon ! Le maintien de la Révolution confié aux mains de Malouet ! »

C'était le second grand échec depuis le 24 septembre.

*
**

Après quoi, le grand exposé que Tarbé devait lire le 10 sur les événements de Saint-Domingue perdait aux yeux des gens du club une grande partie de son importance. D'ailleurs, le club est paré de ce côté. Il sait bien que ce n'est pas Tarbé qui trouvera parmi les causes de l'insurrection un complot des grands blancs, que ce n'est pas lui qui demandera le retrait du décret du 24 septembre ou la ratification des concordats. Son rapport sera honnête, ses conclusions prudentes.

Tarbé tint la tribune les 10 et 11 décembre, très longuement [44]. Son historique du désastre fut celui des troubles depuis le mois de septembre 1789. Il manifestait une volonté d'impartialité et d'apaisement. Les responsables étaient nombreux. Les blancs avaient d'abord détruit les autorités régulières d'ancien régime. Dans les municipalités et les Assemblées provinciales et coloniales ils n'avaient jamais cessé de lutter les uns contre les autres. Les observations de Brissot se voyaient confirmées ici. Mais il fallait reconnaître aussi que telle qu'elle était établie, la société coloniale ne pouvait voir que sa ruine dans les principes des Amis des Noirs. Le décret du 15 mai, la *Lettre* de l'abbé

44. *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue fait à l'Assemblée Nationale par Charles Tarbé, député de la Seine-Inférieure au nom du Comité Colonial, le 10 décembre 1791, imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale,* Paris, imp. Nat. 1792, in-8°. 52, 40, 31 et 154 p. et 1 tabl.



Grégoire avaient produit la plus mauvaise impression sur les colons. La Constituante avait voulu éviter des malheurs menaçants en revenant sur son œuvre le 24 septembre. Mais l'insurrection avait sur ces entrefaites changé tout le problème.

Des nouvelles parvenues on ne pouvait conclure sur l'origine immédiate du soulèvement rien d'autre de certain que la mise hors de cause de l'Assemblée coloniale qui avait fait appel aux Anglais en effet, mais en même temps aux Espagnols et aux Américains. Blanchelande et les Amis des Noirs étaient sans doute moins innocents, mais toute mesure précipitée contre eux serait injustice.

Ce ton modéré glissait à une conclusion très ferme, contrepied des demandes de Brissot. Tarbé s'opposait à la ratification des concordats. C'eût été contredire le décret indéniablement constitutionnel de septembre. Il n'y avait pas lieu d'envoyer de nouveaux Commissaires Civils quand la mission des premiers était déjà toute de conciliation. L'on pouvait simplement assurer la colonie que la métropole était satisfaite de l'apaisement par les concordats. Mais l'essentiel n'était pas là : le problème de Saint-Domingue était pour le moment un problème d'immédiats et importants secours, en soldats, en ouvriers, en blancs, en moyens financiers propres à empêcher ou à circonscrire la crise économique générale que cette révolte allait faire lever. Il n'y avait pas d'autre moyen de donner confiance au commerce qui pouvait tant pour arrêter le mal et restaurer les ruines.

Brissot comprit comme il fallait comprendre et reprocha à Tarbé sa partialité à l'égard des mulâtres. Le projet de décret présenté par Tarbé était contre eux, et Brissot l'emporta en ce sens que la Législative ne voulut pas de débats immédiats. Elle vota l'impression du rapport, et celle du projet de décret et des pièces à l'appui. La discussion était reportée à quinzaine.

Ce qui donne au club le temps d'agir parallèlement au rapport. Tarbé suggérait une enquête sur les moyens financiers d'une restauration des quartiers incendiés et sur la forme à donner aux secours individuels. Il parlait d'un moratoire. Or, le même jour, le 11 décembre, à six heures du soir, les colons du club étaient admis auprès du roi et de la reine pour leur présenter ce même vœu [45]. Le 13 commençaient des conférences avec le ministre pour obtenir — sans inquiéter le commerce — des lettres de surséance pour ceux des colons que l'insurrection empêchait de satisfaire à leurs engagements.

45. Procès-verbal des Assemblées générales des 10 et 12 décembre.

Au cours du mois de décembre, les crieurs de journaux ont en leurs mains et les députés et le public reçoivent des brochures que le club fait imprimer ou patronne et recommande : *l'Anti-Brissot par un petit blanc de Saint-Domingue* [46], *Opinion sur le décret de Brissot concernant les troubles des colonies* [47], *Mémoire et accusation contre Brissot de Warville, consors, fauteurs et adhérens* [48], *Adresse des citoyens actifs de la ville de Rouen* [49], *Lettre des commerçans et fabricans d'Amiens à MM. les colons français réunis à l'hôtel Massiac* [50]. Du Morier apporte aussi sa pierre au grand mur que les colons tâchent d'élever pour soutenir le décret du 24 et reprendre l'initiative des réformes sociales [51].

*
**

Les nouvelles sont rares et toujours mauvaises. Le soulèvement des noirs dans le Nord s'est compliqué du désaccord et d'une guerre dans l'ouest entre blancs et mulâtres. Les gens de couleur autour de Port-au-Prince, libres et non libres, sont partout armés. Les grands blancs, les militaires qui ont fait accepter des concordats, sont toujours prêts à s'entendre avec eux, mais les petits colons, les artisans des villes refusent tout compromis, car leur couleur est leur principale richesse. Le front du Nord est stabilisé, mais la question des mulâtres dans l'Ouest et dans le Sud est un feu qui couve.

Dans les discussions du club, de décembre à mars, rien ne transparaît de ces anxiétés. Les procès-verbaux enregistrent les faits, recopient les lettres où il est question de Port-au-Prince incendié [52]. On tremble à l'idée d'un nouveau soulèvement des mulâtres. Mais plus de commentaires. L'affaire La Jaille a montré au club combien sa puissance avait diminué, combien ses correspondances et ses moyens dans les ports étaient devenus faibles en regard des correspondances et des moyens des Amis des Noirs et des Jacobins. C'est que ces derniers jouent la politique coloniale comme un pion sur leur plus vaste échiquier

46. Par Ballio, (Paris) chez Girardin s.d. (1791) in-8°, 16 p.
47. Par F.T. Michon, Paris, 1791, in-8°, 8 p.
48. Par Dubuc de Longchamp, colon de Léogane; Paris, 1791, in-4°, 26 p.
49. Du 8 décembre, s.l.n.d. 6 p. in-8°.
50. Paris, 10 décembre 1791, in-8°, Bibl. Moreau de Saint-Méry, in-8°, T. 45, n° 16.
51. *Sur les troubles des colonies.*
52. Procès-verbaux des Assemblées générales des 7, 11 et 15 janvier 1792.



de politique générale tandis que pour le club la question coloniale est l'essentielle question, la seule. L'hôtel Massiac paraît se contenter d'être une chambre des nouvelles de Saint-Domingue et une maison d'alliance entre les diverses délégations des villes de commerce. Ce rôle il l'a toujours tenu, mais comme une préparation. Le renseignement recueilli et diffusé semble maintenant un but en soi. Les députations de Rouen, du Havre et d'Amiens passent encore par le club, mais elles n'y reprennent plus un élan neuf et de l'esprit offensif. L'arrivée des Commissaires à Saint-Domingue l'a comme disqualifié.

Et le club se dépeuple. On ne peut proposer des nombres ni connaître à aucun moment le chiffre des membres; mais on doit se tromper d'assez peu en parlant de 200 inscrits encore. Les malheurs du mois d'août, il est vrai, ont transformé le club en une sorte de société de secours mutuels pour tous les sinistrés et pour tous ceux qui sont menacés de l'être, pour tous les colons. Se faire inscrire est par-dessus les querelles personnelles un geste de philanthropie. Ainsi se font inscrire alors les députés de Saint-Domingue, les comtes de Reynaud, de Villeblanche, de Magallon et Gouy d'Arsy lui-même, le tout dernier il est vrai [53]. Le duc de Brancas-Céreste, qui avait jusque là refusé son nom [54], et Charles de Lameth. Des colons enfin, qui ont demandé un passage gratuit se font inscrire pour avoir l'appui du club. Mais ces nouveaux membres restent des sympathies lointaines, ni Gouy, ni Reynaud, ni Lameth n'apparaîtront une fois aux séances. Leurs noms ne sont pas un véritable gain et leurs cotisations n'amélioreront guère l'état toujours boiteux des finances.

Bref, l'arrivée de la Législative au pouvoir, le soulèvement des noirs et des mulâtres et le jeu du temps, ont grandi immensément l'audience des Amis des Noirs et fait reculer l'influence du club. C'est le commencement de sa fin.

53. Villeblanche le 3 novembre, Reynaud le 5, Gouy le 10, Lameth le 30. Journal des recettes et des dépenses du club (A.N. DXXV 89).
54. Le 12 novembre.

CHAPITRE XIV

# LES DERNIERS MOIS

## *(MARS - AOUT 1792)*

En janvier 1792 l'exode prend un tour plus grave pour l'avenir du club : les deux Fournier de la Chapelle, le père et le fils, les deux frères de Léaumont, le chevalier Lafond de Ladébat, le marquis de la Rochejacquelein, Séjournet, Belin de Villeneuve lui-même, une quinzaine des plus fidèles assistants des Assemblées générales de novembre et de décembre, une quarantaine de ceux qui sans venir souvent au club contribuaient régulièrement à ses dépenses, envoient l'avis de leur départ. Nous avons seulement les noms de ceux qui ont prévenu. Les autres ? Le club se défait.

Tous ceux qui ont demandé un passage gratuit en novembre, en décembre et en janvier, ne sont pas encore partis en février. Leurs requêtes ont pourtant été agréées. Ils invoquent la rareté des navires, des arrangements de famille à prendre, des affaires à conclure. Ce ne sont pas toujours là de simples prétextes. Mais ces hommes sont perdus pour le club. Les demandes de passage sont un bon moyen de cacher une retraite. La foi est partie avant l'homme.

A quel moment et jusqu'à quel point cette campagne des départs pour les colonies est-elle devenue une campagne pour l'émigration ? Ce sont des soupçons qui viennent quand on observe la coïncidence de ce mouvement que dirige le club avec les dates de la première grande vague d'émigration. Le club eut-il un rôle en tant que tel dans l'organisation et la protection du départ des siens vers l'Angleterre, puis vers l'Allemagne ? Il n'est pas impossible. Mais il faut pour esquisser une réponse

1. A.N. DXXV 89/838/14, 18 mai 1792.
2. Id. pièce 15.



voir des dossiers d'émigrés-colons bien complets. Et combien en avons-nous ?

Plusieurs de ceux qui ont toujours servi le club, qui ont accepté toutes les missions, toutes les charges qu'on leur a offertes, se dérobent maintenant sous des demi-raisons qui ne trompent personne. Simonet de Maisonneuve parle d'un long voyage, Chalandray, de ses occupations qui à la Cour d'Escompte lui prennent désormais tout son temps. Decourt de la Tonnelle se dit fiévreux et retenu à la chambre quand on lui propose d'être commissaire [3]. Le mal est au-dedans.

Depuis la seconde quinzaine de décembre on se réunit moins souvent. On compte dix Assemblées générales avant le 15. Du 15 au 31 on n'en tient que six. En janvier il n'y en aura que sept et que six en février. On est revenu au rythme des périodes les plus calmes. Les procès-verbaux des deux premiers mois de 1792 ne sont que lectures de lettres de Saint-Domingue, que remerciements aux sympathies exprimées. Les détails sur l'incendie de Port-au-Prince sont là, dans les dossiers de correspondance, mais dans les registres des délibérations la nouvelle est à sa date d'arrivée, sans commentaire [4]. A la Législative, ce nouveau grand malheur a réveillé apparemment une plus grande émotion et une plus vive inquiétude. Le courrier de Blanchelande met la question de Saint-Domingue à l'ordre du jour. On a demandé au Comité des Colonies un rapport dans les trois jours.

Aucun mouvement à l'hôtel Massiac. L'indifférence est-elle à ce point ? Certes non. Il ne parle de rien, mais le 22 janvier la Législative reçoit deux pétitions, l'une « des citoyens agriculteurs, commerçants et manufacturiers » de Nantes, l'autre des « représentants des villes de commerce et des colonies réunies », que signent les commissaires de l'Assemblée coloniale de Saint-Domingue. La main, derrière, est visible. La coalition du grand commerce de certains ports et du club reste solide, et l'on peut croire que le chiffre des plantations incendiées que met en avant la seconde des pétitions, sort directement des archives du club.

La Législative ne pouvait guère hâter le départ des secours. La situation financière était inextricable et ne permettait guère l'ouverture immédiate d'un gros crédit. La situation morale de l'armée était alarmante et les idées de Brissot gagnaient la majorité des députés. On redoute que les troupes ne servent qu'aux

3. Id. p. 13.
4. Procès-verbaux des Assemblées générales des 15, 17 et 21 janvier.

seuls colons, autant contre les mulâtres libres que contre les esclaves révoltés. Et il y a les bruits, les craintes ou désirs persistants de guerre européenne chez les Brissotins.

Un nouveau courrier de Blanchelande, le 6 février, réveilla l'anxiété. Faute de troupes, faute de vivres et d'argent la colonie allait être perdue. Les Comités réunis du Commerce et des Colonies firent un rapport par la voix de Journu-Aubert le 10 février, pour le départ immédiat de secours [5], à coup sûr d'accord avec le club. Mais c'est Tarbé qui est l'interprète le plus direct de sa politique quand dans une nouvelle partie de son grand rapport, il présente, toujours au nom des Comités réunis du Commerce et des Colonies un projet de décret, résumé des vœux du Commerce et des commissaires de Saint-Domingue [6]. Le grand vœu du club c'est une ouverture de crédit, un départ de troupes sans qu'on dise un mot sur les concordats, sans qu'on les ratifie. Mais Brissot est là contre ; la question des colonies est pour lui d'abord la question des mulâtres et l'annulation du décret de septembre. Il faut décider que la ratification sera discutée. Tarbé reprend son rapport le 29 février, et ses demandes en poussant l'histoire des troubles jusqu'au 18 décembre 1791. Il ne veut pas de grandes déclarations de principes au sujet du décret du 24 septembre, mais des secours, des secours, et l'assemblée ne ratifie pas encore les concordats par un texte direct [7].

Rien de bien nouveau par ailleurs dans le réseau des amitiés et des auxiliaires du club. Les commissaires de la colonie ont fixé leur siège, hôtel de Valois, rue de Richelieu où Lebuguet, l'un d'eux, était descendu. De la rue de Richelieu à la place des Victoires, il n'y a qu'un pas et que l'on franchit souvent, dans l'un et l'autre sens. Avec le commerce du Havre il n'y a jamais eu de fléchissement dans l'entente. Avec La Rochelle, maintenant, J.A. Dumoustier, membre du club et député à la Législative est l'intermédiaire ordinaire. C'est lui qu'on écoute le plus volontiers au club quand on veut le compte rendu exact des séances de l'Assemblée. Mais à La Rochelle la Société des Colons américains n'a point repris vie. Le commerce rochelais

5. *Rapport et projet de décret... sur les secours à envoyer à Saint-Domingue* par JOURNU-AUBER... 10 février 1792, imp Nat. in-8°, 16 p.

6. 2e partie du *Rapport* 10 janvier 1792. GARRAN-COULON, III, p. 11 et *Révolutions de Paris*, n° 132, 14-21 janvier 1792, p. 139.

7. 3e partie du *Rapport*... et *Lettre écrite à M. Tarbé, député à l'Assemblée Nationale par un habitant de Saint-Domingue, émigré à Ostende, ce 22 janvier 1792*, s.l.n.d. in-8°, (Bibl. Petit Séminaire-Collège Saint-Martial à Port-au-Prince.



reste réticent et défiant; opportuniste en somme. Mais La Rochelle est une place secondaire du commerce colonial.

Au contraire à Nantes, la Société d'Agriculture et du Commerce qui s'est fondée en septembre 1791 a groupé beaucoup de négociants en affaires avec Saint-Domingue, beaucoup de propriétaires coloniaux et des colons, des volontés mues par les mêmes craintes que le club. Cette Société est assez large et assez forte bientôt pour empêcher de naître et de lui faire concurrence tout autre groupement plus particulier. Ainsi des « Américains » s'étant assemblés pour former « une société dans le genre de celle de Paris » le club de l'Agriculture et du Commerce s'arrange pour que des réunions préparatoires soient sans résultats. Elles ont montré, écrit-il à Paris, que la nouvelle Société ne « serait pas tout à fait dans les principes » du club Massiac, et qu'elle ne voulait pas correspondre directement avec lui, ni faire de demandes par son canal. Par la Société de Nantes, composée « en comité de propriétaires d'habitations de Saint-Domingue » [8] l'hôtel Massiac a là des amitiés qu'il pourra encore faire agir à son heure.

A Bordeaux, le commerce est divisé. Les uns veulent résister aux demandes des mulâtres, les autres voudraient une franche approbation de la politique des concordats et le rappel du décret de septembre. N'est-ce pas le meilleur moyen pour la reprise des affaires ? Il y a donc quelque fraîcheur dans les relations des négociants avec le club. Les colons trouvent cependant occasion de se réunir en Comité [9]. Mais il est difficile de dire si ces assemblées sont la suite des assemblées de 1789-1790 et si elles sont guidées par le club de Paris. Bordeaux n'est plus à compter parmi les vrais soutiens de l'hôtel Massiac. Point d'aigreur dans les correspondances, mais des lettres qui s'espacent et se dénouent en simples nouvelles privées.

Le club perd aussi un collaborateur fidèle dans la personne du ministre de la marine Bertrand de Moleville. Le 15 janvier 1792, un député l'avait inculpé de connivence avec les colons pour l'organisation des secours contre les seuls libres. Prendre la défense du ministre était délicat. Le club la prit ouvertement, contre son habitude. Il savait ce qu'on perdrait en Moleville qui avait été d'une autre aide que La Luzerne et même que Thévenard. Mais l'hôtel Massiac ne voulut pas être seul à défendre le ministre ; et du moment où l'on sentit Moleville menacé et

8. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 décembre 1791.

9. Archives municipales de Bordeaux. Registre des délibérations, D 93 p. 326, 1er et 3 novembre 1791 ; et D. 98, p. 41, 3 et 4 décembre 1791.

très surveillé par la presse patriote, le sens des opportunités fut le plus fort et le club relâcha quelque chose de ses étroites relations avec le ministre.

A l'extérieur donc, au début de 1792, point de changement de politique. Le programme du club reste le même et sa méthode de résister, de pallier, de protester et de faire protester. Mais l'énergie n'est plus la même. Les rangs du Comité s'éclaircissent, après ceux des membres ordinaires. La continuité des vues n'est assurée que par quelques hommes.

*
**

Les procès-verbaux s'arrêtent brusquement au 25 février [10]. Il semble que les Assemblées générales se soient espacées à partir de février. Mais il est invraisemblable qu'on n'en ait pas tenu en mars au moment du décret du 28. Le 2 juin le club enverra à l'Assemblée provinciale du Sud des extraits de ses délibérations. On ne nous apprend pas de quelles dates sont ces délibérations. Tout fait croire qu'elles sont récentes. On aurait continué à tenir les registres. Pensons aux destructions de Rouzeau le secrétaire entre le 10 et le 16 août [11]. Mais de quelles mystérieuses alliances a-t-on voulu aussi faire perdre la trace ? Ces registres des derniers mois ne devaient guère être compromettants. A côté des Assemblées générales officielles, les réunions du Comité secret ont continué, soyons sûrs, dont on ne fit jamais aucun compte rendu. Pour plus de liberté « les commissaires » du club, choisis à la fin de novembre, se rassemblent hors de l'hôtel Massiac. Des procès-verbaux d'Assemblées générales de janvier et de février parlent de lettres à envoyer « aux commissaires du club ».

Nous ignorons donc complètement ce qu'a fait le club au moment où, le rapport de Tarbé fini, la discussion s'ouvrit à la Législative sur l'affaire de Saint-Domingue. Le 17 mars les commissaires de l'Assemblée coloniale étaient venus apprendre tout ce qu'ils savaient eux-mêmes. Les débats commencés le 17, se poursuivirent le 22. L'on revint naturellement sur le caractère constitutionnel du décret de septembre, contesté par Gensonné, défendu par Mathieu Dumas. Gensonné proposa de donner à tous les libres les droits électoraux accordés aux blancs par l'article 4 des Instructions du 28 mars 1790, et de nommer de nou-

10. Le dernier procès-verbal est aux premières pages d'un registre qui s'achève par des feuilles blanches.

11. A.N. DXXV 89/838/58.



veaux Commissaires civils pourvus de très larges pouvoirs [12]. Et le projet Gensonné est voté le 24. Complété le 28 par quatre articles sur les secours pour Saint-Domingue, promulgué le 4 avril, c'est le décret qui porte improprement le nom de loi du 4 avril. Désormais, tous les officiers généraux, administrateurs et commissaires civils ne pourront « être choisis parmi les citoyens ayant des propriétés dans les colonies d'Amérique ». Le club ne pourra plus essayer d'envoyer aux îles des hommes à lui, comme il l'avait fait en novembre 1791 avec La Jaille et Malouet, et comme il vient de le faire à la fin de février avec le vicomte de Maillé, l'un des siens, qui devait remplacer Blanchelande. Les députés de la Gironde surveillent les relations du club avec le Comité des Colonies. La seule consolation pour le club était sur la fin du décret, que l'esclavage était maintenu. Mais la politique du club est-elle donc déjà une politique de sauve-qui-peut ?

*
**

Sans doute son action ne compte plus guère. A la place de Maillé, c'est Collot qui est désigné pour remplacer le gouverneur de Saint-Domingue, Collot « un des membres les plus zélés de cette secte anti-sociale », un Ami des Noirs [13], dit le club. Au mois de mai on fait démarche sur démarche auprès des bureaux et auprès de Lacoste, le nouveau ministre de la marine, pour empêcher le départ de cet ennemi [14]. Sans doute aussi, à suivre pièce à pièce ce qu'on nous a gardé de la correspondance des derniers mois, le club est avant tout agence coloniale de secours mutuels, un bureau où l'on fait apostiller des demandes de passage gratuit, un comité d'enquête qui distribue des certificats de civisme colonial aux ouvriers, aux domestiques qui partent, maintenant qu'on ne peut interdire Saint-Domingue aux non-propriétaires [15].

Aussi peut-on parler d'un club ? En mai et en juin, le club ce n'est plus que deux hommes : Cormier le président, Rouzeau de Mauroy, le secrétaire-trésorier — et quelques amis. Rouzeau est devenu un personnage par le seul fait qu'il assure la perma-

12. *Projet de décret sur les Colonies par* M. GENSONNÉ... *22 mars 1792*, Paris, imp. nat. in-8°.

13. On ne trouve point ce nom parmi ceux de la liste publiée par Cl. Perroud.

14. A.N. DXXV 89/838/20.

15. Lettre du club à la municipalité de Port-au-Prince, 2 juin 1792, A.N. DXXV 89/838/10.

nence place des Victoires et qu'il connaît tous les secrets du club. Le voilà personnage de premier plan. Il préside pendant une absence de Cormier [16], signe tous les certificats des colons partants, rédige des mémoires, remet des notes. Cormier et lui ne sont pas des résignés. Le club est leur vie.

En mai ils reprennent langue avec les Chambres de commerce de Nantes, du Havre, de la Rochelle et d'Orléans. Rouzeau qui est d'Orléans, est fils d'un négociant ancien juge-consul et colonel de la milice bourgeoise et frère du directeur d'une entreprise de roulage d'Orléans à Paris. Rouzeau de Mauroy a de grands intérêts dans l'affaire. La maison fait vivre de nombreux ouvriers [17].

Plutôt elle les faisait vivre, car voici le chômage. Les transports entre Loire et Seine ont diminué, comme le travail dans les raffineries du Val de Loire, à Orléans, à Tours, à Angers et à Nantes. Les troubles de Saint-Domingue et de la Martinique et la spéculation, ont non seulement provoqué, à Paris la disparition du sucre, le pillage des épiceries et de la maison Boscary, et à Dunkerque la mise à sac de dix maisons de commerce, avec 14 tués et 60 blessés [18], mais amené une crise économique dans les pays de la Loire, chez les raffineurs, dôleurs et tonneliers, sans gagne-pain. Il y a une question ouvrière, conséquence directe des événements des îles. Encore est-on aux beaux jours ? L'hiver prochain, ce sera la misère.

Cormier et Rouzeau, Cormier d'abord sans doute, ont l'idée de faire converger vers la Législative des adresses venant de toutes les grandes villes atteintes par le chômage. Orléans et sa Chambre de commerce, conseillés par les Rouzeau, le négociant et son frère venu exprès de Paris, auraient l'initiative de cet appel, qui couvert de signatures à Nantes, à Angers, etc... reviendrait lourd de doléances et de menaces à la Législative qui serait à même de comprendre enfin la gravité de la situation et se repentirait de ses erreurs. Jusque là, c'est donc le vieux procédé du siège par pétition circulaire, la méthode du club et de tous les clubs. L'idée originale de Cormier fut de doubler cet appel d'une manifestation des chômeurs à Paris. Il pensait qu'ainsi présentées par les mécontents eux-mêmes ces raides et courtes pétitions seraient plus accusatrices. Le moment était choisi pour qu'elles

16. Paris, 17 juin 1792, A.N. DXXV 89/838/25.
17. A.N.T. 5611 et 3.
18. MATHIEZ, *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, Paris, 1927, in-8°, p. 29-49.



fissent écho aux trente ou quarante adresses de toutes les parties de la colonie que l'Assemblée coloniale venait de communiquer à la Législative. « Partout les Blancs sont sur le point de succomber et toutes ces adresses finissent par demander de prompts secours en hommes et en vivres en déclarant que si sous quinzaine ils n'ont pas de ces deux espèces de secours, ils succomberont [19]. »

A Nantes, c'est autour de la Société d'Agriculture et du Commerce et par Picot [20] que se rédigent les adresses du commerce et des ouvriers. Picot les a promises à Cormier. Aux négociants d'Orléans que stimulent les Rouzeau, Cormier propose la formule suivante : « La colonie est sur le point d'une destruction totale. Si elle est anéantie nous sommes ruinés. Nous exigeons qu'on porte les secours les plus prompts à Saint-Domingue et nous demandons du pain pour nos ouvriers qui vont périr de misère. » Mais ces mots « On a laissé périr les colonies. Notre ruine totale en est la suite. Nous demandons du pain », portés par 5 à 600 ouvriers seraient une bien autre menace.

Voilà donc Rouzeau en campagne. « Une démarche de ce genre ouvrirait les yeux ». « Les choses sont arrivées au point, lui écrit Cormier l'avant-dernier ou le dernier dimanche de mai, que cela seul peut faire effet. Tout le reste est inutile [21]. » Orléans a l'avantage d'être un des centres ouvriers les plus proches de Paris. A coup sûr la mise en route de cette manifestation coûtera fort cher. Mais d'où qu'elle parte ailleurs le prix en serait plus élevé encore. Rien de démagogique dans cette journée. Elle sera « ferme, mais sans tumulte et sans confusion ». Le voyage serait combiné de manière qu'on eût à payer « seulement les ouvriers comme si on les employait dans les ateliers », et ajoute Cormier « il serait possible de retrouver ces avances ». « Surtout de la fermeté, de la dignité et de la tenue et point d'effervescence ni de fermentation. Quand on va demander du pain on ne se présente pas en mutins, en rebelles, mais comme des pères de famille qui viennent réclamer les droits de la justice et de l'humanité. Plus il y aurait de garde nationale, mieux cela ferait. On verrait que ce sont réellement des citoyens et non des factieux et qui ne viennent pas avec de mauvaises intentions.

19. A.N. T. 5611 dossier 16, lettre s.l.n.d. (fin de mai 1792) « Ce dimanche... » Rouzeau à Cormier.
20. Picot n'est pas sur la liste des membres de la Société de Nantes imprimée en novembre 1791. Il se serait donc fait inscrire — comme beaucoup de colons — au début de 1792.
21. A.N. T. 5611, dossier 16, lettre s.d. « Ce dimanche... »

Je ne sais que vous dire du temps que vous devez passer là et la manière dont vous devez vous y conduire. Il faut bien de la prudence et ne pas compromettre la Société qu'on imaginerait qui est pour quelque chose dans ceci, sachant que vous lui êtes attaché... »

Mais la proximité de Paris était le seul avantage d'Orléans. Le milieu ne se prêtait guère à une pareille démonstration. Le moment non plus sans doute. Les Rouzeau n'avaient pas suffisamment prise sur le commerce d'Orléans. Ils ne purent obtenir ce que demandaient les instructions de Cormier. Ils se plaignent de l'insouciance de quelques négociants, de la jalousie de beaucoup d'autres, des vues bornées de tous. Ce fut un fiasco, autrement dit deux simples adresses remises à l'Assemblée Législative, pas très vives, par le Directoire du Loiret [22]. Deux hommes même remuants, ne pouvaient mettre en mouvement les intérêts d'une ville pourtant directement atteinte par la crise coloniale comme l'était Orléans. Mais ce n'est point là que va notre étonnement. C'est vers les dépenses que toute cette mise en scène demanda. Il y eut des affiches d'imprimées, des billets de convocation et, il faut croire, quelques bons mouvements inspirés à plusieurs journaux. Qui faisait ces avances à un moment où tout le monde trouvait des raisons pour quitter le club ? Faut-il penser à Cormier ? Sans doute. A cette heure où peu de colons gardaient confiance, il reste avec Rouzeau, comme s'ils avaient tout l'avenir pour eux. Cormier fait un voyage en juillet, d'une quinzaine — vers quelle province, vers quelle ville à remuer, vers quel port ? — puis il revient à sa tâche parisienne.

*
**

Elle est encore grande. Le club n'a pas si farouchement lutté contre une seconde Commission Civile qui compliquerait la situation à Saint-Domingue, pour abandonner tout au dernier moment. Le décret du 4 avril et celui du 15 juin ont décidé la nomination de trois Commissaires conciliateurs qui feront appliquer le principe de l'égalité de tous les libres avec les blancs. L'on parle de choisir Raimond dont l'esprit de modération est connu des patriotes, et l'on pense bien, des colons. Mais Raimond est un homme de couleur. Il est de plus l'homme

22. A.N. DXXV 89/838, p. 25, Paris, 17 juin 1792, Rouzeau au commerce d'Orléans.



de Brissot. Il ne faut pas qu'il soit nommé. « Les colons du club Massiac, dit Raimond [23], craignant sans doute le bon effet de cette mesure, trouveront le moyen de faire *subtiliser* un décret par leur ami aristocrate, M. Tarbé. » Et Raimond ne fut pas nommé [24].

Mais Sonthonax qui a tant malmené les colons dans les *Révolutions de Paris* et Polverel, qui a fait chasser des Jacobins où ils défendaient la politique des colons, Lameth et Barnave, peuvent-ils être des commissaires selon le cœur du club ? Cormier agira contre eux et plus fortement encore que Cormier les commissaires de l'Assemblée coloniale [25]. Sonthonax et Polverel partiront le 30 juin, mais les « intrigues concordantes » des colons ne seront pas sans effet. Les Commissaires Civils seront dénoncés aux Assemblées provinciales et à l'Assemblée coloniale comme agents des Amis des Noirs et ils trouveront en face d'eux, dès leur débarquement, une hostilité qui conduira aux pires désastres de 1793.

Ce n'est point par ses lettres officielles que le club prévient l'Assemblée coloniale du danger de ces nouvelles nominations. Dans la lettre qu'il conserve il paraît se soumettre à la raison. Il accepte « cette énorme dictature, qui, après tout, peut être salutaire en ces moments d'anarchie » [26]. Mais il a sa manière de se réserver et d'attendre. Au milieu « de la combustion générale » il songe « à diriger avec sagesse » ces hommes nouveaux, et par Pourcin de Grandchamp il a eu avec le successeur enfin nommé de Blanchelande, le général d'Esparbès, d'obscures conférences [27].

*
**

Le 20 juin est aussi pour le club un grand jour d'avertissement. Tout le monde s'y sent à la veille d'événements. La correspondance qui nous reste se réduit à quelques lettres, comme si chacun, désormais menacé, prenait ses précautions, et cherchait retraite. Cormier lui-même annonce discrètement le 25 juin qu'il part pour une quinzaine [28]. Va-t-il préparer quelque chose

23. A.N. DXXV 13, dossier 120, p. 7.
24. L. Leclerc, *La politique et l'influence du club Massiac*, in Annales hist. de la Révolution, 1937, p. 16 du tirage à part.
25. L. Leclerc, op. cit. p. 17. A.N. DXXV 62/626.
26. A.N. DXXV 89/838/30, 30 juin 1792 et DXXV 87/838, p. 37 et 48 et DXXV 61, dossier 605.
27. A.N. DXXV 89/838/27 et 31, Paris, 25 et 30 juin 1791. Le club au général d'Esparbès.
28. A.N. DXXV 89/838/27.

en province, prépare-t-il son émigration, ou se ménage-t-il un alibi ? Son absence n'est peut-être pas étrangère au départ de la deuxième Commission Civile et c'est peut-être vers le port de leur embarquement qu'il se dirige. Son absence ne sera pas longue. Il est une dernière lettre de lui, datée de Paris, du 12 juillet [29]. Il écrit au ministre pour faire hâter le départ de son beau-frère et de sa belle-sœur, le comte et la comtesse de Butler, qui « sont résolus de sortir de Paris sous 24 heures ». Cormier semblerait être revenu à Paris, juste pour écarter les obstacles, la mauvaise volonté des bureaux, qui retardent le départ de tous les Butler [30]. L'abbé Leclerc de Saint-Estrain s'en va aussi.

Pendant le mois de juillet, Pourcin de Grandchamp, Cormier reparti, préside un Comité sans membres, et l'on glisse ainsi dans un grand silence vers les événements d'août, comme si le club et chacun de ses membres y avaient été totalement étrangers. C'est aussi le moment où arrivent de nouveaux commissaires de l'Assemblée coloniale. L'action va passer du club à ceux-ci.

*
**

Le point final est mis à la vie du club le 16 août 1792. Tous les journaux qui avaient défendu les intérêts des colons et qui s'étaient trouvés en relations avec le club avaient brusquement cessé de paraître au lendemain du 10 août : le *Journal des Colonies* de Sainville, le *Logographe* de Le Hodey, la *Gazette de Paris* de Rozoy, le *Journal de M. Suleau*, le *Spectateur National*. On avait perquisitionné dans les bureaux. Le club devait voir la menace s'approcher. Cormier était au loin. Malouet se cacha, à Paris d'abord. Il se savait suspect comme homme du roi et comme colon. Puis il se réfugia à Genevilliers, chez M^me^ Coustard, sœur du général Galbaud du Fort, le successeur du général d'Esparbès au gouvernement de Saint-Domingue [31]. On se retrouvait entre colons. Moreau de Saint-Méry qui avait été blessé le 30 juillet aux Champs-Elysées par des hommes du bataillon des Marseillais, s'enfuit de son lit et de chez lui [32] le 8 août avec les siens pour aller se cacher à Forges-les-Eaux, en Normandie [33].

29. Id. pièces 29 et 42.
30. Id. p. 40. Lettre du ministre à M. de Sourdeval, commissaire de la marine à Nantes.
31. *Mémoires*, II, 243.
32. 31, rue Caumartin.
33. FOURNIER-PESCAY, article *Moreau de Saint-Méry* in Biographie Michaud.



Partout l'on brûlait des papiers. Moreau de Saint-Méry qui accumula tant de lettres, de copies et de notes, garda peu de choses sur son activité politique coloniale des années 1789-1792. Malouet avait détruit ses carnets de notes et ses livres de copies de lettres [34]. L'on s'était débarrassé de tout ce qui pouvait être compromettant ou inutilement encombrant en cas de départ précipité. Chez Cormier aussi on faisait disparaître des papiers.

Place des Victoires, au troisième étage, était encore « le bureau colonial ». Rouzeau de Mauroy et Jardin, son garçon de salle, brûlaient aussi des papiers le 16 août. Ils se hâtaient si fort que « les flammes sortaient de la cheminée ». Les flammes, ou la fumée, parurent insolites aux voisins. Ils donnèrent l'alarme. On se rassembla sur la place et devant l'hôtel Massiac et l'on courut prévenir le Comité de la section du Mail. Du moins c'est ainsi que dans leur procès-verbal, les commissaires qui vinrent perquisitionner racontent le début de l'affaire [35]. Mais tout fait penser que l'appartement loué par le club était particulièrement surveillé depuis le 10 août, et vraisemblablement avant.

Il était midi. « Sur le bruit public qu'on brûlait des papiers dans l'hôtel Massiac et... sur la réquisition de plusieurs citoyens », les commissaires Baron, Camus et Morelles vinrent au club. Ils y trouvèrent trois hommes, trois soldats qui venaient de surprendre Rouzeau et Jardin brûlant des papiers, mais n'avaient pu relever du feu que quelques fragments. Rouzeau avait eu le temps de fermer la porte de son bureau et de s'esquiver. Jardin interrogé par les commissaires assura qu'il n'avait détruit que des imprimés. Il n'y aurait eu que trois quarts d'heure qu'il était à cette besogne. Il n'avait donc pu faire disparaître que d'insignifiantes paperasses. Il ignorait, on s'en doute, si Rouzeau, à côté avait brûlé des manuscrits. Bref, l'arrivée des policiers ne les avait surpris qu'à moitié, et leurs réponses avaient la franchise qui convient aux circonstances.

Les commissaires voulurent perquisitionner dans le cabinet de Rouzeau. Le secrétaire l'avait fermé à clé. Dans l'après-midi ils obtinrent du Comité de Surveillance secret de la Mairie l'ordre de faire ouvrir la porte, et voici ce qu'ils trouvèrent : trente-trois grands cartons. Ils les numérotèrent. Mais Rouzeau avait fait son tri avant eux. Presque tous ces cartons étaient à peu près vides car une seule chemise suffit pour mettre leur contenu.

34. *Mémoires*, II, p. 4.
35. A.N. DXXV 89, dossier 838, pièce 57.

Dans une armoire, différentes liasses, classées par ordre alphabétique avec des subdivisions, firent deux paquets. Fut aussi emportée une boîte découverte, de maroquin rouge, à cases alphabétiques. Trois tiroirs n'offrant que des papiers personnels de Rouzeau ne furent pas mis sous scellés. Les commissaires trièrent assez rapidement ces papiers et laissèrent « le surplus », qui ne leur « parut pas d'égale importance ». Des scellés furent mis aux portes et fenêtres. Trois paquets de papiers et la boîte rouge étaient déposés au Comité de Surveillance de la Législative avec le procès-verbal de perquisition qui n'avait été clos qu'à huit heures et demie.

Le même jour, dans l'après-midi aussi sans doute, le Comité de Surveillance de la Législative, lançait un mandat d'arrêt contre Cormier, qui habitait 15 rue Basse-du-Rempart. Le commissaire Jacob Reiss, de la Section de la Place Vendôme ne trouva que M^me^ Cormier. Son mari se trouvait à Calais où l'avaient appelé ses affaires [36]. Le policier chercha partout. Dans le bureau de Cormier au troisième étage il recueillit différentes « lettres et papiers » dont il remplit six cartons. « Maints journaux, dans la chambre à coucher furent simplement mis sous scellés. Ayant détourné le devant de la cheminée nous avons reconnu qu'il y avait eu des papiers brûlés ». Les cartons devaient être eux aussi déposés au Comité de Surveillance de la Législative.

Il n'y avait plus de club Massiac.

---

36. A.N. DXXV 89/838 pièce 58. Cormier avait des affaires très embrouillées et ses dettes étaient élevées.

# CONCLUSION

Ainsi s'achevait par l'abandon et l'émigration, dans les perquisitions et le sequestre, l'activité des derniers mois du club.

En juillet 1789, des colons et des propriétaires coloniaux s'étaient groupés pour maintenir la société coloniale telle qu'ils la voulaient voir sursuivre et qu'ils la croyaient seule possible. Ils s'étaient levés contre un certain esprit de réforme et contre sa pénétration à Saint-Domingue, et aussi pour aider par des Assemblées coloniales à l'organisation de l'autonomie. Trois ans durant ils avaient lutté, contre l'abolition de la traite et de l'esclavage par une résistance assez sourde et indirecte, mais par une résistance ouverte et acharnée contre les droits des gens de couleur libres. Autonomie coloniale, maintien de la traite et de l'esclavage, stricte hiérarchie des couleurs, avaient été les quatre fronts essentiels de la bataille et d'abord de la victoire.

Car jusqu'au décret du 15 mai 1791 le club était parvenu à ses fins par ses moyens à lui, peu nombreux, mais appliqués avec souplesse et persévérance. Ils s'étaient résumés à se tenir près des ministres de la marine et de ses bureaux, près des Comités de la Constituante, à entretenir de bons rapports cachés avec les députés de Saint-Domingue, avec les Constituants qui étaient directement ou indirectement intéressés à la prospérité coloniale, et surtout à se tenir en union étroite avec les grandes places maritimes. Des brochures, l'aide d'une dizaine de journaux, et de la liste civile peut-être, n'avaient été utilisées qu'en des tournants décisifs.

Après l'échec du 15 mai 1791, la coalition des intérêts coloniaux s'était desserrée. Dominés de plus en plus par « l'opinion patriote », des négociants des ports s'étaient déclarés prêts à une loyale application du décret qui, apaisant les rancunes des propriétaires de couleur, faisait espérer la fin de la guerre civile

coloniale et la reprise des échanges. Le club avait perdu des alliés solides au moment où les Amis des Noirs gagnaient à leur propagande des journaux de plus en plus nombreux. Mais grâce au contre-courant de l'été de 1791, grâce à Barnave, aux Lameth, à la cour et au groupe feuillant, le club avait redressé la situation et fait annuler l'échec du 15 mai par le décret du 24 septembre. Mais ce n'avait guère été plus qu'une manœuvre heureuse, *in extremis*. Désormais tout ira contre la politique du club.

La majorité de la Législative qui se réunit le 1er octobre 1791 a apporté dans les débats coloniaux un autre esprit que la Constituante. Brissot, Clavière, Condorcet sont de la nouvelle assemblée. Le soulèvement des esclaves du Nord aurait peut-être pu changer l'attitude de la majorité et la ramener dans les réseaux du club. La nouvelle des incendies, des ruines et des meurtres fit bien naître un grand émoi, mais elle aida peu les colons à défendre leur décret de septembre. L'insurrection, plutôt, dispersera une partie des membres, hâtera l'émigration des uns, le retour des autres à la colonie. Le club deviendra une société de secours, sera trop affaibli pour tenir tête à l'opinion qui écoute les Amis des Noirs. Tout le problème social aux colonies se rattache plus nettement que jamais au problème général de la victoire ou de la défaite des idées révolutionnaires. Le décret du 4 mai 1792 accorde à tous les libres l'égalité avec les blancs. Déjà le club est blessé à mort.

Au milieu de tout cela il peut paraître invraisemblable que ce groupe d'hommes qui s'était constitué aussi pour défendre ses intérêts économiques ait fait dans ses débats et son action une part si restreinte aux questions proprement commerciales, c'est-à-dire directement économiques. Il ne fut jamais discuté à l'hôtel Massiac de la liberté du commerce colonial ni même de la question du libre approvisionnement en farines. Et l'explication n'est pas complexe. Elle est dans les circonstances. Le club est dirigé par des colons coalisés avec le commerce des ports que la traite et les échanges coloniaux enrichissent. Cette association est nécessaire pour repousser la menace de l'émancipation générale et pour surveiller en France les gens de couleur. C'est la tâche essentielle, une tâche qui n'attend pas, et le club a presque toujours eu un sens juste de la hiérarchie des problèmes. Il juge en 1789 et en 1790 que la question commerciale qui avait été en 1788 si étroitement mêlée à celle de la représentation coloniale est une question qui sépare les négociants des colons. Sa politique est cauteleuse et de juste milieu.



Il a demandé trop de services au commerce pour ne pas se dire neutre dans tous les débats qui eurent pour sujet le libre échange des denrées coloniales, la libre entrée des farines américaines [1], ou l'affaire La Luzerne. Il s'agit de sa vie même. Il lui faut se tenir libre entre les tendances des colons qui veulent l'autonomie douanière et celles des négociants qui au premier mot de liberté commerciale crient à la haute trahison des colons. La politique du club fut de repousser ces graves discussions jusqu'au jour où une Assemblée coloniale assez puissante et assez indépendante pourrait défendre les intérêts coloniaux en face du commerce coalisé. Et jusqu'à sa disparition le club maintient cette sagesse parmi les siens.

*
**

Mais disparaissait-il tout entier en août 1792 ? Dans les années qui suivirent que demeura-t-il de son esprit et quelle fut l'action de ses anciens dirigeants ?

En France, assez peu de chose, et l'on en conviendra sans difficulté si l'on distingue, comme il faut le faire, l'œuvre des anciens membres du club, de celle des commissaires de Saint-Domingue et des députés des colons réfugiés aux Etats-Unis. Cormier a rallié les Princes à l'automne de 1792 par la voie de l'Angleterre, puis a servi en Vendée [2]. Au moment de la réaction thermidorienne beaucoup de colons suspects, cachés depuis dix-huit mois, reparaîtront au grand jour. Mais Cormier ne reparaîtra point et Cormier c'est le club en 1791 et en 1792. On ne le voit jamais remuer à côté de Page, de Thomas Millet, de Bruley, commissaires de l'Assemblée coloniale, qui dénoncèrent avec tant de violence Sonthonax et Polverel, qui firent arrêter les députés de Saint-Domingue que Sonthonax avait fait élire, qui firent condamner Blanchelande, Barnave et Brissot et s'opposèrent à l'envoi du décret du 16 pluviose an II (4 février 1794) qui libérait les esclaves.

L'équipe de Page, de Millet et de Bruley, que double celle qui se dit représenter les colons réfugiés à Philadelphie : Dau-

1. A.N. DXXV 85. Premier registre des procès-verbaux. Procès-verbal de la séance du 26 août 1789 au soir, du 27 au matin et du 31 août. — Lettre de Gouy d'Arsy au club, 1er septembre 1789. — A.N. DXXV 85/823/2.

2. Cte Ch. de Calan, *Deux Rennais pendant la Révolution*. Bin Soc. Hist. Ille-et-Vilaine, III, 159-169. Il n'est pas resté à Paris comme l'a affirmé Sonthonax qui dit savoir qu'il « demeurait encore à Paris en novembre 1794 » (DXXV 13/126/21).

bonneau, Duny, etc... [3] est bien une équipe de colons, mais ce n'est plus celle du club. Si ses méthodes d'obstruction, d'entente avec la presse, d'action par de multiples brochures et de retardement des décrets et ordres sont à peu près identiques à celles du club, c'est un autre esprit et un autre temps. La main de Cormier et du Comité n'est plus là. La direction des affaires coloniales, la représentation et la défense des intérêts que défendait le club se concentrent autour d'hommes nouveaux, qui sont ainsi en quelque sorte les remplaçants du Comité Massiac, mais avec un esprit colonial plus âpre encore et des haines plus violentes. Il n'y a succession qu'en partie, ce n'est pas seulement par opportunisme que Page, Bruley et les autres feront étalage d'animosité contre l'ancien club. Ils poursuivront Brissot, tout comme l'aurait fait le club s'il avait survécu ; ils accuseront Blanchelande et Raimond, ce que le Comité Massiac n'aurait pas sans doute osé ; mais ils attaqueront Barnave, ce qui était toucher à l'œuvre du club.

Dans ces haines, divergentes, dans ces divisions entre colons, la gauche de la Convention ne crut voir bientôt qu'un jeu. Tous les colons s'étaient sans doute rapprochés pour empêcher le départ de Joznet, nommé en février 1794 pour aller porter à Saint-Domingue le décret du 16 pluviose abolissant l'esclavage et commander les forces qui en assureraient l'application [4]. A la suite de cette affaire qui fit beaucoup de bruit, la Convention sur la proposition de Thuriot, vota non seulement l'arrestation des anciens membres de l'Assemblée de Saint-Marc habitant encore Paris, mais celle des membres du club [5]. Page et Bruley étaient déjà en prison.

Les mesures de police générale s'entrecroisent et se confondent alors si facilement avec les mesures de police locale qu'il est difficile de discerner parmi les colons arrêtés, ceux qui le furent pour avoir appartenu au club et ceux qui étaient simplement suspects d'aristocratie. Les soupçons furent vite dissipés ; la réaction thermidorienne fit lever cette première rigueur. Marec dit le 16 brumaire an III (6 novembre 1794) [6] que la Terreur avait été peu sévère pour les colons de l'hôtel Massiac : « l'ancienne administration s'était abstenue de faire arrêter plu-

3. G. DEBIEN, *Réfugiés de Saint-Domingue aux Etats-Unis*. Revue haïtienne d'histoire, 1948-1950.

4. L. LECLERC, *La politique*, p. 19. *Moniteur*, T. XIX, séance du 9 mars 1794, (p. 658-661).

5. Le *Moniteur*, id.

6. Le *Moniteur*, XXIII, p. 442.



sieurs membres du club Massiac », et sous prétexte de quelques abus dans l'application du décret Thuriot du 19 ventose, Marec demanda l'élargissement des meneurs.

*
**

En réalité, la plupart des membres du club avaient depuis longtemps quitté la France. Beaucoup étaient retournés directement à Saint-Domingue. Un plus grand nombre avait émigré, vers Aix-la-Chapelle, et Spa, mais surtout vers l'Angleterre. Londres fut à la fin de 1792 le grand rendez-vous des colons: l'on y retrouvait Malouet, le comte A. d'Agoult, le marquis de Massiac, le comte de Guitton, Fournier de Bellevue, le vicomte d'Osmond, les marquis du Puy-Montbrun, de Bongars, de la Jaille, Merceron, les comtes de Villeblanche, de Sedières, O'Gorman, de Fontenay, de Favernay, Bérault de Saint-Maurice. Jusqu'où ces anciens membres du club poussèrent-ils à l'étranger l'ancienne fraternité coloniale, et ce qu'il y eut de collectif dans leur attitude à l'égard de la politique anglaise venait-il de l'esprit de corps qui avait fondé la Société ? C'est avec de grandes précautions qu'il faut répondre, car on n'a que les affirmations de Malouet, fort intéressées, et pour les vérifier que les papiers Henry Dundas [7].

On observe d'abord des divisions. L'inégalité des ressources, les dates différentes des arrivées étaient l'origine d'une première distinction. Une autre résida dans les relations avec le commerce anglais. Leurs plantations préservées, leurs hauts noms, leurs relations procurèrent rapidement à certains colons de longs crédits auprès de quelques maisons anglaises, auprès de Turnbulls Forbès, auprès de A. Butler Shirley [8]. La misère et l'aisance rapprochait ou séparait les groupes. L'importance des créances de ces maisons anglaises sur les sucreries non détruites de l'Ouest sera en 1795 une des causes de la prolongation de l'occupation de Saint-Domingue par les Anglais [9].

La question de la guerre de la France contre l'Angleterre vint désunir les colons. Il y eut les hispanophiles qui suivirent la politique des Princes partisans de l'alliance avec l'Espagne,

7. Correspondances Dundas, Cougnacq-Mion, d'Harcourt et Malouet dans les Papiers Laffitte du Courteil, Archives Vienne En 86 ; et Papiers H. Dundas. Arch. Vienne, Dépôt 102.

8. C.L. LOKKE, *London Merchant Interest in Saint-Domingue Plantations of the Emigrés, 1793-1798* in The Am. Hal Rev. July 1938.

9. Id. *New Light on London Merchant Investment in Saint-Domingue*. Hisp. Am. Hist. Rev. nov. 1942.

de la mise en jeu du Pacte de famille. Ils se groupaient à Londres autour de Cougnacq-Mion ; il y eut, plus nombreux, les anglophiles, profondément autonomistes et n'ayant confiance que dans les forces navales anglaises. Ils voyaient dans une convention avec Sa Majesté Britannique un moyen de préserver Saint-Domingue d'une guerre sociale totale et de garder la direction de la politique coloniale intérieure jusqu'à la paix, et après la paix de conserver, quelle que fût la puissance protectrice, cette autonomie si hardiment conquise.

D'anciens membres ou amis du club se retrouvèrent de l'un et de l'autre côté. Mais aucun nom du club ne paraît avoir été mêlé, de près ou de loin, à la première phase des tractations qui remirent la colonie aux mains des Anglais. Elles furent l'œuvre des léopardins, d'aventuriers en relations avec le club en 1791, il est vrai, mais des ouvriers de la dernière heure, le marquis de Cadusch et Venault de Charmilly, et des émissaires des colons de la Martinique et de la Guadeloupe, Curt et Dubuc, presque tous créoles, et d'esprit créole. Un seul d'entre eux avait été inscrit au club : Venault de Charmilly. Il avait activement collaboré avec Billard, puis avec Cormier en 1791. Hispanophiles et anglophiles ne furent d'ailleurs pas séparés très longtemps ni très profondément. Bientôt parmi ceux qui suivaient les directives du Régent, il y eut discussions [10]. Les uns volontairement, les autres pour vivre et sous la pression des autorités anglaises, prirent du service dans les corps européens ou dans les corps coloniaux levés pour l'occcupation de l'île. La mort du roi, le loyalisme monarchique furent d'assez légers traits d'union politique.

On ne retrouverait, en effet, l'ancienne fraternité du club qu'en deux points. Il est vrai qu'ils sont d'importance.

D'abord autour des négociations de Saint-Domingue avec le gouvernement anglais. Lorsque Malouet arriva à Londres à la fin de septembre de 1792 [11] il ne s'occupa pas immédiatement, dit-il, des affaires de Saint-Domingue. Le procès du roi, qui se préparait, occupait toute son attention, Malouet repassa même aux Pays-Bas pour être à meilleure portée de Paris si son offre de défendre le roi était acceptée. Si Malouet représentait l'esprit du club, sa tradition politique, il y eut donc là à l'automne de 1792, une large coupure. Malouet ne passa qu'une partie de l'hiver à Londres. Il vit alors peu de colons ou de propriétaires

10. Papiers Lafitte. Arch. Vienne En 86, p. 345-355.
11. Il s'était embarqué à Dieppe le 27. *Mémoires*, II, 247.



coloniaux [12] ; mais il y eut des réunions. Ces réunions peu nombreuses, furent-elles quelques-uns de ces conciliabules d'où sortit l'assemblée générale des colons qui donnèrent à Malouet « leurs pouvoirs pour solliciter auprès du gouvernement anglais des moyens de protection contre l'insurrection des nègres » [13]. Malouet n'aurait pas assisté à ces premières conférences. Il était à la campagne chez les d'Albiac. Cette marque de confiance des colons le ramena aussitôt à Londres.

Cette initiative, cette confédération des intérêts de Saint-Domingue est-elle une résurrection du club ? On hésite avant de dire non. « Monsieur de Fontenille avait convoqué chez lui une assemblée générale ». Or le marquis de Fontenille était un des premiers inscrits du club, un solide membre [14]. A Londres il put réunir en quelques semaines les pouvoirs de cent quatre propriétaires de Saint-Domingue. Une telle réusssite s'explique en partie sans doute par la survivance des cadres, par la persistance de l'ancienne communauté d'esprit du club. Il y a là la continuité d'un même effort sur une autre terre. Mais, à côté des habitués de l'hôtel Massiac, il y a les trois hommes de Saint-Domingue, venus pour négocier avec le cabinet britannique ; et il est possible que ce soit à leur demande que Fontenille ait réuni les colons, pour savoir s'ils appuyaient ou rejetaient l'idée et les conditions des négociations. Cette résurrrection, semble-t-il, fut de courte durée, ou du moins ne garda pas longtemps cette forme, si voisine de celle de 1789-1792. Une fois la convention signée avec le gouvernement anglais, le groupe ne paraît pas avoir eu d'autre activité politique.

Puis ces pouvoirs délégués à Malouet servirent à une autre fin, et maintinrent une autre forme d'unité. Par Malouet, les colons eurent une sorte de représentation officielle permanente de leurs intérêts, un interprête de leurs vœux auprès du cabinet anglais, c'est-à-dire auprès de Pitt et auprès de Henry Dundas, secrétaire d'Etat qui avait les colonies dans son département. Par Malouet aussi et son ami le duc d'Harcourt, les colons avaient accès auprès du comte de Provence, le Régent. Les demandes de secours, souvent répétées, présentées par les colons nécessiteux au gouvernement britannique conservèrent cette première ébauche de regroupement. La distribution longtemps

12. *Mémoires*, II, 277.
13. Id.
14. Propriétaire d'une sucrerie à Limonade (Moreau de Saint-Méry, I, 193-194), incendiée en août 1791 (Bibl. Angers, Ms. 1914) ; secouru (P.R.O. W.O. 1/58.)

régulière de ces secours et des pensions tint les colons au coude à coude ; mais par un naturel effet de retour, Pitt et Dundas purent faire pression sur ceux qui refusaient de servir aux Antilles ou dans la marine. Mais ici on est arrivé loin de l'histoire du club.

Qu'ils aient suivi les directives du comte de Provence qui conseillait de maintenir une sorte de neutralité coloniale et le retour en masse à la direction des plantations, ou qu'ils ne soient revenus à Saint-Domingue que pour solliciter et recevoir des Anglais, ou des anglo-émigrés chefs de corps, des grades dans la Légion Britannique, dans les Hussards d'York, dans les Légions des Sources, de Contades, et, comme le firent entre cent autres, les comtes de Beaunay, de Caumont, ou Bocquet de Frévent, des fonctions administratives, ou financières, ou de hautes magistratures, comme Belin de Villeneuve, ou Ango, il serait abusif de voir dans ces gestes qui furent des gestes individuels, un reflet de la politique du club.

L'émigration prolongée, qui était, même pour les riches, un exil, la pauvreté du grand nombre, les événements de Saint-Domingue de plus en plus ruinée, firent du problème de Saint-Domingue, pour les colons passés en Angleterre, réfugiés aux Etats-Unis, ou restés en France, avant tout un problème d'immédiats secours. Ces secours furent, par endroits, organisés en manière de société mutuelle. Mais les colons ne formaient plus un parti, puisque leurs intérêts n'étaient plus que du passé ou de l'espérance. Ils se rendaient compte de leur faiblesse. Ils savaient que la direction des affaires coloniales leur avait échappé depuis de longs mois. Et c'était pour toujours.

*
**

Nous aimons l'histoire logique, consciente de soi, préfabriquée et Malouet faisait déjà cette remarque : « Il est toujours plus court et plus commode de mettre une faction, une conjuration en évidence et de rapporter là comme à un centre, tous les attentats, tous les désordres... Je n'ai jamais vu de faction dirigeante, pas même le club des Jacobins, qui vivait au jour le jour [15]. »

Nous avons dessiné les grandes lignes, essayé de mettre en évidence le côté permanent, et volontaire d'une action. Mais il y a aussi le va-et-vient des préocupations du jour le jour, tout

15. *Mémoires*, I, 292.



aussi vrai, et pour faire plus rapide et plus distinct nous l'aurons sans doute négligé. Il est impossible que des principes, des haines et des anxiétés aussi tenaces qu'on les veuille, soient tout. Et l'on se demande si sous ce mouvement uniforme et ces directives on a bien fait toute leur part aux individus qui comptent comme à ces figures obscures qui font les jeux et contrejeux des opinions moyennes.

L'on s'interroge aussi sur cette méfiance systématique à l'égard des papiers du club qui n'a peut-être pas été constamment prudence et absence de parti-pris. C'est que l'esprit se refuse à rester à l'extérieur et pense aller au devant du vrai en cherchant au-delà des apparences. Mais où devait s'arrêter le doute en cette matière fuyante et à quelle distance de soi tenir certains témoignages ?

Voilà simplement ce que j'ai cru voir de cette histoire et pu dégager des documents. Mais on n'analyse pas tant de procès-verbaux, de lettres, de discours, de mémoires et de journaux sans s'exposer à des erreurs. C'est le tribut que doit acquitter tout érudit, même quand il n'a pas à se faire pardonner une audace. La quête a été longue pourtant, et minutieuse. Elle fut parfois une chasse qui s'égara et pour finir, en maint endroit des signes visibles au seul chasseur auront été négligés, réservés, parce que le renseignement n'était pas preuve.

Cette histoire est assez différente de celle qu'on nous présentait. De grands noms, quelques événements nous masquaient l'essentiel. Ce n'est ni comme groupe aristocratique, ni comme groupe royaliste que le club a agi, et la conclusion si nette de M. L. Leclerc demeure. Les alliances avec la droite, les rapprochements avec La Luzerne, avec la bourgeoisie constitutionnelle apeurée par la « descente continue » de la Révolution, avec les Feuillants, n'ont été que des moyens et le roi qu'un associé d'un moment, et à des fins précises, tout comme Thévenard, Bertrand de Moleville et les léopardins. Le club rapprochait des hommes venus de mondes fort divers, des hommes engagés dans la noblesse, dans le commerce ou la finance, dans la bourgeoisie, dans l'armée, dans la marine, dans la magistrature ou dans la cour. Ni Belin de Villeneuve, ni Barré de Saint-Venant, ni Billard, ni Cormier, ni Fournier de Bellevue, ni Maissemy, n'étaient nobles, et combien d'autres ; tous les membres du Comité directeur n'étaient pas non plus de grands propriétaires. La Société des Colons fut un groupe d'intérêts sociaux et économiques qui s'est servi en France de la politique pour maintenir son rang à la colonie, ses avantages matériels, l'esclavage

et toutes les distinctions de couleur. Juste quand s'annonçaient de grands changements ils se sont réunis pour guider ces réformes, dominer les événements et atteindre à Saint-Domingue à une large autonomie, sauvegarde de leurs biens, de leur couleur, de tout leur avenir. Ils ont voulu une révolution à eux, et la limiter à la reconnaissance de leurs droits et à l'organisation défensive de leurs forces. Mais ils ont été devancés, débordés par l'action, peu occulte pourtant, mais continue et plus puissante enfin, d'idées et d'hommes que leurs colères, leurs passions inquiètes et leur exclusivisme de couleur, ne comprirent jamais, ne cherchèrent pas à comprendre, à gagner ou à tempérer.

Ces quelques traits ne laissent qu'une idée sommaire et superficielle d'un passé qui nous est mal connu. Les documents sont toujours muets et ingrats quand on veut en faire sortir les preuves d'une action qui s'est voulue fuyante et d'une influence qui a été le plus possible occulte. Cela ne permet guère d'arriver à de grandes conclusions. Lorsqu'on tente de résumer ces recherches il est difficile de résister au regret de n'avoir éclairé que les arêtes les plus vives au détriment des coins de clair-obscur renfoncés davantage dans leur ombre.

Nous laissons derrière nous beaucoup à faire encore. Nous nous sommes appliqué à observer avec des yeux de bon sens, c'est-à-dire à lever des questions à propos des circonstances moins claires de l'histoire du club, à retrouver des liaisons et des gestes, et à dévisager à leur insu des physionomies qui s'évanouissaient dans l'anonymat égalitaire d'une œuvre collective. Mais au centre de tout groupement humain il reste toujours quelque chose d'insaisissable, même quand on peut connaître ses origines, ses cadres, son environnement et ses buts.

Notre effort a été long. S'il aboutit néanmoins à tant d'interrogations, à plus d'analyses qu'à de fermes assurances, c'est que nous ne nous résignons pas à un éclairage de théâtre. Cet essai n'est que le canevas de nouvelles recherches, un dégrossissement des matériaux, qu'une préparation. Tous ces noms, toutes les articulations de ces événements ne seront pas toujours aussi obscurs. Cette première fois on aura abordé la difficulté par la pente raide. Elle sera peut-être plus douce aux suivants.

Ce livre reste un livre ouvert, car il n'est pas d'histoire close.

*
* *

## LISTE DES MEMBRES DU CLUB [1]

1. — ABRAHAM.
2. — ACOSTA (d')
3. — ACOSTA (d'), aîné.
4. — AGOULT (comte d').
5. — AGOULT (CHARLES, vicomte d').
6. — AMIDIEU - DUCLAU (FRANÇOIS).
7. — AMIEL (SÉBASTIEN).
8. — ANACHE (comte d').
9. — ANGO (LOUIS - MAXIMILIEN).
10. — ARTAN.
11. — AUBERT.
12. — AVÉROULT (d').
13. — AZINCOURT (d').
14. — BACONNAIS de la RAYNAIS.
15. — BARRÉ de SAINT-VENANT (JEAN).
16. — BAUDIN, (M^me^).
17. — BAUDUY.
18. — BAUNAY, (comtesse de, représentée par M^me^ Chabanon de la Chevalière.
19. — BEAUHARNAIS (FRANÇOIS, m^is^ de).
20. — BEAUJEU (comte de).
21. — BEAUMONT (baron de).
22. — BEHOTTE (M^me^), représentée par son frère M. de la Taste.
23. — BELIN de VILLENEUVE.
24. — BELINAYE (v^te^ de la).
25. — BELINAYE (ch^r^ de la).
26. — BELLANGER.
27. — BELLANGER des BOUTETS.
28. — BENOIT de DOMAZAN.
29. — BERARD de l'ESTER.
30-37. — BÉRARD, fils qui représente ses deux jeunes frères et ses quatre sœurs.
38. — BERCHENY.
39. — BEUDET (FRANÇOIS).
40. — BIDONE (M^me^).
41. — BIERES (M^me^ de).
42. — BIGOT de BELLAMARE.
43. — BILLARD.
44. — BIROS (chev. de).
45. — BOCQUET de FRÉVENT.
46. — BOISSIER (comte de).
47. — BOMALE (de).
48. — BONGARS (de).
49. — BOREL (CLAUDE-ISAAC, ch^r^ du Bourg).
50. — BOURBON-BUSSET (de)
51. — BOURDET (M^me^ LE), représentée par Labiche de Reignefort.
52. — BOUTIN (SIMON-CHARLES).
53. — BOUYER (GUILLAUME - LOUIS-THOMAS).
54. — BOYNES (c^tesse^ de Bourbon).
55. — BRANCAS - CÉRESTE, (duc de).
56. — BRÉMONT (de).
57. — BRÉMONT.
58. — BRETEUIL de CHASTENOYE.

1. Cette liste des membres, accompagnée de renseignements sur leur vie, leurs alliances et leur fortune fera le sujet d'une publication particulière.

59. — BRETON des CHAPELLES, (Mme).
60. — BUREAU.
61. — BUTLER (JACQUES-PIERRE-PATRICE, comte de).
62. — BUTLER (JEAN-PANTALÉON, victe de).
63. — CABEUIL de VAUROUIS.
64. — CABEUIL ROUSSELIÈRE.
65. — CANIVET (SÉBASTIEN-NICOLAS).
66. — CARLES (JEAN-FRANÇOIS, de).
67. — CARTET.
68. — CASTEL de BIROS (peut-être le même que le chevalier de Biros, N° 43).
69. — CASTELIN.
70. — CAUMONT (NICOLAS-GABRIEL, comte de).
71. — CAZE de MÉRY.
72. — CAZE, (de).
73. — CHABANON de la CHEVALERIE (Mme).
74-75. — CHABAUD (de), frères.
76. — CHABOT (chr de).
77. — CHAILLEAU (de).
78. — CHALANDRAY (de).
79-80. — CHAMBELLAN (comtesse de), représentant aussi le marquis, son fils.
81. — CHAMPION.
82. — CHANCEREL.
83. — CHAPELLE (de la).
84. — CHARITÉ, (les PP. de la).
85. — CHARLIER.
86. — CHASTENOYE (cte de).
87. — CHATULÉ (de).
88. — CHILLEAU (cte du).
89. — CHOISEUL (mise de).
90. — CIBON.
91. — CLÉRICE (BARTHÉLEMY-PIERRE).
92. — CODROZY (de).
93. — COLET.
94. — COLLINAY.
95. — COLLINET.
96. — CONCRESSAULT (de).
97. — CONFLANS (la maréchale de).
98. — CONTAINES (ctesse FÉLICITÉ).
99. — CONSTANT de CASTELAIN (peut-être le même Castelin, N° 69).
100. — CORMIER (de).
101. — CORMIER (Mme de), née Butler.
102. — COULON.
103. — COURADIN de CASTILLON et
104. — COURADIN de FLAMARE (représentés par Duval-Sanadon).
105. — COURT de la TONNELLE.
106. — CRILLON, (duc de).
107. — CROISEUIL (de).
108. — CROIX (de la).
109. — DAVEZAC DE CASTERA.
110. — DAVID (chevr).
111. — DELANGE.
112. — DELATTRE de SOUBIRA.
113. — DEPRAT (de la VILLE).
114. — DESABAYE.
115 - 116. — DES GLÉREAUX, représentant aussi sa mère.
117-118. — DESGOUTTES, représentant aussi sa mère.
119. — DESLANDES (Chr).
120. — DESMÉ de CHAVIGNY.
121. — DES PERRIÈRES.
122. — DESZINÈRES, représenté par Rossignol-Belance.
123. — DIGNERON.
124. — DIGNERON (Mme).
125. — DONAT.
126. — DROUILLARD de la MARE.
127. — DU CHASTEL (comte), représenté par Guitton.



DU CHILLEAU (Cte) (Voir N° 88).
129. — DUFAY de la TOUR.
130. — DU FOUGERAIS.
131. — DUFOUR.
132-134. — DUGAS du VALLON et ses deux enfants.
135. — DUMAS.
136. — DUMOUSTIER.
137. — DU MUY (comte).
138. — DUNY.
139. — DUPONT (de St-Marc).
140. — DUPRÉ.
141. — DUPUY-MONTBRUN.
142. — DUQUESNE (comte).
143. — DURAS (comte de).
144. — DUVAL-SANADON.
145. — DUVAUX.
146. — FAUVEAU (de).
147. — FERRONAYE (comte de la).
148. — FILDIÉ DE MONDÉSIR.
149. — FLEURIAIS (de la).
150. — FLEURIAU de TOUCHELONGUE.
151-152. — FOACHE frères, représentés par M. de la Fleuriais.
153. — FONTANGES (Mme de).
154. — FONTENILLE (mis de).
155. — FOUCAULT.
156. — FOUCHÉ.
FOUGERAIS (du), (Voir N° 130).
157. — FOUGEUX.
158. — FOURNIER de BELLEVUE.
159. — FOURNIER de BELLEVUE.
160. — GABRIAC.
161. — GALISSONNIÈRE (de la).
162. — GALLIFFET (mis de).
163. — GARDE (de la).
164. — GASCHER de SAINT-LÉON.
165. — GAUTIER (AIMÉE).
166. — GAUVILLE (vte de).
167. — GEOFFRE (mise de), représentée par Brémont.
168-169. — GESLIN, représentant aussi sa mère.
170. — GIRAULT.
171. — GOUIN.
172. — GOUIN, représenté par Labiche de Reignefort, son cousin.
173. — GOURREAU de BELLEVUE.
174. — GOUY D'ARSY (mis de),
175. — GRAND.
176. — GRANDMONT (chr de), représenté par Pothenot.
177. — GRANDPRÉ (de).
178. — GRANDPRÉ (Mme de).
179. — GRAVÉ DE SÉRIGNAN.
180. — GUÉRINAIS (de la).
181. — GUESDON DE MONREPOS.
182. — GUILLAUDEU du PLESSIS.
183. — GUILLON.
184. — GUILLON.
185. — GUITTON (cte de).
186. — HAILLECOURT (d').
187. — HÉRICOURT (cte d') représenté par Terrien.
188. — HOMBERG.
189. — HOOCKE (baronne de).
190. — HOSTEN.
191. — IMBERT.
192. — JAILLE (mis de la).
193. — JOCHAND.
194. — JONQUIÈRE (vte de la).
195. — JORGE.
196. — JOUVE DE CABEUIL (Mme).
197. — LABICHE DE REIGNEFORT, représentant son frère, son cousin et Mme Boudet.
200. — LABOISSIÈRE.
201. — LABORDE de MÉREVILLE.
202. — LACOSTE.
203. — LAFITTE.
204. — LAFOND DE LADÉBAT.
205. — LAMETH (de), aîné.
206. — LAMOTTE, docteur en médecine.

207. — LAMOTTE fils.
208. — LAUGARDIÈRE (de).
209. — LATASTE, représenté aussi par Mme Béhotte, sa sœur).
210. — LA VILLE.
211. — LÉAUMONT (vte de).
212. — LECLERC DE SAINT-ÉTRAIN, abbé.
213. — LEFER.
214. — LEFEVRE.
215. — LENONCOURT (ctesse de).
216. — LENORMAND de MÉZY.
217. — LENTILLAC de SÉDIÈRE (ctesse de).
218. — LE ROI de la VEROUILLÈRE.
219. — LE ROY de SAINT-OLYMPE.
220. — LEVASSEUR.
221. — LÉVIS (maréchale de).
222. — LHÉRITIER de BRUTELLE.
223. — LIVE, (de la).
224. — LOHIER.
225. — LOMÉNIE de MARMÉ.
226. — LOHIER de la SAUDRAYE.
227. — LONGPRÉ (de).
228. — LORMIER de la GRAVE.
229. — LUCAS de BLAIRE.
230. — MAGALLON.
231. — MAHOTIÈRE (de la).
232. — MAILLÉ (vte de).
233. — MAISSEMY, (de), représenté par Régnier.
234. — MALHERBE (mis de).
235. — MALOUET.
236. — MARBEUF, (Mme de).
237. — MARCHAND.
238. — MARCLEAN (ctesse de).
239. — MARRIER de CHANTELOUP.
240. — MARTINEAU (de), représentant H. Maurel.
241. — MASSIAC de SAINT-GERMAIN (mis de), représenté par Mme Bidone.
242. — MAUREL (H.), représenté par Martineau.
243. — MAUSSALLE (de).
244. — MENOU de VILLEMUR.
245. — MERCERON.
246. — MÉRY (cte de).
247. — MONDION (cte de).
248. — MONTALEMBERT, (Mme de).
249. — MONTLÉART, (de).
250. — MONTLÉVRIER (de).
251. — MOREAU.
252. — MOREAU de SAINT-MÉRY.
253. — MORNAY (du) (Voir N° 137).
254. — NARBONNE (cte de).
255. — NAROY (de).
256. — NICOLAI (ctesse de).
257. — NOIRMONT, (Mme de).
258. — O'HEQUERTY, représenté par Pirlot de l'Hermitage, son beau-frère.
259-263. — O'GORMAN, et pour ses quatre enfants.
264. — O'GORMAN (ctesse) née Cauvet.
265. — ORFEUIL (cte d').
266. — ORFEUIL (ctesse d').
267. — ORMEMANS (cte d').
268. — ORMEMANS (vte d').
269. — O'SHIELL (Chevalier).
270. — OSMOND (vte d').
271. — OSMOND (abbé d').
272. — PARDAILLAN (Mme de).
273. — PARDAILLAN (cte de).
274. — PARDIEU (ctesse de).
275. — PAROUTY (de).
276. — PAROY (abbé de).
277. — PATY (du).
278. — PENIN de L'ÉPINE.
279. — PÉRISSE des SOURCES, représenté par Labiche de Reignefort, son gendre.
280. — PERSAN (cte de, maréchal de camp).
281. — PEYRAC, (de).
282. — PHILIBERT, l'aîné.
283. — PHILIBERT, jeune.



284. — PIÉMONT, (Mme de).
285. — PIRLOT, de l'HERMITAGE.
286-287. — PIRLOT, pour son frère et son beau-frère.
288-289. — PIVER (de), représentant son frère.
290. — PLAIGNE, (de la).
291. — POIRIER.
292. — PORTELANCE (chr de).
293. — POTHENOT.
294. — POURSIN de GRANCHAMP.
295. — PUY MONTBRUN, (mis du).
296. — RABY du MOREAU.
297. — RATHY-MENTON (cte de).
298. — RAYMOND de SAINT-SAUVEUR.
299. — REGNARD de BARANTIN.
300. — REGNAULT de SAINT-FÉLIX.
301. — RÉGNIER, représentant aussi Maissemy.
302. — REMOUSSIN (Mme de), représentée par le cte Duquesne.
303. — RENAUD.
304-305. — REVERDY, frères.
306. — RIOUST.
307. — RIOUST.
308. — RIVIÈRE (cher de).
309. — ROBERJOT du DÉSERT
310. — ROBERJOT-LARTIGUE.
311. — ROBUSTE (ctesse de), représentée par le cte Duquesne.
312-313. — ROBUSTE, mineurs, représentés par Coutant de Castelin.
314. — ROCHEBLAVE (Mme de), représentée par Borel.
315. — ROCHEFOUCAULD-BAYERS, (mis de la).
316. — ROCHEJACQUELEIN, (mis de la).
317. — ROCHETTE (de la).
318. — RODOUAN (de).
319. — ROHAN - MONTBAZON (prince de).
320. — ROQUE (de la).
321. — ROSSIGNOL-BELANCE, représenté par Desznies.
322. — ROSSIGNOL de GRANDMONT.
323. — ROSSIGNOL du LAGON (fils).
324. — ROSTAING (de).
325. — ROULLEAU (Mme), née Pinson.
326. — ROUZEAU de MAUROY (VINCENT).
327. — RUSSY (de).
328. — SACQUENVILLE (de).
329. — SAINT-JULIEN (de).
330. — SAINT-SORNIN (cte de).
331. — SEGRETTIER (de).
332. — SÉGUR (Maréchal de).
333. — SÉJOURNET.
334. — SILLAC (cher de).
335. — SIMONET de MAISONNEUVE.
336. — SOULÉE.
337. — SOURCES (cher des), représenté par le vte de Léaumont.
338. — SUFFREN (cher de).
339. — TABARY.
340. — TERRIEN (l'aîné), représenté aussi le cte d'Héricourt.
341. — TERRIEN des RIVIÈRES.
342. — TERRIER.
343. — TESTARD.
344. — THENET.
345. — THÉVENIN de MÉLIZY.
346. — THOMAS.
347. — TOISON (de la).
348. — TOUR (vte du).
349. — TREMBLAYE (de la).
350. — TURPIN (de).
351. — VANIER de la CHARAUDIÈRE.
352. — VENELLE DE GRANDMAISON (de la).
353. — VERGENNES (cte de).
354. — VERGES (de).

355-356. — VÉZIEN (frères), représentés par M^me^ Chabanon de la Chevalerie.
357. — VIGOUREUX.
358. — VIGUIER (de).
359. — VILLEBLANCHE (de).
360. — VINCENT de MONTARCHER.
361. — WALSH (THÉOBALD).

# TABLE DES NOMS

L'astérique marque les noms des colons membres de l'un des clubs de Paris, de Bordeaux ou de La Rochelle.
Les petites capitales marquent les noms de personnes.
L'italique les noms de lieux et de journaux.
Les nombres en italique renvoient aux notes.


A

ABEILLE, 243.
*ABRAHAM, 389.
*Abricots* (les), 341.
*ACOSTA (d', aîné), 389.
*ACOSTA (d'), 389.
ACOSTA de la SÉRONNIÈRE, voir SÉRONNIÈRE.
*Actes des Apôtres* (les), 131, 132, 133, 134, *297*.
*Acul* (l'), 333, 334.
*Acul de Torbeck*, 89.
*Acul du Nord*, 101.
ADMYRAULT, 19.
*Affiches américaines* (les), *192*.
*Affiches de la Rochelle* (les), *102*. 102.
*Affiches de Saint-Domingue* (les), 146.
Agenais (régiment d'), 346.
*AGOULT (comte d'), 17, 20, 73, 75, *85*, 91, 119, 146, 222, 235, 240, 257, *270*, 276, 333 383, 389.
*AGOULT (vicomte Charles d'), 389.
AGOULT (Annibal d'), 242.
*Aix-la-Chapelle*, 383.
*ALBIAC (d'), 385.
ALLEMAN (marquise d'), 127.
ALQUIER, 189.
*Ami des Patriotes* (l'), 22, 138.
*Ami du Peuple* (l') 255, *256*.
Amis des Noirs (la Société des), 8, 31, 58, 67, 68, 69, 73, 74, 77, 91, 93, 94, 95, 102, 103, 107, 109, 110, 113, 118, 119, 120, 123, 124, 126, 130, 132, 133, 136, 137, 138, 153, 155, 158, 161, 172, 174, 175, 176, 180, 181, 182, 183, 184, 188, 193, 194, 199, 200, 222, 226, 239, 242, 245, 260, 261, 264-267, 280-283, 285, 286, 297, 299, 306, 312, 321, 326, 329, 332, 336, 337, 341, 343, 346, 347, 349, 360, 361, 362, 364, 365, 375, 380.
*AMIDIEU-DUCLOS, 101, 389.
*AMIEL, 389.
*Amiens*, 358, 364, 365.
*ANACHE, voir HANACHE.
ANDRÉ (d'), 286.
*Angers*, *271*, 372.
*ANGO (L.-M.), 386.
*Annales patriotiques* (les), 191.
*Annales politiques* (les), 22.
*Aquin*, *35*, 37, 38, 178.
AQUIN (d'), *101*.
*Arcahaye* (l'), 30, 99, 189.
*Argenson* (hôtel d'), *160*.
ARGOUT (comte d'), 49, 61.
*Argus patriote* (l'), 22, 131, 134, 139.
ARNAUD, 274.
*ARTAN, 389.
*Artibonite* (l'), 30, 87, 91, 92, 202, 209.
Artois (régiment d'), 268.
« *Atlas* » (l'), 203, 204, 205.
*AUBERT, 389.
AUBERTEUIL, voir HILLIARD d'AUBERTEUIL.
*AUBOYNEAU (Benjamin), 101.

*Audenarde*, 89.
*Audiffret (Charles), *106*.
Audigé (Thérèse), 86.
*Auditeau (Charles), 101.
Aulard, *86*, *228*, *283*, *322*, *326*, *328*.
Aupoix, 345, *352*, 358.
*Aurain, 106.
*Averoult (d'), 107, 389.
*Avignon*, 303.
*Azincourt (d'), 389.

B

*Babillard* (le), 328.
Bacon de la Chevalerie, 189, 215, 242, 247.
*Baconnais de la Raynais, 106, 389.
*Bailli la Ravine, 106.
Bailly, 70, 71, *72*, 185, 256.
*Bainet*, voir Baynet.
Baldy, 158.
*Balguerrie (J.-L.), 106.
Ballio, 364.
*Ballon (comte de), 106.
*Barbade* (la), 68.
Barbé-Marbois, 15, 49.
Barbey (Fr.), *87*.
Barère, 21, 71, 72.
Barnave, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 26, 123, 131, 132, 133, 135, 138, 189-195, 198, *214*, 215, 216, *218*, 224, 230, 235, 236, 267-270, 272-279, 283, 286, 288, 289, 290, 292, 294, 300, 304, 306, 307, 308, 312, 314, 315, 318, 321, 322, 324, 326, 327, 328, 329, *331*, 337, *347*, 357, 375, 380, 381, 382.
Baron, 377.
Barre (de la), *34*, 34.
*Barré de Ferrand, 106.
*Barré de Saint-Venant (Jean), 19, 55, 56, 58, 59, 63, 83, 84, 85, 86, 146, 152, 156, 169, 171, 203, 235, 236, 300, 387.
Barrey, *244*.
*Bas-Limbé* (le), 84, 334.
*Basterot (de), 105, *106*.
*Baudin (M^me^), 389.
*Baudouin-Desmarattes, 106.
*Bauduy, 389.
*Baunay (comtesse de), 389 (voir Beaunay).
Bayard, 121.
*Baynet*, *37*, 88.
*Bayonne*, 18, 97.
Beaucorps (c^el^ de), 20.
*Beauharnais François (marquis de), 308, 389.
*Beaujeu (comte de), 389.
*Beaujouan-Duplessis, 105, *106*.
Beaumois (M^lle^ de), 60.
*Beaumont (baron de), 389.
Beaunay (comte de), *85*, 386.
*Beaunay (comtesse de), 389.
*Beauregard, 106.
Beauregard (Madame de), 20.
*Bedout, 106.
*Bégonat, 106.
Bégouën, 20, 31, 112, 187, 189, 244, 247, 269, 271, 304, 322, 324, 325, 326, *328*, 358.
Bégouën-Demeaux (M.), *189*, *195*.
Béhague, 362.
Béhotte (M^lle^), 358.
*Béhotte (M^me^), 389.
*Belin de Villeneuve, 16, 55, 56, 58, 59, 63, 83, 84, 120, 127, 146, 253, 300, 337, 346, 348, 349, 353, 360, 366, 386, 387, 389.
Belin (Etienne), 101.
*Bélinaye (vicomte de la), 389.
*Bélinaye (chev. de la), 389.
*Bellanger, 389.
*Bellanger des Boutets, 389.
Bellecombe, 38, 157.
Belzunce, 61.
*Benoit de Domazan, 389.
*Bérard, 18, 120, 144, 336.
*Bérard, fils, 389.
*Bérard de l'Ester, 389.
*Bérard (Gabriel), 106.
Bérard (J.-Fr.), 88.
Bérard (Thomas-Simon), 17, 83.
Béraud de Saint-Maurice, 383.
*Bercheny, 389.
Bernadau, *107*.
*Bernard (G.), 106.
Bertrand de Moleville, 18, 336, 339, 359, 369, 387.
*Besançon*, 351.
Besnard-Delacroix, 121.



Besson, *35*.
*Beudet (Fr.), 389.
Biauzat, 74.
*Bidone (M^me^), 389.
Bières (M^me^ de), 389.
*Bigot de Bellemare, 389.
Billard (Etienne-Joseph), 16, 82, 84, 85, 87, 88, 98, 119, 120, 127, 133, 144, 145, 190, 206, *223*, 228, *231*, 232, *232*, 233, 235, 238, 239, 242, 243, 277, 292, 300, 301, 302, *332*, 384, 387, 389.
Billarderie (la), 255.
Billouard de Kerberec, 359.
*Biré (Louis), 106.
*Biros (ch^er^ de), 389.
*Bitard Duperchet, 106.
Blanchelande, 17, 49, 241, 268, 323, 325, 335, 339, 354, 359, 360, 362, 363, 367, 368, 375, 381, 382.
Blanchet de Saint-Germain, 18.
Blin (de Nantes), 120, 130, 172, 173, 177.
Blosseville (marquise de), *87*.
*Bocquet de Frévent, 386, 389.
Bodkin de Fitzgérald, 19, 71, 151.
*Bois de Lance* (le), 62, 87.
*Boissier (comte de), 389.
Boissonnade, 8, 25, 26, *70*.
Boissy d'Anglas, 288.
*Bomale (de), 389.
Bonamy, 307.
Bongars (de), 38, 91, 93, 127, 383.
*Bongars (vicomte de), 389.
*Bonneau, 101.
Bonniot, *106*.
*Bordas, 106.
*Bordeaux*, 19, 34, 50, 68, *74*, 76, 82, 97, 104, 105, 107, 108, 109, 111, 129, 137, 139, 159, 163, 173, 175, 183, 185, 186, 190, 202, 230, 233, *233*, 237, *237*, 298, 319, 323, 336, 351, 369.
*Borel (ch^er^ du Bourg), 389.
Borel, 220.
Boscary, 372.
Boucassin (le), 101.
Bouche, 74.
Bouchereau de Saint-Georges, 106.
*Boullanger (D.), 100.
Boullé (J.-B.), *74*.
*Bourbon-Busset (de), *200*, 389.
*Bourdet (M^me^ Le), 389.
Boury (m^is^ de), 19, *69*.
Bouteiller, 121.
*Boutin, 92, 93, 389.
*Bouyer (Guillaume-Louis), 389.
Boynes (comtesse de), 389.
Boyvin, 243.
*Brancas-Céreste (duc de), *58*, 64, 365, 389.
Brard (J.), 323.
Bréard, *333*, *334*.
*Brécey, 100.
Bréda, 87.
*Brémont (de), 389.
*Brest*, 228, 230, *230*, 234, 259, 312, 314, 319, 359. 361.
*Breteuil de Chastenoye, 389.
Breton des Chapelles, 17.
*Breton des Chapelles, (M^me^), 390.
Brette, *59*, *160*.
Brissot, 8, 15, 17, 22, 24, 67, 68, 69, 128, 134, 138, 153, 155, 158, 160, 163, 164, 165, 181, 182, 183, 184, 186, 189, 193, 197, 254, 262, *262*, 264, 266, 267, 283, 321, 322, *324*, 326, 326, 328, *328*, 342, 343, 344, 346, 347, 350, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 361, 362, 363, 364, 367, 368, 375, 381, 382.
*Brivazac de Beaumont, 106.
Brochon, 105.
Bruges (de), 257.
Bruley (J.-B.), 16, *215*, 340, 381, 382.
Brun, 121.
Brun de la Condamine, 253.
*Bureau, 390.
Busson, 121.
*Butler (comte de), 19, 87, 376, 390.
*Butler (vicomte de), 390.
Butler (Suzanne de), 82.
Butler & Shirley, 383.
Buzot, 264.

C


*Cabeuil de Vaurouis, 390.
*Cabeuil Rousselière, 390.
Cabon (Rd P. A.), *25, 34, 36, 37, 54, 60, 84, 90, 136, 196, 214, 216, 220, 221.*
*Cadiot, 106.
Cadusch (marquis de), 223, 224, 241, 244, 253, 254, 384.
*Cailleau, 106.
*Calais*, 18, 97, 378.
Calan (de), 381.
Calonne, 360.
Camfrancq, 204.
Camus, 187, 281, 284, 377.
*Canada*, 29.
*Canivet (Sébastien-Nicolas), 390.
*Cap* (le), 16, 30, *40*, 43, 47, 53, 54, 56, 59, 60, 61, 62, 82, 84, 85, 87, 105, 121, 142, 178, 188, 208, 209, 220, 238, 248, 253, 268, 301, 325, 326, 333, 336.
*Cap* (régiment du), 220.
*Caracol*, 101.
Caradeux, 88.
Carayon, *101.*
*Carhaix*, 351.
Carles (J.-J.), *158.*
*Carles (J.-Fr. de), 390.
*Carmes Déchaussés* (Section des), 185.
*Carré, *100.*
*Carré de Candé, 100.
*Carré de Varennes, 100.
Carrère (Mme de), 121.
Carteaux (Fr.), *54, 334.*
*Cartet, 390.
*Castel de Biros, 390.
Castellane, 192.
Castellanet, 314.
*Castelin, 390.
Castonnet des Fosses, 24.
Castries (mal de), 38, 39, 360.
Cauchy, 345.
*Caumont (comte de), 386, 390.
Cazaux (mis de), 73, 134.
*Caze (de), 390.
*Caze de Mézy, 390.
*Cavaillon*, 88.
*Cayenne, 32*, 255, 260.
*Cayes* (les), 38, *53*, 89, 121, 132, 142, 178, 188, 189, 193, 220, 221, 340.
*Celier, 105, *106.*
Chabanon, 12, 18, 92, 348.
*Chabanon de la Chevalerie (Mme de), 390.
*Chabaud, 332, 333, 390.
Chabot, 325.
*Chabot (chevr de), 390.
Chabroud, 225.
*Chailleau (de), 390.
*Challandray (de), 367, 390.
Challamel, 25, *113, 155.*
*Châlons-sur-Saône*, 272.
*Chambellan (comtesse de), 390.
*Chambellan (mis de), 390.
Chamborant (régiment de)
Champagny, 306.
*Champion, 390.
Champlot, 319, 320.
*Chancerel, 390.
*Chant du Coq* (le), 22, 321, 328.
Chapelier : voir Le Chapelier.
*Chapelle (de la), 390.
*Charité (PP. de la), 390.
*Charlier, 121, 390.
Charmilly : voir Venault de Charmilly.
*Charrier (chevr de), 106.
Charrière (de la), 243.
Chassin (Ch.-L.), *153.*
*Chastenoye (cte de), 390.
*Chatelain, 106.
*Chatulé (de), 390.
Chauvet, 121.
Chénier (André), 297.
Chesneau de la Mégrière, 18, 347.
Chevalier (G.-A.), *35, 340.*
*Chevreux, 106.
Choderlos de Laclos, 22, 135, 283.
Choiseul, 47, 93.
Choiseul (vicomte de), 62.
*Choiseul (mise de), 390.
*Chronique de Paris* (la), 17.
*Cibon, 390.
Clarckson, 67, 134.
Clavière, 132, 197, 267, *267*, 322, 341, 380.
Clémens de Petern, *79*, 80.
*Clérice (B.-P.), 390.





Clermont-Tonnerre, 74, 281, 282, 296.
*Coblentz*, 359, 360, 362.
Cocherel (mis de), 71, 127, 151, 169, 170, 173, 179, 180, 181, 195, 201, 216, 217, 223, 224, 226, 227, *227*, 230, 233, *292*, 302.
*Cochon, 106.
*Codrozy, 390.
*Colette (Pierre), *35*, 121, 340, 390.
*Collinay, 390.
*Collinet, 390.
*Collom (Louis), 101.
Collot, 371.
*Compagnon (de), 106.
*Concressault (de), 390.
*Condé (P.), 106.
Condorcet, 67, 132, 322, 341, 380.
*Conflans (la male de), 390.
Conflans (le mis de), 93.
*Constant de Castelin, 75, 390.
Contades (légion de), 386.
*Containes (comtesse Félicité), 390.
*Cormier (Yves de), 13, 16, 17, 19, 83, 87, 116, 235, 236, 240, 242, 244, *245*, 247, 257, 258, 276, 277, 293, 294, 298, *298*, 300, 301, 306, 307, 317, 319, 320, 321, 322, 323, 348, 353, 354, 357, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 381, 382, 384, 390.
*Cormier (Mme de), 378, 390.
Cook, 26.
Cooper (A.), 26, *72, 77.*
Cottelle, 305.
*Coudère de Lucy, 106.
Couët de Montaran, 20.
Cougnacq-Mion, 348, *383*, 384.
*Coulon, 390.
*Couradin de Castillon, 390.
*Couradin de Flamare, 390.
Couradin des Plantes, 75.
Courbe (G.), 19, *90.*
*Courrier de l'Europe* (le), 21.
*Courrier de Madon* (le), 21.
*Courrier commercial et littéraire* (de Marseille), (le), *137.*
*Courrier français* (le), 21, 134, 176.
*Courrier maritime* (du Havre), 137.
*Courrier de Gorsas* (le), 21.
*Courrier de Provence* (le), 21.
*Courrier de Paris dans les 83 départements*, 256.
Court de la Tonnelle (de), 15, 18, 79, 92, 235, 256, 257, 258, 367, 390.
Coustard (A.-M.), 18, 340, 341.
Coustard (Mme de), 376.
*Couzard, 106.
*Créole français* (le), 22.
*Creuset* (le), 22.
Creuzé-Latouche, *69, 74, 75.*
*Crillon (duc de), 390.
Croisier, 305.
*Croisdeuil (de), 390.
*Croix (de la), 390.
*Croix-des-Bouquets* (la), 90, 100, 206, 215, 231, 232, 240, 242, 293, 325.
Cromières (lt colel de), 20.
Cromières (Papiers), *222, 270.*
*Cuba*, 30, *45.*
*Cul-de-sac* (le), 30, 99.
Cullion : voir Valentin de Cullion.
Curt (de), *143*, 171, 172, 173, 247, 248, 269, 305.


D


Dalmas, *219*, 335.
*Damy (E.), 106.
Daubigny, 258.
Daubonneau, 382.
Dauchy, 308.
Daugy, 242, 243, 305.
*Davezac de Castera
*David (chevr).
Debourcel, 242.
*Decasse (J.-B.), 106.
Debien (G.), *35, 36, 48, 123, 340, 382.*
Defermont, 327.
Dejoly, 155, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 177, 181, 182, 183, 184, 186, 194, 196, 197, 198, 203.

*Delacoupe, 106.
Delacroix, *203*.
*Delaguenay, 106.
*Delange, 390.
Delattre, 18, 269, 279, 284, 288, 306.
*Delattre de Soubira, 390.
*Delaunay, 106.
Delavigne, 335.
*Delcolyn, 106.
Delessard, 308.
Delmas, 75, 92.
Demoulceaux, 254.
Depons, *122*, 334.
*Deprat de la Ville, 390.
*Desabbaye, 390.
Deschamps, 24, *221*.
*Des Gléreaux, 390.
*Des Gouttes, 390.
*Des Landes, (ch^er), 390.
*Desmasse, 106.
*Desmé de Chavigny, 390.
*Desperrières, 390.
Despinassy (A.-J.), 341.
*Desprez, 106.
Des Sources (Légion), 386.
Des Sources (chev^er), 393.
*Destutt de Tracy, 280, 285, 314, 327.
*Deszinières, 390.
*Detillet.
Didot, 115, 119, 126.
*Dieppe*, 18.
*Digneron, 390.
*Digneron, 390.
Dillon (comte Arthur), 17, 67, 263, 264, 266, 269, 270, 279, 281, 285, 362.
*Dominicaines de Bordeaux* (les), 105.
*Donat, 390.
Dougé (le ch^er de), 64, *226*.
*Drouillard de la Marre, 390.
Drouin (Louis), 111.
Dubois de la Motte, 257.
Dubuc, *143*, 384.
Dubuc de Longchamp, 120, 344, 346, 364.
Dubuc de Monville, 127.
Dubuc du Ferret, 67.
Dubuisson, 40, *84*, *86*.
*Du Chastel (comte), 75, 390.
Du Chilleau (marquis), *56*, 68, 76.
*Du Chilleau (comte), 391.
*Du Chilleau (vicomte), 390.
Ducos, 340.
Ducos & Virazel, 340.
*Dufaure Lajart, 106.
*Dufay de la Tour, 391.
*Du Fougerais, 167, 391.
*Du Four, 391.
*Dugas du Vallon, 75, 391.
« *Duguay-Trouin* » (le), 359, 360, 361.
*Duharoc, 106.
Du Lau (comte), 127.
*Dumas, 138, 391.
Dumas (Mathieu), 390.
*Du Muy (ch^er), 391.
Du Morier (Leboux), 18, 123, 126, 127, 139, 190, 312, 313, 349, 354, 355, 356, 357, 364.
*Dumoustier (J.-A.), 340, 368, 391.
Dumoustier de Frédilly, 100.
Dundas (Henry), 383, *383*, 385.
*Dunkerque*, 18, 97, 372.
*Duny, 382, 391.
*Dupic, 106.
Du Plaa, 86.
Du Pont, 75.
Dupont de Nemours, 291, 304, 306, 314, 327.
*Dupont (de Saint-Marc), 391.
Duport, 135, 138, 293, 318, 328.
*Dupré, 391.
*Dupuy, 106.
*Du Puy-Montbrun (m^is), 341, 383, 393.
*Duquesne (comte), 93, 391.
Duquesnoy (A.), 22, 72, 138, *174*, *192*.
Durand-Molard, *55*.
*Duras (marquis de), 93, 360, 391.
*Duras (comte de), 339, 391.
Duroveray, 132.
*Dutreil, 106.
Du Trejet, 253.
*Dutreuil, 106.
*Dutour, 345, 393.
Dutrône de la Couture, 119, 128, 253.
Dutrousset de Héricourt, 87.



*Duval de Sanadon, 18, 19, 69, 75, 76, 81, 83, 86, 87, *113*, 114, 118, 140, 143, 144, 156, 158, 203, 391.
*Duvaux, 391.

E

Elisa et Ziméo, 131.
Elicona (A.-L.), *67*.
Ellery (miss), *260*.
Emérigon, 105, *106*, 109.
Emery, 304.
« *Engageante* » (l'), 205, 359.
Ennery, 341.
Épinette (de l'), *113*.
Eprémesnil (d'), 257.
Esparbès (g^al d'), 375, 376.
Estaing (d'), 48.
*Etats-Unis*, 89, 381, 386.
Etienne (S.), 33.

F

*Fage (de), 106.
*Faneuil (Peter), 101.
*Fargos de Tarnes, 106.
Fauchet (abbé), 180, 184.
*Fauveau (de), 391.
*Favart (vicomte de la Douhe), 106.
Favernay (de), 383.
Favras, 185.
Férand de Baudière, 110, 178, 182, *208*.
*Ferbos (L.), 106.
Fermond, 306.
Ferrière (m^is de), *71*.
Ferronnaye (m^is de la), 93, 133.
*Ferronnaye (comte de la), 391.
Feugère, *113*, *295*, *296*, *297*.
Feuillants (club des), 321, 327.
*Feuillants* (section des), 256.
*Feuille du jour*, 22.
*Feuille du commerce maritime* (de Dunkerque), *137*.
Fierville, 221.
*Fildié de Mondésir, 391.
*Filles-Dieu* (section des), 185.
*Filles Saint - Thomas* (District des), 185, 193.
Fitte de Courteil, 17.
Fitz-Maurice, 39.
Flaville, 333.
Flandre (Régiment de), 259.
Flèche de Grandpré (la), 60.
*Fleuriais (de la), 391.
*Fleuriau de Touchelongue, 98, 100, 102, 156, 163, 167, 391.
Fleurieu, 297.
Fleury, 110, 155, 196, 211, 223.
*Foache (Stanislas), 20, 31, 79, 112, 156, 203, 215, 225, 295, 358, 391.
*Fond de l'Ile-à-Vaches* (le), 29, 88, *213*.
*Fond des Nègres* (le), 29.
Fontanges (comte de), 93.
*Fontanges (M^me de), 391.
Fontbelle (de la), 257.
Fontenay (de), 383.
*Fontenille (m^is de), 385, *385*, 391.
*Forges-les-Eaux*, 376.
*Fort-Dauphin*, 30, 62, 121.
Fortin-Bellanton, 332.
Fosse (Emmanuel), 121.
*Foucauld, 391.
Foucauld de Lardimalie, 257.
*Fouché, 391.
*Fougeux, 391.
*Fournier de Bellevue, 144, 383, 387, 391.
*Fournier de Bellevue, 391.
Fournier de la Chapelle, 367.
Fournier-Pescay, *376*.
Frager (M.), 133.
François de Neufchateau, 18, 340.
Frédéric, 18.
Frère, *325*.
Fréteau, 164, 165.
Frossard (B.), *153*.

G

*Gabriac, 391.
Galbaud du Fort, *55*, 341, 376.
Galbert (vicomte de), 226.
*Galissonnière (de la), 221, *285*, 391.
*Galliffet (m^is de), 80, 81, 83, 93, 97, 333, 391.

*Ganduque, 106.
*Gansefort, 106.
*Garde (de la), 391.
*Garesché (Daniel), 101.
Garesché (P.-I.), 189, 194.
Garesché-Durocher, *101*, 189.
Garran-Coulon, 12, 13, 24, 26, *50*, *156*, *178*, *179*, *215*, *216*, *216*, *218*, *219*, *220*, *221*, *228*, *229*, *231*, *232*, *238*, *313*, *332*, *334*, *341*, *355*, *359*, ***368.***
Garrett (M.-B.), 26, *282*, *291*.
Garvey, 345.
Gascher de Saint-Léon, 75, 391.
*Gastonneau (H.), 101.
*Gaubert, 106.
*Gautier (aîné), 391.
*Gauville (vicomte de). Voir : Pellerin de Gauville.
*Gazette de Paris* (la), 22, 127, 128, 130, *139*, 376.
*Gazette du Port-au-Prince* (la), 222.
*Gazette Universelle* (la), 22, 138.
*Genevilliers*, 376.
Gensonné, 355, 370, 371.
*Geoffre (mise de), 391.
Gérard (J.-B.), 19, 26, 146, 151, *178*, 188, 193, 194, 195, 197, 198, 217, 223, *224*, 226, 292, 302, 304.
*Geslin, 391.
Gimat, 121.
*Girault, 336, 391.
Giroust (J.-Ch.), 341.
Godechot (J.), *155*.
*Gonaïves* (les), 30, 99, 347.
*Gonave* (la), 30.
Gorsas, 21.
Gosse de Saint-Georges, 86.
*Gossette* (la), 333.
*Gouin, 391.
Goupil de Préfeln, 304, 328.
Goupilleau, 187.
*Gouraud de Bellevûe, 127, 391.
*Gouy d'Arsy (mis de), 8, 12, 17, 25, 56, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 89, 90, 108, 128, 132, 145, 146, 151, *174*, *192*, 201, 210, 224, 230, 262, 278, 281, 283, 284, 285, 286, *288*, 291, 292, *304*, 344, 348, 349, 365, 391.
Governor Morris, 336.
*Goyaux, 100.
Gradis (Abraham), *105*.
*Gradis (David), 105, 106, *106*, 108, 121, 163.
*Grand, 391.
*Grand-Boucan* (le), 335.
*Grand-Fond* (le), *100*.
*Grande-Rivière* (la), 84, 335.
Grandmaison, 333, 345.
*Grandmont (chier de), 127, 391.
*Grandpré (de), 391.
*Grandpré (Mme de), 391.
*Grands-Bois* (les), 30, 90.
*Gravé de Sérignan, *200*, 391.
*Gravilliers* (section des), 255.
Grégoire (abbé), 128, 133, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 186, 187, 189, 194, 195, 238, 239, 241, 244, 265, 267, 280-285, 288, 314, 321, 350, 363.
Grégoire (J.-M.), 340.
Grellet de Beauregard, 180.
*Grenade* (la), 73, 105.
*Grenoble*, 15, 61, 337.
*Gros-Morne* (le), *35*, 88.
Grunebaum-Ballin, *267*, *282*.
*Guadeloupe*, 55, 67, 86, 133, 136, 137, 171, 242, 247, 260, 280, 292, 293, 384.
Guadet, 341, 342, 353, *355*.
Guérin, 121.
*Guérinais (de la), 391.
Guesdon de Monrepos.
Guibert (comte de), 296.
Guilhamon, *32*.
*Guillaudeu du Plessis, 391.
Guillheaumeau de Flaville, 88.
*Guillon, 391.
Guillot, 261, 309.
*Guitton (comte de), 75, 83, 91, 120, 121, 130, *147*, 151, *152*, 226, *332*, 383, 391.
*Guyane* (la), 39, 259, 280.

H

*Haillecourt (d'), 391.
Halgouët (vte du), *51*, *99*.
*Hanache (comte d'), 99, *200*, 389.
Harcourt (duc d'), *383*, 385.
Hardy, 26.
*Haut-du-Cap*, 61, 87, 334.
Havart, 359, *360*.
*Hay, 106.
Hédouville (gal d'), *90*.
*Héricourt (comte du Trousset de), 391.
Hérisson, 309.
Hilliard d'Auberteuil, 157.
*Hispaniola*, 29.
*Hoock, 391.
*Hombert (H.), *107*, 345, 358, 391.
*Honfleur*, 319.
*Hosten, 391.
*Hugdnneau (Catherine), 106.
*Hugonneau (Nanette), 106.
*Hugonneau (R.), 106.
*Hugonneau (Victoire), 106.
Hux de Bayeux, 60.
Hyslop (miss B.), *67*.

I

*île Bourbon*, 176.
*île de France*, 176.
*Imbert, 391.
Irvine (D.D.), 32.
Isnard, 121.

J

*Jacmel*, 121, 179, *200*.
Jacobins de Paris, 86, 113, 129, 130, 136, 137, 151, *166*, 185, 190, 192, 267, 272, 287, 326, 329, 343, 356, 361, 364, 375, 386.
Jacobins de Brest, 228, 361.
Jacobins de Bordeaux, 110.
*Jaille (mis de la), *205*, 359, 360, 361, 364, 371, 383, 391.
Jallet (abbé), 70.
Jamaïque (la), *45*, 68, 204.
Jardin, 377.
Jarnac (comte de), 154, 155.
*Jean-Dezé*, 90.
*Jean-Rabel*, 340.
*Jérémie*, *101*, *207*.
*Jochan, 391.
*Jonquière (vicomte de la), *200*, 391.
*Jorge, 391.
Joucla (H.), 26, *66*, *123*, *127*, *270*, *278*, 279, *281*, *282*, *305*, *306*, *314*, *315*.
Jouhaud (Dr), *341*.
*Journal Colonial*, 123, 125, 126, 139.
*Journal patriotique et de commerce* (Bordeaux), *137*.
*Journal de Guyenne* (le), 105.
*Journal de la Révolution* (le), 287.
*Journal de Monsieur Suleau* (le), 22, 131, 133, 139, 376.
*Journal de Paris*, 130, 167, 168, 180.
*Journal de Versailles* (le), 21.
*Journal des Amis de la Constitution* (le), 22, 135.
*Journal des Amis de la Constitution monarchique*, 257.
*Journal des Colonies* (le), 22, 136, 137, 138, 139, 376.
*Journal des Etats généraux* (le), 21, 26, *234*, *264*, *280*, *281*, *284*, *288*, *328*.
*Journal du soir*, 358.
Journu (Claude), 340.
*Journu-Aubert (Bernard), 106, 340, 341, 368, 391.
*Jouve de Cabeuil, 391.
Joznet, 382.
*Jude, 106.
*Jude, fils, 106.
« *Jupiter* » (le), 360.
Justin, *254*.

K

Kersaint (comte de), *219*, *228*, 340.
Klingsberg (F.J.), 32.

L

Labadie, *154*.
Labadie (Guillaume), 179.
*La Barrère (père), 106.

*La Barrère (fils), 106.
Labat (Rd P.), *45*.
*Labatut,
*Labiche de Reignefort (F.G.), 83, 88, 391.
*Laboissière, 391.
Laborde, 135, *190*.
*Laborde de Méréville, 135, 337, 391.
Laborie (P.J.), 86, 119, 151, 152, 156, 201, 211.
*Labroue (chcr de), 106.
Lacaze, *105*.
*Lacombe-Magnac, 106.
*Lacoste, 259, 261, 309, 371, 391.
Lacroix (Sigismond), 26, *99*, *181*, *185*, *196*, *256*.
*Lafargue, 106.
La Fayette, *32*, 174, 226, 285, 292.
*Lafitte, 391.
Lafitte de Courteil, *383*, *384*.
*Lafond de Ladébat 121, 190, 336, 338, 340, 344, 348, 391.
Lafond de Ladébat (le chevr), 360, 366.
La Hupproye, 261, 309.
*Lalanne, 106, 121.
*Lamaletic, 106.
Lameth, 8, 18, 25, 132, 138, 190, 315, 318, 321, 322, 328, 380.
Lameth (Alexandre), 15, 130, 135, 187, 188, 189, 375.
*Lameth (Charles de), 13, 25, 80, 132, 156, 189, 190, 195, 287, 365, 391.
Lameth (Mme de), 132.
Lameth (Théodore de), 138.
Lamiral, 119.
*La Molère, 106.
*La Motte, 106.
*La Motte, 391.
*La Motte (fils), 392.
*Laugardière (de), 392.
Lanjuinais, 285.
Lanthemas, *119*.
Laporte, 296.
*Laprée (frères), 106.
Larchevêque-Thibault, 71, 209, 220, 242, 305.
La Réveillère, 284.
*La Rochelle*, 19, 50, 68, 82, 97, 98, 100, 102, 103, 104, 105, 111, 139, 163, 168, 183, 230, 340, 368, 369, 372.
*Laroque, 106.
*Larrondy, 106.
Lassus, 254.
La Sauzée, 185.
*Lataste, 392.
Laurent (Mentor), *39*, *88*, *154*.
*Laville, 392.
*Léaumont (vicomte de), 75, *79*, 80, 83, 88, 89, 120, 140, 392.
Léaumont, père, 121.
Léaumont, 89, 366.
Léaumont-Bézin, 90.
Léaumont de Castille, 89.
Lebeau, *39*.
*Leblanc (Alexis), 106.
*Lebourdet (Mme), 389.
Lebourg, *88*.
Leboux du Morier : voir Du Morier.
Le Brasseur, 127.
Lebugnet, 347, 368.
Le Chapelier, 189, 191, 264, 270, 279, *279*.
Leclerc (gal), 85.
*Leclerc de Saint-Estrain (abbé), 127, 376, 392, 393.
Leclerc (Lucien), 25, *60*, *375*, *382*, *387*.
Ledoux, 121.
Lefer, 392.
Lefebvre-Dufresne, 101.
*Lefèbre, 392.
*Leforestier du Myrat, 106.
Lefranc de Pompignan, 75.
Légion britannique, 386.
Légion de Coutade, 386.
Légion Dessources, 386.
Legourgue, 347.
*Le Havre*, 68, 79, 97, 107, 112, 159, 167, 187, 203, 222, 225, 226, 244, 319, 324, 335, 336, 345, 358, 365, 372.
Le Hodey, 21, 135, 139, 376.
Le Jeune, 32.
Le Masne (vve).
Lemercier de la Rivière, 259, 260.
*Lemercier de Richemont, 106.
*Lémery, *260*.





*Lemesle, 106.
Le Noir de Rouvray : voir Rouvray.
*Lenoncourt (comte de), 392.
Lenormand, 333.
*Lenormand de Mézy, 93, 392.
*Lentillac de Sédière : voir Sédières.
*Léogane*, 30, 46, 120, 121, *206*, 209, 219, 327, 341, 344.
« *Léopard* » (le), 220, 221, 228, 232.
Léopardins (les), ou « 85 », 111, 227, 229, 230, 231, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 244, 247, 248, 249, 252, 254, 255, 262, 272, 273, 274, 276, 277, 284, 289, 301, 309, 311, 313, 319, 321, 344, 359, 384, 387.
Leray de la Clartais, 305.
Lerimbourg, 341, 342.
*Leroi de la Vérouillère, 392.
*Leroux, 106.
*Leroy (père),
*Leroy (fils),
*Leroy de Saint-Olympe, 392.
Lescalier (D.), 32, 39, 259, 260.
Letaconnoux (G.), 18, 26, *76*.
*Levasseur, 392.
*Levasssor de Beauregard, 106.
Levavasseur (P.L.), 341.
*Lévêque, 106.
*Lévis (mal de), 93, 392.
Lhéritier, *185*.
*Lhéritier de Brutelle, 392.
Lhonorey-Dubuisson, 136.
*Liège, 101.
Lilancourt, 61.
*Limbé* (le), 85, 332, 333, 334.
*Limonade*, 62, 90, 101, 188, 334, *385*.
Lindet (Thomas), 324.
Linguet, 22, 59, 191, 273.
Listré, *53*, *56*, *64*, *65*, *206*.
*Live (de la), 392.
*Lobo, 106.
Lockke, *383*.
*Logographe* (le), 22, 134, 139, 286, *287*, *327*, 330, 376.
Lohier de la Charmeray, 18, 185.
*Lohier de la Saudrais, 392.
Loiseau, 390.
Loménie de Brienne (cal), 64.
*Loménie de Marmé, 89, *148*, 152, 201, *226*, 392.
*Londres*, 68, 91, 134, 160, 223, 226, 264, 337, 383, 384, 385.
*Longpré (de), 392.
*Lopez, 106.
Lorie (de), *31*.
*Lorient*, 97, 259, 297.
*Lostanges (mis de), 127.
Loustalot, 165, 184.
*Lucas de Blaire, 17, 392.
Lullier (de), 346.
Luzerne (mis de la), 226.
Luzerne (cte de la), 15, 39, 49, 66, 75, 92, 94, 144 146, 148, *150*, 159, 171, 201, 225, 226, *230*, 259, 335, 369, 381, 387.


M


*Macarthy (Denis), 101.
Maclenne (Mme de), 258.
Mac Cloy, *35*.
Madiou, 160.
*Magallon (cte de), 64, 71, *226*, 365, 392.
Magnac (Dr), *219*.
Magol, 120, 185.
Magnytot, 359.
Magueror 32.
*Mahotière (de la), 392.
Mahy de Cormeré, 185.
Mahy de Favras : voir Favras.
*Mail* (section du), 12, 13, 377.
*Maillé (vicomte de), 127, 360, 371, 392.
*Maisoncelle de Richemont, 106.
*Maissemy (Le Poitevin de), 121, 182, 183, 184, *213*, 277, 345, 353, 387, 392.
Maistre de Chambon, 38, *154*.
*Malet de Roquefort (vicomte de).
*Malherbe (mis de), 392.
*Malouet, 8, 12, 82, 90, 93, 256, 269, 281, 295, 296, 297, 324, 337, 338, 344, 346, 353, 354, 356, 358, 359, 360, 361, 362, 371, 376, 377, 383, 384, 385, 386, 392.
*Marbeuf (Mme de), 392.

MARCHAIS, 182.
*MARCHAND, 215, 392.
*MARCLEAN (c^te de), 392.
*MARCOU, 106.
MARDELLE (de la), 119.
MAREC, 322, 383.
*Maribaroux*, 91.
*MARIÉ de CHANTELOUP, 392.
*Marseille*, 18, 77, 98.
*MARSILLIAGE, 106.
*MARTELLIÈRE (de la), 106.
*MARTINEAU, 392.
*Martinique* (la), 55, 59, 63, 67, 79, 99, 102, 105, 137, *143*, 146, 171, 173, 175, 176, 185, 186, 203, 237, 239, 242, 247, 258, 260, 261, 263, 264, 265, 266, 279, 280, 284, 288, 292, 293, 309, 322, 372, 384.
*MASSIAC (mis de), 73, 75, 91, 93, 383, 392.
MASSIAC (mise de), 300.
*Matheux* (les), 30.
MATHIEZ (A.), *135*, 372.
MATHOREL (L.), *111*, *254*.
MAUDUIT du PLESSIS (ch^er de), 32, 121, 137, 212, 219, 221, 268, 279.
MAUREL (Bl.), 8, 19, 25, *54*, *55*, *59*, *64*, *65*, *82*, *85*, *153*, *188*, *218*, *226*, *228*, *229*, *237*, *274*, *343*, *347*, *348*, *349*.
*MAUREL (H.), 392.
MAURICE (le président), 106.
MAURY (abbé), 176, 177, 187, 285, 286, 288, 289.
*Mauzé*, *37*, 39.
*MAUSSALLE (de), 392.
*MAZOIS, 106.
*MENOU de VILLEMUR, 392.
MENOU, 290.
*MERCERON (J. de), 18, 19, 83, 90, 127, 383, 392.
*Mercure de France* (le), 62.
*MERVESIN (de), 106.
*MÉRY (c^te de),
*MEYNARD, 100.
MEYNARDIE, 91.
MICHEL (A.), *90*.
MICHON, *113*, 135, *364*.
MILLS (H.-E.), 29.
MILLET (J.-B.), 18, 347, 348, 349, 350, 351, 354.
MILLET (Thomas), *52*, *214*, *220*, *273*, *381*.
MILLY (de), 185, 193, 322, 323.
MILSCENT, *22*, *39*, *272*.
MIRABEAU, 21, 30, 73, 74, 77, 102, *127*, 132, 134, 165, 167, 170, 185, 189, 192, 204, 264, 265, 292, *315*.
MIRBECK (de), 312.
MISSY (de), 102.
MISTRAL, 203, 225, 355.
MITCHELL (Mrs. P.L. de), 19.
*MOCQUART, 106.
*Môle Saint-Nicolas*, 30.
MOLLET, 121.
MONBAZON : voir ROHAN.
*MONDION (c^te de), 392.
MONDION (M^me de), 60.
*Moniteur* (le), 22, 26, 127, 170, 234, *256*, *264*, *284*, *288*, *296*, *297*, 382.
*Moniteur colonial* (le), 136.
MONNERON, *245*, 283, 286, 296, 341.
MONNERON-DUPIN, 121.
*MONTALEMBERT (M^me de), 392.
*MONTAN (Carles), 106.
MONTAUDOUIN, 254.
MONTAULT, 75.
*MONTBRUN de POMÉRÈDE, 106.
MONTESQUIOU (abbé de), *188*.
MONTGAILLARD, 296.
MONTIER, *324*.
*MONTJEON (de), 106.
*MONTLÉART (de), 392.
MONTLÉVRIER (de), 392.
MONTMORENCY (de), 192.
MONTMORIN (de), 296, 336, 359.
Montpellier, 351.
*Montrouis*, 99, *101*, 332.
MORANGE, *31*.
*MOREAU, 392.
*MOREAU de l'ISLE, 106.
*MOREAU de SAINT-MÉRY, 8, 12, 18, 26, *37*, 54, 58, 61, 63, 66, 67, *84*, 85, *86*, *88*, 93, 126, 143, 144, 146, 151, 179, 180, 186, 241, 254, 263, 264, 265, 267, 269, 281, 285, 286, 292, 305, 306, *307*, 314, 324, *340*, 348, 352, 357, 376, 377, 392.





MORELLES, 377.
*MORIN (I.), 106.
MORIS (Governor), 336.
*MORNAY (du), 392.
*Morne Rouge*, 333, 334.
MOSNERON de LAUNAY, 180.
MOSNERON (l'ainé), 243.
MOTMANS, 18, 90.

N

*NADAUD, 106, 392.
NAIRAC (J.-B.), 19.
*Nantes*, 18, 50, 68, 76, 84, 87, 97, 98, 105, 107, 111, 121, 137, 159, 171, 180, 229, 255, 298, 319, 337, 340, 345, 350, 351, 367, 369, 372, 373.
*NARBONNE (c^te de), 93, 392.
*NAROY (de), 392.
*NAVAILLES (de), 106.
NECKER, 69.
NEMOURS (L.), *37*.
*NICOLAÏ (comtesse de), 392.
NICOLEAU, 335.
*Niort*, *85*.
*Nipes*, 189, *206*.
NOAILLES, 257.
NOË (de), 254.
*NOIRMONT (M^me de), 392.
NOIRMONT, 353.
NOLIVOS (c^te de), 127.
NOMPÈRE de CHAMPAGNY.
NONAINVILLE (ch^er de).
*Nouvelle-Angleterre* (la), 32.
NUSSBAUM, 26.

O

OGÉ (Jacques), 11, 160.
OGÉ (Vincent), 110, 155, 160, 161, 162, 196, 211, 222, 223, 226, 238, 239, 350.
OGÉE, 121.
*O'GORMAN (comte), *226*, 383, 392.
*O'GORMAN (comtesse), 392.
*O'HEQUERTY, 392.
*ORFEUIL (comtesse d'), 392.
*ORFEUIL (comte d'), 18, 93, 235, 392.
ORLÉANS (duc d'), 60.
*Orléans*, 16, 229, 283, 372, 373, 374.
*ORMEMANS (comte d'), 75, 392.
*ORMEMANS (vicomte d'), 392.
*O'SMIELL (chevalier), 18, 75, 92, 392.
*OSMOND (abbé d'), 80, 91, 146, 148, 151, 156, 392.
**Osmond* (vicomte d'),
*Ouanaminthe*, 91.

P

PAGE, 381, 382.
*PAILLET (Nicolas), 101.
*PARDAILLAN (comte de), 93, 392.
*PARDAILLAN (comtesse de), 392.
*PARDIEUX (comtesse de),
PARES (R.), *68*.
*PAROUTY (de), 392.
*PAROY (abbé de), 12, 80, 83, 90, 140, 141, 156, 159, 392.
*PAROY (mis de), 55, *56*, 63, 90, 392.
PASCAUD, 121.
*Patriote français* (le), 22, 26, 109, 111, 123, 138, 155, 163, 183, *185*, *197*, 222, 234, *255*, 321, 330, 355, 361.
*PATY (du), 392.
PAUTRIAS.
PAYEN de BOISNEUF, 18, 188, 271, 332.
PAYS du VAU, *58*, 254.
PEINIER : voir PEYNIER.
*PELLERIN de GAUVILLE, 17, 391.
PELLERIN de la BUXIÈRE, 18, 188, 194.
PELLET (M.), *132*.
PELTIER, 132.
*PEMERLE, 106.
*PENIN de l'EPINE, 392.
PERCEVAL (G. de), *38*.
Perche (régiment du), 345.
*PÉRISSE des SOURCES, 392.
PÉRISSE du LUC, 314.
*PERPIGNA, 79, 106, *143*.
*Perrigny*, 100.
PERRIGNY (mis de), 64, 71, 201, *226*, 292, 348.
PERROUD (Claude), 260.

*Persan (c^te de), 392.
Pétion, 176, 189, 192, 197, 241, 242, 264, 280, 283, 284, 285, 288, 317, 321, 327.
Petit, 46, 47.
*Petit-Goave* (le), 110, 121, 178, *208*.
*Petit-Trou* (le), 101.
*Petite-Anse* (la), 61, 91, 334.
*Petite-Rivière de l'Artibonite* (la), 88.
Petrie, 243.
Peynier, 49, 196, 219, 220, 221, 223, 359.
*Peyrac (comte de), 64, 66, 392.
Peyre, 106.
Philadelphes (les), 85, 86.
*Philadelphie*, 85, 381.
*Philibert (ainé), 392.
*Philibert (jeune), 392.
Philippe, 19.
Picot, 189, 373.
*Piémont (M^me de), 393.
*Pigeon de Louisbourg, 106.
*Pius (de), 106.
Pilot (J.-J.-A.), *61*.
Piorry, 341.
*Pirlot de l'Hermitage, 393.
Pitt, 385.
*Piver.
*Plaigne (de la), 393.
*Plaine du Nord*, 334.
*Plaisance*, 60.
Plumart de Rieux, 111.
*Point du jour*, 21, *288*.
*Poirier, 393.
*Poitevin de Maissemy, voir Maissemy.
Poix, 332.
Polastron (comte de), 87.
*Poléon*, 99.
Polet, *45*.
Polverel, 12, 24, 329, 375, 381.
Poncelin, 21, 176.
*Poncignon, 18, 106.
*Pondichéry*, 243, 283.
Pons (de), 154, 242, 243, 245, *245*, 246, 247, 255, 305, 334.
*Pontivy*, 351.
*Pontoise*, 86.
*Port-au-Prince*, 30, 38, 43, 47, 54, 62, 90, 91, 99, 121, 142, 147, 160, 204, 207, 208, 215, 219, 220, 222, 227, 231, 232, 233, 240, 242, 248, 268, 274, 276, 293, 301, 341, 342, 364, 367.
Port-au-Prince (régiment de), 219, 220, 221.
*Port-de-Paix*, 30, 121.
*Port-Margot*, 60, 101, 334.
*Portelance (ch^er de), 393.
*Pothenot, 393.
*Poupet (Michel), 101.
*Pourcin de Granchamp, 375, 376, 393.
Praslin (duc de), 66.
« *Précieuse* » (la), 359.
Pressac des Planches, 341.
Prieur, 173.
*Prihon (ch^er de), 106.
Princes (les), 381, 383.
Provence (comte de), 385, 386.
*Provins*, 90.
Prudhomme, 21, 343.
Prugnon, 304.
*Prunes (de), 106.

## Q

*Quartier-Morin* (le), 86, 90, 105, 334.
Quatre-vingt-cinq (les), voir : léopardins.

## R

Rabaut Saint-Etienne, *279*.
*Raby du Moreau (J.B.), 84, 85, 92, 127, 313.
Raimond (Julien), 26, *36*, 37, 38, 39, 40, *77*, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 163, *170*, 173, 179, 180, 197, 198, *225*, 262, 263, 283, 287, 289, 307, 308, 312, 374, 375, 382.
Rasteau, 19.
*Rathy-Menton (c^te de), 393.
*Ravine sèche* (la), 188.
*Ray, 106.
*Raymond de Saint-Sauveur, 393
Raynal (abbé), 32, 33, 37.



*Raynaud, 106.
Régent (le), 384, 385.
Régiment d'Agenais, 346.
» d'Artois, 268.
» du Cap, 61.
» de Flandre, 259.
» de Normandie, 268.
» de Port-au-Prince, 89, 345.
*Regnard de Barentin, 393.
Regnault de Saint-Jean d'Angély, 21, 281, 285, 291, 292.
*Régnier, 393.
Reiss (Jacob), 378.
Remoussin (M^me de), 393.
*Renaud, 393.
*Rennes*, 87, 319, 351.
Reubell, 290, 291, 327.
*Reverdy frères, 393.
*Révolutions de Paris* (les), 21, 131, 165, 180, 183, *185*, *256*, 329, 343, 375.
*Reynaud, 106.
*Reynaud de Saint-Félix, 19, 22, 281, 281, 288, 345, 343.
Reynaud de Choris, 67.
*Reynaud de Villeneuve (comte de) 25, 55, 59, 61, 62, 68, 71, 153, 188, 190, 194, 201, 292, 348, 365.
Ribaud de Lisle, 106.
Richeprey, 32.
Riou (M.), 75.
*Rioust, 393.
*Rivière (le Ch^er de), 393.
*Rivière (V^ve Gestas), 106.
*Rivière Salée* (la), 91.
*Roberjot-Lartigue (de), 92, 120, 127, 177, 235, 393.
*Roberjot du Désert, 393.
Robespierre, 241, 283, 284, 286, 287, 290, 293, 296, 297, 312, 327, 343.
*Robuste (mineurs), 393.
*Robuste (Comtesse de), 393.
*Rocheblave (M^me de), 393.
*Rochefort*, 97, 98.
Rochefoucauld (duc de la), 74, 189, 288, 304, 314, 327.
*Rochefoucauld-Bayers, 93, 393
*Rochejacquelein (marquis de la), 20, 348, 366, 393.
*Rochette (de la), 393.
*Rodouan (de), 393.
Rœderer, 281, 284.
*Rohan-Monbazon (le prince de) *34*, 93, 127, 393.
Rohan-Chabot, 154.
*Roque (de la), 393.
*Rossignol-Belange, 121, 393.
*Rossignol de Grandmont, 75, 83, 91, 120, 212, 235, 242, 393.
*Rossignol du Lagon (fils), 393.
Rostagny, 243.
*Rostaing (de), 393.
Rouaudières (des), 20, *60*, *101*, *229*, 253, 254.
*Rouen*, 18, 87, 97, 185, 229, 319, 345, 351, 364, 365.
Roume, 281, 312.
Rousseau de la Gautraie, 305.
Roussier (P.) *76*.
Rouvray, 18, 71, 120, 204.
Roux (Ph. de), *73*, *134*.
Rouzeau (Auguste), 113.
Rouzeau de Mauroy, 12, 14, 15, 16, 17, 113, 116, 117, 118, 229, 298, 336, 358, 371, 372, 373, 374, 377, 393.
*Roy (ainé), 100.
*Russy (de), 393.

## S

*Sabourin, 106.
*Jacquenville (de), 393.
Saintard, *46*.
Saint-Georges, 223.
Saint-Germain, 18, 75, 92, 149, 202, 203, 204, 206, 209, 210, 211, 229.
*Saint-Julien (de), 393.
Saint-Léger, 312.
*Saint-Louis en l'île*, 182.
*Saint-Louis*, 101.

SAINT-MACARY, 121.
*Saint-Malo*, 18, 97, 98, 159, 347, 348, 351, 352.
*Saint-Marc*, 11, 38, 121, 178, 188, 196, 200, *202*, 215, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 229, 248, 341.
*Saint-Martin*, 280.
SAINTOYANT, 24, *268*, *273*, *280*, *282*, *291*, *310*, *319*, *324*, *350*.
*Saint-Pierre*, 171.
SAINTRAC, 271.
SAINT-RÉMY, 333.
*Saint-Robert*, 15.
*SAINT-SORNIN (Comte de), 101, 393.
SAINTE-CLAIRE CLAUSEL, 105, *106*.
SAINTE-JAMES, 347, 348.
*Sainte-Lucie*, 176, 280.
*Saintes*, 189.
SAINVILLE, 376.
*SALLIER-DUPIN, 106.
SANITE d'OPSON, 178.
*SANS (Ch^er de), 106.
SANTO-DOMINGO, 29, 221.
SARTRE, 254.
« *Sauveur des Français* » (le), 221.
*Savannah*, 37.
SAVARY, 79.
SEDIÈRES (de), 383.
SEEBER (E.D.) 26, *32*.
*SÉGRETTIER (de), 18, 393.
*SÉGUINEAU, 106.
SÉGUR (vicomte de), 127.
*SÉGUR (maréchal de), 93, 393.
*SÉJOURNET, 366, 393.
SERGENT, 322.
SERONNIÈRE (de la), 105, *106*.
*Sèvres*, 292.
SIEYÈS, 192, 285.
*SILLAC (Ch^er de), 75, 393.
*SIMONET de MAISONNEUVE, 16, 92, 116, 175, 300, 307, 320, 321, 345, 367, 393.
SMITH (M^me) *88*.
SOISSONS, 105, *106*.
SONTHONAX, 12, 24, 375, 381.
*SOULÉE, 393.
SOURDEVAL (de), 376.
*Southampton*, 68, 161.
*Spa*,
*Spectateur national* (le), 22, 131, 139, 357, 376.
*Spectateur universel* (le), 357.
STODDART (T.L.), 23.
*Strasbourg*, 351.
*SUFFREN (ch^er de), 393.
SULEAU, 22, 134.

T

*Tabago*, 176, 243, 280.
*TABARY, 393.
*TALEMBERT, 106.
TANGUY LA BUISSIÈRE, 332, 334.
TARBÉ (Charles), 340, 341, 342, 349, 350, 354, 355, 356, 357, 362, 368, 370, 375.
TARGET, 74.
*TERRIEN, 393.
*TERRIEN des RIVIÈRES, 393.
*TERRIER, 393.
*TESTARD.
*THENET, 240, 242, 307, 322, 323, 393.
THÉVENARD, 259, 297, 312, 369, 387.
*THÉVENIN de MELIZY, 300, 393.
*THILORIER, 106.
*THOMAS, 393.
*Thouars*, 101.
THOURET, 189, 191, 194, 315.
THURIOT, 382, 383.
TIGER, *333*, *334*.
*TOISON (de la), 93, 393.
*Tonneins*, 351.
*Torbeck*, 60, 84, 89, 90.
*TORCHEBEUF (de), 106.
*Tours*, 340, 372.
TOURZEL (M^me de), *297*.
TOUSSAINT-LOUVERTURE, 49, 85, *90*.
TRACY, voir : DESTUTT de TRACY
TRAMOND (J.) *43*.
*TREMBLAYE (de la), 393.



TREMBLEY (Jean), *54*.
TRÉMONDRIE, 301.
« *Triton* » (le), 335.
TRONCHE, 264.
*Trou* (le), 90.
*Trou-Bordet*, 332.
TURNBULL, FORBÈS et Cie, 383.
*TURPIN (de), 393.

U

*Uzès*, 283.

V

VAILLANT (Et.) 22, 358.
VAISSIÈRE (P. de), *99*.
VAIVRE (de), *203*.
VALENTIN de CULLION, 206, 234.
VALLÉE (G.) *175*, *284*.
VALLIÈRE (de), 61.
VALOIS (Club), 155.
*VAN HOOGWERT (P.J.) 101.
*VANDAMME (aîné) 106.
VANDUFFEL, 254.
*VANIER de la CHARAUDIÈRE, 393.
VANSSAY (vicomtesse G. de), 20, 60, *88*, *229*, 254, *340*.
VARENNES (de), *98*.
*Varennes*, 138, 307, 315, 359.
*Vases* (les), 92, 332.
VAUDREUIL, 360.
VAUX (des), 334.
VENAULT de CHARMILLY, 344, 384
*Vendôme* (section de la Place) 378.
*VENELLE de GRANDMAISON, 393,
VERDUZAN (de), 75.
*Verrettes* (les), 87.
*VERGENNES (de), 93, 393.
*VERGES (de), 393.
VERGNIAULT, 341, 353.
VERMALE (F.) *190*.
*VÉZIEN (frères), 394.
VÉZIEN des OMBRAGES, *88*.
*VIARD (François), 106.
VIAUD des THÉBAUDIÈRES, 61, 62, 71, 151.
VIÉNOT-VAUBLANC, 341.
*VIGNÈS-ACQUART, 106.
*VIGOUREUX, 394.
*VIGUIER (de), 394.
VILAIN de LAINVILLE, 22, 135, 136, *138*.
*VILLENEUVE (de), 292, *293*, 348, 360.
*VILLENEUVE (de), 106.
VINCENDON du TOUR, 204.
*VINCENT de MONTARCHER, 93, 394
VINCHE, 121.
*Voldrogue* (la), *101*.

W

*WALSH (Comte), 75, 394.
WALTER (G.), *185*.
WARGEMONT, 335.
WARWECK, 17.
WILBERFORCE, 67.
WILLIAMSON (Général), 84, 85.
WROTH, *34*.
WURMSER (de), 60.

Y

YORK (hussards d') 386.

Z

ZIMÉO, 131.

Vu, le 9 mars 1951.

*Le Doyen de la Faculté des Lettres*
*de l'Université de Paris,*

G. DAVY.

VU
ET PERMIS D'IMPRIMER

*Le Recteur de l'Académie de Paris,*

JEAN SARRAILH.

## TABLE DES CHAPITRES


| | Pages |
|---|---|
| *Introduction* | 7 à 9 |
| *Bibliographie* | 11 à 28 |
| CHAPITRE PREMIER. — Le Problème de Saint-Domingue | 29 à 58 |
| § 1 Aspects sociaux | 29 à 44 |
| § 2 Aspects politiques | 44 à 49 |
| § 3 Aspect commercial | 49 à 53 |
| CHAPITRE II. — Les Origines du Club | 58 à 79 |
| CHAPITRE III. — Les débuts - Composition du club - L'équipe directrice - Ses relations | 79 à 97 |
| CHAPITRE IV. — Les clubs alliés de province | 97 à 113 |
| CHAPITRE V. — Le budget du club - Brochures de propagande - Journaux amis | 113 à 140 |
| CHAPITRE VI. — Le club et les députés de Saint-Domingue - La question des Assemblées coloniales (août-octobre 1789) | 140 à 153 |
| CHAPITRE VII. — La lutte contre les libres (août 1789-mars 1790) | 153 à 199 |
| CHAPITRE VIII. — Le club et l'assemblée de Saint-Marc (août 1789 - octobre 1790) | 199 à 234 |
| CHAPITRE IX. — Autour de la Commission générale | 235 à 262 |
| CHAPITRE X. — Début d'une crise intérieure - La première défaite : le décret du 15 mai 1791 (avril-mai 1791) | 262 à 290 |

Pages

CHAPITRE XI. — Le redressement - Avec Barnave vers le roi (16 mai - octobre 1791) ..... 291 à 331

CHAPITRE XII. — La révolte des esclaves - L'appel au roi - Premiers secours ..... 332 à 351

CHAPITRE XIII. — La défense du décret du 24 septembre - Echec ..... 352 à 365

CHAPITRE XIV. — Les derniers mois ..... 366 à 378

*Conclusion* ..... 379 à 388

*Liste des membres du club* ..... 389 à 394

*Table des noms* ..... 395 à 411

*Table des chapitres* ..... 413 à 414

IMPRIMERIE RIOU-REUZE
9, Boulevard de Chézy
RENNES

Dépôt légal 3e trimestre 1953.